

**Séance ordinaire du conseil d'arrondissement
du mardi 9 mai 2023
à 18 h 30**

**Bureau d'arrondissement
800, boulevard De Maisonneuve Est, rez-de-chaussée**

ORDRE DU JOUR

10 – Sujets d'ouverture

10.01 Ouverture
CA *Direction des services administratifs*

Ouverture de la séance

10.02 Questions
CA *Direction des services administratifs*

Demande de dérogation mineure - Période d'intervention du public
- 993, rue de la Commune Ouest (40.09)

10.03 Questions
CA *Direction des services administratifs*

Demandes d'autorisation d'exercer un usage conditionnel - Période d'intervention du public
- 463, rue Sainte-Catherine Ouest (40.10)
- 1472 à 1492, rue Sainte-Catherine Ouest (40.11)
- 1411, rue Atateken (40.12)

10.04 Ordre du jour
CA *Direction des services administratifs*

Adopter l'ordre du jour de la séance du conseil d'arrondissement du 9 mai 2023

10.05 Questions
CA Direction des services administratifs - 1232678007

Période de questions du public

10.06 Questions
CA Direction des services administratifs

Période de questions des membres du conseil

10.07 Procès-verbal
CA Direction des services administratifs - 1232678025

Prendre acte du dépôt du procès-verbal de la réunion du comité consultatif tenue le 13 avril 2023

10.08 Procès-verbal
CA Direction des services administratifs - 1232678026

Adopter le procès-verbal de la séance du conseil d'arrondissement du 11 avril 2023

10.09 Procès-verbal
CA Direction des services administratifs - 1232678027

Prendre acte du dépôt du rapport de la séance d'assemblée publique de consultation du 26 avril 2023

10.10 Procès-verbal
CA Direction des services administratifs - 1232678028

Prendre acte du dépôt du procès-verbal de la réunion du comité d'étude des demandes de démolition du 1^{er} mai 2023

10.11 Procès-verbal
CA Direction des services administratifs - 1237135002

Prendre acte du dépôt du procès-verbal de correction signé par la secrétaire d'arrondissement relatif au règlement CA-24-282.135

20 – Affaires contractuelles

20.01 Contrat d'approvisionnement et de services autres que professionnels

CA Direction des travaux publics - 1238220001

Accorder un contrat à Nordikeau inc., pour l'exploitation et l'entretien des fontaines situées au square Viger et au square Phillips, pour une période de 37 mois avec 2 options de renouvellement - Autoriser une dépense totale de 444 545,13 \$, taxes et contingence incluses - Appel d'offres public VMP-23-005 – 4 soumissionnaires

District(s) : Saint-Jacques

20.02 Subvention - Soutien financier avec convention

CA Direction d'arrondissement - 1239705006

Approuver la convention modifiée avec la société de développement commercial Quartier Latin dans le cadre du projet de Promotions commerciales sous-poste Foires commerciales dans le cadre du Programme de soutien financier au développement économique et commercial de l'arrondissement de Ville-Marie, afin de minorer la contribution de 8 827,05 \$ faisant passer le montant total de la contribution de 143 913 \$ à 135 085,95 \$

District(s) : Saint-Jacques

20.03 Contrat de services professionnels

CA Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social - 1239853001

Accorder un contrat de gré à gré à l'organisme Société culturelle « Les Survenants » afin d'opérer, d'animer et d'entretenir le Café Viger pour un projet pilote d'une durée d'un an, pour une somme maximale de 70 000 \$, taxes incluses - Approuver un projet de convention à cette fin - Approuver le contrat de prêt de local par lequel la Ville de Montréal prête, à titre gratuit, à l'organisme Société culturelle « Les Survenants », pour une durée d'un an, à compter du 10 mai 2023, des locaux établis au 240, avenue Viger Est à Montréal

District(s) : Saint-Jacques

20.04 Immeuble - Servitude

CA Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité - 1236255001

Approuver un projet d'acte par lequel 9230-5929 Québec inc. constitue, par destination du propriétaire, entre les lots 6 387 666 (Immeuble 1) et 6 387 667 (Immeuble 2), une servitude réelle et perpétuelle de non-construction et une servitude réelle et perpétuelle de passage dans le cadre du PPCMOI adopté par la résolution CA21 240126 - Autoriser la Ville à intervenir dans l'acte de servitude

District(s) : Sainte-Marie

20.05 Subvention - Contribution financière
CA Direction d'arrondissement - 1230175004

Accorder, à même le budget de fonctionnement, des contributions à divers organismes pour un montant total de 13 000 \$

20.06 Subvention - Soutien financier avec convention
CA Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social - 1235377001

Réduire de 3 632 \$ la contribution octroyée à L'Accueil Bonneau pour services non rendus dans le cadre du programme d'action citoyenne et communautaire en sécurité urbaine du Service de l'inclusion et de la diversité sociale de la Ville de Montréal, minorant ainsi la contribution totale de 25 000 \$ à 21 368 \$ - Approuver l'addendum à cet effet

District(s) : Saint-Jacques

20.07 Subvention - Soutien financier avec convention
CA Direction des travaux publics - 1239051002

Approuver la convention, se terminant le 31 décembre 2023, avec l'organisme MURAL pour la réalisation d'une murale pour la saison 2023 et accorder une contribution totale de 12 500 \$

20.08 Subvention - Soutien financier avec convention
CA Direction d'arrondissement - 1239678002

Autoriser une affectation de surplus de 426 000 \$ et approuver la convention, se terminant le 30 novembre 2023, avec le Partenariat du Quartier des spectacles (PQDS) pour bonifier la sécurité du secteur de la place Emilie-Gamelin et pour le déploiement d'un projet de piétonnisation pour la saison estivale 2023 (rue Sainte-Catherine E, devant Jardins Gamelin), dans le cadre de la stratégie du Village, et accorder, à cette fin, une contribution totale de 426 000 \$

District(s) : Saint-Jacques

20.09 Contrat de construction
CA Direction des travaux publics - 1238965003

Accorder un contrat à Les Pavages CÉKA inc., pour l'exécution des travaux d'égout, de conduite d'eau, de voirie, d'aménagement paysager, d'éclairage et d'utilités publiques (CSEM), dans la rue Berthier, de la rue de la Visitation à la rue Panet - Autoriser une dépense totale de 3 513 793,38 \$, taxes, contingences et incidences incluses - Appel d'offres public VMP-22-016 - 1 soumissionnaire

District(s) : Sainte-Marie

30 – Administration et finances

30.01 Administration - Ratification / Décisions déléguées
CA Direction des services administratifs - 1232678029

Prendre acte du dépôt des rapports sur l'exercice des pouvoirs délégués aux fonctionnaires (systèmes « GDD » et « Simon »), pour la période du 1^{er} au 30 avril 2023

30.02 Budget - Autorisation de dépense
CA Direction des travaux publics - 1239311001

Autoriser une affectation de surplus de 3 358 562,62 \$, net de ristournes, pour la réalisation des activités prévues au « Plan d'action embellissement et propreté » pour les années 2024, 2025 et 2026 afin de maintenir l'entretien et la propreté de la place de la Paix, de la place De La Dauversière, de la place Norman-Bethune et plusieurs autres endroits dans l'arrondissement de Ville-Marie

30.03 Budget - Autorisation de dépense
CA Direction des travaux publics - 1238966006

Autoriser une affectation de surplus de 3 928 102 \$ sur 3 ans, pour la réalisation des activités prévues au Plan propreté pour les années 2024, 2025 et 2026 pour le ramassage des paniers de rues et brigades de propreté manuelles dans le Quartier latin, le Vieux Montréal, le Village (la piétonnisation de la rue Sainte-Catherine) et le Quartier Chinois

30.04 Budget - Autorisation de dépense
CA Direction des travaux publics - 1238966005

Autoriser une affectation de surplus totale de 1 305 000 \$ sur 3 ans pour la réalisation du programme « Propreté 2024-2026 » afin de financer les ententes de partenariat avec les organismes pour diverses opérations de nettoyage

40 – Réglementation

40.01 Règlement - Adoption

CA Direction des services administratifs - 1237135001

Adopter un règlement modifiant le Règlement sur le civisme, le respect et la propreté (CA-24-085) afin d'intégrer la liste des modules d'affichage libre de l'arrondissement de Ville-Marie et de prévoir sa modification par ordonnance - Adoption

40.02 Règlement - Adoption du second projet

CA Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité - 1238398001

Adopter le Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282) afin d'ajouter certains immeubles d'intérêt à travers le territoire et assujettir certaines constructions hors-toit projetées pour l'ensemble de ces immeubles d'intérêt - Adoption

40.03 Ordonnance - Domaine public

CA Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social - 1235907006

Autoriser la tenue de programmations diverses sur le domaine public (saison 2023, 4^e partie A) et édicter les ordonnances

40.04 Ordonnance - Domaine public

CA Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social - 1237883009

Approuver des initiatives culturelles, autoriser l'occupation du domaine public et édicter les ordonnances du 12 mai au 30 décembre 2023

40.05 Ordonnance - Circulation / Stationnement

CA Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité - 1235353002

Édicter, en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., chapitre C-4.1), une ordonnance afin d'implanter un arrêt d'autobus pour le transport adapté de la Société de transport de Montréal (STM), en retirant 4 espaces de stationnement tarifés

District(s) : Peter-McGill

40.06 Ordonnance - Circulation / Stationnement

CA Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité - 1235353001

Édicter, en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., chapitre C-4.1), une ordonnance afin de prohiber la circulation véhiculaire sur le tronçon de la place du Sable-Gris, entre la rue Queen et la rue Prince, et d'y interdire le stationnement, et une ordonnance afin d'établir en voie piétonnière la place du Sable-Gris, entre la rue Queen et la rue Prince

40.07 Ordonnance - Circulation / Stationnement
CA Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité - 1235914001

Édicter, en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., chapitre C-4.1), une ordonnance afin d'implanter un arrêt d'autobus de la Société de transport de Montréal (STM), en retirant 6 espaces de stationnement tarifés sur la rue De La Gauchetière côté nord, à l'est de la rue Mansfield

District(s) : Peter-McGill

40.08 Urbanisme - Projet particulier d'urbanisme
CA Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité - 1237303002

Adopter une résolution autorisant l'agrandissement d'un bâtiment selon la procédure de hauteur conditionnelle pour le bâtiment situé au 1600, avenue De Lorimier (lots 1 729 192 et 2 431 423 du cadastre du Québec) conformément au Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble - Ancienne savonnerie Barsalou – 1^{er} projet de résolution

District(s) : Sainte-Marie

40.09 Urbanisme - Dérogation mineure
CA Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité - 1236255003

Accorder des dérogations mineures relativement à l'aménagement d'équipements mécaniques et d'une clôture pour le bâtiment projeté au 993, rue de la Commune Ouest, conformément au Règlement sur les dérogations mineures (projet Haleco)

District(s) : Saint-Jacques

40.10 Urbanisme - Usage conditionnel
CA Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité - 1238398002

Autoriser l'exercice de l'usage conditionnel « occupation événementielle comportant des espaces de restauration extérieurs » dans les cours du bâtiment sis au 463, rue Sainte-Catherine Ouest conformément à la procédure des usages conditionnels du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie

District(s) : Saint-Jacques

40.11 Urbanisme - Usage conditionnel
CA Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité - 1234869002

Autoriser l'exercice d'un usage conditionnel « maison de chambres » relativement à l'aménagement de chambres d'une maison de chambres dans la totalité du bâtiment situé aux 1472 à 1492, rue Sainte-Catherine Ouest, à l'exception des locaux situés au rez-de-chaussée, conformément à la procédure des usages conditionnels du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie

District(s) : Saint-Jacques

40.12 Urbanisme - Usage conditionnel
CA Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité - 1234869001

Autoriser l'exercice d'un usage conditionnel « bâtiment abritant un nombre illimité de logements » relativement à l'aménagement de logements aux 2^e et 3^e étages du bâtiment situé au 1411, rue Atateken (1101, rue Sainte-Catherine Est), conformément à la procédure des usages conditionnels du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie

District(s) : Saint-Jacques

40.13 Règlement - Urbanisme
CM Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité - 1237303001

Adopter un règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal afin de modifier la carte des parcs et espaces verts à proximité du pont Jacques-Cartier - Avis de motion

District(s) : Sainte-Marie

40.13.1 Règlement - Urbanisme
CM Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité - 1237303001

Adopter un règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal afin de modifier la carte des parcs et espaces verts à proximité du pont Jacques-Cartier – 1^{er} projet de règlement

District(s) : Sainte-Marie

70 – Autres sujets

70.01 Levée de la séance

CA Direction des services administratifs

Levée de la séance



Dossier # : 1232678007

Unité administrative responsable : Arrondissement Ville-Marie , Direction des services administratifs , Division du greffe

Niveau décisionnel proposé : Conseil d'arrondissement

Projet : -

Objet : Période de questions du public (mai)

Dossier valise pour les résolutions de regroupements d'articles et la période de questions du public.

Signé par Marc LABELLE **Le** 2023-01-18 14:33

Signataire : Marc LABELLE

Directeur d'arrondissement délégué
Ville-Marie , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION Dossier # :1232678007

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des services administratifs , Division du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Période de questions du public (mai)

CONTENU

CONTEXTE

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

JUSTIFICATION

ASPECT(S) FINANCIER(S)

MONTRÉAL 2030

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Aline Carole FOKAM MASSU
Analyste de dossiers

Tél : 514 269-1498
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2023-01-18

Fredy Enrique ALZATE POSADA
Secrétaire d'arrondissement

Tél : 514 743-0656
Télécop. :



Dossier # : 1232678025

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des services administratifs , Division du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Prendre acte du dépôt du procès-verbal de la réunion du comité consultatif tenue le 13 avril 2023

De prendre acte du dépôt du procès-verbal de la réunion du comité consultatif tenue le 13 avril 2023.

Signé par Marc LABELLE **Le** 2023-05-02 10:14

Signataire :

Marc LABELLE

Directeur d'arrondissement délégué
Ville-Marie , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1232678025

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des services administratifs , Division du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Prendre acte du dépôt du procès-verbal de la réunion du comité consultatif tenue le 13 avril 2023

CONTENU**CONTEXTE**

Prendre acte du dépôt du procès-verbal de la réunion du comité consultatif tenue le 13 avril 2023.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**DESCRIPTION****JUSTIFICATION****ASPECT(S) FINANCIER(S)****MONTRÉAL 2030****IMPACT(S) MAJEUR(S)****IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19****OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION****CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)****CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS****VALIDATION**

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Aline Carole FOKAM MASSU
Analyste de dossiers

Tél : 514 269-1498

Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2023-04-18

Katerine ROWAN
secrétaire d'arrondissement

Tél :

438 823-3978

Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Jean-Luc L'ARCHEVÊQUE
directeur(-trice)-services administratifs en
arrondissements

Tél : 514-872-7313

Approuvé le : 2023-05-01

Dossier # : 1232678025

Unité administrative responsable : Arrondissement Ville-Marie , Direction des services administratifs , Division du greffe

Objet : Prendre acte du dépôt du procès-verbal de la réunion du comité consultatif tenue le 13 avril 2023



PV_CCU_2023-04-13_signé_pour_dépôt_CA.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Aline Carole FOKAM MASSU
Analyste de dossiers

Tél : 514 269-1498
Télécop. :

COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME

PROCÈS-VERBAL DE SÉANCE

**13 avril 2023
8h30**

Séance en vidéoconférence

Sont présents

M. Robert Beaudry, président
Mme Sophie Mauzerolle, vice-présidente

Mme Maria Karteris, membre
M. Antonin Labossière, membre
M. Réjean Martineau, membre

M. Louis Routhier, chef de division - Urbanisme
M. Billy Chérubin, conseiller en aménagement
Mme Stéphanie Jolicoeur, agente de recherche et secrétaire du comité consultatif d'urbanisme
Olivier Légaré, conseiller en aménagement - chef d'équipe

Présentent leurs dossiers


M. Sébastien Aumais, architecte
Mme Catherine Beaulieu, conseillère en aménagement
Mme Judith Boisvert, architecte
M. Samuel Ferland, conseiller en aménagement
M. Thomas Fontaine, architecte
Mme Gabrielle Leclerc-André, conseillère en aménagement
Mme Andréanne Maltais-Tremblay, conseillère en aménagement

1. Ouverture de la séance			
Le quorum de cinq membres étant atteint, monsieur Robert Beaudry, président du comité consultatif d'urbanisme, déclare la séance ouverte à 8h33.			
2. Adoption de l'ordre du jour			
L'ordre du jour est accepté en modifiant l'ordre de présentation des dossiers.			
3. Dépôt des procès-verbaux			
Le procès-verbal du comité du 16 mars 2023 a été transmis aux membres préalablement à la présente séance du comité. Le document sera rendu public suivant son dépôt au Conseil d'arrondissement.			
4. Étude des dossiers d'urbanisme et formulation des recommandations			
4.1 Article 89			
Aucun dossier			
4.2 Projet particulier			
Aucun dossier			
4.3 Modifications réglementaires			
Aucun dossier			
4.4 Dérogation mineure			
4.4.1	3003247306	993, rue de la Commune Ouest	Favorable
4.5 Usage conditionnel			
4.5.1	3003259015	1411, rue Atateken	Favorable avec conditions
4.5.2	3003253556	1472-1492, rue Sainte-Catherine Ouest	Favorable
4.5.3	s.o.	463, rue Sainte-Catherine Ouest	Favorable avec conditions
4.5.4	s.o.	2100, rue Notre-Dame Est	Favorable avec conditions
4.6 Titre VIII – Révision de projet			
4.6.1	3003248346	1260, rue Redpath-Crescent	Favorable
4.6.2	3003238819	2021, avenue Atwater	Favorable
4.6.3	3003247496	2215, rue Wurtele	Défavorable
4.6.4	3003249719	145, rue De La Gauchetière Ouest	Favorable
4.6.5	3003224492	2295, rue Bercy	Favorable
4.6.6	3003237739	1659, rue Sherbrooke Ouest	Favorable
4.6.7	3003214103 3003214113	61 et 123, boulevard De Maisonneuve Est	Favorable avec conditions
4.6.8	3003190738	4081, avenue Highland	Favorable avec conditions
4.6.9	3003204321 3003204333	2605 et 2611, rue Montgomery	Favorable
4.6.10	3003260950	2299, rue Parthenais	Favorable
4.6.11	3003237890	3164, Le Boulevard	Favorable avec conditions
4.6.12	3003251977	1155, rue Metcalfe	Favorable
4.6.13	3003236042	1059, boulevard Saint-Laurent	Favorable
4.6.14	3003254582	200, chemin du Tour-de-l'Isle	Favorable
4.6.15	3003241326	1221, rue Sainte-Catherine Ouest	Favorable avec conditions
4.6.16	3003224974	1458, rue Crescent	Favorable

4.6.17	3003240450	1600, boulevard De Maisonneuve Est	Favorable
4.6.18	3003251877	1020, avenue des Pins et 3715 rue Peel	Favorable
4.6.19	3003251743	993, rue de la Commune Ouest	Favorable
4.6.20	3002514835	1472-1492, rue Sainte-Catherine Ouest	Favorable
4.6.21	3003224444	408, rue Saint-Antoine Est	Défavorable avec commentaires
4.7 Surhauteur			
Aucun dossier			
4.9 Autres dossiers			
Aucun dossier			
5. Prochaine rencontre			
La prochaine séance du sous-comité aura lieu le 9 mai 2023 et celle du comité consultatif d'urbanisme le 11 mai 2023.			
6. Varia			
Aucun dossier			
7. Levée de l'assemblée			
L'ordre du jour étant épuisé, le président lève la séance à 10h 24.			
 Robert Beaudry Président		 Stéphanie Jolicoeur Secrétaire	
date		2023-04-20 date	

COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME
13 avril 2023
3003247306 et 3003251743
4.4.1 et 4.6.19

Objet :	DÉROGATION MINEURE ET RÉVISION DE PROJET
Endroit :	993, rue de la Commune Ouest
Responsable :	Gabrielle Leclerc-André et Thomas Fontaine
Description :	<p>La demande concerne le projet de construction Haleco prévu sur le terrain de l'ancienne cour de voirie situé aux abords du canal de Lachine et bordé par trois voies publiques : la rue de la Commune, la rue Nazareth et l'autoroute Bonaventure en viaduc. Le projet Haleco a déjà fait l'objet d'un permis de construction délivré en 2022 et avait précédemment été soumis au CCU qui avait émis un avis favorable avec conditions. Une demande de permis de transformation a maintenant été déposée afin de proposer quelques modifications au projet initial.</p> <p>La présente demande vise à autoriser les modifications aux façades et aux constructions hors-toit, ainsi que deux dérogations mineures portant sur les équipements mécaniques en cour avant et sur l'absence de clôture pour l'aire de chargement.</p> <p><u>Modifications à la proposition</u></p> <p>Le traitement de l'enveloppe de la tour et du basilaire est revisité, de façon plutôt spectaculaire avec l'apport de l'artiste pictural et auteur Marc Séguin. Ce dernier transforme le bâtiment en un canevas géant, et propose un graphisme très expressif s'inspirant d'éléments naturels (la lune, la planète, la forêt). Si les façades principales de la tour arborent des cercles monumentaux, le basilaire est traité à la façon d'une mosaïque, en tons de blanc, noir, bleu et vert. Une louve géante est également tracée par traitement sérigraphie sur l'atrium de la façade ouest. Une persienne de ventilation peinte de couleur noire est ajoutée à la façade de la rue Nazareth. Les appentis techniques au toit sont grandement diminués grâce à la révision de la stratégie électromécanique pour le bâtiment.</p> <p><u>Dérogations mineures</u></p> <p>Des équipements mécaniques seront aménagés dans les cours avant donnant sur les façades sud et ouest. Il s'agit de deux cabanons mécaniques de prise d'air pour le stationnement souterrain et d'une cheminée pour la salle de la génératrice en sous-sol servant à l'évacuation de la chaleur du groupe électrogène. Les équipements de hauteurs variant entre 3,4 m et 4,5 m sont composés de persiennes et de</p>

	<p>panneaux d'acier prépeints de couleur gris et noir. Leurs formes et matériaux ont été élaborés de façon à s'intégrer à l'aménagement paysager des cours. Leur emplacement déroge aux dispositions de l'article 369.1 du <i>Règlement d'urbanisme 01-282</i> qui prescrit qu'un équipement mécanique ne doit pas être apparent sur un mur adjacent à une cour avant.</p> <p>Dans la cour avant de la façade sud, une aire de chargement desservant les commerces sera aménagée de façon à se transformer en café-terrasse en dehors des heures de livraisons qui s'effectueront en matinée. L'espace attenant à la rue de la Commune servira également d'accès public à la cour. L'article 588 du <i>Règlement d'urbanisme 01-282</i> prévoit qu'une clôture doit être érigée lorsqu'une aire de chargement est située dans la cour avant, alors que la proposition n'en prévoit pas.</p>
Élément particulier :	Aucun
Remarque importante :	Aucune
Considérant qu' :	L'emplacement stratégique du bâtiment comme point d'entrée et de sortie de la ville.
Considérant que :	La proposition en collaboration avec l'artiste Marc Séguin permet d'enrichir le patrimoine architectural de ce secteur de la ville, en fond de scène d'une place publique déjà jalonnée d'oeuvres artistiques.
Considérant que :	Le bâtiment étant entouré par des rues, toutes ses cours correspondent à des cours avant, ce qui justifie la demande d'une dérogation mineure quant aux équipements mécaniques, car la réglementation lui cause un préjudice sérieux.
Considérant que :	Les équipements mécaniques ne seront pas visibles depuis le viaduc de l'autoroute Bonaventure et que l'aménagement paysager proposé contribue à atténuer leur présence depuis les rues Nazareth et de la Commune.
Considérant que :	L'aménagement d'une clôture autour de l'aire de chargement et de terrasse irait à l'encontre de sa fonction polyvalente et ne permettrait pas de la rendre accessible au public.
Considérant que :	Les dérogations demandées ne causent pas de préjudice au droit de propriété des riverains.
Par conséquent, à l'unanimité, le comité consultatif d'urbanisme émet un AVIS FAVORABLE à l'égard de cette demande.	
 Robert Beaudry Président	 Stéphanie Jolicoeur Secrétaire



COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME

13 avril 2023

3003259015



4.5.1

Objet :	USAGE CONDITIONNEL
Endroit :	1411, rue Atateken
Responsable :	Catherine Beaulieu et Sébastien Aumais
Description :	<p>Le site concerné est occupé par un bâtiment commercial de 3 étages construit en 1955 selon les plans de l'architecte montréalais Ernest Cormier. La fonction commerciale est présente à tous les niveaux et se traduit par la présence d'un restaurant au rez-de-chaussée ainsi que des locaux vacants aux étages supérieurs. Le volume actuel s'insère adéquatement dans le gabarit de la rue Sainte-Catherine.</p> <p>Au cours des dernières années, la demande pour l'aménagement de logement en bordure de la rue Sainte-Catherine s'est multipliée alors que les espaces commerciaux ont tendance à avoir de la difficulté à trouver preneur. D'ailleurs, c'est principalement pour cette raison qu'une modification au <i>Règlement d'urbanisme 01-282</i> a permis d'introduire l'utilisation de la procédure d'usage conditionnel pour l'étude de ces demandes, selon certains critères.</p> <p>Le bâtiment est situé dans un secteur mixte M.9C (zone de mixité autorisant les commerces et services de forte intensité sur la rue Sainte-Catherine). L'emplacement est compris dans l'unité de paysage « artère commerciale ».</p> <p>La demande vise à transformer les 2^e et 3^e étages du bâtiment existant en vue d'y loger 8 logements en remplacement des anciens espaces à bureaux. Pour ce faire, l'obtention de l'usage « bâtiment abritant un nombre illimité de logements » est nécessaire. Aucuns travaux intérieurs ne sont prévus au rez-de-chaussée mis à par le réaménagement de l'accès aux étages par l'entrée située au 1411, rue Atateken. Outre les travaux d'aménagement de logements aux 2^e et 3^e étages, l'enveloppe architecturale sera complètement transformée et l'enseigne pour le restaurant au rez-de-chaussée sera remplacée. Cette enseigne devra faire l'objet d'une demande de certificat d'autorisation d'enseigne.</p>
Élément particulier :	Aucun
Remarque importante :	Aucune

Considérant qu' :	Une zone tampon aux 2 ^e et 3 ^e étages sera aménagée pour minimiser les nuisances de bruit avec les voisins immédiats.
Considérant que :	L'aménagement de logements aux étages supérieurs ne brime pas la continuité commerciale.
Considérant que :	Les modifications sur les façades en lien avec le nouvel usage contribueraient à moderniser la façade et assurer sa longévité.
Par conséquent, à l'unanimité, le comité consultatif d'urbanisme émet un AVIS FAVORABLE à l'égard de cette demande aux conditions suivantes :	
<ul style="list-style-type: none"> ● Aménager le local tampon aux 2^e et 3^e étages selon les recommandations de l'étude acoustique réalisée par VINACOUSTIK INC (février 2021) et selon les plans d'aménagement préparés par Jean-Pierre Lagacé, architecte estampillés le 24 février 2023. ● Préciser les détails architecturaux et coordonner l'ensemble des dessins en amont du dépôt de la demande de permis de transformation. ● Privilégier la conservation en place de la brique existante, assurer sa réinstallation sur place si celle-ci doit être démontée lors de travaux. 	
 Robert Beaudry Président	 Stéphanie Jolicoeur Secrétaire

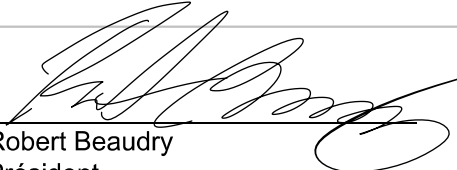

COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME
13 avril 2023
3003253556, 3002514835 et 3003058967
4.5.2 et 4.6.20

Objet :	USAGE CONDITIONNEL ET RÉVISION DE PROJET
Endroit :	1472-1492, rue Sainte-Catherine Ouest
Responsable :	Catherine Beaulieu
Description :	<p>La demande concerne une propriété située en bordure de la rue Sainte-Catherine dans un secteur mixte de la catégorie M.9. Le site compte un assemblage de 3 propriétés dont s'est porté acquéreur le demandeur, qui est le propriétaire et l'exploitant du Saint-Cathy's, situé au 1486-1492 (A), rue Sainte-Catherine. La résidence étudiante Saint-Cathy's compte actuellement 80 chambres (89 lits). L'acquisition des propriétés voisines a été faite dans l'objectif d'augmenter la capacité de cet établissement à 250 chambres pour une capacité de 400 résidents.</p> <p>La demande vise à autoriser la transformation du bâtiment avec un agrandissement en surhauteur ainsi que l'usage conditionnel « maison de chambres » dans la totalité du bâtiment à l'exception du rez-de-chaussée.</p> <p>Le demandeur propose un nouveau volume qui s'étendra au total sur 11 étages, pour une hauteur de 34,4 m hors-tout. Cela se traduit par un rehaussement de 8 étages au-dessus du bâtiment du coin, construit en 1949 selon les dessins d'Edward J. Turcotte, architecte, et dont la structure est en béton. Un retrait variant entre 4 m et 8,5 m serait respecté par rapport à la façade Mackay alors qu'un retrait de 4 m est prévu pour la façade Sainte-Catherine. Dans la proposition, le bâtiment au 1472-1476 (C) au coin de la rue Mackay, une ancienne succursale de la Banque d'épargne et le bâtiment situé au 1486-1492 (A) seraient conservés et rehaussés, et celui entre les 2, au 1480 (B), serait démoli, car il ne peut être rehaussé. Il ne demeure, de la bâtisse originale, qu'une section de façade de pierre calcaire de 2,7 m de hauteur au niveau du 2^e étage car la partie du rez-de-chaussée a été démolie lors d'un agrandissement.</p> <p>Le basilaire en bordure de la rue Sainte-Catherine varie entre 3 et 4 étages et le rez-de-chaussée demeure des espaces commerciaux. Le rez-de-chaussée du bâtiment A (1486-1492), sera recouvert d'une brique Canabrick tel que l'existant de couleur variée (rouge brique et gris) afin de favoriser l'agencement avec le parement des niveaux 2 à 4. Le bâtiment B (1480) sera quant à lui recouvert majoritairement de panneaux de béton léger de couleur gris clair. Le bâtiment C (1472-1476), l'ancienne banque</p>

	<p>de style Art déco qui est en bon état, subira un nettoyage des pierres de façade. Des interventions de peinture de réparation de joints et de pierre sont également prévues.</p> <p>Avec une facture contemporaine, le volume en surhauteur sobre et cubique vient en contraste avec le style Art déco de l'ancienne banque. Les étages 4 à 11 sont en retrait pour favoriser une lecture tripartite de l'ensemble. Ce retrait permet d'aménager des espaces communs accessibles aux résidents. La façade Mackay se distingue notamment par l'utilisation de panneaux de béton gris charbon dans la partie en retrait qui donne un effet de profondeur et de relief au bâtiment. Un escalier monumental vitré (verre clair) vient dynamiser la façade et créer un espace de rencontre supplémentaire. Il est encastré dans la façade et aucune inscription ne s'y retrouve tel que précédemment suggérée par les membres du CCU. Un couronnement composé de panneaux d'acier noir titane déborde du toit.</p>
Élément particulier :	Aucun
Remarque importante :	Le 10 décembre 2020, le CCU a émis un avis favorable avec conditions à l'égard de la surhauteur demandée.
Considérant que :	La proposition respecte les critères d'évaluation pour une demande d'usage conditionnel.
Considérant que :	La proposition répond à l'ensemble des conditions du procès-verbal de la séance du comité consultatif d'urbanisme qui s'est tenue le 20 décembre 2020.
Considérant que :	Les modifications au rez-de-chaussée du bâtiment C permettent une meilleure lecture dans la façade par sa simplicité et son animation avec le domaine public.
Considérant que :	La modification volumétrique dissimule les équipements mécaniques au toit en plus de permettre l'ajout d'ouvertures sur la façade Mackay.
Par conséquent, à l'unanimité, le comité consultatif d'urbanisme émet un AVIS FAVORABLE à l'égard de cette demande.	
 Robert Beaudry Président	 Stéphanie Jolicoeur Secrétaire

COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME
13 avril 2023
S.O.
4.5.3

Objet :	USAGE CONDITIONNEL - OCCUPATION ÉVÉNEMENTIELLE
Endroit :	463, rue Sainte-Catherine Ouest
Responsable :	Samuel Ferland
Description :	<p>La demande concerne le site de l'église St-James comportant à l'origine une église, un presbytère, une salle communautaire et une école dominicale. La salle communautaire (Dawson Hall) a été reconstruite en 1937. Une billetterie et un kiosque à fleurs sont également établis sur le parvis. Plusieurs autorisations réglementaires ont permis d'ajouter les usages suivants au cours des dernières années : « salle de spectacle »; « restaurant »; « débit de boissons alcooliques en usage complémentaire à l'usage restaurant »; « fleuriste ».</p> <p>La demande vise à autoriser, par usage conditionnel, une occupation événementielle, comportant des espaces de restauration extérieur, de nature socioculturelle afin d'animer le parvis de l'église et ainsi animer davantage le Quartier des spectacles. Le demandeur propose divers événements qui se dérouleront au courant de la saison estivale 2023 et 2024. En plus des événements de la salle de spectacle du Balcon, des festivals s'ajouteront, ponctuellement, à la programmation culturelle et d'animation.</p> <p><u>Durée de l'événement</u> Plusieurs événements sont projetés durant ces saisons estivales qui auront une durée variant entre 14 et 21 jours. La terrasse sera ouverte, quant à elle, jusqu'en septembre. Il n'y aura pas d'heure spécifique d'ouverture ou de fermeture, toutefois le <i>Règlement sur le bruit</i> (B-3) de la Ville de Montréal s'appliquera.</p> <p><u>Usage et programmation culturelle</u> Une entente avec le festival « JUSTE POUR RIRE » permettra une programmation mobile (artistes déambulatoires) sur le site. Également, un comptoir de service de restauration et des rafraîchissements sur le parvis et dans l'aire de stationnement située sur le côté ouest de l'église est prévu. La durée du festival est de 20 jours. Le site sera également utilisé dans la cadre du festival de SALSA MONTRÉAL qui veut organiser des événements de danse extérieurs sporadiques.</p>

	<p><u>Mobilier, constructions, affichage et éclairage</u> Un aménagement temporaire est prévu comprenant du mobilier urbain qui sera déposé sur le sol et laissé sur place durant la saison estivale. Des tables ainsi que des bancs permettront la création d'une terrasse sur le parvis et dans l'aire de stationnement située à l'ouest de l'église.</p> <p><u>Gestions des déchets et des matières recyclables</u> Selon l'entente contractuelle entre le locateur (l'église) et le locataire (Le Balcon), ceux-ci sont responsables conjointement de la gestion des déchets sur le site.</p> <p><u>Sécurité</u> Le locateur (l'église) et le locataire (Le Balcon) sont responsables conjointement de la gestion de la sécurité sur le site.</p>
Élément particulier :	Le bâtiment se trouve dans un secteur de valeur exceptionnelle au Plan d'urbanisme et est classé selon la Loi sur le patrimoine culturel (LPC) du Québec et désigné comme « Lieu historique national du Canada ».
Remarque importante :	Aucune
Considérant que :	L'occupation et l'implantation des constructions favorisent l'animation et la vitalité de ce quartier culturel.
Considérant que :	Des ordonnances sur le bruit pourront être données de façon événementielle.
Considérant que :	Le caractère public du projet et son libre accès.
<p>Par conséquent, à l'unanimité, le comité consultatif d'urbanisme émet un AVIS FAVORABLE à l'égard de cette demande aux conditions suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> ● Aucun affichage sur les bâtiments adjacents au site n'est autorisé. ● La programmation artistique déambulatoire doit s'effectuer sur le domaine privé. ● Les clôtures doivent permettre de voir la place publique depuis la rue. ● L'aménagement du site doit tendre à respecter l'accessibilité universelle. ● Le terrain doit être remis en bon état de propreté entre les activités et les événements. ● Le mobilier amovible doit être retiré entre la saison estivale 2023 et 2024. ● Une demande d'ordonnance sur le bruit en vertu du Règlement sur le bruit (R.R.V.M., C. B-3) doit être déposée auprès de l'arrondissement pour la saison estivale 2023 et 2024. ● Le site doit être fermé au public après 23h. ● L'exercice de l'usage mentionné dans la présente autorisation est limité à 24 mois suivant l'adoption de la résolution. 	
 Robert Beaudry Président	 Stéphanie Jolicoeur Secrétaire

COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME

13 avril 2023

S.O.

4.5.4

Objet :	USAGE CONDITIONNEL - OCCUPATION ÉVÉNEMENTIELLE
Endroit :	2100, rue Notre-Dame Est
Responsable :	Andréanne-Maltais-Tremblay
Description :	<p>La demande concerne le site qui est bordé, au nord, par la rue Notre-Dame Est, à l'est, par le parc du Pied-du-Courant, au sud, par les voies ferrées et le fleuve Saint-Laurent et à l'ouest, par le pont Jacques-Cartier. Le site a la forme atypique d'un triangle isocèle. Il est situé dans une zone de mixité à dominante industrielle autorisant les commerces et les services de forte intensité (M.10 au <i>Règlement d'urbanisme 01-282</i>). En période hivernale, le site est un dépôt de neiges usées (site Fullum).</p> <p>La demande vise à autoriser, par usage conditionnel, le déploiement de l'espace événementiel Le Village du Pied-du-Courant.</p> <p>Le Village du Pied-du-courant en est à sa huitième édition et l'aménagement est sensiblement le même que l'an dernier. Le projet consiste à aménager, pour la période estivale, un espace événementiel, présentant un bar, une plage, deux concessions de restauration, deux camions de cuisine de rue et une scène. L'ensemble du site pourra accueillir jusqu'à 1000 personnes et l'accès au site est gratuit. Des guirlandes lumineuses et lumières LED éclaireront vers le sol afin de réduire la pollution lumineuse. La scène est disposée à l'extrémité est du site et orientée vers l'ouest de façon à réduire les nuisances sonores pour les riverains. Des spectacles auront lieu tout l'été, du jeudi au dimanche. Lorsqu'il n'y aura pas de prestation, une ambiance musicale, des jeux libres pour enfants et l'accès à la place seront quand même possibles. Un stationnement pour vélos est prévu à l'entrée du site. Un plan de gestion des déchets a été déposé.</p>
Élément particulier :	Aucun
Remarque importante :	Aucune
Considérant que :	Le projet a une vocation socio-culturelle et est accessible gratuitement.

Considérant que :	Le projet du Village du Pied-du-Courant permet à la population locale et touristique de se détendre dans un lieu extérieur, de fréquenter les abords du fleuve et d'accéder à des prestations culturelles.
Considérant que :	Les nuisances telles que le bruit et l'éclairage seront réduites et que la stratégie de gestion des matières résiduelles aura pour objectif d'éviter le gaspillage et de favoriser le réemploi et le recyclage.
Considérant que :	Les clôtures devront permettre de voir les activités qui s'y déroulent afin de contribuer à l'animation de la rue.
Considérant que :	L'affichage doit s'intégrer au paysage de la rue.
Considérant que :	Le site doit respecter les principes de l'accessibilité universelle.
<p>Par conséquent, à l'unanimité, le comité consultatif d'urbanisme émet un AVIS FAVORABLE à l'égard de cette demande aux conditions suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Que les clôtures présentent de la transparence afin que les activités soient visibles de la rue. • Que l'aménagement du site tende à respecter les principes de l'accessibilité universelle. • Qu'aucune structure ne soit sur des échafauds. • Fermer le site au public après 23h. • Que l'exercice de l'usage mentionné dans la présente autorisation soit limité à 24 mois suivant l'adoption de la résolution. • Que le terrain soit remis en bon état de propreté entre les activités et les événements. • Que le mobilier amovible soit retiré entre la saison estivale 2023 et 2024. • Qu'une demande d'ordonnance sur le bruit soit déposée auprès de l'arrondissement en vertu du Règlement sur le bruit (R.R.V.M., C. B-3) pour la saison estivale 2023 et 2024. 	
 <hr/> Robert Beaudry Président	 <hr/> Stéphanie Jolicoeur Secrétaire

COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME

13 avril 2023

3003248346

4.6.1



Objet :	RÉVISION DE PROJET
Endroit :	1260, rue Redpath-Crescent
Responsable :	Sébastien Aumais
Description :	<p>La demande concerne un bâtiment construit entre 1914 et 1915 dans un style néo-classique s'inspirant de l'architecture coloniale française. C'est un bâtiment de 3 étages revêtu de pierre rustique avec détails décoratifs de pierre de taille se terminant par une imposante toiture à fortes pentes. Le bâtiment conserve sa forme d'origine, incluant sa toiture en ardoise originale.</p> <p>La demande vise le remplacement complet du revêtement de toiture en ardoise et des solins en cuivre selon la forme originale. Le garde-neige est remplacé par un modèle similaire, mais faisant toute la largeur de la façade; celui-ci comporte 3 membrures horizontales et est entièrement en cuivre.</p>
Élément particulier :	L'immeuble est situé dans le site patrimonial déclaré du Mont-Royal et certains travaux seront ainsi assujettis à la Loi sur le patrimoine culturel. La proposition a reçu un avis préliminaire favorable de la part de la Division du patrimoine.
Remarque importante :	Aucune
Considérant que :	La proposition de garde-neige permettra de réduire la possibilité de chute de neige sur le trottoir et sur les passants.
Considérant que :	La proposition de garde-neige est en cuivre, discrète et s'agence adéquatement à l'architecture du bâtiment.
Par conséquent, à l'unanimité, le comité consultatif d'urbanisme émet un AVIS FAVORABLE à l'égard de cette demande.	
 Robert Beaudry Président	 Stéphanie Jolicoeur Secrétaire

COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME
13 avril 2023
3003238819
4.6.2

Objet :	RÉVISION DE PROJET
Endroit :	2021, avenue Atwater
Responsable :	Sébastien Aumais
Description :	<p>Le demande concerne un bâtiment qui a été construit en 1973 pour le compte de Fairway Construction Inc dans un style brutaliste. Il est situé à l'intersection de l'avenue Atwater et du boulevard de Maisonneuve Ouest. C'est un bâtiment de 24 étages entièrement revêtu de béton.</p> <p>La demande vise l'ajout d'une porte commerciale dans la baie vitrée adjacente à l'intersection, au sud du bâtiment. La nouvelle porte est située dans la section centrale des trois pans vitrés, elle comprend une porte, une imposte latérale droite et une imposte supérieure opaque. Tous les cadres et les quincailleries sont de couleur brune commerciale telle que l'existant.</p>
Élément particulier :	Aucun
Remarque importante :	Aucune
Considérant que :	L'ajout de la porte commerciale permettra d'animer le niveau du rez-de-chaussée du bâtiment et l'intersection.
Considérant que :	L'intervention s'intègre discrètement et sobrement au bâtiment et à la façade existante.
Par conséquent, à l'unanimité, le comité consultatif d'urbanisme émet un AVIS FAVORABLE à l'égard de cette demande.	
 Robert Beaudry Président	 Stéphanie Jolicoeur Secrétaire

COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME
13 avril 2023
3003247496
4.6.3


Objet :	RÉVISION DE PROJET
Endroit :	2215, rue Wurtele
Responsable :	Sébastien Aumais pour Jordan Lapointe
Description :	<p>La demande concerne un bâtiment construit vers 1953 selon des plans pour autoconstruction sans sceau d'architecte. Avant la réalisation de travaux sans permis en 2015 (remplacement de la porte d'entrée et retrait du portique en béton) puis en 2021 (modification des portes donnant sur les balcons), la façade conservait l'ensemble de ses composantes d'origine.</p> <p>Les ouvertures donnant sur les balcons étaient composées d'une porte simple avec une fenêtre en verre clair et un caisson au bas adossé à une fenêtre à guillotine. L'ouverture de la porte était alignée avec la fenêtre de manière à créer une composition harmonieuse. Les allèges sous les fenêtres à guillotine étaient en béton moulé, et avaient le même profil que celui visible sous l'ouverture avec les blocs de verre. Ce type de porte est typique des bâtiments construits durant cette période dans le secteur.</p> <p>La demande vise à autoriser la modification des ouvertures donnant sur les balcons. Les ouvertures agrandies ont permis l'installation de quatre portes-patio en façade.</p>
Élément particulier :	Aucun
Remarque importante :	Les travaux ont été réalisés préalablement à l'obtention d'un permis de transformation.
Considérant que :	La proposition ne répond pas aux objectifs et critères d'évaluation du <i>Règlement d'urbanisme 01-282</i> .
Considérant que :	La forme d'origine est documentée avec des photos prises par l'arrondissement et les plans de construction du bâtiment.

Considérant que :	La composition d'origine de la porte et de la fenêtre donnant sur le balcon est typique pour les bâtiments construits durant cette période dans le quartier.
Considérant que :	La proposition ne permet pas de conserver le caractère distinctif du bâtiment ni à mettre en valeur les caractéristiques dominantes de l'unité de paysage.
Considérant que :	La nouvelle ouverture à des proportions carrées et ne s'intègre pas à la composition générale de la façade.
Par conséquent, à l'unanimité, le comité consultatif d'urbanisme émet un AVIS DÉFAVORABLE à l'égard de cette demande.	
 Robert Beaudry Président	 Stéphanie Jolicoeur Secrétaire


COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME
13 avril 2023
3003249719
4.6.4

Objet :	RÉVISION DE PROJET
Endroit :	145, rue De La Gauchetière Ouest
Responsable :	Thomas Fontaine pour Jordan Lapointe
Description :	<p>La demande concerne un bâtiment construit entre 1981 et 1984 selon les plans de Lemay Leclerc architectes. L'état actuel des façades est représentatif de l'apparence prévue aux plans de construction. La disposition actuelle des portes comprend deux portes à doubles vantaux égaux de part et d'autre de deux portes simples avec une fenêtre en son centre.</p> <p>La demande vise à autoriser le remplacement de l'ensemble des portes localisées au 145 rue De La Gauchetière qui donne accès au hall commun du bâtiment. La configuration des portes sera modifiée de manière à se coordonner avec le réaménagement du vestibule. Il y aura maintenant deux portes à doubles vantaux à gauche avec deux portes simples du côté droit.</p>
Élément particulier :	Le bâtiment est aussi localisé dans l'aire de protection de l'église de la Mission-Catholique-Chinoise-du-Saint-Esprit, mais aucune autorisation en vertu de la Loi sur le patrimoine culturel n'est requise pour ce type d'intervention.
Remarque importante :	Aucune
Considérant que :	La proposition répond adéquatement aux objectifs et critères d'évaluation du <i>Règlement d'urbanisme 01-282</i> .
Considérant que :	La proposition vise à modifier la disposition actuelle des portes tout en conservant le même nombre et type de portes.
Considérant que :	L'impact visuel des changements est mineur et permet de se coordonner avec le nouvel aménagement du vestibule.

Par conséquent, à l'unanimité, le comité consultatif d'urbanisme émet un AVIS FAVORABLE à l'égard de cette demande.



Robert Beaudry
Président



Stéphanie Jolicoeur
Secrétaire

COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME
13 avril 2023
3003224492
4.6.5

Objet :	RÉVISION DE PROJET
Endroit :	2295, rue Bercy
Responsable :	Thomas Fontaine
Description :	<p>La demande concerne un bâtiment de trois étages construit en 1925, selon les informations disponibles aux registres de la Ville.</p> <p>La demande vise le percement d'une nouvelle ouverture au mur de fondation, dans le cadre de sa reconstruction. La nouvelle ouverture (600 mm de large par 300 mm de haut) est complètement située sous le niveau du sol. Elle fait face à une nouvelle margelle de forme carrée, de 750 mm de côté.</p>
Élément particulier :	Aucun
Remarque importante :	Aucune
Considérant que :	La proposition est compatible avec la composition générale de la façade du bâtiment.
Considérant que :	La margelle est très peu visible.
Par conséquent, à l'unanimité, le comité consultatif d'urbanisme émet un AVIS FAVORABLE à l'égard de cette demande.	
 Robert Beaudry Président	 Stéphanie Jolicoeur Secrétaire

COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME
13 avril 2023
3003237739
4.6.6

Objet :	RÉVISION DE PROJET
Endroit :	1659, rue Sherbrooke Ouest
Responsable :	Thomas Fontaine
Description :	<p>La demande concerne un bâtiment de trois étages apparaissant sur la carte d'assurance incendie de 1915 , selon les informations disponibles aux registres de la Ville.</p> <p>La demande vise à percer un nouvel accès à la façade latérale du bâtiment. La nouvelle porte double, qui donnerait accès à une suite locative de l'hôtel Versailles, ferait face à la rue Saint-Mathieu. Présentant des surfaces vitrées de grandes dimensions, elle est assortie de grillages décoratifs. La porte serait surmontée d'une marquise en métal peint, profonde de 1.5m. Un nouveau perron en béton est également prévu, ainsi qu'un trottoir menant à la voie publique.</p>
Élément particulier :	Aucun
Remarque importante :	Aucune
Considérant que :	La façade visée par les travaux ne présente pas de caractéristiques architecturales notables.
Considérant que :	Le nouvel accès permet une meilleure animation de la voie publique.
Considérant que :	Les portes doubles vitrées avec un grillage décoratif présentent une conception plus traditionnelle, mais soignée.
Par conséquent, à l'unanimité, le comité consultatif d'urbanisme émet un AVIS FAVORABLE à l'égard de cette demande.	
 Robert Beaudry Président	 Stéphanie Jolicoeur Secrétaire

COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME
13 avril 2023
3003214103 et 3003214113
4.6.7

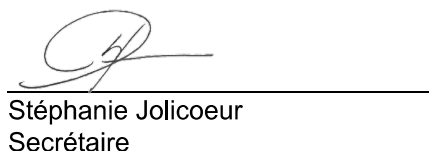
Objet :	RÉVISION DE PROJET
Endroit :	61 et 123, boulevard De Maisonneuve Est
Responsable :	Thomas Fontaine
Description :	<p>La demande concerne les habitations Jeanne-Mance, un complexe d'habitation à loyer modique construit en 1959. Elles sont situées au cœur du centre-ville de Montréal et représentent le premier et le plus grand projet de rénovation urbaine au Québec. Au moment de leur réalisation, les habitations Jeanne-Mance sont un modèle de modernité : structuré en cinq îlots résidentiels, le site accueille cinq tours, quatorze multiplex en rangées et cinquante maisons de ville.</p> <p>La demande vise l'installation de 36 événements d'évacuation des hottes de four aux façades visibles depuis la voie publique de deux des bâtiments du complexe d'Habitations Jeanne-Mance (bâtiments B5 et B7). Les événements mesurant 0,35m par 0,35m sont peints d'une couleur tentant d'appareiller celle de la maçonnerie adjacente.</p> <p>Le demandeur a évalué différentes options afin d'éviter d'installer les évacuations aux façades visibles depuis la voie publique, mais aucune ne s'est révélée probante. Les travaux sont proposés dans le cadre d'une vaste mise à jour des systèmes mécaniques de certains des bâtiments sur le site.</p>
Élément particulier :	Aucun
Remarque importante :	Aucune
Considérant que :	Les événements sont situés sur des façades qui sont certes visibles depuis la voie publique, mais qui ne sont pas les façades principales sur rue.
Considérant que :	Les travaux visent à pérenniser les bâtiments et améliorer la qualité de vie des résidents.
Considérant que :	Les événements pourraient mieux s'intégrer à la composition des façades visées.

Par conséquent, à l'unanimité, le comité consultatif d'urbanisme émet un **AVIS FAVORABLE** à l'égard de cette demande aux conditions suivantes :

- **Aligner les événements d'évacuation à la tête des fenêtres adjacentes, afin d'induire une meilleure intégration de ceux-ci aux façades.**
- **Déposer à l'arrondissement, dans un délai de 60 jours suivant la date de transmission du procès-verbal de la séance du comité, des documents révisés conformément à ces conditions; à l'expiration de ce délai, la demande sera refusée par décision déléguée de la Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité**



Robert Beaudry
Président



Stéphanie Jolicoeur
Secrétaire

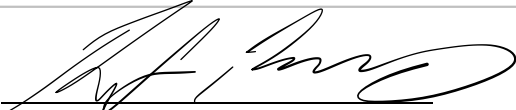

COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME

13 avril 2023

3003190738

4.6.8

Objet :	RÉVISION DE PROJET
Endroit :	4081, avenue Highland
Responsable :	Thomas Fontaine
Description :	<p>La demande concerne un bâtiment construit vers 1900, selon les registres de la Ville. Il fait partie d'un ensemble de quinze bâtiments datant de la même période, et présentant des caractéristiques architecturales inspirées du mouvement Arts and Crafts.</p> <p>La demande vise la construction d'un agrandissement au toit du bâtiment, au versant arrière du toit en pente. Des interventions sont également prévues à l'entrée latérale, de même qu'aux clôtures délimitant le terrain.</p> <p>L'agrandissement, qui ne serait pas visible depuis la voie publique, présente une façade arrière largement vitrée, et un revêtement en bois teint de couleur noire. Une nouvelle terrasse est aménagée sur le toit plat attenant, avec un garde-corps métallique. Une marquise de bois recouverte d'un toit en fibre de verre translucide est prévue à l'entrée latérale, de même qu'un nouvel escalier d'accès en bois, et son garde-corps métallique. De nouvelles clôtures de métal sont prévues, sans que ces items ne soient clairement illustrés aux documents soumis par le demandeur.</p>
Élément particulier :	<p>L'immeuble est situé dans le site patrimonial déclaré du Mont-Royal et certains travaux seront ainsi assujettis à la Loi sur le patrimoine culturel. La proposition a reçu un avis préliminaire favorable de la part de la Division du patrimoine.</p>
Remarque importante :	Aucune
Considérant que :	L'agrandissement proposé s'intègre adéquatement à la volumétrie du bâtiment.
Considérant que :	Celui-ci est situé à un endroit de la propriété qui est peu visible depuis la voie publique.

Considérant que :	Le revêtement de la marquise pourrait être d'une plus grande qualité, considérant l'intérêt architectural des bâtiments du secteur, et la situation dans les limites du site patrimonial.
Par conséquent, à l'unanimité, le comité consultatif d'urbanisme émet un AVIS FAVORABLE à l'égard de cette demande aux conditions suivantes :	
<ul style="list-style-type: none"> • Prévoir un revêtement de plus grande qualité pour la marquise de l'entrée latérale. • Fournir le détail des clôtures proposées, en s'assurant qu'elles soient conformes aux dispositions prévues au règlement sur les clôtures CA-24-225, notamment en ce qui a trait aux hauteurs maximales. • Déposer à l'arrondissement, dans un délai de 60 jours suivant la date de transmission du procès-verbal de la séance du comité, des documents révisés conformément à ces conditions; à l'expiration de ce délai, la demande sera refusée par décision déléguée de la Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité. 	
 <hr/> Robert Beaudry Président	 <hr/> Stéphanie Jolicoeur Secrétaire

COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME
13 avril 2023
3003204321 et 3003204333
4.6.9

Objet :	RÉVISION DE PROJET
Endroit :	2605 et 2611, rue Montgomery
Responsable :	Thomas Fontaine
Description :	<p>La demande concerne deux bâtiments de deux étages qui ont été construits en 1954, selon les informations disponibles aux registres de la Ville.</p> <p>La demande vise à installer des garde-corps aux escaliers d'accès des deux bâtiments. Les nouveaux garde-corps, qui sont déjà installés sur le site, sont en aluminium soudé, de couleur noire.</p> <p>L'installation fait suite à une exigence de la compagnie fournissant l'assurance habitation de la propriété.</p>
Élément particulier :	Aucun
Remarque importante :	Aucune
Considérant que :	Les garde-corps ne prennent pas la forme et l'apparence d'origine, comme les plans du permis de 1954 s'illustrent pas de garde-corps à l'escalier principal.
Considérant que :	Ceux-ci n'ont qu'un impact mineur sur l'apparence du bâtiment, en restant compatible à son style architectural.
Considérant que :	L'escalier avec ses garde-corps permet un accès plus sécuritaire au bâtiment.
Par conséquent, à l'unanimité, le comité consultatif d'urbanisme émet un AVIS FAVORABLE à l'égard de cette demande.	
 Robert Beaudry Président	 Stéphanie Jolicoeur Secrétaire

COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME
13 avril 2023
3003260950
4.6.10

Objet :	RÉVISION DE PROJET
Endroit :	2299, rue Parthenais
Responsable :	Thomas Fontaine
Description :	<p>La demande concerne un bâtiment faisant partie d'un ensemble résidentiel construit en 1996 et occupant la totalité de l'îlot.</p> <p>La demande vise à modifier une fenêtre installée sans permis en 2021 au rez-de-chaussée de la résidence, et ayant fait l'objet d'un avis défavorable du CCU. L'intention du demandeur est de se rapprocher de l'apparence de la fenêtre d'origine par l'application de deux meneaux verticaux collés sur le vitrage, mais en conservant les deux sections à auvent à la base de l'ouverture.</p>
Élément particulier :	Aucun
Remarque importante :	Aucune
Considérant que :	Les fenêtres modifiées ne prennent toujours pas l'apparence d'origine.
Considérant que :	L'ajout des meneaux verticaux permet par contre de s'en rapprocher.
Considérant que :	Les plantations effectuées par le demandeur permettent de partiellement camoufler la fenêtre du rez-de-chaussée.
Considérant que :	Les modifications apportées à cette façade ne devraient pas servir d'exemple pour les propriétaires des autres unités de l'ensemble résidentiel dans le futur.
Par conséquent, à l'unanimité, le comité consultatif d'urbanisme émet un AVIS FAVORABLE à l'égard de cette demande.	
 Robert Beaudry Président	 Stéphanie Jolicoeur Secrétaire

COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME

13 avril 2023

3003237890

4.6.11

Objet :	RÉVISION DE PROJET
Endroit :	3164, Le Boulevard
Responsable :	Judith Boisvert
Description :	<p>La demande concerne un bâtiment construit en 1910 de style Néo-Georgien. La résidence isolée de 2 étages est située sur la limite de Westmount. Le terrain en dénivelé vers l'arrière épouse le profil du flanc du Mont-Royal; il est fortement végétalisé et comprend de nombreux arbres matures.</p> <p>La demande vise à autoriser des travaux différents au certificat antérieur. Les modifications ont déjà été effectuées. Un inspecteur du cadre bâti a relevé les différences suivantes:</p> <ul style="list-style-type: none"> ● ajout d'un mur de soutènement (côté sud), nivellement du terrain arrière; ● travaux de finition inachevés sur le mur de soutènement (côté ouest); ● garde-corps manquant sur le mur de soutènement (côté ouest); ● modèle de clôture différent; ● revêtement de sol différent autour de la piscine; ● ajouts d'arbres et de cèdres.
Élément particulier :	L'immeuble est situé dans le site patrimonial déclaré du Mont-Royal et certains travaux sont assujettis à la Loi sur le patrimoine culturel.
Remarque importante :	Aucune
Considérant que :	La construction d'un mur de soutènement et le nivellement du terrain de la cour arrière viennent modifier la topographie naturelle du terrain situé à l'extrémité de la piscine.
Considérant que :	La clôture installée composée de poteaux en aluminium et de planches en composite crée un écran opaque qui contraste avec la finesse des clôtures des propriétés voisines.

Considérant que :	Le Ginkgo planté n'est pas d'essence indigène au Parc du Mont-Royal et que le plan ne permet pas de faire l'analyse complète des interventions au niveau des plantations.
Considérant que :	Les interventions ne participent pas à la mise en valeur du site patrimonial déclaré du Mont-Royal et ne respectent pas les orientations du plan de conservation du site patrimonial du Mont-Royal.
Considérant que :	Les dalles de porcelaines installées autour de la piscine sont d'un aspect neutre et naturel d'un modèle équivalent à ce qui était prévu.
Considérant que :	L'autorisation conformément à la Loi sur le patrimoine culturel n'a pas été reçue faute de documents complets et conformes.
<p>Par conséquent, à l'unanimité, le comité consultatif d'urbanisme émet un AVIS FAVORABLE à l'égard de cette demande aux conditions suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Rétablir la topographie telle qu'autorisée par le permis précédent. • Retirer la clôture installée et remplacer par le modèle prévu au certificat émis no 3001447794-21 et de type de clôture ornementale. • Soumettre un plan d'aménagement paysager précisant l'essence des arbres et leurs nombres; les arbres devront être d'essences indigènes tel que décrit à l'article 424.1.1 et autorisé conformément à la LPC. • Déposer à l'arrondissement, dans un délai de 60 jours suivant la date de transmission du procès-verbal de la séance du comité, des documents révisés conformément à ces conditions; à l'expiration de ce délai, la demande sera refusée par décision déléguée de la Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité. 	
 Robert Beaudry Président	 Stéphanie Jolicoeur Secrétaire

COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME
13 avril 2023
3003251977
4.6.12

Objet :	RÉVISION DE PROJET
Endroit :	1155, rue Metcalfe
Responsable :	Judith Boisvert
Description :	<p>Le demande concerne l'édifice Sun Life qui est situé en face du square Dorchester. Cet édifice de 24 étages fut érigé entre 1913 et 1933 pour la compagnie d'assurances Sun Life. L'édifice de style néo-classique est conçu par les architectes Richard A. Waite et Robert Findlay de la firme Darling et Pearson.</p> <p>La demande vise à remplacer une fenêtre et installer, sur la partie basse, une persienne de fenêtre pour une sortie de hotte de cuisine. La fenêtre est située au rez-ce-chaussée face à la rue Mansfield.</p>
Élément particulier :	Le bâtiment est identifié comme un immeuble d'intérêt et est situé dans le site patrimonial cité du Square-Dorchester-et-de-la-Place-du-Canada.
Remarque importante :	Aucune
Considérant que :	La proposition favorise le maintien de l'architecture du bâtiment, conformément aux critères du règlement sur la constitution du site cité.
Considérant que :	La proposition est réversible et ne vient pas altérer les caractéristiques architecturales et la valeur exceptionnelle du bâtiment et du site cité.
Considérant que :	La proposition est minimale et très peu visible de la voie publique.

Par conséquent, à l'unanimité, le comité consultatif d'urbanisme émet un AVIS FAVORABLE à l'égard de cette demande.

Il est à noter que Mme Véronica Lalli, ayant déclaré un intérêt personnel, a quitté la séance vidéo et donc ne s'est pas prononcée pendant les délibérations et le vote.

Robert Beaudry
Président

Stéphanie Jolicoeur
Secrétaire

COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME
13 avril 2023
3003236042
4.6.13

Objet :	RÉVISION DE PROJET
Endroit :	1059, boulevard Saint-Laurent
Responsable :	Judith Boisvert
Description :	<p>La demande concerne un bâtiment commercial de 3 étages situé sur un lot traversant entre le boulevard Saint-Laurent et la rue Saint-Dominique. La façade visée donne sur la rue Saint-Dominique et est fortement assimilable à une façade arrière. La façade est en recul et comporte une cour avant asphaltée ainsi qu'un stationnement.</p> <p>La demande vise à effectuer ces interventions sur la rue Saint-Dominique:</p> <ul style="list-style-type: none"> • percer une nouvelle ouverture d'issue donnant sur l'escalier intérieur, installer une porte en acier avec ouverture vitrée brochée et installer un petit escalier d'une marche devant la porte; • remplacer l'escalier, le balcon et le garde-corps existant par un modèle similaire autoportant en acier soudé; • combler la cour anglaise existante sous l'escalier et retirer le garde-corps périphérique.
Élément particulier :	Aucun
Remarque importante :	aucune
Considérant que :	La proposition participe à réduire un problème d'incivilité, de sécurité et d'insalubrité dans le secteur.
Considérant que :	La proposition a un impact mineur sur la situation actuelle et qu'elle propose même une certaine amélioration.
Par conséquent, à l'unanimité, le comité consultatif d'urbanisme émet un AVIS FAVORABLE à l'égard de cette demande.	
 Robert Beaudry Président	 Stéphanie Jolicoeur Secrétaire

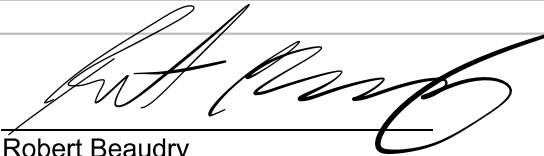

COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME

13 avril 2023

3003254582

4.6.14

Objet :	RÉVISION DE PROJET
Endroit :	200, chemin du Tour-de-l'Isle
Responsable :	Judith Boisvert
Description :	<p>La requête concerne les pergolas de la roseraie du bâtiment Hélène-de-Champlain qui est situé du côté sud de l'île, sur la rive du Saint-Laurent, dans un secteur de haute importance archéologique. Le bâtiment sert de pavillon d'honneur pendant l'Expo 67. Pour l'occasion, une roseraie est réalisée selon les plans de Louis Perron, architecte paysagiste.</p> <p>Les structures actuelles qui composent la roseraie sont dans un état de dégradation avancé. Certaines structures effondrées ou en voie de l'être ont été clôturées par mesure de sécurité. Le site est plus ou moins à l'abandon depuis la fermeture du restaurant en 2010.</p> <p>La requête vise à autoriser la restauration à l'identique des pergolas no 2 à 6 de la roseraie. La restauration des piliers et des bases de pierre prévoit la réutilisation des matériaux existants qui seront démantelés et récupérés (pierres de brèche et de grès) puis réinstallés pour chaque structure. Au besoin, une pierre de grès sera utilisée en remplacement. La structure de bois sera reconstruite à l'identique avec des matériaux neufs de cèdre rouge. La demande est une première étape dans la réhabilitation du site.</p>
Élément particulier :	Le bâtiment concerné est identifié comme un immeuble d'intérêt et situé dans le secteur de valeur patrimoniale exceptionnelle de l'île Sainte-Hélène et le site patrimonial cité de l'île Sainte-Hélène.
Remarque importante :	Ces travaux ne nécessitent ni permis de transformation ou certificat d'autorisation, mais ils doivent être approuvés conformément au <i>Règlement sur la constitution du site du patrimoine de l'île Sainte-Hélène (07-036)</i> .
Considérant que :	Le site est à l'abandon et dans un état de délabrement avancé.

Considérant que :	La reconstruction est proposée à l'identique et selon les plans d'origine de l'architecte paysagiste Louis Perron.
Considérant que :	Le demandeur fait la preuve que les éléments temporairement démontés seront entreposés de manière à garantir leurs protections aux éléments et leurs sécurités.
Considérant que :	L'importance archéologique du lieu et que le demandeur s'engage à mandater une firme spécialisée pour la surveillance archéologique durant toute excavation sur le site.
Considérant que :	La proposition s'inscrit dans les objectifs du plan directeur de conservation, d'aménagement et de développement du parc Jean-Drapeau.
Par conséquent, à l'unanimité, le comité consultatif d'urbanisme émet un AVIS FAVORABLE à l'égard de cette demande.	
	
Robert Beaudry Président	Stéphanie Jolicoeur Secrétaire

COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME
13 avril 2023
3003241326
4.6.15

Objet :	RÉVISION DE PROJET
Endroit :	1221, rue Sainte-Catherine Ouest
Responsable :	Judith Boisvert
Description :	<p>La demande concerne un bâtiment construit en 1888 de 4 étages situé sur le coin Sainte-Catherine Ouest et la rue Drummond.</p> <p>La demande vise la réfection de la vitrine au rez-de-chaussée suite à la fusion des deux locaux commerciaux en un seul. Le matériau de bloc de remplissage situé sur la portion gauche de la vitrine et non d'origine est retiré. Aucun document d'archives attestant de la forme et apparence d'origine n'a été retrouvé.</p> <p>La conception reste la même, mais est étendue sur toute la largeur de la façade sur Sainte-Catherine. La portion existante de panneaux de métal blancs de l'entablement est remplacée par des panneaux noirs. Deux colonnes de fonte d'origine sont proposées à peindre blanc tel qu' existant.</p>
Élément particulier :	Le bâtiment est localisé dans l'aire de protection de l'édifice du Mount Stephen Club, mais aucune autorisation en vertu de la Loi sur le patrimoine culturel n'est requise pour ce type d'intervention.
Remarque importante :	Aucune
Considérant que :	La proposition rétablit la pleine largeur de cet édifice sur sa façade rue Sainte-Catherine.
Considérant que :	La façade a perdu la grande majorité de ses caractéristiques.

Par conséquent, à l'unanimité, le comité consultatif d'urbanisme émet un **AVIS FAVORABLE** à l'égard de cette demande aux conditions suivantes :

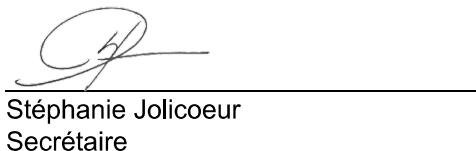
- **Modifier l'élément central de la vitrine sur Sainte-Catherine afin de rétablir la symétrie et l'alignement avec la façade des étages au-dessus.**
- **Déposer à l'arrondissement, dans un délai de 60 jours suivant la date de transmission du procès-verbal de la séance du comité, des documents révisés conformément à ces conditions; à l'expiration de ce délai, la demande sera refusée par décision déléguée de la Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité.**

Par ailleurs, les membres du comité suggèrent au demandeur de ramener à la couleur d'origine les deux colonnes de fonte existante et d'origine.

Lors du dégarnissage, advenant que d'autres colonnes de fonte d'origine, principalement du côté de la rue Sainte-Catherine, sont découvertes, il faudra les intégrer à la nouvelle vitrine et informer l'Arrondissement avant les travaux.



Robert Beaudry
Président



Stéphanie Jolicoeur
Secrétaire

COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME
13 avril 2023
3003224974
4.6.16



Objet :	RÉVISION DE PROJET
Endroit :	1458, rue Crescent
Responsable :	Gabrielle Leclerc-André
Description :	<p>La demande concerne un bâtiment situé entre la rue Sainte-Catherine et le boulevard De Maisonneuve, d'une hauteur de trois étages et demi qui est occupé du sous-sol au 2e étage par l'établissement Atipik, dont les usages sont «débit de boissons alcooliques» et «restaurant». Le commerce est accessible par un escalier extérieur couvert d'une marquise noire.</p> <p>La demande vise à autoriser l'enseigne du pub Atipik mesurant 0,96 m par 1,02 m, pour une superficie de 0,98 m², apposée sur la tranche de la marquise qui abrite les escaliers. La proposition consiste en un panneau d'aluminium peint en noir comportant le logo et le nom de l'établissement en vinyle blanc et gris. L'enseigne ne comporte pas d'éclairage.</p>
Élément particulier :	Aucun
Remarque importante :	Aucune
Considérant que :	L'enseigne est sobre et que sa localisation sur la tranche de la marquise n'a pas d'impact sur l'intégrité du bâtiment.
Considérant que :	Sa localisation s'intègre de façon harmonieuse à la façade et au paysage de la rue.

Par conséquent, à l'unanimité, le comité consultatif d'urbanisme émet un AVIS FAVORABLE à l'égard de cette demande.

 Robert Beaudry Président	 Stéphanie Jolicoeur Secrétaire
--	---

COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME
13 avril 2023
3003240450
4.6.17

Objet :	RÉVISION DE PROJET
Endroit :	1600, boulevard De Maisonneuve Est
Responsable :	Samuel Ferland
Description :	<p>La demande concerne un bâtiment abritant des bureaux et des studios, du Groupe TVA Inc. Construit en 1975, il comporte 11 étages, dont 3 aménagés en aire de stationnement intérieure.</p> <p>La demande vise à autoriser le Groupe TVA Inc. à afficher le nom de l'occupant du bâtiment sis au 1600, boulevard De Maisonneuve Est avec la nouvelle image de marque de l'entreprise.</p> <p>L'enseigne sera formée de lettres découpées au nom de l'occupant de l'immeuble et du logo de l'entreprise. Elle sera rétroéclairée grâce à un système DEL blanc recouvert de vinyle translucide bleu. Elle sera composée de cinq boîtiers en aluminium. L'enseigne aura une longueur de 11,48 m et une hauteur de 3,66 m, pour une superficie totale de 42 m². L'épaisseur de l'enseigne sera de 0,13 m. L'enseigne, située sur l'édicule technique sis au 11^e étage de l'édifice, sera située à 40,84 m au-dessus du trottoir adjacent.</p>
Élément particulier :	Aucun
Remarque importante :	Aucune
Considérant que :	Les normes prescrites dans la résolution CA22 240367 adoptée le 11 octobre 2022 sont respectées.
Considérant que :	L'enseigne doit répondre aux critères de l'article 539 du <i>Règlement d'urbanisme 01-282</i> .
Considérant que :	L'enseigne s'intègre à l'architecture du bâtiment en étant située sur la façade donnant vers le sud.

Considérant que :	L'enseigne est composée de lettres et d'un logo, mais que ceux-ci forment l'identité graphique de l'entreprise.
Considérant qu :	Une seule enseigne sera apposée sur la façade sud du bâtiment et qu'elle sera visible d'un seul point de vue.
Considérant que :	La superficie et la hauteur de l'enseigne ne créent pas de surenchère d'affichage et que son rétroéclairage bleuté s'harmonise au bâtiment ainsi qu'au paysage urbain du centre-ville.
Par conséquent, à l'unanimité, le comité consultatif d'urbanisme émet un AVIS FAVORABLE à l'égard de cette demande.	
 Robert Beaudry Président	 Stéphanie Jolicoeur Secrétaire

COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME

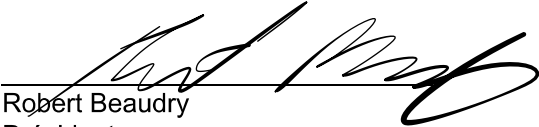

13 avril 2023

3003251877

4.6.18

Objet :	RÉVISION DE PROJET
Endroit :	1020, avenue des Pins et 3715 rue Peel
Responsable :	Sébastien Aumais et Andréanne Maltais
Description :	<p>La demande concerne l'édifice du Purvis Hall et son écurie (<i>coach house</i>) qui ont été construits en 1907. La propriété initialement résidentielle sera donnée à l'université McGill et sera ensuite occupée par des activités universitaires diverses. Depuis 1947, le Purvis Hall est relié à la maison Duggan (1862) située à l'est sur l'avenue des Pins, par un passage extérieur aérien.</p> <p>La <i>Trafalgar School for girls</i>, école secondaire privée anglophone pour filles, est en processus d'acquisition du site du Purvis Hall pour y déménager ses activités. Située actuellement rue Simpson, au coin de l'avenue du Docteur-Penfield, où de multiples agrandissements ont été réalisés, elle cherche un site plus vaste.</p> <p>L'école <i>Trafalgar School for girls</i> aura accès aux équipements sportifs de l'Université McGill, ce qui lui permet de ne pas construire de gymnase dans l'enceinte de sa nouvelle école.</p> <p>Le projet de la <i>Trafalgar School</i> vise la restauration du Purvis Hall, de l'ancienne écurie et de son annexe au coin de la rue Peel. L'ancienne écurie conservera son volume et ses façades, mais l'intérieur (cloisons et finis intérieurs), ayant subi de nombreuses transformations, sera démoli. À l'ancienne écurie s'ajouteront deux étages, pour un total de 21,44 m ou 4 étages, et une extension vers le nord. Le nouveau volume est de facture contemporaine avec une large fenestration et un revêtement de panneaux de béton léger renforcé de fibre de verre. Une construction souterraine d'un étage reliera le nouveau bâtiment et le Purvis Hall. Ce lien sera enfoui du côté de la rue Peel, et de plain-pied du côté de la ligne de lot. Un jardin sera situé au-dessus de la construction souterraine, entre l'ancienne résidence Davis et l'ajout en fond de cour.</p> <p>La stratégie de conservation du Purvis Hall comprend le retrait des escaliers de sortie de secours et de la passerelle vers le Dungan House, la réparation de la pierre et des corniches, la restauration des fenêtres existantes ou le retour aux fenêtres d'origines, la restauration de l'importante clôture en fer forgé ceinturant le site et le remplacement des</p>

	<p>pièces de pierre recouvertes d'époxy. La préservation du talus de la rue Peel permet d'atténuer l'impact de cette construction sur l'implantation pavillonnaire dominante.</p> <p>Le projet comprend l'aménagement paysager de l'ensemble de la propriété. La zone entre l'avenue des Pins et la résidence est utilisée comme débarcadère, elle comprend une allée évoquant la forme ancienne de l'allée charretière, mais dans un langage plus contemporain. Les cours latérales du terrain sont plus largement végétalisées et comprennent une grande quantité de végétaux de différents types et gabarits. La section entre la résidence et l'ajout reprend l'idée d'un jardin plus formel, celui-ci entourant les 4 puits de lumières éclairant les espaces intérieurs au-dessous. Le fond du terrain, au sud, est caractérisé par de grandes sections pavées de briques, cet espace servant principalement de zone de circulation piétonne. L'aménagement permet de conserver un large couvert végétal incluant plusieurs sous-secteurs permettant aux usagers d'investir les lieux. Le projet nécessite l'abattage de 6 arbres dont la valeur de conservation est faible. Les arbres longeant la rue Peel sont conservés. Le plan d'aménagement paysager vise la plantation d'environ une quarantaine de nouveaux arbres, soit 20 arbres à grand déploiement et 20 à petit déploiement.</p>
Élément particulier :	<p>L'immeuble est situé dans le site patrimonial déclaré du Mont-Royal et certains travaux seront ainsi assujettis à la Loi sur le patrimoine culturel. La proposition a reçu un avis préliminaire favorable de la part du ministère de la Culture et des Communications.</p>
Remarque importante :	<p>À la séance du 9 septembre 2021, le CCU avait émis un avis favorable avec conditions pour la demande de PPCMOI visant à autoriser l'agrandissement et la transformation des bâtiments situés aux 1020, avenue des Pins et 3715, rue Peel, afin d'y aménager une école secondaire (Trafalgar School for girls).</p>
Considérant que :	<p>L'usage « école secondaire » est compatible avec le milieu, permet de poursuivre la fonction institutionnelle que le site a depuis 80 ans et d'occuper un bâtiment d'intérêt patrimonial.</p>
Considérant que :	<p>Le bâtiment principal du Purvis Hall conserve ses caractéristiques d'origine.</p>
Considérant que :	<p>Le bâtiment accessoire (ancienne écurie) voit son volume préservé et que la partie ouest donnant sur la voie publique est conservée dans son entièreté.</p>
Considérant que :	<p>Le gabarit et la typologie de l'ajout à l'ancienne écurie s'inscrivent de manière cohérente dans le paysage de la rue Peel.</p>
Considérant que :	<p>La nouvelle construction (ajout de deux étages à l'ancienne écurie et agrandissement au nord) a son identité propre et contemporaine et ne tente pas de reproduire le style des bâtiments actuellement sur le site.</p>

Considérant que :	Les conditions précédemment établies par les membres lors du CCU lors de la séance du 9 septembre 2021 ont été remplies par le demandeur et sont intégrées dans la présente version du projet.
Par conséquent, à l'unanimité, le comité consultatif d'urbanisme émet un AVIS FAVORABLE à l'égard de cette demande.	
 Robert Beaudry Président	 Stéphanie Jolicoeur Secrétaire

COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME
13 avril 2023
3003224444
4.6.21

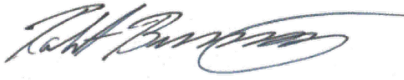
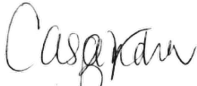
Objet :	RÉVISION DE PROJET
Endroit :	408, rue Saint-Antoine Est
Responsable :	Thomas Fontaine
Description :	<p>La demande concerne un terrain vacant qui profite d'une grande visibilité, en bordure du square Viger nouvellement rénové, et à proximité du complexe du CHUM.</p> <p>Le projet vise la construction d'un bâtiment commercial de 5 étages occupant la totalité du site à l'intersection des rues St-Antoine et Bonsecours, à un des points d'entrée du Vieux-Montréal et en périphérie du square Viger. Le site est à proximité directe du parc Dollier-de-Casson, qui lui est contigu au nord et à l'est.</p> <p>L'établissement hôtelier de 59 chambres occupe la totalité du lot, avec un accès à l'intersection souligné par un porche d'entrée en coin. Une porte de garage menant à un espace de livraison est prévue sur la façade principale sur Saint-Antoine. Le volume dégage une terrasse à l'arrière, avec un accès direct des chambres du 2^e étage. La composition d'un registre plutôt classique est tripartite, avec une base de pierre, un corps de bâtiment présentant des sections de maçonnerie en léger retrait, et un couronnement prenant la forme d'une corniche métallique. La matérialité proposée est une brique rouge de type Meridian Copper smooth en format modulaire, avec des accents de pierre naturelle grise St-Marc.</p>
Élément particulier :	L'immeuble est situé dans le site patrimonial déclaré de Montréal et les travaux devront être approuvés par le ministère de la Culture et des Communications.
Remarque importante :	Aucune
Considérant que :	Le site offre une visibilité et un positionnement stratégique à l'intersection de plusieurs entités urbaines d'importance comme le square Viger et le Vieux-Montréal.

Considérant que :	La proposition répond à certains des critères prévus pour l'unité de paysage du Vieux-Montréal en termes de volumétrie, de composition générale et de proportions des ouvertures.
Considérant que :	La matérialité de brique avec des accents en pierres grises permet une intégration adéquate au front bâti de la rue St-Antoine dans ce secteur mais qu'elle ne répond pas suffisamment à l'aspect emblématique du square Viger.
Considérant que :	La proposition d'ouvertures au rez-de-chaussée ne permet pas une animation riche du domaine public.
Considérant que :	La composition architecturale plutôt conventionnelle pourrait être dynamisée et présenter une signature architecturale plus distinctive à la hauteur de l'importance stratégique du site.
Considérant que :	La division de la mobilité et de la planification est d'avis qu'il ne serait pas sécuritaire de mettre le quai de livraison et l'entrée de garage sur Saint-Antoine, en interférence du REV.
Considérant que :	Le bâtiment intègre peu de composantes durables comme des toitures vertes.

Par conséquent, à l'unanimité, le comité consultatif d'urbanisme émet un AVIS DÉFAVORABLE à l'égard de cette demande. Les membres du comité ajoutent que le square Viger est historiquement un lieu de prestige et emblématique, et que les investissements récents qui y ont été faits démontrent la volonté de raviver cet aspect exceptionnel.

À cet effet, le comité souligne qu'il pourrait être favorable à une construction sur le site qui irait dans ce sens et qu'il serait ouvert à recevoir une version améliorée de la proposition prenant en compte cet aspect ainsi que les orientations suivantes :

- **Dynamiser la composition des façades afin d'offrir une signature architecturale plus riche et distinctive, pour ce bâtiment qui occupera un lot très visible sur une artère prestigieuse à l'échelle urbaine.**
- **Revoir l'expression du rez-de-chaussée en lui donnant de l'ampleur et un caractère davantage commercial.**
- **Retravailler le coin, qui paraît massif, en l'ouvrant davantage et en affinant son expression.**
- **Retirer la descente de garage.**
- **Mieux intégrer la sortie d'issue de la façade avant à la composition.**
- **Introduire des toits verts minimisant l'utilisation d'eau.**
- **Déposer à l'arrondissement, dans un délai de 60 jours suivant la date de transmission du procès-verbal de la séance du comité, des documents révisés conformément à ces conditions; à l'expiration de ce délai, la demande sera refusée par décision déléguée de la Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité.**

 <hr/> Robert Beaudry Président	 pour <hr/> Stéphanie Jolicoeur Secrétaire
--	--

Ville de Montréal

Arrondissement de Ville-Marie
Comité consultatif d'urbanisme

DÉCLARATION D'INTÉRÊT

Conformément à l'article 11 des Règles de régie interne du Comité consultatif d'urbanisme de l'arrondissement du Ville-Marie, un membre est présumé avoir un intérêt et doit se récuser dans l'un ou l'autre des cas ci-après énumérés.

Je, soussigné(e), Veronica Lalli, membre du comité, déclare mon incapacité à agir pour cause d'intérêt personnel dans le dossier n° 4.6.12. 1153 metcalfe, parce que :

(Veuillez préciser votre situation.)

- J'ai reçu mandat de la part du requérant relativement au projet soumis;
- J'ai un intérêt personnel ou professionnel à ce que la demande soit accordée ou refusée, ou que le projet soit approuvé ou rejeté;
- Le requérant, au moment de la demande, recourt à mes services professionnels relativement à d'autres projets;
- Je suis le conjoint, le parent ou l'allié en ligne directe, le tuteur, subrogé-tuteur ou curateur, héritier présomptif ou donataire du requérant;
- Je suis moi-même requérant, membre, parent ou allié en ligne directe d'un membre d'une coopérative ou d'une corporation requérante, ou lorsque le requérant est une compagnie, je suis actionnaire ou administrateur de la compagnie ou parent ou allié en ligne directe d'un actionnaire ou administrateur de ladite compagnie.

Montréal, le 2022-04-11



Signature du membre



Dossier # : 1232678026

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des services administratifs , Division du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le procès-verbal de la séance du conseil d'arrondissement du 11 avril 2023

D'adopter le procès-verbal de la séance du conseil d'arrondissement du 11 avril 2023.

Signé par Marc LABELLE **Le** 2023-05-02 14:32

Signataire : Marc LABELLE

Directeur d'arrondissement délégué
Ville-Marie , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1232678026

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des services administratifs , Division du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le procès-verbal de la séance du conseil d'arrondissement du 11 avril 2023

CONTENU**CONTEXTE**

Adopter le procès-verbal de la séance du conseil d'arrondissement du 11 avril 2023.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**DESCRIPTION****JUSTIFICATION****ASPECT(S) FINANCIER(S)****MONTRÉAL 2030****IMPACT(S) MAJEUR(S)****IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19****OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION****CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)****CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS****VALIDATION**

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Aline Carole FOKAM MASSU
Analyste de dossiers

Tél : 514 269-1498

Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2023-04-18

Katerine ROWAN
secrétaire d'arrondissement

Tél :

438 823-3978

Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Jean-Luc L'ARCHEVÊQUE
directeur(-trice)-services administratifs en
arrondissements

Tél : 514-872-7313

Approuvé le : 2023-05-01

Dossier # : 1232678026

Unité administrative responsable : Arrondissement Ville-Marie , Direction des services administratifs , Division du greffe

Objet : Adopter le procès-verbal de la séance du conseil d'arrondissement du 11 avril 2023



PV 230411_Projet_REV KR.doc

RESPONSABLE DU DOSSIER

Aline Carole FOKAM MASSU
Analyste de dossiers

Tél : 514 269-1498
Télécop. :

**Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement
tenue le mardi 11 avril 2023 à 18 h 30
800, boul. de Maisonneuve Est, rez-de-chaussée**

PRÉSENCES :

Mme Valérie Plante, Mairesse
M. Robert Beaudry, conseiller du district de Saint-Jacques
Mme Sophie Mauzerolle, conseillère du district de Sainte-Marie
M. Serge Sasseville, Conseiller du district Peter-McGill
Mme Vicki Grondin, Conseillère
Mme Alia Hassan-Cournol, Conseillère

AUTRES PRÉSENCES :

M. Marc Labelle, directeur d'arrondissement
M. Alain Dufresne, directeur des travaux publics
Mme Maryse Bouchard, directrice de la culture, des sports, des loisirs et du développement social
M. Jean-Luc L'Archevêque, directeur des services administratifs
Mme Stéphanie Turcotte, directrice de l'aménagement urbain et de la mobilité
M. Simon Rivard, commandant du poste 12 du Service de police
Mme Krisztina Balogh, Commandante du poste 22 du Service de police
Mme Nathalie Deret, agente de recherche
Mme Katerine Rowan, Secrétaire de l'arrondissement

La mairesse déclare la séance ouverte à 18 h 31. Elle souhaite la bienvenue aux participants, présente les autres membres du conseil et les fonctionnaires présents, et donne son mot d'ouverture.

10.02 - Période d'intervention du public sur la demande de dérogation mineure

- 1000, rue Saint-Denis (40.11) – aucune intervention

CA23 240089

Adoption de l'ordre du jour de la séance du conseil d'arrondissement

Il est proposé par Robert Beaudry

appuyé par Sophie Mauzerolle

D'adopter l'ordre du jour de la séance du conseil d'arrondissement du 11 avril 2023.

Adoptée à l'unanimité.

10.03

Période de questions du public

Nom du demandeur et objet de la question

12 citoyens ont posé leurs questions en présentiel et 6 questions ont été lues

Susana Anicone

- changement du sens de la rue Saint-Dominique – DÉPÔT DE DOCUMENTS

Marie-Lise Tranquille

- éviction - 1749, rue Poupart

David Betito

- non respect d'interdiction de stationnement - rue Place Parkside - DÉPÔT DE DOCUMENTS

Ngoc Nguyen

- réclamation dommages aux bâtiments – DÉPÔT DE DOCUMENTS

Jean Duval

- demande d'un bureau d'anticorruption à Montréal

Sylvain Roy

- éviction

CA23 240090

Période de questions du public - Prolongation

Attendu que le Règlement de régie interne du conseil d'arrondissement (CA-24-135) prévoit que la période de questions du public est d'une durée de 30 minutes;

Attendu qu'à 19 h 14, il reste des personnes qui n'ont pas encore été entendues;

Attendu que les conseillers souhaitent entendre le plus possible de personnes inscrites :

Il est proposé par Robert Beaudry

appuyé par Sophie Mauzerolle

De prolonger la période de questions du public afin que toutes les personnes inscrites sur la liste soient entendues.

Adoptée à l'unanimité.

10.04 1232678006

Période de questions du public – Prolongation

Rosie Roy

- éviction - 1987, rue Parthenais / logements abordables

Jean Poulin

- permis d'occupation chambre sans fenêtres / motion à cet effet

Mathieu Parizeau-Hamel

- agrandissement et rénoviction

Fabien Collet

- travaux sans permis

Éric Michaud

- réglementation sur les agrandissements

Samuel Vanzin

- suivi et critère de vente du quadrilatère de la Miséricorde

Nicolas Lemaire

- sécurisation rue D'iberville / conifères et feuillus

Jean-Michel Petit

- trafic aux abords du parc Médéric-Martin et du Centre Jean-Caude-Malépart

Renaud Bourassa

- développement urbain sur la rue Torrance

Christopher Arnaoutelis

- comité consultatif d'urbanisme / projet 1450 City Councilors – DÉPÔT DE DOCUMENTS

Olivier Vallerand

- rapport liés aux inondations du 13 septembre 2022

Robin Boisvert

- recyclage du verre

10.05 - Période de questions des membres du conseil

- aucune question

CA23 240091

Réunion, pour étude et adoption, d'articles à l'ordre du jour

Il est proposé par Robert Beaudry

appuyé par Sophie Mauzerolle

De réunir, pour étude et adoption, les articles 10.06 à 10.09.

Adoptée à l'unanimité.

CA23 240092

Adopter le procès-verbal de la séance du conseil d'arrondissement du 7 mars 2023

Il est proposé par Robert Beaudry

appuyé par Sophie Mauzerolle

D'adopter le procès-verbal de la séance du conseil d'arrondissement du 7 mars 2023.

Adoptée à l'unanimité.

10.06 1232678020

CA23 240093

Prendre acte du dépôt du procès-verbal de la réunion du comité consultatif tenue le 16 mars 2023

Il est proposé par Robert Beaudry

appuyé par Sophie Mauzerolle

De prendre acte du dépôt du procès-verbal de la réunion du comité consultatif d'urbanisme tenue le 16 mars 2023.

Adoptée à l'unanimité.

10.07 1232678021

CA23 240094

Prendre acte du dépôt du procès-verbal de la réunion du comité d'étude des demandes de démolition du 27 mars 2023

Il est proposé par Robert Beaudry

appuyé par Sophie Mauzerolle

De prendre acte du dépôt du procès-verbal de la réunion du comité d'étude des demandes de démolition du 27 mars 2023.

Adoptée à l'unanimité.

10.08 1232678023

CA23 240095

Prendre acte du dépôt du procès-verbal modifié de la réunion du comité consultatif d'urbanisme tenue le 8 décembre 2022

Il est proposé par Robert Beaudry

appuyé par Sophie Mauzerolle

De prendre acte du dépôt du procès-verbal modifié de la réunion du comité consultatif d'urbanisme tenue le 8 décembre 2022.

Adoptée à l'unanimité.

10.09 1232678024

CA23 240096

Réunion, pour étude et adoption, d'articles à l'ordre du jour

Il est proposé par Robert Beaudry

appuyé par Sophie Mauzerolle

De réunir, pour étude et adoption, les articles 20.01 à 20.10.

Adoptée à l'unanimité.

CA23 240097

Accorder un contrat de 151 828,57 \$, taxes incluses, à la pépinière Yvon Auclair et un contrat de 29 736,85 \$, taxes incluses, à la Pépinière Abbotsford pour l'acquisition de vivaces, arbustes et arbres de petits calibres, pour le printemps 2023 - Autoriser une dépense totale de 199 721,96 \$, taxes et contingences incluses - Appel d'offres public 23-19845 - 2 soumissionnaires conformes

Il est proposé par Robert Beaudry

appuyé par Sophie Mauzerolle

D'accorder deux contrats aux firmes ci-après nommées, plus bas soumissionnaires conformes, pour l'acquisition de vivaces, arbustes, et arbres de petit calibre pour l'arrondissement de Ville-Marie, pour l'année 2023, pour les sommes maximales en regard de chacune d'elles, conformément aux documents de l'appel d'offres public 23-19845 et aux tableaux des prix reçus joints à l'intervention du Service de l'approvisionnement :

Adjudicataire	Contrat	Montant (TTC)
Pépinière Yvon Auclair	Pour les 244 items conformes pour lequel il a soumissionné le plus bas (listés en vert dans son analyse d'écart)	151 828,57 \$
Pépinière Abbotsford	Pour les 40 items conformes pour lequel il a soumissionné le plus bas (listés en vert dans son analyse d'écart)	29 736,85 \$
TOTAL		181 565,42 \$

TTC: Toutes taxes comprises;

D'autoriser une dépense de 18 156,54 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences;

D'autoriser une dépense totale maximale de 199 721,96 \$, taxes et contingences incluses;

D'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adoptée à l'unanimité.

20.01 1239522003

CA23 240098

Accorder un contrat à Construction Arcade, pour l'exécution des travaux d'installation des pieux visant à stabiliser la fondation de l'édifice de la cour Côte-des-Neiges situé au 4180, chemin de la Côte-des-Neiges - Dépense totale de 830 016,00 \$, taxes incluses (contrat : 628 800,00 \$ + contingences : 125 760,00 \$ + incidences 75 456,00 \$) - Appel d'offres public IMM-15829-1 - 5 soumissionnaires

Il est proposé par Robert Beaudry

appuyé par Sophie Mauzerolle

D'accorder à Construction Arcade, plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour l'exécution des travaux d'installation des pieux visant à stabiliser la fondation de l'édifice de la cour Côte-des-Neiges situé au 4180, chemin de la Côte-des-Neiges, au prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 628 800 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public (IMM-15829-1);

D'autoriser une dépense de 125 760 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences;

D'autoriser une dépense de 75 456 \$, taxes incluses, à titre de budget d'incidences;

D'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Cette dépense est entièrement assumée par l'arrondissement.

Adoptée à l'unanimité.

20.02 1229544001

CA23 240099

Autoriser une affectation de surplus de 636 359,38\$ - Accorder un contrat à Groupe ABF inc., pour l'exécution des travaux de reconstruction de sections de trottoirs, là où requis, dans différentes rues de l'arrondissement de Ville-Marie - Autoriser une dépense totale de 4 622 674,90 \$, taxes, contingences et incidences incluses - Appel d'offres public VMP-23-001 - 2 soumissionnaires

Il est proposé par Robert Beaudry

appuyé par Sophie Mauzerolle

D'autoriser une affectation de surplus de 636 359,38 \$;

D'accorder à Groupe ABF inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour l'exécution des travaux de reconstruction de sections de trottoirs, là où requis, dans différentes rues de l'arrondissement de Ville-Marie, au prix de sa soumission et autoriser une dépense pour une somme maximale de 3 499 659,64 \$, taxes incluses, conformément à l'appel d'offres public VMP-23-001;

D'autoriser une dépense de 699 931,93 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences;

D'autoriser une dépense de 423 083,33 \$, taxes incluses, à titre de budget d'incidences;

D'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adoptée à l'unanimité.

20.03 1238965002

CA23 240100

Autoriser une dépense additionnelle de 974 735,94 \$, taxes incluses, dans le cadre du contrat octroyé à C.M.S. Entrepreneurs Généraux inc. (CA22 240062), afin d'augmenter les budgets de contingences et d'incidences pour la réalisation des travaux de conduite d'eau, d'égout, de voirie, de borne de recharge, de CSEM et de Bell dans la rue Saint-Christophe, du boulevard De Maisonneuve à la rue Ontario dans l'arrondissement de Ville-Marie, majorant ainsi la dépense maximale autorisée à 7 642 666,32 \$, taxes incluses

Attendu que le conseil a, par sa résolution CA22 240062 adoptée à sa séance du 8 mars 2022, accordé un contrat de 5 144 137,58 \$, taxes incluses, pour une durée de dix-neuf mois (19 mois), du 1^{er} mai 2022 au 31 décembre 2023 à C.M.S. Entrepreneurs Généraux inc. pour la réalisation des travaux de conduite d'eau, d'égout, de voirie, de borne de recharge, de CSEM et de Bell dans la rue Saint-Christophe, du boulevard De Maisonneuve à la rue Ontario dans l'arrondissement de Ville-Marie, et a autorisé une dépense maximale de 6 667 930,38 \$ (appel d'offres public VMP-21-018 - 7 soumissionnaires);

Attendu qu'il est nécessaire de remplacer la portion non reconstruite de l'aqueduc afin d'assurer une durée de vie raisonnable aux nouveaux ouvrages :

Il est proposé par Robert Beaudry

appuyé par Sophie Mauzerolle

D'autoriser une dépense additionnelle de 974 735,94 \$, taxes incluses, dans le cadre du contrat octroyé à C.M.S. Entrepreneurs Généraux inc. (CA22 240062), afin d'augmenter les budgets de contingences et d'incidences pour la réalisation des travaux de conduite d'eau, d'égout, de voirie, de borne de recharge, de CSEM et de Bell dans la rue Saint-Christophe, du boulevard De Maisonneuve à la rue Ontario dans l'arrondissement de Ville-Marie, majorant ainsi la dépense maximale autorisée à 7 642 666,32 \$, taxes incluses;

D'autoriser une dépense de 794 735,94 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences;

D'autoriser une dépense de 180 000 \$, taxes incluses, à titre de budget d'incidences;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au présent dossier décisionnel.

Adoptée à l'unanimité.

20.04 1238965005

CA23 240101

Accorder un contrat à WSP Canada inc., pour la fourniture de services professionnels en ingénierie pour la surveillance de chantier du projet d'aménagement de la rue Ottawa, approuver le projet de convention à cette fin, et autoriser une dépense maximale de 57 180,75 \$, taxes incluses

Il est proposé par Robert Beaudry

appuyé par Sophie Mauzerolle

D'accorder à WSP inc., en vertu de l'article 573.3 de la Loi sur les cités et villes, un contrat pour la fourniture de services professionnels en ingénierie, au prix de sa soumission et autoriser une dépense maximale de 51 982,50 \$, taxes incluses;

D'approuver le projet de convention à cette fin;

D'autoriser une dépense de 5 198,25 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences;

D'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adoptée à l'unanimité.

20.05 1238853003

CA23 240102

Accorder un contrat à Daoust-Lestage inc., pour la fourniture de services professionnels en architecture de paysage pour la surveillance de chantier du projet d'aménagement de la rue Ottawa, approuver le projet de convention à cette fin et autoriser une dépense maximale de 52 310,53 \$ taxes incluses

Il est proposé par Robert Beaudry

appuyé par Sophie Mauzerolle

D'accorder à Daoust-Lestage inc., en vertu de l'article 573.3 de la Loi sur les cités et villes, un contrat pour la fourniture de services professionnels en architecture de paysage, au prix de sa soumission et autoriser une dépense maximale de 47 555,03 \$, taxes incluses;

D'approuver le projet de convention à cette fin;

D'autoriser une dépense de 4 755,50 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences;

D'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adoptée à l'unanimité.

20.06 1238853004

CA23 240103

Accorder, à même le budget de fonctionnement, des contributions à divers organismes pour un montant total de 17 200 \$

Il est proposé par Robert Beaudry

appuyé par Sophie Mauzerolle

D'accorder, à même le budget de fonctionnement, les contributions suivantes :

- 500 \$ à l'Alliance chorales du Québec;
- 2 000 \$ à la Bibliothèque et centre d'informatique Atwater;
- 2 000 \$ à l'Association sportive et communautaire Camillien-Houde inc (ASCCS);
- 2 000 \$ à Go Jeunesse;
- 500 \$ au Circuit-Est centre chorégraphique;
- 1 000 \$ à l'Université du Québec à Montréal;
- 4 200 \$ à l'Institut de soins palliatifs de Montréal;
- 5 000 \$ à la Table de quartier Peter-McGill.

D'imputer cette dépense totale de 17 200 \$ conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adoptée à l'unanimité.

20.07 1230175003

CA23 240104

Approuver la convention, se terminant le 31 décembre 2023, avec Les Valoristes, Coopérative de solidarité, pour soutenir les activités liées à la consigne sociale dans l'arrondissement de Ville-Marie et accorder une contribution financière de 17 000 \$

Il est proposé par Robert Beaudry

appuyé par Sophie Mauzerolle

D'approuver la convention, se terminant le 31 décembre 2023, avec Les Valoristes, Coopérative de solidarité, pour soutenir les activités liées à la consigne sociale dans l'arrondissement de Ville-Marie;

D'accorder, à cette fin, une contribution de 17 000 \$;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adoptée à l'unanimité.

20.08 1236091001

CA23 240105

Accorder des contributions totalisant 115 000 \$ à la Fondation du Musée des Beaux-Arts de Montréal, la Société du musée d'archéologie et d'histoire de Montréal, Pointe-à-Callière et le Musée McCord Stewart pour la réalisation de projets d'aménagements et rues piétonnes pour la saison 2023 dans l'arrondissement de Ville-Marie - Approuver les projets de conventions à cette fin

Il est proposé par Robert Beaudry

appuyé par Sophie Mauzerolle

D'approuver les conventions avec la Fondation du Musée des Beaux-Arts de Montréal, la Société du musée d'archéologie et d'histoire de Montréal, Pointe-à-Callière et le Musée McCord Stewart pour la réalisation de projets d'aménagement et rues piétonnes pour la saison 2023 dans l'arrondissement de Ville-Marie;

D'accorder, à cette fin, les contributions suivantes :

- 40 000 \$ à la Fondation du Musée des Beaux-Arts de Montréal;
- 25 000 \$ à la Société du musée d'archéologie et d'histoire de Montréal, Pointe-à-Callière;
- 50 000 \$ au Musée McCord Stewart;

D'imputer cette dépense totale de 115 000 \$ conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adoptée à l'unanimité.

20.09 1235907005

CA23 240106

Approuver la convention, se terminant le 30 mars 2024, avec Espace libre inc. dans le cadre de l'édition 2023 du « Programme de soutien financier aux initiatives culturelles » et accorder une contribution totale de 5 000 \$

Il est proposé par Robert Beaudry

appuyé par Sophie Mauzerolle

D'approuver la convention, se terminant le 30 mars 2024, avec Espace libre inc. dans le cadre de l'édition 2023 du « Programme de soutien financier aux initiatives culturelles »;

D'accorder, à cette fin, une contribution de 5 000 \$;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adoptée à l'unanimité.

20.10 1238270002

CA23 240107

Réunion, pour étude et adoption, d'articles à l'ordre du jour

Il est proposé par Robert Beaudry

appuyé par Sophie Mauzerolle

De réunir, pour étude et adoption, les articles 20.11 à 20.14.

Adoptée à l'unanimité.

CA23 240108

Approuver la convention se terminant le 30 juin 2023 avec ATSA pour la tenue de la quatrième édition de « Cuisine ta ville » et accorder une contribution de 7 500 \$ dans le cadre du Fonds de soutien financier en développement social

Il est proposé par Robert Beaudry

appuyé par Sophie Mauzerolle

D'approuver la convention, se terminant le 30 juin 2023, avec ATSA pour la tenue de la quatrième édition de « Cuisine ta ville »;

D'accorder à cette fin une contribution totale de 7 500 \$, dans le cadre du Fonds de soutien financier en développement social;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adoptée à l'unanimité.

20.11 1235179006

CA23 240109

Approuver la convention se terminant le 31 mars 2024 avec le Comité social Centre-Sud inc. pour la réalisation d'activités d'intervention sociale et d'éducation populaire et accorder une contribution de 24 000 \$ dans le cadre du Fonds de soutien financier en développement social

Il est proposé par Robert Beaudry

appuyé par Sophie Mauzerolle

D'approuver la convention se terminant le 31 mars 2024 avec le Comité social Centre-Sud inc. pour la réalisation d'activités d'intervention sociale et d'éducation populaire;

D'accorder, à cette fin, une contribution totale de 24 000 \$, provenant du Fonds de soutien financier en développement social;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adoptée à l'unanimité.

20.12 1235179005

CA23 240110

Approuver la convention se terminant le 30 décembre 2023 avec Expérience centre-ville pour la réalisation de son projet le sentier des jassettes et accorder une contribution de 180 000 \$

Il est proposé par Robert Beaudry

appuyé par Sophie Mauzerolle

D'accorder une contribution financière de 180 000 \$ à Expérience centre-ville pour la réalisation de son projet le sentier des jassettes;

D'approuver le projet de convention à cette fin;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adoptée à l'unanimité.

20.13 1238853005

CA23 240111

Autoriser une affectation de surplus de 86 076,05 \$ et approuver les conventions, se terminant le 30 décembre 2023, avec une société de développement commercial pour la réalisation de 4 projets et avec un organisme pour la réalisation d'un projet, dans le cadre du programme de soutien financier au développement économique et commercial de Ville-Marie 2022-2024 - Accorder une contribution totale de 157 500 \$

Il est proposé par Robert Beaudry

appuyé par Sophie Mauzerolle

D'autoriser une affectation de surplus de 86 076,05 \$;

D'autoriser une dépense de 157 500 \$ pour la réalisation de 3 projets dans le cadre du programme de soutien au développement économique et commercial de l'arrondissement de Ville-Marie;

D'autoriser une dépense de 35 000 \$ pour la réalisation d'un projet dans le cadre du plan d'action pour le développement du Quartier chinois.

D'approuver les conventions avec une Fondation et une société de développement commercial;

D'accorder, à cette fin, les contributions suivantes :

- 35 000 \$ à la Fondation Jia;
- 122 500 \$ à la SDC du Vieux Montréal.

D'imputer cette dépense totale de 157 500 \$ conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Le Service du développement économique assumera le 22,22 % du total de la contribution dans ce dossier décisionnel.

Adoptée à l'unanimité.

20.14 1239705004

CA23 240112

Réunion, pour étude et adoption, d'articles à l'ordre du jour

Il est proposé par Robert Beaudry

appuyé par Sophie Mauzerolle

De réunir, pour étude et adoption, les articles 30.01 à 30.07.

Adoptée à l'unanimité.

CA23 240113

Autoriser une affectation de surplus de 5 500 000 \$, à raison de 1 000 000 \$ pour l'année 2023 et 1 500 000 \$ pour les années 2024 à 2026 pour le maintien d'une réserve pour imprévus au budget de fonctionnement

Il est proposé par Robert Beaudry

appuyé par Sophie Mauzerolle

D'approuver l'affectation d'un montant total de 5 500 000 \$, à raison de 1 000 000 \$ pour l'année 2023 et 1 500 000 \$ pour les années 2024 à 2026, pour le maintien d'une réserve pour imprévus au budget de fonctionnement;

D'intégrer au budget de fonctionnement un montant annuel de 1 500 000 \$ pour les années 2024 à 2026;

D'imputer ce montant conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adoptée à l'unanimité.

30.01 1238327001

CA23 240114

Prendre acte du dépôt des rapports sur l'exercice des pouvoirs délégués aux fonctionnaires (systèmes « GDD » et « Simon »), pour la période du 1^{er} au 31 mars 2023

Il est proposé par Robert Beaudry

appuyé par Sophie Mauzerolle

De prendre acte du dépôt des rapports sur l'exercice des pouvoirs délégués aux fonctionnaires (systèmes « GDD » et « Simon »), pour la période du 1^{er} au 31 mars 2023.

Adoptée à l'unanimité.

30.02 1232678022

CA23 240115

Accorder un mandat à la firme Provencher Roy + Associés Architectes Inc., sur l'entente-cadre 22-19606, pour des services professionnels en architecture de paysage comprenant la surveillance de chantier et la réception définitive des travaux, dans le cadre du projet d'aménagement d'une piscinette au parc Jos-Montferrand dans l'arrondissement de Ville-Marie - Autoriser une dépense totale de 74 114,64 \$, taxes et contingences incluses

Il est proposé par Robert Beaudry

appuyé par Sophie Mauzerolle

D'autoriser une dépense de 64 447,51 \$, taxes incluses, et accorder un mandat à la firme Provencher Roy + Associés Architectes inc., sur l'entente-cadre 22-19606, pour des services professionnels en architecture de paysage comprenant la surveillance de chantier et la réception définitive des travaux, dans le cadre du projet d'aménagement d'une piscinette au parc Jos-Montferrand dans l'arrondissement de Ville-Marie;

D'autoriser un budget de 9 667,13 \$, taxes incluses, à titre de budget des contingences;

D'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adoptée à l'unanimité.

30.03 1239349001

CA23 240116

Autoriser une affectation de surplus de 248 400,43 \$ net de ristourne et accorder un contrat de services professionnels au montant de 272 030,85 \$, taxes incluses, à la firme CIMA+ S.E.N.C. sur l'entente-cadre numéro 1525331 pour des services professionnels associés à l'étude de concepts d'aménagements cyclables et sécurisations d'aménagements cyclables - Dépense totale de 272 030,85 \$, taxes incluses

Il est proposé par Robert Beaudry

appuyé par Sophie Mauzerolle

D'autoriser une affectation de surplus de 248 400,85 \$ (net de ristourne);

D'accorder un contrat de services professionnels au montant de 272 030,85 \$, taxes incluses, à la firme CIMA+ S.E.N.C. sur l'entente-cadre numéro 1525331 pour des services professionnels associés à l'étude de concepts d'aménagements cyclables et sécurisations d'aménagements cyclables;

D'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Cette dépense est entièrement assumée par l'arrondissement.

Adoptée à l'unanimité.

30.04 1239849001

CA23 240117

Affecter les surplus et autoriser une dépense d'un montant de 1 830 000 \$ net de ristournes, pour la bonification des activités liées à la propreté sur le territoire de l'arrondissement de Ville-Marie, pour l'année 2023

Il est proposé par Robert Beaudry

appuyé par Sophie Mauzerolle

D'autoriser une dépense et affecter les surplus d'un montant de 1 830 000 \$ net de ristournes, pour la bonification des activités liées à la propreté sur le territoire de l'arrondissement de Ville-Marie, pour l'année 2023;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adoptée à l'unanimité.

30.05 1235920001

CA23 240118

Autoriser une dépense maximale de 4 810 000 \$, taxes incluses, pour le financement du projet de réaménagement du pourtour de la chapelle Notre-Dame-de-Lourdes, dans le cadre du programme accès jardins de l'arrondissement de Ville-Marie

Il est proposé par Robert Beaudry

appuyé par Sophie Mauzerolle

D'autoriser une dépense maximale de 4 810 000 \$ pour le financement du projet de réaménagement du pourtour de la chapelle Notre-Dame-de-Lourdes, dans le cadre du programme accès jardins de l'arrondissement de Ville-Marie.

Adoptée à l'unanimité.

30.06 1238853002

CA23 240119

Accorder un mandat à la compagnie de location d'automobiles Enterprise Canada, sur l'entente-cadre CG23 0033, pour la location des véhicules - Autoriser une dépense totale de 252 214,91 \$, taxes incluses

Il est proposé par Robert Beaudry

appuyé par Sophie Mauzerolle

D'autoriser une dépense de 231 519,41 \$, taxes incluses, et accorder un mandat à la compagnie de location d'automobiles Enterprise Canada, sur l'entente-cadre CG23 0033, pour la location des véhicules;

D'autoriser un budget de 20 695,50 \$, taxes incluses, à titre de budget des contingences;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adoptée à l'unanimité.

30.07 1236886001

CA23 240120

Réunion, pour étude et adoption, d'articles à l'ordre du jour

Il est proposé par Robert Beaudry

appuyé par Sophie Mauzerolle

De réunir, pour étude et adoption, les articles 40.01 à 40.10.

Adoptée à l'unanimité.

CA23 240121

Adopter le règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., c. C-4.1) à l'égard du territoire de l'arrondissement de Ville-Marie » afin d'y introduire une infraction applicable à l'immobilisation d'un véhicule dans une voie cyclable en l'absence d'une signalisation interdisant expressément l'arrêt - Adoption

Vu l'avis de motion donné du règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., c. C-4.1) à l'égard du territoire de l'arrondissement de Ville-Marie » afin d'y introduire une infraction applicable à l'immobilisation d'un véhicule dans une voie cyclable en l'absence d'une signalisation interdisant expressément l'arrêt lors de la séance du conseil d'arrondissement du 7 mars 2023 par sa résolution CA23 240088;

Vu le dépôt du projet de règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., c. C-4.1) à l'égard du territoire de l'arrondissement de Ville-Marie » afin d'y introduire une infraction applicable à l'immobilisation d'un véhicule dans une voie cyclable en l'absence d'une signalisation interdisant expressément l'arrêt lors de la séance du conseil d'arrondissement du 7 mars 2023 par sa résolution CA23 240088;

Attendu qu'une copie du règlement et du dossier décisionnel ont été distribués aux membres du conseil plus de 72 heures avant la séance;

Attendu que l'objet et la portée de ce règlement sont détaillés au règlement et au dossier décisionnel :

Il est proposé par Robert Beaudry

appuyé par Sophie Mauzerolle

D'adopter le règlement numéro CA-24-363 intitulé « Règlement modifiant le Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., c. C-4.1) à l'égard du territoire de l'arrondissement de Ville-Marie » afin d'y introduire une infraction applicable à l'immobilisation d'un véhicule dans une voie cyclable en l'absence d'une signalisation interdisant expressément l'arrêt.

Adoptée à l'unanimité.

40.01
CA-24-363
1233172003

CA23 240122

Adopter un règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282) et le Règlement sur les certificats d'autorisation et d'occupation afin d'ajuster des dispositions réglementaires relatives aux occupations événementielles, l'ajout de dispositions sur les lieux de retour des contenants consignés, d'abolir l'usage « salle d'amusement » et de créer l'usage « micro-centre de distribution » - Adoption

Attendu qu'un deuxième projet de résolution a été adopté, avec modification, à la séance du conseil d'arrondissement du 7 mars 2023 et qu'au terme de la période de réception des demandes de participation à un référendum, aucune demande n'a été reçue :

Il est proposé par Robert Beaudry

appuyé par Sophie Mauzerolle

D'adopter le règlement CA-24-282.136 intitulé « Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282) et le Règlement sur les certificats d'autorisation et d'occupation (CA-24-224) » afin d'ajuster des dispositions réglementaires relatives aux occupations événementielles, l'ajout de dispositions sur les lieux de retour des contenants consignés, d'abolir l'usage « salle d'amusement » et de créer l'usage « micro-centre de distribution ».

Adoptée à l'unanimité.

40.02
CA-24-282.136
1226723008

CA23 240123

Autoriser, en vertu du Règlement sur les promotions commerciales (R.R.V.M., c. P-11), l'occupation du domaine public, la fermeture de certaines rues et édicter les ordonnances nécessaires afin de permettre aux associations de commerçants et aux sociétés de développement commercial (SDC) de réaliser le calendrier 2023 des promotions commerciales

Il est proposé par Robert Beaudry

appuyé par Sophie Mauzerolle

D'autoriser, en vertu du règlement P-11, l'occupation du domaine public, la fermeture des rues identifiées selon le calendrier identifié dans le document intitulé « Annexe 1 - Programmation des promotions commerciales - Saison 2023 », et ce, sur les sites qui y sont décrits et selon les horaires spécifiées;

D'édicter, en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., chapitre C-4.1), l'ordonnance C-4.1, o. 348 permettant d'effectuer la fermeture de rues sur les sites et selon les horaires des promotions commerciales identifiées;

D'édicter, en vertu du Règlement sur le bruit (R.R.V.M., c. B-3, article 20), l'ordonnance B-3, o. 697 permettant le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur selon les sites, dates et horaires des promotions commerciales identifiées;

D'édicter, en vertu du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282, article 560) l'ordonnance 01-282, o. 286 permettant d'installer et de maintenir des bannières promotionnelles, des structures scéniques, des colonnes d'affichage et des panneaux de stationnement identifiées à l'événement, selon les sites, dates et horaires des promotions commerciales identifiées;

D'édicter, en vertu du Règlement sur la paix et l'ordre sur le domaine public (R.R.V.M., c. P-1, article 8), l'ordonnance P-1, o. 647 permettant la vente d'objets promotionnels, d'aliments, des boissons alcooliques ou non ainsi que la consommation de ces boissons, selon les sites, dates et horaires des promotions commerciales identifiées;

D'édicter, en vertu du Règlement sur la propreté et sur la protection du domaine public et du mobilier urbain (R.R.V.M., c. P-12.2, article 7), l'ordonnance P-12.2, o. 213 permettant de dessiner des graffitis, dessins, peintures et gravures sur les arbres, ou les murs, clôtures, poteaux, trottoirs, chaussées ou autres constructions semblables selon les sites, dates et horaires des promotions commerciales identifiées;

D'édicter, en vertu du Règlement sur le civisme, le respect et la propreté de l'arrondissement de Ville-Marie (CA-24-085, articles 29 et 45), l'ordonnance CA-24-085, o. 195 permettant de coller, clouer, brocher, ou autrement attacher, insérer ou altérer, quoi que ce soit sur le mobilier urbain et de distribuer des échantillons des commanditaires reliés à ces promotions commerciales identifiées selon les sites, dates et horaires, dans des kiosques aménagés à cet effet.

Adoptée à l'unanimité.

40.03 1235907004

CA23 240124

Approuver des initiatives culturelles, autoriser l'occupation du domaine public et édicter les ordonnances du 3 avril au 29 octobre 2023

Il est proposé par Robert Beaudry

appuyé par Sophie Mauzerolle

D'autoriser l'occupation du domaine public du 3 avril au 29 octobre 2023 et d'édicter les ordonnances nécessaires à la réalisation d'initiatives culturelles sur le domaine public, soit :

D'édicter, en vertu du Règlement sur le bruit (R.R.V.M., c. B-3, article 20), l'ordonnance B-3, o. 698 permettant le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur selon les sites, dates et horaires des événements identifiés;

D'édicter, en vertu du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Ville-Marie (01-282, article 560) l'ordonnance 01-282, o. 287 permettant d'installer et de maintenir des bannières promotionnelles, des structures scéniques, des colonnes d'affichage et des panneaux de stationnement identifiées à l'événement, selon les sites, dates et horaires des événements identifiés;

D'édicter, en vertu du Règlement sur la paix et l'ordre sur le domaine public (R.R.V.M., c. P-1, article 8), l'ordonnance P-1, o. 648 permettant la vente d'objets promotionnels, d'aliments, des boissons alcooliques ou non ainsi que la consommation de ces boissons, selon les sites, dates et horaires des événements identifiés;

D'édicter, en vertu du Règlement sur le civisme, le respect et la propreté de l'arrondissement de Ville-Marie (CA-24-085, article 29), l'ordonnance CA-24-085, o. 196 permettant de coller, clouer ou brocher quoi que ce soit sur le mobilier urbain selon les sites, dates et horaires des événements identifiés.

D'édicter, en vertu du Règlement sur la propreté et sur la protection du domaine public et du mobilier urbain (R.R.V.M., c. P-12.2, article 7), l'ordonnance P-12.2, o. 214 permettant de dessiner des graffitis, dessins, peintures et gravures sur les arbres, ou les murs, clôtures, poteaux, trottoirs, chaussées ou autres constructions semblables selon les sites, dates et horaires des événements identifiés.

Adoptée à l'unanimité.

40.04 1237883007

CA23 240125

Autoriser la tenue de programmations diverses sur le domaine public (saison 2023, 3^e partie A) et édicter les ordonnances

Il est proposé par Robert Beaudry

appuyé par Sophie Mauzerolle

D'autoriser l'occupation du domaine public pour la tenue des événements identifiés dans le document intitulé « Programmations diverses sur le domaine public (saison 2023, 3^e partie, A) », et ce, sur les sites qui y sont décrits et selon les horaires spécifiés;

D'édicter, en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., chapitre C-4.1), l'ordonnance C-4.1, o. 349 permettant d'effectuer la fermeture de rues sur les sites et selon les horaires des programmations diverses identifiées;

D'édicter, en vertu du Règlement sur le bruit (R.R.V.M., c. B-3, article 20), l'ordonnance B-3, o. 699 permettant le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur selon les sites, dates et horaires des événements identifiés;

D'édicter, en vertu du Règlement sur la paix et l'ordre sur le domaine public (R.R.V.M., c. P-1, article 8), l'ordonnance P-1, o. 649 permettant la vente d'objets promotionnels, d'aliments, des boissons alcooliques ou non ainsi que la consommation de ces boissons, selon les sites, dates et horaires des événements identifiés;

D'édicter, en vertu du Règlement sur le civisme, le respect et la propreté de l'arrondissement de Ville-Marie (CA-24-085, articles 29 et 45), l'ordonnance CA-24-085, o. 197 permettant de coller, clouer, brocher, ou autrement attacher, insérer ou altérer, quoi que ce soit sur le mobilier urbain et de distribuer des échantillons des commanditaires reliés à ces événements selon les sites, dates et horaires des événements identifiés, dans des kiosques aménagés à cet effet.

Adoptée à l'unanimité.

40.05 1235907003

CA23 240126

Édicter une ordonnance prohibant la circulation véhiculaire, à l'exception des véhicules autorisés, de la rue Larivière entre l'avenue De Lorimier et la rue Parthenais, ainsi que la création d'une voie réservée aux véhicules d'urgence et d'entretien sur la rue Larivière entre l'avenue De Lorimier et l'accès aux stationnements de l'école Pierre Dupuy

Il est proposé par Robert Beaudry

appuyé par Sophie Mauzerolle

D'édicter en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., chapitre C-4.1), l'ordonnance C-4.1, o. 350 :

- interdisant la manœuvre de virage à droite, excepté véhicules autorisés, en tout temps à l'intersection de l'avenue De Lorimier et de la rue Larivière, à l'approche sud;

- prohibant la circulation à l'exception des véhicules autorisés sur la rue Larivière entre l'avenue De Lorimier et l'accès au stationnement de l'école Pierre-Dupuy;
- créant une voie réservée aux services d'urgence entre l'avenue De Lorimier et l'accès aux stationnements de l'école Pierre-Dupuy sur la rue Larivière;
- éliminant tout le stationnement sur rue sur la rue Larivière entre l'avenue De Lorimier et la rue Parthenais.

Adoptée à l'unanimité.

40.06 1233172004

CA23 240127

Approuver le calendrier des événements 2023 de la cuisine de rue, édicter les ordonnances nécessaires à sa réalisation, sur les sites identifiés pour la période du 14 avril au 31 octobre 2023 et mandater l'Association des restaurateurs de rue du Québec (ARRQ)

Il est proposé par Robert Beaudry

appuyé par Sophie Mauzerolle

D'approuver la liste des emplacements de cuisine de rue pour la période du 14 avril au 31 octobre 2023;

De mandater l'Association des restaurateurs de rue du Québec (ARRQ) pour occuper ces emplacements afin de contribuer à la relance des activités de rue et approuver la convention à cette fin;

D'édicter l'ordonnance P-1, o. 650, autorisant la présence des camions de cuisine de rue sur le domaine public aux sites et emplacements apparaissant au sommaire décisionnel.

Adoptée à l'unanimité.

40.07 1239705005

CA23 240128

Édicter une ordonnance concernant la tenue des événements au parc Jean-Drapeau pour la période estivale 2023

Il est proposé par Robert Beaudry

appuyé par Sophie Mauzerolle

D'édicter, en vertu du Règlement sur le bruit (R.R.V.M., c. B-3, article 20), l'ordonnance B-3, o. 700 permettant le bruit d'appareils sonores sur les sites du parc Jean-Drapeau, selon les horaires des événements identifiés pour la saison estivale 2023.

Adoptée à l'unanimité.

40.08 1236220002

CA23 240129

Édicter une ordonnance concernant la tenue d'événements au Vieux-Port de Montréal pour la saison estivale 2023

Il est proposé par Robert Beaudry

appuyé par Sophie Mauzerolle

D'édicter, en vertu du Règlement sur le bruit (R.R.V.M., c. B-3, article 20), l'ordonnance B-3, o. 701 permettant le bruit d'appareils sonores sur les sites du Vieux-Port de Montréal, selon les horaires des événements identifiés pour la saison estivale 2023.

Adoptée à l'unanimité.

40.09 1236220003

CA23 240130

Édicter une ordonnance modifiant le sens de la circulation de l'avenue Hope entre le boulevard René-Lévesque et la rue du Sussex, et la rue du Sussex entre l'avenue Hope et la rue Tupper pour les mettre en direction sud

Il est proposé par Robert Beaudry

appuyé par Sophie Mauzerolle

D'édicter en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., chapitre C-4.1), l'ordonnance C-4.1, o. 351 modifiant le sens de la circulation de l'avenue Hope entre le boulevard René-Lévesque et la rue du Sussex, ainsi que la rue du Sussex entre l'avenue Hope et la rue Tupper pour les mettre en direction sud.

Adoptée à l'unanimité.

40.10 1235275001

CA23 240131

Réunion, pour étude et adoption, d'articles à l'ordre du jour

Il est proposé par Robert Beaudry

appuyé par Sophie Mauzerolle

De réunir, pour étude et adoption, les articles 40.11 à 41.13.

Adoptée à l'unanimité.

CA23 240132

Accorder une dérogation mineure relativement à la taille, au nombre et à l'emplacement des enseignes pour le bâtiment situé au 1000, rue Saint-Denis, conformément au Règlement sur les dérogations mineures (CHUM)

Il est proposé par Robert Beaudry

appuyé par Sophie Mauzerolle

D'accorder, pour le bâtiment situé au 1000, rue Saint-Denis, conformément au Règlement sur les dérogations mineures (CA-24-008), l'autorisation :

- de déroger notamment aux articles 499, 505, 512.1, 516, 524, 538 et 540 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282) relativement à la taille, au nombre et à l'emplacement des enseignes;
- d'installer des enseignes conformément aux plans numérotés de 11 à 25 réalisés par Pomerleau et estampillés par l'arrondissement de Ville-Marie le 23 mars 2023.

D'assortir cette autorisation de la condition suivante :

- la demande de certificat d'enseignes de ce projet doit être soumise à la procédure du titre VIII du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282).

Adoptée à l'unanimité.

40.11 1239276001

CA23 240133

Refuser 3 demandes en suspens ayant reçu un avis favorable du Comité consultatif d'urbanisme avec conditions non remplies par les demandeurs concernés et 4 demandes en suspens ayant reçu un avis défavorable du Comité consultatif d'urbanisme

Il est proposé par Robert Beaudry

appuyé par Sophie Mauzerolle

De refuser 3 demandes en suspens ayant reçu un avis favorable du comité consultatif d'urbanisme avec conditions non remplies par les demandeurs concernés (3003214694, 3003183936 et 3002808454) et 4 demandes en suspens ayant reçu un avis défavorable du comité consultatif d'urbanisme (3003066753, 3003217784, 3003216670 et 3002185154).

Adoptée à l'unanimité.

40.12 1236926001

CA23 240134

Adopter une résolution autorisant l'usage principal « salle de réception » ainsi que l'usage complémentaire « salle de danse » dans une partie du sous-sol du bâtiment situé aux 731-741, rue de la Commune Ouest, conformément au Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble – 1^{er} projet de résolution

Il est proposé par Robert Beaudry

appuyé par Sophie Mauzerolle

D'adopter le premier projet de résolution à l'effet :

- 1) D'accorder pour le bâtiment situé aux 731-741, rue de la Commune Ouest, conformément au Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (CA-24-011), l'autorisation de :
 - a) déroger notamment à l'article 200 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282) relativement aux usages autorisés;
 - b) occuper une partie du sous-sol du bâtiment aux fins de l'usage principal « salle de réception » ainsi que de l'usage complémentaire « salle de danse », le tout substantiellement conforme aux plans estampillés par l'arrondissement le 17 mars 2023;

- 2) D'assortir cette autorisation de la condition suivante :
 - a) assurer le respect des paramètres suivant pour le projet d'occupation :
 - i) l'emplacement et la superficie du local visé doivent être substantiellement conformes à ceux du local montré en blanc à la page A100 des plans mentionnés au paragraphe b) de l'article 1 de la présente autorisation;
 - ii) la superficie maximale de la salle de réception occupée à des fins de l'usage complémentaire « salle de danse » ne doit pas excéder 30 % de la superficie du local de l'établissement;
 - iii) aucune enseigne visible de l'extérieur du bâtiment ne doit signaler la présence de l'usage complémentaire « salle de danse ».

Adoptée à l'unanimité.

40.13
pp 463
1237199001

CA23 240135

Adopter le Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282) afin d'ajouter certains immeubles d'intérêt à travers le territoire et assujettir certaines constructions hors-toit projetées pour l'ensemble de ces immeubles d'intérêt - Avis de motion

Avis de motion est donné par la mairesse Valérie Plante annonçant l'adoption d'un règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282) afin d'ajouter certains immeubles d'intérêt à travers le territoire et assujettir certaines constructions hors-toit projetées pour l'ensemble de ces immeubles d'intérêt, et lequel est déposé avec le dossier décisionnel.

40.14 1238398001

CA23 240136

Adopter le Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282) afin d'ajouter certains immeubles d'intérêt à travers le territoire et assujettir certaines constructions hors-toit projetées pour l'ensemble de ces immeubles d'intérêt - Projet de règlement

Attendu que, à cette même séance, un avis de motion de l'adoption du règlement ci-dessous a été donné et qu'une copie a été déposée;

Attendu que l'objet et la portée de ce règlement sont détaillés au règlement et au dossier décisionnel :

Il est proposé par Robert Beaudry

appuyé par Sophie Mauzerolle

D'adopter un projet de règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282) afin d'ajouter certains immeubles d'intérêt à travers le territoire et assujettir certaines constructions hors-toit projetées pour l'ensemble de ces immeubles d'intérêt.

Adoptée à l'unanimité.

40.14.1 1238398001

CA23 240137

Adopter un règlement modifiant le Règlement sur le civisme, le respect et la propreté (CA-24-085) afin d'intégrer la liste des modules d'affichage libre de l'arrondissement de Ville-Marie et de prévoir sa modification par ordonnance - Avis de motion et dépôt

Avis de motion est donné par la mairesse Valérie Plante annonçant l'adoption d'un règlement modifiant le Règlement sur le civisme, le respect et la propreté (CA-24-085) afin d'intégrer la liste des modules d'affichage libre de l'arrondissement de Ville-Marie et de prévoir sa modification par ordonnance, et lequel est déposé avec le dossier décisionnel.

40.15 1237135001

CA23 240138

Approuver la nomination de Mme Gina Tremblay à titre de Directrice de la culture, des sports, des loisirs et du développement social (emploi 103510) au sein de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement de Ville-Marie, et ce, en date du 11 avril 2023

Il est proposé par Robert Beaudry

appuyé par Sophie Mauzerolle

D'approuver la nomination de Mme Gina Tremblay à titre de directrice de la culture, des sports, des loisirs et du développement social (emploi 103510) au sein de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement de Ville-Marie, et ce, en date du 11 avril 2023.

Des commentaires sont émis.

Adoptée à l'unanimité.

50.01 1232818001

CA23 240139

Désigner madame Sandra Picard, directrice adjointe - cheffe aux opérations de la Direction des travaux publics, à titre de membre du conseil d'administration de la Société de développement commercial (SDC) du Village

Il est proposé par Robert Beaudry

appuyé par Sophie Mauzerolle

De désigner madame Sandra Picard, directrice adjointe de la Direction des travaux publics de l'arrondissement de Ville-Marie, comme représentante de l'arrondissement de Ville-Marie au conseil d'administration de la Société de développement commercial du Village.

Adoptée à l'unanimité.

51.01 1232840004

Levée de la séance

70.01

La mairesse indique que la prochaine séance du conseil sera tenue le 9 mai 2023 à 18 h 30, à la salle de conseil situé au rez-de-chaussée du 800, boulevard De Maisonneuve Est. L'ordre du jour étant épuisé, elle déclare la séance close à 20 h 21.

Valérie Plante
Mairesse

Katerine Rowan
Secrétaire de l'arrondissement

Ce procès-verbal a été ratifié à la séance du conseil d'arrondissement tenue le 9 mai 2023.



Dossier # : 1232678027

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des services administratifs , Division du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Prendre acte du dépôt du rapport de la séance d'assemblée publique de consultation du 26 avril 2023

De prendre acte du dépôt du rapport de la séance d'assemblée publique de consultation du 26 avril 2023.

Signé par Marc LABELLE **Le** 2023-05-04 08:29

Signataire : Marc LABELLE

Directeur d'arrondissement délégué
Ville-Marie , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1232678027

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des services administratifs , Division du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Prendre acte du dépôt du rapport de la séance d'assemblée publique de consultation du 26 avril 2023

CONTENU**CONTEXTE**

Prendre acte du dépôt du rapport de la séance d'assemblée publique de consultation du 26 avril 2023.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**DESCRIPTION****JUSTIFICATION****ASPECT(S) FINANCIER(S)****MONTRÉAL 2030****IMPACT(S) MAJEUR(S)****IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19****OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION****CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)****CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS****VALIDATION**

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Aline Carole FOKAM MASSU
Analyste de dossiers

Tél : 514 269-1498

Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2023-04-18

Katerine ROWAN
secrétaire d'arrondissement

Tél :

438 823-3978

Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Jean-Luc L'ARCHEVÊQUE
directeur(-trice)-services administratifs en
arrondissements

Tél : 514-872-7313

Approuvé le : 2023-05-03

Dossier # : 1232678027

Unité administrative responsable : Arrondissement Ville-Marie , Direction des services administratifs , Division du greffe

Objet : Prendre acte du dépôt du rapport de la séance d'assemblée publique de consultation du 26 avril 2023



2023-04-26 PV APC signé.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Aline Carole FOKAM MASSU
Analyste de dossiers

Tél : 514 269-1498
Télécop. :

ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION

26 avril 2023
17 h 30

800, boulevard De Maisonneuve Est, rez-de-chaussée

Sont présents

Monsieur Robert Beaudry, président d'assemblée et conseiller de la Ville

Monsieur Olivier Légaré - chef d'équipe et conseiller en aménagement

Monsieur Étienne Longtin, conseiller en aménagement

Monsieur Samuel Ferland, urbaniste, conseiller en aménagement

Madame Aline Fokam, analyste de dossiers et secrétaire d'assemblée

1- OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE

Monsieur Robert Beaudry, conseiller de la Ville, préside l'assemblée publique de consultation, dont la tenue a été annoncée par un avis public paru le 15 avril 2023 dans le journal *Le Devoir*.

Il déclare l'assemblée ouverte à 17 h 30.

22 personnes assistent à l'assemblée.

2- PRÉSENTATION DES PROJETS ET PÉRIODE D'INTERVENTION DU PUBLIC

a) Résolution autorisant l'usage principal « salle de réception » ainsi que l'usage complémentaire « salle de danse » dans une partie du sous-sol du bâtiment situé aux 731-741, rue de la Commune Ouest, conformément au Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble - pp 463 (dossier 1237199001)

Le président de l'assemblée indique que monsieur Étienne Longtin, conseiller en aménagement, est disponible pour présenter ce projet et répondre aux questions.

Les questions et commentaires ont trait, entre autres :

- *aux heures d'ouverture du local;*
- *à l'accroissement du bruit nocturne et du manque de places de stationnement dans cette zone résidentielle;*
- *à la perte de quiétude et de sécurité engendrée par le projet;*
- *aux préoccupations face aux objectifs de rues d'ambiance du Plan d'urbanisme dans ce secteur;*
- *aux inquiétudes et craintes des résidants de la transposition de l'insécurité et des nuisances sévissant dans Griffintown et d'autres parties du Vieux-Montréal;*
- *au manque de confiance envers le demandeur du projet par rapport au respect de la réglementation en cours d'adoption;*
- *à la crainte que ce projet crée un précédent dans le secteur;*
- *à l'étude acoustique faite par le propriétaire; les résidants aimeraient que l'Arrondissement fasse sa propre étude;*
- *à l'accroissement des nuisances nocturnes (altercations dues à l'alcool aux heures tardives et interventions, vibrations);*
- *à l'inadéquation du projet avec les besoins des résidants du secteur qui possèdent déjà des salles de réception;*
- *aux antécédents du promoteur;*
- *à la crainte des gangs de rue, la sécurité et les comportements criminels;*
- *aux mécanismes de contrôle et stratégie que possède la Ville pour le contrôle du bruit généré par les attroupements après les fêtes;*
- *au type de réceptions qui se tiendraient dans cette salle;*
- *à l'autorisation d'un usage potentiellement générateur de bruit dans un secteur jugé résidentiel;*
- *à la crainte que le propriétaire loue le local à un promoteur sur une longue période;*
- *comment ce projet va améliorer la vie des résidants;*
- *aux autres projets de commerces qui seraient plus adéquats pour les familles du secteur;*



Dossier # : 1232678028

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des services administratifs , Division du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Prendre acte du dépôt du procès-verbal de la réunion du comité d'étude des demandes de démolition du 1er mai 2023

De prendre acte du dépôt du procès-verbal de la réunion du comité d'étude des demandes de démolition du 1^{er} mai 2023.

Signé par Marc LABELLE **Le** 2023-05-04 08:30

Signataire : Marc LABELLE

Directeur d'arrondissement délégué
Ville-Marie , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1232678028

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des services administratifs , Division du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Prendre acte du dépôt du procès-verbal de la réunion du comité d'étude des demandes de démolition du 1er mai 2023

CONTENU**CONTEXTE**

Prendre acte du dépôt du procès-verbal de la réunion du comité d'étude des demandes de démolition du 1^{er} mai 2023.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**DESCRIPTION****JUSTIFICATION****ASPECT(S) FINANCIER(S)****MONTRÉAL 2030****IMPACT(S) MAJEUR(S)****IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19****OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION****CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)****CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Aline Carole FOKAM MASSU
Analyste de dossiers

Tél : 514 269-1498

Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2023-04-18

Katerine ROWAN
secrétaire d'arrondissement

Tél :

438 823-3978

Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Jean-Luc L'ARCHEVÊQUE
directeur(-trice)-services administratifs en
arrondissements

Tél : 514-872-7313

Approuvé le : 2023-05-03

Dossier # : 1232678028

Unité administrative responsable : Arrondissement Ville-Marie , Direction des services administratifs , Division du greffe

Objet : Prendre acte du dépôt du procès-verbal de la réunion du comité d'étude des demandes de démolition du 1er mai 2023



2023-05-01 démolition PV SIGNE.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Aline Carole FOKAM MASSU
Analyste de dossiers

Tél : 514 269-1498
Télécop. :

COMITÉ D'ÉTUDE DES DEMANDES DE DÉMOLITION

PROCÈS-VERBAL DE SÉANCE

1^{er} mai 2023
17 h 30

800, boulevard De Maisonneuve Est, rez-de-chaussée

Sont présents

M. Robert Beaudry, président du comité et conseiller de la ville

Mme Émilie Breault, membre

Mme Maggie Cabana, membre

M. Réjean Martineau, membre

M. Lorenz Herfurth, membre

Mme Stéphanie Turcotte, directrice de l'aménagement urbain et de la mobilité

M. Olivier Légaré, chef d'équipe et conseiller en aménagement

M. Samuel Ferland, urbaniste, conseiller en aménagement

M. Sébastien Aumais, architecte – planification

M^e Katerine Rowan, secrétaire d'arrondissement

Assistance : 10 personnes environ

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Le quorum de 5 membres étant atteint, monsieur Robert Beaudry, président du comité d'étude des demandes de démolition, déclare la séance ouverte à 17 h 35. Il présente ensuite les membres du comité et les fonctionnaires présents.

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Le président fait lecture de l'ordre du jour; après que monsieur Réjean Martineau eut proposé son adoption et que madame Maggie Cabana eut appuyé cette proposition, il invite les membres à voter sur celui-ci; l'ordre du jour tel que soumis est adopté à l'unanimité.

Le président précise qu'après la présentation de chacune des demandes, une période de questions et de commentaires du public sera tenue, puis le comité rendra sa décision motivée.

3. DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE TENUE LE 27 MARS 2023

4. ÉTUDE DES DEMANDES

4.1) 2036, rue Montgomery

Le président fait mention qu'un avis public relatif à cette demande a été publié dans le journal *Le Devoir* du 15 avril 2023, que les membres du comité ont reçu, avant la présente séance, les documents pertinents et qu'une lettre d'opposition à cette demande a été reçue par la secrétaire d'arrondissement.

Le président invite monsieur Sébastien Aumais, architecte de la Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité, à présenter les différents aspects de cette demande dont la description générale suit :

Démolition du bâtiment portant le numéro 2036, rue Montgomery, et sur un projet de réutilisation du sol prévoyant la construction d'un immeuble résidentiel de 3 étages avec construction hors-toit, comprenant 7 unités de logements au total et 7 stationnements extérieurs pour vélo.

La demande de démolition et le projet de réutilisation du sol sont assujettis au Règlement sur la démolition d'immeubles (CA-24-215).

Le président invite alors les membres du comité et du public à poser des questions ou à commenter la demande.

Les questions et commentaires ont trait, entre autres :

- à l'inclusion de logements sociaux dans le projet de remplacement;
- aux enjeux d'inondation dans des logements en demi sous-sol dans un secteur très affecté par les eaux de pluie;
- à l'intégration d'une condition dans la décision afin que le requérant prenne connaissance des enjeux à l'égard des pluies diluviennes et les intègre au projet;

- *au fait que des murets ceinturent déjà les deux ouvertures autour de la cour anglaise et en avant et que les deux sont drainés.*

Le président fait lecture du projet de décision; après que madame Émilie Breault eut proposé son adoption et que madame Maggie Cabana eut appuyé cette proposition, il invite les membres à voter sur celle-ci :

Considérant que les fondations du bâtiment sont en mauvais état et sont instables;

Considérant que ces mêmes fondations seront à refaire complètement et présentent potentiellement une situation dangereuse;

Considérant que le projet de remplacement proposé présente une architecture contemporaine audacieuse pouvant être une addition positive pour le secteur;

Considérant que la proposition s'intègre adéquatement à son contexte en termes de volumétrie et de matérialité;

Considérant que les conditions précédemment énoncées par les membres du CCU ont été intégrées à la proposition;

Considérant que le projet de remplacement fera l'objet d'une révision architecturale complète à une phase ultérieure.

Il est résolu :

D'autoriser la démolition du bâtiment portant le numéro 2036, rue Montgomery, et ce, aux conditions suivantes :

- *Le projet de remplacement doit être substantiellement conforme aux documents déposés le 24 avril 2023 et conçus par Charles Côté, architecte;*
- *La demande de permis de construction du projet de remplacement doit être déposée avant la délivrance du certificat d'autorisation de démolition;*
- *Le projet de remplacement devra être revu afin de tenir compte des préoccupations relatives à la gestion des eaux de pluie et diminuer les risques qui y sont associés.*

Adoptée à l'unanimité.

Le président rappelle que toute personne intéressée peut, dans les 30 jours de la décision du comité, interjeter appel de celle-ci par écrit devant le conseil d'arrondissement, celui-ci pouvant confirmer la décision du comité ou rendre toute décision que celui-ci aurait dû rendre.

4.2) 1283-1289, rue Labelle, 550-562, rue Sainte-Catherine Est, 570-580, rue Sainte-Catherine Est, 1260-1268, rue Saint-Hubert

Le président fait mention qu'un avis public relatif à cette demande a été publié dans le journal *Le Devoir* du 15 avril 2023, que les membres du comité ont reçu, avant la présente séance, les documents pertinents et que neuf lettres d'opposition à cette demande ont été reçues par la secrétaire d'arrondissement.

Le président invite monsieur Samuel Ferland, urbaniste, conseiller en aménagement de la Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité, à présenter les différents aspects de cette demande dont la description générale suit :

Démolition des bâtiments portant les numéros 1283-1289, rue Labelle, 550-562, rue Sainte-Catherine Est, 570-580, rue Sainte-Catherine Est, 1260-1268, rue Saint-Hubert, et sur un projet de réutilisation du sol prévoyant la construction d'un immeuble mixte de 16 étages et 176 unités de logements au total, 80 unités de stationnement pour automobile et 48 emplacements intérieurs pour vélo.

La demande de démolition et le projet de réutilisation du sol sont assujettis au Règlement sur la démolition d'immeubles (CA-24-215).

Le président invite alors les membres du comité et du public à poser des questions ou à commenter la demande.

Les questions et commentaires ont trait, entre autres :

- *aux nuisances associées au bruit causé par des projets de grandes ampleurs, tant au niveau de la démolition que de la construction du projet de remplacement;*
- *à la propreté et à la sécurité des lieux, notamment pendant le chantier, compte-tenu de la visibilité du projet et de sa situation;*
- *à la mise en place d'un plan de communication par le promoteur au voisinage;*
- *à la possibilité de créer une installation dans le parc pour y conserver les affiches et les enseignes en plein-air afin qu'elles soient facilement accessibles au public;*
- *au développement du site localisé aux 560 à 580, rue Sainte-Catherine Est;*
- *aux besoins en matière de logements accessibles à la population du secteur, plutôt que des logements trop coûteux comme ceux prévus au projet de remplacement;*
- *au fait que le propriétaire devra soumettre les documents démontrant que les dossiers avec les locataires ont été réglés en tout respect du cadre réglementaire prévu à cet effet;*
- *au fait que la demande de permis de construction du projet de remplacement doit être déposée avant la délivrance du certificat d'autorisation de démolition;*
- *au nombre d'unités de logement autorisées à ce promoteur et ses sociétés affiliées;*
- *aux impacts des projets de Mondev sur la gentrification et l'absence d'ententes d'inclusion;*
- *aux tentatives d'inclusion du logement social;*
- *à l'accessibilité de l'information relative au projet de remplacement, nécessaire pour se positionner quant à une éventuelle opposition;*
- *à l'absence d'incitatif pour les étudiants dans le projet de remplacement;*
- *au fait que le promoteur devrait être qualifié d'adversaire plutôt que de partenaire par la Ville;*
- *à la possibilité d'utiliser le droit de préemption sur le terrain visé;*
- *aux préoccupations quant à l'inclusion de 80 unités de stationnement pour automobile dans un contexte de changement climatique;*
- *à l'impact du projet de remplacement sur la circulation et la possibilité de modifier le sens des rues;*
- *à l'information relative au développement du projet par phases et l'absence d'un calendrier;*
- *à la possibilité de céder une partie de terrain;*
- *à la scission du projet alors qu'initialement, celui-ci incluait un autre terrain sur la rue Saint-Hubert;*

- à l'impact des travaux et rénovations prévus aux abords du métro Berri-Uqam dans le secteur Émilie-Gamelin;
- à des enjeux du propriétaire des immeubles visés quant aux négociations avec un locataire, dont le dossier doit être présenté au Tribunal administratif du logement – **dépôt de documents**;
- à la possibilité de conclure une entente avec la communauté autochtone pour éviter ce type de projets;
- à la possibilité de prévoir un processus référendaire.

Le président fait lecture du projet de décision; après que monsieur Lorenz Herfurth eut proposé son adoption et que monsieur Réjean Martineau eut appuyé cette proposition, il invite les membres à voter sur celle-ci :

Considérant que les conditions émises par les membres du CCU du 10 décembre 2020 ont été intégrées adéquatement par le demandeur;

Considérant que le projet satisfait adéquatement aux critères d'évaluation applicables à la demande de surhauteur;

Considérant que le projet satisfait adéquatement aux critères d'évaluation applicables à la demande d'usage conditionnel;

Considérant que le projet propose une commémoration de l'enseigne d'intérêt conformément aux dispositions touchant les immeubles comportant une enseigne d'intérêt;

Considérant que le demandeur répond positivement aux enjeux soulevés par le CPM;

Considérant que le projet propose une approche innovante en matière de transition écologique;

Considérant que l'étude d'ensoleillement démontre que le projet respecte les critères d'évaluation applicables sur l'ensoleillement de la place Émilie-Gamelin;

Considérant que la cohérence des échelles traditionnelles de la rue Sainte-Catherine Est est conservée grâce à la volumétrie des parties en faible hauteur et au recul du volume en hauteur;

Considérant que le projet permet un encadrement dans la perspective sud de la place Émilie-Gamelin;

Considérant que le projet de remplacement fera l'objet d'une révision architecturale complète à une phase ultérieure.

Il est résolu :

D'autoriser la démolition des bâtiments portant les numéros 1283-1289, rue Labelle, 550-562, rue Sainte-Catherine Est, 570-580, rue Sainte-Catherine Est, 1260-1268, rue Saint-Hubert, et ce, aux conditions suivantes :

- *Le projet de remplacement doit être substantiellement conforme aux documents déposés le 18 avril 2023 et conçus par ACDF Architecture;*

- La demande de permis de construction du projet de remplacement doit être déposée avant la délivrance du certificat d'autorisation de démolition.

Par ailleurs, il est également fortement recommandé au requérant :

- de fournir un plan de communication pour le développement du site et y inclure un plan relatif à la gestion des nuisances liées au projet, tel que le bruit, la démolition, la construction, la propreté et la sécurité des lieux;
- d'élaborer un plan de recyclage des matériaux de démolition.

Le président rappelle qu'en vue de l'obtention du permis de construction, le requérant devra :

- déposer un plan d'aménagement paysager;
- fournir les documents démontrant que le dossier avec le locataire a été réglé en tout respect des dispositions du Règlement sur la démolition d'immeubles relatives à la protection des logements.

Adoptée à l'unanimité

Le président rappelle que toute personne intéressée peut, dans les 30 jours de la décision du comité, interjeter appel de celle-ci par écrit devant le conseil d'arrondissement, celui-ci pouvant confirmer la décision du comité ou rendre toute décision que celui-ci aurait dû rendre.

5. LEVÉE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour étant épuisé, le président lève la séance à 19 h 12.


M^e Katerine Rowan
Secrétaire du comité

03-05-2023
date

03-05-2023


M. Robert Beaudry
Président du comité

date



Dossier # : 1237135002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des services administratifs , Division du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Prendre acte du dépôt du procès-verbal de correction signé par la secrétaire d'arrondissement relatif au règlement CA-24-282.135

De prendre acte du dépôt du procès-verbal de correction signé par la secrétaire d'arrondissement relatif au règlement CA-24-282.135 intitulé « Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282) et le Règlement sur les clôtures (CA-24-225) afin de revoir les dispositions des unités de paysage ».

Signé par Marc LABELLE **Le** 2023-04-28 13:45

Signataire : Marc LABELLE

Directeur d'arrondissement délégué
Ville-Marie , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1237135002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des services administratifs , Division du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Prendre acte du dépôt du procès-verbal de correction signé par la secrétaire d'arrondissement relatif au règlement CA-24-282.135

CONTENU

CONTEXTE

En vertu de l'article 92.1 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19) le greffier est autorisé à modifier un procès-verbal, une résolution, une ordonnance, un règlement ou tout autre acte du conseil pour y corriger une erreur qui apparaît de façon évidente à la simple lecture des documents soumis à l'appui de la décision prise. Dans un tel cas, le greffier joint à l'original du document modifié un procès-verbal de la correction effectuée et dépose à la prochaine séance du conseil, du comité exécutif ou du conseil d'arrondissement, selon le cas, une copie du document modifié et du procès-verbal de correction.

L'article 27 de l'annexe C de la *Charte de la Ville de Montréal* (RLRQ, chapitre C-11.4) stipule que le secrétaire d'arrondissement est investi pour les fins des compétences du conseil d'arrondissement, des pouvoirs et devoirs du greffier d'une municipalité.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Résolution CA23 240083 / Dossier décisionnel 1236255002 - Adopter le Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282) et le Règlement sur les clôtures (CA-24-225) afin de bonifier les dispositions d'unités de paysage et de revoir le découpage de leur territoire

DESCRIPTION

Des erreurs se sont glissées dans les cartes de l'Annexe A du règlement CA-24-282.135 intitulé « Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282) et le Règlement sur les clôtures (CA-24-225) afin de revoir les dispositions des unités de paysage », adopté par le conseil d'arrondissement le 7 mars 2023.

Ainsi, il aurait fallu lire sur toutes les cartes jointes à l'Annexe A le numéro du dossier décisionnel 1236255002 au lieu de la mention « À venir ». Par ailleurs, la mention « Version préliminaire » ne devrait plus figurer nul part dans l'Annexe A.

La secrétaire d'arrondissement a donc dressé, le 24 avril 2023, un procès-verbal de correction modifiant l'Annexe A du règlement CA-24-282.135. Par conséquent, il y a lieu de déposer au conseil d'arrondissement une copie de ce procès-verbal de correction préparé à cet effet par la secrétaire d'arrondissement, ainsi qu'une copie de l'Annexe A corrigée.

JUSTIFICATION

Ces corrections sont nécessaire afin de pouvoir procéder à la mise à jour de la codification administrative de l'Annexe A du règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

N/A

MONTRÉAL 2030

N/A

IMPACT(S) MAJEUR(S)

N/A

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

N/A

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

N/A

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

N/A

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Gabrielle LECLERC-ANDRÉ, Ville-Marie

Lecture :

Gabrielle LECLERC-ANDRÉ, 28 avril 2023

RESPONSABLE DU DOSSIER

Katerine ROWAN
Secrétaire d'arrondissement

Tél : 438 823-3978
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2023-04-24

Jean-Luc L'ARCHEVÊQUE
Directeur des relations avec les citoyens des
communications du greffe et des services
administratifs

Tél : 514 872-7313
Télécop. :

Dossier # : 1237135002

Unité administrative responsable : Arrondissement Ville-Marie , Direction des services administratifs , Division du greffe

Objet : Prendre acte du dépôt du procès-verbal de correction signé par la secrétaire d'arrondissement relatif au règlement CA-24-282.135



PV de correction_Règlement CA-24-282.135_SIGNÉ.pdfAnnexes_A_135-corrigées.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Katerine ROWAN
Secrétaire d'arrondissement

Tél : 438 823-3978

Télécop. :

PROCÈS-VERBAL DE CORRECTION
24 avril 2023

ATTENDU QU'en vertu de l'article 92.1 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19), le greffier est autorisé à modifier un procès-verbal, un règlement, une résolution, une ordonnance ou tout autre acte du conseil pour y corriger une erreur qui apparaît de façon évidente à la simple lecture des documents soumis à l'appui de la décision prise;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 27 de l'annexe C de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, chapitre C-11.4), le secrétaire d'arrondissement est investi, pour les fins des compétences du conseil d'arrondissement, des pouvoirs et devoirs d'un greffier municipal;

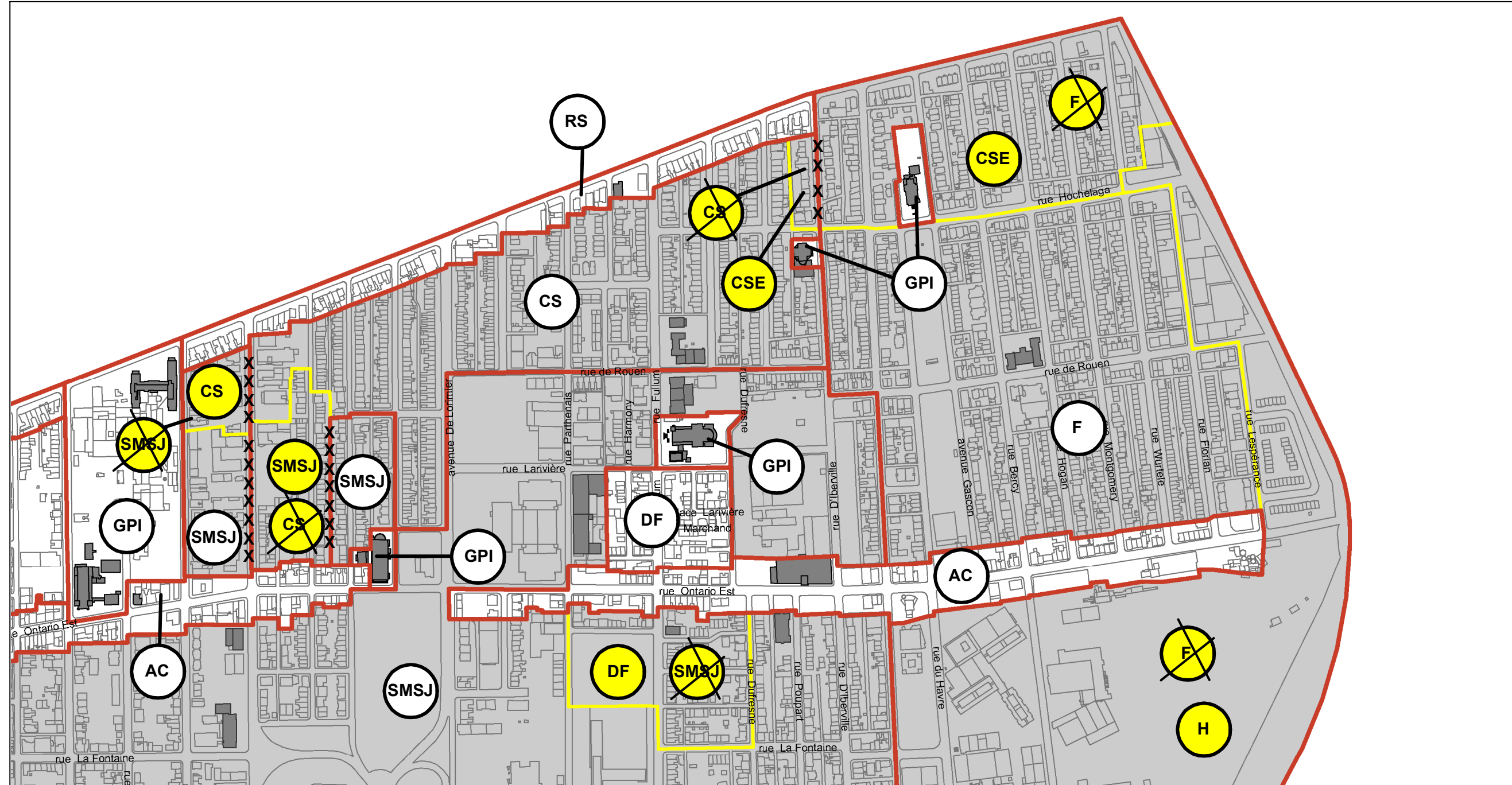
ATTENDU QU'une telle erreur apparaît au règlement CA-24-282.135 intitulé « Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282) et le Règlement sur les clôtures (CA-24-225) afin de revoir les dispositions des unités de paysage » adopté à la séance ordinaire du conseil d'arrondissement du 7 mars 2023;

EN CONSÉQUENCE les erreurs qui apparaissent de façon évidente au règlement CA-24-282.135 sont corrigées comme suit :

- par le remplacement, dans l'Annexe A du règlement, de la mention « À venir », partout où elle se trouve, par la mention « 1236255002 »;
- par la suppression, dans l'Annexe A du règlement, de la mention « Version préliminaire » partout où elle se trouve.

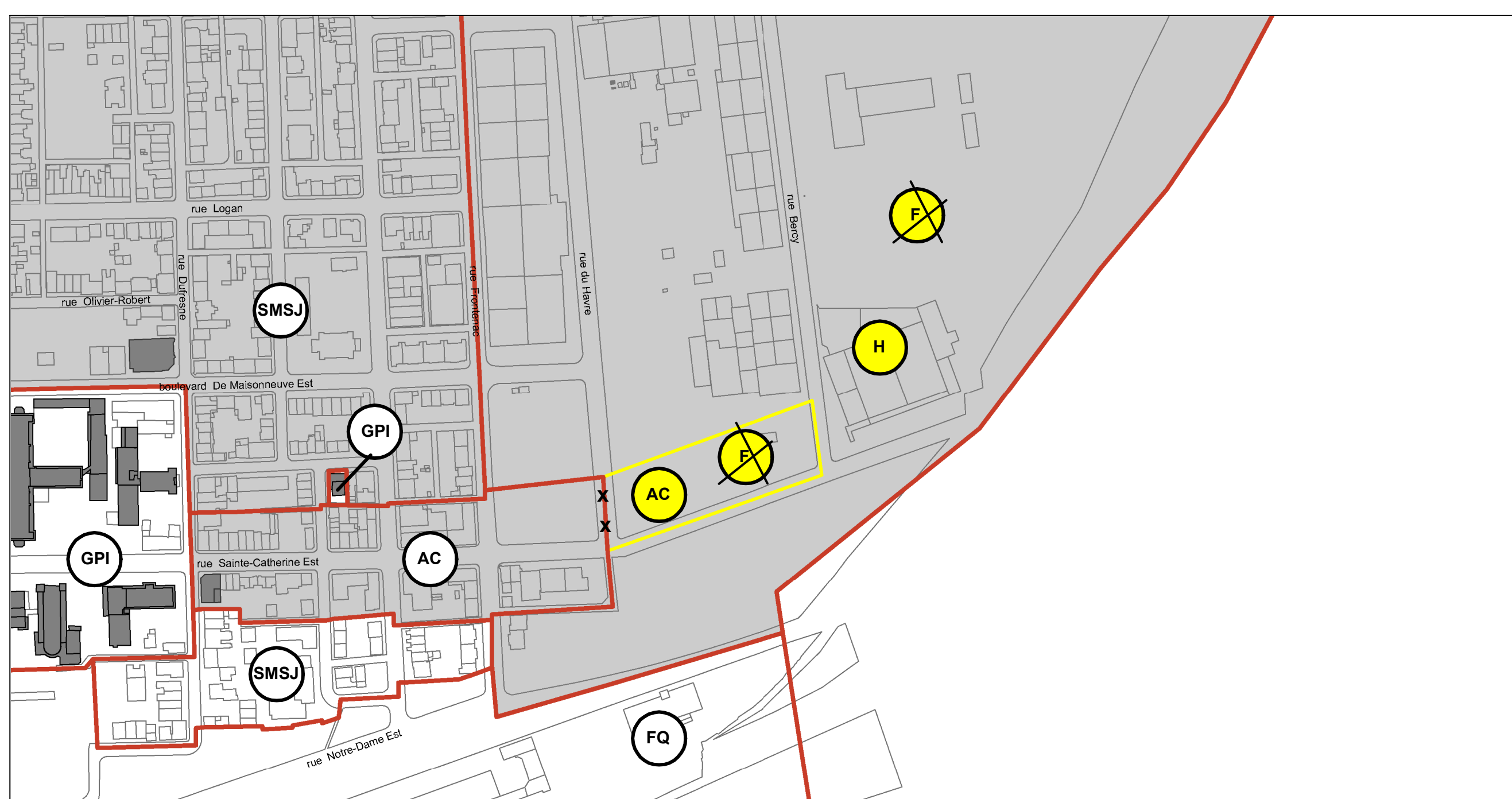
EN FOI DE QUOI, j'ai rédigé le présent procès-verbal de correction, ce 24^{ième} jour du mois d'avril 2023.

Katerine Rowan, avocate
Secrétaire d'arrondissement



Modifications apportées au plan intitulé « Unités de paysage, immeubles d'intérêt et immeubles comportant une enseigne d'intérêt » de l'annexe A du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282) - Partie 1

- X X Limite retirée
- XXX Secteur d'unité de paysage retiré
- XXX Immeuble d'intérêt
- Nouvelle limite
- XXX Nouveau secteur d'unité de paysage
- Immeuble comportant une enseigne d'intérêt
- Secteur touché



Modifications apportées au plan intitulé « Unités de paysage, immeubles d'intérêt et immeubles comportant une enseigne d'intérêt » de l'annexe A du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282) - Partie 4

- X - Limite retirée
- XXX Nouveau secteur d'unité de paysage
- Immeuble d'intérêt
- Immeuble comportant une enseigne d'intérêt
- XXX ~~XXX~~ Secteur d'unité de paysage retiré
- Secteur touché



Dossier # : 1238220001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des travaux publics , Division de l'aménagement des parcs et actifs immobiliers
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à Nordikeau inc., pour l'exploitation et l'entretien des fontaines situées au square Viger et au square Phillips, pour une période de 37 mois avec deux (2) options de renouvellement - Autoriser une dépense totale de 444 545,13\$, taxes, contingences incluses - Appel d'offres public VMP-23-005 - 4 soumissionnaires

D'accorder à Nordikeau inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour l'exploitation et l'entretien des fontaines situées au square Viger et au square Phillips, pour une période de 37 mois avec deux (2) options de renouvellement, au prix de sa soumission et autoriser une dépense pour une somme maximale de 404 131,94\$, taxes incluses, conformément à l'appel d'offres public VMP-23-005;
D'autoriser une dépense de 40 413,19\$, taxes incluses, à titre de budget de contingences;

D'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Marc LABELLE **Le** 2023-04-28 08:22

Signataire : Marc LABELLE

Directeur d'arrondissement délégué
Ville-Marie , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION **Dossier # :1238220001**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des travaux publics , Division de l'aménagement des parcs et actifs immobiliers
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à Nordikeau inc., pour l'exploitation et l'entretien des fontaines situées au square Viger et au square Phillips, pour une période de 37 mois avec deux (2) options de renouvellement - Autoriser une dépense totale de 444 545,13\$, taxes, contingences incluses - Appel d'offres public VMP-23-005 - 4 soumissionnaires

CONTENU

CONTEXTE

Dans le cadre du réaménagement du square Viger et du square Phillips, deux fontaines architecturales complètes avec salle mécaniques ont été construites. Ces fontaines ont été opérées pendant la première saison en 2022 par les firmes les ayant construites. La charge de la gestion, de l'exploitation et de l'entretien de ces installations relève maintenant de l'arrondissement.

L'exploitation et l'entretien de ces fontaines nécessitent une expertise spécialisée et une présence quotidienne sur les sites. L'arrondissement ne possède pas les ressources à l'interne pour l'entretien de fontaines de telles envergures. Le présent sommaire concerne donc l'octroi d'un contrat d'exploitation et d'entretien des équipements fontainiers de ces deux fontaines ainsi que les équipements de mécanique du bâtiment pour la salle mécanique de la fontaine du square Phillips. Les équipements de mécanique du bâtiment de la salle mécanique de la fontaine du square Viger seront entretenus par le Service de la gestion et de la planification des immeubles (SGPI).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Aménagement du square Viger:

CE18 1397 - 15 août 2018 - d'accorder à Pomerleau inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat à cette fin, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 59 934 340,69 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 17-6870;

CM18 1001 - 21 août 2018 - Accorder un contrat à Pomerleau inc. pour le réaménagement complet des îlots I et II du square Viger et pour la réfection des rues et des trottoirs limitrophes aux îlots I et II du square Viger (rues Saint-Antoine, Berri et Saint-Denis et avenue Viger) - Dépense totale de 63 222 620,09 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 17-6870 (2 soum.);

Aménagement du square Phillips:

CE20 1312 - 20 août 2020 - d'accorder à Ceveco inc., firme ayant obtenu le plus haut pointage final en fonction des critères de sélection préétablis, le contrat pour des travaux d'aménagement du Square Phillips et de l'avenue Union - Projet rue Sainte-Catherine Lot 2D, arrondissement Ville-Marie, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 16 275 887,61 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 439822;

CM20 0817 - 25 août 2020 - Accorder un contrat à Ceveco inc. pour des travaux d'aménagement du Square Phillips et de l'avenue Union - Projet rue Sainte-Catherine Lot 2D, dans l'arrondissement de Ville-Marie - Dépense totale de 20 097 648,14 \$, taxes, contingences et incidences incluses - Appel d'offres public 439822 (2 soum.);

DESCRIPTION

Les services d'exploitation et d'entretien touchent les installations suivantes:

Fontaine du square Viger

- les équipements électromécaniques relié à la fontaine
- les bassins fontainiers
- les jets et leur éclairage
- les caniveaux
- le bassin d'équilibre
- etc.

Fontaine du square Phillips

- les équipements électromécaniques relié à la fontaine et à la salle mécanique souterraine
- le bassin fontainier
- les jets et leur éclairage
- le caniveau
- le bassin d'équilibre
- etc.

Ce contrat est d'une durée de 37 mois avec deux options de prolongation d'une année chacune. Les prolongations sont indexées selon les IPC. Le montant estimé pour 2026-2027 est de 147K et de 155K pour l'année 2027-2028, incluant les taxes et contingences

JUSTIFICATION

Suite à l'appel d'offre public VMP-23-005, nous avons reçu quatre (4) soumissions dont trois (3) sont conformes:

SOUSSIONS CONFORMES	COÛT DE BASE (TAXES INCLUDES)	CONTINGENCES (10%) (TAXES INCLUDES)	TOTAL (TAXES INCLUDES)
Nordikeau inc.	404 132 \$	40 413 \$	444 545 \$
Teclsol DGE Inc.	1 127 968 \$	112 797 \$	1 240 765 \$
Soucy Aquatik inc.	1 228 231 \$	122 823 \$	1 351 054 \$
Dernière estimation réalisée (\$)	626 970 \$	62 697 \$	689 667 \$
Coût moyen des soumissions conformes reçues (\$)			1 012 121,34 \$

Écart entre la moyenne et la plus basse conforme (%)	127,68%
Écart entre la plus haute et la plus basse conformes (\$)	906 509 \$
Écart entre la plus haute et la plus basse conformes (%)	203,92%
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (\$)	-245 122 \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%)	-35,54%
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (\$)	796 220 \$
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%)	179,11%

La soumission conforme la plus basse est inférieure de 35 % par rapport à la dernière estimation réalisée.

Le prix du soumissionnaire non conforme était le 2e plus bas soumissionnaire.

Considérant l'écart important entre le plus bas soumissionnaire et notre estimation ainsi que l'écart avec les autres soumissionnaires, nous avons contacté ce dernier afin de vérifier la confiance qu'il avait dans son offre. Il nous confirme que son objectif était de remporter le présent appel d'offres et qu'il est confiant en l'offre qu'il a soumise. Il a pu grandement optimiser les ressources et réduire de façon substantiel les prix soumis étant donné qu'il est responsable de l'exploitation et l'entretien de quatre (4) autres fontaines à proximité dans l'arrondissement (appel d'offres VMP-22-004, sommaire 1228220002).

Nordikeau inc. ne fait pas partie de la liste des entreprises à licences restreinte de la Régie du bâtiment du Québec;
 Nordikeau inc. ne fait pas partie de la liste du registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA);
 Nordikeau inc. a une autorisation de contracter de l'AMP;
 Nordikeau inc. et aucun de ses administrateurs, dirigeants ou actionnaires ne fait pas partie de la liste des personnes qui doivent être déclarées non conforme en vertu du Règlement de gestion contractuelle;

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites à l'intervention de la Division des ressources financières et matérielles de l'arrondissement.

MONTRÉAL 2030

N/A

IMPACT(S) MAJEUR(S)

N/A

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

N/A

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

N/A

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Octroi du contrat par le CA: 9 mai 2023
Date de début contrat: 15 mai 2023
Date de fin du contrat: 26 juin 2026

Deux options de prolongation d'un an chacune sont inclus au contrat.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux règlements, aux politiques et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Ville-Marie , Direction des services administratifs (Nathalie N HÉBERT)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Christian C MIRON
ingenieur(e)

Tél : 514-515-3119

Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2023-04-20

Alain DUFRESNE
directeur(-trice) travaux publics ville-marie

Tél : 514-872-9763

Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Alain DUFRESNE
directeur(-trice) travaux publics ville-marie

Tél : 514-872-9763

Approuvé le : 2023-04-20

Dossier # : 1238220001

Unité administrative responsable : Arrondissement Ville-Marie , Direction des travaux publics , Division de l'aménagement des parcs et actifs immobiliers

Objet : Accorder un contrat à Nordikeau inc., pour l'exploitation et l'entretien des fontaines situées au square Viger et au square Phillips, pour une période de 37 mois avec deux (2) options de renouvellement - Autoriser une dépense totale de 444 545,13\$, taxes, contingences incluses - Appel d'offres public VMP-23-005 - 4 soumissionnaires



01 - VMP-23-005_Ventilation sommaire.pdf



02 - VMP-23-005_Aspect financier.pdf



03 - VMP-23-005_Analyse_conformite.pdf



04 - VMP-23-005- PV signé.pdf



05 - VMP-23-005_Soumission Nordikeau.pdf



06 - VMP-23-005_Financement.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Christian C MIRON
ingenieur(e)

Tél : 514-515-3119
Télécop. :

Projet: *Exploitation et entretien des fontaines situées au square Viger et au square Phillips - Arrondissement de Ville-Marie*

Calcul du coût des travaux				TPS 5,0%	TVQ 9,975%	Total
Contrat						
Montant travaux			351 495,49 \$	17 574,77 \$	35 061,68 \$	404 131,94 \$
Montant contingences	10%		35 149,55 \$	1 757,48 \$	3 506,17 \$	40 413,19 \$
Total - Contrat			386 645,04 \$	19 332,25 \$	38 567,84 \$	444 545,13 \$
Dépenses incidentes						
Incidences	0%		0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$
				0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$
Coût des travaux (montant brut à autoriser)			386 645,04 \$	19 332,25 \$	38 567,84 \$	444 545,13 \$
Calcul du coût après la ristourne						
Ristourne TPS 100% du 5%				19 332,25 \$		19 332,25 \$
Ristourne TVQ 50% du 9,975%					19 283,92 \$	19 283,92 \$
Coût net des travaux après ristourne				0,00 \$		405 928,96 \$

RÉSUMÉ DES RÉSULTATS D'ANALYSE D'ADMISSIBILITÉ ET DE CONFORMITÉ DE SOUMISSIONS

Numéro d'AO :	23-005
Titre d'AO :	VMP-23-005 Opération et entretien des fontaines, Sqaure Viger et square Phillips
Date d'ouverture :	2023-03-29
Heure d'ouverture :	11H00

RÉSULTATS

Plus bas soumissionnaire conforme :	Nordikeau inc.
Prix du plus bas soumissionnaire conforme :	404 132,94 \$
Deuxième plus bas soumissionnaire conforme :	Tecksol DGE inc
Prix du 2e plus bas soumissionnaire conforme :	1 127 968,01 \$
Dernière estimation :	
Écart entre la plus basse soumission et l'estimation (%)	
Écart entre la seconde plus basse soumission conforme et la plus basse (%)	179%
Nombre de soumissions déposées :	4

Rang*	Soumissionnaire	Prix soumis \$	Statut intermédiaire	Statut final	Remarque
1	Soucy Aquatik inc.	1 228 230,79 \$	Conforme	CONFORME	
2	Tecksol DGE inc.	1 127 968,01 \$	Conforme	CONFORME	/ Seulement 2 copies au lieu de 3
3	Mécanicaction inc.	891 932,36 \$	Conforme	NON CONFORME	/ Aucun document raltif au renouvellement ou ou autorisation / non, pas jointe
4	Nordikeau inc.	404 131,94 \$	Conforme	CONFORME	
5			Conforme	À COMPLÉTER	
6			Conforme	À COMPLÉTER	
7			Conforme	À COMPLÉTER	
8			Conforme	À COMPLÉTER	
9			Conforme	À COMPLÉTER	
10			Conforme	À COMPLÉTER	

*Ici, le rang est déterminé à l'ouverture des soumissions par rapport aux prix soumis, sans égard aux statuts finaux ou des prix corrigés suite à l'analyse.

COMMENTAIRES

IDENTIFICATION

Analyse faite par :		Date :	
Vérifiée par :		Date :	


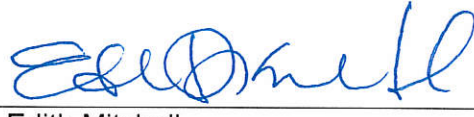
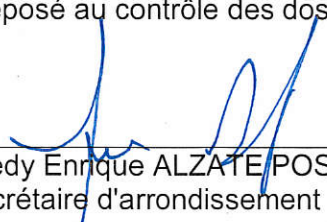

**Exploitation et entretien des fontaines situées au square Viger et
 au square Phillips - Arrondissement de Ville-Marie
 VMP-23-005**

Procès-verbal d'une séance d'ouverture de soumissions tenue le **29 mars 2023**, à 11 heures, au Bureau Accès Montréal de l'arrondissement de Ville-Marie situé au rez-de-chaussée du 800, boulevard De Maisonneuve Est, Montréal.

Les soumissions reçues dans le délai requis sont ouvertes publiquement par monsieur **Hicham Karti**, préposé au contrôle des dossiers, en présence de monsieur **Fredy Enrique ALZATE POSADA**, secrétaire d'arrondissement, de monsieur **Christian MIRON**, ingénieur et de madame **Edith Mitchell**, préposée à la gestion des contrats.

Les informations qui suivent relatives au nom du soumissionnaire et à son prix de soumission sont déclarées à haute voix :

Nom de l'entreprise	Montant total de la soumission
TECKSOL DGE INC.	1 127 968,01 \$
NORDIKEAU INC.	404 131,94 \$
MÉCANICACTION INC.	891 932,36 \$
SOUCY AQUATIK INC.	1 228 230,79

	<i>29 mars 2023</i>		<i>2023/03/29</i>
Hicham Karti préposé au contrôle des dossiers	date	Edith Mitchell Préposée à la gestion des contrats	date
	<i>29 mars 2023</i>		<i>2023/03/29</i>
Fredy Enrique ALZATE POSADA secrétaire d'arrondissement	date	Christian MIRON ingénieur	date

FORMULAIRE DE SOUMISSION - ADDENDA_4 CONTRAT À PRIX FORFAITAIRE

Section A - Sommaire

Publié le:			Ouverture prévue le :			À : Arrondissement Ville-Marie 800, boul. Maisonneuve Est, Bureau Accès Montréal au rez-de-chaussée Montréal (Québec) H2L 4L8, avant 11 h 00
Année	Mois	Jour	Année	Mois	Jour	
2023	2	23	2023	3	29	

Nom du projet:

Exploitation et entretien des fontaines situées au square Viger et au square Phillips

Adresse de l'Ouvrage:		Montants	
603, boulevard Base-de-Roc Joliette (Québec) J6E 5P3		Montant total avant taxes :	351 495,49 \$
Numéro de l'Ouvrage:		Taxe sur les produits et services 5 % :	17 574,77 \$
Numéro de mandat:		Taxe de vente du Québec 9,975 % :	35 061,67 \$
Numéro de Contrat:	VMP-23-005	Montant total avec taxes:	404 131,94 \$

Nordikeau inc.

Identification du Soumissionnaire (nom de l'entreprise)

1146107272

Si établissement hors Québec et non inscrit au REQ

Numéro d'entreprise du Québec (NEQ) :

cocher ici

Je (Nous),
soussigné(s):


Nordikeau inc.

Nom du Soumissionnaire tel qu'inscrit au Registre des entreprises du Québec, si applicable.

603, boulevard Base-de-Roc, Joliette (Québec) J6E 5P3

Adresse commerciale aux fins du présent contrat, ville, province et code postal.

ayant soigneusement étudié les conditions et prescriptions du Cahier des charges et, si tel est le cas, des Addendas le modifiant ou le complétant et, en comprenant parfaitement l'esprit et la lettre, offrons de fournir à la Ville de Montréal l'exécution des travaux, la fourniture et l'installation des biens et services décrits au bordereau ci-joint, et nous nous engageons, en cas d'adjudication à fournir, en bon état, aux prix soumis et aux conditions énoncées dans l'ensemble du Cahier des charges, l'exécution des travaux, la fourniture et l'installation des biens et services faisant l'objet du présent appel d'offres.

DANIEL CAUSSAT		DIRECTION GESTION DES OPÉRATIONS	
Nom du signataire (en lettres majuscules) :		Titre ou fonction du signataire(en lettres majuscules)	
		Téléphone :	450-756-6227
Signature Date 28 mars 2023		Courriel :	soumission@nordikeau.com

Note : Le défaut de se conformer strictement à chacune des conditions de l'appel d'offres peut entraîner le rejet de la soumission.

Section B - Résumé du bordereau de soumission	
Projet : Exploitation et entretien des fontaines situées au square Viger et au	
Soumission : VMP-23-005	
DESCRIPTION	MONTANT avant taxes
2023 - SQUARE VIGER	53 864,96 \$
2023 - SQUARE PHILLIPS	38 028,16 \$
2024 - SQUARE VIGER	62 381,55 \$
2024 - SQUARE PHILLIPS	44 345,29 \$
2025 - SQUARE VIGER	64 877,17 \$
2025 - SQUARE PHILLIPS	46 119,46 \$
2026 - SQUARE VIGER	24 799,11 \$
2026 - SQUARE PHILLIPS	17 079,79 \$
Total de tous les items mentionnés ci-dessus (avant taxes) à reporter à la page A	351 495,49 \$
Titre de l'appel d'offres: No SEO:	
Exploitation et entretien des fontaines situées au square Viger et au square Phillips	

TOTAL AVANT TAXES	CONTINGENCES 10%	TPS 5%	TVQ 9,5%	TOTAL TAXES INCLUSES	ANNÉE DE LA DÉPENSE
91 893,12 \$	9 189,31 \$	5 054,12 \$	10 082,97 \$	116 219,53 \$	2023
106 726,84 \$	10 672,68 \$	5 869,98 \$	11 710,60 \$	134 980,10 \$	2024
110 996,63 \$	11 099,66 \$	6 104,81 \$	12 179,11 \$	140 380,21 \$	2025
41 878,90 \$	4 187,89 \$	2 303,34 \$	4 595,16 \$	52 965,29 \$	2026
GRAND TOTAL:				444 545,13 \$	

Dossier # : 1238220001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des travaux publics , Division de l'aménagement des parcs et actifs immobiliers
Objet :	Accorder un contrat à Nordikeau inc., pour l'exploitation et l'entretien des fontaines situées au square Viger et au square Phillips, pour une période de 37 mois avec deux (2) options de renouvellement - Autoriser une dépense totale de 444 545,13\$, taxes, contingences incluses - Appel d'offres public VMP-23-005 - 4 soumissionnaires

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS



Intervention financière_GDD no 1238220001.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Nathalie N HÉBERT
Conseillère en gestion des ressources financières
Tél : 438 354-1113

ENDOSSÉ PAR

Le : 2023-04-27

Jean-Luc L'ARCHEVÊQUE
directeur(-trice)-services administratifs en arrondissements
Tél : 514-872-7313
Division : Ville-Marie , Direction des services administratifs

N° de dossier :

1238220001

- L'intervention de la Division des ressources financières et matérielles de l'arrondissement de Ville-Marie porte principalement sur le (ou les) élément(s) suivant(s) de la recommandation tel(s) qu'inscrit(s) au moment de la préparation du présent certificat :

" D'accorder à Nordikeau inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour l'exploitation et l'entretien des fontaines situées au square Viger et au square Phillips, pour une période de 37 mois avec deux (2) options de renouvellement, au prix de sa soumission et autoriser une dépense pour une somme maximale de 404 131,94\$, taxes incluses, conformément à l'appel d'offres public VMP-23-005 "

D'autoriser une dépense de 40 413,19\$, taxes incluses, à titre de budget de contingences

- Dépense totale à prévoir pour ce dossier (taxes incluses) : 444 545,13 \$

	Années antérieures	2023	2024	2025	2026	2027	Années ultérieures	Total
Montant		116 219,53 \$	134 980,10 \$	140 380,21 \$	52 965,29 \$			444 545,13 \$

- Crédits totaux requis à prévoir pour ce dossier (nets de ristournes): 405 928,96 \$

	Années antérieures	2023	2024	2025	2026	2027	Années ultérieures	Total
Montant		106 123,92 \$	123 254,82 \$	128 185,84 \$	48 364,37 \$			405 928,96 \$

Informations comptables:

Imputation (Montants Nets de ristournes)

Montant: 62 206,62 \$ Square Viger- Contrat: 56 551,47 \$ Contingences: 5 655,15 \$

Au:	Entité	Source	C.R	Activité	Objet	S. Objet	Inter.	Projet	Autre	Cat.aktif	Futur
	2438	0010000	306195	07165	54590	000000	0000	000000	028081	00000	00000

Montant: 43 917,29 \$ Square Phillips- Contrat: 39 924,81 \$ Contingences: 3 992,48 \$

Au:	Entité	Source	C.R	Activité	Objet	S. Objet	Inter.	Projet	Autre	Cat.aktif	Futur
	2438	0010000	306195	07165	54590	000000	0000	000000	000000	00000	00000

- Les crédits pour l'année courante sont réservés par l'engagement de gestion no VM38220001
- Les crédits requis pour les années subséquentes seront prévus à l'enveloppe budgétaire.
- Le présent dossier est conforme à la définition apparaissant au courrier budgétaire numéro 22.

Responsable de l'intervention:

Nathalie Hébert

Conseillère en gestion des ressources financières

Tél.: 438 354-1113

Date: **2023-04-27**



Dossier # : 1239705006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction d'arrondissement , Division des communications et des relations avec la communauté
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver la convention modifiée (addenda) avec SOCIÉTÉ DE DÉVELOPPEMENT COMMERCIAL QUARTIER LATIN dans le cadre du projet de Promotions commerciales sous-poste Foires commerciales dans le cadre du Programme de soutien financier au développement économique et commercial de l'Arrondissement de Ville-Marie afin de minorer la contribution de 8 827,05\$ faisant passer le montant total de la contribution de 143 913 \$ à 135 085,95 \$

Approuver la convention modifiée avec SOCIÉTÉ DE DÉVELOPPEMENT COMMERCIAL QUARTIER LATIN dans le cadre du projet de Promotions commerciales sous-poste Foires commerciales dans le cadre du Programme de soutien financier au développement économique et commercial de l'Arrondissement de Ville-Marie afin de minorer la contribution de 8 827,05\$ en raison d'un projet ayant connu des modifications et d'un budget non dépensé dans son intégralité, ni tel que prévu, faisant passer le montant total de la contribution de 143 913 \$ à 135 085,95 \$.

Signé par Marc LABELLE **Le** 2023-05-01 14:04

Signataire : Marc LABELLE

Directeur d'arrondissement délégué
Ville-Marie , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1239705006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction d'arrondissement , Division des communications et des relations avec la communauté
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver la convention modifiée (addenda) avec SOCIÉTÉ DE DÉVELOPPEMENT COMMERCIAL QUARTIER LATIN dans le cadre du projet de Promotions commerciales sous-poste Foires commerciales dans le cadre du Programme de soutien financier au développement économique et commercial de l'Arrondissement de Ville-Marie afin de minorer la contribution de 8 827,05\$ faisant passer le montant total de la contribution de 143 913 \$ à 135 085,95 \$

CONTENU

CONTEXTE

L'arrondissement de Ville-Marie a, le 14 décembre 2021, adopté un nouveau programme de soutien financier au développement économique et commercial. Le soutien financier accordé dans le cadre du volet 2 - Vitalité commerciale est destiné à servir de levier financier aux projets initiés par des OBNL reconnus et en règle. Les projets doivent être réalisés dans un secteur de l'arrondissement de Ville-Marie dont la principale vocation est commerciale. Les projets financés par ce volet visent spécifiquement à stimuler la vitalité commerciale et d'affaires, dynamiser les rues commerçantes et le développement économique commercial. Dans ce volet, les projets déposés doivent être compatibles avec les objectifs du plan stratégique Montréal 2030 et le plan de relance économique « Agir maintenant pour préparer la relance ». Plus spécifiquement, ils doivent s'inscrire dans l'un des quatre axes suivants :

1. Mise en valeur du territoire commercial : Projets qui permettent de bonifier l'expérience en rue et créer un milieu de vie dynamique.
2. Rayonnement : Projets qui positionnent l'image et l'identité de marque des territoires commerciaux, les font rayonner et encouragent l'achat local.
3. Événements ou activités d'animation : Activités extérieures pour promouvoir le district commercial ainsi que les produits et les services offerts par les membres des SDC ou associations de commerçants.
4. Recrutement commercial : Projets qui permettent de stimuler la croissance commerciale et de réduire le nombre de locaux vacants sur les artères commerciales.

En concordance avec l'adoption de ce programme, la Société de développement commercial du Quartier latin avait déposé 3 projets dans le cadre du volet 2 pour animer et aménager son territoire lors de la saison estivale 2022. Hors, les montants demandés n'ont pas été utilisés dans leur intégralité.

Il s'agit, par le présent sommaire, d'approuver la convention modifiée (addenda) avec SOCIÉTÉ DE DÉVELOPPEMENT COMMERCIAL QUARTIER LATIN dans le cadre du projet de Promotions commerciales sous-poste Foires commerciales dans le cadre du Programme de soutien financier au développement économique et commercial de l'Arrondissement de Ville-

Marie afin de minorer la contribution de 8 827,05\$ en raison d'un projet ayant connu des modifications et d'un budget non dépensé dans son intégralité, ni tel que prévu.

La dépense maximale finale est de 135 085,95\$ pour la SDC du Quartier Latin.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA 240177 - 10 Mai 2022: Approuver les conventions, se terminant le 31 décembre 2022, avec deux Sociétés de développement commercial (SDC) pour la réalisation de 12 projets dans le cadre du programme de développement économique et commercial de Ville-Marie 2022-2024 et accorder une contribution totale de 506 413\$

CA21 240461 - 14 décembre 2021 : Approuver le Programme de soutien financier au développement économique et commercial 2022 - 2024 et approuver les grilles d'évaluation des demandes de soutien financier économique.

CA21 240514 - 14 décembre 2021 : Adopter un règlement portant approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commercial du Vieux-Montréal - Quartier historique et imposant une cotisation pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2022 - Adoption

CA21 240516 - 14 décembre 2021 : Adopter un règlement portant approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commercial du Quartier latin et imposant une cotisation pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2022 - Adoption

CA21 240274 - 6 juillet 2021 : Autoriser une affectation de surplus de 176 300 \$, approuver les conventions, se terminant le 31 décembre 2021, avec deux sociétés de développement commercial de l'arrondissement et un organisme pour la réalisation de 5 projets dans l'arrondissement de Ville-Marie et accorder, à cette fin, une contribution totale de 211 300 \$

CA21 240226 - 8 juin 2021 : Approuver les conventions, se terminant le 31 décembre 2021, avec quatre sociétés de développement commerciales de l'arrondissement et deux organismes, dans le cadre du Programme du soutien temporaire à la relance commerciale - COVID-19 pour la réalisation de 11 projets dans l'arrondissement de Ville-Marie pour une dépense maximale de 410 785 \$.

CA21 240175 - 11 mai 2021 : Approuver les conventions, se terminant le 31 décembre 2021, avec trois sociétés de développement commerciales et une association de commerçants pour la réalisation de quinze projets dans le cadre du « Programme temporaire de soutien à la relance commerciale COVID-19 de l'arrondissement de Ville-Marie » et accorder une contribution de 457 500 \$ à la SDC du Vieux-Montréal, de 63 750 \$ à la SDC du Quartier latin, de 21 813 \$ à la SDC du Village et de 6 375 \$ à l'association Faubourgs Ontario pour une dépense maximale de 549 438 \$ afin de réaliser ces projets.

CA20240286 - 8 juillet 2020 : COVID-19 - Approuver les conventions se terminant le 31 décembre 2020 avec les quatre sociétés de développement commercial (SDC) de l'arrondissement de Ville-Marie pour la réalisation de quinze projets de relance économique, accorder une contribution de 240 000 \$ à la SDC Destination Centre-Ville, 235 000 \$ à la SDC du Vieux-Montréal-Quartier historique, 249 350 \$ à la SDC du Village et 82 500 \$ à la SDC Quartier latin, pour une dépense maximale de 806 850 \$

CA20 240149 - 14 avril 2020 : Approuver trois conventions, se terminant le 31 décembre 2020, dans le cadre du « Programme de soutien au développement économique commercial » pour la réalisation de huit projets, accorder une contribution de 225 000 \$ à la Société de développement commercial (SDC) Destination Centre-Ville, une contribution de 21 375 \$ à la Société de développement commercial (SDC) Quartier latin et une contribution de 185 000 \$ à la Société de développement commercial (SDC) du Vieux-Montréal - Quartier historique,

pour un total de 431 375 \$;

DESCRIPTION

Approuver la convention modifiée avec SOCIÉTÉ DE DÉVELOPPEMENT COMMERCIAL QUARTIER LATIN dans le cadre du projet de Promotions commerciales sous-poste Foires commerciales dans le cadre du Programme de soutien financier au développement économique et commercial de l'Arrondissement de Ville-Marie afin de minorer la contribution de 8 827,05\$ en raison d'un projet ayant connu des modifications et d'un budget non dépensé dans son intégralité, ni tel que prévu.

Les modifications au projet sont en lien avec les activités de:

- Préposé à l'accueil: (- 5 785,46 \$)

La planification budgétaire de février s'est faite selon un volume d'heures de travail théoriques des agents de sécurité. Le delta de 5 785,46 \$ s'explique par les absences d'agents qui ne sont pas rentrés (retards, maladies, démissions, etc.) ou par des journées météo où la présence des patrouilles sur le terrain a été annulée. Le fournisseur ayant facturé chaque semaine les heures réellement effectuées sur le terrain.

- Programmation culturelle - sous-poste Foires commerciales: (- 3 041,59 \$)

La foire commerciale *La Saison des terrasses* qui s'est déroulée du 10 au 12 juin a permis l'installation de 40 kiosques sur le tronçon piétonnisé; kiosques qui ont été activés pendant la durée de l'événement par des commerçants du Quartier latin.

Lors de la planification du projet, 48 membres de la SDC avaient fait part de leur volonté de participer à l'événement. La pénurie de main d'œuvre observée dans les derniers mois a contraint 8 d'entre eux de renoncer à participer à l'événement.

Par conséquent la dépense liée au transport, à l'installation et à location de chapiteaux fournis aux participants est moins élevée que prévue dans les projections initiales.

JUSTIFICATION

Depuis 2013, Ville-Marie a investi plus de 12 M\$ en appui à diverses initiatives de portée économique, démontrant ainsi l'unicité de son territoire, à la fois milieu de vie et centre ville de classe mondiale. Les projets visés par ce sommaire décisionnel, élaborés dans le but de favoriser la vitalité commerciale s'inscrivent pleinement dans une des catégories du programme de soutien au développement économique et commerciale 2022-2024 et bénéficient d'un financement privé, provenant des membres des SDC.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Un addenda est nécessaire pour liquider les fonds encore existant rattaché au GDD 1229118010

Subvention accordée au GDD 1229118010: 143 913 \$

Subvention révisée GDD 1239705006: 135 085,95 \$ Modifications: Préposé à l'accueil: - 5 785,46 \$ Foires commerciales: - 3 041,59 \$

MONTREAL 2030

n/a

IMPACT(S) MAJEUR(S)

n/a

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

n/a

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

n/a

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

n/a

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

n/a

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Ville-Marie , Direction des services administratifs (Kety ONOFRE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Agathe BESSE-BERGIER
Commissaire au développement économique

Tél : 514 243 2364
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2023-04-25

Mélissa LAPIERRE-GRANO
chef(fe) communications relations
communaute

Tél : 514-868-3217
Télécop. :



GDD 1239705006 - Convention modifiée_SDC Quartier latin.pdf

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE (ADDENDA)

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL,**
ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE, personne morale de droit public, ayant une adresse au bureau de l'arrondissement de Ville-Marie situé au 800, boulevard De Maisonneuve Est, 19e étage, Montréal, Québec, H2L 4L8, agissant et représentée aux présentes par Katerine ROWAN, secrétaire d'arrondissement, dûment autorisé en vertu de l'article 6 du Règlement sur la délégation de pouvoir aux fonctionnaires (CA-24-009);

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après, appelée la « **Ville** »

ET : **SOCIÉTÉ DE DÉVELOPPEMENT COMMERCIAL QUARTIER LATIN**, personne morale régie par la Charte de la ville de Montréal (RLRQ, C-11.4) et dont l'adresse principale est 1726, rue St-Denis, bur. 305, Montréal (Québec) H2X 3K6, agissant et représentée par Frank Subra, directeur général, dûment autorisé aux fins des présentes tel qu'il le déclare;

Numéro d'inscription T.P.S. :
Numéro d'inscription T.V.Q. :

Ci-après, appelé l'« **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE les Parties ont conclu une convention afin de permettre à l'organisme de réaliser des activités pour aménager et promouvoir le territoire, dans le cadre du programme de soutien au développement économique et commercial de L'arrondissement de Ville-Marie. Cette convention a été approuvée par le conseil d'arrondissement de Ville-Marie comme pièce-jointe finale au sommaire décisionnel 1229118010, cette convention a été approuvée par la résolution CA22 240177 du conseil d'arrondissement lors de la séance du 10 mai 2022 (ci-après la « Convention initiale »);

ATTENDU QUE l'Organisme agit pour contribuer au dynamisme économique et commercial, au rayonnement et à la qualité de vie du centre-ville de Montréal mais également à la représentation des intérêts de ses membres;

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville dans le cadre du Programme de soutien au développement économique et commercial de l'arrondissement de Ville-Marie 2022-2024 pour la réalisation des Projets : préposés à l'accueil, aménagement du territoire et promotions commerciales, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE les Parties désirent, dans le cadre de la présente convention de contribution financière, prévoir les conditions qui s'y rattachent (ci-après, la « **Convention** »);

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes* auquel il pourrait être assujéti suivant la conclusion de la présente Convention ou en cours d'exécution de celle-ci;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme;

ATTENDU QUE les Projets décrits à l'ANNEXE 1 de la présente (ci-après appelée la « **Demande** ») ait été décrit sur le formulaire prévu à cette fin, a été soumis à un comité d'évaluation, conformément aux politiques en cours et que ceux-ci ont été acceptés, sous certaines conditions par l'Arrondissement ;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

1. La Convention initiale est ainsi modifiée :

1. L'article 5.1 est modifié par le suivant :

En considération des enjeux à l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente Convention, la Ville convient de minorer la contribution de HUIT MILLE HUIT CENT VINGT-SEPT et CINQ (8 827,05\$) et de lui verser la somme maximale de CENT TRENTE CINQ MILLE QUATRE-VINGT-CINQ et QUATRE-VINGT-QUINZE (135 085,95\$) incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

2. L'article 5.2 est modifié par le suivant :

La somme sera remise à l'Organisme en trois versements :

La somme sera remise à l'Organisme en trois versements :

- un premier versement au montant de quatre-vingt six mille trois cent quarante-huit dollars (86 348\$), représentant 60% de la contribution

globale, dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention;

- Un deuxième versement au montant de vingt-huit mille sept cent quatre-vingt-trois dollars (28 783 \$), représentant 20% de la contribution globale, sur réception d'un bilan mi-étape;
- Un troisième versement au montant de dix-neuf mille neuf cent cinquante-cinq et quatre-vingt-quinze dollars (19 955.95 \$), représentant 20% de la contribution globale post ajustement sur réception du rapport final et ce au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours suivant la fin du Projet.

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente Convention. De plus, tous les versements prévus ci-dessus incluent toutes les taxes applicables, le cas échéant.

3. L'article 9 est remplacé par le suivant :

La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 7 et 8, lorsque les Parties ont rempli leurs obligations, mais au plus tard le 30 mai 2023.

4. Tous les autres termes et conditions de la Convention initiale demeurent inchangés.

5. Le présent addenda entre en vigueur à la date de la dernière signature.

13.10 Exemple ayant valeur d'original

La présente Convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux, mais qui pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

**EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ À MONTRÉAL, À LA DATE
INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.**

Le^e jour de 20__

**VILLE DE MONTRÉAL - ARRONDISSEMENT DE
VILLE-MARIE**

Par : _____
Katerine ROWAN, secrétaire
d'arrondissement

Le^e jour de 20__

SDC QUARTIER LATIN

Par : _____
Frank Subra, Directeur général

Cette Convention a été approuvée par le conseil d'arrondissement de Ville-Marie
comme pièce jointe finale au sommaire décisionnel 1239705006, cette convention
a été approuvée par la résolution CA _____ du conseil, lors de la séance du 09
mai 2023.

Dossier # : 1239705006

Unité administrative responsable :

Arrondissement Ville-Marie , Direction d'arrondissement , Division des communications et des relations avec la communauté

Objet :

Approuver la convention modifiée (addenda) avec SOCIÉTÉ DE DÉVELOPPEMENT COMMERCIAL QUARTIER LATIN dans le cadre du projet de Promotions commerciales sous-poste Foires commerciales dans le cadre du Programme de soutien financier au développement économique et commercial de l'Arrondissement de Ville-Marie afin de minorer la contribution de 8 827,05\$ faisant passer le montant total de la contribution de 143 913 \$ à 135 085,95 \$



GDD 1229118010.pdf



Aspect financier - GDD 1239705006 - Addenda SDQL - promotions commerciales et aménagements.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Agathe BESSE-BERGIER
Commissaire au développement économique

Tél : 514 243 2364

Télécop. :

Identification		Numéro de dossier : 1229118010
Unité administrative responsable	Arrondissement Ville-Marie , Direction d'arrondissement , Division des communications et des relations avec la communauté	
Niveau décisionnel proposé	Conseil d'arrondissement	
Charte montréalaise des droits et responsabilités	Ne s'applique pas	
Projet	-	
Objet	Approuver les conventions, se terminant le 31 décembre 2022, avec deux Sociétés de développement commercial (SDC) pour la réalisation de 12 projets dans le cadre du programme de développement économique et commercial de Ville-Marie 2022-2024 et accorder une contribution totale de 506 413\$	

Contenu

Contexte

L'arrondissement de Ville-Marie a, le 14 décembre 2021, adopté un nouveau programme de soutien financier au développement économique et commercial. Le soutien financier accordé dans le cadre du *volet 2 - Vitalité commerciale* est destiné à servir de levier financier aux projets initiés par des OBNL reconnus et en règle. Les projets doivent être réalisés dans un secteur de l'arrondissement de Ville-Marie dont la principale vocation est commerciale. Les projets financés par ce volet visent spécifiquement à stimuler la vitalité commerciale et d'affaires, dynamiser les rues commerçantes et le développement économique commercial. Dans ce volet, les projets déposés doivent être compatibles avec les objectifs du plan stratégique Montréal 2030 et le plan de relance économique « Agir maintenant pour préparer la relance ». Plus spécifiquement, ils doivent s'inscrire dans l'un des quatre axes suivants :

1. **Mise en valeur du territoire commercial** : Projets qui permettent de bonifier l'expérience en rue et créer un milieu de vie dynamique.
2. **Rayonnement** : Projets qui positionnent l'image et l'identité de marque des territoires commerciaux, les font rayonner et encouragent l'achat local.
3. **Événements ou activités d'animation** : Activités extérieures pour promouvoir le district commercial ainsi que les produits et les services offerts par les membres des SDC ou associations de commerçants.
4. **Recrutement commercial** : Projets qui permettent de stimuler la croissance commerciale et de réduire le nombre de locaux vacants sur les artères commerciales.

En concordance avec l'adoption de ce programme, la société de développement commercial du Vieux-Montréal a déposé 9 projets dans le volet 2 afin de réaliser la phase 1 de son plan d'action annuel. La Société de développement commercial du Quartier latin a déposé 3 projets dans le cadre du volet 2 pour animer et aménager son territoire.

Il s'agit, par le présent sommaire, d'approuver les demandes de soutien de la SDC du Vieux-Montréal et de la SDC du Quartier latin, celles-ci étant conformes aux critères du programme de soutien et évaluées conformément à l'encadrement C-OG-DG-D-20-001 en vigueur depuis le 5 mars 2020. Il s'agit aussi d'approuver les conventions à intervenir avec les organismes.

Décision(s) antérieure(s)

CA21 240461 - 14 décembre 2021 : Approuver le Programme de soutien financier au développement économique et commercial 2022 - 2024 et approuver les grilles d'évaluation des demandes de soutien financier économique.

CA21 240514 - 14 décembre 2021 : Adopter un règlement portant approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commercial du Vieux-Montréal - Quartier historique et imposant une cotisation pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2022 - Adoption

CA21 240516 - 14 décembre 2021 : Adopter un règlement portant approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commercial du Quartier latin et imposant une cotisation pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2022 - Adoption

CA21 240274 - 6 juillet 2021 : Autoriser une affectation de surplus de 176 300 \$, approuver les conventions, se terminant le 31 décembre 2021, avec deux sociétés de développement commercial de l'arrondissement et un organisme pour la réalisation de 5 projets dans l'arrondissement de Ville-Marie et accorder, à cette fin, une contribution totale de 211 300 \$

CA21 240226 - 8 juin 2021 : Approuver les conventions, se terminant le 31 décembre 2021, avec quatre sociétés de développement commerciales de l'arrondissement et deux organismes, dans le cadre du Programme du soutien temporaire à la relance commerciale - COVID-19 pour la réalisation de 11 projets dans l'arrondissement de Ville-Marie pour une dépense maximale de 410 785 \$.

CA21 240175 - 11 mai 2021 : Approuver les conventions, se terminant le 31 décembre 2021, avec trois sociétés de développement commerciales et une association de commerçants pour la réalisation de quinze projets dans le cadre du « Programme temporaire de soutien à la relance commerciale COVID-19 de l'arrondissement de Ville-Marie » et accorder une contribution de 457 500 \$ à la SDC du Vieux-Montréal, de 63 750 \$ à la SDC du Quartier latin, de 21 813 \$ à la SDC du Village et de 6 375 \$ à l'association Faubourgs Ontario pour une dépense maximale de 549 438 \$ afin de réaliser ces projets.

CA20240286 - 8 juillet 2020 : COVID-19 - Approuver les conventions se terminant le 31 décembre 2020 avec les quatre sociétés de développement commercial (SDC) de l'arrondissement de Ville-Marie pour la réalisation de quinze projets de relance économique, accorder une contribution de 240 000 \$ à la SDC Destination Centre-Ville, 235 000 \$ à la SDC du Vieux-Montréal-Quartier historique, 249 350 \$ à la SDC du Village et 82 500 \$ à la SDC Quartier latin, pour une dépense maximale de 806 850 \$

CA20 240149 - 14 avril 2020 : Approuver trois conventions, se terminant le 31 décembre 2020, dans le cadre du « Programme de soutien au développement économique commercial » pour la réalisation de huit projets, accorder une contribution de 225 000 \$ à la Société de développement commercial (SDC) Destination Centre-Ville, une contribution de 21 375 \$ à la Société de développement commercial (SDC) Quartier latin et une contribution de 185 000 \$ à la Société de développement commercial (SDC) du Vieux-Montréal - Quartier historique, pour un total de 431 375 \$;

Description

Un projet est admissible au soutien financier dans la mesure où il s'inscrit dans un des 4 axes du volet 2 du Programme de soutien au développement économique et commercial 2022- 2024 et qu'il atteint une note de passage de 70%. Les projets présentés ci-dessous remplissent toutes ces conditions. Le tableau qui suit résume le projet à approuver :

ORGANISME	PROJET	NOTE DE PASSAG	DESCRIPTION	DURÉE	COÛT DU PROJET	CONTRIBUTI ON DEMANDÉE
-----------	--------	----------------	-------------	-------	----------------	------------------------

		E				
SDC Vieux-Montréal	Aménagement Placotoir	73%	L'installation de deux placotoirs urbains à l'été 2022 s'inscrit au coeur d'une volonté de dynamiser et de mettre en valeur le Vieux-Montréal durant la phase de relance économique. Avec le retour encore plus marqué des travailleurs et touristes il est pertinent d'offrir encore plus d'emplacements conviviaux permettant d'apprécier le cadre bâti du quartier historique. La SDC cherche ainsi à offrir, grâce à ces placotoirs, des zones de rencontre qui permettent des interactions sociales dans des lieux sécuritaires et aménagés de manière à permettre le respect de la distanciation sociale. Les placotoirs urbains favorisent également l'émergence d'une dynamique commerciale localisée. Ces aménagements, qui amalgament design exceptionnel et verdissement, pallient au manque de mobilier urbain observé dans certains secteurs du Vieux-Montréal. L'entretien quotidien de la structure et des végétaux sera assuré par la SDC Vieux-Montréal pendant la saison estivale élargie.	Du 1er mai au 31 octobre 2022	10 000\$	7 500\$
	Embellissement du Vieux-Montréal	71%	À l'occasion de la période estivale, des centaines d'arrangements floraux seront installés sur les principales artères commerciales et les places publiques du Vieux-Montréal par la SDC. La SDC va également procéder à l'aménagement d'un espace de détente extérieur dans la Cité du Multimédia (c.-à-d. le Parc Éphémère) et de plusieurs oasis urbaines réparties sur son territoire et	Du 1er mai au 31 octobre 2022	200 000\$	150 000\$

		disponibles pour le grand public. Ces aménagements seront également entretenus toute la saison par les équipes de la SDC.			
Sorties gens du vieux	81%	Le projet de maillage des clientèles de proximité à l'offre locale, communément appelé <i>Les Sorties Gens du Vieux</i> a été imaginé dans l'optique de contrer la fluctuation de l'achalandage saisonnier dans le Vieux-Montréal. Alors que bon nombre de commerçants voyaient leur chiffre d'affaires atteindre des sommets en saison estivale avec l'affluence de touristes et d'excursionnistes, ceux-ci rencontraient des baisses de clientèle notables lors d'un changement de saison. La SDC s'est intéressée à ce phénomène en 2018 plus précisément et, considérant le nombre croissant de travailleurs et de résidents dans le quartier historique, a vu une opportunité de créer des ponts entre l'offre locale et ces clientèles de proximité en permettant de créer des rendez-vous de découvertes.	4 moments dans l'année (dates à confirmer) à chaque saison	20 000\$	10 000\$
Aménagements St-Amable	74%	La nouvelle signature artistique de la mythique ruelle Saint-Amable a vu le jour en 2019. Cette initiative a permis de redonner le lustre à cette emblématique ruelle du quartier historique, en plus de créer un tout nouvel attrait au Vieux Montréal, attirant les nombreux visiteurs qui souhaitent dorénavant inscrire ce lieu à leur agenda de visites afin d'y déambuler et s'y prendre en photo. Grâce à ce projet, la SDC a permis d'harmoniser le décor de la ruelle Saint-Amable, de jour comme de soir, à l'offre commerciale actuelle de	Du 1er mai au 31 octobre 2022	20 000\$	15 000\$

		qualité avoisinante au secteur. La présente demande vise à déployer le projet une nouvelle fois pour la saison 2022.			
Bornes d'accueil visiteurs	78%	En 2022, avec un contexte pandémique toujours d'actualité la SDC souhaite adapter son réseau de bornes sanitaire selon les nouveaux besoins du quartier historique qui s'apprête à retrouver une clientèle en provenance de l'extérieur cet été. Le réseau de bornes d'accueil visiteurs de cette année regroupera 23 unités au total et comprendra non seulement toujours son volet pratique sanitaire - via distributrice de gel sanitaire, alimenté hebdomadairement - mais également diverses informations utiles à l'ensemble des clientèles; carte géographique du quartier, QR code redirigeant l'utilisateur à l'offre commerciale complète du Vieux-Montréal,	Du 1er mai au 31 octobre 2022	40 000\$	30 000\$
Campagne d'achat local - estival	75%	Afin d'apporter un soutien spécifique à l'achat local, la SDC Vieux-Montréal souhaite dédier sa promotion estivale à ses commerces ayant pignon sur rue. L'ensemble des secteurs d'activité commerciaux du quartier seront mis de l'avant avec cette initiative de rayonnement. Cette campagne promotionnelle sera déployée sur le plan local et national via un mix média et l'ensemble des contenus se retrouveront sur le site web vieuxmontreal.ca Cette promotion s'étalera sur un total de 12 semaines et mettra en exergue l'ensemble de l'offre locale du Vieux-Montréal. Cette promotion ciblera autant un auditoire de proximité, que	Du 13 juin au 20 août 2022	70 000\$	35 000\$

		des visiteurs de l'extérieur, afin de maximiser l'opportunité d'achalandage dans le quartier et ses commerces.			
Campagne d'achat local - hivernal	75%	Afin d'apporter un soutien spécifique à l'achat local dans le Vieux-Montréal, la SDC Vieux-Montréal souhaite dédier sa promotion hivernale à ses commerces ayant pignon sur rue. L'ensemble des secteurs d'activité commerciaux du quartier seront mis de l'avant avec cette initiative de rayonnement, qui englobera également toutes les activités du quartier relatives au Temps des Fêtes. Cette campagne promotionnelle sera déployée sur le plan local et national via un mix média et l'ensemble des contenus se retrouveront sur le site web vieuxmontreal.ca. Cette campagne mettra en exergue l'ensemble de l'offre locale du Vieux-Montréal et ciblera autant un auditoire de proximité, que des visiteurs de l'extérieur afin de maximiser l'opportunité d'achalandage dans le quartier et ses commerces.	Du 28 novembre au 8 janvier 2022	70 000\$	35 000\$
Aire de repos hivernale	71%	Le projet d'Aires de repos hivernales, circonscrit dans 3 sites distincts, comprend des interventions visant à améliorer l'expérience des visiteurs en période hivernale dans le Vieux-Montréal. Ces interventions visent, d'une part à faciliter la mobilité active en complétant des interventions effectuées par l'arrondissement de Ville-Marie - notamment en déneigeant des sentiers piétons en travers des places publiques fortement utilisées, mais servent également à favoriser la rétention de clientèle dans le quartier grâce à des espaces de	Du 1er décembre 2022 au 31 mars 2023	40 000\$	30 000\$

			détente extérieurs. La SDC aménage plus spécifiquement trois lieux dans le quartier : Place Jacques-Cartier, Place d'Armes et la devanture du Marché Bonsecours.			
	Zone musique Place d'Armes	78%	Pendant la période estivale sur l'heure du lunch, la SDC Vieux Montréal installera, en plein coeur de la Place d'Armes (du lundi au vendredi), un espace dédié aux artistes de la relève en proposant des concerts d'été extérieurs gratuits : La Zone Musique. En plus de contribuer au dynamisme du quartier et à sa vitalité culturelle, cette série de 60 concerts permettra aux travailleurs et aux visiteurs du Vieux-Montréal de découvrir des lauréats et finalistes ayant performé sur la scène des Francouvertes en 2020 et 2021.	Du 13 juin au 2 septembre 2022	100 000\$	50 000\$
SDC Quartier latin	Préposés à l'accueil	75%	Créé en 2008 en collaboration avec l'arrondissement Ville-Marie, le projet de préposés à l'accueil a pour but d'offrir un service complémentaire au service de Police par l'entremise de préposés à l'accueil déployés dans le Quartier latin à l'occasion de la saison estivale. Au cours des dernières années, le projet a su évoluer pour répondre aux différents enjeux du territoire : itinérance, incivilités, accessibilité, gestion sanitaire, info tourisme.	Du 1er juin au 31 octobre 2022	85 000\$	21 675\$
	Promotions commerciales	73%	La rue Saint-Denis est une artère commerciale emblématique de la métropole qui propose aux montréalais.es et aux visiteurs une concentration unique de bars, de microbrasseries et de restaurants.	Lancement de la Saison des terrasses du 10 au 12 juin 2022	80 000\$	40 000\$

			<p>Le projet de piétonnisation estivale sera l'occasion de relancer une dynamique commerciale dans le Quartier latin à travers l'organisation de deux promotions commerciales:</p> <ul style="list-style-type: none"> • Foire commerciale 1 - Lancement : Saison des terrasses au Quartier latin ! • Foire commerciale 2 - La rentrée au Quartier latin ! <p>Ces événements donneront l'opportunité aux restaurateurs du quartier de faire découvrir leurs spécialités aux passants venus pour l'occasion, et permettront aux petits commerçants d'exploiter des kiosques de vente aménagés sur le domaine public.</p>	La rentrée au Quartier latin du 6 au 8 septembre 2022		
	Aménagement du territoire	83%	<p>la SDC Quartier latin souhaite mettre en place une stratégie d'aménagement de son territoire pour la saison estivale à travers les éléments suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> ● Mobilier urbain signature ● Verdissement ● Placottoir ● Kiosques multifonctionnels ● Signalétique au couleur de la SDC ● Marquage au sol 	Du 1er juin au 30 septembre 2022	433 000\$	82 238\$

Justification

Depuis 2013, Ville-Marie a investi plus de 12 M\$ en appui à diverses initiatives de portée économique, démontrant ainsi l'unicité de son territoire, à la fois milieu de vie et centre ville de classe mondiale. Les projets visés par ce sommaire décisionnel, élaborés dans le but de favoriser la vitalité commerciale s'inscrivent pleinement dans une des catégories du programme de soutien au développement économique et commerciale 2022-2024 et bénéficient d'un financement privé, provenant des membres des SDC.

Aspect(s) financier(s)

Conformément à la pratique, le versement du soutien financier est précisé dans chacun des projets de convention joints à la présente. Les conventions prévoient le versement d'une première somme représentant 60 % du montant accordé au projet dès l'entrée en vigueur de la convention. Un second versement représentant 20% du total est prévu au dépôt d'un bilan intermédiaire à la mi-étape des projets et un dernier versement représentant 20 % du total est prévu au dépôt du bilan de l'activité financée.

Montréal 2030

Les projets soumis dans le cadre de ce programme s'inscrivent dans les priorités de Montréal 2030.

Impact(s) majeur(s)

Les SDC développent, grâce au soutien financier de l'Arrondissement, des projets favorisant la vitalité commerciale sur leurs territoires respectifs. Sans ce soutien, les SDC disposent de ressources financières limitées pour créer des projets structurants.

Impact(s) lié(s) à la COVID-19

Le déploiement des projets est adapté en fonction des recommandations émises par l'Institut national de santé publique du Québec et la Direction régionale de santé publique. Dans la situation actuelle, la Ville et les organismes pourraient, au besoin, convenir d'ajustements ou de modifications, et ce conformément à la réglementation en vigueur.

Opération(s) de communication

Une entente de visibilité, de communication et de promotion est prévue dans les conventions à intervenir avec les organismes.

Calendrier et étape(s) subséquente(s)

n.a

Conformité aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

Validation

Intervenant et Sens de l'intervention

Certification de fonds :
Ville-Marie , Direction des services administratifs (Kety ONOFRE)

Autre intervenant et Sens de l'intervention

Parties prenantes

Services

Lecture :

Responsable du dossier

Angelique LECESVE
Commissaire au développement
économique
Tél. : 438-831-0259

Endossé par:

Mélissa LAPIERRE-GRANO
Chef de division
Tél. : 514 868-3217
Télécop. :

Télécop. :

Date d'endossement : 2022-05-02 11:43:19

Approbation du Directeur de direction

Approbation du Directeur de service

Tél. :

Tél. :

Approuvé le :

Approuvé le :

Numéro de dossier : 1229118010



N° de dossier : 1229118010

Nature du dossier : Contribution financière

Fournisseur(s) :

Nombre de fournisseurs pour ce dossier : 1

Lien vers [Rechercher Fournisseurs](#) disponible dans GoFinances 2.0 (sous menu Utilitaires) -- Accès sécurisé --

Lien pour une nouvelle [inscription](#) ou une [modification](#) au "Fichier des fournisseurs" (cette étape doit être effectuée [par le fournisseur](#))

	Nom du fournisseur	Numéro (dans fichier des fournisseurs)
1.	SDC Quartier latin	118994
2.		
3.		
4.		
5.		
6.		

Financement : Budget de fonctionnement

Montants annuels à prévoir : (Taxes incluses)

Commentaires:

	Années antérieures	2021	2022	2023	2024	2025	Années ultérieures	Total
Montant			135,085.95 \$					135,085.95 \$

Durée du contrat (indiquer le nombre de mois) : 8

Date de début : 11 mai 2022 Date de fin : 31 décembre 2022
jour (si connu) mois année jour (si connu) mois année

Formulaire complété par :

Agathe Besse-Bergier
Prénom, nom

Date et heure système : 24 April 2023 06:23:57

Dossier # : 1239705006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction d'arrondissement , Division des communications et des relations avec la communauté
Objet :	Approuver la convention modifiée (addenda) avec SOCIÉTÉ DE DÉVELOPPEMENT COMMERCIAL QUARTIER LATIN dans le cadre du projet de Promotions commerciales sous-poste Foires commerciales dans le cadre du Programme de soutien financier au développement économique et commercial de l'Arrondissement de Ville-Marie afin de minorer la contribution de 8 827,05\$ faisant passer le montant total de la contribution de 143 913 \$ à 135 085,95 \$

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS



Intervention financière_GDD no 1239705006.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Kety ONOFRE
Conseillère en gestion des ressources financières
Ville-Marie , Direction des services administratifs
Tél : 514 872-8521

ENDOSSÉ PAR

Le : 2023-04-26

Jean-Luc L'ARCHEVÊQUE
directeur(-trice)-services administratifs en arrondissements

Tél : 514-872-7313

Division : Ville-Marie , Direction des services administratifs

N° de dossier :

1239705006

- L'intervention de la Division des ressources financières et matérielles de l'arrondissement Ville-Marie porte principalement sur la portion du financement que l'arrondissement devra assumer en lien avec le (ou les) élément(s) suivant(s) de la recommandation, tel(s) qu'inscrit(s) au moment de préparation du présent certificat :

"Approuver la convention modifiée (addenda) avec SOCIÉTÉ DE DÉVELOPPEMENT COMMERCIAL QUARTIER LATIN dans le cadre du projet de Promotions commerciales sous-poste Foires commerciales dans le cadre du Programme de soutien financier au développement économique et commercial de l'Arrondissement de Ville-Marie afin de minorer la contribution de 8 827,05\$ en raison d'un projet ayant connu des modifications et d'un budget non dépensé dans son intégralité, ni tel que prévu. La dépense maximale est de 135 085,95\$ pour la SDC du Quartier Latin."

- La contribution avec la Société de développement commercial du Quartier Latin passe de 143 913 \$ à 135 085,95 \$.
- Il s'agit donc d'une diminution de la contribution d'un montant de 8 827,05 \$.

Dossier	2022	2023	Total
Dossier initial 1229118010 S.D.C. Quartier Latin	143 913,00 \$	0,00 \$	143 913,00 \$
(Addenda) - Diminution Dossier 1239705006 S.D.C. Quartier Latin	0,00 \$	(8 827,05 \$)	(8 827,05 \$)
Montant Total	143 913,00 \$	(8 827,05 \$)	135 085,95 \$

Informations comptables:

Imputation (Taxes non applicables)

Montant: 135 085,95 \$

Contribution - S.D.C. - Quartier Latin de l'arrondissement Ville-Marie

Entité	Source	C.R	Activité	Objet	S. Objet	Inter.	Projet	Autre	Cat. actif	Futur
Au: 2438	0010000	306156	06501	61900	016216	0000	000000	000000	00000	00000

- Le solde du BC 1533918 au montant de 149 913\$ sera diminué de 8 827,05\$.
- Ce dossier est conforme à l'article 458.42 de la L.C.V. puisque l'organisme est une société de développement commercial (SDC) au sens de la Ville.
- Le numéro de résolution sera inscrit dans le SEAO, selon les règles applicables.

Responsable de l'intervention:

Kety Onofre

Conseillère en gestion des ressources financières

Tél.: 514 872-8512

Date: **2023-04-26**

Date et heure système : 26 avril 2023 12:23:06



Dossier # : 1239853001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 28 c) favoriser la souplesse dans les services municipaux qu'elle dispense ainsi que dans l'utilisation des espaces publics afin de répondre aux besoins variés des citoyennes et des citoyens
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat de gré à gré à l'organisme Société culturelle "Les Survenants" afin d'opérer, d'animer et d'entretenir le Café Viger pour un projet pilote d'une durée d'un an, pour une somme maximale de 70 000 \$, taxes incluses - Approuver un projet de convention à cette fin - Approuver le contrat de prêt de local par lequel la Ville de Montréal prête, à titre gratuit, à l'organisme Société culturelle "Les Survenants"», pour une durée d'un an, à compter du 10 mai 2023, des locaux établis au 240, avenue Viger Est à Montréal.

D'autoriser une dépense maximale de 70 000 \$ taxes incluses à l'OBNL Société culturelle "Les Survenants" afin d'opérer, d'animer et d'entretenir le Café Viger pour un projet pilote d'une durée d'un an;

D'approuver un projet de convention à cette fin;

D'accorder à cette fin, un contrat de gré à gré à l'OBNL Société culturelle "Les Survenants" au montant de 70 000 \$ taxes incluses;

D'approuver le contrat de prêt de local par lequel la Ville de Montréal prête, à titre gratuit, à l'organisme Société culturelle "Les Survenants"», pour une durée d'un an, à compter du 10 mai 2023, des locaux établis au 240, avenue Viger Est à Montréal;

D'imputer la dépense conformément à l'intervention financière du présent dossier décisionnel.

Signé par Marc LABELLE **Le** 2023-05-02 14:31

Signataire : Marc LABELLE

Directeur d'arrondissement délégué
Ville-Marie , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION **Dossier # :1239853001**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 28 c) favoriser la souplesse dans les services municipaux qu'elle dispense ainsi que dans l'utilisation des espaces publics afin de répondre aux besoins variés des citoyennes et des citoyens
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat de gré à gré à l'organisme Société culturelle "Les Survenants" afin d'opérer, d'animer et d'entretenir le Café Viger pour un projet pilote d'une durée d'un an, pour une somme maximale de 70 000 \$, taxes incluses - Approuver un projet de convention à cette fin - Approuver le contrat de prêt de local par lequel la Ville de Montréal prête, à titre gratuit, à l'organisme Société culturelle "Les Survenants"», pour une durée d'un an, à compter du 10 mai 2023, des locaux établis au 240, avenue Viger Est à Montréal.

CONTENU

CONTEXTE

Dans le cadre de la consultation publique organisée par l'Office de consultation publique de Montréal en 2016, la Ville de Montréal a présenté son plan d'ensemble pour l'aménagement du square Viger. Une transformation majeure est en cours vers un square visuellement dégagé, contemporain, convivial, sécuritaire et accessible. Débutée à l'automne 2018, la première phase des travaux est complétée sur les îlots Chenier (1) et Daudelin (2). Ceux-ci sont situés dans le quadrilatère des rues Guy-Frégault, Saint-Antoine, Berri et l'avenue Viger.

La construction d'un pavillon a également fait partie du concept d'aménagement. Il est situé aux abords de l'avenue Viger entre les rues Saint-Denis et Berri. Le pavillon comporte deux parties distinctes : le Café Viger et un bureau administratif pour de l'intervention psychosociale, assurée par l'Accueil Bonneau. Lors de la conception, l'Arrondissement et la communauté des organismes communautaires en itinérance du secteur s'étaient entendus pour que le site en soit un d'inclusion sociale et ce, parce que le square Viger a toujours été un endroit fréquenté par la population en situation d'itinérance.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

GDD #1235179001 - Approuver les conventions modifiées (addenda) avec Accueil Bonneau inc, Action-Réinsertion (Sac à dos), Foyer pour femmes autochtones de Montréal et Société

de développement social afin de prolonger la durée des projets jusqu'au 30 juin 2023 pour assurer une période de transition entre le Plan d'action montréalais en itinérance 2018-2020 et le déploiement du nouveau programme de financement en itinérance. Autoriser une dépense additionnelle de 131 236,83 \$ en provenance du budget 2023 du Service de la diversité et de l'inclusion sociale et du « Fonds de soutien financier en développement social de l'arrondissement de Ville-Marie » majorant ainsi la contribution totale de 525 420 \$ à 656 656,83 \$

CM18 1001 - 21 août 2018 - Accorder un contrat à Pomerleau inc. pour le réaménagement complet des îlots I et II du square Viger et pour la réfection des rues et des trottoirs limitrophes aux îlots I et II du square Viger (rues Saint-Antoine, Berri et Saint-Denis et avenue Viger) - Dépense totale de 63 222 620,09 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 17-6870 (deux soumissionnaires).

DESCRIPTION

Le Café Viger est situé au cœur de l'îlot 2 du square Viger et permettra de contribuer à la mise en valeur de cet espace public nouvellement réaménagé, tout en participant à l'amélioration de la vitalité dans ce secteur en plein développement. Effectivement, avec le CHUM, la future place des Montréalaises et la transformation de la gare Viger, le Café Viger bénéficie d'une localisation stratégique. Dans un environnement ouvert et accueillant, nous souhaitons que ce soit un lieu parfait pour boire, manger, étudier, discuter, travailler et se détendre. Il offrira une gamme de boissons, de la nourriture fraîche, de qualité et de saison. Une carte de vins nature et de bières locales serait un atout, dans la mesure où un permis de restaurant peut être autorisé.

En tant que projet pilote, le mandataire devra faire preuve d'adaptabilité, d'audace, d'imagination et d'ouverture afin de trouver la formule qui répondra le mieux aux besoins du milieu. La durée du projet pilote est de 12 mois. L'ouverture du pavillon est une opportunité pour offrir des services complémentaires à la revitalisation du square Viger. Facilitant la transition entre le centre-ville et le Vieux-Montréal, le square Viger est un lieu privilégié pour se rassembler et possède un grand potentiel.

Les objectifs visés par ce mandat sont les suivants :

1. Offrir un lieu chaleureux et un service à la clientèle professionnel;
2. Offrir un milieu diversifié et inclusif;
3. Assurer un environnement propre et sécuritaire;
4. Avoir une meilleure connaissance du potentiel économique et d'animation du lieu.

L'arrondissement de Ville-Marie souhaite s'adjoindre les services d'un OBNL afin d'opérer, d'animer et d'entretenir le Café Viger pour un projet pilote d'une durée d'un an.

Volet opération :

- Durée du mandat : 12 mois
- Heures d'ouverture variables
- Offre alimentaire et de boissons

Volet animation : une programmation culturelle, de loisirs et communautaire sera réalisé par le mandataire.

Volet entretien : le mandataire devra s'assurer d'entretien ménager des lieux afin d'assurer

d'offrir un espace propre à la clientèle.

JUSTIFICATION

Le pavillon du square Viger est un nouveau bâtiment de la Ville de Montréal pleinement équipé pour accueillir un café et contribuer à améliorer l'expérience de la population et des touristes qui fréquentent le nouveau square Viger. Il est donc essentiel d'ouvrir ce pavillon au public dans les meilleurs délais possibles. Le pavillon est prêt à être utilisé depuis l'été 2022.

L'OBNL la Société culturelle "Les Survenants" a l'expertise d'opérer, d'animer et d'entretenir des établissements alimentaires et a toutes les compétences afin de réaliser ce projet pilote. Mandataire du Casse-Croûte Gamelin et de plusieurs autres événements à Montréal, Les Survenants a une connaissance terrain et l'expertise pour offrir les services attendus par l'Arrondissement.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les services précités seront rendus selon l'offre de services soumise par l'OBNL : Société culturelle "Les Survenants"

Montant du contrat : 70 000 \$ (taxes incluses).

Cinquante mille dollars (50 000 \$), couvrirait tous les honoraires et toutes les taxes applicables, pour le volet animation des lieux en vue de générer de l'achalandage.

Vingt-mille dollars (20 000 \$), couvrant tous les honoraires et toutes les taxes applicables, pour le volet entretien ménager du bâtiment.

Financement : les fonds devront être pris à 100 % dans l'imputation :
306125.05803.54590:0:0:028081

La valeur approximative de la subvention immobilière est de 40 800 \$, soit 30 \$ le pi² par mois pour un local de 1 360 pi² et pour une durée de 12 mois.

MONTRÉAL 2030

Voir pièce jointe.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Aucun

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Aucun

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Les opérations de communications prévues sont les suivantes :

1. Annonce de l'ouverture du Café Viger dans l'infolettre de l'Arrondissement;
2. Publication sur les réseaux sociaux;
3. Inauguration officielle : date à déterminer.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Le mandat du projet pilote est d'une durée de 12 mois (mai 2023 à avril 2024).

Ouverture : au plus tard le 11 juin 2023

Bilan mi-saison : septembre 2023

Bilan final : mars-avril 2024

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Ce contrat est octroyé de gré à gré en vertu du Règlement du conseil de la ville sur la gestion contractuelle (18-038) conformément aux articles 573.3.1.2 et 573.3.4 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19).

Le contractant est immatriculé au Registraire des entreprises du Québec et le contractant n'est pas inscrit au Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA) et au Registre des personnes inadmissibles en vertu du Règlement sur la gestion contractuelle.

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux règlements, aux politiques et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Ville-Marie , Direction des services administratifs (Isabelle FORTIER)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Alex MORRIER
Conseiller en planification

Tél : 1 (438) 865-9389

Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Maryse BOUCHARD
Directrice

Tél :

Télécop. :

Le : 2023-04-23

514 872-7667

514 868-3292

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Gina TREMBLAY
Directrice DCSLDS

Tél : 514 872-0831

Approuvé le : 2023-04-27

Pièce jointe 1. Convention de services (1 à 3)

Pièce jointe 2. Devis technique

Pièce jointe 3. Description de la prestation de services du contractant

Pièce jointe 4. Modalités de paiement

Pièce jointe 5. Convention de prêt de local (4 à 6)



4. Modalites de paiement.pdf

Pièce jointe 6. Plan du local

Pièce jointe 7. Plan d'évacuation



2. Devis technique.pdf6. Plan du local.pdf7. Plan d'évacuation.pdf



1. Convention de services.docx5. Convention de prêt de local.docx



3. Description de la prestation de services du contractant.pdf

CONVENTION DE SERVICES AVEC UN ORGANISME SANS BUT LUCRATIF

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL** (Arrondissement de Ville-Marie), personne morale de droit public, ayant une adresse au Bureau d'arrondissement de Ville-Marie situé au 800, boulevard de Maisonneuve Est, 19e étage à Montréal, province de Québec, H2L 4L8 agissant et représentée par par Katerine Rowan selon le règlement de délégation de pouvoir.

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après, appelée la « **Ville** »

ET : **SOCIÉTÉ CULTURELLE “LES SURVENANTS”**, personne morale (constituée en vertu de la Partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C-38) dont l'adresse principale est située au 5172, rue Chabot à Montréal, province de Québec, H2H 1Y8, agissant et représentée par Gaëlle Cerf, présidente dûment autorisée aux fins des présentes, tel qu'elle le déclare.

Numéro d'inscription TPS : 75505 9078 RT0001
Numéro d'inscription TVQ : 1221171795 TQ0001

Ci-après, appelé le « **Contractant** »

Le Contractant et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « Partie » ou les « Parties ».

ATTENDU QUE le Contractant œuvre dans le domaine de l'organisation, de la création et de la promotion d'événements culturels;

ATTENDU QUE la Ville requiert les services du Contractant, lesquels sont plus amplement décrits à l'article 2 des présentes;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement au Contractant;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 **DÉFINITIONS**

Dans la présente convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les termes suivants signifient :

- 1.1 « **Annexe 1** » : Devis technique
- 1.2 « **Annexe 2** » Description de la prestation de service du Contractant.
- 1.2 « **Annexe 3** » Spécifications d'entretien ménager du pavillon du square Viger
- 1.3 « **Annexe 4** » Modalités de paiement
- 1.4 « **Responsable** » : La Directrice de l'Unité administrative Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement de Ville-Marie ou son représentant dûment autorisé.
- 1.5 « **Unité administrative** » : Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social

ARTICLE 2 **OBJET**

La Ville retient les services du Contractant qui s'engage, selon les termes et conditions de la présente convention et des Annexes 1, 2 et 3 ci-jointes , pour le *Projet pilote de service de restauration et d'animation dans le nouveau pavillon du square Viger : le Café Viger*, incluant l'entretien ménager de celui-ci.

ARTICLE 3 **INTERPRÉTATION**

3.1 Le préambule et les Annexes 1, 2, 3 et 4 font partie intégrante de la présente convention.

3.2 Le texte de la présente convention prévaut sur toute disposition ou condition des Annexes 1, 2, 3 et 4 qui pourrait être inconciliable avec celui-ci. Le texte de l'Annexe 1 prévaut sur celui de l'Annexe 2.

ARTICLE 4 **DURÉE**

Nonobstant la date de sa signature, la présente convention prend effet le 10 mai 2023 et se termine le 30 avril 2024.

ARTICLE 5 **OBLIGATIONS DE LA VILLE**

En contrepartie de l'exécution par le Contractant de toutes et chacune des obligations qui lui incombent en vertu de la présente convention, la Ville doit :

- 5.1 assurer au Contractant la collaboration du Responsable;
- 5.2 remettre au Contractant les documents qu'elle jugera utiles à l'exécution des obligations de ce dernier, prévues à la présente convention, documents qui seront considérés comme exacts, à moins que le Responsable ne soit avisé sans délai et par écrit de leur inexactitude;
- 5.3 communiquer avec diligence au Contractant la décision du Responsable sur tout plan, tout rapport, toute proposition ou tout autre document soumis par le Contractant;
- 5.4 lui verser les sommes prévues à l'article 8 de la présente convention.

ARTICLE 6 **OBLIGATIONS DU CONTRACTANT**

En considération des sommes qui lui sont versées par la Ville, le Contractant s'engage à :

- 6.1 exécuter les obligations prévues à la présente convention en collaboration étroite avec le Responsable et tenir compte de toutes ses instructions et recommandations à cette fin, étant entendu que le Contractant conserve le libre choix des moyens d'exécution de la présente convention;
- 6.2 respecter l'échéancier, les orientations et les modes de fonctionnement décrits à la présente convention et aux Annexes 1, 2 et 3;
- 6.3 assumer ses frais généraux tels le transport, les repas, les services de secrétariat et autres;
- 6.4 soumettre à la Ville une ou des factures détaillées et précisant le taux et le montant des taxes applicables, de même que le numéro d'inscription qui lui a été attribué par Revenu Canada aux fins de la TPS et par Revenu Québec aux fins de la TVQ;
- 6.5 transmettre au Responsable, selon les modalités et la fréquence que lui indique le Responsable, un rapport faisant état des services rendus, des coûts afférents, du respect des échéanciers et de la performance générale des activités;
- 6.6 n'offrir aucune prestation de service susceptible d'entraîner un dépassement de la somme maximale ci-dessous mentionnée sans avoir obtenu, au préalable, l'autorisation écrite de la Ville;

6.7 respecter les lois et les règlements en vigueur, se procurer tout permis ou toute licence exigée par les autorités compétentes et payer toutes les taxes et redevances qui pourraient être exigées en vertu de la présente convention;

6.8 rendre disponibles les ressources nécessaires à l'exécution de la présente convention, le recours à la sous-traitance est interdit sauf de manière accessoire et le Contractant s'engage à fournir l'essentiel des services à même ses propres ressources;

6.9 prendre fait et cause pour la Ville et la tenir indemne de tout jugement ou toute décision qui pourrait être prononcée à son encontre, en capital, intérêts et frais, dans toute poursuite ou réclamation découlant directement des activités décrites dans la présente convention;

6.10 remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente convention une copie de ses lettres patentes;

6.11 offrir l'accès sans discrimination à toute personne se prévalant des services offerts en vertu de la présente convention;

6.12 ne divulguer aucun des renseignements personnels recueillis aux fins des services rendus en vertu de la présente convention;

6.13 adresser toute communication à la Ville en français; il en est de même pour l'affichage et la signalisation, notamment, l'affichage du Contractant dans les locaux de la Ville et à l'extérieur sur le domaine de la Ville, lesquels devront respecter l'article 58 de la Charte de la langue française, à savoir qu'ils soient rédigés en français, ou qu'ils soient exprimés en français et dans une autre langue, avec nette prédominance du français sur l'autre langue en terme de visibilité.

ARTICLE 7 **PRÉROGATIVES DU RESPONSABLE**

À l'exclusion de toute autre personne ou autorité, le Responsable a pleine compétence pour :

7.1 coordonner l'exécution de la présente convention;

7.2 refuser les travaux, rapports, prestations et tout autre document du Contractant qu'il juge de mauvaise qualité ou non conformes aux dispositions de la présente convention ou des Annexes;

7.3 exiger du Contractant la rectification et la correction de ces travaux, rapports, prestations et tous autres documents aux frais de ce dernier.

ARTICLE 8

HONORAIRES

8.1 En contrepartie de l'exécution des obligations assumées par le Contractant, la Ville s'engage à lui verser une somme maximale de :

8.1.1. Cinquante mille dollars (50 000 \$), couvrant tous les honoraires et toutes les taxes applicables, pour le volet animation des lieux en vue de générer de l'achalandage;

8.1.2 Vingt-mille dollars (20 000 \$), couvrant tous les honoraires et toutes les taxes applicables, pour volet entretien ménager du bâtiment;

8.2 Les honoraires prévus au présent article sont payables comme indiqué à l'Annexe 4, sur présentation d'une facture.

Les factures du Contractant sont payables dans les trente (30) jours de leur réception. Toutefois, la Ville n'acquittera pas les honoraires du Contractant si les factures de ce dernier ne comportent pas toutes les informations requises quant à la TPS et à la TVQ.

8.3 Aucun paiement d'honoraires versé au Contractant ne constitue une reconnaissance du fait que les services rendus par celui-ci sont satisfaisants ou conformes aux termes de la présente convention.

8.4 Le Contractant ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour paiements effectués en retard.

ARTICLE 9 LIMITE DE RESPONSABILITÉ

9.1 La responsabilité de la Ville pouvant lui être imputée en raison de la présente convention et des faits ou omissions s'y rapportant ne peut en aucun cas excéder la somme mentionnée à 8.1.

9.2 La prétention du Contractant selon laquelle ses services ne sont pas taxables n'engage aucunement la responsabilité de la Ville. Aucune somme additionnelle ne sera versée à titre de taxes au Contractant. Le Contractant doit prendre fait et cause pour la Ville et la tenir indemne, en capital, intérêts et frais, de toute réclamation formulée ou de toute décision prise par les autorités fiscales à cet égard.

ARTICLE 10 DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

En considération des honoraires prévus à l'article 8.1, le Contractant :

10.1 cède à la Ville tous ses droits de propriété intellectuelle se rapportant aux rapports, études et autres documents web (site Internet, page facebook, etc.) ou papier réalisés dans le cadre de la présente convention et renonce à ses droits moraux;

10.2 garantit la Ville qu'il est l'unique propriétaire ou l'utilisateur autorisé des droits de propriété intellectuelle relatifs aux rapports, études et documents web (site Internet, page facebook, etc.) ou papier dont il se sert aux fins d'exécuter la présente convention;

10.3 tient la Ville indemne de toute réclamation quant à ces droits, y compris les droits moraux, s'engage à prendre fait et cause pour cette dernière dans toute action intentée contre elle en raison de ces droits et à l'indemniser de tout jugement rendu à son encontre en capital, intérêts et frais.

ARTICLE 11 **RÉSILIATION**

11.1 La Ville peut mettre fin à la présente convention en tout temps. Le Responsable avise le Contractant par écrit de son intention de recommander à la Ville de mettre fin à la présente convention. À la réception de cet avis, le Contractant doit soumettre au Responsable tous les rapports, toutes les études, toutes les données, toutes les notes et tous les autres documents préparés dans le cadre de la présente convention et émettre une facture finale faisant état de la valeur des services rendus qui demeurent impayés à la date de l'avis du Responsable en joignant toutes les pièces justificatives à l'appui de telle facture. Le Contractant peut mettre fin à la présente convention sur préavis écrit de deux (2) mois

11.2 La Ville acquittera le coût des services rendus à la date de l'avis du Responsable. Le Contractant n'a aucun recours contre la Ville pour la perte de profits anticipés ni pour des dommages occasionnés du fait de cette résiliation.

ARTICLE 12 **SURVIE DE CERTAINES OBLIGATIONS**

La terminaison de la présente convention, pour quelque raison que ce soit, ne met pas fin à toute disposition de la convention qui, implicitement ou explicitement, doit demeurer en vigueur malgré sa terminaison.

ARTICLE 13 **DÉFAUTS**

13.1 Il y a défaut :

13.1.1 si le Contractant n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente convention;

13.1.2 si le Contractant fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

13.1.3 si l'administration du Contractant passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par le Contractant pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

13.1.4 si le Contractant perd son statut d'organisme sans but lucratif.

13.2 Dans les cas prévus au sous-paragraphe 13.1.1, le Responsable avise par écrit le Contractant du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que le Contractant n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, le Contractant refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la Ville pourra résilier la présente convention, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

13.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphe 13.1.2, 13.1.3 ou 13.1.4, la présente convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

13.4 S'il est mis fin à la présente convention en application des articles 13.2 ou 13.3, la Ville acquittera le coût des services rendus à la date de l'avis du Responsable ou de l'événement selon le cas. Le Contractant n'a aucun recours contre la Ville pour la perte de profits anticipés ni pour des dommages occasionnés du fait de cette résiliation que cette dernière soit effectuée en application des articles 13.2 ou 13.3.

ARTICLE 14 **ASSURANCES ET INDEMNISATION**

14.1 Le Contractant doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente convention, un contrat d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de deux millions de dollars (2 000 000 \$) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme coassurée.

14.2 De plus, le contrat d'assurance doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance par le Contractant ou par l'assureur. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne sera applicable à la Ville.

14.3 Le Contractant s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente convention, une copie de la police d'assurance ou du certificat de la police. Le Contractant doit fournir, chaque année, le certificat de renouvellement de la police d'assurance, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 15 **REPRÉSENTATION ET GARANTIE**

15.1 Le Contractant déclare et garantit :

15.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

15.1.2 que les services visés par la présente convention s'inscrivent dans le cadre de sa mission et qu'il a les compétences requises et les ressources pour les fournir;

15.1.3 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, tout travail écrit, toute représentation ou toute activité ayant lieu sous son contrôle concernant la présente convention ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;

15.1.4 qu'il détient, et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente convention et notamment ceux lui permettant de céder tous ses droits de propriété intellectuelle prévus à l'article 10 de la présente convention;

15.1.5 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 16 **DISPOSITIONS GÉNÉRALES**

16.1 Entente complète

La présente convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

16.2 Divisibilité

Une disposition de la présente convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et leur force exécutoire.

16.3 Absence de renonciation

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou tel recours.

16.4 Représentations du Contractant

Le Contractant n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

16.5 Modification à la présente convention

Aucune modification aux termes de la présente convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable de chacune des deux Parties.

16.6 Lois applicables et juridiction

La présente convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

16.7 Ayants droit liés

La présente convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

16.8 Cession

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

16.9 Avis et élection de domicile

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile du Contractant

Le Contractant fait élection de domicile au 5172, rue Chabot, Montréal, province de Québec, H2H 1Y8 et tout avis doit être adressé à l'attention de la présidente Gaëlle Cerf. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, le Contractant fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 800, boulevard de Maisonneuve Est, 18e étage, province de Québec, H2L 4M8 et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

16.10 Exemple ayant valeur d'original

La présente convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux, mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le XX^e jour de mai 2023

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Katerine Rowan, secrétaire d'arrondissement

Le XX^e jour de mai 2023

SOCIÉTÉ CULTURELLE “LES SURVENANTS”

Par : _____
Gaëlle Cerf, présidente

Cette entente a été approuvée par le conseil d'arrondissement de la Ville de Montréal, le 9^e jour de mai 2023 (**Résolution**).

ANNEXE 1

Devis technique

ANNEXE 2

Description de la prestation de service du Contractant

Offre de services du Contractant

ANNEXE 3

Spécifications d'entretien ménager du pavillon du square Viger

420, avenue Viger Est, Montréal, QC, H2L 0J5

Dispositions générales :

1.Programme d'entretien

- 1.1.L'entretien sanitaire comprend tout l'entretien qui est occasionné par l'occupation de l'immeuble. Il comprend, notamment, toutes les interventions requises pour assurer la propreté et la salubrité des espaces intérieurs et des équipements.
- 1.2.Exécuter l'entretien sanitaire des différents locaux et équipements de l'immeuble visé par la convention, en effectuant toutes les tâches décrites, aux fréquences prescrites dans les présentes spécifications générales ainsi que toutes autres instructions qui lui seraient données par le Responsable.
- 1.3.Prendre les mesures nécessaires afin que les matériaux, les installations ainsi que les travaux n'entravent pas la circulation dans l'immeuble.

2.Outillage et fragrance

- 2.1.Changer régulièrement l'outillage périssable de façon à éliminer les mauvaises odeurs qui pourraient s'en dégager.
- 2.2.S'assurer que les fragrances ou odeurs dégagées par les produits utilisés pour la réalisation des tâches satisfont les occupants.
- 2.3.Utiliser les locaux déterminés par la Ville pour l'entreposage des produits et le rangement de l'équipement requis à l'entretien sanitaire de l'immeuble, maintenir ces lieux propres en tout temps et les désinfecter au besoin.
- 2.4.Entreposer les produits de nettoyage dans leur contenant d'origine. Ne pas expérimenter un produit ancien ou nouveau.

3.Insectes

- 3.1.Nettoyer les appareils d'éclairage de toute accumulation d'insectes.
- 3.2.Le cas échéant, assurer la coordination et la planification d'un protocole d'intervention en matière d'infestation parasitaire (ex. : punaises de lit) en collaboration avec la Ville.

4.Grand ménage

- 4.1.Le grand ménage consiste à procéder à un nettoyage en profondeur de l'extérieur et de l'intérieur du pavillon, et ce, une fois par année au printemps. **Pour le projet pilote, le grand ménage devra être réalisé lors de la prise de possession du pavillon et avant l'ouverture.**
- 4.2.Il sera de la responsabilité de la Ville de Montréal de s'assurer de l'entretien des éléments suivants :
 - 4.2.1.Revêtement extérieur (incluant les vitres extérieures) et toiture.
 - 4.2.2.Système d'aération du bâtiment.

5.Produits d'entretien

5.1.À moins d'avis contraire, le nettoyage doit être effectué à l'aide d'un savon doux, d'eau et de chiffons ou de linges humides. Aucun détergent abrasif ne doit être utilisé.

6.Relampage

6.1.Procéder régulièrement au relampage du bâtiment et de tout luminaire facilement accessible à l'aide d'un escabeau. Les tubes fluorescents et les ampoules de tous genres doivent être remplacés chaque fois que cela s'avérera nécessaire.

6.2.Disposer des tubes et des ampoules de manière sécuritaire.

7.Corbeilles à papier et à déchets

7.1.Chaque jour, vider les corbeilles à papier et à déchets. Les nettoyer au besoin.

8.Disposition des rebuts

8.1.Transporter et entreposer quotidiennement, dans le local réfrigéré conçu à cet effet, les ordures et rebuts provenant de l'utilisation des locaux par les occupants.

8.2.Disposer adéquatement les déchets et ordures provenant des travaux tels les chiffons imbibés, contenants vides, etc.

8.3.Vérifier les périodes de cueillette des ordures et les déposer à l'extérieur de l'immeuble à l'endroit approprié pour en faciliter le ramassage.

9.Nettoyage de fluides corporels et enlèvement de rebuts dangereux

9.1.Prendre les moyens recommandés pour protéger ses employés et les usagers lors de nettoyage de fluides corporels (sang et autres) ou l'enlèvement de rebuts dangereux (seringues et autres), utiliser les méthodes recommandées pour décontaminer l'endroit avec un germicide et se conformer aux normes en vigueur au Québec.

10.Nettoyage extérieur

10.1.Chaque jour, faire l'enlèvement des rebuts au pourtour de l'immeuble.

11.Déneigement des issues

11.1.Le Contractant verra à ce que toutes les issues extérieures puissent s'ouvrir pendant la période hivernale. Il verra à enlever la neige et la glace, dégageant les issues jusqu'au trottoir et épandre des abrasifs ou fondants, si nécessaire.

12.Récupération du papier, plastique, verre et matières organiques

12.1.La Ville a instauré un programme de récupération du papier, du plastique et du verre dans ses bâtiments. Le Contractant doit disposer convenablement de ces matières, le cas échéant, et selon les recommandations de la Ville.

12.2.Le Contractant devra également se conformer au programme de résidus alimentaires et de compostage, le cas échéant.

13.Bris et usure prématurée

13.1. Tout bris matériel ou usure prématurée doit être signalé au Responsable dès que le Contractant en prend connaissance.

13.2. Prendre une photo pour documenter le bris ou l'usure prématurée.

Liste des lieux et salles à entretenir (selon les plans - annexe 2.1)

SAS et salle-à-manger
<p>Chaque jour :</p> <ul style="list-style-type: none">- balayer et laver les planchers, les détacher et les nettoyer à l'aide d'une vadrouille ou à l'aspirateur, selon le cas;- nettoyer à l'aide d'un aspirateur les tapis absorbants et gratte-pieds;- nettoyer les surfaces de plancher couvertes par les tapis absorbants;- épousseter à l'aide de chiffons les surfaces horizontales (meubles, tables, radiateurs, etc.);- enlever proprement les marques de doigts sur les plaques de commutateurs, portes, huisseries, murs et autres surfaces;- détacher le vitrage intérieur. <p><i>Voir Fiche 1. Finis de plancher en béton.</i></p>
<p>Chaque semaine :</p> <ul style="list-style-type: none">- laver le vitrage intérieur;- dépoussiérer les surfaces difficiles d'accès;- essuyer les huisseries et plinthes;- durant la période hivernale seulement, laver les grillages, gratte-pieds et tapis absorbants. <p><i>Voir Fiche 6. Calfeutrage</i> <i>Voir Fiche 9. Système de portes pliantes</i> <i>Voir Fiche 11 Miroiterie et vitrage</i> <i>Voir Fiche 12. Murs-rideaux</i> <i>Voir Fiche 17. Grille gratte-pieds</i></p>
<p>Chaque mois :</p> <ul style="list-style-type: none">- dépoussiérer les stores et rideaux;- dépoussiérer et détacher au besoin l'éclairage d'urgence;- dépoussiérer et détacher au besoin les tubes fluorescents;- laver et dépoussiérer, selon le cas, les murs (tous types de finis sauf pour les blocs de béton naturel, le béton coulé et la brique, qui seront dépoussiérés et détachés à pleine hauteur);- dépoussiérer les plafonds et la tuyauterie.
Cuisine et et espace comptoir
<p>Chaque jour :</p> <ul style="list-style-type: none">- détacher et passer la vadrouille humide, laver à l'aide d'une solution germicide (désinfecter) les couvre-planchers ;- enlever les taches des portes, huisseries, plaques de commutateurs, murs, particulièrement près des réceptacles à rebuts ;- polir les surfaces chromées;- nettoyer et essuyer les éviers et comptoirs ;- dépoussiérer et détacher, au besoin, le distributeur à gobelets et la fontaine;- remplir les dispensateurs de papier à main et de savon.

<p>Chaque semaine :</p> <ul style="list-style-type: none"> - laver l'extérieur des armoires et placards; - laver le vitrage intérieur.
<p>Tous les six (6) mois :</p> <ul style="list-style-type: none"> - laver à pleine hauteur et désinfecter les murs (tous types de finis sauf pour les blocs de béton naturel, le béton coulé et la brique, qui seront dépoussiérés et détachés à pleine hauteur); - dépoussiérer et détacher les plafonds et la tuyauterie, là où applicable; - laver l'intérieur et l'extérieur des armoires et placards.
<p>Toilettes (3), espace lavabo et local d'entretien ménager</p>
<p>Au moins deux fois par jour :</p> <ul style="list-style-type: none"> - balayer et laver avec une solution germicide les couvre-planchers; - laver et polir les miroirs, laver les comptoirs; - détacher, polir et vider les réceptacles à serviettes; - dépoussiérer et détacher, au besoin, les urinoirs, cabinets d'aisance, séchoirs à mains, lavabos, robinetterie, distributeurs de savon liquide, cloisons, miroirs, distributeurs de serviettes hygiéniques, distributeurs de papier hygiénique, fontaines et dispensateurs de papier à mains; - détacher, désinfecter et essuyer les accessoires en porcelaine (urinoirs, lavabos, cabinets d'aisance); - remplir les dispensateurs de papier à main et hygiénique; - laver et nettoyer les éclaboussures, taches et marques de doigts, et désinfecter les murs, cloisons, plaques de commutateurs, portes et huisseries. <p><i>Voir Fiche 13. Carrelage de céramique</i> <i>Voir Fiche 15. Accessoires de toilettes et douches</i></p>
<p>Chaque mois :</p> <ul style="list-style-type: none"> - dépoussiérer les surfaces difficiles d'accès (plus souvent que mensuellement si nécessaire); - dépoussiérer et détacher au besoin les tubes fluorescents.
<p>Une (1) fois par année :</p> <ul style="list-style-type: none"> - laver et désinfecter complètement les plafonds.
<p>Bureau de l'Accueil Bonneau</p>
<ul style="list-style-type: none"> - Fournir le matériel d'entretien nécessaire pour l'entretien ménager de l'espace dédié à l'Accueil Bonneau, soit le bureau de l'intervenant et une (1) toilette.
<p>Local technique au sous-sol (mécanique, chaufferie, ventilation, électricité)</p>
<ul style="list-style-type: none"> - Responsabilité de la Ville de Montréal. - L'accès à cet espace est restreint.

ANNEXE 4

Modalités de paiements

CONVENTION D'EXPLOITATION D'UN CAFÉ	
--	--

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL** (Arrondissement de Ville-Marie), personne morale de droit public, ayant une adresse au Bureau d'arrondissement de Ville-Marie situé au 800, boulevard de Maisonneuve Est, 19e étage à Montréal, province de Québec, H2L 4L8 agissant et représentée par par Katerine Rowan selon le règlement de délégation de pouvoir.

Ci-après, appelée la « **VILLE** »

ET: **Société culturelle “Les Survenants”**, personne morale sans but lucratif constituée en vertu de la Partie III de la Loi sur les compagnies, ayant sa place d'affaires au 5172, rue Chabot à Montréal, province de Québec, H2H 1Y8, agissant et représentée par Gaëlle Cerf, présidente dûment autorisée aux fins des présentes, tel qu'elle le déclare.

Ci-après, appelée le « **CONCESSIONNAIRE** »,

ATTENDU QUE la Ville permet l'exploitation d'un service de restauration dans certains de ses espaces publics par des organismes sans but lucratif, pour offrir à ses usagers et visiteurs un service alimentaire sain et diversifié;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement au Concessionnaire;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT:

ARTICLE 1
DÉFINITIONS

Dans la présente convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les termes suivants signifient :

1.1 « **Annexe 1** »: Inventaire des biens mis à la disposition du Concessionnaire par la Ville, approuvé par la Directrice ;

1.2 «**Annexe 2** »: Plan du Local mis à la disposition du Concessionnaire;

1.3 «**Annexe 3** »: Plan d'évacuation;

1.4 « **Directrice** »: La Directrice de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social ou son représentant dûment autorisé;

1.5 « **Local** »: Le local mis à la disposition du Concessionnaire par la Ville pour la réalisation de ses activités, tel que présenté au plan à l'Annexe 2;

1.5 « **Direction** »: La Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement de Ville-Marie;

ARTICLE 2

OBJET DE LA CONVENTION

La Ville autorise le Concessionnaire à exploiter un café et à tenir des événements ouverts au public, au Café Viger situé au 240, avenue Viger Est, Montréal, Québec, H2L 0J5, dans le Local tel que montré sur les plans joints aux présentes en Annexe 2 et détaillé ci-dessous et dont le Concessionnaire se déclare satisfait. La présente autorisation est consentie sans frais par la Ville au Concessionnaire.

ARTICLE 3

DURÉE

3.1 La présente convention est consentie pour un terme de douze mois commençant le premier 10 mai deux mille vingt-trois (2023) et se terminant le trente (30) avril deux mille vingt-quatre (2024).

3.2 Si le Concessionnaire continue d'occuper le Local après l'échéance de la présente convention, tous les termes et conditions de la convention continueront de s'appliquer et auront plein effet durant cette période prolongée d'occupation par le Concessionnaire. La Ville pourra mettre fin à cette occupation prolongée par le Concessionnaire si le Concessionnaire viole et ne respecte pas les termes de la convention prolongée ou si la Ville a besoin du local pour d'autres fins en donnant un préavis écrit de 90 jours.

ARTICLE 4

ÉQUIPEMENT ET MOBILIER

4.1 La présente convention permet l'utilisation de l'équipement et du mobilier décrits à l'Annexe 1, comprenant notamment l'équipement de cuisine fixe et mobile, le mobilier intégré, l'équipement intégré et le mobilier que la Ville met gratuitement à la disposition du Concessionnaire. Le Concessionnaire devra fournir tout autre équipement, ainsi que tout autre matériel ou accessoire supplémentaires requis aux fins de l'exploitation du café.

4.2 Tout bris d'équipement soudain ou accidentel ou dû à l'usure normale nécessitant sa réparation ou son remplacement sera assumé par l'Arrondissement. Toutefois, dans le cas où le bris serait la conséquence d'une mauvaise manipulation de la part du Concessionnaire, la réparation ou le remplacement devra être assumé par ce dernier.

4.3 Le Concessionnaire ne peut remplacer les équipements ou le mobilier décrit à l'Annexe 1 sans avoir obtenu l'accord préalable écrit de la Ville. Le Concessionnaire devra fournir à la Directrice, par écrit, la raison pour laquelle le remplacement est demandé. Dans le cas d'un équipement ou du mobilier arrivé en fin de vie utile, une recommandation

écrite formulée par un spécialiste qualifié devra être présentée. À moins qu'il ne s'agisse d'un équipement visé à l'article 4.5, la Ville pourra alors décider à son entière discrétion, d'effectuer à ses frais et dans les meilleurs délais le remplacement des équipements ou du mobilier même si la nécessité du remplacement a été démontrée. La Ville peut également permettre au Concessionnaire de remplacer ces équipements et ce mobilier à ses frais.

4.4 Advenant que le Concessionnaire remplace les équipements et le mobilier à ses frais, comme indiqué à l'article 4.3 de la présente convention, il est l'unique propriétaire de cet équipement et de ce mobilier. Le Concessionnaire devra fournir une copie des reçus des équipements et du mobilier qu'il a acquis dans un délai de trente (30) jours à la suite de leur installation. Le Concessionnaire sera responsable de retirer ses équipements à la fin de la présente convention, et ce, à ses frais.

4.5 Dans le cas d'un bris soudain d'un équipement ou du mobilier fourni par la Ville et essentiel aux opérations du Concessionnaire décrit à l'Annexe 1, la Ville procédera à son remplacement dans les meilleurs délais, dans le respect de ses règles d'adjudication des contrats.

Clés et système d'alarme

4.6 Une clé ou un code d'accès ne doit jamais être prêté ou divulgué à une personne étrangère au bâtiment. Le Contractant doit faire rapport immédiatement à la Ville lors d'un bris ou d'une perte de clé. De plus, il est strictement défendu à quiconque de faire des duplicatas des clés du bâtiment ou de quitter son emploi en emportant celles-ci.

4.7 Un code de système d'alarme sera attribué au Contractant. La liste du personnel ayant accès au code devra être fournie et approuvée par le Responsable. Un plan de sécurité incendie vous sera communiqué et devra être respecté.

ARTICLE 5 **OBLIGATIONS DU CONCESSIONNAIRE**

Le Concessionnaire s'engage à respecter les conditions suivantes :

Utilisation des lieux

5.1 Utiliser le Local aux seules fins de l'exploitation d'un café et à tenir des événements ouverts au public tel que décrit à l'article 2;

5.2 Pendant les heures d'ouverture, le Local devra rester accessible à l'ensemble de la clientèle même si un événement s'y déroule. Le Local devra rester disponible pendant le montage et le démontage d'une installation ou pendant les répétitions d'un événement;

5.3 Le Concessionnaire doit assurer la gestion de l'ensemble de la clientèle à l'intérieur du Local;

5.4 Ne pas utiliser ni déplacer les tables et les chaises de l'aire de consommation à l'extérieur du Pavillon à l'exception du mobilier prévu à cet effet;

- 5.5 Le cas échéant, le Concessionnaire devra protéger contre le vol et le vandalisme les tables et les chaises des espaces extérieurs;
- 5.6 Le Concessionnaire offrira des services alimentaires à la hauteur des besoins et des attentes des usagers du square Viger. L'offre en restauration sera simple, abordable et de bonne qualité;
- 5.7 L'offre alimentaire devra être axée sur la fraîcheur, les produits locaux ou typiques, l'alimentation saine, variée et équilibrée; elle inclura par exemple des options végétariennes;
- 5.8 Le Concessionnaire peut offrir un service de restauration « pour emporter » à condition que l'application de ce service évite la prolifération de déchets et leur éparpillement éventuel dans le square;
- 5.9 Soumettre à la Directrice, le menu avec prix décrivant l'offre alimentaire;
- 5.10 Ne pas fournir aux clients des couverts et des contenants jetables non recyclables ou non dégradables. Il devra prendre les mesures nécessaires afin de réduire les matières résiduelles et à cette fin, ne pas utiliser des accessoires fabriqués de « styromousse » ou de plastique non recyclable pour servir la nourriture;
- 5.11 Ne pas vendre de l'eau embouteillée en format individuel (moins de 500 ml);
- 5.12 Récupérer les matières recyclables et placer des contenants à cette fin dans des endroits stratégiques du Local;
- 5.13 Le Concessionnaire devra démontrer une grande sensibilité envers les enjeux de la gestion écologique en milieu urbain et du développement durable en général : il portera une attention particulière à la collecte des déchets et des matières putrescibles en pensant à implanter la pratique du compostage, avec le soutien de la Ville;
- 5.14 S'assurer que les produits vendus respectent toutes les lois et tous les règlements s'y appliquant;
- 5.15 Respecter toute loi et tout règlement relatifs à l'hygiène, la propreté, la préparation et la manutention des aliments et à la vente de produits dans un restaurant (ex. vendre seulement des aliments, interdiction de vendre du tabac ou de la marijuana);
- 5.16 Le Concessionnaire a la charge de fournir tout le matériel, tous les équipements ainsi que tous les accessoires supplémentaires requis aux fins de l'exploitation du café à l'exception des équipements et du mobilier à la disposition du Concessionnaire et qui sont décrits à l'Annexe 1;
- 5.17 Le Concessionnaire devra assumer les frais de branchement et d'utilisation de lignes de téléphone et de l'internet pour assurer le branchement du système caisse sur un réseau internet externe à la Ville;
- 5.18 Le Concessionnaire ne devra ajouter aucun équipement de télécommunication de type antenne, émetteur, récepteur, de jeu ou de divertissement.

5.19 N'effectuer aucune réparation, modification ou amélioration des lieux sans avoir soumis au préalable à la Directrice des plans détaillés et des devis exacts et sans avoir obtenu l'autorisation, par écrit, de cette dernière et, le cas échéant, les permis requis à cette fin. La Directrice peut également à cette occasion, édicter les conditions et modalités auxquelles seront assujetties telles réparations, modifications ou améliorations;

5.20 Être responsable de tous dommages qu'il pourra causer au Local résultant de ses activités ou de l'entreposage de ses produits ou matériaux et également par bris ou vandalisme survenus dans le local pendant ses périodes d'occupation;

5.21 Voir lui-même à l'entretien ménager et au nettoyage du Local tel que prescrit à l'Annexe 2 de la Convention de services.

5.22 Se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Directrice;

5.23 Acquitter toutes les taxes imposées par les autorités compétentes;

5.24 Chaque année, dresser un inventaire de l'équipement mis à sa disposition par la Ville et le faire approuver par la Directrice;

5.25 Produire auprès de la Directrice, chaque année, un inventaire des stocks, en même temps que son bilan financier;

Personnel

5.26 Maintenir en tout temps dans les lieux un personnel suffisant pour assurer un service efficace;

5.27 Maintenir à son emploi des personnes de bonne réputation, soignées, polies, et de conduite irréprochable;

5.28 S'assurer que son personnel respecte les exigences des lois et des règlements concernant l'hygiène et la santé;

5.29 Se conformer aux prescriptions de la *Loi sur la santé et la sécurité au travail* du Québec ou à toute loi la remplaçant.

ARTICLE 6 **OBLIGATIONS DE LA VILLE**

La Ville doit :

6.1 Le Contractant verra à ce que toutes les issues extérieures puissent s'ouvrir pendant la période hivernale. Il verra à enlever la neige et la glace, dégageant les issues jusqu'au trottoir et épandre des abrasifs ou fondants, si nécessaire.

6.2 Veiller à l'entretien du revêtement extérieur, de la toiture et du système d'aération;

6.3 Assumer la responsabilité et les coûts d'entreposage et d'enlèvement des ordures, des matières recyclables et des matières organiques;

6.4 Donner libre accès au Local aux employés du Concessionnaire ainsi qu'au public, en tout temps pendant la durée de la convention; , aux heures définies entre les parties;

6.5 Chauffer et maintenir en tout temps dans le Local une température convenable autant pour répondre aux besoins du Concessionnaire que pour maintenir le Local en bon état;

6.6 Fournir l'électricité nécessaire à l'utilisation du Local selon les besoins du Concessionnaire;

ARTICLE 7

PUBLICITÉ, COMMUNICATION ET AFFICHAGE

7.1 La Directrice peut en tout temps ordonner au Concessionnaire de cesser toute publicité ou d'enlever tout panneau ou affiche publicitaire qui, à son avis, ne respecte pas le caractère d'administration publique de la Ville ou ternit son image, et le Concessionnaire s'engage à respecter tel avis, à défaut de quoi la Directrice pourra supprimer aux frais du Concessionnaire, tous panneaux, toutes affiches et toutes publicités maintenus en contravention de cet avis.

7.2 Toute communication du Concessionnaire devra être adressée en français. Il en est de même pour l'affichage et la signalisation, notamment, l'affichage du Concessionnaire dans le local de la Ville et à l'extérieur sur le domaine de la Ville, lesquels devront respecter l'article 58 de la Charte de la langue française, à savoir qu'ils soient rédigés en français, ou qu'ils soient exprimés en français et dans une autre langue, avec nette prédominance du français sur l'autre langue en terme de visibilité.

ARTICLE 8

SERVICE

Le Concessionnaire est seul responsable de l'exploitation du restaurant et des obligations qui en découlent, telles l'obtention des permis et le paiement de leur coût.

ARTICLE 9

PÉRIODE D'EXPLOITATION ET HORAIRE

9.1 Le Concessionnaire devra offrir un service alimentaire selon l'horaire saisonnier défini entre les parties et devra être ouvert les jours fériés. Si l'horaire proposé venait à changer pour assurer la rentabilité des activités, le Concessionnaire devra en faire la demande officielle à la Directrice. L'horaire d'exploitation est affiché aux endroits convenus par le Concessionnaire et la Directrice;

9.2 Le Concessionnaire pourra prolonger ou réduire les heures d'ouverture lorsque l'affluence le nécessite, avec l'accord de la Ville et dans le respect des conditions d'ouverture du Café Viger établies par la Ville;

9.3 Lorsque le square Viger subit une baisse d'affluence marquée en raison de conditions météorologiques ou pour toute autre raison hors du pouvoir de l'une ou l'autre des parties, la Ville et le Concessionnaire pourront convenir d'une réduction temporaire des heures d'ouverture;

9.4 Pour tenir des activités en dehors de ces jours et heures, le Concessionnaire devra obtenir, au préalable, l'autorisation de la Directrice;

ARTICLE 10 **ASSURANCES**

10.1 Le Concessionnaire doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente convention:

10.1.1 Une police d'assurance responsabilité accordant une protection pour dommages corporels et matériels d'au moins DEUX MILLIONS de dollars (2 000 000 \$) par événement ou par accident. Cette police doit nommer comme assurés le Concessionnaire et la Ville;

10.1.2 Une police d'assurance "tous risques" protégeant tous les biens se trouvant dans le Local y compris, sans restriction, le mobilier, le matériel et l'équipement dont le Concessionnaire est responsable de quelque façon que ce soit, pour la valeur de ces biens;

10.1.3 Une assurance responsabilité civile des locataires couvrant les dommages pouvant être causés à l'immeuble où la concession sera exploitée.

10.2 Le Concessionnaire s'engage à remettre à la Directrice, dans les dix (10) jours de la signature de la présente convention, une copie de la police d'assurance ou du certificat de la police. Le Concessionnaire doit fournir, chaque année, le certificat de renouvellement de la police d'assurance, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

10.3 Le Concessionnaire s'engage à prendre fait et cause pour la Ville dans toute poursuite intentée contre elle en raison de la présente convention et de l'exercice des droits en découlant et à la tenir indemne de tout jugement, en capital, intérêts et frais.

ARTICLE 11 **FERMETURE DU CAFÉ VIGER**

Le Concessionnaire renonce à toute indemnité et à l'exercice de tout recours de quelque nature que ce soit contre la Ville, si celle-ci, pour quelque raison que ce soit, ferme temporairement ou définitivement le Café Viger ou modifie les conditions relatives à son exploitation.

ARTICLE 12 **DISPOSITIONS FINANCIÈRES**

Le Concessionnaire devra remettre annuellement à la Directrice, au plus tard le 30 septembre de chaque année, un rapport vérifié par un comptable certifié faisant état

de l'ensemble des ventes et des dépenses pour la période couverte par la présente convention. Un rapport vérifié par un comptable certifié à l'interne est acceptable. Le rapport devra indiquer minimalement le montant global pour les grandes catégories suivantes: les ventes, les coûts de la main-d'œuvre, les dépenses diverses, ainsi que les excédents ou déficits. Si des problèmes de compréhension du rapport vérifié surviennent, la Directrice pourra proposer une ventilation par catégorie de l'état financier afin de faciliter sa compréhension et pourra si elle le désire demander les pièces justificatives appropriées (factures).

ARTICLE 13 **DÉFAUT**

13.1 Si le Concessionnaire ne remédie pas à son défaut de respecter l'une ou l'autre de ses obligations dans le délai imparti par la Directrice, cette dernière pourra reprendre possession du Local occupé par le Concessionnaire et prendre toute mesure pour assurer le maintien du restaurant. Dans une telle éventualité et sans préjudice de ses autres recours, la Ville conservera, à titre de dommages liquidés, nonobstant l'article 4.4, les aménagements, équipements, mobiliers, installations, marchandises et autres biens se trouvant dans le Local, le tout sans indemnité au Concessionnaire. La convention sera résiliée de plein droit sans autre avis ni délai.

13.2 Sans restreindre la généralité de ce qui précède, le Concessionnaire est également en défaut lorsqu'il a fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens, ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre.

ARTICLE 14 **RÉSILIATION**

Nonobstant le terme fixé pour la durée de la présente convention, la Ville peut mettre fin en tout temps à cette présente convention et le Concessionnaire sur préavis de deux (2) mois, en signifiant à l'autre un préavis écrit à cet effet. Le Concessionnaire renonce expressément à tout recours, de quelque nature, à l'endroit de la Ville du fait de cette résiliation.

ARTICLE 15 **INCESSIBILITÉ**

Le Concessionnaire ne peut céder ou transporter les droits et obligations découlant directement ou indirectement de la présente convention, sans l'autorisation préalable écrite de la Ville.

ARTICLE 16 **AVIS**

Tout avis requis par la présente convention doit être adressé de la façon suivante :

Pour la Ville

VILLE DE MONTRÉAL - ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE

Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social
800, boul. de Maisonneuve Est, 18^e étage
Montréal, Québec, H2L 4L8

En cas d'urgence, le Concessionnaire devra communiquer avec le
514-872-1234 ou par courriel à :
immeubles.centreappels@ville.montreal.qc.ca

Pour le Concessionnaire

Société culturelle "Les Survenants"
Madame Gaëlle Cerf
5172, rue Chabot à Montréal
Montréal, Québec, H2H 1Y8
Courriel : gaelle@lessurvenants.com
Téléphone : 514 512-9433

ARTICLE 17 **CONDITIONS GÉNÉRALES**

17.1 Élection de domicile

Aux fins des présentes, chaque partie élit domicile à l'adresse indiquée à la première page de la convention ou à toute autre adresse dont elle aura préalablement avisé l'autre partie, conformément à l'article 16 de la présente convention. Une partie ne peut cependant élire domicile ailleurs que dans le district judiciaire de Montréal.

17.2 Modification

Aucune modification aux termes de cette convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit des parties.

17.3 Validité

Une disposition de la présente convention jugée invalide par le tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et leur force exécutoire.

17.4 Relations des parties

Le Concessionnaire n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de celle-ci ou la lier de quelque autre façon.

17.5 Lois applicables

La présente convention est régie par les lois du Québec et toute procédure s'y rapportant

doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le ^e jour de 2023

VILLE DE MONTRÉAL

Par: _____

Katerine Rowan, secrétaire d'arrondissement

Le ^e jour de 2023

Société culturelle “Les Survenants”

Par: _____

Gaëlle Cerf, présidente

Cette convention a été approuvée par le conseil d'arrondissement de la Ville de Montréal, le 9^e jour de mai 2023 (Résolution).

ANNEXE 1

**Inventaire des biens mis à la disposition
du concessionnaire par la ville**

Nom de l'immeuble : Pavillon du square Viger

Adresse : 240, avenue Viger Est, Montréal, Qc, H2L 0J5

Local prêté : Pavillon du square Viger

Date de début et de fin du prêt du Local : selon les termes prévus à la convention.

Jours et heures d'accès au Local : tous les jours entre 5 h et 00 h.

Autres espaces accessibles ou prêtés à l'Organisme

Aucun, l'accès au local technique au sous-sol est restreint et ne peut être que accessible avec la présence d'un représentant de la Ville.

Usage du Local

Le pavillon sera utilisé pour offrir un service de café avec nourriture ouvert tous les jours de la semaine pendant une durée de 12 mois. Le Café Viger sera également le lieu de réception d'une animation culturelle et communautaire.

Nom de l'installation	Adresse	Période de l'année	Jours	Heures
Pavillon du square Viger	240, avenue Viger Est	Toute l'année	Lundi au dimanche	Flexible

Équipements et matériel

Équipements	QTÉ
Réfrigérateur à portes battantes max 52"	1
Présentoir réfrigéré 48"	1
Machine à glace - 61 Lbs	1
Congélateur à porte battante 27"	1
Réfrigérateur sous-comptoir 27"	1
Marmite soupe 10L.	1
Grille-Pain pour panini, Plaques chauffantes doubles	1
Cuiseur À Induction de Comptoir 3500W	1
Four à convection	1

Cafetière Manuel, 12 Tasses, 2 Plaques chauffantes, 120 Volts	1
Carafe À Café 1,9L	1
Table de travail en acier inoxydable 30" x 24"	1
Présentoir à Pâtisserie, 2 Plateaux	1
Lave-vaisselle	1
Mélangeur Vitamix «Vita-Prep 3» - 64oz	1
Couteau À Beurre pour sandwich - 9.5cm	5
Couteau tout Usage 5 Po	2
Support pour Planche à découper, Revêtement Vinyle, 6 Créneaux	1
Planche à découper	2
Cul de poule en inox	6
Machine espresso - Rocket Boxer 2 groupes	1
Carafe à lait	3
Moulin à café	1
Filtre à eau - pour machine espresso à changer aux 6 mois à 1 an	1
CONTACT soutien technique	
Table avec 4 tabourets enfant	1
Tableaux mémo (2 noirs et 2 blancs)	4
Bacs de rangements avec couvercles - vert émeraude	10
Bacs recyclage 10 gallons avec couvercles	2
Bacs de recyclage 60 gallons avec couvercles	2
Caisse de pin 9x12x6	10
Range revues pack de 2	4
Égouttoir à ustensiles inox 7 po	2
Brosse à vaisselle - manche inox	2
Recharge brosse à vaisselle	3
Étagère 4 tablettes inox	1
Égouttoir à vaisselle	1
Micro-ondes PANASONIC	1
Mobilier	QTÉ
Chaises salle à manger rouge	30

Chaises tabouret-bar rouge	0
Table-terrasse noire	8
Chaises-terrasses rouges pliantes	18
Étagère murale 2 tablettes - cuisine	1
Armoires de rangement sur roulette avec housse- cuisine	1
Chariot de service	1
Revêtement tablette pour armoire sur roulette	4
Panneau sandwich	1
Coffre-fort	1
Boîtes à clés	1
Casier double 1 colonne	2
Système caisse IPAD 10,2" - 9e génération et son chargeur	1
MEV	1
Remote du MEV	0
Imprimante thermique EPSON -TM-T20II	1
Modem sécurisé TP-Link Omada	1
Router TP-Link	1
Bibliothèque 5 tablettes	1
Bibliothèque 3 tablettes	5
Table à manger - style console	6
Pompe pour machine à glace	1

--	--

ANNEXE 2

Plan du local

Insérer la pièce jointe en PDF et supprimer la page

ANNEXE 3
Plan d'évacuation

Insérer la pièce jointe en PDF et supprimer la page

Insérer la pièce jointe en PDF et supprimer la page

DEMANDE DE PRIX

Projet pilote de service de restauration et d'animation dans le nouveau pavillon du square Viger : le Café Viger

Devis technique

11 Avril 2023



Table des matières

1. Objet de l'appel à propositions	1
2. Description du mandat	2
2.1. Mise en contexte	2
2.2. Mandat	4
2.3. Description technique des composantes	9
3. Le rôle de l'arrondissement	11
3.1. La liste des documents à fournir par le mandataire	11
4. Services et livrables	12
4.1. Coordination générale	12
4.2. Rencontres	12
4.3. Bilans des activités	12
5. Propriété des documents	12
6. Présentation de l'offre de services	13
7. Renonciation de la Ville de Montréal	14
8. Échéancier	14
9. Honoraires et modalités de paiement	14
Annexe A - Prêt d'équipement et de matériel	15
Annexe B - Exemple de convention de service	17

1. Objet de l'appel à propositions

Projet pilote de service de restauration et d'animation dans le nouveau pavillon du square Viger : le Café Viger

Le Café Viger est situé au cœur de l'îlot 2 du square Viger et permettra de contribuer à la mise en valeur de cet espace public nouvellement réaménagé, tout en participant à l'amélioration de la vitalité dans ce secteur en plein développement. Dans un environnement ouvert et accueillant, nous souhaitons que ce soit un lieu parfait pour boire, manger, étudier, discuter, travailler et se détendre. Il offrira une gamme de boissons, de la nourriture fraîche, de qualité et de saison, préparée à partir d'ingrédients locaux. Une carte de vins nature et de bières locales serait un atout, dans la mesure où un permis d'alcool peut être autorisé.

En tant que projet pilote, le mandataire devra faire preuve d'adaptabilité, d'audace, d'imagination et d'ouverture afin de trouver la formule qui répondra le mieux aux besoins du milieu. La durée du projet pilote est de 12 mois.

L'ouverture du pavillon est une opportunité pour offrir des services complémentaires à la revitalisation du square Viger. Facilitant la transition entre le centre-ville et le Vieux-Montréal, le square Viger est un lieu privilégié pour se délasser et se rassembler et possède un grand potentiel.

Les objectifs visés par ce mandat sont les suivants :

1. Offrir un lieu chaleureux et un service à la clientèle professionnel;
2. Offrir un milieu diversifié et inclusif;
3. Assurer un environnement propre et sécuritaire;
4. Avoir une meilleure connaissance du potentiel économique et d'animation du lieu.



2. Description du mandat

2.1. Mise en contexte

1. Historique¹

Dans le cadre de la consultation publique organisée par l'Office de consultation publique de Montréal en 2016, la Ville de Montréal a présenté son plan d'ensemble pour l'aménagement du square Viger. La transformation majeure qui est en cours mènera à un square visuellement dégagé, contemporain, convivial, sécuritaire et accessible sur l'ensemble de ses îlots.

Débutée à l'automne 2018, la première phase des travaux est complétée, soit les îlots Chénier (1) et Daudelin (2). Ceux-ci sont situés dans le quadrilatère des rues Guy-Frégault, Saint-Antoine, Berri et l'avenue Viger.

La construction d'un pavillon a également fait partie du concept d'aménagement. Il est situé aux abords de l'avenue Viger, entre les rues Saint-Denis et Berri. Le pavillon comporte deux parties distinctes, un Café-resto, le Café Viger, et un bureau administratif pour de l'intervention psychosociale auprès des personnes en situation d'itinérance (PSI) par l'Accueil Bonneau.

Lors de la conception, l'Arrondissement et les organismes communautaires en itinérance du secteur s'étaient entendus pour que le site en soit un d'inclusion sociale, et ce, parce que le square Viger a toujours été un endroit fréquenté par la population en situation d'itinérance.

Soucieux de créer un espace public dynamique et sécuritaire, l'Arrondissement intensifie ses collaborations. Les efforts se poursuivent et se conjuguent entre tous les acteurs du milieu afin de soutenir une saine cohabitation et de maintenir un haut sentiment de sécurité pour l'ensemble de la population qui transitera par le square Viger, que ce soit les personnes résidentes, commerçantes, marginalisées ainsi que celles qui y travaillent ou qui visitent les lieux.

2. Nouveau square et volonté de l'Arrondissement pour ce secteur²

Les travaux de mise en valeur de cet espace public visent l'amélioration de la vitalité dans ce secteur en plein redéveloppement. Il est connu que le square Viger est fréquenté par des personnes en situation d'itinérance et de vulnérabilité. D'ailleurs, trois grands refuges se trouvent à proximité : La Maison du Père, L'Accueil Bonneau et la Mission Old Brewery ainsi que plusieurs organismes communautaires venant en aide auprès de ces personnes. Toutefois, avec le réaménagement et l'arrivée de nouvelles entreprises dans le secteur, notamment le CHUM et le LightSpeed dans la gare Viger, une nouvelle clientèle tend à s'approprier les lieux.

La réappropriation du square Viger passe par la valorisation d'une approche d'inclusion et de tolérance envers l'ensemble de la population, y compris les personnes en situation d'itinérance. La Ville de Montréal et l'arrondissement de Ville-Marie collaborent avec les ressources en itinérance afin de soutenir les actions de cohabitation sociale dans l'espace public. Le soutien financier permet aux équipes de travail de rue des ressources de réduire les tensions lors de situations de crise ou de conflits d'usage sur le domaine public. C'est dans cette vision que la gestion des opérations du pavillon est prévue.

¹ Montréal Explorations. Les cinq vies du square Viger. <https://montrealexplorations.org/les-cinq-vies-du-square-viger/>

² Réalisons Montréal. Square Viger. <https://www.realisonsmtl.ca/squareviger>

3. Localisation

Carte de localisation du square Viger et du Café Viger

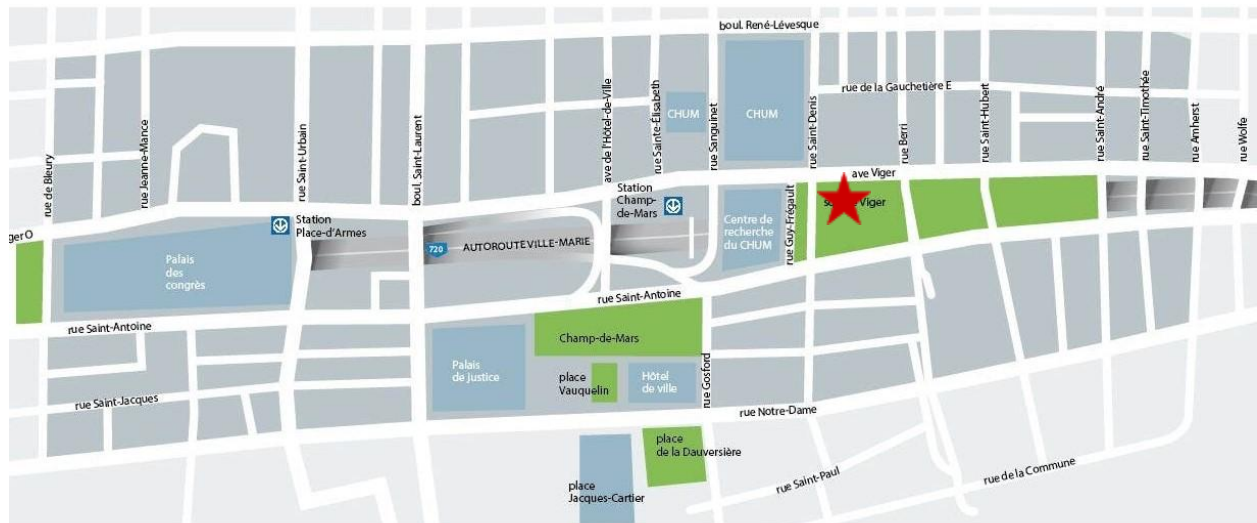


Photo de l'îlot Daudelin et du Café Viger, été 2022



2.2. Mandat

L'arrondissement de Ville-Marie souhaite s'adjoindre les services d'un OBNL afin **d'opérer, d'animer et d'entretenir le Café Viger pour un projet pilote d'une durée d'un an.**

Le mandat comporte huit volets, soit :

1. Les besoins en opération
2. L'offre en nourriture et en boisson
3. Les règles d'hygiène
4. L'entretien ménager
5. L'exemplarité écologique
6. La communication
7. L'animation des lieux
8. L'évaluation du potentiel du lieu

L'ensemble des volets est décrit dans les pages suivantes. À noter que puisque le Café Viger est un nouvel élément d'aménagement du square, le mandataire devra faire preuve d'adaptabilité pour l'ensemble des volets, au fur et à mesure qu'il prendra connaissance de la clientèle et du potentiel du lieu.

Le mandataire doit avoir la compétence (en vertu de ses lettres patentes) et les ressources nécessaires pour fournir l'essentiel des services visés par le contrat avec la Ville.

Volet 1. Les besoins en opération du pavillon

- **Heures d'ouverture**

En tant que bâtiment de la Ville de Montréal, le Café Viger doit être ouvert de manière à répondre aux besoins de la population. En ce sens, l'arrondissement de Ville-Marie souhaite que le Café Viger soit ouvert sept (7) jours par semaine. Le Café Viger devra également être ouvert les jours fériés.

Le mandataire doit faire lui-même une proposition d'horaire, justifiée selon ce qu'il juge adapté pour cet espace. L'horaire proposé peut se décliner selon les différentes saisons du projet pilote. Toutefois, un minimum de 5 heures d'ouverture par jour est exigé (consécutives, ou non).

Conscient de l'incertitude au niveau de l'achalandage, l'Arrondissement est ouvert à discuter avec le mandataire pour définir et réévaluer les heures d'ouverture en fonction des saisons et au regard des premiers mois d'opérations.

À noter que pour la sécurité des personnes, il est recommandé d'envisager la présence de deux personnes en tout temps lors des heures d'opération du pavillon.

- **Accueil**

La population pourra obtenir de l'information concernant les activités de la Ville et de l'arrondissement de Ville-Marie ou de ses partenaires dans le quartier. Un présentoir permettra de déposer la documentation utile pour les résidents du secteur ainsi que pour les visiteurs et touristes. Il n'est pas attendu que le personnel du Café Viger soit formé pour répondre à l'ensemble des questions, mais il doit demeurer disponible et à l'écoute de la clientèle. L'Arrondissement pourra fournir des renseignements complémentaires au besoin.

- **Services**

Le mandataire assurera la présence nécessaire aux opérations conformément aux périodes et aux heures prévues à la convention de services :

- ❖ Assurer l'ouverture et la fermeture du Café;
- ❖ Assurer la sécurité de la clientèle et des lieux;
- ❖ Assurer un service à la clientèle exemplaire;
- ❖ Assurer le respect des lieux et des équipements en tout temps;
- ❖ Assurer le montage et le démontage des équipements au besoin (ex. : terrasse l'été);
- ❖ Intervenir en cas d'urgence (défibrillateur, trousse de premiers soins et Naloxone sur place);
- ❖ Assurer l'approvisionnement en denrées alimentaires destinées à l'exploitation du service de restauration.

- **Prêt de local**

Le mandataire se voit autorisé à utiliser le pavillon du square Viger sans frais pour la durée du projet pilote. L'utilisation doit respecter les conditions d'utilisation de la convention de services. À cet effet, le local ne peut pas être sous-loué pour la tenue d'événements privés.

Volet 2. L'offre alimentaire : nourriture et boisson

Afin de fidéliser la clientèle, l'arrondissement tient à ce que les gens vivent une expérience positive basée sur la qualité du café et de l'offre alimentaire, et sur l'excellence du service à la clientèle. En ce sens, l'offre alimentaire doit favoriser un approvisionnement en produits locaux (Montréal et ses environs) lorsque possible.

Afin de respecter les règles d'hygiène et de salubrité alimentaire, une partie de la préparation doit être faite à l'extérieur du Café Viger puisque celui-ci n'est pas équipé d'une cuisine complète.

Un système de prix alternatif est valorisé. Par exemple : repas et café en attente, cartes de repas solidaires ou la possibilité à chacune et à chacun de payer à la hauteur de ses moyens. Le but de ce fonctionnement est de créer une chaîne de solidarité favorisant l'intégration et la participation sociale. Le mandataire devra présenter sa vision et le système de prix alternatif choisit dans son offre de services.

Volet 3. Les règles d'hygiène

Tout exploitant qui prépare des repas en vue de la vente au public, qu'il soit titulaire ou non d'un permis du MAPAQ³, est tenu de s'assurer qu'un ou des employés ont reçu une formation et veillent au maintien de l'hygiène et de la salubrité alimentaire.

Pour obtenir un permis de restauration ou de vente d'aliments, les restaurateurs doivent suivre une formation en hygiène et salubrité alimentaire (obligatoire au Québec). Durant cette formation, le futur restaurateur sera formé sur les standards d'hygiène, sur les bases microbiologiques des aliments, sur les

³ [Permis de restauration et de vente au détail](#)

techniques d'entretien adéquates du matériel et des locaux ainsi que sur les méthodes pour déterminer les risques de santé. Selon le Règlement sur les aliments, « tout exploitant qui prépare des repas en vue de la vente au public, qu'il soit titulaire ou non d'un permis du MAPAQ, est tenu de s'assurer qu'un ou des employés ont reçu une formation et veillent au maintien de l'hygiène et de la salubrité alimentaires ».

Volet 4. L'entretien ménager

La propreté d'un bâtiment et le maintien en bon état de fonctionnement de ses équipements assurent le bien-être des personnes qui visitent et utilisent les services et leur permettent de se prévaloir d'un service dans les meilleures conditions possible.

- **Responsabilités du mandataire**

Le mandataire sera responsable de l'exécution de l'entretien ménager et de l'approvisionnement des produits ménagers destinés à l'entretien des lieux. À cet effet, un budget de 20 000 \$ taxes incluses sera octroyé au mandataire pour l'ensemble du projet. Le mandataire devra fournir les produits de nettoyage et d'assainissement nécessaires à l'Accueil Bonneau pour que celui-ci procède à l'entretien de son local adjacent ainsi que de sa toilette. Le détail concernant l'entretien ménager se retrouve en annexe de la convention de services.

- **Les tâches d'entretien**

Les surfaces et les plans de travail doivent être lisses, afin d'en faciliter le nettoyage. Ils doivent être propres en permanence. Un nettoyage complet doit être fait avant et après chaque service. La protection des aliments vis-à-vis de la contamination bactériologique doit être assurée. Les températures réglementaires à la conservation de la nourriture doivent être respectées (le mandataire devra se munir de thermomètres qui sont indispensables dans les cuisines). Les toilettes doivent être nettoyées deux fois par jour et plus, si nécessaire, être propres en tout temps et réapprovisionnées au besoin. Le détail concernant l'entretien ménager se retrouve en annexe de la convention de services.

Produits de nettoyage⁴

Les produits de nettoyage et d'assainissement doivent satisfaire aux normes prévues par la *Loi sur les aliments et drogues* (L.R.C., 1985, c. F-27) ou être inscrits sur la *Liste de référence pour les matériaux de construction, les matériaux d'emballage et les produits chimiques non alimentaires acceptés*, publiée par l'Agence canadienne d'inspection des aliments et accessible sur le site Web de celle-ci, à l'adresse suivante : www.inspection.gc.ca.

Volet 5. L'exemplarité écologique

Comme mandataire de l'arrondissement de Ville-Marie, les activités et services rendus doivent être exemplaires et respecter les principes et les orientations de la Ville en matière de transition écologique.

Les activités du mandataire doivent s'inscrire dans le mouvement zéro déchet et zéro gaspillage qui s'inspire du principe des 3RV : réduire à la source, réutiliser, recycler et valoriser. Il est souhaitable que le mandataire distribue ses surplus alimentaires, le cas échéant, à des organismes locaux.

⁴ Direction régionale de la santé et de l'inspection des aliments
[Votre carnet d'information - Nettoyage et assainissement dans les établissements alimentaires](#)

L'offre alimentaire doit proposer des produits issus d'une production locale de manière à réduire l'empreinte écologique.

Le mandataire doit se conformer à la réglementation (16-051) qui interdit la distribution de sacs d'emplettes de plastique, peu importe leur épaisseur, qu'ils soient faits de plastique dégradé (oxodégradable, oxofragmentable, biodégradable, ou compostable) ou non dégradé.

Le mandataire doit également se conformer au règlement (21-040) qui prévoit l'interdiction de distribuer plusieurs articles de plastique à usage unique dans les commerces alimentaires et restaurants de Montréal, que ce soit pour une consommation sur place, une commande à emporter ou une livraison. Pour la consommation sur place, l'organisme doit avoir recours à de la vaisselle, verres, tasses et ustensiles réutilisables.

Pour les commandes à emporter, le mandataire doit : encourager la clientèle à apporter des contenants réutilisables personnels; privilégier les options recyclables aux options compostables; opter pour des sacs en papier faits de matières recyclées post-consommation; adapter au plus juste la taille du contenant au contenu (éviter les contenants plus grands que nécessaire); éliminer les pailles.

Il doit contribuer de manière exemplaire aux différentes collectes de matières résiduelles de la Ville de Montréal : déchets, recyclage et résidus alimentaires. Pour ce faire, l'aire de restauration doit être équipée d'îlot à trois voies et la clientèle doit être encouragée à les utiliser par une signalisation et une communication efficaces.

Pour les activités de nettoyage et d'entretien, il doit utiliser des produits biodégradables, écologiques, disponibles localement et, préférablement, dans des emballages rechargeables.

Volet 6. La communication

Le Café Viger possède déjà son identité visuelle, conçue par la firme Creative Lab. L'identité visuelle sera affichée au Café Viger selon le concept développé (en cours). Toutefois, au-delà de l'identité visuelle du café et de la signalétique du bâtiment et dans le bâtiment, le volet communication et promotion sera partagé entre l'Arrondissement et le mandataire.

Le mandataire sera responsable de faire la promotion de ses activités (offre alimentaire, programmation, etc.) via les plateformes et outils qu'il choisira de développer. Par contre, l'Arrondissement doit approuver les communications au préalable. L'utilisation de TikTok est proscrite.

À noter que l'ensemble des outils de communication créés (page Facebook, Instagram, etc.) deviendront propriété de la Ville de Montréal à la fin du contrat de services.

Volet 7. L'animation des lieux

Dans le cadre de ce mandat, moyennant rétribution à cette fin, un volet animation des lieux est à concevoir par le mandataire afin de générer de l'achalandage et la rentabilité du café. Le concept d'animation doit être évolutif et selon les saisons. Le concept d'animation doit respecter l'esprit des lieux, ne pas faire compétition aux autres lieux de programmation et de diffusion du secteur (Ex. Jardins Gamelin, etc.) et respecter la réglementation en vigueur. Il ne faut pas que la programmation implique une privatisation du café et l'espace doit demeurer invitant en tout temps. Les gens doivent pouvoir s'y installer sans nécessairement participer à la programmation (tous âges confondus). Un juste équilibre est à trouver. Le concept d'animation doit comprendre trois types de programmation, soit :

- **Programmation culturelle ou de loisir**

À titre indicatif, voici des exemples de programmation culturelle :

- Prestations musicales pourraient être envisagées (ex. : 5 à 7 jazz, les midis classiques, etc.);
- Lecture de poésie;
- Conférences;
- Résidence d'artiste avec une exposition et un vernissage;
- Activités pour les enfants (bricolage, heures du conte, etc.);
- Yoga/tai-chi matinal, jeux de société de table ou extérieurs géants, danses sociales, etc.

- **Programmation communautaire**

Le café, de par sa localisation et son histoire, ainsi qu'en raison du partage de l'espace avec l'Accueil Bonneau, est propice pour offrir une programmation en lien avec le développement communautaire et social. À titre indicatif, voici des exemples :

- Activités de sensibilisation au contexte psychosocial actuel;
- Conférence sur l'histoire du quartier et ses environs (le Village, Vieux-Montréal, Émilie-Gamelin, Viger);
- Présentation du travail des travailleurs sociaux et travailleurs de rue;
- Présentations de projets issus du PDQ, du SPVM, ÉMMIS, etc.
- Rencontre entre partenaires, tels que le CIUSSS, le CHUM, etc.
- Présentation de projets collectifs;
- Soirées citoyennes sur le thème de la cohabitation sociale;
- Consultations publiques;
- Etc.

Le mandataire devra déposer son offre d'animation à l'arrondissement à chaque saison pour approbation.

Volet 8. L'évaluation du potentiel des lieux

Le présent mandat a pour objet d'assurer l'ouverture du Café Viger, mais également de fournir des données en tant que première année d'activité. Ce projet pilote permettra de définir la clientèle potentielle du café, d'explorer les activités et animations du lieu et d'avoir une connaissance des revenus et coûts d'exploitation de cet espace.

Le mandataire devra donc faire une évaluation saisonnière de ses activités et présenter les résultats à l'Arrondissement. Ces analyses permettront de réajuster les heures d'ouverture, l'offre alimentaire et de boissons, etc. L'ensemble des composantes à évaluer est présenté dans la section 4.3. du devis technique.

L'installation de compteurs pourrait être une éventualité afin de quantifier les passages dans le square. Des jours d'observation ciblés pourraient permettre d'effectuer des constats sur l'utilisation des lieux, le type de clientèle, etc. Ces aspects seront à valider en cours de mandat.

2.3. Description technique des composantes

2.2.1. Café

Adresse : 420, avenue Viger Est, Montréal, QC, H2L 0J5

Dimensions : 1 359,59 pieds carrés ou pi²

Nombre de places assises : 30

Installations : espace plonge et préparation des aliments, salle réfrigérée pour les résidus alimentaires, réfrigérateur industriel, présentoir réfrigéré, deux toilettes intérieures et espace conciergerie

Équipements: voir annexe à la page 15

Limitations : pour opérer le système caisse, un contrat internet doit être signé par le mandataire.

2.2.2. Café-terrasse extérieur

Équipements offerts : chaises (18) et tables (8)

Nombre de places assises : 18

Installations : la superficie du café-terrasse ne doit pas excéder 50 % de la superficie occupée par le pavillon auquel le café-terrasse se rattache, incluant les espaces voués aux équipements mécaniques ou sanitaires.

2.2.3. Bureau d'intervention

Dimensions : 253,49 pieds carrés ou pi²

Organisme mandataire : L'Accueil Bonneau

Heures d'ouverture : variable

Services offerts : Intervention psychosociale auprès des personnes en situation ou à risque d'itinérance

2.2.4. Square Viger - Îlot Daudelin

Dimensions : 10 352,3 m²

Équipement : Toilette autonettoyante

Aménagements : Fontaine d'eau - fontaine à boire - 2 tables de ping-pong - bancs

Entretien : Arrondissement de Ville-Marie

Pavillon



Espace café intérieur



3. Le rôle de l'arrondissement

La réalisation du mandat se déroulera sous l'autorité de la ou du responsable désigné.e par l'arrondissement de Ville-Marie. Cette personne a pleine compétence pour :

- Coordonner l'exécution de la convention de services ;
- Décider de toute question soulevée par le contractant quant à l'application de la convention ;
- D'assurer la liaison avec les autres services municipaux.

Dans le cadre du mandat, le mandataire doit identifier une personne responsable du projet qui sera l'interlocutrice principale tout au long de la réalisation du mandat. La personne désignée est aussi responsable des livrables exigés et de coordonner l'équipe de travail affectée à la réalisation du mandat.

L'arrondissement de Ville-Marie mettra à la disposition de l'organisme l'équipement qui s'y trouve (annexe 1 du devis technique). Tout bris d'équipement soudain ou accidentel ou dû à l'usure normale nécessitant sa réparation ou son remplacement sera assumé par l'arrondissement. Toutefois, dans le cas où le bris serait la conséquence d'une mauvaise manipulation de la part du mandataire, la réparation ou le remplacement devra être assumé par ce dernier.

3.1. La liste des documents à fournir par le mandataire

La gestion du Café Viger, orientée vers une approche communautaire et de proximité nécessite l'obtention des accréditations MAPAQ, le permis de restaurant dans la mesure où les lieux restent accessibles à tous et que l'espace reste ouvert et ne dénature pas les lieux, ainsi qu'un système de paiement par carte (débit et crédit).

- **Liste des documents à fournir par l'OBNL**

- Permis d'occupation
- Permis de restaurant (le cas échéant)
- Permis MAPAQ
- Numéro de taxes pour opérer le système caisse MYR
- Assurances responsabilité civile de 2 000 000 \$
- Formation MAPAQ
- Certification CNESST
- Formation premiers soins et administration de la Naloxone
- Formulaire de conformité relative à la Charte de la langue française
- Lettres patentes de l'OBNL et attestation de mise à jour au Registre des entreprises du Québec

4. Services et livrables

4.1. Coordination générale

Le mandat est octroyé par la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social (DCSLDS) de l'arrondissement de Ville-Marie. Ainsi, tous les échanges entre le mandataire et l'Arrondissement seront coordonnés par la personne responsable qui sera désignée lors de la rencontre de démarrage.

4.2. Rencontres

Pour mener à bien le mandat, l'Arrondissement propose la tenue de cinq (5) rencontres de 120 minutes avec le mandataire. Les rencontres se feront au Café Viger, à l'exception des deux (2) rencontres de bilan qui seront aux bureaux de l'Arrondissement. Au besoin, l'Arrondissement pourra convoquer des rencontres supplémentaires.

Rencontre #1. Rencontre de démarrage

Rencontre #2. Remise des clés, menu, plan de communication, programmation et affichage

Rencontre #3. Logistique et communication

Rencontre #4. Bilan des activités | Mi-saison

Rencontre #5. Bilan des activités | Fin de saison

4.3. Bilans des activités

L'Arrondissement souhaite que le mandataire produise deux bilans des activités. Ces documents serviront à documenter le projet pilote. Les bilans des activités devront présenter les informations suivantes :

1. Présentation de l'organisme mandataire
2. Mise en contexte et objectifs du projet
3. Services proposés et programmation
4. Stratégie de communication
5. L'expérience du Café Viger
6. Résultats et retombées : le projet en chiffres
 - a. Horaire d'ouverture
 - b. Revenus et dépenses
 - c. Rapport de fréquentation
 - d. Commentaires de la clientèle
 - e. Nombre d'activités et d'événements, nombre d'artistes invités, etc.
7. Rétrospective et perspectives
8. Partenaires

5. Propriété des documents

Tous les documents déposés par le mandataire dans le cadre du présent mandat, incluant les propositions et les idées qu'ils contiennent (Facebook, site web, Instagram, etc.) deviendront la propriété de la Ville de Montréal. Leur contenu demeurera strictement confidentiel, à moins d'avis contraire.

6. Présentation de l'offre de services

L'offre de service doit être soumise dans un document de format standard (8 1/2 x 11 - Lettre), rédigé en français, ayant maximum de 15 pages. Les curriculum vitae pourront être joints en annexe. La soumission doit obligatoirement comprendre les éléments ci-dessous et sera analysée par un comité de sélection.

1. Compréhension du mandat et des objectifs
 - a. Démontrer la compréhension du mandat, des enjeux et des objectifs.
2. Services proposés et concept d'animation
 - a. Décrire le plan de travail et l'approche que le mandataire entend utiliser pour réaliser les différents volets au mandat.
 - b. Décrire notamment comment se fera la cueillette d'information pour produire les bilans.
 - c. Expliquer comment l'approche proposée permettra d'atteindre les objectifs mentionnés.
3. Capacité de production et échéancier
 - a. Démontrer la capacité à réaliser le mandat et à organiser le travail de son équipe.
 - b. Identifier sommairement la liste des ressources disponibles pour réaliser le mandat.
 - c. Présenter un échéancier général pour l'organisation du mandat.
4. Expérience et expertise de l'organisme dans des projets semblables
 - a. Présenter l'historique de l'organisme ainsi que sa mission.
 - b. Présenter trois (3) réalisations similaires. Il est suggéré au soumissionnaire de présenter son expérience sous forme de tableau indiquant notamment :
 - i. Titre des projets et brève description
 - ii. Année de réalisation
 - iii. Rôle du soumissionnaire
 - iv. Envergure du mandat (brève présentation, nombre de jours, budget, etc.)
 - v. Date de début et fin du projet
 - vi. Références du client desservi
 - vii. Justification de la pertinence en rapport au présent mandat
5. Expérience et expertise de la personne responsable du projet et de son équipe
 - a. Dans la mesure où l'équipe de réalisation est formée :
 - i. Identifier la personne responsable du projet et les membres de l'équipe de réalisation (rôle de chacun)
 - ii. Fournir leur curriculum vitae
 - iii. Démontrer que la personne responsable du projet a un minimum de cinq (5) années d'expérience dans la réalisation de mandats similaires.
 - iv. Démontrer l'aspect diversifié de l'équipe de projet proposée.
6. Budget ventilé de 50 000 \$ (taxes incluses) lié à la programmation/démarrage du Café Viger

7. Renonciation de la Ville de Montréal

La Ville de Montréal n'est pas dans l'obligation d'accepter une offre et se réserve le droit de refuser toute offre reçue qui n'est pas conforme aux exigences de la présente demande de prix.

8. Échéancier

L'échéancier est à titre indicatif est sujet à changement. Il sera validé lors de la rencontre de démarrage.

Dépôt des offres de services	25 avril
Octroi du mandat	Semaine du 24 avril
Rencontre 1. Démarrage	Semaine du 24 avril
Rencontre 2. Remise des clés, menu, plan de comm., prog. et affichage	Semaine du 8 mai
Prise de possession du pavillon	Semaine du 8 mai
Rencontre 3. Logistique et communication	Semaine du 29 mai
Ouverture du Café Viger	au plus tard le 11 juin
Rencontre 4. Dépôt et présentation du bilan mi-saison	Septembre 2023
Rencontre 5. Dépôt du bilan final	Mars - Avril 2024

9. Honoraires et modalités de paiement

Les honoraires sont fixes et réputés de couvrir tous les frais et dépenses encourus par le mandataire pour la réalisation du mandat. Les revenus d'exploitation seront conservés par le mandataire selon les modalités prévues à la convention de services.

Le mandataire doit répartir le coût de ses honoraires et les montants de la taxe sur les produits et services (TPS) et de la taxe de vente du Québec (TVQ).

Les modalités de facturation sont de paiement sur services rendus. Un premier 15 % du montant peut être versé au mandataire lors de la prise de possession du Café Viger pour couvrir les frais d'installation et de démarrage.

Afin de diminuer les délais de paiement, nous invitons le mandataire à s'inscrire aux fichiers des fournisseurs de la Ville de Montréal et au paiement électronique. Le délai de paiement habituel est net 30 jours.

- FIN -

Annexe A- Prêt d'équipement et de matériel

Équipements	QTÉ
Réfrigérateur à portes battantes max 52"	1
Présentoir réfrigéré 48"	1
Machine à glace - 61 Lbs	1
Congélateur à porte battante 27"	1
Réfrigérateur sous-comptoir 27"	1
Marmite soupe 10L.	1
Grille-Pain pour panini, Plaques chauffantes doubles	1
Cuiseur À Induction de Comptoir 3500W	1
Four à convection	1
Cafetière Manuel, 12 Tasses, 2 Plaques chauffantes, 120 Volts	1
Carafe À Café 1,9L	1
Table de travail en acier inoxydable 30" x 24"	1
Présentoir à Pâtisserie, 2 Plateaux	1
Lave-vaisselle	1
Mélangeur Vitamix «Vita-Prep 3» - 64oz	1
Couteau À Beurre pour sandwich - 9.5cm	5
Couteau tout Usage 5 Po	2
Support pour Planche à découper, Revêtement Vinyle, 6 Crénaux	1
Planche à découper	2
Cul de poule en inox	6
Machine espresso - Rocket Boxer 2 groupes	1
Carafe à lait	3
Moulin à café	1
Filtre à eau - pour machine espresso à changer aux 6 mois à 1 an	1
CONTACT soutien technique	
Table avec 4 tabourets enfant	1
Tableaux mémo (2 noirs et 2 blancs)	4
Bacs de rangements avec couvercles - vert émeraude	10
Bacs recyclage 10 gallons avec couvercles	2
Bacs de recyclage 60 gallons avec couvercles	2
Caisse de pin 9x12x6	10
Range revues pack de 2	4
Égouttoir à ustensiles inox 7 po	2

Brosse à vaisselle - manche inox	2
Recharge brosse à vaisselle	3
Étagère 4 tablettes inox	1
Égouttoir à vaisselle	1
Micro-ondes PANASONIC	1
Mobilier	QTÉ
Chaises salle à manger rouge	30
Chaises tabouret-bar rouge	0
Table-terrasse noire	8
Chaises-terrasses rouges pliantes	18
Étagère murale 2 tablettes - cuisine	1
Armoires de rangement sur roulette avec housse- cuisine	1
Chariot de service	1
Revêtement tablette pour armoire sur roulette	4
Panneau sandwich	1
Coffre-fort	1
Boîtes à clés	1
Casier double 1 colonne	2
Système caisse IPAD 10,2" - 9e génération et son chargeur	1
MEV	1
Remote du MEV	0
Imprimante thermique EPSON -TM-T20II	1
Modem sécurisé TP-Link Omada	1
Router TP-Link	1
Bibliothèque 5 tablettes	1
Bibliothèque 3 tablettes	5
Table à manger - style console	6
Pompe pour machine à glace	1

Annexe B - Exemple de convention de service

Café Viger

PRÉSENTATION

Projet pilote de service de
restauration et d'animation dans le
nouveau pavillon du square Viger

Compréhension du mandat

Un projet pilote de douze mois :

Ce projet pilote a pour mandat l'acquisition d'une meilleure connaissance du potentiel économique et d'animation culturelle du Square Viger. Avec la proximité de la Place Émilie-Gamelin et son effervescence, il est tentant de penser que le Square Viger peut lui aussi devenir un lieu de rapprochement pour les habitants et travailleurs du quartier.

Par l'entremise d'une approche inclusive, de tolérance envers l'ensemble de la population et du soutien des ressources en itinérance, il est tout à fait possible d'élaborer la mise en place d'un Café Viger chaleureux. Grâce à la collaboration de la ville de Montréal et de l'arrondissement Ville-Marie, cet exercice promet de mettre en place un service à la clientèle professionnel et empathique qui saura faire face à un milieu diversifié dans un environnement propre et sécuritaire.

La Société culturelle “Les Survenants”

La société culturelle « Les Survenants » est un OBNL qui se spécialise dans la production de villages culturels gourmands et éphémères. Notre mission consiste à permettre à des individus, à des entités culturelles et à des petites entreprises de bénéficier d'une plate-forme de diffusion leur permettant de tisser des liens et de s'appropriier leur quartier. Nous croyons fermement que si la table est le lieu qui unit la famille, la cuisine de rue est l'activité qui unit et valorise les diverses sphères de l'activité culturelle d'un quartier. C'est pourquoi nos événements célèbrent la diversité culturelle tout en visant l'inclusion des communautés marginalisées.

Parce que notre équipe comprend des membres qui proviennent des mondes de la restauration, des arts et des sciences sociales, nous possédons la sensibilité nécessaire à l'accompagnement et à l'écoute des artistes, des artisans et des restaurateurs que nous embauchons. La société culturelle « Les Survenants » peut donc se targuer d'être un employeur de choix tant par la qualité de la gestion de ses ressources humaines que par sa volonté inaliénable d'appuyer tous les artistes et restaurateurs qu'elle emploie pendant l'année.

Le Mandat du Café Viger

Décliné en huit volets, ce mandat tombe littéralement dans les cordes de notre organisme. Les besoins en opération, la gestion de l'offre en nourriture et boissons, les règles d'hygiène, l'entretien ménager, l'exemplarité écologique, la communication, l'animation des lieux et leur potentiel : ces aspects sont tous du ressort de notre expertise.

La grande expérience de nos équipes dans le milieu de la restauration nous permettra de planifier la gestion du café avec précision. L'organisation et la gestion d'événements culturels, artistiques et gastronomiques au cours des dix dernières années nous donne aussi une connaissance du milieu extrêmement pertinente. Notre souci d'être éco-conscients et responsables tout en mettant de l'avant de manière pertinente les différents acteurs de notre milieu nous motive depuis toujours à être créatifs et aboutis.

Le potentiel culturel du Square Viger et de son café est indéniable; la revalorisation de cet espace emblématique du quartier est importante et doit faire partie des efforts de revitalisation et réappropriation urbaines et humaines de ce secteur de la ville.

1. Les besoins en opération

Afin de mener à bien un projet d'une telle envergure, l'évaluation de l'opération doit débuter tout d'abord par la mise en place d'un budget prévisionnel.

Le budget présenté ci-après comporte plusieurs volets et mesure principalement les enjeux reliés à la gestion du café comme lieu de restauration.

Tout le volet animation et programmation doit être pris à part, afin de s'assurer en premier lieu de la viabilité du café lui-même.

Nous proposons que le soutien financier de l'arrondissement soit effectué sur dépôt de factures, avec 15 000\$ comme soutien au démarrage, et ensuite la balance sur présentation de factures reliées à des frais d'entretien (20 000\$) ainsi qu'à des frais de programmation et animation (50 000\$) pour un maximum de 70 000\$.

Budget prévisionnel année 1

3 types d'horaires de service:

Estival mi-mai à mi-septembre
7 jours/7 7am à 9pm

Hors-saison mi-septembre à Noël et fin mars à mi-mai
Merc 7h à 15h, Jeu 7h à 21h, Ven 7h à 21h, Sam 11h à 16h

Hivernal 1er janvier à la fin mars
Jeu 7h à 15h, Ven 7h à 15h, Sam 10h à 15h

OUVERTURE DOUZE MOIS		horaire estival					horaire hors saison			horaire hivernal			horaire hors saison		TOTAL	
DÉPENSES ESTIMÉES		démarrage	MI-MAI	JUIN	JUILLET	AOUT	SEPTEMBRE	octobre	novembre	décembre	janvier	février	mars	avril	MI-MAI	TOTAL
FRAIS FIXES																\$ -
ASSURANCES	\$ 2,000.00	\$ -	\$ -	\$ -	\$ -	\$ -	\$ -	\$ -	\$ -	\$ -	\$ -	\$ -	\$ -	\$ -	\$ -	\$ 2,000.00
HYDRO	\$ -	\$ -	\$ -	\$ -	\$ -	\$ -	\$ -	\$ -	\$ -	\$ -	\$ -	\$ -	\$ -	\$ -	\$ -	\$ -
GAZ	\$ -	\$ -	\$ -	\$ -	\$ -	\$ -	\$ -	\$ -	\$ -	\$ -	\$ -	\$ -	\$ -	\$ -	\$ -	\$ -
INTERNET	\$ 100.00	\$ 100.00	\$ 100.00	\$ 100.00	\$ 100.00	\$ 100.00	\$ 100.00	\$ 100.00	\$ 100.00	\$ 100.00	\$ 100.00	\$ 100.00	\$ 100.00	\$ 100.00	\$ 100.00	\$ 1,300.00
TÉLÉPHONE	\$ 70.00	\$ 70.00	\$ 70.00	\$ 70.00	\$ 70.00	\$ 70.00	\$ 70.00	\$ 70.00	\$ 70.00	\$ 70.00	\$ 70.00	\$ 70.00	\$ 70.00	\$ 70.00	\$ 70.00	\$ 910.00
Système POS	\$ 5,000.00	\$ 76.00	\$ 76.00	\$ 76.00	\$ 76.00	\$ 76.00	\$ 76.00	\$ 76.00	\$ 76.00	\$ 76.00	\$ 76.00	\$ 76.00	\$ 76.00	\$ 76.00	\$ 76.00	\$ 5,988.00
SYSTÈME ALARME	\$ 150.00	\$ 150.00	\$ 150.00	\$ 150.00	\$ 150.00	\$ 150.00	\$ 150.00	\$ 150.00	\$ 150.00	\$ 150.00	\$ 150.00	\$ 150.00	\$ 150.00	\$ 150.00	\$ 150.00	\$ 1,950.00
ÉQUIPEMENT CUISINE + entretien	\$ 5,000.00	\$ 500.00	\$ 500.00	\$ 500.00	\$ 500.00	\$ 500.00	\$ 500.00	\$ 500.00	\$ 500.00	\$ 500.00	\$ 500.00	\$ 500.00	\$ 500.00	\$ 500.00	\$ 500.00	\$ 11,500.00
COMPTABILITÉ & FRAIS LÉGAUX	\$ 500.00	\$ 500.00	\$ 500.00	\$ 500.00	\$ 500.00	\$ 500.00	\$ 500.00	\$ 500.00	\$ 500.00	\$ 500.00	\$ 500.00	\$ 500.00	\$ 500.00	\$ 500.00	\$ 500.00	\$ 6,500.00
LOCATION ESPACE ENTREPOT RÉFRIGÉRÉ	\$ 1,500.00	\$ 1,500.00	\$ 1,500.00	\$ 1,500.00	\$ 1,500.00	\$ 1,500.00	\$ 1,500.00	\$ 1,500.00	\$ 1,500.00	\$ 1,500.00	\$ 1,500.00	\$ 1,500.00	\$ 1,500.00	\$ 1,500.00	\$ 1,500.00	\$ 19,500.00
PERMIS + frais architecte	\$ 1,200.00															\$ 1,200.00
FRAIS SUPPLÉMENTAIRES																
Uniformes staff	\$ 1,000.00	\$ 100.00	\$ 100.00	\$ 100.00	\$ 100.00	\$ 100.00	\$ 100.00	\$ 100.00	\$ 100.00	\$ 100.00	\$ 100.00	\$ 100.00	\$ 100.00	\$ 100.00	\$ 100.00	\$ 2,300.00
FRAIS DÉPLACEMENT	\$ 50.00	\$ 50.00	\$ 50.00	\$ 50.00	\$ 50.00	\$ 50.00	\$ 50.00	\$ 50.00	\$ 50.00	\$ 50.00	\$ 50.00	\$ 50.00	\$ 50.00	\$ 50.00	\$ 50.00	\$ 650.00
FRAIS BUREAU achats admin FRAIS CUISINE 2%	\$ 268.80	\$ 672.00	\$ 907.20	\$ 1,209.60	\$ 475.20	\$ 312.00	\$ 390.00	\$ 312.00	\$ 150.00	\$ 120.00	\$ 143.00	\$ 444.00	\$ 192.00	\$ 5,595.80		\$ 5,595.80
TRANSPORT	\$ 500.00	\$ 500.00	\$ 500.00	\$ 500.00	\$ 500.00	\$ 500.00	\$ 500.00	\$ 500.00	\$ 500.00	\$ 500.00	\$ 500.00	\$ 500.00	\$ 500.00	\$ 500.00	\$ 500.00	\$ 6,500.00
INVENTAIRE DE DÉMARRAGE	\$ 10,000.00															
PROGRAMMATION culturelle, communautaire																
chargé de projet	\$ 1,000.00	\$ 1,000.00	\$ 1,000.00	\$ 1,000.00	\$ 1,000.00	\$ 1,000.00	\$ 1,000.00	\$ 1,000.00	\$ 1,000.00	\$ 1,000.00	\$ 1,000.00	\$ 1,000.00	\$ 1,000.00	\$ 1,000.00	\$ 1,000.00	\$ 14,000.00
frais artistes+ cachets +régie	\$ 1,200.00	\$ 1,200.00	\$ 1,200.00	\$ 1,200.00	\$ 1,200.00	\$ 1,100.00	\$ 600.00	\$ 600.00	\$ 600.00	\$ 275.00	\$ 275.00	\$ 275.00	\$ 450.00	\$ 450.00	\$ 450.00	\$ 9,425.00
frais équipement + décors + aménagement + scéno +pavoisement	\$ 1,000.00	\$ -	\$ -	\$ -	\$ -	\$ -	\$ 1,000.00	\$ -	\$ -	\$ -	\$ -	\$ -	\$ 1,000.00	\$ -	\$ -	\$ 3,000.00
accueil + sécurité	\$ 300.00	\$ 300.00	\$ 300.00	\$ 300.00	\$ 300.00	\$ 300.00	\$ 300.00	\$ 300.00	\$ 300.00	\$ 300.00	\$ 300.00	\$ 300.00	\$ 300.00	\$ 300.00	\$ 300.00	\$ 3,900.00
PUBLICITÉ/COMMUNICATIONS/Graphisme/affichage	\$ 275.00	\$ 300.00	\$ -	\$ -	\$ -	\$ 300.00	\$ -	\$ 200.00	\$ -	\$ -	\$ -	\$ 200.00	\$ -	\$ 200.00	\$ 200.00	\$ 1,475.00
FRAIS ENTRETIEN	\$ 1,400.00	\$ 1,400.00	\$ 1,400.00	\$ 1,400.00	\$ 1,400.00	\$ 1,400.00	\$ 1,400.00	\$ 1,400.00	\$ 1,400.00	\$ 1,400.00	\$ 1,400.00	\$ 1,400.00	\$ 1,400.00	\$ 1,400.00	\$ 1,400.00	\$ 18,200.00
FRAIS VARIABLES																
FRAIS BANCAIRES	\$ 806.40	\$ 2,419.20	\$ 3,465.92	\$ 4,554.56	\$ 1,625.60	\$ 1,136.00	\$ 1,370.00	\$ 1,136.00	\$ 650.00	\$ 560.00	\$ 629.00	\$ 1,532.00	\$ 776.00	\$ 20,660.68		\$ 20,660.68
COUT DES PRODUITS VENDUS NOURRITURE	\$ 3,763.20	\$ 9,408.00	\$ 12,700.80	\$ 16,934.40	\$ 6,652.80	\$ 4,368.00	\$ 5,460.00	\$ 4,368.00	\$ 2,100.00	\$ 1,680.00	\$ 2,002.00	\$ 6,216.00	\$ 2,688.00	\$ 78,341.20		\$ 78,341.20
COUT DES PRODUITS VENDUS BOISSONS	\$ 2,016.00	\$ 8,064.00	\$ 10,886.40	\$ 14,515.20	\$ 3,564.00	\$ 2,340.00	\$ 2,925.00	\$ 2,340.00	\$ 1,125.00	\$ 900.00	\$ 1,072.50	\$ 3,330.00	\$ 1,440.00	\$ 54,518.10		\$ 54,518.10
SALAIRES	\$ 10,524.00	\$ 22,448.00	\$ 22,448.00	\$ 28,410.00	\$ 14,748.00	\$ 7,048.00	\$ 9,160.00	\$ 4,936.00	\$ 3,880.00	\$ 3,880.00	\$ 3,880.00	\$ 9,160.00	\$ 2,824.00	\$ 143,346.00		\$ 143,346.00
FRAIS ajouts SALAIRES (DAS)	\$ 2,631.00	\$ 5,612.00	\$ 5,612.00	\$ 7,102.50	\$ 3,687.00	\$ 1,762.00	\$ 2,290.00	\$ 1,234.00	\$ 970.00	\$ 970.00	\$ 970.00	\$ 2,290.00	\$ 706.00	\$ 35,836.50		\$ 35,836.50
COUT DES PRODUITS D'EMBALLAGE - vaisselle réutilisable	\$ 112.90	\$ 282.24	\$ 381.02	\$ 508.03	\$ 199.58	\$ 131.04	\$ 163.80	\$ 131.04	\$ 63.00	\$ 50.40	\$ 60.06	\$ 186.48	\$ 80.64	\$ 2,350.24		\$ 2,350.24
FRAIS ADMINISTRATIFS/GESTION/CONTINGENCE	\$ 2,016.00	\$ 6,048.00	\$ 8,664.80	\$ 11,386.40	\$ 4,064.00	\$ 2,840.00	\$ 3,425.00	\$ 2,840.00	\$ 1,625.00	\$ 1,400.00	\$ 1,572.50	\$ 3,830.00	\$ 1,940.00	\$ 51,651.70		\$ 51,651.70
SOUS TOTAL DÉPENSES	\$ 26,475.00	\$ 29,884.30	\$ 62,399.44	\$ 72,512.14	\$ 92,066.69	\$ 42,662.18	\$ 27,783.04	\$ 32,229.80	\$ 24,143.04	\$ 17,084.00	\$ 16,081.40	\$ 17,050.06	\$ 34,684.48	\$ 17,542.64	\$ 512,598.22	
REVENUS ESTIMÉS																
soutien financier Arrondissement	\$ 15,000.00			\$ 5,000.00	\$ 5,000.00	\$ 5,000.00	\$ 5,000.00	\$ 5,000.00	\$ 5,000.00	\$ 5,000.00	\$ 5,000.00	\$ 5,000.00	\$ 5,000.00	\$ 5,000.00	\$ 5,000.00	\$ 70,000.00
SOUS TOTAL REVENUS NOURRITURE	\$ -	\$ 13,440.00	\$ 33,600.00	\$ 45,360.00	\$ 60,480.00	\$ 23,760.00	\$ 15,600.00	\$ 19,500.00	\$ 15,600.00	\$ 7,500.00	\$ 6,000.00	\$ 7,150.00	\$ 22,200.00	\$ 9,600.00	\$ 279,790.00	13%
SOUS TOTAL REVENUS BOISSONS	\$ -	\$ 6,720.00	\$ 26,880.00	\$ 36,288.00	\$ 48,384.00	\$ 11,880.00	\$ 7,800.00	\$ 9,750.00	\$ 7,800.00	\$ 3,750.00	\$ 3,000.00	\$ 3,575.00	\$ 11,100.00	\$ 4,800.00	\$ 181,727.00	53%
SOUS TOTAL REVENUS	\$ 15,000.00	\$ 20,160.00	\$ 60,480.00	\$ 86,648.00	\$ 113,864.00	\$ 40,640.00	\$ 28,400.00	\$ 34,250.00	\$ 28,400.00	\$ 16,250.00	\$ 14,000.00	\$ 15,725.00	\$ 38,300.00	\$ 19,400.00	\$ 531,517.00	34%
SOUS TOTAL DÉPENSES	\$ 26,475.00	\$ 29,884.30	\$ 62,399.44	\$ 72,512.14	\$ 92,066.69	\$ 42,662.18	\$ 27,783.04	\$ 32,229.80	\$ 24,143.04	\$ 17,084.00	\$ 16,081.40	\$ 17,050.06	\$ 34,684.48	\$ 17,542.64	\$ 512,598.22	
TOTAL PROFIT (PERTE)	\$ (11,475.00)	\$ (9,724.30)	\$ (1,919.44)	\$ 14,135.86	\$ 21,797.31	\$ (2,022.18)	\$ 616.96	\$ 2,020.20	\$ 4,256.96	\$ (834.00)	\$ (2,081.40)	\$ (1,325.06)	\$ 3,615.52	\$ 1,857.36	\$ 18,918.78	4%

achalandage mensuel estimé 1613 4838 6532 8709 2851 1872 2340 1872 900 720 858 2664 1152 36921 achalandage annuel estimé

\$ 12.50 moyenne \$ / personne

2. L'offre en nourriture et en boisson

L'infrastructure du café ne permet pas la préparation de nourriture sur place et demande par conséquent une réflexion importante sur le type de menu qui sera offert. Afin de contourner cette problématique et tout en respectant les coûts d'approvisionnement, l'équipe des Survenants se propose de mettre en place une structure inédite. Pour subvenir à une demande de produits locaux qui saura se démarquer de l'offre avoisinante, ce processus d'approvisionnement va permettre de ne pas créer de surplus tout en servant des repas intéressants.

Dans cette mesure, le Café Viger permet de saisir l'opportunité de faire appel à des ressources déjà existantes comme fournisseurs. Les multiples traiteurs et opérateurs de restaurants et *food trucks* qui font partie du carnet d'adresse des Survenants prendront part à l'élaboration d'un menu saisonnier qui les mettra en valeur.

De plus, les Survenants désirent étudier l'implantation d'un kiosque extérieur au cours de la saison estivale. Ce kiosque mettra de l'avant une offre de nourriture originale qui saura attirer l'attention des visiteurs tout en ajoutant à la programmation déjà existante sur le square.

Quant au volet des boissons, un menu adapté aux besoins de la clientèle sera mis en place. Le café servi proviendra d'un torrificateur local et équitable, les breuvages servis mettront également de l'avant les talents locaux (cidres, kombuchas, sirops, cocktails, bières ou vins).

3. Les règles d'hygiène

L'équipe des Survenants est fière de compter parmi son personnel une majorité d'employés détenant l'attestation en hygiène et salubrité alimentaire délivrée par le MAPAQ. Elle est donc en mesure d'assurer la présence en tout temps d'une personne certifiée tel que le requiert l'opération de tout établissement de restauration.

Les employés des Survenants cumulent de nombreuses années de travail dans l'industrie de la restauration. Par conséquent, l'application des normes et règlements relatifs à la transformation alimentaire et au service à la clientèle n'ont pas de secret pour eux.

4. L'entretien ménager

L'entretien ménager sera assuré par le personnel de manière quotidienne, afin de s'assurer d'offrir un espace sain et sécuritaire autant pour les employés que pour les clients. L'appel à des firmes externes pourra avoir lieu pour des mesures spécifiques de besoins précis comme le lavage des vitres par exemple.

L'achat de produits de nettoyage sera effectué en conformité avec la réglementation en vigueur et sa gestion fera partie du plan éco-responsable mis en place au Café Viger.

Les règles de vérification des températures requises par le MAPAQ seront aussi appliquées par l'usage de thermomètres dans les réfrigérateurs utilisés pour la nourriture.

5. L'exemplarité écologique

La Société culturelle " Les Survenants" appuie sans réserves le virage que l'industrie événementielle effectue vers l'écoresponsabilité. Afin d'améliorer son bilan en matière d'écoresponsabilité, elle s'est engagée à implanter un certain nombre de mesures tant générales que précises.

En termes d'objectif généraux, nous nous engageons d'ici 2024 à :

1. rédiger une politique en matière de développement durable qui nous permettra d'encadrer tous nos événements et nos projets;
2. faire des démarches auprès du Conseil Québécois des Événements Écoresponsables pour lancer un projet pilote afin d'établir les étapes nous permettant d'obtenir la certification d'organisme écoresponsable;
3. parvenir à appliquer ces principes événementiels à l'opération quotidienne d'un établissement de restauration sur une durée annuelle.

En termes d'objectifs précis, nous mettons en place les 14 marqueurs d'écoresponsabilité suivants:

1. assurer la présence d'options alimentaires végétaliennes;
2. assurer la présence d'au moins 25% d'ingrédients locaux (issus d'un rayon de 100km);
3. avoir recours à une proportion majoritaire de fournisseurs ayant une succursale située dans un rayon de 100 km;
4. mettre en place des mesures pour utiliser de la vaisselle réutilisable et lavable;
5. encourager tous nos festivaliers.ères à faire du covoiturage pour venir à nos événements;
6. encourager l'utilisation des transports en commun et le transport actif (bixi, vélo);
7. avoir un système de tri des matière résiduelles - déchets, recyclage, résidus alimentaires (compost);
8. utiliser la présence des " valoristes " pour la collecte de contenants consignés;
9. bannir l'utilisation d'affichages à usage unique;
10. avoir recours à des brigades vertes supervisant le tri des matières résiduelles;
11. mettre en place des mesures de réduction du gaspillage alimentaire - s'assurer que les surplus alimentaires soient distribués à des banques alimentaires;
12. s'assurer que tous nos exposants, invités, commerçants et autres se conforment en tous points au nouveau règlement municipal relatif au bannissement des plastiques à usages uniques;
13. s'assurer de l'utilisation de produits biodégradables et écologiques pour l'entretien ménager;
14. bannir l'utilisation des pailles.

6. Les communications

L'équipe des Survenants s'engage à respecter l'identité visuelle du Café Viger selon le concept déjà développé. Elle s'engage également à faire la promotion de ses activités via les plateformes Facebook et Instagram. L'utilisation de TikTok ne sera pas autorisée.

Un calendrier de communications établi sur l'année sera élaboré et soumis à l'arrondissement pour approbation préalable.

Les outils de communications créés deviendront une propriété de la ville de Montréal à la fin du contrat de services.

7. L'animation des lieux

Offrir une programmation culturelle, de loisir ou communautaire sur les lieux, c'est avant tout une belle promesse d'animation de l'espace. Il s'agit en effet d'**animer** le Café Viger et de le rendre **pérenne** mais également de contribuer à l'**effervescence de la vie du square et de ses alentours**. C'est pourquoi il est primordial de prendre en compte les trois types d'horaires de service mentionnés plus tôt qui sont pensés étroitement en lien avec l'animation proposée sur les lieux.

En effet, avoir une programmation saisonnière, c'est s'assurer de suivre la temporalité et l'évolution des habitudes et intérêts de publics différents. Ainsi, pendant la période estivale, nous avons pensé à proposer un **agenda hebdomadaire** puisque nous proposons d'ouvrir le café tous les jours de la semaine. La récurrence de cet agenda sera essentielle à la fidélisation des participant.e.s qui se donneront rendez-vous d'une semaine à l'autre.

Une proposition de semaine-type pour la saison estivale serait :

- **Lundi : “Ateliers créatifs”** : ateliers d'apprentissage d'artisanat (broderie, création de boutures, macramé, poterie, cuisine, etc.), clubs de lecture
- **Mardi : “Boeuf musical”** : implication de collectifs de coopératives musicales, invitation de nouveaux groupes de musique pour s'essayer et leur donner un tremplin
- **Mercredi : “Prends la parole”** : *open-mics* d'humour ou de musique, balados en direct, web radio en direct, “*speakers' corner*” ou coin des orateurs autour de sujets divers, rencontres Mundo Lingo pour échanger en plusieurs langues, groupes de discussions autour de sujets sensibilisateurs dans le respect de l'individualité de chacun.e
- **Jeudi : “Soirée 5 à 7”** : soirée de rencontres entre professionnel.le.s des entreprises, associations et personnel soignant travaillant autour du Square Viger suivie d'une soirée DJ *set*. Les étudiants bénéficieront d'un tarif préférentiel sur leurs consommations.
- **Vendredi : “Vue sur la relève”** : cette journée aura pour but de mettre en lumière les travaux des étudiant.e.s de l'UQAM et d'écoles présentes aux alentours tout comme des membres de la Maison des Jeunes de mi-mai à fin juin : expositions de photographie, réalisations en design graphique, matchs d'improvisation avec l'École supérieure du Théâtre de l'UQAM, concours des innovations technologiques réalisées par les étudiant.e.s
- **Samedi : “Matinée familiale et soirée dansante”** : *Famille* : contes avec une association de conteur.euse.s, marionnettistes, créations culinaires, découverte du mouvement avec la danse. *Danse* : inviter des associations de danse, “*battles*” de différents types de danses
- **Dimanche : “Jouons ensemble”** : tournois de jeux, échecs, rassemblement de joueur.euse.s et collectionneur.euse.s de cartes (Magic et Pokemon), activité de ventreglise, découverte d'une activité sportive (yoga, méditation, tai-chi, danse, etc.)

À cette période estivale s'ajouteront les périodes hivernales et hors saison. Il est important pour nous de **faire perdurer l'activité du Café Viger** en adaptant notre programmation à ces saisons pour lesquelles l'offre diminue souvent en raison du climat. Des exemples d'activités pour ces périodes : création de sculptures sur glace, vente de sapins, club de lecture, etc. De plus, nous tenons à faire découvrir l'histoire du square et du quartier avec des jeux de projections de lumières, des panneaux explicatifs ainsi que des casques de réalité virtuelle pour s'immerger dans différentes époques-clés du Square Viger. Ce contenu historique pourra nous être fourni par les Archives Nationales à Montréal, voisines du square.

Toutes les programmations culturelles, communautaires et de loisirs seront colorées par des **thématiques** qui viendront ponctuer le calendrier annuel des animations. Nous proposons de démarrer sur les cinq sens et de découvrir chaque sens tous les deux mois et demi.

Nous nous assurerons de proposer **un menu qui épouse la programmation** comme un kiosque de limonades les matinées familles par exemple.

Notre force et notre mission sont doubles : proposer une offre alimentaire tout en faisant vivre les lieux avec une programmation culturelle et communautaire qui fait sens. Redynamiser le Square Viger, c'est faire se rencontrer les habitant.e.s du quartier et des populations qui n'auraient pas l'occasion de se croiser et créer des animations qui riment avec **convivialité, partage et vivre-ensemble**. C'est pourquoi nous irons à la rencontre de différents types de publics grâce à la création de partenariats avec des organismes de services sociaux comme l'Accueil Bonneau, la Résidence J. A. De Sève pour toucher la population itinérante vieillissante, le centre culturel marocain à Montréal, etc.

8. L'évaluation du potentiel du lieu

L'Équipe des Survenants s'engage à participer à la collecte de données qui permettront de définir la clientèle potentielle du café, d'explorer les activités et animations du lieu et d'avoir une connaissance des revenus et coûts d'exploitation de cet espace.

Un rapport mensuel des ventes pourra être soumis à l'arrondissement et des évaluations et analyses pourront être effectuées afin de réajuster potentiellement les heures d'ouverture, l'offre alimentaire et l'offre de boissons.

De plus, une évaluation de l'appréciation relative à l'animation culturelle sera effectuée afin de maximiser les mesures d'impacts du projet pilote dans le square Viger.

Un grand merci!

Contacts:

Guy Vincent Melo 514-812-6287 melo@lessurvenants.com

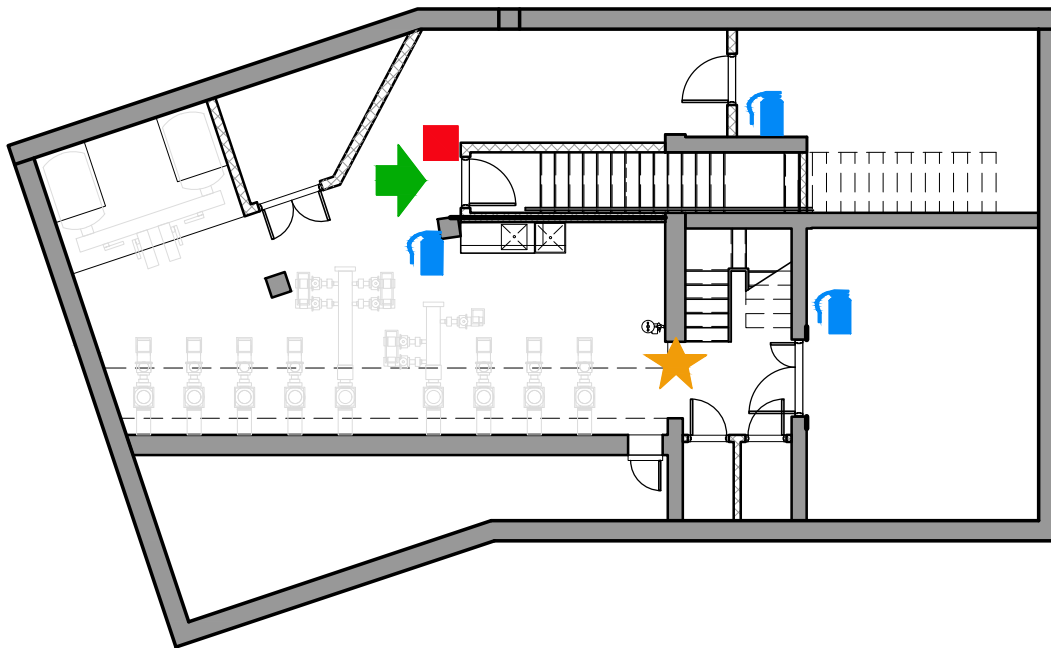
Gaelle Cerf 514-512-9433 gaelle@lessurvenants.com

PLAN D'ÉVACUATION

ÉTAGE

SOUS-SOL

SQUARE VIGER



LÉGENDE / LEGEND :



VOUS ÊTES ICI
YOU ARE HERE



AVERTISSEUR MANUEL D'INCENDIE
MANUAL FIRE ALARM STATION



SORTIE
EXIT



EXTINCTEUR
EXTINGUISHER

EN CAS D'INCENDIE:

- 1-ACTIONNEZ L'AVERTISSEUR MANUEL D'INCENDIE.
- 2-QUITTEZ L'ÉDIFICE PAR L'ESCALIER.
- 3-ÉLOIGNEZ-VOUS DE 100m DU BÂTIMENT.
- 4-ALERTEZ LE SERVICE DES INCENDIES AU 911.

IN CASE OF FIRE:

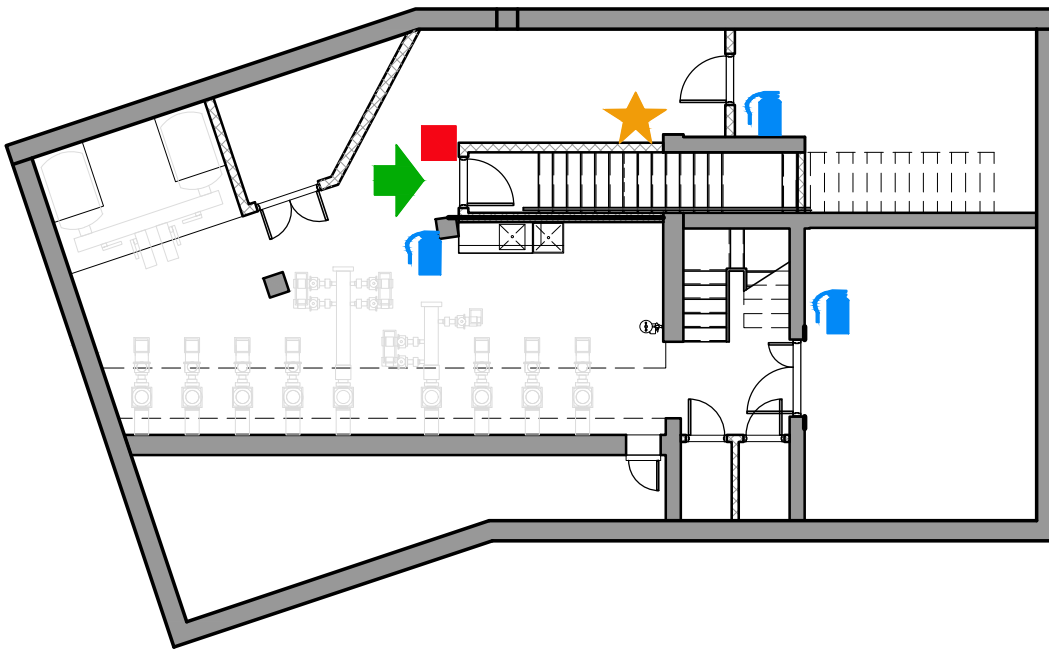
- 1-PULL THE MANUAL FIRE ALARM STATION.
- 2-LEAVE THE BUILDING USING STAIRWAYS.
- 3-MOVE AWAY 100m FROM THE BUILDING.
- 4-CALL THE FIRE DEPARTMENT AT 911.

PLAN D'ÉVACUATION

ÉTAGE

SOUS-SOL

SQUARE VIGER



LÉGENDE / LEGEND :



VOUS ÊTES ICI
YOU ARE HERE



AVERTISSEUR MANUEL D'INCENDIE
MANUAL FIRE ALARM STATION



SORTIE
EXIT



EXTINCTEUR
EXTINGUISHER

EN CAS D'INCENDIE:

- 1-ACTIONNEZ L'AVERTISSEUR MANUEL D'INCENDIE.
- 2-QUITTEZ L'ÉDIFICE PAR L'ESCALIER.
- 3-ÉLOIGNEZ-VOUS DE 100m DU BÂTIMENT.
- 4-ALERTEZ LE SERVICE DES INCENDIES AU 911.

IN CASE OF FIRE:

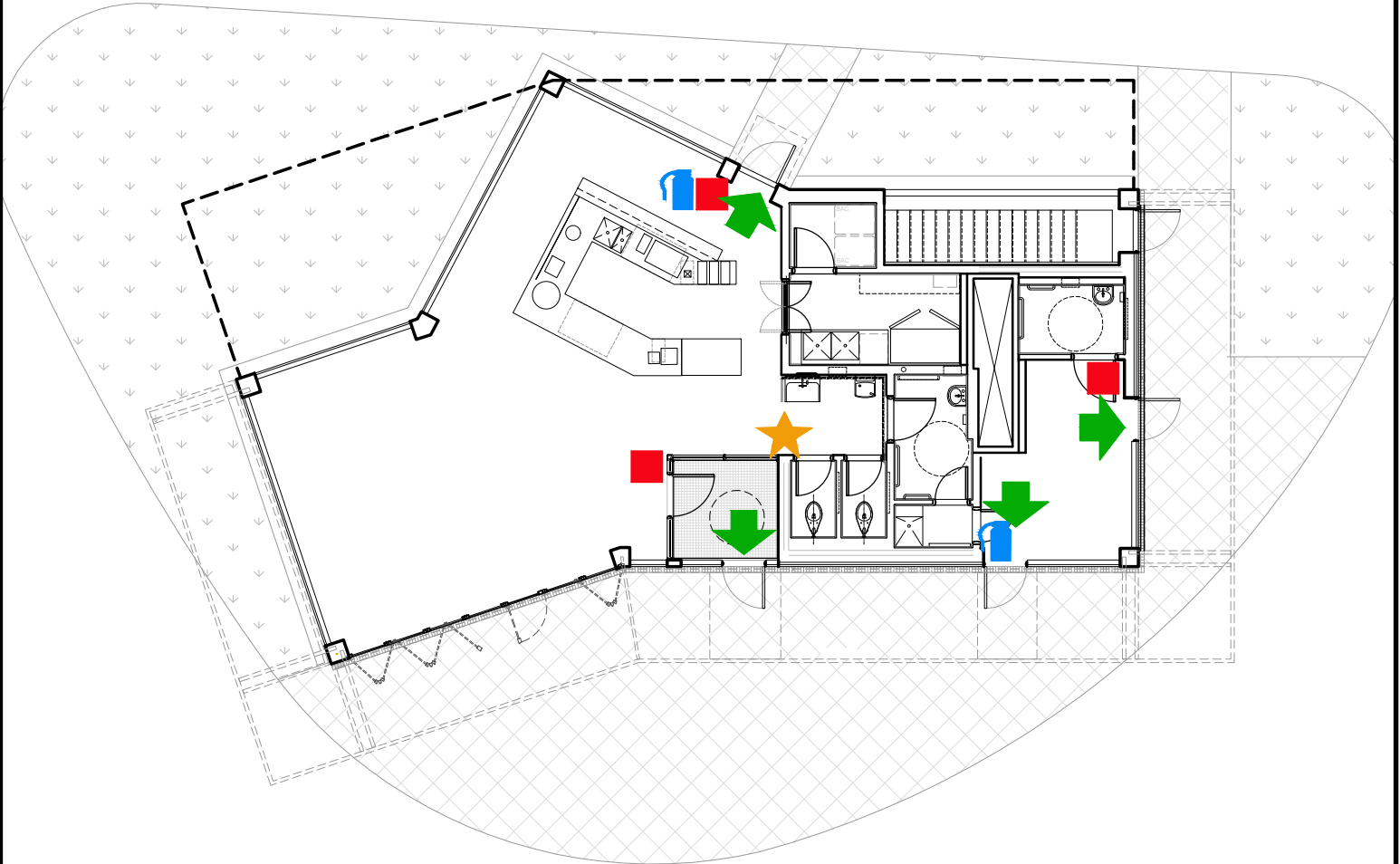
- 1-PULL THE MANUAL FIRE ALARM STATION.
- 2-LEAVE THE BUILDING USING STAIRWAYS.
- 3-MOVE AWAY 100m FROM THE BUILDING.
- 4-CALL THE FIRE DEPARTMENT AT 911.

PLAN D'ÉVACUATION

ÉTAGE

REZ-DE-CHAUSSÉE

SQUARE VIGER



LÉGENDE / LEGEND :



VOUS ÊTES ICI
YOU ARE HERE



SORTIE
EXIT



AVERTISSEUR MANUEL D'INCENDIE
MANUAL FIRE ALARM STATION



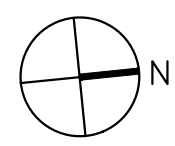
EXTINCTEUR
EXTINGUISHER

EN CAS D'INCENDIE:

- 1-ACTIONNEZ L'AVERTISSEUR MANUEL D'INCENDIE.
- 2-QUITTEZ L'ÉDIFICE PAR L'ESCALIER.
- 3-ÉLOIGNEZ-VOUS DE 100m DU BÂTIMENT.
- 4-ALERTEZ LE SERVICE DES INCENDIES AU 911.

IN CASE OF FIRE:

- 1-PULL THE MANUAL FIRE ALARM STATION.
- 2-LEAVE THE BUILDING USING STAIRWAYS.
- 3-MOVE AWAY 100m FROM THE BUILDING.
- 4-CALL THE FIRE DEPARTMENT AT 911.



08	DC-6870-ARC-040	2020.11.19
07	RÉVISION COMPTOIR DE SERVICE	2020.10.07
06	RÉVISION RFI 504	2020.08.27
05	DC-6870-ARC-015_R01	2019.09.18
04	DC-6870-ARC-016	2019.08.20
03	DC-6870-ARC-015	2019.07.19
02	DC-6870-ARC-006	2018.12.12
01	ÉMIS POUR CONSTRUCTION	2018.05.25
00	ÉMIS POUR SOUMISSION	2018.02.21

Révisions

Échelle :	Date :
1:50	15 AOÛT 2016
Dessin : MAUDE CRISPIN	
Responsable du projet : GENEVIEVE BOULEY	
Approbation : JOSÉE BÉRUBÉ	

Nom du projet :
**RÉAMÉNAGEMENT DU SQUARE VIGER,
 DES RUES ET DES TROTTOIRS LIMITROPHES
 (LOTS I ET II)**

No de contrat : 17-6870
 Titre du plan :

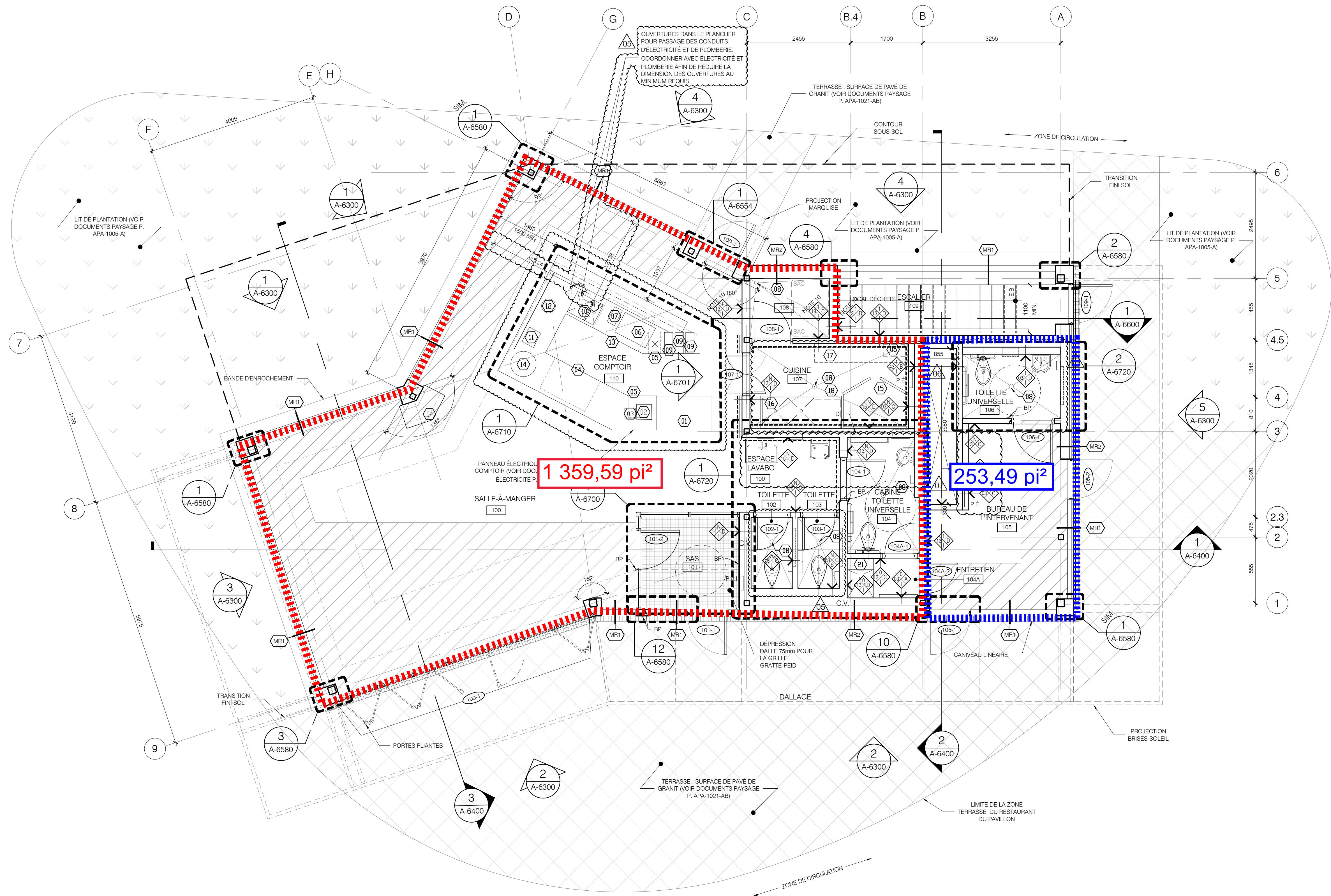
PLAN DU REZ-DE-CHAUSSÉE

**SERVICE DES GRANDS PARCS,
 DU VERDISSEMENT ET DU MONT-ROYAL**

Chef de division : MATHIEU DRAPEAU



1
 A-6300



1 PLAN DU REZ-DE-CHAUSSÉE
 A-6101 ÉCHELLE 1:50

Dossier # : 1239853001

Unité administrative responsable :

Arrondissement Ville-Marie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction

Objet :

Accorder un contrat de gré à gré à l'organisme Société culturelle "Les Survenants" afin d'opérer, d'animer et d'entretenir le Café Viger pour un projet pilote d'une durée d'un an, pour une somme maximale de 70 000 \$, taxes incluses - Approuver un projet de convention à cette fin - Approuver le contrat de prêt de local par lequel la Ville de Montréal prête, à titre gratuit, à l'organisme Société culturelle "Les Survenants"», pour une durée d'un an, à compter du 10 mai 2023, des locaux établis au 240, avenue Viger Est à Montréal.

Pièce jointe 1. Déclaration - Charte de la langue française

Pièce jointe 2. Registraire des entreprises



Pièce jointe 3. Lettres patentes 1.pdf 2.pdf 3.pdf 4.pdf

Pièce jointe 4. Montréal 2030

Pièce jointe 5. Document financier



1239853001_Intervention.xlsm

RESPONSABLE DU DOSSIER

Alex MORRIER

Conseiller en planification

Tél : 1 (438) 865-9389

Télécop. :

DÉCLARATION – CHARTE DE LA LANGUE FRANÇAISE

Je, soussigné, à titre de représentant autorisé de (*nom de l'entreprise*) ^{Société culturelle} "Les Survenants" (ci-après l'Entreprise) déclare que (*cocher une des cases ci-dessous*) :

- (1) l'Entreprise n'a pas d'établissement au Québec
- (2) l'Entreprise a un établissement au Québec et emploie moins de 50 personnes au Québec
- (3) l'Entreprise a un établissement au Québec et emploie 50 personnes ou plus au Québec, mais depuis moins de 6 mois
- (4) l'Entreprise a un établissement au Québec et emploie 50 personnes ou plus au Québec et ce, depuis 6 mois ou plus ; je déclare donc que l'Entreprise respecte et va continuer de respecter les exigences du chapitre V du titre II de la *Charte de la langue française* (« La francisation des entreprises ») et (*cocher une des 3 cases ci-dessous*) :
 - je déclare que l'Entreprise détient un certificat de francisation en vigueur délivré par l'OQLF dont copie est ci-jointe.
 - je déclare que l'Entreprise ne détient pas encore de certificat de francisation. Copie d'une attestation d'application d'un programme de francisation en vigueur délivrée par l'OQLF est ci-jointe.
 - je déclare que l'Entreprise ne détient pas encore de certificat de francisation ni d'attestation d'application d'un programme de francisation. Une attestation d'inscription délivrée par l'OQLF est ci-jointe. Je déclare de plus que l'Entreprise a rempli ou s'engage à remplir, dans le délai prescrit par la *Charte de la langue française*, les obligations en lien avec la transmission à l'OQLF de l'« analyse de la situation linguistique ».

Signature du représentant de l'Entreprise

Nom du représentant

Date



Gaëlle Cerf

19 avril 2023

Rechercher une entreprise au registre

État de renseignements d'une personne morale au registre des entreprises

Renseignements en date du 2023-03-21 11:52:21

État des informations

Identification de l'entreprise

Numéro d'entreprise du Québec (NEQ)	1169837284
Nom	Société culturelle "Les Survenants"

Adresse du domicile

Adresse	5172 rue Chabot Montréal (Québec) H2H1Y8 Canada
---------	---

Adresse du domicile élu

Adresse	Aucune adresse
---------	----------------

Immatriculation

Date d'immatriculation	2014-02-13
Statut	Immatriculée
Date de mise à jour du statut	2019-09-17
Date de fin d'existence prévue	Aucune date de fin d'existence n'est déclarée au registre.

Forme juridique

Forme juridique	Personne morale sans but lucratif
Date de la constitution	2014-02-13 Constitution
Régime constitutif	QUÉBEC : Loi sur les compagnies, Partie 3 (RLRQ, C. C-38)
Régime courant	QUÉBEC : Loi sur les compagnies, Partie 3 (RLRQ, C. C-38)

Dates des mises à jour

Date de mise à jour de l'état de renseignements	2023-01-17
---	------------

Date de la dernière déclaration de mise à jour annuelle	2022-05-02 2021
Date de fin de la période de production de la déclaration de mise à jour annuelle de 2023	2024-07-01
Date de fin de la période de production de la déclaration de mise à jour annuelle de 2022	2023-07-01

Faillite

L'entreprise n'est pas en faillite.

Fusion, scission et conversion

Aucune fusion ou scission n'a été déclarée.

Continuation et autre transformation

Aucune continuation ou autre transformation n'a été déclarée.

Liquidation ou dissolution

Aucune intention de liquidation ou de dissolution n'a été déclarée.

Activités économiques et nombre de salariés**1^{er} secteur d'activité**

Code d'activité économique (CAE)	9999
Activité	Autres services
Précisions (facultatives)	Organisation d'événements populaires extérieures

2^e secteur d'activité

Code d'activité économique (CAE)	9861
Activité	Organisations civiques et amicales
Précisions (facultatives)	-

Nombre de salariés

Nombre de salariés au Québec
De 1 à 5

Administrateurs, dirigeants et fondé de pouvoir**Liste des administrateurs**

Nom de famille	Cerf
Prénom	Gaëlle
Date du début de la charge	2014-02-13
Date de fin de la charge	
Fonctions actuelles	Président
Adresse	102-2655 rue Sainte-Cunégonde Montréal (Québec) H3J2X3 Canada

Nom de famille	Kaufman
Prénom	Liviu
Date du début de la charge	2022-05-06
Date de fin de la charge	
Fonctions actuelles	Vice-président
Adresse	3639 rue Drolet Montréal (Québec) H2X3H7 Canada

Nom de famille	Larue
Prénom	Nancy
Date du début de la charge	2022-12-27
Date de fin de la charge	
Fonctions actuelles	Trésorier
Adresse	509 rang de la Rivière S Saint-Roch-de-l'Achigan (Québec) J0K3H0 Canada

Dirigeants non membres du conseil d'administration

Nom de famille	Melo
Prénom	Guy Vincent
Fonctions actuelles	Principal dirigeant: Directeur général
Adresse du domicile	5172 rue Chabot Montréal (Québec) H2H1Y8 Canada

Fondé de pouvoir

Aucun fondé de pouvoir n'a été déclaré.

Administrateurs du bien d'autrui

Aucun administrateur du bien d'autrui n'a été déclaré.
--

Établissements

Numéro et nom de l'établissement	Adresse	Activités économiques (CAE)
0001 - Casse Croûte des Jardins Gamelin	1500 RUE Berri Montréal Québec H2L2C4 Canada	Organisations civiques et amicales (9861)
(Établissement principal)		

Documents en traitement

Aucun document n'est actuellement traité par le Registraire des entreprises.

Index des documents**Documents conservés**

Type de document	Date de dépôt au registre
Nouvelles lettres patentes	2023-01-17
Déclaration de mise à jour courante	2022-12-28
Déclaration de mise à jour courante	2022-05-13
Déclaration de mise à jour courante	2022-05-09
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2021	2022-05-02
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2020	2021-01-19
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2019	2019-09-17
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2018	2019-09-17
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2017	2019-09-17
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2016	2019-09-17
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2015	2019-09-17
Avis (arrêté) de révocation de radiation	2019-09-17
Déclaration initiale	2019-09-17
Radiation d'office pour non conformité à une obligation	2017-02-02
Demande de mise à jour faite à un assujetti	2016-09-27

Index des noms

Date de mise à jour de l'index des noms 2023-01-17

Nom

Nom	Versions du nom dans une autre langue	Date de déclaration du nom	Date de déclaration du retrait du nom	Situation
Société culturelle "Les Survenants"		2014-02-13		En vigueur

Autres noms utilisés au Québec

Autre nom	Versions du nom dans une autre langue	Date de déclaration du nom	Date de déclaration du retrait du nom	Situation
Casse Croûte des Jardins Gamelin	Jardins Gamelin Snack bar	2022-05-13		En vigueur
Événement Sudbest		2022-05-02		En vigueur
Les Premiers Vendredis		2022-05-02		En vigueur



© Gouvernement du Québec

20094080874

Le 21 mai 2020

Guy Vincent Melo
5172 rue Chabot
Montréal (Québec)
H2H 1Y8

Numéro d'entreprise du Québec (NEQ) : 1169837284

Objet : Envoi de documents

Nous avons bien reçu la demande que vous nous avez fait parvenir le 21 mai 2020 concernant l'entreprise "Société culturelle" Les Survenants". Vous trouverez donc ci-joint les documents demandés.

Cependant, veuillez noter que le Registraire des entreprises ne délivre qu'une seule copie pour chacun des documents demandés. Par conséquent, vous recevrez sous peu, s'il y a lieu, un remboursement des sommes payées en trop pour les copies supplémentaires.

Si vous désirez obtenir des renseignements supplémentaires, nous vous invitons à consulter notre site Internet, au www.registreentreprises.gouv.qc.ca, ou à communiquer avec notre service à la clientèle au 418 644-0075 si vous êtes de la région de Québec, au 1 800 644-0075 (sans frais) si vous habitez ailleurs au Québec ou au 1 418 644-0075 si vous habitez à l'extérieur du Québec. Si vous êtes un intermédiaire autorisé par le Registraire des entreprises à transmettre électroniquement des documents pour le compte d'un tiers, nous vous invitons à communiquer avec nous en utilisant les coordonnées que vous trouverez dans la docuthèque de notre site Internet.

Nous vous prions de recevoir nos salutations distinguées.



Noémie Des Rosiers

p. j. Documents

Certificat de conformité

Loi sur la publicité légale des entreprises (RLRQ, chapitre P-44.1)

J'atteste que le document ci-joint est une copie conforme d'un document contenu dans les registres et archives ou déposé au registre des entreprises, concernant :

Société culturelle" Les Survenants"

Numéro de certification : 689647932

Le numéro de certification ci-dessus vous permet de consulter en tout temps ce document certifié à l'aide du service en ligne Vérifier un numéro de certification du Registraire des entreprises.

Déposé au registre le 21 mai 2020 sous le numéro d'entreprise du Québec 1169837284.


Registraire des entreprises



1 Requérants

Inscrivez le nom de famille, le prénom et l'adresse complète de tous les requérants dont la signature apparaît sur la première page. Un minimum de trois requérants est requis.

Les requérants demandant des lettres patentes sont :

Nom de famille et prénom Profession ou occupation
Melo, Guy Vincent Gestionnaire alimentaire

Appartement Numéro Rue
6418 Saint-Laurent

Ville, village ou municipalité Province Pays Code postal
Montréal Qc H, 2, S, 3, C, 4

Nom de famille et prénom Profession ou occupation
Cerf, Gaëlle Restauratrice

Appartement Numéro Rue
4269 De l'Esplanade

Ville, village ou municipalité Province Pays Code postal
Montréal Qc H, 2, W, 1, T, 1

Nom de famille et prénom Profession ou occupation
Roy, Jean-Philippe Gestionnaire

Appartement Numéro Rue
4038 Hampton

Ville, village ou municipalité Province Pays Code postal
Montréal Qc H, 4, A, 2, K, 9

2 Siège – Inscrivez le lieu au Québec où sera établi le siège de la personne morale.

6418 Saint-Laurent, Montréal, QC

Code postal
H, 2, S, 3, C, 4

3 Premiers administrateurs – Seuls les requérants peuvent être premiers administrateurs ou administrateurs provisoires. Un minimum de trois administrateurs est requis.

Inscrivez le nom de famille et le prénom des premiers administrateurs ou des administrateurs provisoires de la personne morale.

Melo, Guy Vincent

Cerf, Gaëlle

Roy, Jean-Philippe

Si l'espace prévu est insuffisant, joignez une annexe, identifiez la section et numérotez les pages, s'il y a lieu.

4 Immeubles – Inscrivez l'une ou l'autre de ces informations.

Le montant auquel sont limités les biens immobiliers que peut acquérir et posséder la personne morale est : 1,000,000 \$.

ou

Les revenus provenant des biens immobiliers que peut acquérir et posséder la personne morale sont limités à : _____ \$.

5 Objets – Le ou les objets pour lesquels la constitution de la personne morale est demandée sont : (Inscrivez les buts poursuivis.)

À des fins purement sociales et à toutes autres fins de même nature sans intention pécuniaire pour ses membres

a) Organiser, créer, et promouvoir des événements culturels connus sous le nom de la Société culturelle " Les Survenants";

b) Recruter lers artistes qui participeront aux événements culturels de la société culturelle "Les Survenants": musiques, animation de rue, arts circacéens (cirque), arts visuels, projection multi-média, danse, improvisation, gastronomie et arts culinaires;

c) Faire connaître les événements culturels au public en général;

d) Promouvoir les événements culturels auprès des villes, municipalités, villages et autres agglomérations au Québec;

e) Encourager la tenue d'événements culturels de la société culturelle "Les Survenants";

f) Protéger les intérêts des participants aux événements et les représenter devant les diverses instances administratives, judiciaires et réglementaires;

g) Fournir des services de toute mature en relation avec les buts de la corporation;

h) Recevoir des dons, legs, et autres contributions de même mature en argent, en valeurs mobilières ou immobilières, administrer de tels dons, legs et contributions;

i) Organiser des campagnes de souscription dans le but de recueillir des fonds pour les fins de la corporation;

j) Dans la poursuite de ses objectifs, la corporation ne permettra pas à ses membres, ou leurs mandataires, de recouvrer, sous quelque forme que ce soit, des fons faisant l'objet de donation en faveur de la corporation;

Ainsi que de réaliser toutes autes objectifs accessoires compatibles avec ces objets;

Les objets ne permettent cependant pas aux souscripteurs ou leurs ayants-droit de recouvrer sous quelque forme que ce soit, l'argent qu'ils auront versé à la corporation.

Si l'espace prévu est insuffisant, joignez une annexe, identifiez la section et numérotez les pages, s'il y a lieu.

6 Autres dispositions (s'il y a lieu)

1. Le conseil d'administration est composé de trois (3) administrateurs; ce nombre peut être modifié conformément à l'article 87 de la Loi sur les Compagnies.

2. Le Conseil d'administration peut, lorsqu'il le juge opportun, adopter un règlement pour acquérir des actions de sociétés par actions.

3. Le Conseil d'administration peut décider, lorsqu'il le juge opportun, que l'assemblée annuelle des membres et l'élection des administrateurs auront lieu hors Québec. Le Conseil d'administration envoie un avis écrit aux membres, au moins trente jours avant la date prévue, pour les informer du lieu et de la date de cette assemblée.

4. Seuls les membres qui ont le droit d'élire un administrateur peuvent le destituer lors d'une assemblée générale spéciale convoquée à cette fin. L'administrateur qui fait l'objet de la destitution doit être informé du lieu, de la date et de l'heure de l'assemblée dans le même délai que celui prévu pour la convocation d'assemblée. L'avis de convocation de l'assemblée doit également mentionner que cette personne est passible de destitution ainsi que la principale faute qu'on lui reproche. L'Administrateur peut y assister et prendre la parole ou, dans une déclaration écrite et lue par le président de l'Assemblée, exposer les motifs de son opposition à la résolution proposant sa destitution. Une vacance créée par suite de la destitution d'un administrateur peut être comblée lors de l'assemblée où la destitution a eu lieu ou, à défaut, conformément au troisième paragraphe de l'article 89 de la Loi sur les compagnies. L'avis de convocation de cette assemblée doit mentionner, le cas échéant, la tenue d'une telle élection si la résolution de destitution est adoptée.

5. S'ils y sont autorisés par un règlement approuvé par le vote d'au moins les deux tiers des membres présents à une assemblée générale dûment convoquée à cette fin, les administrateurs peuvent, s'ils le jugent opportun:

- a) faire des emprunts de deniers sur le crédit de la corporation
- b) émettre des obligations ou autres valeurs de la corporation et les donner en garantie ou les vendre pour un prix et des sommes jugées convenables; et
- c) hypothéquer les immeubles et les meubles ou autrement frapper d'une charge quelconque les biens meubles de la corporation;
- d) déléguer (1) ou plusieurs des pouvoirs susmentionnés à un administrateur, à un comité exécutif, à un comité du conseil d'administration ou à un dirigeant de la corporation.

6. Dans l'éventualité de la dissolution ou liquidation de la corporation, tout le reliquat de ses biens, une fois ses dettes acquittées, sera distribué à un ou plusieurs organismes au Canada qui poursuivent des objets analogues ou similaires. Si la corporation obtient le statut d'organisme de charité enregistré, le reliquat de ses biens sera plutôt distribué à un ou plusieurs organismes de charité enregistrés au Canada.

Si l'espace prévu est insuffisant, joignez une annexe, identifiez la section et numérotez les pages, s'il y a lieu.

**Retournez tous les documents accompagnant cette demande avec votre paiement.
Ne pas télécopier.**

Lettres patentes

Loi sur les compagnies


Le Registraire des entreprises, en vertu de la Loi sur les compagnies, délivre aux requérants ci-après désignés les présentes lettres patentes, les constituant en personne morale sous le nom

Société culturelle " Les Survenants"

Fait à Québec le 13 février 2014.

Déposé au registre le 13 février 2014 sous le numéro d'entreprise du Québec 1169837284.




Registraire des entreprises

Grille d'analyse **Montréal 2030**

Numéro de dossier : 1239853001

Unité administrative responsable : 52-06

Projet : Autoriser une dépense maximale de 70 000,00 \$, taxes incluses, à l'OBNL Société culturelle "Les Survenants" et accorder un contrat de gré à gré pour des services professionnels d'une équipe multidisciplinaire afin d'opérer, d'animer et d'entretenir le Café Viger pour un projet pilote d'une durée d'un an.

Section A - **Plan stratégique Montréal 2030**

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il à l' atteinte des résultats en lien avec les priorités du Plan stratégique Montréal 2030? <i>Veillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.</i>	X		
2. À quelle(s) priorité(s) du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?			
<ul style="list-style-type: none">● Priorité 4 : Développer une économie plus verte et inclusive en soutenant notamment l'économie circulaire et sociale, l'achat local et écoresponsable, et la création de nouveaux emplois écologiques de qualité.● Priorité 5 : Tendre vers un avenir zéro déchet, plus durable et propre pour les générations futures, notamment par la réduction à la source et la valorisation des matières résiduelles.● Priorité 6 : Tendre vers l'élimination de la faim et améliorer l'accès à des aliments abordables et nutritifs sur l'ensemble du territoire.● Priorité 9 : Consolider un filet social fort, favoriser le lien social et assurer la pérennité du milieu communautaire et des services et infrastructures inclusifs répartis équitablement sur le territoire.● Priorité 14 : Appuyer l'innovation et la créativité des entreprises, des commerces et des organisations pour accroître leur résilience économique et générer de la prospérité.			

- **Priorité 15** : Soutenir la vitalité culturelle de Montréal et son cœur créatif, notamment les industries culturelles, les artistes, les créateurs et les travailleurs culturels et assurer la pérennité de leur pratique sur son territoire.
- **Priorité 19** : Offrir à l'ensemble des Montréalaise et Montréalais des milieux de vie sécuritaire et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins.
- **Priorité 20** : Accroître l'attractivité, la prospérité et le rayonnement de la métropole.

3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu**?

- **Priorité 4** : L'offre alimentaire proposée favorise un approvisionnement local.
- **Priorité 5** : Le fournisseur devra respecter le règlement sur le plastique à usage unique et valorisera les matières résiduelles.
- **Priorité 6** : Le fournisseur proposera un système de prix alternatif pour offrir une meilleure accessibilité aux produits à la population plus vulnérable.
- **Priorité 9** : L'ouverture du Café Viger et le bureau de l'intervenant de l'Accueil Bonneau permettra de créer un point de chute et un lieu privilégié pour offrir des services dans ce secteur.
- **Priorité 14** : Le projet pilote permettra de valider la rentabilité d'un service dans un espace public à l'année. La Ville et le fournisseur développeront des concepts évolutifs afin de déterminer les options viables.
- **Priorité 15** : Le Café Viger sera un lieu de diffusion culturelle.
- **Priorité 19** : L'animation de l'espace public génère un sentiment de sécurité. L'ouverture du Café Viger sera donc positive pour améliorer le sentiment de sécurité du square Viger.
- **Priorité 20** : Le Café Viger mettra de l'avant des produits locaux ainsi que des artistes locaux. Fréquenté par une importante population touristique, cet espace contribuera à faire rayonner la métropole à l'international.

Section B - Test climat

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES), notamment : <ul style="list-style-type: none"> • Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 • Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 • Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales • Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050 		X	
2. Votre dossier contribue-t-il à la diminution des vulnérabilités climatiques , notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?		X	
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?		X	

Section C - ADS+*

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : <ul style="list-style-type: none"> a. Inclusion <ul style="list-style-type: none"> • Respect et protection des droits humains • Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion b. Équité <ul style="list-style-type: none"> • Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale c. Accessibilité universelle <ul style="list-style-type: none"> • Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal 	X		
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?		X	

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Dossier # : 1239853001

Unité administrative responsable :

Arrondissement Ville-Marie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction

Objet :

Accorder un contrat de gré à gré à l'organisme Société culturelle "Les Survenants" afin d'opérer, d'animer et d'entretenir le Café Viger pour un projet pilote d'une durée d'un an, pour une somme maximale de 70 000 \$, taxes incluses - Approuver un projet de convention à cette fin - Approuver le contrat de prêt de local par lequel la Ville de Montréal prête, à titre gratuit, à l'organisme Société culturelle "Les Survenants"», pour une durée d'un an, à compter du 10 mai 2023, des locaux établis au 240, avenue Viger Est à Montréal.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS



Intervention financière_GDD no 1239853001.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Isabelle FORTIER
Conseillère en gestion des ressources financières
Tél : 514 872-4512

ENDOSSÉ PAR

Le : 2023-04-27

Jean-Luc L'ARCHEVÊQUE
directeur(-trice)-services administratifs en arrondissements
Tél : 514-872-7313
Division : Ville-Marie , Direction des services administratifs

N° de dossier : 1239853001

- L'intervention de la Division des ressources financières et matérielles de l'arrondissement de Ville-Marie porte principalement sur le (ou les) élément(s) suivant(s) de la recommandation tel(s) qu'inscrit(s) au moment de la préparation du présent certificat :

"Autoriser une dépense maximale de 70 000 \$ taxes incluses, pour des services professionnels de l'OBNL Société culturelle "Les Survenants" afin d'opérer, d'animer et d'entretenir le Café Viger pour un projet pilote d'une durée d'un an et accorder à cette fin, un contrat de gré à gré à l'OBNL Société culturelle "Les Survenants" au montant de 70 000 \$ taxes incluses."

- Dépense totale à prévoir pour ce dossier (taxes incluses si applicable) : 70 000,00 \$

	Années antérieures	2023
Montant		70 000,00 \$

Informations comptables:

Imputation

Montant: 70 000,00 \$

	Entité	Source	C.R	Activité	Objet	S. Objet	Inter.	Projet	Autre	Cat. actif	Futur
Au:	2438	0010000	306125	05803	54590	000000	0000	000000	028081	00000	00000

- Les crédits pour l'année courante sont réservés par l'engagement de gestion no VM39853001
- Le numéro de résolution sera inscrit dans le SEAO, selon les règles applicables.
- Le présent dossier est conforme à la définition apparaissant au courrier budgétaire numéro 22.

Responsable de l'intervention:

Isabelle Fortier

Conseillère en gestion des ressources financières

Tél.: 514 872-4512

Date: **2023-04-26**

Date et heure système : 26 avril 2023 17:51:44



Dossier # : 1236255001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité , Division d'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver un projet d'acte par lequel 9230-5929 Québec Inc. constituée, par destination du propriétaire, entre les lots 6 387 666 (Immeuble 1) et 6 387 667 (Immeuble 2), une servitude réelle et perpétuelle de non-construction et une servitude réelle et perpétuelle de passage dans le cadre du PPCMOI adopté par la résolution CA21 240126 / Autoriser la Ville à intervenir dans l'acte de servitude.

D'approuver un projet d'acte par lequel 9230-5929 Québec Inc. constituée, par destination du propriétaire, une servitude réelle et perpétuelle de non-construction sur une parcelle de terrain située entre les lots 6 387 666 (Immeuble 1) et 6 387 667 (Immeuble 2) du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, dans l'arrondissement de Ville-Marie, tel qu'illustré au plan accompagnant la description technique préparé par Philippe Tremblay, arpenteur-géomètre, le 30 août 2022, sous sa minute 7998, le tout selon les termes et conditions stipulés au projet d'acte soumis;

D'approuver un projet d'acte par lequel 9230-5929 Québec Inc. constituée, par destination du propriétaire, une servitude réelle et perpétuelle de passage sur la partie des lots 6 387 666 (Immeuble 1) et 6 387 667 (Immeuble 2) du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, dans l'arrondissement de Ville-Marie, tel qu'illustré au plan accompagnant la description technique préparé par Philippe Tremblay, arpenteur-géomètre, le 30 août 2022, sous sa minute 7998, le tout selon les termes et conditions stipulés au projet d'acte soumis;

D'autoriser la Ville à intervenir dans l'acte de servitude afin d'éviter que lesdites servitudes ne soient modifiées ni annulées sans avoir obtenu au préalable son consentement écrit.

Signé par Marc LABELLE **Le** 2023-05-02 15:47

Signataire : Marc LABELLE

Directeur d'arrondissement délégué
Ville-Marie , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION Dossier # :1236255001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité , Division d'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver un projet d'acte par lequel 9230-5929 Québec Inc. constitue, par destination du propriétaire, entre les lots 6 387 666 (Immeuble 1) et 6 387 667 (Immeuble 2), une servitude réelle et perpétuelle de non-construction et une servitude réelle et perpétuelle de passage dans le cadre du PPCMOI adopté par la résolution CA21 240126 / Autoriser la Ville à intervenir dans l'acte de servitude.

CONTENU

CONTEXTE

Suite à l'adoption du projet de redéveloppement autour de la Place Frontenac, le propriétaire des terrains soumet un projet d'acte de servitude de non-construction à des fins de livraison, conformément à la condition énumérée de la résolution CA21 240126. Cet acte doit être approuvé par le conseil d'arrondissement.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

13 avril 2021 - CA21 240126 - Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble, une résolution autorisant l'occupation du 2e étage du 2600, rue Ontario Est (lot 1 424 774), la construction d'un bâtiment situé au 99999, rue Ontario Est (lot 1 424 819) et la démolition du bâtiment sis au 2660, rue Ontario Est pour le remplacer par un bâtiment de 4 étages.

DESCRIPTION

Le redéveloppement du site de trois terrains privés appartenant à la compagnie 9230-5929 Québec Inc. (Corporation de Développement Bertone) comprend entre autres la construction d'un immeuble mixte de 4 étages sur le lot 6 387 666 (2640, rue Ontario Est). Le bâtiment sera occupé au rez-de-chaussée par des commerces accessibles depuis la marge latérale ouest. Un espace de livraison desservant ces établissements a été prévu à l'arrière du bâtiment, dont une partie empiète sur le terrain de la Place Frontenac (lot 6 387 667). Cet aménagement est accompagné d'un projet d'acte de servitude de non-construction à des fins de livraison et de manutention de biens et de marchandises. Les deux servitudes réelles et perpétuelles établies sur une partie des lots 6 387 666 et 6 387 667 représentent une aire totale de 32,3 mètres carrés.

JUSTIFICATION

Les servitudes de non-construction permettront d'assurer que les livraisons des commerces de l'immeuble du 2640, rue Ontario Est s'effectuent sur le domaine privé. Elles garantiront

également la pérennité de ce fonctionnement dans l'éventualité où l'un des terrains serait vendu à une tierce partie. Avec l'intervention de l'arrondissement, les servitudes établies ne pourront être modifiées ni annulées sans avoir obtenu au préalable son consentement.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

S.O.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

S.O.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Les modalités de tenue de la consultation sont sujettes à changement selon l'évolution de la situation en lien avec la pandémie de la COVID-19 et pourraient être ajustées en fonction des directives gouvernementales à être émises.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

S.O.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Adoption de la résolution par le conseil d'arrondissement lors de la séance du 9 mai 2023.
Signature de l'acte de servitude par la greffière de l'arrondissement

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Daphney ST-LOUIS)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Gabrielle LECLERC-ANDRÉ
Conseillère en aménagement

Tél : 438 823-1873
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2023-01-26

Louis ROUTHIER
chef de division - urbanisme

Tél : 514-868-4186
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Stéphanie TURCOTTE
Directrice de l'aménagement urbain et de la
mobilité

Tél : 514 868-4546
Approuvé le : 2023-01-27

Dossier # : 1236255001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité , Division d'urbanisme
Objet :	Approuver un projet d'acte par lequel 9230-5929 Québec Inc. constitue, par destination du propriétaire, entre les lots 6 387 666 (Immeuble 1) et 6 387 667 (Immeuble 2), une servitude réelle et perpétuelle de non-construction et une servitude réelle et perpétuelle de passage dans le cadre du PPCMOI adopté par la résolution CA21 240126 / Autoriser la Ville à intervenir dans l'acte de servitude.

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

Nous joignons le projet d'acte de servitude par destination du propriétaire préparé par Me Annie De Sylva-Limoges, notaire et comportant le texte d'intervention de la Ville. Nous avons reçu confirmation de cette dernière à l'effet que le propriétaire, 9230-5929 QUÉBEC INC. est d'accord avec le projet d'acte soumis et qu'il s'engage à le signer sans modification.

N/D : 23-000210

FICHIERS JOINTS



Intervention- Servitude - 2600, rue Ontario Est .rtf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Daphney ST-LOUIS
Notaire
Tél : 514-589-7317

ENDOSSÉ PAR

Le : 2023-04-28

Daphney ST-LOUIS
Notaire
Tél : 514-589-7317
Division : Droit notarial

DEVANT : Me Raymond GRENIER, notaire à Montréal, province de Québec.

COMPARAÎT :

9230-5929 QUÉBEC INC., société par actions constituée le six décembre deux mille dix (06-12-2010) sous le régime de la Partie IA de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C-38), maintenant régie par la *Loi sur les sociétés par actions* (RLRQ, c. S-31.1), immatriculée au registre des entreprises (Québec), sous le numéro 1167004721, ayant son siège au 1285, rue Hodge, suite 200, en la ville de Montréal (Saint-Laurent), province de Québec, H4N 2B6, agissant et représentée par _____, président, secrétaire et trésorier, dûment autorisé par résolution de son conseil d'administration en date du (- -), dont copie demeure annexée à l'original des présentes conformément à la *Loi sur le Notariat*.

(ci-après nommé le « **Comparant** »)

LEQUEL, pour en venir à l'établissement des servitudes par destination du propriétaire qui font l'objet des présentes, déclare ce qui suit :

DÉCLARATIONS

1. Il est l'unique propriétaire des immeubles contigus ci-après désignés pour les avoir acquis de AL-ARBASH INTERNATIONAL REAL ESTATE CO. (W.L.L.) et Hagop BAGHDADLIAN, aux termes d'un acte de vente reçu par Me Raymond GRENIER, notaire, le dix mai deux mille dix-sept (10-05-2017) et publié au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal sous le numéro 23 065 247 :

DÉSIGNATION

Un immeuble connu et désigné comme étant le lot numéro **SIX MILLIONS TROIS CENT QUATRE-VINGT-SEPT MILLE SIX CENT SOIXANTE-SIX (6 387 666)** du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal.

(ci-après l' «**Immeuble 1**»)

DÉSIGNATION

Un immeuble connu et désigné comme étant le lot numéro **SIX MILLIONS TROIS CENT QUATRE-VINGT-SEPT MILLE SIX CENT SOIXANTE-SEPT (6 387 667)** du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal.

Avec un bâtiment numéroté 2600, rue Ontario Est, en la ville de Montréal, province de Québec.

(ci-après l' «**Immeuble 2**»)

(L'Immeuble 1 et l'Immeuble 2 ci-après collectivement appelés l'« **Immeuble**»)

2. La résolution CA21 240126 adoptée par le conseil d'arrondissement Ville-Marie de la Ville de Montréal à sa séance ordinaire du 13 avril 2021 impose en vue de la démolition du bâtiment sis au 2660, rue Ontario Est pour le remplacer par un bâtiment de 4 étages, certaines conditions qui nécessitent l'établissement des servitudes suivantes entre l'Immeuble 1 et l'Immeuble 2.

CES FAITS ÉTANT DÉCLARÉS, le Comparant convient de ce qui suit :

SERVITUDE DE NON-CONSTRUCTION

3. Le Comparant constitue par les présentes, par destination du propriétaire, entre l'Immeuble 1 et l'Immeuble 2 considérés à la fois comme fonds dominant et fonds servant, une servitude réelle et perpétuelle réciproque de non-construction aux fins d'assurer aux propriétaires, locataires et occupants de l'Immeuble 1, un espace pour la livraison et manutention de biens et marchandises sur la partie de l'Immeuble 2 ci-après décrite et afin de permettre aux propriétaires, locataires et occupants de l'Immeuble 2 d'accéder au stationnement situé sur l'Immeuble 2 en passant par la partie de l'Immeuble 1 ci-après décrite:

ASSIETTE DE LA SERVITUDE DE NON-CONSTRUCTION

DÉSIGNATION DE LA PARTIE DE L'IMMEUBLE 1

Un immeuble connu et désigné comme étant une partie du lot **SIX MILLIONS TROIS CENT QUATRE-VINGT-SEPT MILLE SIX CENT SOIXANTE-SIX (6 387 666 ptie)** du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal :

Partant du coin Sud dudit lot 6 387 666; de là, dans une direction Nord-est, suivant un gisement de 26°45'40", une distance de trois mètres et soixante-dix-neuf centimètres (3,79 m) jusqu'à un point étant le point de départ.

De là, mesurant le long d'une limite Sud-ouest, bornée par une autre partie du lot 6 387 666, suivant une direction de 296°46'13", une distance d'un mètre et soixante-trois centimètres (1,63 m); de là, mesurant le long d'une limite Nord-ouest, bornée par une autre partie du lot 6 387 666, suivant une direction de 26°46'13", une distance de dix mètres et cinquante centimètres (10,50 m); de là, mesurant le long d'une limite Nord-est, bornée par une autre partie du lot 6 387 666, suivant une direction de 116°46'13", une distance d'un mètre et soixante-trois centimètres (1,63 m); de là, mesurant le long d'une limite Sud-est, bornée par une partie du lot 6 387 667, étant la parcelle 2, suivant une direction de 206°45'40", une distance de dix mètres et cinquante centimètres (10,50 m) jusqu'au point de départ.

Superficie : Dix-sept mètres carrés et un dixième (17,1 m²).

DÉSIGNATION DE LA PARTIE DE L'IMMEUBLE 2

Un immeuble connu et désigné comme étant une partie du lot numéro **SIX MILLIONS TROIS CENT QUATRE-VINGT-SEPT MILLE SIX CENT SOIXANTE-SEPT (6 387 667 ptie)** du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal:

Partant du coin Sud du lot 6 387 666; de là, dans une direction Nord-est, suivant un gisement de 26°45'40", une distance de trois mètres et soixante-dix-neuf centimètres (3,79 m) jusqu'à un point étant le point de départ.

De là, mesurant le long d'une limite Nord-ouest, bornée par une partie du lot 6 387 666, étant la parcelle 1, suivant une direction de 26°45'40", une distance de dix mètres et cinquante centimètres (10,50 m); de là, mesurant le long d'une limite Nord-est, bornée par une autre partie du lot 6 387 667, suivant une direction de 116°46'13", une distance d'un mètre et trente-neuf centimètres (1,39 m); de là, mesurant le long d'une limite Sud-est, bornée par une autre

partie du lot 6 387 667, suivant une direction de 206°46'13", une distance de dix mètres et cinquante centimètres (10,50 m); de là, mesurant le long d'une limite Sud-ouest, bornée par une autre partie du lot 6 387 667, suivant une direction de 296°46'13", une distance d'un mètre et trente-neuf centimètres (1,39 m) jusqu'au point de départ.

Superficie : Quatorze mètres carrés et six dixièmes (14,6 m²).

Le tout tel que plus amplement décrit dans la description technique et le plan préparés par Philippe TREMBLAY, arpenteur-géomètre, en date du trente août deux mille vingt-deux (30-08-2022) sous le numéro 7998 de ses minutes (dossier 29 185-001), dont copie certifiée demeure annexée à l'original des présentes après avoir été reconnue véritable en présence du notaire soussigné conformément à la *Loi sur le Notariat*.

SERVITUDE DE PASSAGE

4. Le Comparant constitue par les présentes, par destination du propriétaire, entre l'Immeuble 1 et l'Immeuble 2 considérés à la fois comme fonds dominant et fonds servant, une servitude réelle et perpétuelle réciproque de passage, à pied et en véhicule de toute nature, sur les parties de l'Immeuble 1 et de l'Immeuble 2 ci-dessus décrites objet de la servitude de non-construction. Il est bien entendu que ce passage pourra être obstrué de temps à autre pour les fins de livraison tel que prévu ci-dessus.

CONDITIONS

1. Les livraisons pourront être effectuées à toute heure du jour et de la nuit. Le passage devra être libéré aussitôt la livraison effectuée.
2. Aucun bien ni aucune marchandise ne pourront être entreposés dans l'assiette de la servitude de non-construction.
3. Chaque propriétaire sera responsable de l'entretien, de la réparation et du déneigement de la portion de l'assiette prise à même son immeuble.
4. Les servitudes constatées par les présentes n'ont pas pour effet d'autrement restreindre le plein exercice des droits attachés à la qualité de propriétaire.

FRAIS

Les frais et honoraires des présentes, copies et publication sont à la charge du Comparant.

INTERVENTION DE LA VILLE

Aux présentes intervient :

VILLE DE MONTRÉAL, personne morale de droit public constituée le premier janvier deux mille deux (01-01-2002) en vertu de la *Charte de la Ville de Montréal* (RLRQ, c. C-11.4), ayant son siège au numéro 275, rue Notre-Dame Est, à Montréal, province de Québec, H2Y 1C6, agissant par le conseil d'arrondissement de l'arrondissement de Ville-Marie, sis au 800, boulevard De Maisonneuve Est, à Montréal, province de Québec, H2L 4L8, représentée par Me Katerine Rowan, secrétaire d'arrondissement, dûment autorisée aux fins des présentes en vertu de la Charte et en vertu :

- 1) du Règlement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires (CA24-009), et
- 2) de la résolution numéro CA23 adoptée par le conseil d'arrondissement le deux mille vingt-trois (- - 2023) et dont copie certifiée demeure annexée à l'original des présentes après avoir été reconnue véritable et signée pour identification par la représentante avec et en présence du notaire soussigné.

(Ci-après nommée la « Ville »)

La Ville qui après avoir pris connaissance des présentes s'en déclare satisfaite. Le Comparant convient et s'engage envers la Ville à ce que les servitudes établies aux présentes ne soient ni modifiées ni annulées sans avoir obtenu au préalable le consentement écrit de la Ville qui sera constaté par son intervention dans l'acte de modification ou d'annulation des servitudes.

INTERVENTION DU CRÉANCIER

Aux présentes intervient :

LA BANQUE LAURENTIENNE DU CANADA, une banque régie par la *Loi sur les Banques*, ayant son siège social au 1360, boul. René-Lévesque Ouest, bureau 600, en la ville de Montréal, province de Québec, H3G 0E5, dont l'établissement directement intéressé pour les fins des présentes est situé au

ici représentée par

dûment autorisé aux fins des présentes aux termes d'une résolution du conseil d'administration de la Banque datée du dont copie est annexée aux présentes.

(ci-après nommée le « Créancier »)

Le Créancier déclare être créancier hypothécaire du Comparant aux termes d'un acte d'hypothèque immobilière reçu par Me Raymond GRENIER, notaire, le cinq août deux mille vingt (05-08-2020) et publié au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal sous le numéro 25 588 595 et affectant l'Immeuble.

CELA ÉTANT EXPOSÉ, le Créancier, après avoir pris connaissance des présentes s'en déclare satisfait et donne son consentement à l'établissement des servitudes ci-dessus affectant l'Immeuble.

DONT ACTE à Montréal

LE

SOUS le numéro

des minutes du notaire soussigné.

Les parties déclarent au notaire soussigné avoir pris connaissance de ce présent acte et l'avoir exempté d'en donner lecture, et les parties déclarent accepter

l'utilisation de procédés technologiques pour clore le présent acte tel qu'autorisé par l'arrêté 2022-4841 du ministre de la Justice daté du vingt-quatre août deux mille vingt-deux (24-08-2022), identifient et reconnaissent véritable l'information portée sur les annexes, puis signent à distance en présence du notaire soussigné.

9230-5929 QUÉBEC INC.

Par:

VILLE DE MONTRÉAL

Par:

LA BANQUE LAURENTIENNE DU CANADA

Par:

, notaire

Dossier # : 1236255001

Unité administrative responsable :

Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité , Division d'urbanisme

Objet :

Approuver un projet d'acte par lequel 9230-5929 Québec Inc. constitue, par destination du propriétaire, entre les lots 6 387 666 (Immeuble 1) et 6 387 667 (Immeuble 2), une servitude réelle et perpétuelle de non-construction et une servitude réelle et perpétuelle de passage dans le cadre du PPCMOI adopté par la résolution CA21 240126 / Autoriser la Ville à intervenir dans l'acte de servitude.



1236255001_analyse_Montréal_2030.pdfPT7998 (PLAN COPIE CONFORME).pdf



PT7998 (RAPPORT COPIE CONFORME).pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Gabrielle LECLERC-ANDRÉ
Conseillère en aménagement

Tél : 438 823-1873

Télécop. :

Grille d'analyse **Montréal 2030**

Numéro de dossier : 1236255001

Unité administrative responsable : *Division de l'urbanisme, DAUM, arr. de Ville-Marie*

Projet : *Approbation d'un projet d'acte de servitude*

Section A - **Plan stratégique Montréal 2030**

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il à l' atteinte des résultats en lien avec les priorités du Plan stratégique Montréal 2030?	X		
2. À quelle(s) priorité(s) du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? <i>#19 Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins</i>			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal résultat/bénéfice attendu ? <i>#19 La création d'une servitude de passage sur les terrains privés permettra d'assurer les activités de livraison des commerces de proximité occupant le futur bâtiment.</i>			

Section B - Test climat

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

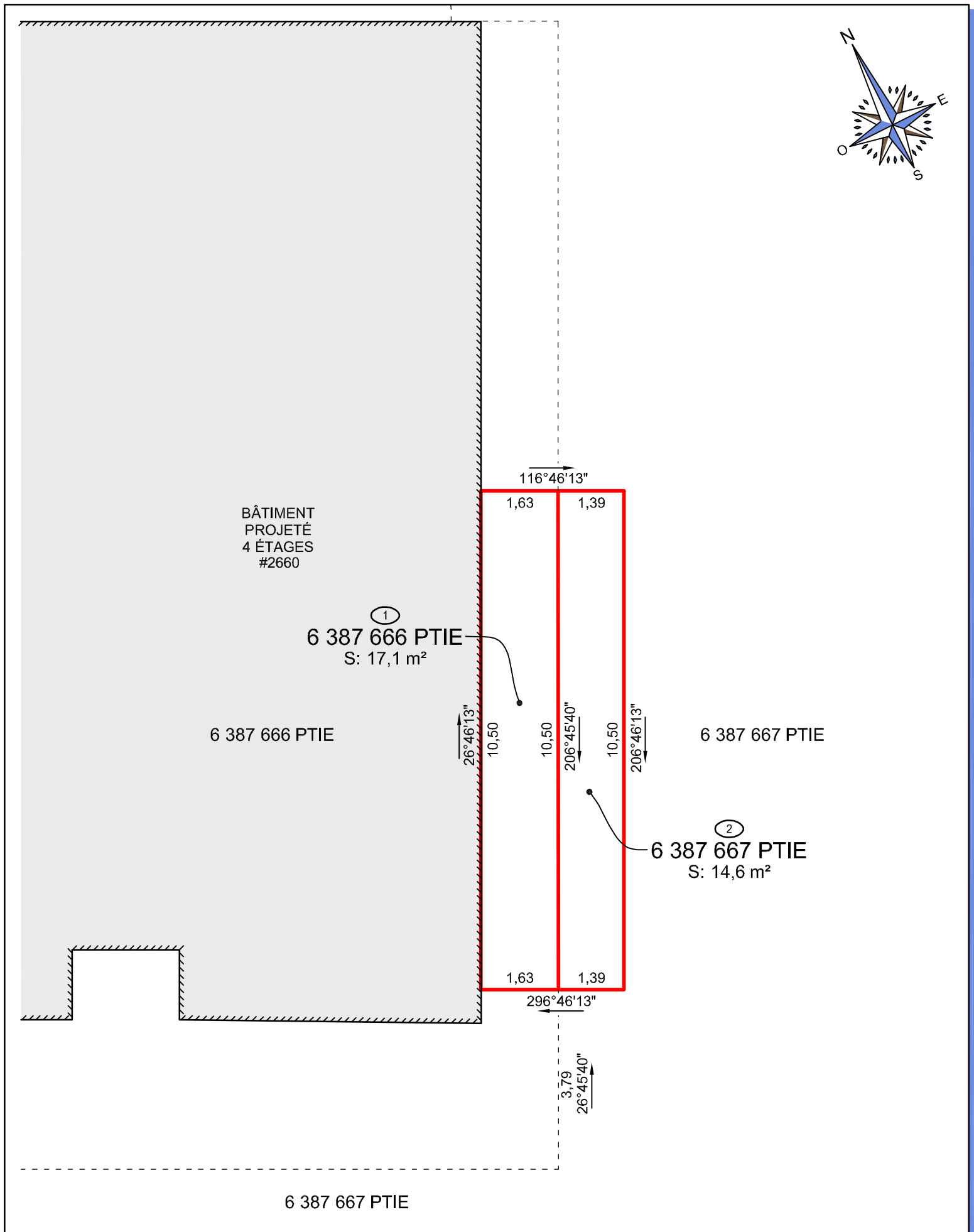
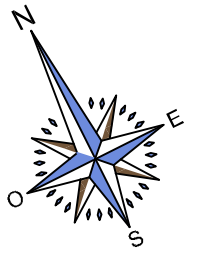
	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES), notamment : <ul style="list-style-type: none"> • Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 • Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 • Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales • Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050 			X
2. Votre dossier contribue-t-il à la diminution des vulnérabilités climatiques , notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			X
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?		X	

Section C - ADS+*

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : <p>a. Inclusion</p> <ul style="list-style-type: none"> • Respect et protection des droits humains • Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion 			X
<p>b. Équité</p> <ul style="list-style-type: none"> • Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale 			X
<p>c. Accessibilité universelle</p> <ul style="list-style-type: none"> • Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal 			X
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			X

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle



DESCRIPTION TECHNIQUE

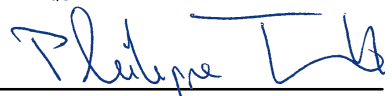
LOT(S) : 6 387 666 PTIE ET 6 387 667 PTIE
CADASTRE : DU QUÉBEC
CIRCONSCRIPTION FONCIÈRE : MONTRÉAL
MUNICIPALITÉ : VILLE DE MONTRÉAL (ARRONDISSEMENT VILLE-MARIE)

LÉGENDE

ÉCHELLE= 1 : 100

Ce plan fait partie intégrante du rapport qui l'accompagne et ne doit pas être utilisé ou invoqué à d'autres fins que celles auxquelles il est destiné sans l'autorisation écrite de son auteur.
 Les mesures indiquées sur ce document sont en mètres (SI). Le cas échéant, les directions apparaissant sur ce document sont des gisements en référence au système SCoPQ (fuseau 8, NAD83).

BÉRARD TREMBLAY
 ARPENDEURS-GÉOMÈTRES
 1-800-363-1900 info@btag.ca

COWANSVILLE, LE 30 AOÛT 2022
 SIGNÉ NUMÉRIQUEMENT

 PHILIPPE TREMBLAY
 ARPENDEUR-GÉOMÈTRE

Copie conforme à l'original
 émise par:

DOSSIER : 29 185-001 MINUTE : 7998 14/16

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
CADASTRE DU QUÉBEC
CIRCONSCRIPTION FONCIÈRE DE MONTRÉAL
VILLE DE MONTRÉAL (ARRONDISSEMENT VILLE-MARIE)

DESCRIPTION TECHNIQUE

DEUX (2) parcelles de terrains connues et désignées comme étant UNE PARTIE des lots SIX MILLIONS TROIS CENT QUATRE-VINGT-SEPT MILLE SIX CENT SOIXANTE-SIX (6 387 666 Ptie) et SIX MILLIONS TROIS CENT QUATRE-VINGT-SEPT MILLE SIX CENT SOIXANTE-SEPT (6 387 667 Ptie) du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, municipalité de la Ville de Montréal (arrondissement Ville-Marie) et devant faire l'objet d'une servitude.

PARCELLE 1

Lot : 6 387 666 PTIE

Partant du coin Sud dudit lot 6 387 666; de là, dans une direction Nord-est, suivant un gisement de $26^{\circ}45'40''$, une distance de trois mètres et soixante-dix-neuf centimètres (3,79 m) jusqu'à un point étant le point de départ.

De là, mesurant le long d'une limite Sud-ouest, bornée par une autre partie du lot 6 387 666, suivant une direction de $296^{\circ}46'13''$, une distance d'un mètre et soixante-trois centimètres (1,63 m); de là, mesurant le long d'une limite Nord-ouest, bornée par une autre partie du lot 6 387 666, suivant une direction de $26^{\circ}46'13''$, une distance de dix mètres et cinquante centimètres (10,50 m); de là, mesurant le long d'une limite Nord-est, bornée par une autre partie du lot 6 387 666, suivant une direction de $116^{\circ}46'13''$, une distance d'un mètre et soixante-trois centimètres (1,63 m); de là, mesurant le long d'une limite Sud-est, bornée par une partie du lot 6 387 667, étant la parcelle 2, suivant une direction de $206^{\circ}45'40''$, une distance de dix mètres et cinquante centimètres (10,50 m) jusqu'au point de départ.

Superficie : Dix-sept mètres carrés et un dixième (17,1 m²).

PARCELLE 2

Lot : 6 387 667 PTIE

Partant du coin Sud du lot 6 387 666; de là, dans une direction Nord-est, suivant un gisement de $26^{\circ}45'40''$, une distance de trois



1473, rue du Sud
Cowansville (Québec)
J2K 2Z3
T 450 263-9956 | F 450 243-4205

BOUCHERVILLE - BROSSARD
CHAMBLY - LAC-BROME
SAINT-JEAN-SUR-RICHELIEU

SANS FRAIS : 1 800 363-1900
BERARDTREMBLAY.COM

mètres et soixante-dix-neuf centimètres (3,79 m) jusqu'à un point étant le point de départ.

De là, mesurant le long d'une limite Nord-ouest, bornée par une partie du lot 6 387 666, étant la parcelle 1, suivant une direction de $26^{\circ}45'40''$, une distance de dix mètres et cinquante centimètres (10,50 m); de là, mesurant le long d'une limite Nord-est, bornée par une autre partie du lot 6 387 667, suivant une direction de $116^{\circ}46'13''$, une distance d'un mètre et trente-neuf centimètres (1,39 m); de là, mesurant le long d'une limite Sud-est, bornée par une autre partie du lot 6 387 667, suivant une direction de $206^{\circ}46'13''$, une distance de dix mètres et cinquante centimètres (10,50 m); de là, mesurant le long d'une limite Sud-ouest, bornée par une autre partie du lot 6 387 667, suivant une direction de $296^{\circ}46'13''$, une distance d'un mètre et trente-neuf centimètres (1,39 m) jusqu'au point de départ.

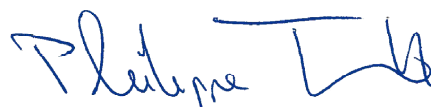
Superficie : Quatorze mètres carrés et six dixièmes (14,6 m²).

Les dimensions données dans la présente description sont en mètres (SI) et les directions mentionnées dans la présente description et apparaissant sur le plan l'accompagnant sont des gisements en référence au système SCOPQ (fuseau 8) NAD83.

Le tout tel que montré sur le plan accompagnant la présente description technique et portant le numéro de minute 7998, datée du 30 août 2022.

Fait et préparé à Cowansville, ce trentième jour du mois d'août de l'an deux mille vingt-deux, sous la minute sept mille neuf cent quatre-vingt-dix-huit de mon répertoire dont l'original demeure en mon étude au dossier 29 185-001.

SIGNÉ NUMÉRIQUEMENT :



Philippe Tremblay
Arpenteur-géomètre

Copie conforme de l'original
émise par :



ARPENTEURS-GÉOMÈTRES

1473, rue du Sud
Cowansville (Québec)
J2K 2Z3
T 450 263-9956 | F 450 243-4205

BOUCHERVILLE - BROSSARD
CHAMBLY - LAC-BROME
SAINT-JEAN-SUR-RICHELIEU

SANS FRAIS : 1 800 363-1900
BERARDTREMBLAY.COM



Dossier # : 1230175004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction d'arrondissement , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder, à même le budget de fonctionnement, des contributions à divers organismes pour un montant total de 13 000 \$

D'accorder, à même le budget de fonctionnement, les contributions suivantes :

- 3 000 \$ Aide aux Trans du Québec (ATQ);
- 3 000 \$ Carrefour solidaire - Centre communautaire d'alimentation;
- 4 000 \$ Fondation Yvon Deschamps Centre-Sud;
- 3 000 \$ Comité social Centre-Sud.

D'imputer cette dépense totale de 13 000 \$ conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Marc LABELLE **Le** 2023-05-04 14:07

Signataire : _____
Marc LABELLE

Directeur d'arrondissement délégué
Ville-Marie , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION Dossier # :1230175004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction d'arrondissement , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder, à même le budget de fonctionnement, des contributions à divers organismes pour un montant total de 13 000 \$

CONTENU

CONTEXTE

Les élus-es de l'arrondissement de Ville-Marie souhaitent contribuer financièrement auprès des organismes suivants. À titre d'information, les organismes ont été identifiés selon leur adresse dans les districts concernés.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Montant	Nom de l'organisme et coordonnées	District
3 000 \$	Monsieur Julien Leroux-Richardson Aide aux Trans du Québec (ATQ) 2075 Rue Plessis bureau 310, Montréal (Québec) H2L 2Y4 Téléphone: 514-830-5473 dgfiertetranspride@gmail.com	Saint-Jacques
3 000 \$	Madame Sylvie Chamberland Carrefour solidaire Centre communautaire d'alimentation 2385, rue Sainte-Catherine Est Centre communautaire d'alimentation Téléphone: 514-525-6611 sylvie@carrefoursolidaire.org	Sainte-Marie
4 000 \$	Madame Marie-Chantal Renaud Fondation Yvon Deschamps Centre-Sud 2093, rue de la Visitation Montréal (Québec) H2L 3C9 www.FYDCS.ca Téléphone: 514-774-YVON (9866)	Saint-Jacques

	dg@fydcs.ca	
3 000 \$	Madame Marie-Josée Desrochers Comité social Centre-Sud 1710 rue Beaudry Montréal (Québec) H2L 3E7 514-596-7092 poste 7099	Saint-Jacques

TOTAUX PAR DISTRICT:

- Cabinet de la mairesse : 0 \$
- Saint-Jacques 10 000 \$
- Peter-McGill 0 \$
- Sainte-Marie 3 000 \$

JUSTIFICATION

ASPECT(S) FINANCIER(S)

MONTRÉAL 2030

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Dans la situation de crise en cours, il est difficile de confirmer si ce.s projet.s aura(ont) besoin d'ajustements ou d'adaptations. Si la situation perdure, la Ville et l'organisme devront convenir des besoins d'ajustements ou d'adaptations requis.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Ville-Marie , Direction des services administratifs (Isabelle FORTIER)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Ghania FRIKH
Chargée de secrétariat

Tél : 514.868.5531
Télécop. : 514 872-8347

ENDOSSÉ PAR

Le : 2023-04-25

Jean-Luc L'ARCHEVÊQUE
Directeur des services administratifs

Tél : 514 872-7313
Télécop. : 514 868-3548

Dossier # : 1230175004

Unité administrative responsable : Arrondissement Ville-Marie , Direction d'arrondissement , -

Objet : Accorder, à même le budget de fonctionnement, des contributions à divers organismes pour un montant total de 13 000 \$

DOCUMENTS FINANCIERS:



Aspect financier_1230175004.pdf

LISTE DES ORGANISMES:



Liste des organismes_1230175004.pdf

DEMANDES DES ORGANISMES:



Carrefour solidaire.pdf Yvon Deschamps.pdf Aide aux Trans du Québec (ATQ).pdf



Comité social Centre-Sud.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Ghania FRIKH
Chargée de secrétariat

Tél : 514.868.5531
Télécop. : 514 872-8347

N° de dossier :

1230175004

Nature du dossier :

Contribution financière

Fournisseur(s) :

Nombre de fournisseurs pour ce dossier :

4

Lien vers [Rechercher Fournisseurs](#) disponible dans GoFinances 2.0 (sous menu Utilitaires) -- Accès sécurisé --Lien pour une nouvelle [inscription](#) ou une [modification](#) au "Fichier des fournisseurs" (cette étape doit être effectuée [par le fournisseur](#))

	Nom du fournisseur	Numéro (dans fichier des fournisseurs)
1.	Aide aux Trans du Québec (ATQ)	400526
2.	Carrefour solidaire- Centre communautaire d'alimentation	367320
3.	Fondation Yvon Deschamps Centre-Sud	360985
4.	Comité social Centre-Sud	119441

Financement :

Revenus / Subventions / Contributions

Montants annuels à prévoir : (Taxes incluses)

Commentaires:

	Années antérieures	2021	2022	2023	2024	2025	Années ultérieures	Total
Montant				13 000,00 \$				13 000,00 \$

Durée du contrat (indiquer le nombre de mois) :

1

Date de début :

09

jour (si connu)

mai

mois

2023

année

Date de fin :

09

jour (si connu)

mai

mois

2023

année

Formulaire complété par :

Ghaania, Frikh

Prénom, nom

Date et heure système : 03 mai 2023 16:38:55

CONSEIL D'ARRONDISSEMENT DU 09-05-2023 – CONTRIBUTIONS DES ÉLUS-ES / DOSSIER 1230175004

Organisme demandeur	Projet	Siège social - District
<p>Monsieur Julien Leroux-Richardson Aide aux Trans du Québec (ATQ) 2075 Rue Plessis bureau 310, Montréal (Québec) H2L 2Y4 Téléphone: 514-830-5473 dgfiertetranspride@gmail.com</p>	<p>16e édition de Fierté Trans Pride organisée par Aide aux Trans du Québec (ATQ). Il s'agit d'une activation de 3 jours (17 au 19 novembre 2023 et qui se déroulera dans Ville Marie)</p> <p>Destinataire: Robert Beaudry</p>	<p>Saint-Jacques</p>
<p>Madame Sylvie Chamberland Carrefour solidaire Centre communautaire d'alimentation 2385, rue Sainte-Catherine Est Centre communautaire d'alimentation Téléphone: 514-525-6611 sylvie@carrefoursolidaire.org</p>	<p>Demande de soutien financier pour la sécurisation du Marché solidaire Frontenac</p> <p>Destinataire: Sophie Mauzerolle</p>	<p>Sainte-Marie</p>
<p>Madame Marie-Chantal Renaud Fondation Yvon Deschamps Centre-Sud 2093, rue de la Visitation Montréal (Québec) H2L 3C9 www.FYDCS.ca Téléphone: 514-774-YVON (9866) dg@fydcs.ca</p>	<p>Gala Ultime de Juste pour Rire au profit de la Fondation Yvon Deschamps Centre-Sud. Le spectacle aura lieu le 20 juillet à la Salle Wilfrid Pelletier et mettra en vedette plus de 20 humoristes.</p> <p>Destinataire: Mairesse</p>	<p>Saint-Jacques</p>
<p>Madame Marie-Josée Desrochers Comité social Centre-Sud 1710 rue Beaudry Montréal (Québec) H2L 3E7 Téléphone : 514-596-7092 poste 7099</p>	<p>Financement au mouvement national des québécois pour l'organisation de la fête Nationale.</p> <p>Destinataire: Robert Beaudry</p>	<p>Saint-Jacques</p>

Sophie Mauzerolle
Conseillère de la ville du district Ste-Marie,
Arrondissement de Ville-Marie
800, boul. De Maisonneuve Est, 19e étage
Montréal (Québec) H2L 4L8

Objet : Demande de soutien financier pour la sécurisation du Marché solidaire Frontenac

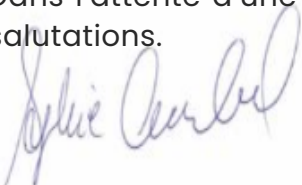
Madame la Conseillère,

Comme vous le savez, la dynamique autour du Marché solidaire Frontenac s'est vue transformée de manière significative dans les deux dernières années. Malheureusement, le contexte est plus difficile et propice aux méfaits. Le Marché a été victime de plusieurs infractions lors des saisons 2021 et 2022 qui ont endommagé profondément sa structure. Des réparations temporaires ont été apportées rapidement, mais des modifications permanentes sont maintenant nécessaires afin de sécuriser l'infrastructure. De plus, le sentiment d'insécurité qui s'est développé chez les personnes y travaillant nous confirme l'urgence de prendre action afin de diminuer les risques.

Pour faire suite à votre généreuse offre de soutien de l'an dernier, le Marché revient vers vous afin de demander aux élus de l'arrondissement de Ville-Marie une enveloppe de 3000 \$ pour boucler le montage financier des travaux qui auront lieu dans les prochaines semaines. Cette somme s'ajoute à une subvention de 18 000\$ provenant d'un partenaire privé. Ancré dans le quartier Centre-Sud depuis 2007, le Marché solidaire Frontenac est un service communautaire incontournable et l'intention du Carrefour solidaire CCA est de s'assurer que ce dernier puisse rester en opération encore de nombreuses années.

Vous pouvez être convaincue que l'équipe du Marché travaille en étroite collaboration avec le Pôle Frontenac pour trouver des solutions qui correspondent à la nouvelle situation. Le Carrefour solidaire CCA est en mode proactif pour redorer l'image du Marché, solidifier sa structure et assurer ainsi ses activités puissent se dérouler en toute sécurité.

Dans l'attente d'une réponse favorable de votre part, veuillez recevoir nos plus sincères salutations.



Sylvie Chamberland
Co-directrice générale



2093, rue de la Visitation
Montréal (Québec) H2L 3C9
T 514.774.YVON (9866)
TC 514.522.6702
www.FYDCS.ca

Comité de financement

Président du comité

Luc Brosseau, Leader, Ignition
Center et Leader Québec,
Industrie du commerce de détail
KPMG

Membres du comité

Yvon Deschamps et Judi
Richards
Administrateurs de la Fondation
Yvon Deschamps centre-Sud

Yvan Daniel
Expert en développement de
stratégie d'infra TI, en
technologies numériques, en
transformation, en intégrations,
en système de gestion de
l'information et en
développement organisationnel.
KPMG

Gérard Geoffrion
Administrateur de sociétés

Luc Vincent
Associé et président exécutif du
conseil
KENOVA (anciennement
Kerosene)

Louis-Philippe Gagnon
Conseiller associé
RBC (Équipe Gagnon-Fontaine)

Marie-Chantal Renaud
Directrice de la Fondation Yvon
Deschamps Centre-Sud

Montréal, le 4 avril 2023

Mme la Mairesse Valérie Plante
Hôtel de ville
155, rue Notre-Dame Est bureau 210
Montréal (Québec) H2Y 1B5

Objet : Invitation de partenariat pour la Gala Ultime de Juste pour Rire au profit de la Fondation Yvon Deschamps Centre-Sud

Bonjour Madame Plante,

La Fondation Yvon Deschamps Centre-Sud a comme mission d'améliorer la situation des jeunes qui fréquentent le **Centre Yvon Deschamps**.

Ouvert à tous, mais particulièrement impliqué dans le développement des enfants de l'arrondissement Ville-Marie, le **Centre Yvon Deschamps** joue un rôle essentiel dans la vie des jeunes en leur donnant une alternative à la rue, et des opportunités qu'ils n'auraient pas autrement.

Nos programmes visent à prévenir le décrochage scolaire et les comportements délinquants en agissant sur les facteurs de risque chez les jeunes, notamment en leur donnant accès à un environnement propice à la réussite scolaire, individuelle et sociale. L'intervention auprès des jeunes se fait au travers des différentes activités de loisir, ainsi que par le biais des programmes mis sur pied pour répondre à des besoins spécifiques.

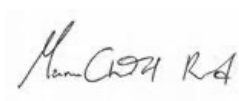
Afin de financer la mission qui nous tient à cœur, nous organisons en partenariat avec Juste pour Rire le GALA ULTIME. Le spectacle, précédé d'un cocktail VIP aura lieu le 20 juillet à la Salle Wilfrid Pelletier et mettra en vedette plus de 20 humoristes tels que : Yvon Deschamps, Normand Brathwaite, Daniel Lemire, Laurent Paquin, Rosalie Vaillancourt, Boucar Diouf et des invités surprises.

Nous faisons appel à vous aujourd'hui pour vous inviter à être partenaire de cette magnifique soirée qui, comme son nom l'indique, sera le dernier gala Juste pour Rire après 40 années.

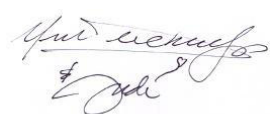
C'est aussi une invitation à démontrer l'engagement social de La Ville de Montréal et l'importance accordée à la vie communautaire en investissant dans un milieu de vie sain et stimulant, un véritable lieu d'ancrage pour ces jeunes à qui nous souhaitons donner les outils pour réussir.

Merci de parcourir le plan de partenariat ci-joint et de considérer notre invitation.

Espérant le tout à votre entière satisfaction, veuillez accepter, Madame la Mairesse, nos salutations les plus distinguées et soyez assuré de notre disponibilité pour tout renseignement complémentaire.



Marie-Chantal Renaud
Directrice générale de la Fondation
Membre du comité de financement
dg@fydcs.ca
514-774-YVON (9866)



Yvon Deschamps et Judi Richards

Programmes financés par la Fondation Yvon Deschamps Centre-Sud :

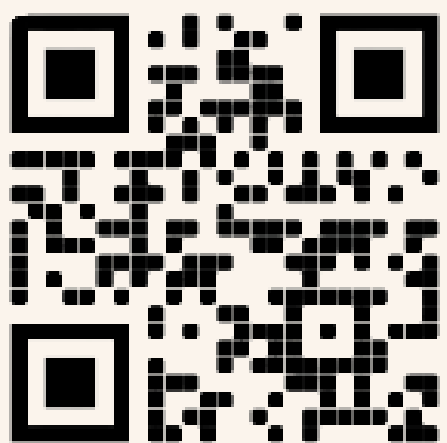
- Programme éducatif
- Aide aux devoirs
- Cours de natation pour des groupes préscolaires et primaires
- Programmes de sports sur glace
- Sessions de psychomotricité
- Éveil musical
- Accessibilité aux loisirs pour tous
- Camp de jour gratuit pour des enfants ayant des besoins spéciaux ou issus de famille à faible revenu
- Programme de sensibilisation à l'environnement

Numéro d'organisme de bienfaisance : 842447591RR0001



17 au 19 novembre 2023

Une présentation de



CENTRE COMMUNAUTAIRE
LGBTQ+ DE MONTRÉAL
MONTREAL LGBTQ+
COMMUNITY CENTRE



Aide aux Trans
du Québec

PRÉSENTATION



Depuis 2006, l'ATQ organise chaque année le Festival Fierté Trans Pride afin de célébrer la communauté de la pluralité des genres et les acteur.ice.s important.e.s ayant milité pour les droits des personnes trans et non-binaires. Les membres de notre communauté, leurs proches ainsi que les autres organismes communautaires à mission LGBTQIA2S+ sont invité.e.s. à se rassembler et à venir échanger, le tout dans l'optique de briser l'isolement social. Des kiosques d'informations, un marché de Noël d'entrepreneur.e.s et d'artisan.ne.s de la communauté LGBTQIA2S+ et d'autres activités variées permettent aux personnes présentes d'obtenir de l'information sur les ressources et services trans inclusifs existants, leur permettant de se créer un réseau de soutien, en plus de promouvoir l'entreprenariat au sein de nos communautés. Surtout, ce festival invite les gens à s'amuser et leur permet, pour un bref instant, d'oublier les discriminations systémiques auxquelles iels font face durant l'année.

Une présentation de



17 NOVEMBRE 2023
DE 21 HEURES À MINUIT

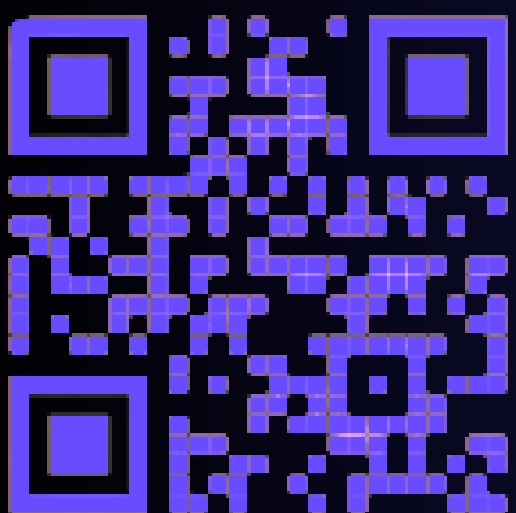


TENUE DE SOIRÉE ET MASQUE VÉNITIEN

Bal masqué

AU PROFIT DE AIDE AUX TRANS DU QUÉBEC
(ATQ)

Une présentation de





Marché de **NOËL**

DES ARTISAN.E.S ET
ENTREPRENEUR.E.S LGBTQIA2S+

18 NOVEMBRE | 13 À 18 HEURES

Une présentation de





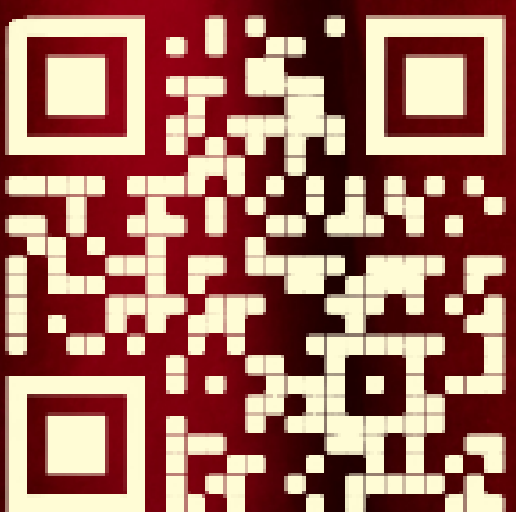
SOIRÉE COMÉDIE



18 NOVEMBRE 2023
20 À 22 HEURES
LIEU: LION D'OR



UNE PRÉSENTATION DE



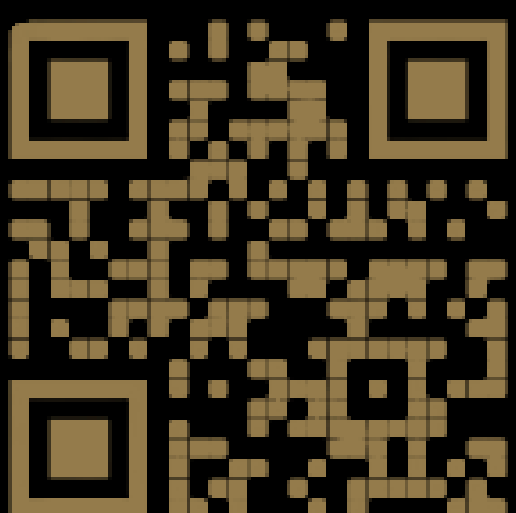
18 NOVEMBRE 2023

DE 13 HEURES À 14 HEURES

VIGILE À LA MÉMOIRE DES DISPARU.E.S



Une présentation de



PLAN DE COMMANDITE



Plan Bronze - 500\$

Votre logo apparaîtra sur l'affiche officielle de cette édition du Festival Fierté Trans Pride

Plan Argent - 1000\$

Incluant le Plan Bronze, votre logo apparaîtra également sur nos publications sur nos plateformes de médias sociaux

Plan Or - 3000\$

Incluant le Plan Argent, votre logo apparaîtra également sur la vidéo promotionnelle de cette édition du Festival Fierté Trans Pride

Plan Platine - 5000\$

Incluant le Plan Or, vous aurez la possibilité de tenir un kiosque promotionnel pour votre entreprise lors du marché de Noël du 18 novembre 2023

Présentateur Officiel - 10 000 \$

Vous profiterez d'une rencontre avec notre équipe pour le développement d'un plan de visibilité sur mesure pour votre entreprise

Don individuel

Vous pouvez faire un don du montant de votre choix via notre site Web



Robert BEAUDRY <robert.beaudry@montreal.ca>

Demande de soutien, Fête Nationale

1 message

Marie-Josée Desrochers <direction@comite.social>
À : Robert BEAUDRY <robert.beaudry@montreal.ca>
Cc : Simon CHARRON <simon.charron@montreal.ca>

2 mai 2023 à 13 h 31

Bonjour M. Beaudry !

J'espère que vous allez bien. 😊

Je vous écris pour demander votre soutien dans l'organisation de notre Fête nationale.

Le Comité social a pris cette année la décision de ne pas demander de financement au mouvement national des québécois pour l'organisation de notre fête. C'est beaucoup d'obligations pour de petits montants et nous souhaitons fêter le Québec dans sa diversité, en reconnaissant les territoires autochtones et ce, sans l'obligation de rendre un hommage au drapeau, faire un discours patriotique, respecter les couleurs de pavoisement etc...

Nous souhaitons faire une grande fête, toujours dans notre stationnement mais différente des années précédentes. Nous la souhaitons plus grande et surtout, plus rassembleuse et pour ce faire, nous souhaitons notamment louer un immense chapiteau.

Est-ce que vous pensez que ce serait possible de nous soutenir financièrement pour l'organisation de cette fête ? J'ai en tête un montant entre 1000 \$ et 2000 \$.

Je vais aussi demander un montant similaire au bureau de Manon Massé.

Bien sûr, vous ou Mme Plante êtes invitée à venir faire un discours aux couleurs de notre belle communauté.

Je vous remercie de considérer notre demande et je vous souhaite une belle journée de pluie !

Marie-Josée Desrochers
Codirectrice
Comité social Centre-Sud
514-596-7092 poste 7099

Dossier # : 1230175004

Unité administrative responsable : Arrondissement Ville-Marie , Direction d'arrondissement , -
Objet : Accorder, à même le budget de fonctionnement, des contributions à divers organismes pour un montant total de 13 000 \$

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS



Intervention financière_GDD no 1230175004.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Isabelle FORTIER
Conseillère en gestion des ressources financières
Tél : 514 872-4512

ENDOSSÉ PAR

Le : 2023-05-04

Samba Oumar ALI
Chef de division ressources financières

Tél : 438 978-4975
Division : Ville-Marie , Direction des services administratifs

N° de dossier :

1230175004

- L'intervention de la Division des ressources financières et matérielles de l'arrondissement de Ville-Marie porte principalement sur le (ou les) élément(s) suivant(s) de la recommandation tel(s) qu'inscrit(s) au moment de la préparation du présent certificat :

'Accorder, à même le budget de fonctionnement, les contributions suivantes :

- 3 000 \$ Aide aux Trans du Québec (ATQ);
- 3 000 \$ Carrefour solidaire - Centre communautaire d'alimentation;
- 4 000 \$ Fondation Yvon Deschamps Centre-Sud;
- 3 000 \$ Comité social Centre-Sud."

- Dépense totale à prévoir pour ce dossier (taxes non applicables) 13 000,00 \$

	Années antérieures	2023
Montant		13 000,00 \$

Informations comptables:

Imputation (Taxes non applicables)

Montant: 13 000,00 \$

Au:	Entité	Source	C.R	Activité	Objet	S. Objet	Inter.	Projet	Autre	Cat.actif	Futur
	2438	0010000	306161	01101	61900	016491	0000	000000	000000	00000	00000

- Le présent dossier est conforme à la définition apparaissant au courrier budgétaire numéro 22.

Responsable de l'intervention:

Isabelle Fortier

Conseillère en gestion des ressources financières

Tél.: 514 872-4512

Date: **2023-05-04**

Date et heure système : 04 mai 2023 10:49:23



Dossier # : 1235377001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Réduire de 3 632 \$ la contribution totalisant 25 000 \$ octroyée à L'Accueil Bonneau pour services non rendus dans le cadre du programme d'action citoyenne et communautaire en sécurité urbaine du Service de l'inclusion et de la diversité sociale de la Ville de Montréal, minorant ainsi la contribution totale de 25 000 \$ à 21 368 \$ / Approuver l'addendum à cet effet.

D'approuver l'Addendum à la convention afin de réduire de 3 632 \$ la contribution totalisant 25 000 \$ octroyée à L'Accueil Bonneau pour services non rendus dans le cadre du programme d'action citoyenne et communautaire en sécurité urbaine du Service de l'inclusion et de la diversité sociale de la Ville de Montréal, minorant ainsi la contribution totale de 25 000 \$ à 21 368 \$;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Marc LABELLE **Le** 2023-05-01 14:50

Signataire : Marc LABELLE

Directeur d'arrondissement délégué
Ville-Marie , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION **Dossier # :1235377001**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Réduire de 3 632 \$ la contribution totalisant 25 000 \$ octroyée à L'Accueil Bonneau pour services non rendus dans le cadre du programme d'action citoyenne et communautaire en sécurité urbaine du Service de l'inclusion et de la diversité sociale de la Ville de Montréal, minorant ainsi la contribution totale de 25 000 \$ à 21 368 \$ / Approuver l'addendum à cet effet.

CONTENU

CONTEXTE

En juillet 2022, l'Arrondissement a approuvé par la résolution CA22 240260 la convention avec L'Accueil Bonneau pour la réalisation d'activités d'animation et de sensibilisation aux enjeux de l'itinérance dans le square Viger pour le projet *L'Art de la cohabitation par le changement de regard* et a accordé une contribution totale de 25 000 \$.

Durant la réalisation du projet, l'organisme qui faisait face à des enjeux liés à la disponibilité d'artistes, ce dernier a demandé à la Division des sports, des loisirs et du développement social (DSLDS) une prolongation d'un mois, ce qui a été accordé.

En novembre 2022, l'organisme informait la DSLDS qu'il ne serait pas en mesure de réaliser l'ensemble des engagements prévus à la convention étant toujours au prise avec des enjeux de disponibilité de prestataires d'activités. Il a déposé son bilan de projet, couvrant la période de juillet 2022 à novembre 2022. La reddition de comptes de l'organisme a été validée par la DSLDS.

La contribution octroyée à l'organisme doit être réduite en fonction de la diminution du nombre d'activités réalisées.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA22 240260 du 5 juillet 2022 - Approuver la convention, se terminant le 30 septembre 2022, avec l'Accueil Bonneau pour le projet *L'art de la cohabitation par le changement de regard* dans l'arrondissement de Ville-Marie et accorder une contribution totale de 25 000 \$

DESCRIPTION

L'organisme n'a pas été en mesure de réaliser l'ensemble de la programmation prévue au square Viger, en raison de manque de disponibilité d'artistes.

JUSTIFICATION

La convention de contribution initiale était de 25 000 \$;
Le premier versement a été de 22 500 \$;
L'organisme a terminé le projet en ayant pas dépensé un montant de 3 632 \$ sur 22 500 \$;
Le dernier versement prévu était de 2 500 \$;
Concluant une demande de remboursement de 3 632 \$ de la part de l'organisme.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

2101.0010000.101219.05803.61900.016491.0000.004408.052146.00000.00000
Cette dépense a été entièrement assumée par le Service de la diversité et de l'inclusion sociale, dans le cadre de son budget dédié à l'action citoyenne et communautaire en sécurité urbaine.

MONTRÉAL 2030

N/A

IMPACT(S) MAJEUR(S)

N/A

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

N/A

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

N/A

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

N/A

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Ville-Marie , Direction des services administratifs (Isabelle FORTIER)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Isabelle LEGAULT
conseillère en développement communautaire

Tél : 438-350-3927
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2023-04-27

Marie-Claude OUELLET
c/d sl & dev.soc en arrondissement

Tél : 514-872-1769
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Gina TREMBLAY
Chef de division - Culture et Bibliothèque

Tél : 514 872-0831
Approuvé le : 2023-04-28

Dossier # : 1235377001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Objet :	Réduire de 3 632 \$ la contribution totalisant 25 000 \$ octroyée à L'Accueil Bonneau pour services non rendus dans le cadre du programme d'action citoyenne et communautaire en sécurité urbaine du Service de l'inclusion et de la diversité sociale de la Ville de Montréal, minorant ainsi la contribution totale de 25 000 \$ à 21 368 \$ / Approuver l'addendum à cet effet.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

Cette dépense a été entièrement assumée par le Service de la diversité et de l'inclusion sociale, dans le cadre de son budget dédié à l'action citoyenne et communautaire en sécurité urbaine (Fonds en sécurité urbaine). Conséquemment, ce dossier n'a aucune incidence sur le cadre financier de l'arrondissement.

Par ailleurs, l'organisme a reçu à ce jour une somme de 22 500 \$ (bon de commande 1543966) et devra rembourser la somme versée mais non utilisée, soit un montant 1132 \$, en transmettant un chèque de ce montant à l'attention de la Ville de Montréal. Par la suite, le bon de commande sera fermé.

FICHIERS JOINTS

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Isabelle FORTIER
Conseillère en gestion des ressources financières
Tél : 514 872-4512

ENDOSSÉ PAR

Le : 2023-05-01

Samba Oumar ALI
Chef de division ressources financières

Tél : 438 978-4975
Division : Ville-Marie , Direction des services administratifs



Accueil_Bonneau_addenda.docx (4).pdf

ADDENDUM
CA21 240379

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**,(Arrondissement de Ville-Marie), personne morale ayant une adresse au Bureau d'arrondissement de Ville-Marie situé au 800, boulevard De Maisonneuve Est, 19e étage, Montréal, Québec, H2L 4L8, agissant et représentée par Madame Katerine Rowan, secrétaire d'arrondissement, dûment autorisé en vertu du règlement CA-24-009 du conseil d'arrondissement;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après, appelée la « **Ville** »

ET : **ACCUEIL BONNEAU INC.**, personne morale, (constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C38)) dont l'adresse principale est le 427 rue de la Commune Est, Montréal, Québec, H2Y 1J4, agissant et représentée par **Fiona Crossling, directrice générale**, dûment autorisée aux fins des présentes tel qu'elle le déclare;

Numéro d'inscription T.P.S. : 11877 6897 RT001
Numéro d'inscription T.V.Q. : 1006275903
Numéro d'inscription d'organisme de charité : 118776897RR0001

Ci-après, appelé l'« **Organisme** »

La Ville et l'Organisme sont également collectivement désignés dans le présent addenda comme les « **Parties** ».

ATTENDU QUE les Parties ont conclu une convention dans laquelle la Ville a attribué une contribution financière pour la réalisation du projet “ **L'Art de la cohabitation par le changement de regard**” dans le cadre du **Programme d'action citoyenne et communautaire en sécurité urbaine** laquelle a été approuvée par le conseil d'arrondissement par la résolution CA22 240260 en date du 5 juillet 2022 (ci-après la « Convention initiale »);

Paraphes	
VILLE	ORGANISME

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

La Convention initiale est modifiée :

1- L'article 5.1 est modifié comme suit;

5.1 Montant de la contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente Convention, la Ville convient de lui verser la somme maximale de **vingt-et-un mille trois cent soixante-huit dollars (21 368 \$)**, incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

2- L'article 5.2 est modifié comme suit :

5.2 Versements

Pour l'année 2023:

- aucun versement de la part de la Ville;
- L'Organisme remboursera la Ville d'un montant de 1 132 \$

3- Le premier alinéa de l'article 9 est modifié comme suit;

« La présente convention prend effet à sa signature par les deux Parties et se termine, sous réserve des articles 7 et 8, lorsque les Parties ont rempli leurs obligations, mais au plus tard le 30 juin 2023. »

Paraphes	
VILLE	ORGANISME



Dossier # : 1239051002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des travaux publics , Division de l'inspection et de l'entretien
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver la convention, se terminant le 31 décembre 2023, avec l'organisme MURAL pour la réalisation d'une murale pour la saison 2023 et accorder une contribution totale de 12 500 \$

D'approuver la convention, se terminant le 31 décembre 2023, avec MURAL pour la
réalisation d'une murale pour la saison 2023;
D'accorder à cette fin, une contribution de 12 500 \$;

D'imputer cette dépense totale de 12 500 \$ conformément aux informations financières
inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Marc LABELLE **Le** 2023-05-01 09:12

Signataire :

Marc LABELLE

Directeur d'arrondissement délégué
Ville-Marie , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION **Dossier # :1239051002**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des travaux publics , Division de l'inspection et de l'entretien
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver la convention, se terminant le 31 décembre 2023, avec l'organisme MURAL pour la réalisation d'une murale pour la saison 2023 et accorder une contribution totale de 12 500 \$

CONTENU

CONTEXTE

En 2016, la direction des travaux publics débutait son partenariat avec la ville centre pour élaborer une meilleure planification des murales sur le territoire de l'arrondissement de Ville-Marie et évaluer la pertinence de poursuivre. Satisfait du résultat, la direction des travaux publics a renouvelé l'entente.

En janvier 2023, un appel de projets pour les volets 1 et 2 du Programme d'art mural a été lancé.

Pour le volet 1, 9 projets ont été soumis au jury. quatre projets étaient présentés pour l'arrondissement Ville-Marie, aucun ont été retenus.

Pour ce qui est du volet 2, 25 dossiers ont été soumis aux membres du jury dont 3 étaient présentés pour l'arrondissement de Ville-Marie. Les membres du jury ont retenu un projet pour l'arrondissement de Ville-Marie.

Il s'agit d'une murale proposée par l'organisme MURAL, sur le mur du 1894 rue Champlain, Montréal, QC, H2L 2S8. Une maquette sera présentée à l'arrondissement de Ville-Marie avant les travaux, pour approbation.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

1229051003 - CA22 240182 :Approuver la convention, se terminant le 31 décembre 2022, avec la SAESEM pour la réalisation d'une murale pour la saison 2022 et accorder une contribution totale de 20 000 \$

DESCRIPTION

Le volet 1 du Programme d'art mural - murales de grande visibilité. Le volet 1 est financé dans le cadre de l'Entente sur le développement culturel de Montréal par le gouvernement du Québec et la Ville de Montréal. Le budget de réalisation de l'œuvre d'art inclut les honoraires de l'artiste, la pré-production, la médiation, la réalisation et l'entretien.

Le volet 2 du Programme d'art mural est principalement axé sur la mobilisation des milieux et la prévention des graffitis. Il vise la réalisation de murales qui tiennent compte des besoins et des objectifs des communautés locales. Les projets doivent être conçus ou

réalisés en impliquant des citoyens, des entreprises, des organismes ou des institutions locales, notamment par des activités de consultation, de participation ou d'éducation. Il s'adresse aux organismes à but non lucratif et aux organismes publics ou parapublics autres que municipaux. Les projets doivent avoir obtenu l'appui de l'arrondissement concerné.

Le volet 2 est géré par le Service de la concertation des arrondissements. Il est doté d'un budget maximal de 300 000 \$ provenant du Service de la concertation des arrondissements, auquel s'ajoute une contribution de l'arrondissement de Ville-Marie pouvant aller jusqu'à 125 000 \$ pour les projets proposés dans cet arrondissement.

Le jury était composé de :

- Un artiste en arts visuels
- Une représentante du design urbain
- Une représentante du milieu communautaire
- Un représentant du Service de la concertation des arrondissements de la Ville de Montréal
- Une représentante du Service de la culture de la Ville de Montréal
- Un représentant en diversité sociale
- Une représentante de l'arrondissement de Ville-Marie

Les critères d'appréciation des projets du volet 2 étaient les suivants :

- Adéquation du projet avec les problématiques et les objectifs du milieu (30 %)
- Mobilisation des citoyens, des entreprises et des organismes locaux (20 %)
- Qualité du portfolio et de la démarche artistique proposée (20 %)
- Visibilité, accessibilité et problématique du mur ou du secteur visé (15 %)
- Faisabilité technique et financière du projet proposé (10 %)
- Répartition équilibrée des projets sur le territoire montréalais (5 %)

Voici le projet sélectionné pour l'arrondissement de Ville-Marie :

VOLET 2					
Arrondissement	Organisme	Projet	Nombre de murales à réaliser	Contribution par la concertation. (volet 2)	Contribution de l'arrondissement de Ville-Marie.
Ville-Marie	MURAL	Bienvenue chez nous	1	12 500 \$	12 500 \$
				12 500 \$	12 500 \$
VOLET 1					
Aucun projet retenu pour l'arrondissement de Ville-Marie.					

JUSTIFICATION

Les objectifs du Programme d'art mural sont de :

- Embellir le paysage urbain par l'art
- Soutenir et mettre en valeur la création artistique
- Favoriser une plus grande mobilisation des citoyens, entreprises et organismes dans l'amélioration de leur milieu de vie
- Prévenir le vandalisme, notamment l'apparition de graffitis
- Faciliter l'accès à l'art dans l'ensemble des quartier montréalais
- Augmenter les sentiments de fierté et d'appartenance à la Ville
- Enrichir le patrimoine artistique public
- Les projets de murales rejoignent les préoccupations de l'arrondissement au chapitre de la propreté et de la lutte aux graffitis.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La provenance et l'imputation des crédits pour la dépense de 12 500 \$ seront assurées à partir des surplus libres de l'arrondissement de Ville-Marie réservés par le GDD 1214206001. La contribution du Service de la concertation des arrondissement fait l'objet d'un dossier distinct.

MONTRÉAL 2030

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Ville-Marie , Direction des services administratifs (Julie R ROY)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Maxime GASCON
Contremaître

Tél : 438-992-7913
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2023-04-18

Alain DUFRESNE
directeur(-trice) travaux publics ville-marie

Tél : 514-872-9763
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Alain DUFRESNE
directeur(-trice) travaux publics ville-marie

Tél : 514-872-9763
Approuvé le : 2023-04-18

Dossier # : 1239051002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des travaux publics , Division de l'inspection et de l'entretien
Objet :	Approuver la convention, se terminant le 31 décembre 2023, avec l'organisme MURAL pour la réalisation d'une murale pour la saison 2023 et accorder une contribution totale de 12 500 \$

DOSSIERS DES ORGANISMES POUR LES PROJETS RETENUS:

Volet 2:



PAM2023_Formulaire_MURAL (1).pdf

ASPECT FINANCIER:



GDD_1239051002.pdf

CONVENTIONS:



Convention murale.docx

RESPONSABLE DU DOSSIER

Maxime GASCON
Contremaître

Tél : 438-992-7913

Télécop. :

PROGRAMME D'ART MURAL 2023

FORMULAIRE DE DEMANDE DE SOUTIEN FINANCIER

Dates limites pour le dépôt :

Volet 2 : lundi 27 février 2023 à midi.

Volet 1 : lundi 13 mars 2023 à midi.

Nom de l'organisme sans but lucratif: _____

Volet : _____

Arrondissement : _____

Nom du projet : _____

Programme d'art mural

Appel de projets 2023

Formulaire – volets 1 et 2

IMPORTANT : Les exigences, les critères d'admissibilité ainsi que les explications concernant ce formulaire se trouvent dans le document d'appel de projets 2023, disponible en ligne à l'adresse suivante : www.ville.montreal.qc.ca/murales

Les organismes demandeurs sont invités à en prendre connaissance afin de s'assurer de déposer une demande complète et conforme. **Il est important de compléter toutes les sections du formulaire.**

Le formulaire est conçu pour utilisation avec le logiciel gratuit Adobe Acrobat Reader DC. Pour les utilisateurs de produits Apple ou Outlook, vous devez télécharger le formulaire et le remplir avec le logiciel Acrobat Reader DC adapté à votre système d'exploitation. L'utilisation des fonctions "Aperçu", souvent activées par défaut, peut endommager le contenu de votre formulaire et entraîner des pertes d'information. Le logiciel peut être téléchargé au <https://get.adobe.com/fr/reader/otherversions/>.

Préambule – Choix du volet dans le cadre du programme

Cocher une seule case

Volet 1 : Murale de grande visibilité

Volet 2 : Murale de quartier

Section 1 – Présentation de l'organisme sans but lucratif

Nom de l'organisme			
Adresse			
Représentant-e (signataire)			
Téléphone		Courriel	
Responsable du projet			
Téléphone		Courriel	
Numéro de compte TPS			Numéro de TVQ

Description de l'organisme (mission et activités régulières en lien avec les objectifs du Programme)			
Années d'expérience en art mural			Nombre de projets d'art mural

Section 2* – Présentation de l'artiste ou du collectif

Important : Pour le volet 1, le formulaire d'auto-identification en annexe doit être rempli par l'artiste. Dans le cas d'un collectif, chaque membre doit remplir le formulaire. Ces données sont récoltées pour fin de documentation. Le formulaire d'auto-identification et son contenu ne seront **pas divulgués au jury** et les dossiers seront évalués en fonction des objectifs et des critères du programme.

Nom de l'artiste ou du collectif *			
Artiste principal			
Téléphone		courriel	
Site web de l'artiste			
Équipe de réalisation (s'il y a lieu)			
Autres tâches de l'artiste que la production de l'œuvre (s'il y a lieu)			
Années d'expérience en art mural		Nombre de projets d'art mural	

* Le curriculum vitae, une courte biographie et un portfolio de l'artiste sont à joindre au dossier.

Section 3 – Présentation du projet

*Référez-vous aux « Instructions relatives au formulaire » dans le document d'appel de projets.

Nom du projet			
Présentation du projet et de la démarche de l'artiste (ou de l'artiste envisagé.e si volet 2) ainsi que description de la visibilité de l'œuvre. Préciser le lien entre le projet et la démarche de l'artiste.			
Description de l'œuvre envisagée et de son concept (thématique(s), éléments représentés, rendu, effets, travail des couleurs, etc.) ainsi que du lien de l'œuvre avec son environnement. Pour le volet 1, préciser l'intégration prévue au mur selon ses particularités architecturales.			
Arrondissement visé			
Adresse du mur / secteur visé ou intersection			
Nombre de murales à réaliser			
Surface estimée du mur		Surface estimée de la murale	
Caractéristiques du mur ou secteur visé (état, présence de graffitis ou d'une murale, enjeux, etc.)			



Section 3 – Présentation du projet (suite)

Adéquation du projet avec son contexte (sur le plan du territoire, local et culturel) *Référez-vous aux critères d'évaluation pour vous guider dans votre réponse.*

Partenaires et leur rôle dans le projet (commanditaire, service, médiation, etc.)

Description du projet de médiation culturelle et mobilisation de la communauté (activités, participation de la communauté, mentorat, etc.) À distinguer des activités de promotion.

Estimation du nombre de personnes rejointes :

Citoyens		Entreprises		Organismes	
Précisions					
Nombre total d'activités prévues					

Section 3 – Présentation du projet (suite)

Mesures de préservation de la murale			
Moyens de préparation du mur			
Pose d'enduit anti-graffiti		Retouches de l'artiste ou autorisation de retouche	
Mesures de suivi prévues			

Objectifs mesurables visés par la réalisation du projet pour répondre aux objectifs du Programme de soutien en art mural

Objectifs du Programme d'art mural	Actions prévues pour l'atteinte de ces objectifs
Embellir le paysage urbain par l'art	
Soutenir et mettre en valeur la création artistique	
Favoriser l'inclusion de même qu'une mobilisation des citoyen.ne.s, des entreprises et des organismes dans l'amélioration de leur milieu de vie	
Prévenir le vandalisme, notamment l'apparition de graffitis	
Faciliter et favoriser un accès équitable à l'art dans l'ensemble des quartiers montréalais	
Augmenter les sentiments de fierté et d'appartenance à la Ville	
Enrichir le patrimoine artistique public	

Section 5 – Montage financier

Budget-Revenus

Sources des revenus prévus				
	Précisez la source des revenus	Revenus confirmés	Revenus prévus anticipés	Revenus réels (ne pas compléter au moment de la demande)
Contributions financières				
	Programme d'art mural: Soutien financier demandé dans le cadre du PAM			
	<i>Soutien financier demandé à l'arrondissement</i> Arrondissement:			
	(A) Total des contributions			
Revenus autonomes Ex. : Dons, commandites, contribution de l'organisme, du propriétaire, en service, etc.				
	(B) Total des revenus autonomes			
(C) TOTAL DES REVENUS (A+B)				
Le total des revenus doit correspondre au total des dépenses (J)				

Budget-Dépenses

	Nature des dépenses		Dépenses totales	Répartition du soutien financier demandé à la ville*
	Titre du poste	Nb d'heures X taux horaire		
Salaires Ex: honoraire de l'artiste principal, de l'équipe de réalisation, etc. Le montant destiné à l'artiste pour ses droits d'auteur peut être forfaitaire. S'il occupe plusieurs rôles dans le projet, ces derniers doivent être distingués. <u>La coordination du projet doit être intégrée aux frais d'administration.</u>		*		
		*		
		*		
		*		
		*		
		*		
		(D) Total salaires		%
Frais d'opération Ex : Matériel, location d'équipements, transport, entreposage, entretien de la murale, etc.				
		(E) Total des frais d'opération		%
Implication de la communauté et médiation culturelle Ex : Coordination d'activités avec le milieu, conception et animation d'activités, frais associés au matériel, etc.				
		(F) Total projet d'implication de la communauté		%
Communication et promotion Ex : Graphisme, médias sociaux, impression, etc. Tous les outils de communication, visant la promotion du projet ou associés à l'inauguration doivent être comptabilisés dans cette section.				
		(G) Total communication et publicité		%
Frais d'administration (maximum de 10%) Ex : Locaux, téléphonie, papeterie, coordination du projet*. *Inclut les frais associés à un tiers si la réalisation du projet est sous-traitée.				
		(H) Total des frais d'administration		%
Contingences / Imprévus (maximum de 10%)				
		(I) Total des contingences		%
(J) Budget global du projet - TOTAL DES DÉPENSES (D+E+F+G+H+I)				

Honoraires d'artistes (production et droit d'auteur) : % Commentaires additionnels:

Contribution du Programme d'art mural: %

Contribution de l'arrondissement: %

Section 6 – Signature

Après avoir pris connaissance du Programme de soutien financier – Programme d’art mural, nous certifions que les renseignements et documents fournis à l’appui de notre demande de soutien financier sont exacts et complets.

Nous nous engageons à respecter toutes les obligations contenues au présent programme et à la convention advenant l’acceptation par le comité exécutif de la Ville de Montréal, le cas échéant, de notre demande de soutien financier. Nous certifions également que nous utiliserons la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins prévues de la réalisation du projet.

Signataire de la demande		
Nom	Fonction	
Date	Signature	

Section 7 – Pièces à joindre (en cliquant sur les trombones)

IMPORTANT – Pour l’admissibilité de votre projet aux volets 1 et 2, vous devez fournir les documents suivants :

Une copie des lettres patentes de l’organisme

Une copie de la résolution du CA désignant la personne habilitée à signer la convention avec la Ville de Montréal (« responsable de l’organisme », en page 1 section 1 du formulaire)

Une copie des règlements généraux de l’organisme

La liste des membres du conseil d’administration

Le dossier de l’artiste, du muraliste ou du collectif (CV, courte biographie, démarche artistique, portfolio (images) d’un maximum de 10 œuvres pour le volet 1 et de 5 œuvres pour le volet 2).

La lettre d’appui de l’arrondissement (pour tous les arrondissements, incluant pour Ville-Marie)

La lettre d’intention des partenaires (financiers et autres partenaires du projet mentionnés au formulaire)

Pour tous les projets du volet 1 – Murales de grande visibilité, vous devez fournir également:

Un portfolio de l’organisme (maximum de 10 œuvres)

Entente avec le propriétaire du mur, incluant une autorisation d’accès aux représentants de la Ville de Montréal

Entente avec l’artiste, incluant les clauses obligatoires demandées

Formulaire d’auto-identification rempli par l’artiste muraliste*

Si vous éprouvez des difficultés à intégrer certaines pièces, celles-ci peuvent être envoyées séparément avec le formulaire, en format pdf.

ENVOYER VOTRE FORMULAIRE

Envoyer le formulaire à l’adresse artmural@montreal.ca

IMPORTANT : Il est obligatoire d’INDIQUER LE VOLET pour lequel le dossier est envoyé dans l’objet du courriel.

FORMULAIRE D'AUTO-IDENTIFICATION* DE L'ARTISTE MURALISTE

*Pour faire suite aux recommandations de l'Office de consultation publique de Montréal sur le racisme et les discriminations systémiques, le présent formulaire vise à recueillir des données différenciées fondées sur l'autodéclaration et l'autodétermination afin d'obtenir un portrait des artistes muralistes qui collaborent avec les organismes dans le cadre du Programme d'art mural. Un consentement de l'artiste sera demandé pour toute autre utilisation de ces informations.

Ce formulaire est destiné aux projets du volet 1. Le formulaire et son contenu ne seront pas présentés ou dévoilés aux membres du comité de sélection. Les projets seront évalués en fonction des objectifs et des critères d'évaluation précisés dans le programme. Si vous jugez que certaines informations relatives à ce formulaire sont pertinentes en regard du projet déposé, merci de les inscrire de manière indépendante directement dans le formulaire de dépôt de projet.

Groupe d'âge :

- 18 - 24 ans
- 25 - 34 ans
- 35 - 44 ans
- 45 - 54 ans
- 55 - 64 ans
- 65 ans et +

Dans quelle ville résidez-vous ?

Si applicable, dans quel arrondissement montréalais résidez-vous ?

Je m'identifie comme*** (cochez toutes les réponses applicables) :

Homme Femme Personne non-binaire Préciser si souhaité : _____ Préfère ne pas répondre

Autochtone

Votre communauté : _____

Préfère ne pas répondre

Personne de la diversité sexuelle et de genre (LGBTQ2+)

Préciser si souhaité : _____

Préfère ne pas répondre

Personne en situation de handicap

Préciser si souhaité : _____

Préfère ne pas répondre

Personne appartenant à une minorité religieuse**

Préciser si souhaité : _____

Préfère ne pas répondre

Personne dont la langue maternelle n'est pas le français

Préciser si souhaité : _____

Préfère ne pas répondre

Personne racisée***

Préciser si souhaité : _____

Préfère ne pas répondre

Je vis au Québec depuis moins de 5 ans. Préfère ne pas répondre

Autre, préciser : _____

Préfère ne pas répondre

Commentaires :

*Nous choisissons une méthode de collecte de données fondées sur l'autodéclaration et l'autodétermination afin de ne pas imposer de catégories arbitraires. Ce formulaire se veut un document vivant; si vous souhaitez partager vos impressions sur les termes employés, merci de les inscrire dans la section « Commentaires ».

**Personne dont l'appartenance religieuse est liée à un groupe non dominant ou numériquement inférieur à celle de la majorité de la population.

***Personne appartenant à un des groupes ayant subi un processus de racisation soit une catégorisation comme non blanche par la majorité (construction sociale temporelle et géographique, pas une réalité biologique). 16/35

N° de dossier : 1239051002

Nature du dossier : Contribution financière

Fournisseur(s) :

Nombre de fournisseurs pour ce dossier : 1

Lien vers [Rechercher Fournisseurs](#) disponible dans GoFinances 2.0 (sous menu Utilitaires) -- Accès sécurisé --Lien pour une nouvelle [inscription](#) ou une [modification](#) au "Fichier des fournisseurs" (cette étape doit être effectuée [par le fournisseur](#))

Financement : Autre

Montants annuels à prévoir : (Taxes incluses)

Commentaires:

	Années antérieures	2021	2022	2023	2024	2025	Années ultérieures	Total
Montant				12 500,00 \$				12 500,00 \$

Durée du contrat (indiquer le nombre de mois) : 6

Date de début : 01 juin 2023
jour (si connu) mois annéeDate de fin : 31 décembre 2023
jour (si connu) mois année

Formulaire complété par : Maxime Gascon

Prénom, nom

Date et heure système : 12 avril 2023 08:19:46

**CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE
(PROJET : BIENVENUE CHEZ NOUS)**

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL, (Arrondissement de Ville-Marie)**, personne morale de droit public, ayant une adresse au Bureau d'arrondissement de Ville-Marie situé au 800, boulevard De Maisonneuve Est, 19^e étage, Montréal (Québec) H2L 4L8, agissant et représentée par Mme Katerine Rowan, secrétaire d'arrondissement, dûment autorisée en vertu du règlement CA-24-009 du conseil d'arrondissement;

Ci-après appelée la « **Arrondissement** »

ET : **MURAL**, personne morale, légalement constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi canadienne sur les organisations à but non lucratif, L.C. 2009, ch.23* dont l'adresse principale est le 4200 boul. Saint-Laurent, QC Canada H2W 2R2 Local 1100, agissant et représentée par Pierre-Alain Benoit, Directeur des opérations, dûment autorisé aux fins des présentes tel qu'il le déclare;

Numéro d'inscription T.P.S. : 816151732RT

Numéro d'inscription T.V.Q. : 1219690131TQ0001

Ci-après appelée l'« **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE l'Organisme agit comme une organisation à but non lucratif;

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville dans le cadre du Programme d'art mural, projet « Murales du quartier Centre-Sud » pour la réalisation du Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE les Parties désirent, dans le cadre de la présente convention de contribution financière, prévoir les conditions qui s'y rattachent (ci-après la « **Convention** »);

ATTENDU QUE la Ville et l'Organisme se préoccupent de l'état d'urgence que présente la situation sanitaire occasionnée par la COVID-19;

ATTENDU QUE la Ville reconnaît que la réalisation du Projet de l'Organisme peut nécessiter certains ajustements ou adaptations, en cohérence avec la mission de l'Organisme en raison de la pandémie de la COVID-19 afin de répondre adéquatement aux besoins de la clientèle visée de l'Organisme;

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes*, auquel il pourrait être assujéti à la conclusion de la présente Convention ou en cours d'exécution de celle-ci;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme;

ATTENDU QUE la Ville a remis à l'Organisme une copie du Programme de Murale « Murale du quartier Centre-Sud »

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 **INTERPRÉTATION**

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente Convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la Convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2 **DÉFINITIONS**

Dans la présente Convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

- 2.1 « Annexe 1 » :** la description du Projet;
- 2.2 « Annexe 2 » :** le protocole de visibilité mentionné à l'article 4.4 de la présente Convention, le cas échéant;
- 2.3 « Projet » :** le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue à l'article 5.1 de la présente Convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;
- 2.4 « Rapport annuel » :** document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente Convention;
- 2.5 « Reddition de compte » :** les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document exigé par le Responsable dans le cadre du Projet;

2.6 « Responsable » : Directeur des travaux publics de l'arrondissement de Ville-Marie, ou son représentant dûment autorisé;

2.7 « Unité administrative » : Direction des Travaux publics, division inspection et entretien de l'arrondissement Ville-Marie

ARTICLE 3

OBJET

La présente Convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser le Projet.

ARTICLE 4

OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 Réalisation du Projet

- 4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet. En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission globale de l'Organisme;
- 4.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et à assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 5.1 de la présente Convention;
- 4.1.3 exceptionnellement, et dans le contexte où la crise relative à la pandémie de COVID-19 a un impact sur la réalisation du Projet, soumettre, pour approbation du Responsable, toute demande ayant pour objet, le cas échéant, de réviser les modalités de réalisation du Projet;

4.2 Autorisations et permis

- 4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente Convention;
- 4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés en lien avec le Projet et les activités qui y sont reliées;

4.3 Respect des lois

se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

4.4 Promotion et publicité

4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville, conformément au protocole de visibilité (ci-après le « **Protocole de visibilité** ») joint, le cas échéant, à la présente Convention à l'Annexe 2, dans tout document, communication, activité, publicité, affichage, rapport de recherche ou document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente Convention (ci-après la « **Publication** ») et faire en sorte que la Publication reflète, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet. La Publication doit être préalablement approuvée par écrit par le Responsable;

4.4.2 associer et inviter la Ville aux différents événements en relation avec le Projet;

4.5 Aspects financiers

4.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable. Cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du responsable.

4.5.2 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente Convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées et joindre ces informations financières dans ses états financiers annuels;

4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives. De plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention;

4.5.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;

4.5.5 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Vérificateur général de la Ville (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal,

Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre, pour chaque année de la présente Convention, au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatrevingtdix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.6 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de moins de cent mille dollars (100 000 \$), et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Responsable ses états financiers au plus tard quatrevingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation du Projet;

4.6 Conseil d'administration

4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

4.6.2 à la demande de la Ville, permettre à un représentant de la Ville d'assister, à titre d'observateur seulement, aux assemblées générales et aux réunions du conseil d'administration de l'Organisme et à cette fin, lui faire parvenir un avis de convocation dans les délais prévus dans les règlements généraux de l'Organisme;

4.7 Responsabilité

4.7.1 garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente Convention. L'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente Convention et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 11 de la présente Convention, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcés contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;

4.7.2 assumer seule toute la responsabilité à l'égard des tiers et à assumer seule la responsabilité de toute action, réclamation ou demande que peut occasionner l'exécution de la présente Convention;

4.8 Séance du conseil d'arrondissement

lorsque la contribution financière annuelle est accordée par le conseil d'arrondissement, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et dans la mesure où le

Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil d'arrondissement, et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente Convention.

ARTICLE 5 **OBLIGATIONS DE LA VILLE**

5.1 Contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente Convention, la Ville convient de lui verser la somme maximale quatorze mille trois cents dollars (12 500 \$), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.2 Versements

La somme sera remise à l'Organisme en deux versements :

- un premier versement au montant de dix mille dix dollars (8 750 \$), correspondant à 70% de la contribution, dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention,
- un deuxième versement au montant de quatre mille deux cent quatre-vingt-dix dollars (3 750 \$), correspondant à 30 % de la contribution sera versé sur demande de l'Organisme suite à l'exécution des travaux et sur présentation d'un rapport final.

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente Convention.

5.3 Ajustement de la contribution financière

Le Responsable peut exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.4 Aucun intérêt

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 6 **GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE**

- 6.1** L'Organisme doit, dans la réalisation des activités et du Projet prévus à la présente Convention, agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.
- 6.2** L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.
- L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit, de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration avec la Ville ou avec l'Organisme.
- 6.3** L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente Convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7 **DÉFAUT**

- 7.1** Il y a défaut :
- 7.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente Convention;
 - 7.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;
 - 7.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;
 - 7.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.
- 7.2** Dans les cas prévus au sous-paragraphe 7.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente Convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.
- 7.3** Dans les cas prévus aux sous-paragraphe 7.1.2, 7.1.3 et 7.1.4, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.
- 7.4** S'il est mis fin à la présente Convention en application des articles 7.2 ou 7.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.

ARTICLE 8 **RÉSILIATION**

- 8.1** La Ville peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente Convention, sans indemnité pour quelque dommage que ce soit subi par l'Organisme, sur préavis écrit de trente (30) jours, en acquittant le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet.
- 8.2** L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation de la présente Convention.
- 8.3** Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due. Ce dernier doit également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci.

ARTICLE 9 **DURÉE**

La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 7 et 8, lorsque les Parties ont rempli leurs obligations, mais au plus tard le 31 décembre 2023.

Nonobstant la fin de la présente Convention prévue ci-haut, il est entendu que les articles 4.5.1, 4.5.3, 4.5.4, 4.5.5, 4.5.6, 4.5.7, 4.7, 4.8 et 11 continueront à produire leurs effets entre les Parties.

ARTICLE 10 **ASSURANCES**

- 10.1** L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente Convention, un contrat d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de deux millions de dollars (2 000 000 \$) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme coassurée.
- 10.2** De plus, le contrat d'assurance doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance par l'Organisme ou l'assureur. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne sera applicable à la Ville.
- 10.3** L'Organisme s'engage à remettre au responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente Convention, une copie de la police d'assurance ou du certificat de la police. L'Organisme doit fournir, à chaque année, le certificat de renouvellement de la police d'assurance, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 11 **LICENCE**

L'Organisme concède à la Ville, à titre gratuit, une licence non exclusive, pour la durée maximale du droit d'auteur prévue par la loi, sans limite territoriale, pour son propre usage et irrévocable, lui permettant notamment de reproduire, de traduire, de publier et de communiquer au public, par quelque moyen que ce soit, en totalité ou en partie, les renseignements liés aux travaux ou documents en lien avec le Projet réalisé par l'Organisme, ses employés ou ses soustraitants. La Ville n'utilisera ces renseignements et ces documents qu'à des fins municipales.

ARTICLE 12 **DÉCLARATIONS ET GARANTIES**

12.1 L'Organisme déclare et garantit :

- 12.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente Convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;
- 12.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, travail écrit, représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle en lien avec le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;
- 12.1.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente Convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue à l'article 11 de la présente Convention;
- 12.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente Convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signée celle-ci.

ARTICLE 13 **DISPOSITIONS GÉNÉRALES**

13.1 Entente complète

La présente Convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 Divisibilité

Une disposition de la présente Convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

13.3 Absence de renonciation

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou recours.

13.4 Représentations de l'Organisme

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 Modification à la présente Convention

Aucune modification aux termes de la présente Convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 Lois applicables et juridiction

La présente Convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 Ayants droit liés

La présente Convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 Cession

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente Convention.

13.9 Avis et élection de domicile

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente Convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile 1240, rue Saint-Marc, Montréal (Québec) et représenté par le directeur Christophe Derrien. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 800, boulevard De Maisonneuve Est, 17^e étage, Montréal (Québec) H2L 4L8, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable désigné : Maxime Gascon, Contremaître, de l'Unité administrative.

13.10 Exemple ayant valeur d'original

La présente Convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux, mais qui pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX (2) EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le^e jour de 2023

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Katerine Rowan

Le^e jour de 2023

MURAL

Par : _____
Pierre-Alain Benoît, Directeur des Opérations

Cette convention a été approuvée par le (inscrire le nom de l'instance décisionnelle finale qui doit approuver la convention) de la Ville de Montréal, le ^e jour de 2023 (Résolution (inscrire l'abréviation de l'instance décisionnelle finale qui doit approuver la convention)).

ANNEXE 1



PROGRAMME D'ART MURAL 2023

Description de l'organisme (mission et activités régulières);

Description de l'organisme (mission et activités régulières en lien avec les objectifs du Programme)			
<p>MURAL œuvre principalement à Montréal et dont la mission est de démocratiser l'art urbain. Producteur du festival d'art public MURAL à Montréal, l'organisme présente des œuvres d'art mural, des spectacles musicaux, des installations et des œuvres numériques. Mural produit également des œuvres d'art public et des événements spéciaux à l'année, à Montréal et dans diverses régions du Québec. Depuis ses débuts, l'organisme a comme objectif de faire de Montréal une plaque tournante de cette discipline. Les activités proposées sont réalisées avant tout afin que les publics puissent participer à des projets inclusifs, engageants et surprenants, et aussi que les œuvres contribuent à la création d'un patrimoine culturel riche pour les générations futures. MURAL contribue au legs patrimonial avec la création de plus de 150 murales permanentes au paysage urbain, faisant de Montréal l'un des pôles mondiaux de l'art urbain.</p>			
Années d'expérience en art mural	10	Nombre de projets d'art mural	150

Présentation de l'artiste;

Nom de l'artiste ou du collectif *		Andrew Da Silva, aussi connu sous le nom Andy Dass	
Artiste principal			
Téléphone	(514) 245-2533	courriel	andydass34@gmail.com
Site web de l'artiste		https://www.andydass.com/	
Équipe de réalisation (s'il y a lieu)		5 assistants	
Autres tâches de l'artiste que la production de l'œuvre (s'il y a lieu)			
Années d'expérience en art mural	8	Nombre de projets d'art mural	5

Présentation du projet :

Nom du projet	Bienvenue chez Nous		
Présentation du projet et de la démarche de l'artiste (ou de l'artiste envisagé.e si volet 2) ainsi que description de la visibilité de l'œuvre. Préciser le lien entre le projet et la démarche de l'artiste.			
<p>Andy Dass est animé par un désir de répandre la positivité et c'est ce qui alimente son art. Il considère la peinture murale comme un moyen de transmettre un message par le biais de la narration. Ainsi, le travail avec les jeunes l'inspire et cette collaboration avec Dans la Rue participe à cet effort de démocratisation de l'art. Il y a quelque chose dans l'accessibilité quotidienne des peintures murales et leur format à grande échelle qui demande au public de s'arrêter sur ses traces et de digérer pleinement l'art. On ne peut pas éviter de voir une peinture murale, soit l'on tombe dessus par hasard sur son trajet, soit on part à leur recherche dans le cadre d'une chasse au trésor artistique. La culture du graffiti et l'art de la rue ont toujours attiré les jeunes, par la forme d'expression créative qu'ils offrent. Il définit son travail comme un mélange d'ancien et de nouveau. Une esthétique des illustrations des années 1980s, mais avec une touche contemporaine. Les couleurs vives et les personnages interpellent un public jeune, tout comme un public plus âgé, mais dont l'enfance dans les années 1980-90 était peuplée de ces couleurs. L'artiste souhaite apporter sa contribution à la ville en créant une fresque murale dont le message transmet l'empathie, le confort et les valeurs de Dans Le Rue, sur un mur proche de l'organisme visible de la rue Ontario.</p>			
Description de l'œuvre envisagée et de son concept (thématique(s), éléments représentés, rendu, effets, travail des couleurs, etc.) ainsi que du lien de l'œuvre avec son environnement. Pour le volet 1, préciser l'intégration prévue au mur selon ses particularités architecturales.			
<p>Le thème de la murale sera l'empathie. L'artiste souhaite faire une œuvre étant une salutation réconfortante, une étreinte de compassion entre un personnage sage et un personnage jeune, dans son style très vivant et colorer. Une murale qui représente les valeurs de Dans Le Rue, des valeurs d'attention et d'aide aux jeunes à risque qui ont besoin de compréhension, d'abri et de conseils. Andy imagine la murale comme un hommage à Pops afin de remettre de l'avant ce personnage plus grand que nature. L'arrière-plan serait un phare sur qui projetterait les mots " POPs " avec les deux personnages se tenant à l'extérieur pour transmettre le message " Entrez, vous êtes les bienvenus ici ! "). Deux personnages s'entrelacent, entourés d'un ou plusieurs cœurs pour souligner l'empathie et la compassion dans leur étreinte. L'artiste aimerait utiliser un mélange de couleurs vives, basé sur des couleurs populaires auprès de la génération Z, une nuance de "Digital Lavender", des tons pastels et oranges pour créer un fort contraste.</p>			
Arrondissement visé	Ville-Marie		
Adresse du mur / secteur visé ou intersection	1894 Rue de Champlain, Montréal, QC H2L 2S8		
Nombre de murales à réaliser	1		
Surface estimée du mur	1400	Surface estimée de la murale	1300
Caractéristiques du mur ou secteur visé (état, présence de graffitis ou d'une murale, enjeux, etc.)			
<p>Le mur est en béton de bonne qualité et peu endommagé. Par contre, le mur est partiellement recouvert de vignes qui doivent être retirées avant la réalisation de la murale.</p>			

Échéancier

Activités	Début	Fin
Planification du projet et établissement des lignes stratégiques de médiation	01/12/2022	16/12/2022
Recrutement de l'artiste participant	19/12/2022	31/12/2022
Recherche du lieu de production de la murale (mur)	12/12/2022	31/12/2022
Établissement de l'entente de médiation culturelle et des objectifs	02/01/2023	14/01/2023
Recherche de financement public et privé auprès de partenaires locaux et nationaux	02/01/2023	27/02/2023
Visite des lieux de production, évaluation de la structure	06/03/2023	31/03/2023
Sélection du groupe de participants aux projets de médiation culturelle	04/04/2023	14/04/2023
Développement et planification artistique	17/04/2023	28/04/2023
Création de la maquette	01/05/2023	31/05/2023
Gestion des opérations et recrutement des ressources humaines	05/06/2023	30/06/2023
Stratégie de promotion, planification des relations publiques et des communications	12/06/2023	23/06/2023
Production	03/07/2023	21/07/2023
Présentation finale en photo et vidéo et évaluation post mortem avec les équipes	01/08/2023	04/08/2023
Entretien de l'oeuvre	22/07/2023	21/07/2028
Remise de la reddition de compte incluant tous les documents à joindre	08/11/2023	30/11/2023



OBJECTIFS ET MODALITÉS D'UTILISATION DU LOGO DE VILLE-MARIE

ORGANISMES RECEVANT UNE CONTRIBUTION HORS PROGRAMME

Objectifs

- Mettre en évidence la participation de l'arrondissement de Ville-Marie dans les projets auxquels celui-ci collabore d'une manière ou d'une autre (contribution, logistique, service-conseil, prêt de personnel, d'équipement, temps et autres types d'échanges)
- Contribuer au sentiment d'appartenance
- Promouvoir les liens de l'arrondissement avec les différents partenaires

OBLIGATIONS

Tout tiers œuvrant en partenariat avec l'arrondissement, dans le cadre d'une contribution hors programme ou d'une commandite, doit apposer la signature visuelle de l'arrondissement sur les outils promotionnels et documents publics élaborés dans le cadre du projet soutenu

Cela inclut :

- les outils imprimés (dépliants, brochures, affiches, publicités, etc.) ;
- le pavoisement (oriflammes, bannières autoportantes, etc.) ;
- les outils électroniques (site Internet et médias sociaux).

signature autorisée et Critères généraux

L'utilisation de la signature visuelle de l'arrondissement sur un document produit par un tiers doit faire l'objet d'une entente préalable avec l'arrondissement et son application graphique doit être approuvée par le responsable du projet dans l'arrondissement.

- Le texte et la rosace sont indissociables, de même que leur positionnement.
- Lorsqu'il est agrandi ou rapetissé, le logo ne doit pas être déformé (respect des proportions).
- Le positionnement du logo, généralement dans la partie inférieure des documents, doit démontrer le niveau d'implication de l'arrondissement.
- Il y a trois adaptations possibles de la signature visuelle, soit en couleur (texte en noir avec la rosace rouge), en noir et blanc (texte et rosace en noir) ou en renversé pour les fonds de couleur (le texte et la rosace en renversé blanc).



- Le logo doit être entouré d'un espace vital (équivalent à la demi-rosace tout autour du logo, comme démontré ci-dessous)



Où se procurer les différents formats du logo de l'arrondissement ?

Le logo est transmis par le responsable du projet dans l'arrondissement et ne doit être utilisé qu'aux fins de l'entente en cours.

Dossier # : 1239051002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des travaux publics , Division de l'inspection et de l'entretien
Objet :	Approuver la convention, se terminant le 31 décembre 2023, avec l'organisme MURAL pour la réalisation d'une murale pour la saison 2023 et accorder une contribution totale de 12 500 \$

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS



Intervention financière_GDD no 1239051002.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Julie R ROY
Conseillère en gestion des ressources financières
Tél : 514 661-5813

ENDOSSÉ PAR

Le : 2023-04-26

Jean-Luc L'ARCHEVÊQUE
directeur(-trice)-services administratifs en arrondissements
Tél : 514-872-7313
Division : Ville-Marie , Direction des services administratifs

N° de dossier :

1239051002

- L'intervention de la Division des ressources financières et matérielles de l'arrondissement de Ville-Marie porte principalement sur le (ou les) élément(s) suivant(s) de la recommandation tel(s) qu'inscrit(s) au moment de la préparation du présent certificat :

"Approuver la convention, se terminant le 31 décembre 2023, avec MURAL pour la réalisation d'une murale pour la saison 2023;

Accorder à cette fin, une contribution de 12 500 \$."

- Dépense totale à prévoir pour ce dossier (taxes non applicables) 12 500,00 \$

	Années antérieures	2023
Montant		12 500,00 \$

Informations comptables:

Imputation (Taxes non applicables)

Montant: 12 500,00 \$

Au:	Entité	Source	C.R	Activité	Objet	S. Objet	Inter.	Projet	Autre	Cat.actif	Futur
	2438	0010000	306119	03101	61900	016491	0000	000000	028035	00000	00000

- Les crédits pour l'année courante sont réservés par l'engagement de gestion no VM39051002

Responsable de l'intervention:

Julie Roy

Conseillère en gestion des ressources financières

Tél.: 514 661-5813

Date: **2023-04-26**

Date et heure système : 26 avril 2023 14:30:04



Dossier # : 1239678002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction d'arrondissement , Division des communications et des relations avec la communauté
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser une affectation de surplus de 426 000 \$ et approuver la convention, se terminant le 30 novembre 2023, avec le Partenariat du Quartier des spectacles (PQDS) pour bonifier la sécurité du secteur de la place Emilie-Gamelin et pour le déploiement d'un projet de piétonnisation pour la saison estivale 2023 (rue Sainte-Catherine E, devant Jardins Gamelin), dans le cadre de la stratégie du Village, et accorder, à cette fin, un contribution totale de 426 000 \$.

Approuver la convention, se terminant le 30 novembre 2023, avec PQDS dans le cadre du plan d'action de la cellule de crise ;
Autoriser une affectation de surplus de 426 000 \$ et accorder une contribution financière totale de ce même montant ;
D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Marc LABELLE **Le** 2023-05-01 14:51

Signataire : Marc LABELLE

Directeur d'arrondissement délégué
Ville-Marie , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1239678002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction d'arrondissement , Division des communications et des relations avec la communauté
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser une affectation de surplus de 426 000 \$ et approuver la convention, se terminant le 30 novembre 2023, avec le Partenariat du Quartier des spectacles (PODS) pour bonifier la sécurité du secteur de la place Emilie-Gamelin et pour le déploiement d'un projet de piétonnisation pour la saison estivale 2023 (rue Sainte-Catherine E, devant Jardins Gamelin), dans le cadre de la stratégie du Village, et accorder, à cette fin, un contribution totale de 426 000 \$.

CONTENU

CONTEXTE

Le secteur du Village et les abords de la place Émilie-Gamelin vivent différentes problématiques sociales et des enjeux de sécurité, exacerbés par la pandémie. En 2022, l'arrondissement de Ville-Marie a mis en place le Forum du Village, une démarche participative qui visait à repenser et bâtir l'avenir du secteur.

Malgré ces enjeux, la vitalité socioéconomique du Village – considéré comme une artère de proximité, un lieu identitaire singulier et symbolique, un refuge ainsi qu'un moteur économique et touristique – fait partie des priorités de l'arrondissement de Ville-Marie et de la Ville de Montréal, comme en témoigne l'adoption, le 17 mai 2021, d'une déclaration au conseil municipal visant notamment à reconnaître l'importance du Village.

C'est dans ce contexte, à l'automne 2021, que l'arrondissement de Ville-Marie apprend que le Village est sur le point de connaître une importante transformation due à des travaux d'infrastructures majeurs sur la rue Sainte-Catherine Est. De ce projet d'envergure est née une opportunité unique de repenser l'espace public en amont, et de réfléchir à comment le réaménagement des espaces et de la rue pourraient mieux répondre aux besoins des personnes qui les fréquentent. Ainsi, à l'hiver 2022, l'équipe des communications et des relations avec la communauté de l'arrondissement de Ville-Marie a reçu le mandat de déployer une large démarche de consultation citoyenne, qui deviendra le Forum du Village. Soucieuse des particularités du secteur et dont les retombées devaient permettre de dégager les attentes du milieu quant au développement du quartier et de son artère, cette démarche vise à se concrétiser en une stratégie d'intervention collective. S'articulant autour d'une diversité d'enjeux, dont la sécurité, le vivre ensemble, la culture, l'identité, l'espace public et la vitalité socioéconomique, ce forum s'est déroulé en deux temps, à l'été et à l'automne 2022.

À l'issue de cette démarche, un constat est clair : il est nécessaire d'accélérer le rythme du déploiement d'actions concrètes à très court terme. L'un des principaux constats de cet exercice étant que les problématiques sociales présentes renforcent le sentiment d'insécurité vécu par la population et les commerçants.

Afin de répondre aux besoins les plus urgents, tout en pensant l'avenir du Village, l'Arrondissement de Ville-Marie a travaillé simultanément à deux niveaux : en plus de l'élaboration du Forum du Village initiée en janvier 2022, une cellule de crise multipartite dédiée à répondre aux besoins immédiats, notamment en matière de sécurité et de cohabitation sociale, a été mise sur pied en février 2023. Depuis, une série d'actions et de projets sont en cours ou prévues pour favoriser la revitalisation et le développement du secteur.

À cet effet, le service du développement économique de l'arrondissement de Ville-Marie et de la Ville de Montréal contribuent activement à la vitalité du secteur par le financement de plusieurs projets dans le cadre des programmes réguliers de soutien financier. Comme le démontre le présent sommaire, l'Arrondissement de Ville-Marie a la volonté de poursuivre son aide dans la bonification des projets de revalorisation afin de faire sa part pour répondre aux différentes problématiques sociales et aux enjeux de sécurité vécus.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA23 240067 - 7 mars 2023 : Approuver les conventions, se terminant au plus tard le 31 décembre 2023 avec trois sociétés de développement commercial, pour la réalisation de 4 projets dans le cadre du programme de soutien financier au développement économique et commercial de Ville-Marie 2022-2024 et 1 projet spécial hors programme, et accorder une contribution totale de 542 000 \$

CA22 240066 - 8 mars 2022 : Approuver la convention, se terminant le 31 décembre 2022, avec l'association Faubourgs Ontario dans le cadre du programme de développement économique et commercial de Ville-Marie 2022-2024 et accorder une contribution de 15 000 \$ à cet effet.

CE22 0601 (11 avril 2022)

Autoriser la modification à la répartition de l'enveloppe de 150 M\$ du ministère de l'Économie et de l'Innovation du Québec afin qu'une somme de 4 M\$ soit de la compétence de la ville centre.

CA21 240461 - 14 décembre 2021 : Approuver le Programme de soutien financier au développement économique et commercial 2022 - 2024 et approuver les grilles d'évaluation des demandes de soutien financier économique.

CG21 0152 (25 mars 2021) - Approuver un projet d'entente avec le Ministre de l'Économie et de l'Innovation relatif à l'octroi d'une subvention de 15 M\$ pour la mise en oeuvre d'un ensemble de mesures et de projets visant la relance du centre-ville de Montréal durant la période 2021 à 2023 / Autoriser un budget additionnel en revenus et en dépenses de 15 M\$

DESCRIPTION

La proposition de projet pour le sud de la place Émilie-Gamelin et l'entrée du Village, présenté par le Partenariat du Quartier des Spectacles, vise les objectifs suivants :

- Unifier la rue Sainte-Catherine de la ruelle Labelle à la rue Saint-André, en brouillant les frontières du « no mans land » dans lesquelles on retrouve moins d'activités commerciales
- Créer une connexion en matière d'aménagement urbain et de verdissement entre les Jardins Gamelin et la piétonnisation du Village.
- Ajouter de l'amour et de la beauté dans un secteur très minéralisé afin d'améliorer l'expérience [actuellement négative] des passants.
- Réinterpréter la ligne artistique des Jardins Gamelin pour la lier à la direction artistique de la piétonnisation 2023 du Village (concept de «Jungle urbaine »)
- Ajouter une zone de jeux amusante entre Labelle et Saint-Hubert
- Augmenter de façon significative le sentiment de sécurité des employés et des visiteurs

Le débordement vers le sud sur la rue Sainte-Catherine E, devant les Jardins Gamelin, devient une large zone aménagée et animée (voir section zone de jeux), améliorant significativement l'expérience piétonne entre les Jardins Gamelin et le Village de Montréal. Le déploiement est prévu du 15 juin au 17 septembre 2023.

Des interventions graphiques sur les façades vacantes au sud de la place Émilie-Gamelin et les palissades des chantiers environnants seront également prévues.

De plus, la bonification de l'entrée du Village (entre Saint-Hubert et Saint-André) prévoit l'amplification du verdissement, des sculptures d'animaux, un coup d'œil attractif et invitant pour inciter à parcourir la rue Sainte-Catherine vers le Village.

JUSTIFICATION

Découlant de la démarche de consultation citoyenne du Forum du Village, la Ville et l'arrondissement de Ville-Marie ont initié une cellule de crise pour identifier des solutions à court terme qui visent à rehausser le sentiment de sécurité dans le secteur du Village et de la place Émilie-Gamelin. Ces actions s'inscrivent dans la Stratégie d'interventions collectives qui sera dévoilée ce printemps.

À cet effet, le projet soumis s'inscrit dans le plan d'action, plus précisément dans les actions suivantes :

- Veiller à améliorer l'occupation de l'espace public et les infrastructures urbaines pour prévenir les incivilités et de la criminalité;
- Financer des projets d'habillage des locaux vacants et placardés.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La contribution financière à projet sera entièrement assumé par l'arrondissement de Ville-Marie.

Les détails du financement se trouvent dans l'intervention financière du dossier et dans le tableau des aspects financiers. En bref, la contribution financière prévoit une affectation de surplus d'une somme totale de 426 000 \$ en 2023.

MONTRÉAL 2030

Le projet soumis s'inscrit dans les priorités de Montréal 2030, plus précisément :

Innovation et créativité

- Appuyer l'innovation et la créativité des entreprises, des commerces et des organisations pour accroître leur résilience économique et générer de la prospérité
- Soutenir la vitalité culturelle de Montréal et son cœur créatif, notamment les industries culturelles, les artistes, les créateurs et les travailleurs culturels et assurer la pérennité de leur pratique sur son territoire

Quartier

- Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins

Métropole

- Accroître l'attractivité, la prospérité et le rayonnement de la métropole

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Unifier la rue Sainte-Catherine de Berri à Saint-André en brouillant les frontières du « no mans land » dans lesquelles on retrouve moins d'activités commerciales

- Créer une connexion en matière d'aménagement urbain et de verdissage entre les Jardins Gamelin et la piétonnisation du Village.
- Ajouter de l'amour et de la beauté dans un secteur très minéralisé afin d'améliorer l'expérience [actuellement négative] des passants.
- Réinterpréter la ligne artistique des Jardins Gamelin pour la lier à la direction artistique de la piétonnisation 2023 du Village (concept de « Jungle urbaine »)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Les activités diverses sont adaptées en fonction des recommandations émises par l'Institut national de santé publique du Québec et la Direction régionale de santé publique.

Dans la situation actuelle, la Ville et l'Organisme pourraient, au besoin, convenir d'ajustements ou de modifications, et ce conformément à la réglementation en vigueur.

Ces événements s'inscrivent dans une perspective de relance économique après la pandémie de la COVID-19. Les activités prévues se feront dans le respect des normes sanitaires en vigueur aux dates des événements.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une entente de visibilité, de communication et de promotion est prévue dans la convention à intervenir avec l'organisme. Une opération de communication entourant le dévoilement de la Stratégie d'interventions collectives dans lequel s'inscrit ce projet est à venir au printemps.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

- Conception et fabrication: avril et mai 2023
- Montage : 8 juin 2023
- Ouverture : 15 juin 2023
- Fermeture : 17 septembre 2023

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Ville-Marie , Direction des services administratifs (Kety ONOFRE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Cristina DARIENZO
Commissaire - développement économique

Tél : 438-831-0259
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2023-04-25

Mélissa LAPIERRE-GRANO
Chef(fe) communications relations
communauté

Tél : 514-868-3217
Télécop. :



Convention_Contribution_PQDS_1239678002_Piétonnisation Gamelin.docx (2).pdf

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE, personne morale de droit public, ayant une adresse au bureau de l'arrondissement de Ville-Marie situé au 800, boulevard De Maisonneuve Est, 19e étage, Montréal, Québec, H2L 4L8, agissant et représentée aux présentes par Katerine Rowan, secrétaire d'arrondissement, dûment autorisé en vertu de l'article 6 du Règlement sur la délégation de pouvoir aux fonctionnaires (CA-24-009);

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après, appelée la « **Ville** »

ET : **PARTENARIAT DU QUARTIER DES SPECTACLES**, personne morale régie par Loi sur les compagnies, Partie 3 (RLRQ, C. C-38) et dont l'adresse principale est 1435 rue Saint-Alexandre, bureau 500, Montréal H3A 2G4 et représentée par Éric Lefebvre, directeur général, dûment autorisé aux fins des présentes tel qu'il le déclare;

Numéro d'inscription TPS : 857612972 RT 0001
Numéro d'inscription TVQ :1208457957 TQ 0001

Ci-après, appelé l'« **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE l'Organisme agit pour contribuer au dynamisme économique et commercial, au rayonnement et à la qualité de vie du centre-ville de Montréal mais également à la représentation des intérêts de ses membres;

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville pour la réalisation du Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE les Parties désirent, dans le cadre de la présente convention de contribution financière, prévoir les conditions qui s'y rattachent (ci-après, la « **Convention** »);

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes* auquel il pourrait être assujéti suivant la conclusion de la présente Convention ou en cours d'exécution de celle-ci;

Paraphes	
VILLE	ORGANISME

ATTENDU QUE la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 INTERPRÉTATION

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente Convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la Convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2 DÉFINITIONS

Dans la présente Convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

- 2.1 « Annexe 1 » :** la description du Projet;
- 2.2 « Annexe 2 » :** le protocole de visibilité mentionné à l'article 4.4 de la présente Convention, le cas échéant;
- 2.3 « Projet » :** le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue à l'article 5.1 de la présente Convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;
- 2.4 « Rapport annuel » :** document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente Convention;
- 2.5 « Reddition de compte » :** les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document exigé par le Responsable dans le cadre du Projet;
- 2.6 « Responsable » :** Le directeur de l'arrondissement de Ville-Marie ou son représentant dûment autorisé;

Paraphes	
VILLE	ORGANISME

2.7 « Unité administrative » : Direction de l'arrondissement de Ville-Marie, division des communications et relations avec la communauté.

ARTICLE 3
OBJET

La présente Convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser le Projet.

ARTICLE 4
OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 Réalisation du Projet

- 4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet;
- 4.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 5.1 de la présente Convention;

4.2 Autorisations et permis

- 4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente Convention;
- 4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés concernant le Projet et les activités qui y sont reliées;

4.3 Respect des lois

- 4.3.1 se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;
- 4.3.2 adresser toute communication à la Ville en français; il en est de même pour l'affichage et la signalisation, notamment, l'affichage de l'Organisme dans les locaux de la Ville et à l'extérieur sur le domaine de la Ville, lesquels devront respecter l'article 58 de la Charte de la langue française, à savoir qu'ils soient rédigés en français, ou qu'ils soient exprimés en français et dans une autre langue, avec nette prédominance du français sur l'autre langue en terme de visibilité;

Paraphes	
VILLE	ORGANISME

4.4 Promotion et publicité

- 4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville, conformément au protocole de visibilité (ci-après, le « **Protocole de visibilité** ») joint, le cas échéant, à la présente Convention à l'Annexe 2, dans tout document, toute communication, toute activité, toute publicité, tout affichage, tout rapport de recherche ou tout document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente Convention (ci-après, la « **Publication** »), et faire en sorte que la Publication reflète, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet; la Publication doit être préalablement approuvée par écrit par le Responsable;
- 4.4.2 associer et inviter la Ville aux différents événements concernant le Projet;

4.5 Aspects financiers

- 4.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable; cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable;

Au moment de la terminaison de la présente Convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après, la « **Date de terminaison** »), la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

- 4.5.2 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente Convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées;
- 4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives; de plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention;
- 4.5.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;
- 4.5.5 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et ce, peu importe que

Paraphes	
VILLE	ORGANISME

telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Vérificateur général de la Ville à l'adresse courriel suivante : conformitecontractuelle@bvqmtl.ca (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre, pour chaque année de la présente Convention, au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

- 4.5.6 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de moins de cent mille dollars (100 000 \$), et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Responsable ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;
- 4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation du Projet;

4.6 Conseil d'administration

- 4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

4.7 Responsabilité

- 4.7.1 garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations, toutes demandes, tous recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente Convention; l'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, toute demande, tout recours ou toute poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente Convention et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 11 de la présente Convention, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcé contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;
- 4.7.2 assumer seul toute la responsabilité à l'égard des tiers et assumer seul la responsabilité de toute action, réclamation ou demande que peut occasionner l'exécution de la présente Convention;

Paraphes	
VILLE	ORGANISME

4.8 Séance du conseil municipal ou du comité exécutif

lorsque la contribution financière est accordée par le conseil municipal ou le comité exécutif, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil municipal ou du comité exécutif, selon le règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne de ces instances et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente Convention.

4.8 Séance du conseil d'arrondissement

lorsque la contribution financière annuelle est accordée par le conseil d'arrondissement, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil d'arrondissement, et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente Convention.

ARTICLE 5 OBLIGATIONS DE LA VILLE

5.1 Contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente Convention, la Ville convient de lui verser la somme maximale de quatre cent vingt-six mille dollars (426 000 \$), incluant toutes les taxes applicables.

5.2 Versements

La somme sera remise à l'Organisme en deux versements :

- un premier versement au montant de deux cent quatre-vingt-dix-huit mille deux cent dollars (**298 200\$**) dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention;
- et un deuxième versement au montant de cent vingt-sept mille huit cent dollars (**127 800\$**), suite à l'acceptation du bilan de reddition des comptes.

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente Convention.

5.3 Ajustement de la contribution financière

Paraphes	
VILLE	ORGANISME

Le Responsable peut exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.4 Aucun intérêt

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 6 GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

6.1 L'Organisme doit agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

6.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

6.3 L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit :

6.3.1 de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants avec la Ville ou avec l'Organisme;

6.3.2 de tout contrat conclu avec un autre organisme ou entité qui compte, au sein de son conseil d'administration ou parmi ses dirigeants, un membre du conseil d'administration ou un dirigeant de l'Organisme;

6.3.3 de tout contrat conclu avec une personne liée, au sens du Règlement sur la gestion contractuelle de la Ville, à l'Organisme, à l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants, le tout, en faisant les adaptations nécessaires;

6.3.4 de toute commission, tout salaire, tous honoraires, tout rabais ou tout avantage quelconque pouvant découler de la présente Convention, autre qu'un don symbolique ou protocolaire, dont il pourrait bénéficier directement ou indirectement, versés à l'une ou l'autre des personnes physiques ou morales visées aux paragraphes 6.3.1 à 6.3.4.

6.4 L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente Convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7 DÉFAUT

Paraphes	
VILLE	ORGANISME

- 7.1** Il y a défaut :
- 7.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente Convention;
 - 7.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;
 - 7.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;
 - 7.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.
- 7.2** Dans les cas prévus au sous-paragraphe 7.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente Convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.
- 7.3** Dans les cas prévus aux sous-paragraphe 7.1.2, 7.1.3 ou 7.1.4, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.
- 7.4** S'il est mis fin à la présente Convention en application des articles 7.2 ou 7.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.

ARTICLE 8 **RÉSILIATION**

- 8.1** La Ville peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente Convention, sans indemnité pour quelque dommage que ce soit subi par l'Organisme, sur préavis écrit de trente (30) jours, en acquittant le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet.
- 8.2** L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation de la présente Convention.
- 8.3** Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due. Ce dernier doit également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci.

Paraphes	
VILLE	ORGANISME

ARTICLE 9
DURÉE

La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 7 et 8, lorsque les Parties ont rempli leurs obligations, mais au plus tard le (30 novembre 2023).

Il est toutefois entendu que la terminaison de la présente Convention, pour quelque raison que ce soit, ne met pas fin à toute disposition de la Convention qui, implicitement ou explicitement, doit demeurer en vigueur malgré sa terminaison.

ARTICLE 10
ASSURANCES

- 10.1** L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente Convention, un contrat d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de (cinq millions) dollars ((5 000 000) \$) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme coassurée.
- 10.2** De plus, le contrat d'assurance doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance par l'Organisme ou l'assureur. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne sera applicable à la Ville.
- 10.3** L'Organisme s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente Convention, une copie de la police d'assurance ou du certificat de la police. L'Organisme doit fournir, chaque année, le certificat de renouvellement de la police d'assurance, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 11
DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

Les droits de propriété intellectuelle rattachés aux rapports, documents et produits à livrer préparés dans le cadre de la présente Convention (ci-après les, « **Rapports** ») appartiennent exclusivement à l'Organisme, tout comme les droits de propriété y afférents.

L'Organisme accorde par les présentes à la Ville une licence irrévocable, perpétuelle, mondiale, libre de redevances et pouvant faire l'objet de sous-licences l'autorisant à utiliser, à publier, à adapter, à modifier, à traduire et à copier les Rapports en tout ou en partie.

Paraphes	
VILLE	ORGANISME

ARTICLE 12
DÉCLARATIONS ET GARANTIES

12.1 L'Organisme déclare et garantit :

- 12.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente Convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;
- 12.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, tout travail écrit, toute représentation ou toute activité ayant lieu sous son contrôle concernant le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;
- 12.1.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente Convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue à l'article 11 de la présente Convention;
- 12.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente Convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 13
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

13.1 Entente complète

La présente Convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 Divisibilité

Une disposition de la présente Convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et leur force exécutoire.

13.3 Absence de renonciation

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou tel recours.

13.4 Représentations de l'Organisme

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 Modification à la présente Convention

Paraphes	
VILLE	ORGANISME

Aucune modification aux termes de la présente Convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 Lois applicables et juridiction

La présente Convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 Ayants droit liés

La présente Convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 Cession

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente Convention.

13.9 Avis et élection de domicile

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente Convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 1435 rue Saint-Alexandre, bureau 500, Montréal H3A 2G4 et tout avis doit être adressé à l'attention du Éric Lefebvre, directeur général.. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 800, boulevard De Maisonneuve Est, 19e étage, Montréal, Québec, H2L 4L8, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

13.10 Exemplaire ayant valeur d'original

La présente Convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux, mais qui pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

Paraphes	
VILLE	ORGANISME

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le^e jour de 2023

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Katerine Rowan, secrétaire d'arrondissement

Le^e jour de 2023

PARTENARIAT DU QUARTIER DES SPECTACLES

Par : _____
Éric Lefebvre, directeur général

Cette entente a été approuvée par le Conseil d'arrondissement de la Ville de Montréal, le 09 mai 2023 (Résolution [CA23_____](#)).

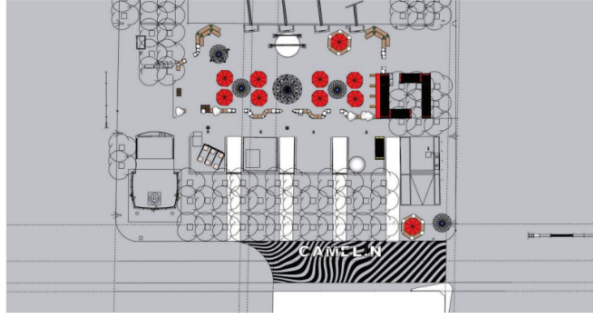
Paraphes	
VILLE	ORGANISME

ANNEXE 1 - PRÉSENTATION DU PROJET

DÉPLOIEMENT ENVISAGÉ

DÉBORDEMENT VERS LE SUD SUR LA RUE SAINTE-CATHERINE DE L'AMÉNAGEMENT DU SITE DES JARDINS GAMELIN

- Ce débordement devient une large zone aménagée et animée (voir section zone de jeux), améliorant significativement l'expérience piétonne entre les Jardins Gamelin et le Village de Montréal
- 15 juin au 17 septembre 2023



HARMONISATION A LA DIRECTION ARTISTIQUE DU VILLAGE

LA JUNGLE DÉBARQUE EN VILLE !

- Folie, ludicité, surprise et extravagance
- Expérience diurne et nocturne
- Affichage sauvage sur les bâtiments vacants devant Gamelin pour un impact maximisé
- Signalétique d'entrée («Bienvenue au Village»)
- Verdissement accru avec un concept de « jungle urbaine » (coloré, naturel, artificiel, etc...)
- Réintroduction du placotioir face à la place Dupuis (mixité réussie l'an dernier)
- Magie et élégance dans ce secteur



10

Paraphes	
VILLE	ORGANISME

ÉCHÉANCIER

- Conception et fabrication: avril et mai 2023
- Montage : 8 juin 2023
- Ouverture : 15 juin 2023
- Fermeture : 17 septembre 2023
- (Extension possible jusqu'au 9 octobre pour s'harmoniser à la piétonnisation du Village)

Budget aménagement extension Gamelin, entrée Village et sécurité

DÉPENSES	REVENUS		
	Coûts	PQDS	VDM
Entrée du Village			
Conception et Fabrication Entrée du Village + prolongement vers St-André	150 000,00 \$	50 000,00 \$	100 000,00 \$
Sud Gamelin			
Conception et Fabrication Aménagement - Zone jeux (tronçon Labelle et St-Hubert)	150 000,00 \$	100 000,00 \$	50 000,00 \$
Embellissement des façades	50 000,00 \$		50 000,00 \$
Opérations (agents accueil, montage, démontage, pavoisement, éclairage et son, distribution électrique, machinerie et location, entretien)	165 000,00 \$	25 000,00 \$	140 000,00 \$
Sécurité			
Bonification sécurité Jardins Gamelin + partie sud	89 000,00 \$	3 000,00 \$	86 000,00 \$
TOTAL	604 000,00 \$	178 000,00 \$	426 000,00 \$

Paraphes	
VILLE	ORGANISME

ANNEXE 1 - PROTOCOLE DE VISIBILITÉ

[Lien vers la version téléchargeable](#)



Paraphes	
VILLE	ORGANISME

Dossier # : 1239678002

Unité administrative responsable :

Arrondissement Ville-Marie , Direction d'arrondissement , Division des communications et des relations avec la communauté

Objet :

Autoriser une affectation de surplus de 426 000 \$ et approuver la convention, se terminant le 30 novembre 2023, avec le Partenariat du Quartier des spectacles (PQDS) pour bonifier la sécurité du secteur de la place Emilie-Gamelin et pour le déploiement d'un projet de piétonnisation pour la saison estivale 2023 (rue Sainte-Catherine E, devant Jardins Gamelin), dans le cadre de la stratégie du Village, et accorder, à cette fin, un contribution totale de 426 000 \$.



Aspect financier_1239678002_Contribution.xlsm - Aspect financier 1200318009.pdf



Grille d'analyse Montréal 2030_1239678002.docx.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Cristina DARIENZO
Commissaire - développement économique

Tél : 438-831-0259

Télécop. :

Grille d'analyse **Montréal 2030**

Numéro de dossier : 1239678002

Unité administrative responsable : *Arrondissement Ville-Marie , Direction d'arrondissement , Division des communications et des relations avec la communauté*

Projet : *Piétonnisation Gamelin*

Section A - **Plan stratégique Montréal 2030**

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il à l' atteinte des résultats en lien avec les priorités du Plan stratégique Montréal 2030? <i>Veillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.</i>	x		
<p>2. À quelle(s) priorité(s) du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?</p> <p><i>Innovation et créativité</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - <i>Appuyer l'innovation et la créativité des entreprises, des commerces et des organisations pour accroître leur résilience économique et générer de la prospérité</i> - <i>Soutenir la vitalité culturelle de Montréal et son cœur créatif, notamment les industries culturelles, les artistes, les créateurs et les travailleurs culturels et assurer la pérennité de leur pratique sur son territoire</i> <p><i>Quartier</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - <i>Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de</i> 			

proximité à leurs besoins

Métropole

- Accroître l'attractivité, la prospérité et le rayonnement de la métropole

3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu**?

- n/d

Section B - Test climat

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES) , notamment : <ul style="list-style-type: none">• Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990• Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030• Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales• Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050			x
2. Votre dossier contribue-t-il à la diminution des vulnérabilités climatiques , notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			x
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			x

Section C - ADS+*

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de :	x		
a. Inclusion <ul style="list-style-type: none"> ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion 			
b. Équité <ul style="list-style-type: none"> ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale 	x		
c. Accessibilité universelle <ul style="list-style-type: none"> ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal 	x		
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			x

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Dossier # : 1239678002

Unité administrative responsable : Arrondissement Ville-Marie , Direction d'arrondissement , Division des communications et des relations avec la communauté

Objet : Autoriser une affectation de surplus de 426 000 \$ et approuver la convention, se terminant le 30 novembre 2023, avec le Partenariat du Quartier des spectacles (PQDS) pour bonifier la sécurité du secteur de la place Emilie-Gamelin et pour le déploiement d'un projet de piétonnisation pour la saison estivale 2023 (rue Sainte-Catherine E, devant Jardins Gamelin), dans le cadre de la stratégie du Village, et accorder, à cette fin, un contribution totale de 426 000 \$.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS



Intervention financière_GDD no 1239678002.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Kety ONOFRE
Conseillère en gestion des ressources financières
Ville-Marie , Direction des services administratifs
Tél : 514 872-8521

ENDOSSÉ PAR

Le : 2023-04-26

Jean-Luc L'ARCHEVÊQUE
directeur(-trice)-services administratifs en arrondissements

Tél : 514-872-7313
Division : Ville-Marie , Direction des services administratifs

N° de dossier :

1239678002

- L'intervention de la Division des ressources financières et matérielles de l'arrondissement de Ville-Marie porte principalement sur le (ou les) élément(s) suivant(s) de la recommandation tel(s) qu'inscrit(s) au moment de la préparation du présent certificat :

"Autoriser une affectation de surplus de 426 000 \$ et approuver la convention, se terminant le 30 novembre 2023, avec le Partenariat du Quartier des spectacles (PQDS) pour le déploiement d'un projet de piétonnisation pour la saison estivale 2023 (rue Sainte-Catherine E, devant Jardins Gamelin), dans le cadre de la cellule de crise et accorder, à cette fin, un contribution totale de 426 000 \$."

- Dépense totale à prévoir pour ce dossier (taxes non applicables) 426 000,00 \$

	2023
Partenariat du Quartier des spectacles	426 000,00 \$
Montant total	426 000,00 \$

Informations comptables:

Provenance:

Montant: 426 000,00 \$ Surplus de l'arrondissement Ville-Marie

	Entité	Source	C.R	Activité	Objet	S. Objet	Inter.	Projet	Autre	Cat.actif	Futur
De:	2438	0000000	000000	00000	31025	000000	0000	000000	000000	00000	00000

Imputation

Montant: 426 000,00 \$ Contribution - Partenariat du Quartier des spectacles

	Entité	Source	C.R	Activité	Objet	S. Objet	Inter.	Projet	Autre	Cat.actif	Futur
Au:	2438	0012000	306192	06501	61900	016491	0000	000000	000000	00000	00000

- Les virements requis seront effectués conformément aux informations ci-dessus.
- Les crédits requis pour ce dossier sont réservés par l'engagement de gestion no VM39678002.
- Le numéro de résolution sera inscrit dans le SEAO, selon les règles applicables.

Responsable de l'intervention:

Kety Onofre

Conseillère en gestion des ressources financières

Tél.: 514 872-8521

Date: **26-04-2023**

Date et heure système : 26 avril 2023 14:05:27

CA : 20.09
2023/05/09 18:30



Ce dossier vous sera livré
ultérieurement



Dossier # : 1232678029

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des services administratifs , Division du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Prendre acte du dépôt des rapports sur l'exercice des pouvoirs délégués aux fonctionnaires (systèmes « GDD »et « Simon »), pour la période du 1er au 30 avril 2023

De prendre acte du dépôt des rapports sur l'exercice des pouvoirs délégués aux fonctionnaires (systèmes « GDD »et « Simon »), pour la période du 1^{er} au 30 avril 2023.

Signé par Marc LABELLE **Le** 2023-05-02 10:56

Signataire : Marc LABELLE

Directeur d'arrondissement délégué
Ville-Marie , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION**Dossier # :1232678029**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des services administratifs , Division du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Prendre acte du dépôt des rapports sur l'exercice des pouvoirs délégués aux fonctionnaires (systèmes « GDD »et « Simon »), pour la période du 1 ^{er} au 30 avril 2023

CONTENU**CONTEXTE**

Prendre acte du dépôt des rapports sur l'exercice des pouvoirs délégués aux fonctionnaires (systèmes « GDD »et « Simon »), pour la période du 1^{er} au 30 avril 2023.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**DESCRIPTION****JUSTIFICATION****ASPECT(S) FINANCIER(S)****MONTRÉAL 2030****IMPACT(S) MAJEUR(S)****IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19****OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION****CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)****CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Aline Carole FOKAM MASSU
Analyste de dossiers

Tél : 514 269-1498
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2023-04-18

Katerine ROWAN
secrétaire d'arrondissement

Tél : 438 823-3978
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Jean-Luc L'ARCHEVÊQUE
directeur(-trice)-services administratifs en
arrondissements

Tél : 514-872-7313
Approuvé le : 2023-05-02

Dossier # : 1232678029

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des services administratifs , Division du greffe
Objet :	Prendre acte du dépôt des rapports sur l'exercice des pouvoirs délégués aux fonctionnaires (systèmes « GDD »et « Simon »), pour la période du 1er au 30 avril 2023



A- Liste des bons de commande approuvés par décisions déléguées- Avril 2023.pdf



A- Liste des factures sans bc approuvées par décisions déléguées- Avril 2023.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Aline Carole FOKAM MASSU
Analyste de dossiers

Tél : 514 269-1498

Télécop. :

Fournisseur	No BC	Date d'engagement	Dernier approbateur BC	Desc bon commande	Service/Arrondissement / Direction/Inventaire	Numéro résolution	Total montant engagé (\$)
3W GIANT MART INC.	1591087	2023-04-19	RESTREPO, JUAN CARLOS	Commande # D6611 - 4 Poteaux de tennis à moulinet externe RR-50-NOANCHORS. TP - Parcs, arrondissement Ville-Marie.	Ville-Marie - Travaux publics	-	3 044,64 \$
Total 3W GIANT MART INC.							3 044,64 \$
9356-5166 QUEBEC INC.	1592830	2023-04-28	LABELLE, MARC	VMG-23-009 - Location rétrocaveuse avec opérateur - jours de semaine - printemps 2023 - 3 soumissionnaires conformes Total de 57 544,99 \$ taxes et contingences incluses	Ville-Marie - Direction - Ville-Marie	DA239522004	42 000,00 \$
9356-5166 QUEBEC INC.	1592830	2023-04-28	LABELLE, MARC	VMG-23-009 - Location rétrocaveuse avec opérateur - jours de semaine - printemps 2023 - 3 soumissionnaires conformes Total de 57 544,99 \$ taxes et contingences incluses	Ville-Marie - Travaux publics	DA239522004	10 546,25 \$
9356-5166 QUEBEC INC.	1592832	2023-04-28	LABELLE, MARC	VMG-23-010 - Location rétrocaveuse avec opérateur - fin de semaine - de 1er mai au 7 juillet 2023 - 3 soumissionnaires conformes Total de 61 971,53 \$ taxes et contingences incluses	Ville-Marie - Direction - Ville-Marie	DA239522005	56 588,26 \$
Total 9356-5166 QUEBEC INC.							109 134,51 \$
9380-4896 QUEBEC INC.	1590789	2023-04-18	ALI, SAMBA OUMAR	SOS Nids-de-poule Enrobé bitumineux à froid INSTARMAC (palette 52 sceaux). Soumission 145. VMA-TP-Voirie.	Ville-Marie - Travaux publics	-	2 502,90 \$
Total 9380-4896 QUEBEC INC.							2 502,90 \$
ACIER JEAN HEBERT INC.	1589840	2023-04-12	RESTREPO, JUAN CARLOS	BC ouvert 2023 - Entretien annuel Biciborne, arrondissement Ville-Marie.	Ville-Marie - Travaux publics	-	5 459,35 \$
Total ACIER JEAN HEBERT INC.							5 459,35 \$
AKAWUI RIQUELME	1585507	2023-04-21	BOUCHARD, MARYSE	Convention - Cours de danse - 3 août 2023 - Square Cabot	Ville-Marie - Culture, sports, loisirs et développement social	-	2 500,00 \$
Total AKAWUI RIQUELME							2 500,00 \$
AQUATECHNO SPECIALISTES AQUATIQUES INC.	1592262	2023-04-26	L'ARCHEVEQUE, JEAN-LUC	Achat de produits pour entretien des fontaines, saison 2023. Soumission du 4 avr 2023. VMA-TP-parcs	Ville-Marie - Travaux publics	-	10 570,14 \$
Total AQUATECHNO SPECIALISTES AQUATIQUES INC.							10 570,14 \$
ARBO-DESIGN INC	1591211	2023-04-20	LABELLE, MARC	Gré à gré 2 prix - Travaux d'élagage avec nacelle, ramassage et dispositions de rejets ligneux, suite au verglas du 5 avril 2023 "MDU". TP - Parcs, arrondissement Ville-Marie.	Ville-Marie - Travaux publics	DA239522001	98 856,23 \$
ARBO-DESIGN INC	1591326	2023-04-20	LABELLE, MARC	Soumission du 6 avril 2023 - Services pour travaux d'élagage et abattage avec nacelle de 70 pieds, déchiqueteuses et 2 élagueurs, suite à la pluie verglaçante du 5 avril 2023. TP - Parcs, arrondissement Ville-Marie.	Ville-Marie - Travaux publics	-	22 047,37 \$
Total ARBO-DESIGN INC							120 903,60 \$

Fournisseur	No BC	Date d'engagement	Dernier approbateur BC	Desc bon commande	Service/Arrondissement / Direction/Inventaire	Numéro résolution	Total montant engagé (\$)
ARIMA CONSEILS INC.	1571929	2023-04-24	PICARD, SANDRA	Services Professionnel en R.H./ Offre de service -Arrondissement Ville-Marie-" Consolidation et Médiation" de déc. 2022- TP Inspection-Manon Ouellet /	Ville-Marie - Travaux publics	-	11 406,26 \$
Total ARIMA CONSEILS INC.							11 406,26 \$
ASSOCIATION DES CAMPS DU QUEBEC	1591752	2023-04-24	LEDUC, VALERIE	Offre de service - Capsules de formation et formation en personne - Arr de Ville-Marie	Ville-Marie - Culture, sports, loisirs et développement social	-	2 216,71 \$
Total ASSOCIATION DES CAMPS DU QUEBEC							2 216,71 \$
AUVITEC LTEE	1591038	2023-04-21	TREMBLAY, GINA	Soumission 14060 - Micros - MCJS	Ville-Marie - Culture, sports, loisirs et	-	21 602,85 \$
Total AUVITEC LTEE							21 602,85 \$
BETON BRUNET LTEE	1590719	2023-04-18	RESTREPO, JUAN CARLOS	Entente 1549642 - Commande ouverte jusqu'au 30 avril 2023 (fin de l'entente) - Confection de plans de signalisation. Projet verdissement rue Ontario. TP - équipe parcs - arrondissement Ville-Marie.	Ville-Marie - Direction - Ville-Marie	-	3 674,56 \$
BETON BRUNET LTEE	1588712	2023-04-05	DUFRESNE, ALAIN	Entente 1549642 - Commande ouverte jusqu'au 30 avril 2023 (fin de l'entente) - Confection de plans de signalisation, TP - équipe parcs - arrondissement Ville-Marie.	Ville-Marie - Travaux publics	-	3 149,62 \$
BETON BRUNET LTEE	1588712	2023-04-04	DUFRESNE, ALAIN	Entente 1549642 - Commande ouverte jusqu'au 30 avril 2023 (fin de l'entente) - Confection de plans de signalisation, TP - équipe parcs - arrondissement Ville-Marie.	Ville-Marie - Travaux publics	-	2 624,69 \$
Total BETON BRUNET LTEE							9 448,87 \$
CENTAURECOM INC.	1589531	2023-04-11	LABELLE, MARC	Soumission 0504-23 - Sacs de coton - Quartier culturel	Ville-Marie - Direction - Ville-Marie	-	5 170,63 \$
Total CENTAURECOM INC.							5 170,63 \$
CENTRE DE SERVICES SCOLAIRE DES AFFLUENTS	1585987	2023-04-25	RESTREPO, JUAN CARLOS	Préparation et diffusion de la formation auprès des employés d'entretien (peinture) de la Ville de Montréal. Coûts révisés du 13 avr 2023. TP - Parcs, arrondissement Ville-Marie.	Ville-Marie - Travaux publics	-	2 393,76 \$
Total CENTRE DE SERVICES SCOLAIRE DES AFFLUENTS							2 393,76 \$
CONTENEURS EXPERTS INC.	1591353	2023-04-20	PICARD, SANDRA	Soumission # 7929 - Location de 2 conteneurs 20', 1 régulier et 1 bureau de chantier, porte d'homme MDR du côté gauche, avec transport aller-retour. TP - Parcs, arrondissement Ville-Marie.	Ville-Marie - Travaux publics	-	4 842,02 \$
Total CONTENEURS EXPERTS INC.							4 842,02 \$
DESCHAMPS IMPRESSION INC.	1592823	2023-04-28	LABELLE, MARC	Soumission 391328-0 - Bulletin été 2023 - Démarche okay - 3 soumissionnaires	Ville-Marie - Direction - Ville-Marie	DA232840003	51 863,82 \$
Total DESCHAMPS IMPRESSION INC.							51 863,82 \$

Fournisseur	No BC	Date d'engagement	Dernier approbateur BC	Desc bon commande	Service/Arrondissement / Direction/Inventaire	Numéro résolution	Total montant engagé (\$)
DEVELOTECH INC.	1591811	2023-04-24	TURCOTTE, STEPHANIE	Soumission 6866 - Balise cyclo-zone pour pistes cyclables	Ville-Marie - Aménagement urbain et mobilité	-	16 220,57 \$
Total DEVELOTECH INC.							16 220,57 \$
EGLISE ST JAX MONTREAL	1591320	2023-04-20	TREMBLAY, GINA	Contrat - Location salle pour spectacles - Automne 2023	Ville-Marie - Culture, sports, loisirs et développement social	-	18 100,00 \$
Total EGLISE ST JAX MONTREAL							18 100,00 \$
EMONDAGE SR INC.	1589959	2023-04-13	DUFRESNE, ALAIN	Services d'une équipe d'élagueurs avec nacelle de 65 pieds et équipement de déchiquetage pour travaux d'élagage et abattage suite à la pluie verglaçante du 5 avril 2023. TP - Parcs, arrondissement Ville-Marie.	Ville-Marie - Travaux publics	-	22 047,37 \$
Total EMONDAGE SR INC.							22 047,37 \$
ENSEIGNES BARBO INC.	1589711	2023-04-12	L'ARCHEVEQUE, JEAN-LUC	Soumission 36706 - Pellicules givrées - BAM	Ville-Marie - Services administratifs	-	4 063,02 \$
Total ENSEIGNES BARBO INC.							4 063,02 \$
ENTREPRISES SALV-EAU	1592803	2023-04-28	L'ARCHEVEQUE, JEAN-LUC	Désinfection de la conduite de 8 pouces dans l'axe de la rue De la commune et Duke.	Ville-Marie - Travaux publics	-	3 674,56 \$
Total ENTREPRISES SALV-EAU							3 674,56 \$
ENTRETIENS J.R. VILLENEUVE INC.	1592037	2023-04-25	L'ARCHEVEQUE, JEAN-LUC	Location d'un balai aspirateur Johnston VT 650 2007 pour 3 semaines - requis pour le début mai, sans opérateur. Soumission du 19 avril 2023. VMA-TP-Travaux	Ville-Marie - Travaux publics	-	10 078,80 \$
Total ENTRETIENS J.R. VILLENEUVE INC.							10 078,80 \$
FERRONNERIE BRONX	1591264	2023-04-20	LABELLE, MARC	Gré à gré sur rotation - Acquisition de bois et d'accessoires pour l'année 2023. TP - Parcs, arrondissement Ville-Marie.	Ville-Marie - Travaux publics	DA235876001	49 059,19 \$
Total FERRONNERIE BRONX							49 059,19 \$
FLAVIA NASCIMENTO	1584032	2023-04-21	BOUCHARD, MARYSE	Convention - Cours de danse - 17 août 2023 - Square Cabot	Ville-Marie - Culture, sports, loisirs et développement social	-	2 500,00 \$
Total FLAVIA NASCIMENTO							2 500,00 \$
FORMA-TECH SOLUTIONS	1592365	2023-04-26	L'ARCHEVEQUE, JEAN-LUC	Développement des connaissances et des compétences à l'opération d'un rétro-excavatrice - avancée. Soumission du 11 avr 2023. VMA-TP-Aqueduc	Ville-Marie - Travaux publics	-	7 596,69 \$
FORMA-TECH SOLUTIONS	1592368	2023-04-26	L'ARCHEVEQUE, JEAN-LUC	Développement des connaissances et des compétences à l'opération d'un rétro-excavatrice - Régulière. Soumission du 11 avr 2023. VMA-TP-Aqueduc	Ville-Marie - Travaux publics	-	5 073,21 \$
Total FORMA-TECH SOLUTIONS							12 669,90 \$

Fournisseur	No BC	Date d'engagement	Dernier approbateur BC	Desc bon commande	Service/Arrondissement / Direction/Inventaire	Numéro résolution	Total montant engagé (\$)
FORMATOUT INC.	1590957	2023-04-19	ANGELY, MARION	Soumission - Conférence "Une pause pour la santé mentale avec la pleine conscience pour les leaders"	Ville-Marie - Services administratifs	-	3 212,62 \$
Total FORMATOUT INC.							3 212,62 \$
FOYER POUR FEMMES AUTOCHTONES DE MONTREAL	1591138	2023-04-19	BOUCHARD, MARYSE	Convention - les Vendredis autochtones 2023 au Square Cabot	Ville-Marie - Culture, sports, loisirs et développement social	-	15 000,00 \$
Total FOYER POUR FEMMES AUTOCHTONES DE MONTREAL							15 000,00 \$
FRANCOIS GOULET	1589609	2023-04-12	ALI, SAMBA OUMAR	Rédaction d'un rapport d'ingénieur - bâtiment dangereux	Ville-Marie - Aménagement urbain et mobilité	-	7 559,10 \$
Total FRANCOIS GOULET							7 559,10 \$
GAUFAB INC.	1591272	2023-04-20	TREMBLAY, GINA	Soumission 2023049 - Pergola Place de la création	Ville-Marie - Culture, sports, loisirs et développement social	-	21 915,09 \$
Total GAUFAB INC.							21 915,09 \$
GFL ENVIRONNEMENTAL INC.	1570484	2023-04-19	OUELLET, MARIE-CLAUDE	Location toilettes sur entente 1408744 à divers emplacements (PSI) - Janvier 2023 Prolongation jusqu'au 31 mars 2023	Ville-Marie - Culture, sports, loisirs et développement social	-	26,25 \$
GFL ENVIRONNEMENTAL INC.	1570484	2023-04-18	OUELLET, MARIE-CLAUDE	Location toilettes sur entente 1408744 à divers emplacements (PSI) - Janvier 2023 Prolongation jusqu'au 31 mars 2023	Ville-Marie - Culture, sports, loisirs et développement social	-	5 304,50 \$
Total GFL ENVIRONNEMENTAL INC.							5 330,75 \$
GILLES DENIS	1590492	2023-04-17	DUFRESNE, ALAIN	Services conseils pour achat, location et gestion d'équipements, machineries et véhicules. Préparation; cahiers de spécifications techniques, documents pour les AO et autres services à compter du 27 février 2023. TP - arrond. VMA Parcs	Ville-Marie - Travaux publics	-	21 060,00 \$
Total GILLES DENIS							21 060,00 \$
GIVESCO INC.	1591508	2023-04-21	ALI, SAMBA OUMAR	Achat d'outils. Soumission 405324. VMA TP-Aqueduc	Ville-Marie - Travaux publics	-	5 631,04 \$
Total GIVESCO INC.							5 631,04 \$
GP ARCHITECTE INC.	1575402	2023-04-21	PICARD, SANDRA	Offre de services professionnels du 17 janvier 2023 - Design de 2 bancs linéaire en forme de "L", projet Square Amherst - Amé. d'une placette. TP - Parcs, arrondissement Ville-Marie.	Ville-Marie - Direction - Ville-Marie	-	3 307,11 \$
Total GP ARCHITECTE INC.							3 307,11 \$
GROUPE ABS INC.	1590157	2023-04-14	DUFRESNE, ALAIN	Entente 1541633 - Caractérisation environnementale des sols et étude géotechnique pour le projet rue Larivière - parc des Royaux, arrondissement Ville-Marie.	Ville-Marie - Direction - Ville-Marie	-	19 731,25 \$
Total GROUPE ABS INC.							19 731,25 \$

Fournisseur	No BC	Date d'engagement	Dernier approbateur BC	Desc bon commande	Service/Arrondissement / Direction/Inventaire	Numéro résolution	Total montant engagé (\$)
GROUPE JMG CONSTRUCTION INC.	1588508	2023-04-03	DUFRESNE, ALAIN	Dos d'ânes Pierre-Dupuy et entée Port de Montréal. Mobilisation, nettoyage, pose et pavage. Max. av.tx 20,975.00\$ Soumission AO1824. Ville-Marie TP-Aqueduc	Ville-Marie - Travaux publics	-	22 021,13 \$
Total GROUPE JMG CONSTRUCTION INC.							22 021,13 \$
GROUPE RNET - 9291-6287 QUEBEC INC.	1590211	2023-04-14	OUELLET, MANON	Service d'enlèvement de graffitis en hauteur, sur plusieurs endroits de l'arr. Ville-Marie, selon la soumission 2023-03-02(voir liste)-TP Inspection	Ville-Marie - Travaux publics	-	7 979,05 \$
GROUPE RNET - 9291-6287 QUEBEC INC.	1590217	2023-04-14	OUELLET, MANON	Service d'enlèvement de graffitis en hauteur, sur plusieurs endroits de l'arr. Ville-Marie, selon la soumission 2023-03-01(voir liste)-TP Inspection	Ville-Marie - Travaux publics	-	6 194,26 \$
Total GROUPE RNET - 9291-6287 QUEBEC INC.							14 173,31 \$
GROUPE S.D.	1592114	2023-04-25	PICARD, SANDRA	Installer des lignes réfléchissantes sur les marches au Grand Parterre du Quartier des spectacles. Soum. du 25-04-2023.	Ville-Marie - Travaux publics	-	3 359,60 \$
Total GROUPE S.D.							3 359,60 \$
HEC MONTREAL	1592282	2023-04-26	L'ARCHEVEQUE, JEAN-LUC	Offre de service - Formation Éthique, Diversité et Inclusion	Ville-Marie - Services administratifs	-	12 073,56 \$
Total HEC MONTREAL							12 073,56 \$
HORIZON ARPEUTEURS-GEOMETRES INC.	1590098	2023-04-13	DUFRESNE, ALAIN	Offre de services pour l'élaboration de plans et relevé d'arpentage pour le réamé. de la rue Larivière dans le cadre du projet parc des Royaux. TP - Amén. parcs, arrond. Ville-Marie.	Ville-Marie - Direction - Ville-Marie	-	7 559,10 \$
Total HORIZON ARPEUTEURS-GEOMETRES INC.							7 559,10 \$
IGF AXIOM INC.	1590614	2023-04-18	LABELLE, MARC	Préparation des plans et devis pour les travaux d'implantation de ralentisseurs (dos d'ânes). Sur entente cadre VMP-22-013 Pour un maximum de 24,631.20\$ avant taxes. (contrat 20,526.00\$ + contingences 4,105.20\$) VMA TP - Travaux.	Ville-Marie - Direction - Ville-Marie	DA234735002	25 859,66 \$
Total IGF AXIOM INC.							25 859,66 \$
ITI INC.	1591917	2023-04-24	LEMYRE, PATRICK	Soumission 277991 - Surface Pro sur entente 1526432 - GIRM - R595050	Ville-Marie - Services administratifs	-	4 073,96 \$
Total ITI INC.							4 073,96 \$
JEAN SABOURIN	1591332	2023-04-20	TREMBLAY, GINA	Projet - La fanfare Jarry en croisière dans les parcs - PSIC	Ville-Marie - Culture, sports, loisirs et développement social	-	2 282,83 \$
Total JEAN SABOURIN							2 282,83 \$
KONO SECURITE	1518795	2023-04-25	LABELLE, MARC	Offre de service du 14 février 2022 - Serv. de sécurité 2550 Ontario est Contrat de gré à gré sur invit., 4 soum., clause 6.2.2	Ville-Marie - Culture, sports, loisirs et développement social	-	73 135,85 \$
Total KONO SECURITE							73 135,85 \$

Fournisseur	No BC	Date d'engagement	Dernier approbateur BC	Desc bon commande	Service/Arrondissement / Direction/Inventaire	Numéro résolution	Total montant engagé (\$)
L'ETHIQUE PARLE COEUR	1591574	2023-04-21	ANGELY, MARION	Offre de service du 28 mars 2023 - Formation méditation pleine conscience	Ville-Marie - Services administratifs	-	7 874,06 \$
Total L'ETHIQUE PARLE COEUR							7 874,06 \$
LA COMPAGNIE DE LOCATION D'AUTOS ENTERPRISE CANADA.	1590254	2023-04-14	LABELLE, MARC	classe 211B (Gyrophare, flèche, grille de protection, marche-pied). Pour une période de 6 mois débutant dans la semaine du 18 au 21 avril 2023.	Ville-Marie - Travaux publics	-	61 417,68 \$
LA COMPAGNIE DE LOCATION D'AUTOS ENTERPRISE CANADA.	1521644	2023-04-04	L'ARCHEVEQUE, JEAN-LUC	Location de 6 camionnettes pour une durée de 9 mois (fév à nov) et ajout jusqu'à la nouvelle entente. TP Voirie propreté - Ville-Marie. L'entente 1506800 se termine le 7 décembre 2022.	Ville-Marie - Travaux publics	-	4 803,18 \$
Total LA COMPAGNIE DE LOCATION D'AUTOS ENTERPRISE CANADA.							66 220,86 \$
LAMCOM TECHNOLOGIES INC.	1589524	2023-04-11	LABELLE, MARC	Soumission d27553 - Oriflammes Quartier culturel	Ville-Marie - Direction - Ville-Marie	-	5 137,88 \$
Total LAMCOM TECHNOLOGIES INC.							5 137,88 \$
LENGAIA SALSA BRAVA	1582761	2023-04-21	BOUCHARD, MARYSE	Convention - Cours de danse et musique - 20 juillet et 10 août 2023 au Square Cabot	Ville-Marie - Culture, sports, loisirs et développement social	-	5 000,00 \$
Total LENGAIA SALSA BRAVA							5 000,00 \$
LES BETONS LONGUEUIL (1982) INC.	1592567	2023-04-27	LAMBERT, ANNIE	Soumission 11797 - Butoir projet rue Larivière	Ville-Marie - Aménagement urbain et mobilité	-	6 547,02 \$
LES BETONS LONGUEUIL (1982) INC.	1591080	2023-04-19	LAMBERT, ANNIE	Soumission 11797 - Butoir de stationnement	Ville-Marie - Aménagement urbain et mobilité	-	8 449,39 \$
Total LES BETONS LONGUEUIL (1982) INC.							14 996,41 \$
LES ENTREPRISES A.FERLAND INC	1592736	2023-04-28	LABELLE, MARC	Contrat gré à gré pour l'exécution des travaux d'égavage avec élagueur-grimpeur, ramassage, et dispositions de rejets ligneux. Montant max de 65,037.50\$ avant taxes (contrat et contingences). VMA-TP-Parcs	Ville-Marie - Travaux publics	DA239522003	68 281,25 \$
Total LES ENTREPRISES A.FERLAND INC							68 281,25 \$
LES EXCAVATIONS DDC	1590683	2023-04-18	LABELLE, MARC	Location dune (1) rétrocaveuse avec opérateurs, entretien et accessoires et pour l'exécution de travaux de trottoirs et daqueduc dans l'arrondissement de Ville-Marie. VMG-23-005. Max 90,000.00\$ avant taxes. VMA-TP-Aqueduc	Ville-Marie - Travaux publics	-	81 890,25 \$
Total LES EXCAVATIONS DDC							81 890,25 \$
LES PRODUCTIONS PASA MUSIK INC.	1584375	2023-04-21	BOUCHARD, MARYSE	Convention cours de danse - 27 juillet 2023 - Square Cabot	Ville-Marie - Culture, sports, loisirs et développement social	-	2 624,69 \$
Total LES PRODUCTIONS PASA MUSIK INC.							2 624,69 \$

Fournisseur	No BC	Date d'engagement	Dernier approbateur BC	Desc bon commande	Service/Arrondissement / Direction/Inventaire	Numéro résolution	Total montant engagé (\$)
LOCATION DE CAMIONS EUREKA INC.	1590222	2023-04-14	BELLEVILLE, ERIC	Soumi. du 13 avril 2023 - Location camion Kenworth - 1 mois	Ville-Marie - Travaux publics	-	4 251,99 \$
LOCATION DE CAMIONS EUREKA INC.	1590222	2023-04-14	BELLEVILLE, ERIC	Soumi. du 13 avril 2023 - Location camion Kenworth - 1 mois	Ville-Marie - Travaux publics	-	4 251,99 \$
Total LOCATION DE CAMIONS EUREKA INC.							8 503,98 \$
LOCATION SAUVAGEAU INC.	1592556	2023-04-27	TREMBLAY, GINA	Soumission 270323 - Véhicule hors entente - 22 juin au 28 août 2023 - activités culture	Ville-Marie - Culture, sports, loisirs et développement social	-	3 802,82 \$
LOCATION SAUVAGEAU INC.	1590735	2023-04-18	ALI, SAMBA OUMAR	Location Camionnette crew cab 4x4 F150 4 portes, Gyrophare, fêche, grillage, Monte-charge. Soumission du 17 avril 2023. VMA-TP-Voirie.	Ville-Marie - Travaux publics	-	19 345,00 \$
LOCATION SAUVAGEAU INC.	1585704	2023-04-06	SIMARD, GINA	Entente 1576368- Lot 4/Location d'une voiture compactes-4 portes - classe 144, avec gyrophare. Soumission 267912. Équipe TP-Entretien et Inspection-Maxime Gascon	Ville-Marie - Travaux publics	-	21 750,80 \$
Total LOCATION SAUVAGEAU INC.							44 898,62 \$
MARZIA PELLISSIER	1591312	2023-04-20	TREMBLAY, GINA	Soumission S-2023-03 - Travail préparatoire - La Marche de l'Enflammé-e	Ville-Marie - Culture, sports, loisirs et développement social	-	4 199,50 \$
Total MARZIA PELLISSIER							4 199,50 \$
MEDIAS TRANSCONTINENTAL S.E.N.C	1589985	2023-04-13	L'ARCHEVEQUE, JEAN-LUC	Compte 11429 - BC ouvert 2023 pour appels d'offre, journal constructo se@a en ligne.	Ville-Marie - Services administratifs	-	8 399,00 \$
Total MEDIAS TRANSCONTINENTAL S.E.N.C							8 399,00 \$
METAL ST-JEAN INC.	1590777	2023-04-18	LABELLE, MARC	Acquisition de paniers de rue. Gré à gré via demande de prix. Au montant maximum de 46,044.62 avant taxes. VMA TP-Voirie	Ville-Marie - Travaux publics	-	48 341,39 \$
Total METAL ST-JEAN INC.							48 341,39 \$
MFBB INC.	1591237	2023-04-20	TREMBLAY, GINA	Soumission 2152 - Affichage vitrines - Expo Regarde!	Ville-Marie - Culture, sports, loisirs et développement social	-	11 621,64 \$
Total MFBB INC.							11 621,64 \$
NORTHERN MICRO	1591900	2023-04-24	LEMYRE, PATRICK	Devis SQ106027-137 - Moniteurs sur entente 1526433 - R594773	Ville-Marie - Services administratifs	-	2 810,90 \$
Total NORTHERN MICRO							2 810,90 \$
PAQUETTE & ASSOCIES, HUISSIERS DE JUSTICE S.E.N.C.R.L.	1572230	2023-04-13	DUFRESNE, ALAIN	BC ouvert 2023 - service de huissiers sur demande - TP respect réglementation	Ville-Marie - Travaux publics	-	5 249,37 \$
Total PAQUETTE & ASSOCIES, HUISSIERS DE JUSTICE S.E.N.C.R.L.							5 249,37 \$

Fournisseur	No BC	Date d'engagement	Dernier approbateur BC	Desc bon commande	Service/Arrondissement / Direction/Inventaire	Numéro résolution	Total montant engagé (\$)
PARTENARIAT DU QUARTIER DES SPECTACLES	1592042	2023-04-25	PICARD, SANDRA	Remplacer les ampoules défectueuses des lampadaires de type LH et à vérifier et réparer les relais de contrôle d'éclairage. Soumission 759, projet 615. VMA-TP-Entretien parcs	Ville-Marie - Travaux publics	-	6 782,93 \$
PARTENARIAT DU QUARTIER DES SPECTACLES	1591149	2023-04-19	PICARD, SANDRA	Projet # 421, transaction # 746. Entretien mobilier 2023: balustrades de patinoires et chaises Adirondacks à Esplanade Tranquille, QDS. TP - Parcs, arrondissement Ville-Marie.	Ville-Marie - Travaux publics	-	5 286,35 \$
Total PARTENARIAT DU QUARTIER DES SPECTACLES							12 069,28 \$
PEPINIERE ROUGEMONT INC.	1590080	2023-04-13	LABELLE, MARC	Gré à gré, 3 prix - Soumission du 8 février 2023 - Achat d'arbres dans le cadre du projet COP 15. TP - Parcs, arrondissement Ville-Marie. * Ce bc remplace le 1579222 *	Ville-Marie - Travaux publics	-	41 034,36 \$
Total PEPINIERE ROUGEMONT INC.							41 034,36 \$
PPG REVETEMENTS ARCHITECTURAUX CANADA INC.	1575948	2023-04-21	RESTREPO, JUAN CARLOS	PARCS Ville-Marie Commande ouverte 2023 - Achat de peinture, solvant, teinture et autres.	Ville-Marie - Travaux publics	-	2 099,75 \$
Total PPG REVETEMENTS ARCHITECTURAUX CANADA INC.							2 099,75 \$
PRECISION EMONDAGE INC.	1591239	2023-04-20	LABELLE, MARC	Gré à gré 3 prix - Travaux d'élitage mini-débusqueur, ramassage et disposition de rejets ligneux suite au verglas du 5 avril 2023 "MDU". TP - Parcs, arrond. Ville-Marie.	Ville-Marie - Travaux publics	DA293522002	69 522,72 \$
PRECISION EMONDAGE INC.	1590011	2023-04-13	DUFRESNE, ALAIN	Services pour travaux d'élitage et abattage suite à la pluie verglaçante du 5 avril 2023. TP - Parcs, arrond. Ville-Marie.	Ville-Marie - Travaux publics	-	22 047,37 \$
Total PRECISION EMONDAGE INC.							91 570,09 \$
PROMOTIONS C.S.L. (LES)	1582778	2023-04-21	BOUCHARD, MARYSE	Soumission Été 2023 - location matériel sonorisation - Square Cabot	Ville-Marie - Culture, sports, loisirs et développement social	-	8 304,51 \$
Total PROMOTIONS C.S.L. (LES)							8 304,51 \$
QUI POUSSE	1590898	2023-04-19	L'ARCHEVEQUE, JEAN-LUC	Soumission 23730 - Achat, remplacement et entretien plantes 2023 - 800 de Maisonneuve	Ville-Marie - Services administratifs	-	9 294,55 \$
Total QUI POUSSE							9 294,55 \$
QUINCAILLERIE NOTRE-DAME DE ST-HENRI INC.	1572040	2023-04-19	PICARD, SANDRA	BC ouvert pour Quincaillerie Notre-Dame, achats en urgence pour contremaître TP-Aqueduc. Pour l'année 2023.	Ville-Marie - Travaux publics	-	10 498,74 \$
Total QUINCAILLERIE NOTRE-DAME DE ST-HENRI INC.							10 498,74 \$
SABLAGE BERGERON INC.	1590158	2023-04-14	BOUCHARD, MARYSE	Soumission 0834 - Sablage salle de danse - CJCM	Ville-Marie - Culture, sports, loisirs et développement social	-	6 377,99 \$
Total SABLAGE BERGERON INC.							6 377,99 \$
SAMUEL GIROUARD	1589970	2023-04-13	DUFRESNE, ALAIN	Services d'une équipe d'élagueurs avec équipement de déchiquetage pour travaux d'élitage et abattage suite à la pluie verglaçante du 5 avril 2023. TP - Parcs, arrond. Ville-Marie.	Ville-Marie - Travaux publics	-	22 047,37 \$
Total SAMUEL GIROUARD							22 047,37 \$

Fournisseur	No BC	Date d'engagement	Dernier approbateur BC	Desc bon commande	Service/Arrondissement / Direction/Inventaire	Numéro résolution	Total montant engagé (\$)
SANDALIO Y SU CALIENTE SON	1582855	2023-04-21	BOUCHARD, MARYSE	Convention- Cours de danse et musique-6 et 13 juil. 2023 au Square Cabot	Ville-Marie - Culture, sports, loisirs et développement social	-	5 000,00 \$
Total SANDALIO Y SU CALIENTE SON							5 000,00 \$
SANIVAC	1589650	2023-04-12	QUELLET, RICHARD	Location toilettes chimiques - Jardins communautaires - Entente 1585556 - Du 30 avril au 1er novembre 2023	Ville-Marie - Culture, sports, loisirs et développement social	-	2 015,76 \$
Total SANIVAC							2 015,76 \$
SERVICES D'ARBRES L'ECUYER INC.	1590968	2023-04-19	DUFRESNE, ALAIN	Services d'une équipe d'élagage au sol pour l'entretien du Mont-Royal suite à la pluie verglaçante du 5 avril 2023, "MDU". TP - Parcs, arrondissement Ville-Marie.	Ville-Marie - Travaux publics	-	22 047,37 \$
Total SERVICES D'ARBRES L'ECUYER INC.							22 047,37 \$
SOLIDCAD UNE COMPAGNIE CANSEL	1590178	2023-04-14	LAMBERT, ANNIE	Devis 00322699/Licences Autocad(12 mois)/ 1 renouvellement et 1 nouvel abonnement)/ -DAUM-Mobilité(Annie Lambert)	Ville-Marie - Aménagement urbain et mobilité	-	4 785,85 \$
SOLIDCAD UNE COMPAGNIE CANSEL	1589766	2023-04-12	PICARD, SANDRA	Devis 00322888 - Licences AutoCAD 12 mois - Parcs	Ville-Marie - Travaux publics	-	13 659,92 \$
SOLIDCAD UNE COMPAGNIE CANSEL	1589776	2023-04-12	DUFRESNE, ALAIN	Devis 00322367 - Licences AutoCAD 12 mois - TP Voirie - Travaux	Ville-Marie - Travaux publics	-	15 991,48 \$
Total SOLIDCAD UNE COMPAGNIE CANSEL							34 437,25 \$
SOLUTIONS SUPERIEURES S.E.C	1588503	2023-04-03	ALI, SAMBA OUMAR	Achat de divers produits d'entretien pour les parcs, arrondissement Ville-Marie.	Ville-Marie - Travaux publics	-	3 123,33 \$
Total SOLUTIONS SUPERIEURES S.E.C							3 123,33 \$
TERIS SERVICES D'APPROVISIONNEMENT INC.	1590299	2023-04-14	ALI, SAMBA OUMAR	Gré à gré 3 prix - Soumission # 523211 - Achat de fumier Actisol et engrais Mc Innes Bio-fleurs. TP - Parcs, arrond. Ville-Marie.	Ville-Marie - Travaux publics	-	6 512,02 \$
Total TERIS SERVICES D'APPROVISIONNEMENT INC.							6 512,02 \$
TRANS-QUEBEC AUDIO-VISUEL INC.	1589209	2023-04-06	TREMBLAY, GINA	Projection plein-air - Location écran mobile led, sonorisation. Soumission 23-0369.	Ville-Marie - Culture, sports, loisirs et développement social	-	17 270,44 \$
Total TRANS-QUEBEC AUDIO-VISUEL INC.							17 270,44 \$
UBA INC.	1592580	2023-04-27	LEDUC, VALERIE	Soumission du 27 avril - Chlore en vrac - Piscine Malépart	Ville-Marie - Culture, sports, loisirs et développement social	-	3 200,02 \$
Total UBA INC.							3 200,02 \$
VERTIKA INC.	1591079	2023-04-19	DUFRESNE, ALAIN	Offre de services # V23GQC054 - Travaux de nettoyage des falaises du Mont-royal et divers lieux du parc. TP - Parcs, arrondissement Ville-Marie.	Ville-Marie - Travaux publics	-	20 673,72 \$
Total VERTIKA INC.							20 673,72 \$
Total général							1 472 385,78 \$

Fournisseur	No facture	Description facture	Division	Date comptable	Type dépense Sdf	Montant répartition
Agence Webdiffusion Inc. (315597)	2260	Frais d'annulation - Réservation d'équipement pour captation	Communications et relations avec la communauté	17-avr-2023	ACHAT BIENS SERVICES DIRECT	209,97 \$
Anica Felicin (602598)	02	Médiation	Direction - Ville-Marie - non défini (B32K03)	20-avr-2023	ACHAT BIENS SERVICES DIRECT	500,00 \$
	20230405	Médiation	Direction - Ville-Marie - non défini (B32K03)	20-avr-2023	ACHAT BIENS SERVICES DIRECT	500,00 \$
Anik April (508957)	42023	Animation atelier	Culture et bibliothèques (B33K18)	19-avr-2023	ACHAT BIENS SERVICES DIRECT	350,00 \$
Apchq -Association Professionnels De Construction Et Habitation Du Quebec Inc. (132811)	10866	Formation ASP en ligne 19 au 27 septembre 2022	Voirie (B33K10)	31-mars-2023	ACHAT BIENS SERVICES DIRECT	341,21 \$
Assistanimal, Zoothérapie Et Compagnie S.E.N.C (672816)	bib19	Séance de Zoo-lecture groupe 12 enfants - Atelier Zoo-lecture pour groupe 12 enfants	Culture et bibliothèques (B33K18)	31-mars-2023	ACHAT BIENS SERVICES DIRECT	120,74 \$
Association Des Travaux Publics Du Quebec (653474)	008540	Formation Ouvriers	Gestion - travaux publics (B33K08)	25-mars-2023	ACHAT BIENS SERVICES DIRECT	566,93 \$
	008655	Formation en présentiel - Introduction à l'entretien des réseaux d'égout - 20 et 21 avril 2023	Voirie (B33K10)	28-avr-2023	ACHAT BIENS SERVICES DIRECT	577,43 \$
Avec Plaisirs (121999)	0497624	Repas traiteurs	Parcs et installations (B33K12)	04-avr-2023	ACHAT BIENS SERVICES DIRECT	393,25 \$
	0497713	Repas traiteurs	Parcs et installations (B33K12)	04-avr-2023	ACHAT BIENS SERVICES DIRECT	383,94 \$
Bantsimba Pertulien Floribert (577474)	003	Atelier Marie-Éve (TSA-113) Vemdredi 17 février et vendredi	Direction - Ville-Marie - non défini (B32K03)	11-avr-2023	ACHAT BIENS SERVICES DIRECT	600,00 \$
	004	Médiation	Direction - Ville-Marie - non défini (B32K03)	20-avr-2023	ACHAT BIENS SERVICES DIRECT	600,00 \$
Biquette Studio Inc. (665320)	2	Animation d'atelier	Culture et bibliothèques (B33K18)	19-avr-2023	ACHAT BIENS SERVICES DIRECT	556,43 \$
Bremner, Michael (675721)	rembempl230328	Remb. frais (2 factures) permis de conduire (M.Bremner)	Voirie (B33K10)	30-mars-2023	REMBOURSEMENT AUX EMPLOYES	79,40 \$
Caroline Caron (133245)	fr2023056163	Exposition BAD & BOLD du 4 mai au 11 juin 2023 à la maison de la culture Janine-Sutto	Culture et bibliothèques (B33K18)	20-avr-2023	CACHET D'ARTISTE	500,00 \$
Casteliers (130829)	hm202307609	Spectacle Burros! le 8 juillet 2023 à 16h30 au parc Médéric-Martin	Culture et bibliothèques (B33K18)	27-avr-2023	CACHET D'ARTISTE	787,41 \$
Cdtec Calibration Inc. (447457)	4673	Étalonnage et certification	Voirie (B33K10)	18-avr-2023	ACHAT BIENS SERVICES DIRECT	0,00 \$
	5209	Filtre à particules pour pompe	Voirie (B33K10)	17-avr-2023	ACHAT BIENS SERVICES DIRECT	0,00 \$
Cegep Marie-Victorin (116099)	09499787	Notice publique	Culture et bibliothèques (B33K18)	28-avr-2023	ACHAT BIENS SERVICES DIRECT	167,98 \$
Centre Patronal De Sante Et Securite Du Travail Du Quebec (C P S S T Q) (116857)	984556	Formation	Inspection et entretien	20-avr-2023	ACHAT BIENS SERVICES DIRECT	46,89 \$
	984590	Formation pour Keyven Bourgeois et Steve Poulin-Mathieu	Voirie (B33K10)	28-avr-2023	ACHAT BIENS SERVICES DIRECT	60,66 \$
Chloe Surprenant (676461)	fr2023056162	Exposition BAD & BOLD du 4 mai au 11 juin 2023 à la maison de la culture Janine-Sutto	Culture et bibliothèques (B33K18)	20-avr-2023	CACHET D'ARTISTE	500,00 \$

Fournisseur	No facture	Description facture	Division	Date comptable	Type dépense Sdf	Montant répartition
Copie Express (116785)	sbm15589	Invitations couleur	Communications et relations avec la communauté	14-avr-2023	ACHAT BIENS SERVICES DIRECT	264,57 \$
	sbm15591	Affiche et carton d'info	Communications et relations avec la communauté	04-avr-2023	ACHAT BIENS SERVICES DIRECT	657,75 \$
	sbm15592	Impressions Plaisir d'hiver couleur et affiches cours de sauvetage	Communications et relations avec la communauté	04-avr-2023	ACHAT BIENS SERVICES DIRECT	82,94 \$
	sbm15593	Impression de 135 bulletins VM	Communications et relations avec la communauté	04-avr-2023	ACHAT BIENS SERVICES DIRECT	715,75 \$
	sbm15596	500 Avis aux ICI	Communications et relations avec la communauté	04-avr-2023	ACHAT BIENS SERVICES DIRECT	251,97 \$
Decode Le Code (579950)	1305	Animation Robot match de soccer	Culture et bibliothèques (B33K18)	19-avr-2023	ACHAT BIENS SERVICES DIRECT	419,95 \$
Diane Richer (271965)	fr3	Animation à la Bibliothèque Frontenac avec les étudiants du Centre Gédéon-Ouimet	Culture et bibliothèques (B33K18)	28-avr-2023	ACHAT BIENS SERVICES DIRECT	200,00 \$
Dor Docteur (120410)	545433	Réparation de la porte de garage	Voirie (B33K10)	12-avr-2023	ACHAT BIENS SERVICES DIRECT	444,10 \$
Drivercheck Inc. (524788)	vill111667054	Frais mensuel	Ressources humaines (B33K04)	18-avr-2023	ACHAT BIENS SERVICES DIRECT	21,00 \$
Ducore Expertise Inc. (650698)	54499	Frais de Médecin désigné (50\$/dossier) pour dossier CNESST suivant: Yul Décarie	Ressources humaines (B33K04)	11-avr-2023	ACHAT BIENS SERVICES DIRECT	52,49 \$
Entreprises Forlini-Division Equipement De Securite Universel Inc. (116490)	in0044818	Veste et bottes	Voirie (B33K10)	26-avr-2023	ACHAT BIENS SERVICES DIRECT	176,38 \$
Equipements Twin Inc. (360278)	s5138847	Divers/MISC - Frais environnemental - Barre de torsion aluminium et acier - Main d'oeuvre atelier	Voirie (B33K10)	12-avr-2023	ACHAT BIENS SERVICES DIRECT	0,00 \$
Espace Libre Inc (133688)	127	Location Studio NTE 13 avril 2023	Cabinet des Élus	20-avr-2023	ACHAT BIENS SERVICES DIRECT	26,25 \$
Etude Pietro Macera Inc. (116601)	49005	Lettres pour Yanick Sanfacon	Ressources humaines (B33K04)	24-avr-2023	ACHAT BIENS SERVICES DIRECT	201,89 \$
	49631	Honoraires huissiers	Ressources humaines (B33K04)	05-avr-2023	ACHAT BIENS SERVICES DIRECT	219,74 \$
	49664	Lettre	Ressources humaines (B33K04)	28-mars-2023	ACHAT BIENS SERVICES DIRECT	207,14 \$
	49692	Lettres - Domicile raisonnable	Ressources humaines (B33K04)	27-avr-2023	ACHAT BIENS SERVICES DIRECT	260,32 \$
Gerald Jeanson (596675)	2094	Accord de piano	Culture et bibliothèques (B33K18)	27-avr-2023	ACHAT BIENS SERVICES DIRECT	157,48 \$
	2105	Accord de piano	Culture et bibliothèques (B33K18)	27-avr-2023	ACHAT BIENS SERVICES DIRECT	157,48 \$
Guay-Marleau, Xavier (609842)	rembempl230306	Formation ASP Construction	Parcs et installations (B33K12)	13-avr-2023	REMBOURSEMENT AUX EMPLOYES	343,87 \$
	rembempl230327	Symposium de l'AREVQ	Parcs et installations (B33K12)	13-avr-2023	REMBOURSEMENT AUX EMPLOYES	199,44 \$
Hydro Westmount (107914)	964207	Consommation d'énergie	Voirie (B33K10)	18-avr-2023	ACHAT BIENS SERVICES DIRECT	39,50 \$
Institut National De Sante Publique Du Quebec (123963)	0029491	Inscription à la formation	Ressources humaines (B33K04)	11-avr-2023	ACHAT BIENS SERVICES DIRECT	367,46 \$

Fournisseur	No facture	Description facture	Division	Date comptable	Type dépense Sdf	Montant répartition
Isabelle Lapierre (174903)	fr2023056164	Exposition BAD & BOLD du 4 mai au 11 juin 2023 à la maison de la culture Janine-Sutto	Culture et bibliothèques (B33K18)	20-avr-2023	CACHET D'ARTISTE	500,00 \$
Jacinthe Loranger (429200)	fr2023056165	Exposition BAD & BOLD du 4 mai au 11 juin 2023 à la maison de la culture Janine-Sutto	Culture et bibliothèques (B33K18)	20-avr-2023	CACHET D'ARTISTE	500,00 \$
Jean Guglia & Fils Enr. (115095)	252533	Équipement du matériel roulant	Voirie (B33K10)	30-mars-2023	ACHAT BIENS SERVICES DIRECT	331,34 \$
	252534	Verification de souffleuse-Materiel-Main d'oeuvre	Voirie (B33K10)	30-mars-2023	ACHAT BIENS SERVICES DIRECT	605,92 \$
	252535	Réparation d'équipement	Voirie (B33K10)	30-mars-2023	ACHAT BIENS SERVICES DIRECT	346,91 \$
	252536	Souffleuse et accessoire Honda	Voirie (B33K10)	28-mars-2023	ACHAT BIENS SERVICES DIRECT	417,61 \$
Jean-Marie Ntsongo (236728)	02	Atelier Marie-Éve (TSA-112) Lundi 13 mars et lundi 20 mars	Direction - Ville-Marie - non défini (B32K03)	11-avr-2023	ACHAT BIENS SERVICES DIRECT	433,33 \$
	03	Médiation	Direction - Ville-Marie - non défini (B32K03)	20-avr-2023	ACHAT BIENS SERVICES DIRECT	593,38 \$
	04	Médiation	Direction - Ville-Marie - non défini (B32K03)	21-avr-2023	ACHAT BIENS SERVICES DIRECT	412,89 \$
Jeremie Larouche (321742)	0103202301	Formation:Commet faire des vidéos en direct	Culture et bibliothèques (B33K18)	31-mars-2023	ACHAT BIENS SERVICES DIRECT	314,96 \$
Jeroen Kleijn (542690)	001	Médiation	Direction - Ville-Marie - non défini (B32K03)	21-avr-2023	ACHAT BIENS SERVICES DIRECT	600,00 \$
	002	Médiation	Direction - Ville-Marie - non défini (B32K03)	21-avr-2023	ACHAT BIENS SERVICES DIRECT	600,00 \$
	003	Médiation	Direction - Ville-Marie - non défini (B32K03)	20-avr-2023	ACHAT BIENS SERVICES DIRECT	600,00 \$
	004	Médiation	Direction - Ville-Marie - non défini (B32K03)	20-avr-2023	ACHAT BIENS SERVICES DIRECT	300,00 \$
Jobena Petonoquot (515180)	fr2023030622	Exposition Initawa à la maison de la culture Janine-Sutto du 16 mars au 23 avril 2023	Culture et bibliothèques (B33K18)	30-mars-2023	CACHET D'ARTISTE	601,00 \$
Julie Delporte (434997)	001	Atelier Fanzine	Culture et bibliothèques (B33K18)	19-avr-2023	ACHAT BIENS SERVICES DIRECT	450,00 \$
Kaiatanoron Dumoulin Bush (645470)	fr2023030625	Exposition Initawa à la maison de la culture Janine-Sutto du 16 mars au 23 avril 2023	Culture et bibliothèques (B33K18)	20-avr-2023	CACHET D'ARTISTE	601,00 \$
Katsitsanoron Bush (646069)	01	Médiation	Direction - Ville-Marie - non défini (B32K03)	20-avr-2023	ACHAT BIENS SERVICES DIRECT	770,06 \$

Fournisseur	No facture	Description facture	Division	Date comptable	Type dépense Sdf	Montant répartition
L'Empreinte Imprimerie Inc. (122285)	1128944	Dépliants	Communications et relations avec la communauté	17-avr-2023	ACHAT BIENS SERVICES DIRECT	298,16 \$
L'Orchestre D'Hommes-Orchestres (158284)	hm202207714	Spectacle Pour que le monde ne se défasse le 28 juillet 2023 au Parc des Faubourgs	Culture et bibliothèques (B33K18)	30-mars-2023	CACHET D'ARTISTE	2 939,65 \$
	mg202307596	Spectacle Pour que le monde ne se défasse le 25 juillet 2023 au Square Cabot	Culture et bibliothèques (B33K18)	30-mars-2023	CACHET D'ARTISTE	2 939,65 \$
Lafleur & Fils Inc. (10363)	97095	Réparation d'urgence des deux portes de garage de la salle de lavage # 5 et 6.	Voirie (B33K10)	28-avr-2023	ACHAT BIENS SERVICES DIRECT	582,68 \$
Lamcom Technologies Inc. (138785)	301818	Panneaux jardins communautaires	Communications et relations avec la communauté	18-avr-2023	ACHAT BIENS SERVICES DIRECT	520,91 \$
Lazure, Martin (260266)	rembempl230324	Rencontre résultats Sondage de mobilisation	Voirie (B33K10)	28-mars-2023	REMBOURSEMENT AUX EMPLOYES	50,39 \$
Le Groupe Sports Inter Plus Inc. (115197)	f3515535	Ens. Poteaux/Filet pickleball - Frais de transport	Division des sports, des loisirs et du développement social	25-avr-2023	ACHAT BIENS SERVICES DIRECT	539,53 \$
Les Amis Et Moi Inc (483153)	003	Halte garderie	Communications et relations avec la communauté	30-mars-2023	ACHAT BIENS SERVICES DIRECT	524,94 \$
	04	Halte garderie	Communications et relations avec la communauté	30-mars-2023	ACHAT BIENS SERVICES DIRECT	314,96 \$
Les Soeurs Kif-Kif (588242)	hm202307645	Spectacle Les Billy-croquettes au parc des Faubourgs à 19h30 le 14 juillet 2023	Culture et bibliothèques (B33K18)	20-avr-2023	CACHET D'ARTISTE	1 354,34 \$
Machinerie Plus Ltee (115367)	149911	Pompe de transfert Milwaukee	Voirie (B33K10)	19-avr-2023	ACHAT BIENS SERVICES DIRECT	331,75 \$
	149972	Batterie fuel milwaukee	Voirie (B33K10)	19-avr-2023	ACHAT BIENS SERVICES DIRECT	314,95 \$
Marc Leduc (151342)	fr2023056168	Exposition BAD & BOLD du 4 mai au 11 juin 2023 à la maison de la culture Janine-Sutto	Culture et bibliothèques (B33K18)	20-avr-2023	CACHET D'ARTISTE	500,00 \$
Mayra Bielma Perez (670877)	20230304	Médiation	Direction - Ville-Marie - non défini (B32K03)	20-avr-2023	ACHAT BIENS SERVICES DIRECT	554,11 \$
	20230305	Médiation	Direction - Ville-Marie - non défini (B32K03)	20-avr-2023	ACHAT BIENS SERVICES DIRECT	500,00 \$
Miovision Technologies Inc. (196416)	63276	Miovision (intersection Sherbrooke / Bercy)	Mobilité et planification	18-avr-2023	ACHAT BIENS SERVICES DIRECT	276,52 \$
Mireya Bayancela (602433)	02	Médiation	Direction - Ville-Marie - non défini (B32K03)	20-avr-2023	ACHAT BIENS SERVICES DIRECT	877,05 \$
Produits Tonicmtl Inc. (651301)	tsm21071	Atelier Pharmacie Naturelle	Culture et bibliothèques (B33K18)	19-avr-2023	ACHAT BIENS SERVICES DIRECT	498,69 \$
Sabine Philippides (641890)	40423	Identification, distributions, suivi	Division des sports, des loisirs et du développement social	20-avr-2023	ACHAT BIENS SERVICES DIRECT	525,00 \$

Fournisseur	No facture	Description facture	Division	Date comptable	Type dépense Sdf	Montant répartition
Six Creativelab (201751)	f2277c40	Modifications, production et préparation pour le Web de 7 cartes des zones d'implantations et 5 cartes des zones implantées pour les collectes	Communications et relations avec la communauté	17-avr-2023	ACHAT BIENS SERVICES DIRECT	430,45 \$
	f2278c40	Production et préparation pour le Web de 3 fonds d'écran pour les projections de nouvelles sur téléviseur	Communications et relations avec la communauté	17-avr-2023	ACHAT BIENS SERVICES DIRECT	258,27 \$
	f2279c40	Production et préparation à l'impression d'un autocollant "Brigade de propreté"	Communications et relations avec la communauté	17-avr-2023	ACHAT BIENS SERVICES DIRECT	258,27 \$
	f2280c40	Production et préparation à l'impression d'une affiche pour sauveteurs	Communications et relations avec la communauté	17-avr-2023	ACHAT BIENS SERVICES DIRECT	226,77 \$
	f2283c40	Production d'impression	Communications et relations avec la communauté	17-avr-2023	ACHAT BIENS SERVICES DIRECT	344,36 \$
	f2286c40	Productions dépliants	Communications et relations avec la communauté	25-avr-2023	ACHAT BIENS SERVICES DIRECT	258,27 \$
	f2287c40	Publicité pour les élus	Communications et relations avec la communauté	25-avr-2023	ACHAT BIENS SERVICES DIRECT	129,13 \$
	f2292c40	Autocollants	Communications et relations avec la communauté	25-avr-2023	ACHAT BIENS SERVICES DIRECT	86,09 \$
	f2293c40	Impressions cartes	Communications et relations avec la communauté	25-avr-2023	ACHAT BIENS SERVICES DIRECT	559,58 \$
	f2295c40	Impression de panneaux	Communications et relations avec la communauté	25-avr-2023	ACHAT BIENS SERVICES DIRECT	301,31 \$
Societe Canadienne Des Postes (49148)	9860001728	Articles expédiés - Articles retournés	Inspection et entretien	19-avr-2023	ACHAT BIENS SERVICES DIRECT	351,35 \$
	9860813004	Articles expédiés	Inspection et entretien	11-avr-2023	ACHAT BIENS SERVICES DIRECT	383,11 \$
	9862413535	Articles expédiés	Inspection et entretien	14-avr-2023	ACHAT BIENS SERVICES DIRECT	328,53 \$
	9863217672	Articles expédiés - Articles retournés	Inspection et entretien	19-avr-2023	ACHAT BIENS SERVICES DIRECT	119,20 \$
	9864038822	Articles expédiés - Articles retournés	Inspection et entretien	26-avr-2023	ACHAT BIENS SERVICES DIRECT	234,77 \$
Societe Ecocitoyenne De Montreal (380164)	semeqsmjssemences	Remboursement d'achats effectués dans le cadre des activités du programme éco-quartier pour les districts de Sanite-Marie et Saint-Jacques	Parcs et installations (B33K12)	14-avr-2023	ACHAT BIENS SERVICES DIRECT	262,32 \$
Sylvain A. Trottier (265678)	gia2303	Animation d'un atelier de jeu en présentiel à la Bibliothèque Frontenac	Culture et bibliothèques (B33K18)	30-mars-2023	ACHAT BIENS SERVICES DIRECT	288,72 \$
	gia2304	Animation d'un atelier de jeu en présentiel à la Bibliothèque Frontenac	Culture et bibliothèques (B33K18)	28-avr-2023	ACHAT BIENS SERVICES DIRECT	356,96 \$

Fournisseur	No facture	Description facture	Division	Date comptable	Type dépense Sdf	Montant répartition
Tabasko Communications Inc. (185872)	37243	Graphisme Affiche événement parc - Recherche et achat illustration	Communications et relations avec la communauté	19-avr-2023	ACHAT BIENS SERVICES DIRECT	414,70 \$
	40043	Graphisme outil reconnaissance	Communications et relations avec la communauté	17-avr-2023	ACHAT BIENS SERVICES DIRECT	188,98 \$
Tadaam (508405)	03042023	Atelier de Francisation	Culture et bibliothèques (B33K18)	19-avr-2023	ACHAT BIENS SERVICES DIRECT	477,69 \$
	24042023	1 Atelier de francisation	Culture et bibliothèques (B33K18)	28-avr-2023	ACHAT BIENS SERVICES DIRECT	477,69 \$
Tania Baladi (122442)	024845	Atelier une heure du conte	Culture et bibliothèques (B33K18)	19-avr-2023	ACHAT BIENS SERVICES DIRECT	162,73 \$
Theatre Everest (449486)	202301	Médiation	Direction - Ville-Marie - non défini (B32K03)	20-avr-2023	ACHAT BIENS SERVICES DIRECT	894,37 \$
	202302	Médiation	Direction - Ville-Marie - non défini (B32K03)	20-avr-2023	ACHAT BIENS SERVICES DIRECT	437,91 \$
	202303	Médiation	Direction - Ville-Marie - non défini (B32K03)	20-avr-2023	ACHAT BIENS SERVICES DIRECT	675,11 \$
Toma Iczkovits (288949)	2023avm006ti	Prise de photo événementielle 11 fév - Post-production et ajustements sur 40 images - Cession de droit d'auteur sur les images produites	Communications et relations avec la communauté	04-avr-2023	ACHAT BIENS SERVICES DIRECT	645,67 \$
	2023avm007ti	Prise de photo événementielle 18 fév - Post-production et ajustements sur 40 images - Cession de droit d'auteur sur les images produites	Communications et relations avec la communauté	04-avr-2023	ACHAT BIENS SERVICES DIRECT	745,41 \$
Toxique Trottoir (136148)	hm202306750	Spectacle Arbracadabra le 7 juin à 10h20 au parc Médéric-Martin	Culture et bibliothèques (B33K18)	27-avr-2023	CACHET D'ARTISTE	532,29 \$
Trudel Valcour, Jasmine (590413)	rembempl081222	Services des activités sportives	Division des sports, des loisirs et du développement social	31-mars-2023	REMBOURSEMENT AUX EMPLOYES	132,25 \$
Verronneau, Julien (634141)	rembempl230413	Support de téléphone pour le vélo électrique	Parcs et installations (B33K12)	17-avr-2023	REMBOURSEMENT AUX EMPLOYES	52,89 \$
Zeste Du Monde (229975)	a0049789	Services Traiteur	Communications et relations avec la communauté	17-avr-2023	ACHAT BIENS SERVICES DIRECT	498,54 \$
					Total	48 245,08 \$



Dossier # : 1239311001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des travaux publics , Division des parcs et de l'horticulture
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser une affectation de surplus de 3 358 562.62 \$ net de ristournes, pour la réalisation des activités prévues au « Plan d'action embellissement et propreté » pour les années 2024, 2025 et 2026 afin de maintenir l'entretien et la propreté de la place de la Paix, de la place De La Dauversière, de la place Norman-Bethune et plusieurs autres endroits dans l'arrondissement de Ville-Marie

D'autoriser une affectation de surplus de 3 358 562.62 \$, pour la réalisation des activités prévues au Plan d'action embellissement et propreté pour les années 2024, 2025 et 2026;
D'imputer cette dépense, conformément aux interventions financières du présent dossier décisionnel.

Signé par Marc LABELLE **Le** 2023-05-01 12:51

Signataire : Marc LABELLE

Directeur d'arrondissement délégué
Ville-Marie , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION **Dossier # :1239311001**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des travaux publics , Division des parcs et de l'horticulture
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser une affectation de surplus de 3 358 562.62 \$ net de ristournes, pour la réalisation des activités prévues au « Plan d'action embellissement et propreté » pour les années 2024, 2025 et 2026 afin de maintenir l'entretien et la propreté de la place de la Paix, de la place De La Dauversière, de la place Norman-Bethune et plusieurs autres endroits dans l'arrondissement de Ville-Marie

CONTENU

CONTEXTE

Depuis quelques années, nous constatons que certains lieux de l'arrondissement sont de plus en plus fréquentés durant la saison estivale. C'est le cas notamment de la place de la Paix, de la place De La Dauversière, du parc Fleury-Mesplet, de la place J.-Ernest-Laforce (Jardin de Lyon), de la place Norman-Bethune, du parc de La Presse et du Quartier international de Montréal.

Nous remarquons également la présence de personnes en situation d'itinérance dans les parcs avoisinant la place Émilie-Gamelin, le Square Viger et les Cours Le Royer.

Des équipes de la Division des parcs et de l'horticulture seront dédiées à l'entretien des espaces verts des pôles d'intérêt, soit une équipe dédiée à la pose de tourbe à différents endroits de l'arrondissement et l'autre au verdissement et à l'embellissement, le tout dans le but d'améliorer le cadre de vie des citoyennes et citoyens et des visiteuses et visiteurs de Ville-Marie. L'ajout de cette somme permettra de réaliser de façon systématique et de planifier plusieurs opérations de nettoyage afin de contribuer à améliorer considérablement la propreté de ces lieux.

1206002002 - CA20 240304 Autoriser une affectation de surplus de 3 067 047,31 \$ pour la réalisation des activités prévues au « Plan d'action embellissement et propreté » pour les années 2021, 2022 et 2023 afin de maintenir l'entretien et la propreté de la Place de la Paix, la place De La Dauversière, la place Norman-Bethune et plusieurs autres endroits à l'arrondissement.

1175876004 - CA17 240405 Autoriser une affectation de surplus de 2 596 280,73 \$ sur 3 ans pour la réalisation des activités prévues au « Plan d'action embellissement et propreté » pour les années 2018, 2019 et 2020 et autoriser une dépense totale de 865 426,91 \$ pour l'année 2018

Cette affectation a permis l'ajout du quart de soir de semaine ainsi que celui de nuit de fin de semaine afin de maintenir l'entretien et la propreté de la place de la Paix, de la place De La Dauversière, de la place Norman-Bethune et plusieurs autres endroits.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

JUSTIFICATION

Considérant les résultats convaincants à la place Émilie-Gamelin, l'arrondissement continuera d'intervenir pour maintenir ses espaces publics bien entretenus, sécuritaires, verdis et attrayants.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Année 2024	Estimation en \$, net de ristournes
Équipe dédiée - Entretien pôle Est - Métro Frontenac, Papineau, Beaudry et les parcs autour de la place Émilie-Gamelin	80 100.90 \$
Équipe dédiée - Entretien Centre - Place De La Dauversière, parc Fleury-Mesplet et place J-Ernest-Laforce (Jardin de Lyon)	154 760.54 \$
Équipe dédiée - Pôle ouest - Square Phillips, place du Frère-André, place de la Paix et Quartier chinois	197 760.72 \$
Équipe dédiée - Verdissement et embellissement	173 719.00 \$
Équipe dédiée - Tourbage	126 781.07 \$
Équipe dédiée - Entretien des chemins, caniveaux et arbres	288 930.26 \$
Location de camionnette	26 000.00 \$
Location équipements de communication	\$1 240.00 \$
Matériaux et équipement	\$18 600.00 \$
Outillage	\$ 27 900.00 \$
TOTAL	1 095 792.49 \$

Les coût pour l'année 2024 détaillés ci-dessus seront indexés de 2.15% par an pour les année 2025 et 2026

Année 2024 : 1 095 792.49 \$

Année 2025 : 1 119 352.03 \$

Année 2026 : 1 143 418.10 \$

Total 2024-2026 **3 358 562.62 \$**

MONTREAL 2030

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

S/O

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

S/O

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Ville-Marie , Direction des services administratifs (Nathalie N HÉBERT)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Diane MAYER
Secrétaire d'unité administrative

Tél : 514 872-2849

Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2023-04-24

Juan Carlos RESTREPO
c/d parcs <<arr.>60000>>

Tél :

Télécop. :

514-893-7772

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Sandra PICARD
directeur adjoint chef aux operations (ville-marie)

Tél :

Approuvé le : 2023-04-27

Dossier # : 1239311001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des travaux publics , Division des parcs et de l'horticulture
Objet :	Autoriser une affectation de surplus de 3 358 562.62 \$ net de ristournes, pour la réalisation des activités prévues au « Plan d'action embellissement et propreté » pour les années 2024, 2025 et 2026 afin de maintenir l'entretien et la propreté de la place de la Paix, de la place De La Dauversière, de la place Norman-Bethune et plusieurs autres endroits dans l'arrondissement de Ville-Marie



Aspect financier_dossier 1239311001).xls



Évaluation des coûts cols bleus-Équipe dédiée-Entretien des chemins, caniveaux et arbres.pdf



Évaluation des coûts cols bleus-Équipe dédiée- Tourbage.pdf



Évaluation des coûts cols bleus-Équipe dédiée- Verdissement et embellissement.pdf



Évaluation des coûts cols bleus-Équipe dédiée- Entretien pôle Ouest.pdf



Évaluation des coûts cols bleus-Entretien dédié centre.pdf



Évaluation des coûts cols bleus-Équipe dédiée- Entretien pôle Est.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Diane MAYER
Secrétaire d'unité administrative

Tél : 514 872-2849
Télécop. :

N° de dossier :

1239311001

Nature du dossier :

Autre

Fournisseur(s) :

Nombre de fournisseurs pour ce dossier :

Aucun

Lien vers [Rechercher Fournisseurs](#) disponible dans GoFinances 2.0 (sous menu Utilitaires) – Accès sécurisé –Lien pour une nouvelle [inscription](#) ou une [modification](#) au "Fichier des fournisseurs" (cette étape doit être effectuée [par le fournisseur](#))

Financement :

Affectation de surplus

Montants annuels à prévoir : (Taxes incluses)

Commentaires:

	Années antérieures	2024	2025	2026	2027	2028	Années ultérieures	Total
Montant		1,095,792.49 \$	1,119,352.03 \$	1,143,418.10 \$				3,358,562.62 \$

Durée du contrat (indiquer le nombre de mois) :

35

Date de début :

01

jour (si connu)

janvier

mois

2024

année

Date de fin :

31

jour (si connu)

décembre

mois

2026

année

Formulaire complété par :

Diane Mayer

Prénom, nom

Date et heure système :

02 May 2023 15:37:33

ÉVALUATION DES COÛTS DES COLS BLEUS ET AUXILIAIRES BANQUES D'HEURES

Type de document: **Estimation**

Date:	26-avr-23					
Unité requérante:	306117					
Description:	Équipe dédiée - Entretien des chemins, caniveaux et arbres Coûts pour l'année 2024- Ceux-ci seront indexés de 2,15% par an pour les années 2025 et 2026					
Temps régulier						
Nombre d'employés	Nombre d'heures	Fonction	Emploi	Titre	Taux horaire	Montant
1	900,00	113	603240	PRÉPOSÉ(E) AUX TRAVAUX ET À LA PROPRETÉ	30,34 \$	27 305,57 \$
2	900,00	162	600190	CHAUFFEUR(EUSE) DE VÉHICULES MOTORISÉS «C»	32,55 \$	58 591,23 \$
2	900,00	292	601480	ÉLAGUEUR(EUSE)	36,24 \$	65 231,71 \$
1	900,00	599	600810	OPÉRATEUR(TRICE) D'APPAREILS MOTORISÉS «C»	33,76 \$	30 384,91 \$
1	900,00	624	600320	PRÉPOSÉ(E) À L'APPLICATION DES PEINTURES	33,14 \$	29 829,79 \$
7	4 500,00			Sous-total		211 343,21 \$
				Maladie	1,513%	3 197,41 \$
				Charges sociales	35,199%	74 389,64 \$
				Total (temps régulier)		288 930,26 \$
Temps supplémentaire						
				Sous-total		
				Charges sociales	4,300%	0,00 \$
				Total (temps sup.)		0,00 \$
Autre familles de dépenses						
				Total (autres familles)		
Total						
				Total		288 930,26 \$
Approuvé par:				Signature		
<p>N.B.: Les taux horaires des emplois sont ceux de l'année 2024</p> <p>Charges sociales calculées avec les taux du SBA 2024</p>						

ÉVALUATION DES COÛTS DES COLS BLEUS ET AUXILIAIRES BANQUES D'HEURES

Type de document: **Estimation**

Date:	<input type="text" value="26-avr-23"/>
Unité requérante:	<input type="text" value="306117"/>
Description:	<input type="text" value="Équipe dédiée- Tourbage"/> <input type="text" value="Coûts pour l'année 2024- Ceux-ci seront indexés de 2,15% par an pour les années 2025 et 2026"/>

Temps régulier						
Nombre d'employés	Nombre d'heures	Fonction	Emploi	Titre	Taux horaire	Montant
1	900,00	232	601260	JARDINIER(IÈRE) - JARDIN BOTANIQUE OU RÉGIONS CHAUFFEUR(EUSE)	34,95 \$	31 453,25 \$
1	900,00	419	601160	JARDINIER(IÈRE)	34,33 \$	30 898,13 \$
1	900,00	599	600810	OPÉRATEUR(TRICE) D'APPAREILS MOTORISÉS «C»	33,76 \$	30 384,91 \$
3	2 700,00			Sous-total		92 736,29 \$
				Maladie	1,513%	1 403,01 \$
				Charges sociales	35,199%	32 641,78 \$
				Total (temps régulier)		126 781,07 \$

Temps supplémentaire		
		Sous-total
		Charges sociales
		4,300%
		0,00 \$
		Total (temps sup.)
		0,00 \$

Autre familles de dépenses	
	Total (autres familles)

Total	
	Total
	126 781,07 \$

<u>Approuvé par:</u>	<u>Signature</u>

N.B.: Les taux horaires des emplois sont ceux de l'année 2024
Charges sociales calculées avec les taux du SBA 2024

ÉVALUATION DES COÛTS DES COLS BLEUS ET AUXILIAIRES BANQUES D'HEURES

Type de document: **Estimation**

Date: 26-avr-23

Unité requérante: 306117

Description: Entretien dédié centre- Place de la Dauversière, Fleury Mesplet et Jean-Ernest Laforce (Jardin de Lyon)
Coûts pour l'année 2024- Ceux-ci seront indexés de 2,15% par an pour les années 2025 et 2026

Temps régulier

Nombre d'employés	Nombre d'heures	Fonction	Emploi	Titre	Taux horaire	Montant
2	900,00	162	600190	CHAUFFEUR(EUSE) DE VÉHICULES MOTORISÉS «C»	32,55 \$	58 591,23 \$
2	900,00	113	603240	PRÉPOSÉ(E) AUX TRAVAUX ET À LA PROPRETÉ	30,34 \$	54 611,14 \$
4	1 800,00	Sous-total				113 202,37 \$
			Maladie		1,513%	1 712,64 \$
			Charges sociales		35,199%	39 845,54 \$
			Total (temps régulier)			154 760,54 \$

Temps supplémentaire

Sous-total		
Charges sociales	4,300%	0,00 \$
Total (temps sup.)		0,00 \$

Autre familles de dépenses

Total (autres familles)	
--------------------------------	--

Total

Total	154 760,54 \$
--------------	----------------------

Approuvé par:

Signature

--	--

N.B.: Les taux horaires des emplois sont ceux de l'année 2024

Charges sociales calculées avec les taux du SBA 2024

ÉVALUATION DES COÛTS DES COLS BLEUS ET AUXILIAIRES BANQUES D'HEURES

Type de document: **Estimation**

Date: 26-avr-23

Unité requérante: 306117

Description: Équipe dédiée- Entretien pôle Est- Métro Frontenac, Papineau, Beaudry et les parcs autour d'émilie Gamelin
Coûts pour l'année 2024- Ceux-ci seront indexés de 2,15% par an pour les années 2025 et 2026

Temps régulier

Nombre d'employés	Nombre d'heures	Fonction	Emploi	Titre	Taux horaire	Montant
2	900,00	162	600190	CHAUFFEUR(EUSE) DE VÉHICULES MOTORISÉS «C»	32,55 \$	58 591,23 \$
2	900,00			Sous-total		58 591,23 \$
				Maladie	1,513%	886,43 \$
				Charges sociales	35,199%	20 623,24 \$
				Total (temps régulier)		80 100,90 \$

Temps supplémentaire

Sous-total		
Charges sociales	4,300%	0,00 \$
Total (temps sup.)		0,00 \$

Autre familles de dépenses

Total (autres familles)	
--------------------------------	--

Total

Total	80 100,90 \$
--------------	---------------------

Approuvé par:

Signature

--	--

N.B.: Les taux horaires des emplois sont ceux de l'année 2024

Charges sociales calculées avec les taux du SBA 2024

Dossier # : 1239311001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des travaux publics , Division des parcs et de l'horticulture
Objet :	Autoriser une affectation de surplus de 3 358 562.62 \$ net de ristournes, pour la réalisation des activités prévues au « Plan d'action embellissement et propreté » pour les années 2024, 2025 et 2026 afin de maintenir l'entretien et la propreté de la place de la Paix, de la place De La Dauversière, de la place Norman-Bethune et plusieurs autres endroits dans l'arrondissement de Ville-Marie

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS



Intervention financière_GDD no 1239311001.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Nathalie N HÉBERT
Conseillère en gestion des ressources financières
Tél : 438 354-1113

ENDOSSÉ PAR

Le : 2023-04-27

Jean-Luc L'ARCHEVÊQUE
directeur(-trice)-services administratifs en arrondissements
Tél : 514-872-7313
Division : Ville-Marie , Direction des services administratifs

N° de dossier : 1239311001

- L'intervention de la Division des ressources financières et matérielles de l'arrondissement de Ville-Marie porte principalement sur le (ou les) élément(s) suivant(s) de la recommandation tel(s) qu'inscrit(s) au moment de la préparation du présent certificat :

`` D'autoriser une affectation de surplus de 3 358 562,62 \$ pour la réalisation des activités prévues au Plan d'action embellissement et propreté pour les années 2024, 2025 et 2026. ``

- Cette affectation de surplus sera intégrée au budget de fonctionnement des années 2024-2025 et 2026.
- Crédits totaux requis à prévoir pour ce dossier (nets de ristournes): 3 358 562,62 \$
- Ces crédits sont réservés par l'engagement de gestion VM39311001 dans le compte de provenance identifié ci-dessous

	Années antérieures	2024	2025	2026			Années ultérieures	Total
Montant	0,00 \$	1 095 792,49 \$	1 119 352,03 \$	1 143 418,10 \$	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	3 358 562,62 \$

Informations comptables: *Les montants ci-dessous concernent l'année 2024, ceux-ci seront indexés de 2,15% par année pour les années 2025 et 2026*

Provenance (Montants Nets de ristournes)

2024

Montant: 1 095 792,49 \$ Compte de bilan de surplus libres

De:	Entité	Source	C.R	Activité	Objet	S. Objet	Inter.	Projet	Autre	Cat.actif	Futur
	2438	0000000	000000	00000	31025	000000	0000	000000	000000	00000	00000

Imputation (Montants Nets de ristournes)

Montant: 747 598,59 \$ Salaires cols bleus

Au:	Entité	Source	C.R	Activité	Objet	S. Objet	Inter.	Projet	Autre	Cat.actif	Futur
	2438	0010000	306117	07165	51102	050250	9950	000000	000000	00000	00000

Montant: 11 310,42 \$ maladies cols bleus

Au:	Entité	Source	C.R	Activité	Objet	S. Objet	Inter.	Projet	Autre	Cat.actif	Futur
	2438	0010000	306117	07165	51240	050250	9950	000000	000000	00000	00000

Montant: 263 143,50 \$ Charges sociales cols bleus

Au:	Entité	Source	C.R	Activité	Objet	S. Objet	Inter.	Projet	Autre	Cat.actif	Futur
	2438	0010000	306117	07165	52100	050250	9950	000000	000000	00000	00000

Montant: 27 240,00 \$ Location

Au:	Entité	Source	C.R	Activité	Objet	S. Objet	Inter.	Projet	Autre	Cat.actif	Futur
	2438	0010000	306117	07165	55205	000000	0000	000000	000000	00000	00000

Montant: 46 500,00 \$ Achat de matériel, équipement et et outillage

Au:	Entité	Source	C.R	Activité	Objet	S. Objet	Inter.	Projet	Autre	Cat.actif	Futur
	2438	0010000	306117	07165	56507	000000	0000	000000	000000	00000	00000

Responsable de l'intervention:

Nathalie Hébert

Conseillère en gestion des ressources financières

819 314-8822

Date: **2020-06-26**



Dossier # : 1238966006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des travaux publics , Division de la voirie
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	Programme de propreté
Objet :	Autoriser une affectation de surplus de 3 928 102 \$ sur 3 ans, pour la réalisation des activités prévues au Plan propreté pour les années 2024, 2025 et 2026 pour le ramassage des paniers de rues et brigades de propreté manuelles dans le Quartier latin, le Vieux Montréal, le Village (la piétonnisation de la rue Sainte- Catherine) et le Quartier Chinois

Il est recommandé :
d'autoriser une affectation de surplus de 3 928 102 \$ sur 3 ans, pour la réalisation des
activités prévues au Plan propreté pour les années 2024, 2025 et 2026.

Signé par Marc LABELLE **Le** 2023-05-02 15:47

Signataire : Marc LABELLE

Directeur d'arrondissement délégué
Ville-Marie , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1238966006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des travaux publics , Division de la voirie
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	Programme de propreté
Objet :	Autoriser une affectation de surplus de 3 928 102 \$ sur 3 ans, pour la réalisation des activités prévues au Plan propreté pour les années 2024, 2025 et 2026 pour le ramassage des paniers de rues et brigades de propreté manuelles dans le Quartier latin, le Vieux Montréal, le Village (la piétonnisation de la rue Sainte-Catherine) et le Quartier Chinois

CONTENU

CONTEXTE

La division de la voirie veille à la propreté des voies et des emplacements publics, à la gestion des collectes d'ordures, de matières recyclables et compostables. Elle assure également, en période hivernale, les déplacements sécuritaires sur le réseau routier. Depuis quelques années, nous constatons que certains lieux de l'arrondissement de Ville-Marie sont très fréquentés ou ciblés par de plus en plus de citoyens et de touristes durant la belle saison.

La division de la voirie désire donc assurer la propreté et la convivialité des lieux en déployant, de façon stratégique, 16 employés manuels dans quatre zones.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA20 240303 : Autoriser une affectation de surplus de 3 078 204 \$ sur 3 ans, pour la réalisation des activités prévues au Plan propreté pour les années 2021, 2022 et 2023 pour le ramassage des paniers de rues et brigades de propreté manuelles dans le Quartier latin, le Vieux-Montréal (incluant l'esplanade du côté Sud de la rue de la Commune et la Place d'armes), la piétonnisation de la rue Sainte-Catherine et le Quartier Chinois

DESCRIPTION

Les activités prévues au Plan Propreté de décomposent de la façon suivante :

- Équipes dédiées au ramassage des paniers de rues;
- Brigades de propreté manuelles.

JUSTIFICATION

Afin de s'ajuster à une demande grandissante d'événements, de fréquentations et de touristes dans l'arrondissement de Ville-Marie, nous affectons sur chaque quart de travail des équipes dédiées au ramassage des paniers de rues et à la propreté manuelle sous 4 zones spécifiques : le Quartier latin, le Vieux Montréal, le Village (la piétonnisation de la rue

Sainte-Catherine) et le Quartier Chinois.

La présence de 16 employés manuels est nécessaire pour supporter l'ensemble des équipes de propreté répondant aux besoins particuliers de l'arrondissement de Ville-Marie, 7 jours par semaine et 24 heures sur 24.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Montant servant à financer le débalancement récurrent entre le budget alloué et la réalité de la masse salariale fixe, permettant le financement de la structure d'employés permanents de la section et se décomposant comme suit :

Répartition - Montant par année

Ce montant doit être indexé de 2,15% par année

2024 : 1 281 615 \$. ,

2025 : 1 309 170 \$

2026 : 1 337 317 \$

Le total pour les 3 années (2024, 2025 et 2026) est de 3 928 102 \$.

MONTRÉAL 2030

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Ville-Marie , Direction des services administratifs (Julie R ROY)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Andréanne PRINCE
Conseillère en planification

Tél : 514-641-0784

Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2023-04-20

Marie-Ève BOIVIN
Chef de division - Voirie

Tél : 514 872-2201

Télécop. : 514 872-2006

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Alain DUFRESNE
directeur(-trice) travaux publics ville-marie

Tél : 514-872-9763

Approuvé le : 2023-04-21

Dossier # : 1238966006

Unité administrative responsable :

Arrondissement Ville-Marie , Direction des travaux publics ,
Division de la voirie

Objet :

Autoriser une affectation de surplus de 3 928 102 \$ sur 3 ans, pour la réalisation des activités prévues au Plan propreté pour les années 2024, 2025 et 2026 pour le ramassage des paniers de rues et brigades de propreté manuelles dans le Quartier latin, le Vieux Montréal, le Village (la piétonnisation de la rue Sainte-Catherine) et le Quartier Chinois



Évaluation_côût cols bleus -Plan propreté.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Andréanne PRINCE
Conseillère en planification

Tél : 514-641-0784

Télécop. :

ÉVALUATION DES COÛTS DES COLS BLEUS ET AUXILIAIRES BANQUES D'HEURES

Type de document: **Estimation**

Date:

Unité requérante:

Description:

Temps régulier

Nombre d'employés	Nombre d'heures	Fonction	Emploi	Titre	Taux horaire	Montant
16	1 800,00	162	600190	CHAUFFEUR(EUSE) DE VÉHICULES MOTORISÉS «C»	32,55 \$	937 459,74 \$
16	1 800,00			Sous-total		937 459,74 \$
				Maladie	1,513%	14 182,83 \$
				Charges sociales	35,199%	329 971,77 \$
				Total (temps régulier)		1 281 614,33 \$

Temps supplémentaire

Sous-total		
Charges sociales	4,300%	0,00 \$
Total (temps sup.)		0,00 \$

Autre familles de dépenses

Total (autres familles)	
--------------------------------	--

Total

Total	1 281 614,33 \$
--------------	------------------------

Approuvé par:

Signature

--	--

N.B.: Les taux horaires des emplois sont ceux de l'année 2024
Charges sociales calculées avec les taux du SBA 2024

Dossier # : 1238966006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des travaux publics , Division de la voirie
Objet :	Autoriser une affectation de surplus de 3 928 102 \$ sur 3 ans, pour la réalisation des activités prévues au Plan propreté pour les années 2024, 2025 et 2026 pour le ramassage des paniers de rues et brigades de propreté manuelles dans le Quartier latin, le Vieux Montréal, le Village (la piétonnisation de la rue Sainte-Catherine) et le Quartier Chinois

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS



Intervention financière_GDD no 1238966006.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Julie R ROY
Conseillère en gestion des ressources financières
Tél : 514 661-5813

ENDOSSÉ PAR

Le : 2023-04-24

Jean-Luc L'ARCHEVÊQUE
directeur(-trice)-services administratifs en arrondissements
Tél : 514-872-7313
Division : Ville-Marie , Direction des services administratifs

N° de dossier :

1238966006

- L'intervention de la Division des ressources financières et matérielles de l'arrondissement de Ville-Marie porte principalement sur le (ou les) élément(s) suivant(s) de la recommandation tel(s) qu'inscrit(s) au moment de la préparation du présent certificat :

"Autoriser une affectation de surplus de 3 928 102 \$ sur 3 ans, pour la réalisation des activités prévues au Plan propreté pour les années 2024, 2025 et 2026."

- Cette affectation de surplus sera intégrée au budget de fonctionnement des années 2024, 2025 et 2026.
- Crédits totaux requis à prévoir pour ce dossier (nets de ristournes): 3 928 102,00 \$

	Années antérieures	2024	2025	2026	2027	2028	Années ultérieures	Total
Montant		1 281 615,00 \$	1 309 170,00 \$	1 337 317,00 \$				3 928 102,00 \$

Informations comptables: Les montants ci-dessous concernent l'année 2024, ceux-ci seront indexés de 2,15% par année pour les années 2025 et 2026.

Provenance (Montants Nets de ristournes)

Montant: 1 281 615,00 \$ Surplus libres

De:	Entité	Source	C.R	Activité	Objet	S. Objet	Inter.	Projet	Autre	Cat.actif	Futur
	2439	0000000	000000	00000	31025	000000	0000	000000	000000	00000	00000

Imputation (Montants Nets de ristournes)

Montant: 937 460,00 \$ Salaires cols bleus

Au:	Entité	Source	C.R	Activité	Objet	S. Objet	Inter.	Projet	Autre	Cat.actif	Futur
	2438	0010000	306187	03101	51102	050250	9950	000000	000000	00000	00000

Montant: 14 183,00 \$ Maladies cols bleus

Au:	Entité	Source	C.R	Activité	Objet	S. Objet	Inter.	Projet	Autre	Cat.actif	Futur
	2438	0010000	306187	03101	51240	050250	9950	000000	000000	00000	00000

Montant: 329 972,00 \$ Charges sociales cols bleus

Au:	Entité	Source	C.R	Activité	Objet	S. Objet	Inter.	Projet	Autre	Cat.actif	Futur
	2438	0010000	306187	03101	52100	050250	9950	000000	000000	00000	00000

- Les crédits seront prévus et intégrés à l'enveloppe budgétaire.
- Les crédits sont réservés par l'engagement de gestion no VM38966006

Responsable de l'intervention:

Julie Roy

Conseillère en gestion des ressources financières

Tél.: 514 661-5813

Date: **2024-04-24**



Dossier # : 1238966005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des travaux publics , Division de la voirie
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	Programme de propreté
Objet :	Autoriser une affectation de surplus totale de 1 305 000 \$ sur 3 ans pour la réalisation du programme « Propreté 2024-2026 » afin de financer les ententes de partenariat avec les organismes pour diverses opérations de nettoyage

Il est recommandé :
d'autoriser une affectation de surplus totale de 1 305 000 \$ sur 3 ans pour la réalisation du programme Propreté 2024-2026.

Signé par Marc LABELLE **Le** 2023-05-01 09:13

Signataire : Marc LABELLE

Directeur d'arrondissement délégué
Ville-Marie , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1238966005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des travaux publics , Division de la voirie
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	Programme de propreté
Objet :	Autoriser une affectation de surplus totale de 1 305 000 \$ sur 3 ans pour la réalisation du programme « Propreté 2024-2026 » afin de financer les ententes de partenariat avec les organismes pour diverses opérations de nettoyage

CONTENU

CONTEXTE

Depuis plusieurs années, l'arrondissement de Ville-Marie a développé des partenariats avec des organismes de réinsertion sociale qui contribuent grandement au maintien de la propreté sur le territoire de l'arrondissement tout en permettant la réinsertion des personnes marginalisées.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DA238966002 : Approuver la convention de services et accorder un contrat de gré à gré à Spectre de rue – TAPAJ pour un montant de 120 956,00 \$, taxes incluses, le cas échéant, pour la coordination et la mise en œuvre du « Plan de propreté et d'embellissement 2023 » pour l'arrondissement de Ville-Marie.

DA238966001 : Approuver la convention, se terminant le 31 décembre 2023, avec Action-Réinsertion (Sac à dos), accorder un contrat de gré à gré pour la réalisation du programme « Propreté 2023 dans l'arrondissement de Ville-Marie » et autoriser une dépense maximale de 107 053,00 \$, taxes incluses, le cas échéant

CA23 240061 : Approuver la convention, se terminant le 31 décembre 2023, avec la Société de développement du Quartier Latin dans le cadre du « Programme de propreté 2023 » et accorder une contribution de 40 000 \$

CA23 240060 : Accorder un contrat de gré-à-gré à Groupe Information Travail inc. (GIT) pour la coordination et la mise en œuvre du plan de propreté 2023, dans le secteur Peter-McGill et autoriser une dépense maximale de 162 863,00 \$, taxes incluses / Approuver un projet de convention à cette fin

CA22 240110 : Approuver la convention, se terminant le 31 décembre 2022 avec Groupe Information Travail inc. (GIT), accorder un contrat gré-à-gré, le cas échéant, pour la coordination et la mise en oeuvre du plan de propreté 2022 dans le secteur Peter-McGill et autoriser une dépense maximale de 156 596,83 \$, taxes incluses.

CA22 240118 : Approuver la convention, se terminant le 31 décembre 2022, avec la Société de développement du Quartier Latin dans le cadre du « Programme de propreté 2022 » et accorder une contribution de 38 000 \$.

CA22 240111 : Approuver la convention de services et accorder un contrat de gré à gré à Spectre de rue - TAPAJ pour un montant de 107 981,00 \$, taxes incluses, le cas échéant, pour la coordination et la mise en œuvre du « Plan de propreté et d'embellissement 2022 » pour l'arrondissement de Ville-Marie.

DA22 8966001 : Approuver la convention, se terminant le 31 décembre 2022, avec Action-Réinsertion (Sac à dos), accorder un contrat de gré à gré pour la réalisation du programme « Propreté 2022 dans l'arrondissement de Ville-Marie » et autoriser une dépense maximale de 83 506,00 \$, taxes incluses, le cas échéant.

DA21 8966003 : Approuver la convention, se terminant le 31 octobre 2021, avec Action-Réinsertion (Sac à dos), accorder un contrat de gré à gré pour la réalisation du programme « Propreté 2021 dans le Faubourg Saint-Laurent et l'arrondissement de Ville-Marie » et autoriser une dépense maximale de 74 120 \$, taxes incluses, le cas échéant.

DA21 8966001 : Approuver la convention, se terminant le 31 octobre 2021 avec Groupe Information Travail inc. (GIT), accorder un contrat de gré à gré, le cas échéant, pour la coordination et la mise en œuvre du plan de propreté 2021 dans le secteur Peter-McGill et autoriser une dépense maximale de 75 431,32 \$, taxes incluses.

CA21 240099 : Approuver la convention, se terminant en novembre 2021 avec Spectre de rue – TAPAJ, accorder un contrat de gré à gré de 103 262,50 \$, taxes incluses, le cas échéant, pour la coordination et la mise en œuvre du « Plan de propreté et d'embellissement 2021 » et autoriser une dépense maximale de 103 262,50 \$

CA21 240098 : Approuver la convention, se terminant le 31 décembre 2021, avec la Société de développement commercial du Quartier Latin dans le cadre du « Programme de propreté 2021 » et accorder une contribution de 38 000 \$

DA20 6886002 : Approuver la convention, se terminant le 18 octobre 2020 avec Groupe Information Travail inc. (GIT), accorder un contrat de gré à gré, le cas échéant, pour la coordination et la mise en œuvre du plan de propreté 2020 dans le secteur Peter-McGill et autoriser une dépense maximale de 71 548 \$ (taxes incluses)

CA20 6886001 : Approuver la convention, se terminant en novembre 2020, avec Spectre de rue – TAPAJ; Accorder un contrat de gré à gré de 90 180 \$, taxes incluses le cas échéant, pour la coordination et la mise en œuvre du « Plan de propreté et d'embellissement 2020 »; Autoriser une dépense maximale de 90 180 \$.

CA20 240101 : Approuver la convention, se terminant le 31 décembre 2020, avec Action-Réinsertion (Sac à dos); Accorder un contrat de gré à gré pour la réalisation du programme « Propreté 2020 dans le Faubourg Saint-Laurent et l'arrondissement de Ville-Marie »; Autoriser une dépense maximale de 101 913 \$, taxes incluses le cas échéant.

CA20 240100 : Approuver la convention, se terminant le 31 décembre 2020, avec la Société de développement du Quartier Latin dans le cadre du « Programme de propreté 2020 »; Accorder une contribution de 38 000 \$.

DESCRIPTION

Dans le cadre du plan de propreté, les organismes présentent leurs offres de service qui visent à favoriser l'insertion sociale et professionnelle de personnes très éloignées du marché du travail et à risque d'itinérance.

JUSTIFICATION

Les projets de nettoyage et d'entretien des rues dans l'arrondissement de Ville-Marie proposent un ajout complémentaire aux ressources de l'arrondissement, afin d'améliorer la qualité du domaine public au bénéfice des usagères, usagers et des résidentes et résidents de ce territoire.

Répartition - Montant par année

2024 : 435 000 \$

2025 : 435 000 \$

2026 : 435 000 \$

Pour un total de 1 305 000 \$ pour les 3 années.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les sommes affectées seront intégrées au budget régulier

MONTRÉAL 2030

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

**CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS
ADMINISTRATIFS**

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Ville-Marie , Direction des services administratifs (Julie R ROY)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Andréanne PRINCE
Conseillère en planification

Tél : 514-641-0784
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2023-04-20

Marie-Ève BOIVIN
Chef de division - Voirie

Tél : 514 872-2201
Télécop. : 514 872-2006

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Sandra PICARD
directeur adjoint chef aux operations (ville-marie)

Tél :
Approuvé le : 2023-04-27

Dossier # : 1238966005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des travaux publics , Division de la voirie
Objet :	Autoriser une affectation de surplus totale de 1 305 000 \$ sur 3 ans pour la réalisation du programme « Propreté 2024-2026 » afin de financer les ententes de partenariat avec les organismes pour diverses opérations de nettoyage

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS



Intervention financière_GDD no 1238966005.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Julie R ROY
Conseillère en gestion des ressources financières
Tél : 514 661-5813

ENDOSSÉ PAR

Le : 2023-04-21

Samba Oumar ALI
Chef de Division

Tél : 438 978-4975
Division : Ville-Marie , Direction des services administratifs

N° de dossier :

1238966005

- L'intervention de la Division des ressources financières et matérielles de l'arrondissement de Ville-Marie porte principalement sur le (ou les) élément(s) suivant(s) de la recommandation tel(s) qu'inscrit(s) au moment de la préparation du présent certificat :

"Autoriser une affectation de surplus totale de 1 305 000 \$ sur 3 ans pour la réalisation du programme Propreté 2024-2026."

- Les crédits autorisés serviront à créer une réserve dédiée à la propreté qui servira à financer les ententes de partenariat avec divers organismes.
- Cette affectation de surplus sera intégrée au budget de fonctionnement des années 2024, 2025 et 2026.
- Créduts totaux à prévoir pour ce dossier (nets de ristournes) : 1 305 000,00 \$

	Années antérieures	2024	2025	2026	2027	2028	Années ultérieures	Total
Montant		435 000,00 \$	435 000,00 \$	435 000,00 \$				1 305 000,00 \$

Informations comptables:

Provenance (Montants Nets de ristournes)

Montant: 1 305 000,00 \$

De:	Entité	Source	C.R	Activité	Objet	S. Objet	Inter.	Projet	Autre	Cat. actif	Futur
	2438	0000000	000000	00000	31025	000000	0000	000000	000000	00000	00000

Imputation (Montants Nets de ristournes)

Montant: 1 305 000,00 \$

Au:	Entité	Source	C.R	Activité	Objet	S. Objet	Inter.	Projet	Autre	Cat. actif	Futur
	2438	0010000	306187	03101	54590	000000	0000	000000	028056	00000	00000

- Les crédits seront réservés par l'engagement de gestion no VM38966005
- Les crédits seront prévus et intégrés à l'enveloppe budgétaire à compter de 2024 au compte ci-dessus.

Responsable de l'intervention:

Julie Roy

Conseillère en gestion des ressources financières

Tél.: 514 661-5813

Date: **2023-04-21**

Date et heure système : 21 avril 2023 12:51:46



Dossier # : 1237135001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des services administratifs , Division du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter un règlement modifiant le Règlement sur le civisme, le respect et la propreté (CA-24-085) afin d'intégrer la liste des modules d'affichage libre de l'arrondissement de Ville-Marie et de prévoir sa modification par ordonnance

D'adopter le règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement sur le civisme, le respect et la propreté (CA-24-085) afin d'intégrer la liste des modules d'affichage libre de l'arrondissement de Ville-Marie et de prévoir sa modification par ordonnance ».

Signé par Marc LABELLE **Le** 2023-03-31 11:54

Signataire :

Marc LABELLE

Directeur d'arrondissement délégué
Ville-Marie , Direction d'arrondissement

Extrait authentique du procès-verbal d'une séance du conseil d'arrondissement

Séance ordinaire du mardi 11 avril 2023

Avis de motion: CA23 240137

Adopter un règlement modifiant le Règlement sur le civisme, le respect et la propreté (CA-24-085) afin d'intégrer la liste des modules d'affichage libre de l'arrondissement de Ville-Marie et de prévoir sa modification par ordonnance - Avis de motion et dépôt

Avis de motion est donné par la mairesse Valérie Plante annonçant l'adoption d'un règlement modifiant le Règlement sur le civisme, le respect et la propreté (CA-24-085) afin d'intégrer la liste des modules d'affichage libre de l'arrondissement de Ville-Marie et de prévoir sa modification par ordonnance, et lequel est déposé avec le dossier décisionnel.

40.15 1237135001

Katerine ROWAN

Secrétaire d'arrondissement

Signée électroniquement le 12 avril 2023

IDENTIFICATION **Dossier # :1237135001**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des services administratifs , Division du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter un règlement modifiant le Règlement sur le civisme, le respect et la propreté (CA-24-085) afin d'intégrer la liste des modules d'affichage libre de l'arrondissement de Ville-Marie et de prévoir sa modification par ordonnance

CONTENU

CONTEXTE

Le Règlement sur le civisme, le respect et la propreté (CA-24-085) à l'égard de l'arrondissement de Ville-Marie prévoit à son article 29, premier alinéa, qu'il est interdit de coller, clouer, brocher, ou autrement attacher, insérer ou altérer, quoi que ce soit sur le mobilier urbain.

Or, l'arrondissement de Ville-Marie (ci-après « Arrondissement ») s'est récemment doté de modules d'affichage libre un peu partout sur son territoire. Ceux-ci sont identifiés dans le document intitulé « Modules affichage libre_Ville-Marie » qui peut être consulté dans la section « Pièces jointes » du présent dossier décisionnel.

Les indicateurs d'aménagement qui ont été identifiés pour l'installation des modules sont les suivants:

- Attraités touristiques et culturels liés à l'affichage libre ;
- Localisation des édicules d'accès aux stations de métro de la STM ;
- Montants-Descendants des autobus de la STM ;
- Densité de la population ;
- Rues commerciales.

Voici les principes directeurs qui ont été appliqués tout au long de la caractérisation des emplacements de modules d'affichage libre :

- Les attraités jugés prioritaires doivent tous avoir au moins un module à proximité ;
- Il est important que les secteurs résidentiels ne soient pas oubliés pour les annonces à caractère local ;
- Principe de couverture du territoire: pour s'assurer que l'ensemble des indicateurs soient jugés accessibles à un module, une distance maximale de 500 mètre est recommandée entre un point donné et un module d'affichage ;
- Pour éviter un sur-déploiement, une distance minimale de 100 mètres est généralement recommandée entre chaque module ;
- Au moins une face par module doit être accessible universellement ;
- L'installation d'un module d'affichage libre doit permettre un dégagement effectif minimal du trottoir de 1,5 mètres (1,8 mètres est optimal) ;
- Le module d'affichage libre doit être installé sur un fût se situant minimalement à 300 millimètres de la bordure du trottoir adjacente à la rue ;
- Les fûts accueillant les modules doivent avoir un diamètre entre 4 et 10 pouces ;

- Il est recommandé de positionner les modules sur les artères ou collectrices ou en bordure de celles-ci ;
- Aucun module ne peut être installé sur les fûts accueillant de la signalisation routière à l'exception des panneaux concernant le stationnement sur rue.

En conséquence, il est nécessaire de modifier l'article 29 du Règlement sur le civisme, le respect et la propreté (CA-24-085) afin que l'interdiction soit levée lorsqu'un affichage est effectué sur l'un desdits modules d'affichage libre, dont la liste sera jointe en annexe du règlement CA-24-085.

Par ailleurs, il est souhaité de pouvoir modifier les emplacements des modules d'affichage libre par ordonnance, donc l'ajout d'une disposition en ce sens est également suggérée dans le règlement CA-24-085.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA19 240465 - 2 octobre 2019 - Adopter un règlement modifiant le Règlement sur le civisme, le respect et la propreté (CA-24-085) afin de régir l'utilisation des souffleurs ou aspirateurs à feuilles, de procéder à des corrections de nature technique et de réviser certaines amendes - Adoption (1197199005).

CA18 240692 - 5 décembre 2018 - Adopter un règlement modifiant le Règlement sur le civisme, le respect et la propreté (CA-24-085) afin d'interdire, par ordonnance, l'usage d'une substance fumée ou vapotée lors de certains événements - Adoption (1185237069).

CA17 240264 - 9 mai 2017 - Adopter le règlement modifiant le Règlement sur le civisme, le respect et la propreté (CA-24-085), le Règlement sur la circulation et le stationnement de l'ancienne Ville de Montréal à l'égard du territoire de l'arrondissement de Ville-Marie (R.R.V.M., c. C-4.1) et le Règlement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires (CA-24-009) - Adoption (1172701027).

CM16 0985 - 22 août 2016 - Adoption - Règlement sur les services de collecte (1166717001).

CA14 240348 - 10 juin 2014 - Adopter un règlement modifiant le Règlement sur le civisme, le respect et la propreté (CA-24-085) afin de modifier la terminologie et les paramètres relatifs à l'entreposage provisoire des déchets - Adoption (1146347017).

CA12 240180 - 3 avril 2012 - Adopter un règlement modifiant le Règlement sur le civisme, le respect et la propreté afin de permettre au propriétaire ou son représentant de procéder à l'autorisation d'enlèvement de graffiti par le site Internet de l'arrondissement de Ville-Marie - Adoption (1124206003).

CA11 240749 - 12 décembre 2011 - Adopter un règlement modifiant le Règlement sur le civisme, le respect et la propreté afin de permettre, par ordonnance, pour une durée déterminée et dans le cadre d'un événement particulier, de déroger au premier alinéa de l'article 45 - Adoption (1110856015).

CA10 240600 - 8 novembre 2010 - Adopter le règlement modifiant le Règlement sur le civisme, le respect et la propreté afin d'ajouter l'article 65.1 interdisant les collectes à un moment fixé par ordonnance - adoption (1105237007).

CA10 240533 - 12 octobre 2010 - Adopter le règlement modifiant le Règlement sur le civisme, le respect et la propreté par l'ajout, à l'article 47, des mots « ou un avis de courtoisie émis par un membre du Service de police de la Ville de Montréal » - adoption (1105237006).

CA10 240322 - 16 juin 2010 - Adopter un règlement modifiant le Règlement sur le civisme, le respect et la propreté, et édicter une ordonnance remplaçant l'ordonnance 3 – adoption (1105237004).

CA08 240766 - 4 novembre 2008 - Abattage d'arbres et enseignes - certificat d'autorisation - urbanisme - règlement - modification – adoption (1084400074).

CA07 24 0230 - 1er mai 2007 - Civisme, respect et propreté - règlement – adoption (1071071001).

DESCRIPTION

Présentement, l'article 29 du Règlement sur le civisme, le respect et la propreté (CA-24-085) se lit comme suit :

« 29. Il est interdit de coller, clouer, brocher, ou autrement attacher, insérer ou altérer, quoi que ce soit sur le mobilier urbain.

Le conseil d'arrondissement peut, par ordonnance, permettre pour une durée déterminée et dans le cadre d'un événement particulier, de déroger au premier alinéa.

Le premier alinéa ne s'applique pas dans le cas d'un message ou d'une affiche visé à l'article 572 du règlement d'urbanisme.

Quiconque contrevient au présent article commet une infraction du type 1. »

Il est suggéré de modifier cet article afin qu'il se lise comme suit (les modifications sont en caractères gras et soulignées) :

« 29. Il est interdit de coller, clouer, brocher, ou autrement **fixer**, attacher, insérer ou altérer, quoi que ce soit sur le mobilier urbain **autrement que sur un module d'affichage libre de la Ville de Montréal identifié sur a liste en Annexe C au présent règlement.**

Le conseil d'arrondissement peut, par ordonnance, permettre pour une durée déterminée et dans le cadre d'un événement particulier, de déroger au premier alinéa.

Le conseil d'arrondissement peut, par ordonnance, modifier l'Annexe C afin de changer la localisation des modules d'affichage.

Le premier alinéa ne s'applique pas dans le cas d'un message ou d'une affiche visé à l'article 572 du règlement d'urbanisme.

Quiconque contrevient au présent article commet une infraction du type 1. »

La liste des emplacements des modules d'affichage dans Ville-Marie serait également jointe au règlement CA-24-085 en Annexe C.

Il est à noter que les modules d'affichage libre pourraient temporairement être retirés, déplacés ou indisponibles, notamment en raison de travaux dans le secteur visé.

JUSTIFICATION

Les modifications réglementaires sont nécessaires afin de permettre l'affichage libre dans l'Arrondissement, aux emplacements prévus à cette fin.

Dans l'ensemble, les modifications proposées sont cohérentes avec le règlement existant et

l'encadrement des emplacements de modules d'affichage libre permettra de limiter toutes nuisances pouvant être générées par l'affichage sauvage.

La présente démarche s'inscrit dans la volonté de l'Arrondissement d'assurer la mise à jour régulière de la réglementation applicable à son territoire, de manière à refléter les enjeux et besoins évolutifs du cadre urbain et de la qualité de vie de ses résidents.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

N/A

MONTRÉAL 2030

N/A

IMPACT(S) MAJEUR(S)

N/A

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

N/A

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

N/A

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Avis de motion donné au conseil d'arrondissement du 11 avril 2023;
Adoption du règlement au conseil d'arrondissement du 9 mai 2023;
Publication d'un avis public d'entrée en vigueur dans le journal Le Devoir le 13 mai 2023.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs de la Ville.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Manon OUELLET, Ville-Marie
Maxime GASCON, Ville-Marie
Mélissa LAPIERRE-GRANO, Ville-Marie
Sophie GENDRON, Ville-Marie

Lecture :

Sophie GENDRON, 22 mars 2023
Manon OUELLET, 21 mars 2023

RESPONSABLE DU DOSSIER

Katerine ROWAN
Secrétaire d'arrondissement

Tél : 438 823-3978
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2023-03-21

Jean-Luc L'ARCHEVÊQUE
Directeur des relations avec les citoyens des
communications du greffe et des services
administratifs

Tél : 514 872-7313
Télécop. :

Dossier # : 1237135001

Unité administrative responsable : Arrondissement Ville-Marie , Direction des services administratifs , Division du greffe

Objet : Adopter un règlement modifiant le Règlement sur le civisme, le respect et la propreté (CA-24-085) afin d'intégrer la liste des modules d'affichage libre de l'arrondissement de Ville-Marie et de prévoir sa modification par ordonnance



CA-24-XXX Règl modifiant CA-24-085.doc



Modules affichage libre_Ville-Marie.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Katerine ROWAN
Secrétaire d'arrondissement

Tél : 438 823-3978
Télécop. :

CA-24-XXX Règlement modifiant le Règlement sur le civisme, le respect et la propreté (CA-24-085) afin d'intégrer la liste des modules d'affichage libre de l'arrondissement de Ville-Marie et de prévoir sa modification par ordonnance

Vu l'article 59 de la Loi sur les compétences municipales (RLRQ, chapitre C-47.1);

Vu l'article 136.1 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre C-11.4);

Vu l'article 369 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19);

À sa séance du 9 mai 2023, le conseil d'arrondissement décrète :

1. L'article 29 du Règlement sur le civisme, le respect et la propreté (CA-24-085) est modifié comme suit :

- a) par l'ajout au premier alinéa, après le mot « autrement », des mots suivants : « fixer, »;
- b) par l'ajout au premier alinéa, après les mots « mobilier urbain » des mots suivants : « autrement que sur un module d'affichage libre de la Ville de Montréal identifié sur la liste en Annexe C au présent règlement. »
- c) par l'ajout, après le deuxième alinéa, de l'alinéa suivant : « Le conseil d'arrondissement peut, par ordonnance, modifier l'Annexe C afin de changer la localisation des modules d'affichage. ».

2. Le Règlement sur le civisme, le respect et la propreté (CA-24-085) est modifié par l'ajout, à la suite de l'Annexe B, de l'Annexe C jointe en Annexe 1 au présent règlement.

Un avis relatif à ce règlement (dossier 1237135001) a été affiché au Bureau d'arrondissement et publié dans Le Devoir le samedi 13 mai 2023, date de son entrée en vigueur.

ANNEXE 1

ANNEXE C

MODULES D’AFFICHAGE – ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE

ID	Numéro	Secteur/Rue/Intersection	Secteur/Rue/Intersection
VM1	2910	Ontario	Florian
VM4	2053	Fullum	Prince-Georges
VM5	2000	Partenais	Ontario
VM8	2375	De Maisonneuve	Dufresne
VM3	2323	Rouen	Fullum
VM6	2220	Partenais	Lariviere
VM9	1654	Ontario	Champlain
VM10	1471	Ontario	Plessis
VM11	1370	Ontario	Panet
VM12	1275	Ontario	Visitation
VM13	1575	Rene-Levesque	de Champlain
VM14	1323	Rene-Levesque	Panet
VM15	1260	Sainte-Catherine	Sainte-Catherine
VM18	1475	Saint-Hubert	De Maisonneuve
VM52	959	René-Lévesque	Saint-Timothée
VM17	0	Berri	Viger
VM19	430 (opp)	Sainte-Catherine	Berri
VM20	441	De Maisonneuve	Berri
VM53	505	René-Lévesque	Labelle
VM21	277	Sainte-Catherine	Sanguinet
VM22	2001	Sanguinet	Ontario
VM23	2019	Saint-Laurent	Ontario
VM24	0	Saint-Laurent	Sainte-Catherine
VM26	0	Mayor	Bleury
VM54	180	René-Lévesque	Bullion
VM25	1067	Clark	De la Gauchetière
VM27	175	Rene-Levesque	Jeanne-Mance
VM28	265	Saint-Jacques	Saint-Pierre
VM46	164	Notre-Dame	
VM30	0	Sherbrooke	Victoria
VM31	3450	McTavish	Sherbrooke
VM32	1440	Stanley	Sainte-Catherine
VM35	1325	Rene-Levesque	De la Montagne
VM33	0	Peel	Notre-Dame

VM34	1224	Notre-Dame	Eleanor
VM36	1535	Maisonneuve	MackKay
VM37	2100	Bishop	De Maisonneuve
VM38	0	De Maisonneuve	Guy
VM39	1440	Pierce	Sainte-Catherine
VM40	0	Atwater	Lincoln
VM61	0	Tupper	Atwater
VM62	2065	Sherbrooke	du Fort
VM42	2595	Wurtele	Sherbrooke
VM44	1380	Des Pins	
VM47	2814	Rouen	Wurtele
VM48	0	Parc Mederic-Martin	
VM50	0	Ontario	de Lorimier
VM49	0	de Maisonneuve	de Lorimier
VM51	1250	Champlain	Sainte-Rose
VM56	137	de Maisonneuve	
VM57	690	Sainte-Catherine O.	Henri-Bourassa
VM41	300	Le Moyne	Saint Nicolas
VM45	0	Duke	Nazareth
VM58	455 (opp)	Saint-Antoine O.	
VM59	0	McGill	Marguerite-D'Youville
VM60	0	MetCalfe	René-Lévesque
VM55	815	Ontario	Saint-Christophe
VM29	550	Sherbrooke	Union
VM43	3775	University	Des Pins
VM2	2600	Ontario	Gascon
VM7	1955	Fullum	Coupal
VM16	1760	Montcalm	Robin

*** Certains modules peuvent être retirés, déplacés ou indisponibles temporairement en raison de travaux ou autres situations exceptionnelles.**

MODULES D'AFFICHAGE - ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE *				
ID	Numéro	Secteur/Rue/Interse ction	Secteur/Rue/Intersection	
VM1	2910	Ontario	Florian	
VM4	2053	Fullum	Prince-Georges	
VM5	2000	Partenais	Ontario	
VM8	2375	De Maisonneuve	Dufresne	
VM3	2323	Rouen	Fullum	
VM6	2220	Partenais	Lariviere	
VM9	1654	Ontario	Champlain	
VM10	1471	Ontario	Plessis	
VM11	1370	Ontario	Panet	
VM12	1275	Ontario	Visitation	
VM13	1575	Rene-Levesque	de Champlain	
VM14	1323	Rene-Levesque	Panet	
VM15	1260	Sainte-Catherine	Sainte-Catherine	
VM18	1475	Saint-Hubert	De Maisonneuve	
VM52	959	René-Lévesque	Saint-Timothée	
VM17	0	Berri	Viger	
VM19	430 (opp)	Sainte-Catherine	Berri	
VM20	441	De Maisonneuve	Berri	
VM53	505	René-Lévesque	Labelle	
VM21	277	Sainte-Catherine	Sanguinet	
VM22	2001	Sanguinet	Ontario	
VM23	2019	Saint-Laurent	Ontario	
VM24	0	Saint-Laurent	Sainte-Catherine	
VM26	0	Mayor	Bleury	
VM54	180	René-Lévesque	Bullion	
VM25	1067	Clark	De la Gauchetière	
VM27	175	Rene-Levesque	Jeanne-Mance	
VM28	265	Saint-Jacques	Saint-Pierre	
VM46	164	Notre-Dame		
VM30	0	Sherbrooke	Victoria	
VM31	3450	McTavish	Sherbrooke	
VM32	1440	Stanley	Sainte-Catherine	
VM35	1325	Rene-Levesque	De la Montagne	
VM33	0	Peel	Notre-Dame	
VM34	1224	Notre-Dame	Eleanor	
VM36	1535	Maisonneuve	MacKay	
VM37	2100	Bishop	De Maisonneuve	
VM38	0	De Maisonneuve	Guy	
VM39	1440	Pierce	Sainte-Catherine	
VM40	0	Atwater	Lincoln	
VM61	0	Tupper	Atwater	
VM62	2065	Sherbrooke	du Fort	
VM42	2595	Wurtele	Sherbrooke	
VM44	1380	Des Pins		
VM47	2814	Rouen	Wurtele	
VM48	0	Parc Mederic-Martin		
VM50	0	Ontario	de Lorimier	
VM49	0	de Maisonneuve	de Lorimier	

	VM51	1250	Champlain	Sainte-Rose	
	VM56	137	de Maisonneuve		
	VM57	690	Sainte-Catherine O.	Henri-Bourassa	
	VM41	300	Le Moyne	Saint Nicolas	
	VM45	0	Duke	Nazareth	
	VM58	455 (opp)	Saint-Antoine O.		
	VM59	0	McGill	Marguerite-D'Youville	
	VM60	0	MetCalfe	René-Lévesque	
	VM55	815	Ontario	Saint-Christophe	
	VM29	550	Sherbrooke	Union	
	VM43	3775	University	Des Pins	
	VM2	2600	Ontario	Gascon	
	VM7	1955	Fullum	Coupal	
	VM16	1760	Montcalm	Robin	
	* Certains modules peuvent être retirés, déplacés ou indisponibles				
	temporairement en raison de travaux ou autres situations exceptionnelles.				



Dossier # : 1238398001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité , Division d'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282) afin d'ajouter certains immeubles d'intérêt à travers le territoire et assujettir certaines constructions hors-toit projetées pour l'ensemble de ces immeubles d'intérêt

D'adopter le Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282) afin d'ajouter certains immeubles d'intérêt à travers le territoire et assujettir certaines constructions hors-toit projetées pour l'ensemble de ces immeubles d'intérêt.

Signé par Marc LABELLE **Le** 2023-03-31 09:45

Signataire : Marc LABELLE

Directeur d'arrondissement délégué
Ville-Marie , Direction d'arrondissement

Extrait authentique du procès-verbal d'une séance du conseil d'arrondissement

Séance ordinaire du mardi 11 avril 2023

Résolution: CA23 240136

Adopter le Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282) afin d'ajouter certains immeubles d'intérêt à travers le territoire et assujettir certaines constructions hors-toit projetées pour l'ensemble de ces immeubles d'intérêt - Projet de règlement

Attendu que, à cette même séance, un avis de motion de l'adoption du règlement ci-dessous a été donné et qu'une copie a été déposée;

Attendu que l'objet et la portée de ce règlement sont détaillés au règlement et au dossier décisionnel :

Il est proposé par Robert Beaudry

appuyé par Sophie Mauzerolle

D'adopter le projet de règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282) afin d'ajouter certains immeubles d'intérêt à travers le territoire et assujettir certaines constructions hors-toit projetées pour l'ensemble de ces immeubles d'intérêt.

Adoptée à l'unanimité.

40.14.1 1238398001

Katerine ROWAN

Secrétaire d'arrondissement

Signée électroniquement le 12 avril 2023

Extrait authentique du procès-verbal d'une séance du conseil d'arrondissement

Séance ordinaire du mardi 11 avril 2023

Avis de motion: CA23 240135

Adopter le Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282) afin d'ajouter certains immeubles d'intérêt à travers le territoire et assujettir certaines constructions hors-toit projetées pour l'ensemble de ces immeubles d'intérêt - Avis de motion

Avis de motion est donné par la mairesse Valérie Plante annonçant l'adoption d'un règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282) afin d'ajouter certains immeubles d'intérêt à travers le territoire et assujettir certaines constructions hors-toit projetées pour l'ensemble de ces immeubles d'intérêt, et lequel est déposé avec le dossier décisionnel.

40.14 1238398001

Katerine ROWAN

Secrétaire d'arrondissement

Signée électroniquement le 12 avril 2023

IDENTIFICATION Dossier # :1238398001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité , Division d'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282) afin d'ajouter certains immeubles d'intérêt à travers le territoire et assujettir certaines constructions hors-toit projetées pour l'ensemble de ces immeubles d'intérêt

CONTENU

CONTEXTE

L'arrondissement de Ville-Marie souhaite réviser son plan intitulé « Unités de paysage, immeubles d'intérêt et immeubles comportant une enseigne d'intérêt » de l'annexe A du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282) afin d'ajouter certains immeubles d'intérêt à travers le territoire. De plus, l'arrondissement souhaite assujettir certaines constructions hors-toit projetées sur les immeubles apparaissant sur ce plan à la procédure de révision architecturale du Titre VIII de ce même Règlement.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA20 240459 - 10 novembre 2020 - Approuver le Plan de mise en valeur du patrimoine local de Ville-Marie (1208398010).

CA20 240052 - 11 février 2020 - Adopter un règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282) afin de rectifier et d'ajouter certains immeubles d'intérêt à travers le territoire (1197199006).

CA17 240040 - 14 février 2017 - Adopter un règlement modifiant le Règlement d'urbanisme afin d'autoriser la catégorie M.6 sur l'ensemble de l'emplacement du bâtiment situé au 987-991, rue Côté – Adoption [Ajout d'un immeuble d'intérêt] (1167199015).

CA16 240495 - 6 octobre 2016 - Adopter un règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01282), le Règlement sur les opérations cadastrales (O-1), le Règlement sur les certificats d'autorisation et d'occupation (CA-24-224), le Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (CA-24-011) et le Règlement sur la démolition d'immeuble (CA-24-215) afin d'assurer, notamment, la concordance au Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal (RCG 14-029) – Adoption [« Omnibus 2 » : Ajout d'un immeuble d'intérêt] (1166347002).

CA13 240199 - 25 avril 2013 - Adopter un règlement ne comportant que les dispositions du Règlement CA-24-282.97 qui n'ont pas entraîné la désapprobation du règlement lors de l'examen de conformité au Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal – Adoption [« Omnibus 1 » : Remplacement des immeubles significatifs préexistants par des immeubles

d'intérêt et nouveaux plans de l'annexe A] (1136090034).

DESCRIPTION

Le site

Berceau de Montréal, l'arrondissement de Ville-Marie abrite un riche patrimoine bâti témoignant de l'occupation de son territoire depuis des siècles. En ce sens, plusieurs niveaux de protection accordés en vertu de la Loi sur le patrimoine culturel (RLRQ, chapitre P-9.002) permettent de préserver ce riche patrimoine. D'autres outils, dont le Plan d'urbanisme de Montréal (04-047), accordent également un statut particulier à certains bâtiments et secteurs.

Au niveau local, l'ensemble du territoire de l'arrondissement est divisé en unités de paysage. Aussi, la réglementation prévoit des objectifs, critères et caractéristiques applicables aux nouvelles constructions et transformations de bâtiments existants et identifie actuellement 150 immeubles d'intérêt. Le Plan de mise en valeur du patrimoine local de l'arrondissement de Ville-Marie agit également comme guide dans l'élaboration de futurs outils et de politiques favorisant la préservation du patrimoine bâti.

Le projet

La proposition vise à ajouter 151 immeubles d'intérêt au plan intitulé « Unités de paysage, immeubles d'intérêt et immeubles comportant une enseigne d'intérêt » de l'annexe A du Règlement d'urbanisme 01-282 de l'arrondissement de Ville-Marie.

Les changements proposés seront introduits à même le plan intitulé « Unités de paysage, immeubles d'intérêt et immeubles comportant une enseigne d'intérêt » de l'annexe A du Règlement d'urbanisme.

La présente demande vise également à assujettir les constructions hors-toit projetées sur tous les immeubles d'intérêt à la procédure de révision architecturale prévue au Titre VIII. Néanmoins les constructions hors-toit suivantes en demeurent exemptées :

- une cheminée, un évent et un mât;
- un parapet d'au plus 2 m;
- une antenne conforme au Règlement d'urbanisme 01-282.

JUSTIFICATION

Dans l'ensemble, les changements réglementaires proposés sont de nature à parfaire le cadre réglementaire actuel en bonifiant la protection de certains témoins incontournables du patrimoine montréalais, notamment des bâtiments d'intérêt ne bénéficiant d'aucune désignation particulière à la réglementation d'urbanisme.

Cette modification s'inscrit dans le cadre du Plan de mise en valeur du patrimoine local de Ville-Marie adopté en novembre 2020, plus précisément, il vise l'identification de nouveaux immeubles d'intérêt prévue à l'intervention 5 - *Identifier de nouveaux immeubles d'intérêt patrimonial* de ce document.

Suivant l'adoption et l'entrée en vigueur des dispositions réglementaires, l'arrondissement et le CCU auront les outils nécessaires pour favoriser la préservation et la transmission de ce bâti d'exception aux générations futures.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

S.O.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, des engagements en changements climatiques, et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

Plus précisément, ce projet suit l'orientation suivante :

- Accroître l'attractivité, la prospérité et le rayonnement de la métropole.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

s.o.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

s.o.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

s.o.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

11 avril 2023 : Conseil d'arrondissement - Avis de motion et adoption du 1er projet de règlement;

- Avis public annonçant la tenue d'une assemblée de consultation publique;
- 26 avril 2023 : Assemblée de consultation publique;
- 9 mai 2023 : Conseil d'arrondissement - adoption du règlement.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Samuel FERLAND
Conseiller en aménagement

Tél : 438.820.3317

Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2023-03-30

Louis ROUTHIER
architecte - planification

Tél :

514-868-4186

Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Stéphanie TURCOTTE
Directrice de l'aménagement urbain et de la
mobilité

Tél : 514 868-4546

Approuvé le : 2023-03-30

Dossier # : 1238398001

Unité administrative responsable :

Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité , Division d'urbanisme

Objet :

Adopter le Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282) afin d'ajouter certains immeubles d'intérêt à travers le territoire et assujettir certaines constructions hors-toit projetées pour l'ensemble de ces immeubles d'intérêt



1238398001_partie_1.pdf



1238398001_partie_2.pdf



PV_CCU_2023-03-16_non_signé.pdf



1238398001_partie_3.pdf



2023-04-11_Projet de règlement_CA_avril 2023.doc



Batiments_interets_2023-02-07_Fiches.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Samuel FERLAND
Conseiller en aménagement

Tél : 438.820.3317

Télécop. :

CA-24-282.XX Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282) afin d'ajouter certains immeubles d'intérêt à travers le territoire

Vu les articles 113, 145.15 et 145.16 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1);

Vu l'article 131 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre C-11.4);

À sa séance du _____ 2023, le conseil d'arrondissement décrète :

1. L'article 21.8 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282) est modifié par la suppression de son deuxième alinéa.

2. L'article 22 de ce Règlement est modifié par la suppression de son deuxième alinéa.

3. L'article 23 de ce Règlement est remplacé par le suivant :

« **23.** Les constructions hors toit suivantes doivent être approuvées conformément au titre VIII :

1° une construction mentionnée à l'article 21.8;

2° une construction mentionnée aux paragraphes 2 et 3 de l'article 22 lorsqu'elle est visible à partir de l'axe du trottoir situé du côté opposé du bâtiment, à une hauteur de 1,5 m du sol, et ce, pour toute voie publique adjacente;

3° une construction hors toit sur un immeuble d'intérêt tel qu'identifié sur le plan « Unités de paysage, immeubles d'intérêt et immeubles comportant une enseigne d'intérêt » de l'annexe A du présent règlement à l'exception d'une construction visée aux paragraphes 1, 2 et 5 de l'article 21.4

4° une construction hors toit non conforme aux dispositions de la présente section à l'exclusion d'une construction visée à l'article 21.3 et au paragraphe 1 de l'article 22.

Afin de minimiser leur impact visuel sur le cadre bâti existant l'approbation visée au premier alinéa doit tenir compte des critères suivants :

1° son apparence extérieure, la configuration du toit et un garde-corps installé sur le toit doivent s'intégrer adéquatement à l'apparence extérieure du bâtiment et aux caractéristiques des bâtiments voisins;

2° sa hauteur, son gabarit et sa disposition doivent contribuer à atténuer sa visibilité à partir de l'axe du trottoir situé du côté opposé du bâtiment, à une hauteur de 1,5 m du sol, et ce, pour toute voie publique adjacente. »

4. L'article 127 de ce règlement est modifié par l'insertion, au premier alinéa, après les mots « immeubles d'intérêt » des mots suivants « tel qu'identifié sur la plan « Unités de paysage, immeubles d'intérêt et immeubles comportant une enseigne d'intérêt » de l'annexe A du présent règlement ».

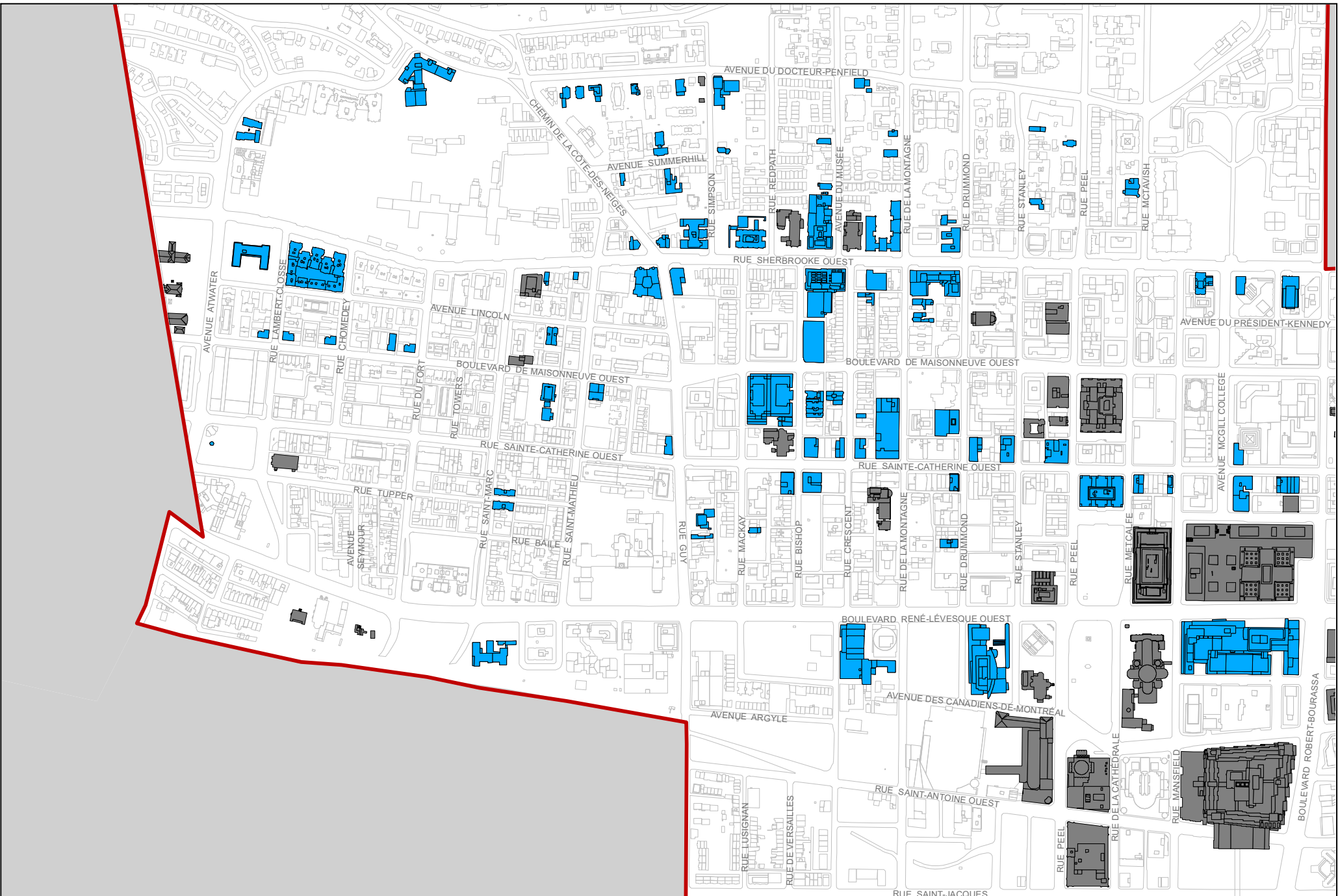
5. Le plan intitulé « Unités de paysage, immeubles d'intérêt et immeubles comportant une enseigne d'intérêt » de l'annexe A du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282) est modifié par l'ajout, comme immeubles d'intérêt sur ce plan, avec les adaptations nécessaires, des immeubles illustrés en bleu sur les plans 1 à 3 joints à l'annexe A du présent règlement.

ANNEXE A

PLANS 1 À 3 INTITULÉS « MODIFICATIONS APPORTÉES AU PLAN INTITULÉ « UNITÉS DE PAYSAGE ET IMMEUBLES D'INTÉRÊT ET IMMEUBLES COMPORTANT UNE ENSEIGNE D'INTÉRÊT » DE L'ANNEXE A DU RÈGLEMENT D'URBANISME DE L'ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE (01-282) »

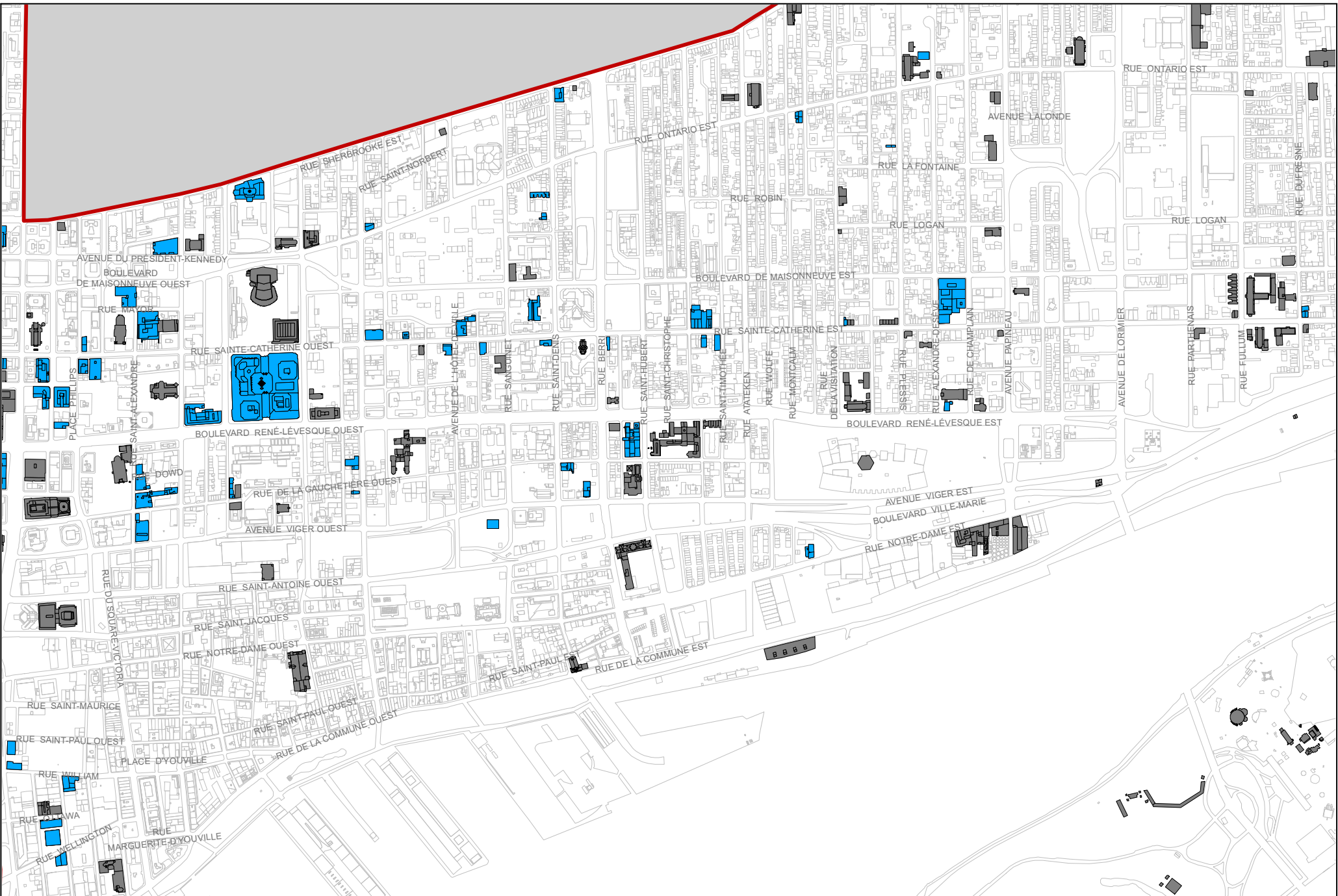
Un avis relatif à ce règlement (dossier 1 _____) entré en vigueur le _____ 2023, date de la délivrance d'un certificat de conformité, a été affiché au bureau d'arrondissement et publié dans Le Devoir le _____ 2023.

GDD :



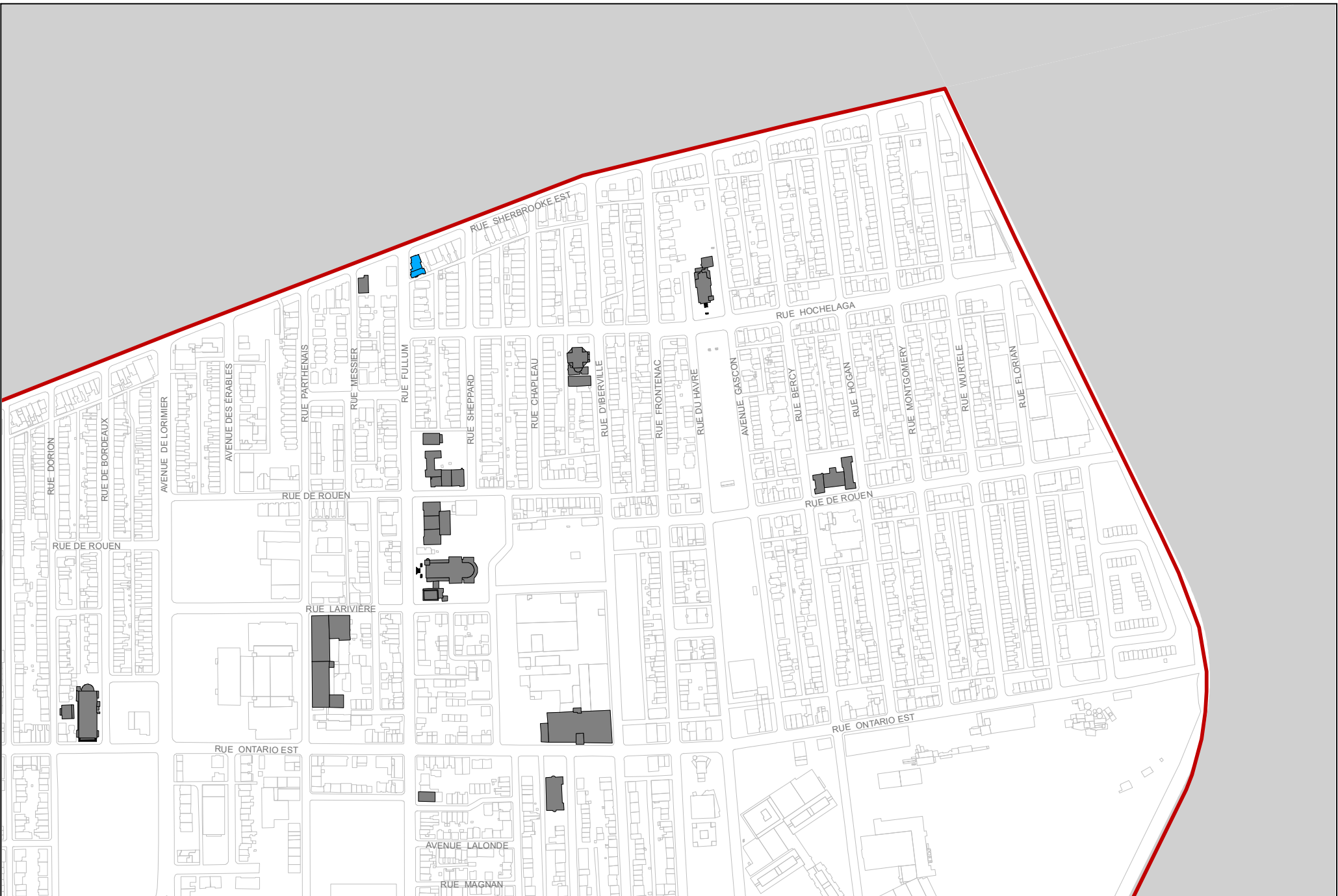
Modifications apportées au plan intitulé « Unités de paysage, immeubles d'intérêt et immeubles comportant une enseigne d'intérêt » de l'annexe A du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282) - Plan 1

Immeuble ou partie d'un immeuble ajouté comme immeuble d'intérêt
 Immeuble ou partie d'un immeuble d'intérêt existant



Modifications apportées au plan intitulé « Unités de paysage, immeubles d'intérêt et immeubles comportant une enseigne d'intérêt » de l'annexe A du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282) - Plan 2

Immeuble ou partie d'un immeuble ajouté comme immeuble d'intérêt
 Immeuble ou partie d'un immeuble d'intérêt existant



Modifications apportées au plan intitulé « Unités de paysage, immeubles d'intérêt et immeubles comportant une enseigne d'intérêt » de l'annexe A du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282) - Plan 3

Immeuble ou partie d'un immeuble ajouté comme immeuble d'intérêt
 Immeuble ou partie d'un immeuble d'intérêt existant

Dossier : 1238398001
 Avril 2023



CRITÈRES ET ANALYSE

Immeubles Frederick-Walter-Dakin

Intérêt architectural

Importance du bâtiment dans l'oeuvre du concepteur

Représentativité d'un style répandu à une époque donnée, ou originalité du style pour l'époque

La qualité architecturale (forme, caractère innovant, complexité, technologie constructive)

Faible Moyen Bon Supérieur Exceptionnel

		X		
--	--	---	--	--

Intérêt historique

Authenticité du bâtiment actuel par rapport à sa forme originale (forme, matériaux, fonctions)

La capacité de témoigner d'un thème ou d'un événement historique

Association à un personnage ou à un groupe d'intérêt

Boni : Ancienneté relative et degré d'authenticité

Faible Moyen Bon Supérieur Exceptionnel

			X	
--	--	--	---	--

Intérêt paysager

Intégration visuelle en relation aux bâtiment avoisinants

Importance du bâtiment ou de l'une de ses composantes comme point de repère de la rue ou du quartier

Faible Moyen Bon Supérieur Exceptionnel

		X		
--	--	---	--	--

Pondération total

Faible Moyen Bon Supérieur Exceptionnel

	X			
--	---	--	--	--

3485, avenue Atwater

Année de construction : 1928

Concepteur : James Melville Miller

Courant stylistique : Néo-classique



CRITÈRES ET ANALYSE

Intérêt architectural

Importance du bâtiment dans l'oeuvre du concepteur

Représentativité d'un style répandu à une époque donnée, ou originalité du style pour l'époque

La qualité architecturale (forme, caractère innovant, complexité, technologie constructive)

Faible	Moyen	Bon	Supérieur	Exceptionnel
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

Intérêt historique

Authenticité du bâtiment actuel par rapport à sa forme originale (forme, matériaux, fonctions)

La capacité de témoigner d'un thème ou d'un événement historique

Association à un personnage ou à un groupe d'intérêt

Boni : Ancienneté relative et degré d'authenticité

Faible	Moyen	Bon	Supérieur	Exceptionnel
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

Intérêt paysager

Intégration visuelle en relation aux bâtiments avoisinants

Importance du bâtiment ou de l'une de ses composantes comme point de repère de la rue ou du quartier

Faible	Moyen	Bon	Supérieur	Exceptionnel
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

Pondération total

Faible	Moyen	Bon	Supérieur	Exceptionnel
<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

Pensionnat du Sacré-Coeur

3635, avenue Atwater

Année de construction : 1928

Concepteur : David Jerome Spence

Courant stylistique : Néo Tudor



CRITÈRES ET ANALYSE

Maison Harold-E.-Stearns

Intérêt architectural

Importance du bâtiment dans l'oeuvre du concepteur

Représentativité d'un style répandu à une époque donnée, ou originalité du style pour l'époque

La qualité architecturale (forme, caractère innovant, complexité, technologie constructive)

Faible Moyen Bon Supérieur Exceptionnel

			X	
--	--	--	---	--

Intérêt historique

Authenticité du bâtiment actuel par rapport à sa forme originale (forme, matériaux, fonctions)

La capacité de témoigner d'un thème ou d'un événement historique

Association à un personnage ou à un groupe d'intérêt

Boni : Ancienneté relative et degré d'authenticité

Faible Moyen Bon Supérieur Exceptionnel

			X	
--	--	--	---	--

Intérêt paysager

Intégration visuelle en relation aux bâtiment avoisinants

Importance du bâtiment ou de l'une de ses composantes comme point de repère de la rue ou du quartier

Faible Moyen Bon Supérieur Exceptionnel

		X		
--	--	---	--	--

Pondération total

Faible Moyen Bon Supérieur Exceptionnel

	X			
--	---	--	--	--

1514, avenue du Docteur-Penfield

Année de construction : 1904

Concepteur : Robert Findlay

Courant stylistique : Éclectisme victorien



CRITÈRES ET ANALYSE

Maison Dugald-Graham

Intérêt architectural

Importance du bâtiment dans l'oeuvre du concepteur

Représentativité d'un style répandu à une époque donnée, ou originalité du style pour l'époque

La qualité architecturale (forme, caractère innovant, complexité, technologie constructive)

Faible	Moyen	Bon	Supérieur	Exceptionnel
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

Intérêt historique

Authenticité du bâtiment actuel par rapport à sa forme originale (forme, matériaux, fonctions)

La capacité de témoigner d'un thème ou d'un événement historique

Association à un personnage ou à un groupe d'intérêt

Boni : Ancienneté relative et degré d'authenticité

Faible	Moyen	Bon	Supérieur	Exceptionnel
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

Intérêt paysager

Intégration visuelle en relation aux bâtiments avoisinants

Importance du bâtiment ou de l'une de ses composantes comme point de repère de la rue ou du quartier

Faible	Moyen	Bon	Supérieur	Exceptionnel
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

Pondération total

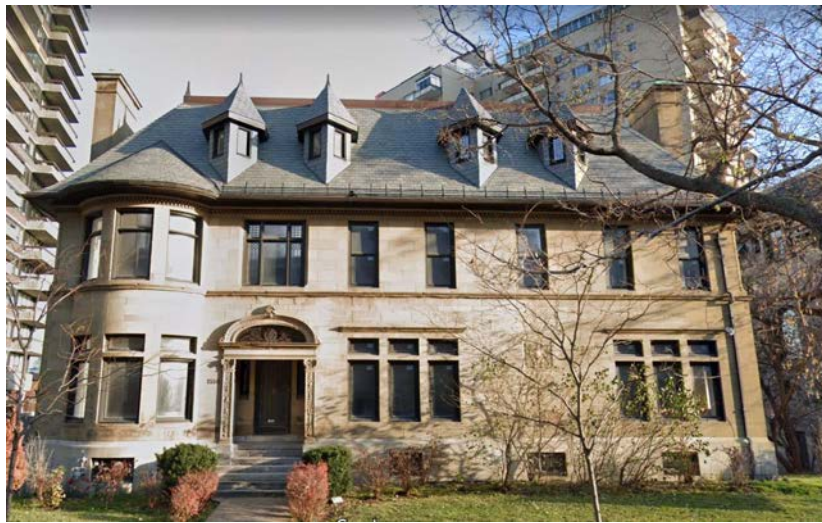
Faible	Moyen	Bon	Supérieur	Exceptionnel
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

1538, avenue du Docteur-Penfield

Année de construction : 1890

Concepteur : Théo. Daoust et Arthur Gendron

Courant stylistique : Éclectisme victorien



CRITÈRES ET ANALYSE

Maison John-Auld

Intérêt architectural

Importance du bâtiment dans l'oeuvre du concepteur

Représentativité d'un style répandu à une époque donnée, ou originalité du style pour l'époque

La qualité architecturale (forme, caractère innovant, complexité, technologie constructive)

Faible Moyen Bon Supérieur Exceptionnel

			X	
--	--	--	---	--

Intérêt historique

Authenticité du bâtiment actuel par rapport à sa forme originale (forme, matériaux, fonctions)

La capacité de témoigner d'un thème ou d'un événement historique

Association à un personnage ou à un groupe d'intérêt

Boni : Ancienneté relative et degré d'authenticité

Faible Moyen Bon Supérieur Exceptionnel

				X
--	--	--	--	---

Intérêt paysager

Intégration visuelle en relation aux bâtiments avoisinants

Importance du bâtiment ou de l'une de ses composantes comme point de repère de la rue ou du quartier

Faible Moyen Bon Supérieur Exceptionnel

			X	
--	--	--	---	--

Pondération total

Faible Moyen Bon Supérieur Exceptionnel

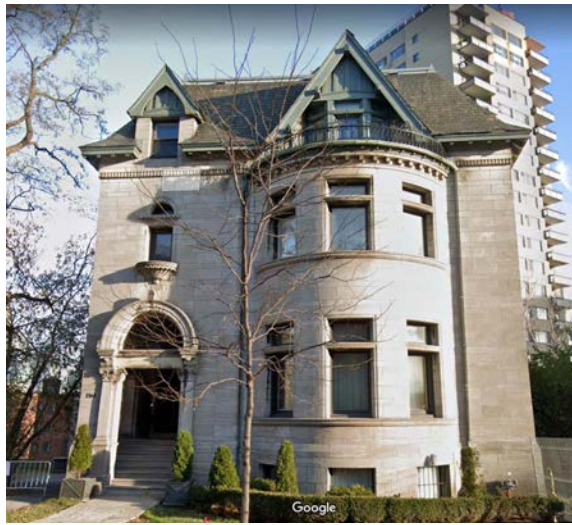
			X	
--	--	--	---	--

1558, avenue du Docteur-Penfield

Année de construction : 1897

Concepteur : Alexander F. Dunlop

Courant stylistique : Éclectisme victorien



CRITÈRES ET ANALYSE

Maison Joseph-Bowles-Learmont

Intérêt architectural

Importance du bâtiment dans l'oeuvre du concepteur

Représentativité d'un style répandu à une époque donnée, ou originalité du style pour l'époque

La qualité architecturale (forme, caractère innovant, complexité, technologie constructive)

Faible	Moyen	Bon	Supérieur	Exceptionnel
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	X	<input type="checkbox"/>

Intérêt historique

Authenticité du bâtiment actuel par rapport à sa forme originale (forme, matériaux, fonctions)

La capacité de témoigner d'un thème ou d'un événement historique

Association à un personnage ou à un groupe d'intérêt

Boni : Ancienneté relative et degré d'authenticité

Faible	Moyen	Bon	Supérieur	Exceptionnel
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	X	<input type="checkbox"/>

Intérêt paysager

Intégration visuelle en relation aux bâtiment avoisinants

Importance du bâtiment ou de l'une de ses composantes comme point de repère de la rue ou du quartier

Faible	Moyen	Bon	Supérieur	Exceptionnel
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	X

Pondération total

Faible	Moyen	Bon	Supérieur	Exceptionnel
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	X	<input type="checkbox"/>

1564, avenue du Docteur-Penfield

Année de construction : 1893

Concepteur : Edward Maxwell

Courant stylistique : Éclectisme victorien (néo-roman)



CRITÈRES ET ANALYSE

Maison James-Crathern

Intérêt architectural

Importance du bâtiment dans l'oeuvre du concepteur

Représentativité d'un style répandu à une époque donnée, ou originalité du style pour l'époque

La qualité architecturale (forme, caractère innovant, complexité, technologie constructive)

Faible	Moyen	Bon	Supérieur	Exceptionnel
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>

Intérêt historique

Authenticité du bâtiment actuel par rapport à sa forme originale (forme, matériaux, fonctions)

La capacité de témoigner d'un thème ou d'un événement historique

Association à un personnage ou à un groupe d'intérêt

Boni : Ancienneté relative et degré d'authenticité

Faible	Moyen	Bon	Supérieur	Exceptionnel
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

Intérêt paysager

Intégration visuelle en relation aux bâtiment avoisinants

Importance du bâtiment ou de l'une de ses composantes comme point de repère de la rue ou du quartier

Faible	Moyen	Bon	Supérieur	Exceptionnel
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

Pondération total

Faible	Moyen	Bon	Supérieur	Exceptionnel
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

1572, avenue du Docteur-Penfield

Année de construction : 1892-93

Concepteur : Edward Maxwell

Courant stylistique : Éclectisme victorien (néo-roman)



CRITÈRES ET ANALYSE

Montreal Art Association Gallery

Intérêt architectural

Importance du bâtiment dans l'oeuvre du concepteur

Représentativité d'un style répandu à une époque donnée, ou originalité du style pour l'époque

La qualité architecturale (forme, caractère innovant, complexité, technologie constructive)

Faible	Moyen	Bon	Supérieur	Exceptionnel
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>

Intérêt historique

Authenticité du bâtiment actuel par rapport à sa forme originale (forme, matériaux, fonctions)

La capacité de témoigner d'un thème ou d'un événement historique

Association à un personnage ou à un groupe d'intérêt

Boni : Ancienneté relative et degré d'authenticité

Faible	Moyen	Bon	Supérieur	Exceptionnel
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>

Intérêt paysager

Intégration visuelle en relation aux bâtiment avoisinants

Importance du bâtiment ou de l'une de ses composantes comme point de repère de la rue ou du quartier

Faible	Moyen	Bon	Supérieur	Exceptionnel
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>

Pondération total

Faible	Moyen	Bon	Supérieur	Exceptionnel
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>

3410, avenue du Musée

Année de construction : 1912

Concepteur : Edward et William S. Maxwell

Courant stylistique : Néo-classique



CRITÈRES ET ANALYSE

Intérêt architectural

Importance du bâtiment dans l'oeuvre du concepteur

Représentativité d'un style répandu à une époque donnée, ou originalité du style pour l'époque

La qualité architecturale (forme, caractère innovant, complexité, technologie constructive)

Faible	Moyen	Bon	Supérieur	Exceptionnel
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

Intérêt historique

Authenticité du bâtiment actuel par rapport à sa forme originale (forme, matériaux, fonctions)

La capacité de témoigner d'un thème ou d'un événement historique

Association à un personnage ou à un groupe d'intérêt

Boni : Ancienneté relative et degré d'authenticité

Faible	Moyen	Bon	Supérieur	Exceptionnel
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>

Intérêt paysager

Intégration visuelle en relation aux bâtiments avoisinants

Importance du bâtiment ou de l'une de ses composantes comme point de repère de la rue ou du quartier

Faible	Moyen	Bon	Supérieur	Exceptionnel
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

Pondération total

Faible	Moyen	Bon	Supérieur	Exceptionnel
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

Maison Mabel-Burnett (Pangman)

3430, avenue du Musée

Année de construction : 1906/0701

Concepteur : Robert Findlay et
Jonh W. McGregor

Courant stylistique : Édouardien



CRITÈRES ET ANALYSE

Maison Farquhar-Robertson

Intérêt architectural

Importance du bâtiment dans l'oeuvre du concepteur

Représentativité d'un style répandu à une époque donnée, ou originalité du style pour l'époque

La qualité architecturale (forme, caractère innovant, complexité, technologie constructive)

Faible	Moyen	Bon	Supérieur	Exceptionnel
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

Intérêt historique

Authenticité du bâtiment actuel par rapport à sa forme originale (forme, matériaux, fonctions)

La capacité de témoigner d'un thème ou d'un événement historique

Association à un personnage ou à un groupe d'intérêt

Boni : Ancienneté relative et degré d'authenticité

Faible	Moyen	Bon	Supérieur	Exceptionnel
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

Intérêt paysager

Intégration visuelle en relation aux bâtiments avoisinants

Importance du bâtiment ou de l'une de ses composantes comme point de repère de la rue ou du quartier

Faible	Moyen	Bon	Supérieur	Exceptionnel
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

Pondération total

Faible	Moyen	Bon	Supérieur	Exceptionnel
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

3454-3456, avenue du Musée

Année de construction : 1899

Concepteur : Robert Findlay

Courant stylistique : Éclectisme victorien (néo-gothico-



CRITÈRES ET ANALYSE

Intérêt architectural

Importance du bâtiment dans l'oeuvre du concepteur

Représentativité d'un style répandu à une époque donnée, ou originalité du style pour l'époque

La qualité architecturale (forme, caractère innovant, complexité, technologie constructive)

Faible	Moyen	Bon	Supérieur	Exceptionnel
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

Intérêt historique

Authenticité du bâtiment actuel par rapport à sa forme originale (forme, matériaux, fonctions)

La capacité de témoigner d'un thème ou d'un événement historique

Association à un personnage ou à un groupe d'intérêt

Boni : Ancienneté relative et degré d'authenticité

Faible	Moyen	Bon	Supérieur	Exceptionnel
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>

Intérêt paysager

Intégration visuelle en relation aux bâtiment avoisinants

Importance du bâtiment ou de l'une de ses composantes comme point de repère de la rue ou du quartier

Faible	Moyen	Bon	Supérieur	Exceptionnel
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

Pondération total

Faible	Moyen	Bon	Supérieur	Exceptionnel
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

Maison Joseph-Marcelin-Wilson

3501, avenue du Musée

Année de construction : 1910

Concepteur : Charles J. Saxe et John Smith Archibald

Courant stylistique : Beaux-Arts



CRITÈRES ET ANALYSE

Appartements New Mount Clair

Intérêt architectural

Importance du bâtiment dans l'oeuvre du concepteur

Représentativité d'un style répandu à une époque donnée, ou originalité du style pour l'époque

La qualité architecturale (forme, caractère innovant, complexité, technologie constructive)

Faible Moyen Bon Supérieur Exceptionnel

			X	
--	--	--	---	--

Intérêt historique

Authenticité du bâtiment actuel par rapport à sa forme originale (forme, matériaux, fonctions)

La capacité de témoigner d'un thème ou d'un événement historique

Association à un personnage ou à un groupe d'intérêt

Boni : Ancienneté relative et degré d'authenticité

Faible Moyen Bon Supérieur Exceptionnel

		X		
--	--	---	--	--

Intérêt paysager

Intégration visuelle en relation aux bâtiments avoisinants

Importance du bâtiment ou de l'une de ses composantes comme point de repère de la rue ou du quartier

Faible Moyen Bon Supérieur Exceptionnel

		X		
--	--	---	--	--

Pondération total

Faible Moyen Bon Supérieur Exceptionnel

	X			
--	---	--	--	--

1830, avenue Lincoln

Année de construction : 1925-26

Concepteur : George William White

Courant stylistique : Néo-Tudor



CRITÈRES ET ANALYSE

Intérêt architectural

Importance du bâtiment dans l'oeuvre du concepteur

Représentativité d'un style répandu à une époque donnée, ou originalité du style pour l'époque

La qualité architecturale (forme, caractère innovant, complexité, technologie constructive)

Faible Moyen Bon Supérieur Exceptionnel

		X		
--	--	---	--	--

Intérêt historique

Authenticité du bâtiment actuel par rapport à sa forme originale (forme, matériaux, fonctions)

La capacité de témoigner d'un thème ou d'un événement historique

Association à un personnage ou à un groupe d'intérêt

Boni : Ancienneté relative et degré d'authenticité

Faible Moyen Bon Supérieur Exceptionnel

			X	
--	--	--	---	--

Intérêt paysager

Intégration visuelle en relation aux bâtiment avoisinants

Importance du bâtiment ou de l'une de ses composantes comme point de repère de la rue ou du quartier

Faible Moyen Bon Supérieur Exceptionnel

			X	
--	--	--	---	--

Pondération total

Faible Moyen Bon Supérieur Exceptionnel

	X			
--	---	--	--	--

Maison Collins-Simpson-Garland

1532, avenue Summerhill

Année de construction : 1898

Concepteur : Edward Maxwell

Courant stylistique : Néo-Renaissance



CRITÈRES ET ANALYSE

Appartements Summerhill

Intérêt architectural

Importance du bâtiment dans l'oeuvre du concepteur

Représentativité d'un style répandu à une époque donnée, ou originalité du style pour l'époque

La qualité architecturale (forme, caractère innovant, complexité, technologie constructive)

Faible	Moyen	Bon	Supérieur	Exceptionnel
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

Intérêt historique

Authenticité du bâtiment actuel par rapport à sa forme originale (forme, matériaux, fonctions)

La capacité de témoigner d'un thème ou d'un événement historique

Association à un personnage ou à un groupe d'intérêt

Boni : Ancienneté relative et degré d'authenticité

Faible	Moyen	Bon	Supérieur	Exceptionnel
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

Intérêt paysager

Intégration visuelle en relation aux bâtiment avoisinants

Importance du bâtiment ou de l'une de ses composantes comme point de repère de la rue ou du quartier

Faible	Moyen	Bon	Supérieur	Exceptionnel
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

Pondération total

Faible	Moyen	Bon	Supérieur	Exceptionnel
<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

1535, avenue Summerhill

Année de construction : 1939-40

Concepteur : Manuel Joseph Mendelssohn

Courant stylistique : Beaux-Arts



CRITÈRES ET ANALYSE

Maison James-Scrimger

Intérêt architectural

Importance du bâtiment dans l'oeuvre du concepteur

Représentativité d'un style répandu à une époque donnée, ou originalité du style pour l'époque

La qualité architecturale (forme, caractère innovant, complexité, technologie constructive)

Faible	Moyen	Bon	Supérieur	Exceptionnel
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

Intérêt historique

Authenticité du bâtiment actuel par rapport à sa forme originale (forme, matériaux, fonctions)

La capacité de témoigner d'un thème ou d'un événement historique

Association à un personnage ou à un groupe d'intérêt

Boni : Ancienneté relative et degré d'authenticité

Faible	Moyen	Bon	Supérieur	Exceptionnel
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>

Intérêt paysager

Intégration visuelle en relation aux bâtiment avoisinants

Importance du bâtiment ou de l'une de ses composantes comme point de repère de la rue ou du quartier

Faible	Moyen	Bon	Supérieur	Exceptionnel
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>

Pondération total

Faible	Moyen	Bon	Supérieur	Exceptionnel
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

1564, avenue Summerhill

Année de construction : 1893-94

Concepteur : Alexander Cowper Hutchinson

Courant stylistique : Éclectisme victorien (néo-roman)



CRITÈRES ET ANALYSE

Intérêt architectural

Importance du bâtiment dans l'oeuvre du concepteur

Représentativité d'un style répandu à une époque donnée, ou originalité du style pour l'époque

La qualité architecturale (forme, caractère innovant, complexité, technologie constructive)

Faible	Moyen	Bon	Supérieur	Exceptionnel
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

Intérêt historique

Authenticité du bâtiment actuel par rapport à sa forme originale (forme, matériaux, fonctions)

La capacité de témoigner d'un thème ou d'un événement historique

Association à un personnage ou à un groupe d'intérêt

Boni : Ancienneté relative et degré d'authenticité

Faible	Moyen	Bon	Supérieur	Exceptionnel
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

Intérêt paysager

Intégration visuelle en relation aux bâtiment avoisinants

Importance du bâtiment ou de l'une de ses composantes comme point de repère de la rue ou du quartier

Faible	Moyen	Bon	Supérieur	Exceptionnel
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

Pondération total

Faible	Moyen	Bon	Supérieur	Exceptionnel
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

Maison Jacques-Félix-Sincennes

429, avenue Viger Est

Année de construction : 1867

Concepteur : Henri Maurice Perrault

Courant stylistique : Second Empire



CRITÈRES ET ANALYSE

Sommer Building

Intérêt architectural

Importance du bâtiment dans l'oeuvre du concepteur

Représentativité d'un style répandu à une époque donnée, ou originalité du style pour l'époque

La qualité architecturale (forme, caractère innovant, complexité, technologie constructive)

Faible	Moyen	Bon	Supérieur	Exceptionnel
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

Intérêt historique

Authenticité du bâtiment actuel par rapport à sa forme originale (forme, matériaux, fonctions)

La capacité de témoigner d'un thème ou d'un événement historique

Association à un personnage ou à un groupe d'intérêt

Boni : Ancienneté relative et degré d'authenticité

Faible	Moyen	Bon	Supérieur	Exceptionnel
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

Intérêt paysager

Intégration visuelle en relation aux bâtiment avoisinants

Importance du bâtiment ou de l'une de ses composantes comme point de repère de la rue ou du quartier

Faible	Moyen	Bon	Supérieur	Exceptionnel
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

Pondération total

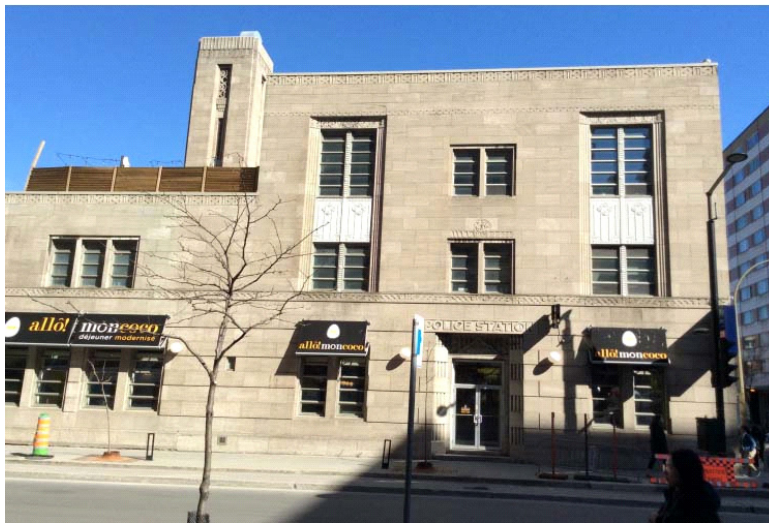
Faible	Moyen	Bon	Supérieur	Exceptionnel
<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

416-440, boul. De Maisonneuve Ouest

Année de construction : 1912

Concepteur : Alexander Cowper HutchisonGeorge

Courant stylistique : Beaux-Arts



CRITÈRES ET ANALYSE

Caserne # 10

Intérêt architectural

Importance du bâtiment dans l'oeuvre du concepteur

Représentativité d'un style répandu à une époque donnée, ou originalité du style pour l'époque

La qualité architecturale (forme, caractère innovant, complexité, technologie constructive)

Faible	Moyen	Bon	Supérieur	Exceptionnel
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>

Intérêt historique

Authenticité du bâtiment actuel par rapport à sa forme originale (forme, matériaux, fonctions)

La capacité de témoigner d'un thème ou d'un événement historique

Association à un personnage ou à un groupe d'intérêt

Boni : Ancienneté relative et degré d'authenticité

Faible	Moyen	Bon	Supérieur	Exceptionnel
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>

Intérêt paysager

Intégration visuelle en relation aux bâtiment avoisinants

Importance du bâtiment ou de l'une de ses composantes comme point de repère de la rue ou du quartier

Faible	Moyen	Bon	Supérieur	Exceptionnel
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

Pondération total

Faible	Moyen	Bon	Supérieur	Exceptionnel
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>

1684, boul. De Maisonneuve Ouest

Année de construction : 1931

Concepteur : Harold E. Shorey & S. Douglass Richie

Courant stylistique : Art Déco



CRITÈRES ET ANALYSE

Victoria School

Intérêt architectural

Importance du bâtiment dans l'oeuvre du concepteur

Représentativité d'un style répandu à une époque donnée, ou originalité du style pour l'époque

La qualité architecturale (forme, caractère innovant, complexité, technologie constructive)

Faible Moyen Bon Supérieur Exceptionnel

			X	
--	--	--	---	--

Intérêt historique

Authenticité du bâtiment actuel par rapport à sa forme originale (forme, matériaux, fonctions)

La capacité de témoigner d'un thème ou d'un événement historique

Association à un personnage ou à un groupe d'intérêt

Boni : Ancienneté relative et degré d'authenticité

Faible Moyen Bon Supérieur Exceptionnel

				X
--	--	--	--	---

Intérêt paysager

Intégration visuelle en relation aux bâtiment avoisinants

Importance du bâtiment ou de l'une de ses composantes comme point de repère de la rue ou du quartier

Faible Moyen Bon Supérieur Exceptionnel

			X	
--	--	--	---	--

Pondération total

Faible Moyen Bon Supérieur Exceptionnel

			X	
--	--	--	---	--

1822, boul. De Maisonneuve Ouest

Année de construction : 1888

Concepteur : Alexander Francis Dunlop

Courant stylistique : Victorien



CRITÈRES ET ANALYSE

Appartements Davenport, Sunrise et Newport

Intérêt architectural

Importance du bâtiment dans l'oeuvre du concepteur

Représentativité d'un style répandu à une époque donnée, ou originalité du style pour l'époque

La qualité architecturale (forme, caractère innovant, complexité, technologie constructive)

Faible	Moyen	Bon	Supérieur	Exceptionnel
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

Intérêt historique

Authenticité du bâtiment actuel par rapport à sa forme originale (forme, matériaux, fonctions)

La capacité de témoigner d'un thème ou d'un événement historique

Association à un personnage ou à un groupe d'intérêt

Boni : Ancienneté relative et degré d'authenticité

Faible	Moyen	Bon	Supérieur	Exceptionnel
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

Intérêt paysager

Intégration visuelle en relation aux bâtiment avoisinants

Importance du bâtiment ou de l'une de ses composantes comme point de repère de la rue ou du quartier

Faible	Moyen	Bon	Supérieur	Exceptionnel
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>

Pondération total

Faible	Moyen	Bon	Supérieur	Exceptionnel
<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

2069, boul. De Maisonneuve Ouest

Année de construction : 1911

Concepteur : inconnu

Courant stylistique : Beaux-Arts



CRITÈRES ET ANALYSE

Agence du revenu du Canada

Intérêt architectural

Importance du bâtiment dans l'oeuvre du concepteur

Représentativité d'un style répandu à une époque donnée, ou originalité du style pour l'époque

La qualité architecturale (forme, caractère innovant, complexité, technologie constructive)

Faible Moyen Bon Supérieur Exceptionnel

			X	
--	--	--	---	--

Intérêt historique

Authenticité du bâtiment actuel par rapport à sa forme originale (forme, matériaux, fonctions)

La capacité de témoigner d'un thème ou d'un événement historique

Association à un personnage ou à un groupe d'intérêt

Boni : Ancienneté relative et degré d'authenticité

Faible Moyen Bon Supérieur Exceptionnel

			X	
--	--	--	---	--

Intérêt paysager

Intégration visuelle en relation aux bâtiments avoisinants

Importance du bâtiment ou de l'une de ses composantes comme point de repère de la rue ou du quartier

Faible Moyen Bon Supérieur Exceptionnel

			X	
--	--	--	---	--

Pondération total

Faible Moyen Bon Supérieur Exceptionnel

	X			
--	---	--	--	--

305, boul. René-Lévesque Ouest

Année de construction : 1962

Concepteur : Lawson Betts et Cash

Courant stylistique : Style international



CRITÈRES ET ANALYSE

Hôtel Reine Élisabeth

Intérêt architectural

Importance du bâtiment dans l'oeuvre du concepteur

Représentativité d'un style répandu à une époque donnée, ou originalité du style pour l'époque

La qualité architecturale (forme, caractère innovant, complexité, technologie constructive)

Faible Moyen Bon Supérieur Exceptionnel

				X
--	--	--	--	---

Intérêt historique

Authenticité du bâtiment actuel par rapport à sa forme originale (forme, matériaux, fonctions)

La capacité de témoigner d'un thème ou d'un événement historique

Association à un personnage ou à un groupe d'intérêt

Boni : Ancienneté relative et degré d'authenticité

Faible Moyen Bon Supérieur Exceptionnel

				X
--	--	--	--	---

Intérêt paysager

Intégration visuelle en relation aux bâtiment avoisinants

Importance du bâtiment ou de l'une de ses composantes comme point de repère de la rue ou du quartier

Faible Moyen Bon Supérieur Exceptionnel

				X
--	--	--	--	---

Pondération total

Faible Moyen Bon Supérieur Exceptionnel

				X
--	--	--	--	---

900, boul. René-Lévesque Ouest

Année de construction : 1954-58

Concepteur : George Farly
Drummond

Courant stylistique : Style international



CRITÈRES ET ANALYSE

Édifice IBM

Intérêt architectural

Importance du bâtiment dans l'oeuvre du concepteur

Représentativité d'un style répandu à une époque donnée, ou originalité du style pour l'époque

La qualité architecturale (forme, caractère innovant, complexité, technologie constructive)

Faible	Moyen	Bon	Supérieur	Exceptionnel
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>

Intérêt historique

Authenticité du bâtiment actuel par rapport à sa forme originale (forme, matériaux, fonctions)

La capacité de témoigner d'un thème ou d'un événement historique

Association à un personnage ou à un groupe d'intérêt

Boni : Ancienneté relative et degré d'authenticité

Faible	Moyen	Bon	Supérieur	Exceptionnel
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

Intérêt paysager

Intégration visuelle en relation aux bâtiments avoisinants

Importance du bâtiment ou de l'une de ses composantes comme point de repère de la rue ou du quartier

Faible	Moyen	Bon	Supérieur	Exceptionnel
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>

Pondération total

Faible	Moyen	Bon	Supérieur	Exceptionnel
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

1250, boul. René-Lévesque Ouest

Année de construction : 1992

Concepteur : William Pedersen
(Kohn Pedersen Fox)

Courant stylistique : Néo-moderne



CRITÈRES ET ANALYSE

Intérêt architectural

Importance du bâtiment dans l'oeuvre du concepteur

Représentativité d'un style répandu à une époque donnée, ou originalité du style pour l'époque

La qualité architecturale (forme, caractère innovant, complexité, technologie constructive)

Faible	Moyen	Bon	Supérieur	Exceptionnel
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

Intérêt historique

Authenticité du bâtiment actuel par rapport à sa forme originale (forme, matériaux, fonctions)

La capacité de témoigner d'un thème ou d'un événement historique

Association à un personnage ou à un groupe d'intérêt

Boni : Ancienneté relative et degré d'authenticité

Faible	Moyen	Bon	Supérieur	Exceptionnel
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

Intérêt paysager

Intégration visuelle en relation aux bâtiments avoisinants

Importance du bâtiment ou de l'une de ses composantes comme point de repère de la rue ou du quartier

Faible	Moyen	Bon	Supérieur	Exceptionnel
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

Pondération total

Faible	Moyen	Bon	Supérieur	Exceptionnel
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

Asile des vieillards des Petites Soeurs des Pauvres

1800, boul. René-Lévesque Ouest

Année de construction : 1892-93

Concepteur : Architecte Montréalais Casimir

Courant stylistique : Second Empire



CRITÈRES ET ANALYSE

Édifice Trudel

Intérêt architectural

Importance du bâtiment dans l'oeuvre du concepteur

Représentativité d'un style répandu à une époque donnée, ou originalité du style pour l'époque

La qualité architecturale (forme, caractère innovant, complexité, technologie constructive)

Faible	Moyen	Bon	Supérieur	Exceptionnel
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>

Intérêt historique

Authenticité du bâtiment actuel par rapport à sa forme originale (forme, matériaux, fonctions)

La capacité de témoigner d'un thème ou d'un événement historique

Association à un personnage ou à un groupe d'intérêt

Boni : Ancienneté relative et degré d'authenticité

Faible	Moyen	Bon	Supérieur	Exceptionnel
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

Intérêt paysager

Intégration visuelle en relation aux bâtiment avoisinants

Importance du bâtiment ou de l'une de ses composantes comme point de repère de la rue ou du quartier

Faible	Moyen	Bon	Supérieur	Exceptionnel
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>

Pondération total

Faible	Moyen	Bon	Supérieur	Exceptionnel
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

1014, boul. Saint-Laurent

Année de construction : 1889

Concepteur : J.H. Bernard

Courant stylistique : Éclectisme victorien



Édifice Drapeau et Savignac

CRITÈRES ET ANALYSE

Intérêt architectural

Importance du bâtiment dans l'oeuvre du concepteur

Représentativité d'un style répandu à une époque donnée, ou originalité du style pour l'époque

La qualité architecturale (forme, caractère innovant, complexité, technologie constructive)

Faible Moyen Bon Supérieur Exceptionnel

				X
--	--	--	--	---

Intérêt historique

Authenticité du bâtiment actuel par rapport à sa forme originale (forme, matériaux, fonctions)

La capacité de témoigner d'un thème ou d'un événement historique

Association à un personnage ou à un groupe d'intérêt

Boni : Ancienneté relative et degré d'authenticité

Faible Moyen Bon Supérieur Exceptionnel

				X
--	--	--	--	---

Intérêt paysager

Intégration visuelle en relation aux bâtiments avoisinants

Importance du bâtiment ou de l'une de ses composantes comme point de repère de la rue ou du quartier

Faible Moyen Bon Supérieur Exceptionnel

				X
--	--	--	--	---

Pondération total

Faible Moyen Bon Supérieur Exceptionnel

			X	
--	--	--	---	--

1068, boul. Saint-Laurent

Année de construction : 1890

Concepteur : Daoust et Gendron

Courant stylistique : Néo-Roman



CRITÈRES ET ANALYSE

Molson's Bank

Intérêt architectural

Importance du bâtiment dans l'oeuvre du concepteur

Représentativité d'un style répandu à une époque donnée, ou originalité du style pour l'époque

La qualité architecturale (forme, caractère innovant, complexité, technologie constructive)

Faible	Moyen	Bon	Supérieur	Exceptionnel
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

Intérêt historique

Authenticité du bâtiment actuel par rapport à sa forme originale (forme, matériaux, fonctions)

La capacité de témoigner d'un thème ou d'un événement historique

Association à un personnage ou à un groupe d'intérêt

Boni : Ancienneté relative et degré d'authenticité

Faible	Moyen	Bon	Supérieur	Exceptionnel
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

Intérêt paysager

Intégration visuelle en relation aux bâtiment avoisinants

Importance du bâtiment ou de l'une de ses composantes comme point de repère de la rue ou du quartier

Faible	Moyen	Bon	Supérieur	Exceptionnel
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

Pondération total

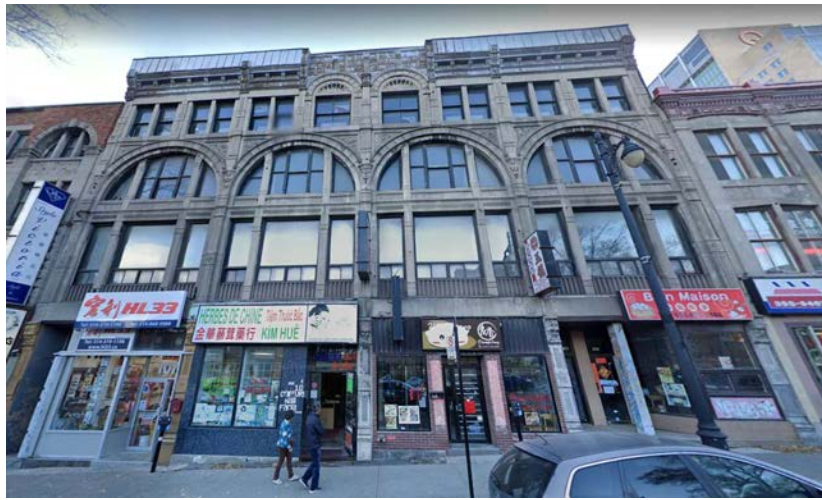
Faible	Moyen	Bon	Supérieur	Exceptionnel
<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

2001, boul. St-Laurent

Année de construction : 1903

Concepteur : George et John James Browne

Courant stylistique : Beaux-Arts



CRITÈRES ET ANALYSE

Édifice Brunet

Intérêt architectural

Importance du bâtiment dans l'oeuvre du concepteur

Représentativité d'un style répandu à une époque donnée, ou originalité du style pour l'époque

La qualité architecturale (forme, caractère innovant, complexité, technologie constructive)

Faible	Moyen	Bon	Supérieur	Exceptionnel
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>

Intérêt historique

Authenticité du bâtiment actuel par rapport à sa forme originale (forme, matériaux, fonctions)

La capacité de témoigner d'un thème ou d'un événement historique

Association à un personnage ou à un groupe d'intérêt

Boni : Ancienneté relative et degré d'authenticité

Faible	Moyen	Bon	Supérieur	Exceptionnel
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>

Intérêt paysager

Intégration visuelle en relation aux bâtiment avoisinants

Importance du bâtiment ou de l'une de ses composantes comme point de repère de la rue ou du quartier

Faible	Moyen	Bon	Supérieur	Exceptionnel
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>

Pondération total

Faible	Moyen	Bon	Supérieur	Exceptionnel
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>

1074-1084, boul.Saint-Laurent

Année de construction : 1890

Concepteur : Daoust et Gendron

Courant stylistique : Néo-Roman



CRITÈRES ET ANALYSE

Presbytère de l'église St Brigide

Intérêt architectural

Importance du bâtiment dans l'oeuvre du concepteur

Représentativité d'un style répandu à une époque donnée, ou originalité du style pour l'époque

La qualité architecturale (forme, caractère innovant, complexité, technologie constructive)

Faible	Moyen	Bon	Supérieur	Exceptionnel
<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

Intérêt historique

Authenticité du bâtiment actuel par rapport à sa forme originale (forme, matériaux, fonctions)

La capacité de témoigner d'un thème ou d'un événement historique

Association à un personnage ou à un groupe d'intérêt

Boni : Ancienneté relative et degré d'authenticité

Faible	Moyen	Bon	Supérieur	Exceptionnel
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>

Intérêt paysager

Intégration visuelle en relation aux bâtiment avoisinants

Importance du bâtiment ou de l'une de ses composantes comme point de repère de la rue ou du quartier

Faible	Moyen	Bon	Supérieur	Exceptionnel
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

Pondération total

Faible	Moyen	Bon	Supérieur	Exceptionnel
<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

1151, rue Alexandre-de-Sève

Année de construction : 1908

Concepteur : A.H. Laperrière

Courant stylistique : Eclectisme victorien (néo-classique)



CRITÈRES ET ANALYSE

Théâtre Arcade

Intérêt architectural

Importance du bâtiment dans l'oeuvre du concepteur

Représentativité d'un style répandu à une époque donnée, ou originalité du style pour l'époque

La qualité architecturale (forme, caractère innovant, complexité, technologie constructive)

Faible	Moyen	Bon	Supérieur	Exceptionnel
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

Intérêt historique

Authenticité du bâtiment actuel par rapport à sa forme originale (forme, matériaux, fonctions)

La capacité de témoigner d'un thème ou d'un événement historique

Association à un personnage ou à un groupe d'intérêt

Boni : Ancienneté relative et degré d'authenticité

Faible	Moyen	Bon	Supérieur	Exceptionnel
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>

Intérêt paysager

Intégration visuelle en relation aux bâtiment avoisinants

Importance du bâtiment ou de l'une de ses composantes comme point de repère de la rue ou du quartier

Faible	Moyen	Bon	Supérieur	Exceptionnel
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

Pondération total

Faible	Moyen	Bon	Supérieur	Exceptionnel
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

1425, rue Alexandre-de-Sève

Année de construction : 1911

Concepteur : Charles Bernier

Courant stylistique : Néo-classique



CRITÈRES ET ANALYSE

Centre Alexandre-de-Sève

Intérêt architectural

Importance du bâtiment dans l'oeuvre du concepteur

Représentativité d'un style répandu à une époque donnée, ou originalité du style pour l'époque

La qualité architecturale (forme, caractère innovant, complexité, technologie constructive)

Faible	Moyen	Bon	Supérieur	Exceptionnel
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

Intérêt historique

Authenticité du bâtiment actuel par rapport à sa forme originale (forme, matériaux, fonctions)

La capacité de témoigner d'un thème ou d'un événement historique

Association à un personnage ou à un groupe d'intérêt

Boni : Ancienneté relative et degré d'authenticité

Faible	Moyen	Bon	Supérieur	Exceptionnel
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

Intérêt paysager

Intégration visuelle en relation aux bâtiment avoisinants

Importance du bâtiment ou de l'une de ses composantes comme point de repère de la rue ou du quartier

Faible	Moyen	Bon	Supérieur	Exceptionnel
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

Pondération total

Faible	Moyen	Bon	Supérieur	Exceptionnel
<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

2040, rue Alexandre-de-Sève

Année de construction : 1892-93

Concepteur : Perrault et Mesnard

Courant stylistique : Éclectisme victorien



CRITÈRES ET ANALYSE

Maison David-Fraser-Gurd

Intérêt architectural

Importance du bâtiment dans l'oeuvre du concepteur

Représentativité d'un style répandu à une époque donnée, ou originalité du style pour l'époque

La qualité architecturale (forme, caractère innovant, complexité, technologie constructive)

Faible	Moyen	Bon	Supérieur	Exceptionnel
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

Intérêt historique

Authenticité du bâtiment actuel par rapport à sa forme originale (forme, matériaux, fonctions)

La capacité de témoigner d'un thème ou d'un événement historique

Association à un personnage ou à un groupe d'intérêt

Boni : Ancienneté relative et degré d'authenticité

Faible	Moyen	Bon	Supérieur	Exceptionnel
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>

Intérêt paysager

Intégration visuelle en relation aux bâtiment avoisinants

Importance du bâtiment ou de l'une de ses composantes comme point de repère de la rue ou du quartier

Faible	Moyen	Bon	Supérieur	Exceptionnel
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

Pondération total

Faible	Moyen	Bon	Supérieur	Exceptionnel
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

1424, rue Bishop

Année de construction : 1894

Concepteur : Robert Findlay

Courant stylistique : Eclectisme victorien



CRITÈRES ET ANALYSE

Maison Octavia-Grace-Ritchie

Intérêt architectural

Importance du bâtiment dans l'oeuvre du concepteur

Représentativité d'un style répandu à une époque donnée, ou originalité du style pour l'époque

La qualité architecturale (forme, caractère innovant, complexité, technologie constructive)

Faible	Moyen	Bon	Supérieur	Exceptionnel
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

Intérêt historique

Authenticité du bâtiment actuel par rapport à sa forme originale (forme, matériaux, fonctions)

La capacité de témoigner d'un thème ou d'un événement historique

Association à un personnage ou à un groupe d'intérêt

Boni : Ancienneté relative et degré d'authenticité

Faible	Moyen	Bon	Supérieur	Exceptionnel
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>

Intérêt paysager

Intégration visuelle en relation aux bâtiments avoisinants

Importance du bâtiment ou de l'une de ses composantes comme point de repère de la rue ou du quartier

Faible	Moyen	Bon	Supérieur	Exceptionnel
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

Pondération total

Faible	Moyen	Bon	Supérieur	Exceptionnel
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

1426, rue Bishop

Année de construction : 1904

Concepteur : Rovert Findlay

Courant stylistique : Eclectisme victorien



CRITÈRES ET ANALYSE

Intérêt architectural

Importance du bâtiment dans l'oeuvre du concepteur

Représentativité d'un style répandu à une époque donnée, ou originalité du style pour l'époque

La qualité architecturale (forme, caractère innovant, complexité, technologie constructive)

Faible	Moyen	Bon	Supérieur	Exceptionnel
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

Intérêt historique

Authenticité du bâtiment actuel par rapport à sa forme originale (forme, matériaux, fonctions)

La capacité de témoigner d'un thème ou d'un événement historique

Association à un personnage ou à un groupe d'intérêt

Boni : Ancienneté relative et degré d'authenticité

Faible	Moyen	Bon	Supérieur	Exceptionnel
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

Intérêt paysager

Intégration visuelle en relation aux bâtiments avoisinants

Importance du bâtiment ou de l'une de ses composantes comme point de repère de la rue ou du quartier

Faible	Moyen	Bon	Supérieur	Exceptionnel
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

Pondération total

Faible	Moyen	Bon	Supérieur	Exceptionnel
<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

Appartements MacWilliam, Valencia et Asconia

1429, rue Bishop

Année de construction : 1926

Concepteur : William S. Wright

Courant stylistique : Néo-Tudor



CRITÈRES ET ANALYSE

Maison Peter-Lyall

Intérêt architectural

Importance du bâtiment dans l'oeuvre du concepteur

Représentativité d'un style répandu à une époque donnée, ou originalité du style pour l'époque

La qualité architecturale (forme, caractère innovant, complexité, technologie constructive)

Faible	Moyen	Bon	Supérieur	Exceptionnel
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>

Intérêt historique

Authenticité du bâtiment actuel par rapport à sa forme originale (forme, matériaux, fonctions)

La capacité de témoigner d'un thème ou d'un événement historique

Association à un personnage ou à un groupe d'intérêt

Boni : Ancienneté relative et degré d'authenticité

Faible	Moyen	Bon	Supérieur	Exceptionnel
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>

Intérêt paysager

Intégration visuelle en relation aux bâtiments avoisinants

Importance du bâtiment ou de l'une de ses composantes comme point de repère de la rue ou du quartier

Faible	Moyen	Bon	Supérieur	Exceptionnel
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>

Pondération total

Faible	Moyen	Bon	Supérieur	Exceptionnel
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>

1447, rue Bishop

Année de construction : 1889

Concepteur : John James Browne

Courant stylistique : Éclectisme victorien



CRITÈRES ET ANALYSE

Appartements Royal George

Intérêt architectural

Importance du bâtiment dans l'oeuvre du concepteur

Représentativité d'un style répandu à une époque donnée, ou originalité du style pour l'époque

La qualité architecturale (forme, caractère innovant, complexité, technologie constructive)

Faible	Moyen	Bon	Supérieur	Exceptionnel
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>

Intérêt historique

Authenticité du bâtiment actuel par rapport à sa forme originale (forme, matériaux, fonctions)

La capacité de témoigner d'un thème ou d'un événement historique

Association à un personnage ou à un groupe d'intérêt

Boni : Ancienneté relative et degré d'authenticité

Faible	Moyen	Bon	Supérieur	Exceptionnel
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

Intérêt paysager

Intégration visuelle en relation aux bâtiment avoisinants

Importance du bâtiment ou de l'une de ses composantes comme point de repère de la rue ou du quartier

Faible	Moyen	Bon	Supérieur	Exceptionnel
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

Pondération total

Faible	Moyen	Bon	Supérieur	Exceptionnel
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

1452, rue Bishop

Année de construction : 1912

Concepteur : Charles A. Mitchell

Courant stylistique : Beaux-Arts



CRITÈRES ET ANALYSE

Maison Moses-Vineberg

Intérêt architectural

Importance du bâtiment dans l'oeuvre du concepteur

Représentativité d'un style répandu à une époque donnée, ou originalité du style pour l'époque

La qualité architecturale (forme, caractère innovant, complexité, technologie constructive)

Faible	Moyen	Bon	Supérieur	Exceptionnel
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

Intérêt historique

Authenticité du bâtiment actuel par rapport à sa forme originale (forme, matériaux, fonctions)

La capacité de témoigner d'un thème ou d'un événement historique

Association à un personnage ou à un groupe d'intérêt

Boni : Ancienneté relative et degré d'authenticité

Faible	Moyen	Bon	Supérieur	Exceptionnel
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

Intérêt paysager

Intégration visuelle en relation aux bâtiment avoisinants

Importance du bâtiment ou de l'une de ses composantes comme point de repère de la rue ou du quartier

Faible	Moyen	Bon	Supérieur	Exceptionnel
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

Pondération total

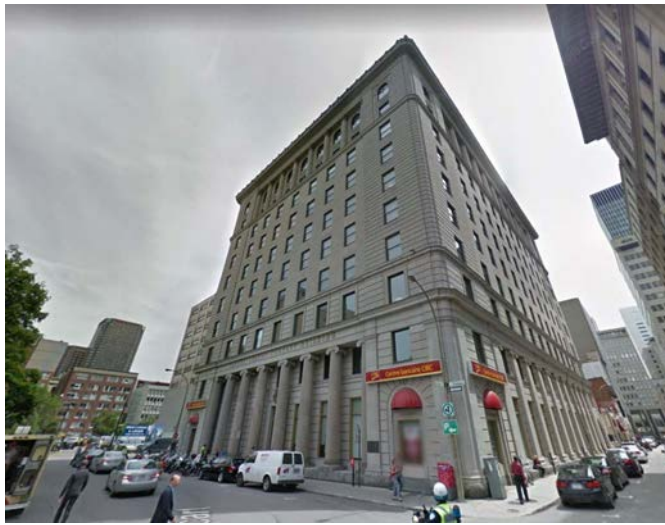
Faible	Moyen	Bon	Supérieur	Exceptionnel
<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

2055, rue Bishop

Année de construction : 1897

Concepteur : Inconnu

Courant stylistique : Éclectisme victorien



CRITÈRES ET ANALYSE

Le Canada Cement Company Building

Intérêt architectural

Importance du bâtiment dans l'oeuvre du concepteur

Représentativité d'un style répandu à une époque donnée, ou originalité du style pour l'époque

La qualité architecturale (forme, caractère innovant, complexité, technologie constructive)

Faible Moyen Bon Supérieur Exceptionnel

			X	
--	--	--	---	--

Intérêt historique

Authenticité du bâtiment actuel par rapport à sa forme originale (forme, matériaux, fonctions)

La capacité de témoigner d'un thème ou d'un événement historique

Association à un personnage ou à un groupe d'intérêt

Boni : Ancienneté relative et degré d'authenticité

Faible Moyen Bon Supérieur Exceptionnel

				X
--	--	--	--	---

Intérêt paysager

Intégration visuelle en relation aux bâtiments avoisinants

Importance du bâtiment ou de l'une de ses composantes comme point de repère de la rue ou du quartier

Faible Moyen Bon Supérieur Exceptionnel

			X	
--	--	--	---	--

Pondération total

Faible Moyen Bon Supérieur Exceptionnel

			X	
--	--	--	---	--

606, rue Cathcart

Année de construction : 1921-22

Concepteur : Barott & Blackader

Courant stylistique : Néo-Renaissance



CRITÈRES ET ANALYSE

Le New Birks Building

Intérêt architectural

Importance du bâtiment dans l'oeuvre du concepteur

Représentativité d'un style répandu à une époque donnée, ou originalité du style pour l'époque

La qualité architecturale (forme, caractère innovant, complexité, technologie constructive)

Faible Moyen Bon Supérieur Exceptionnel

			X	
--	--	--	---	--

Intérêt historique

Authenticité du bâtiment actuel par rapport à sa forme originale (forme, matériaux, fonctions)

La capacité de témoigner d'un thème ou d'un événement historique

Association à un personnage ou à un groupe d'intérêt

Boni : Ancienneté relative et degré d'authenticité

Faible Moyen Bon Supérieur Exceptionnel

		X		
--	--	---	--	--

Intérêt paysager

Intégration visuelle en relation aux bâtiment avoisinants

Importance du bâtiment ou de l'une de ses composantes comme point de repère de la rue ou du quartier

Faible Moyen Bon Supérieur Exceptionnel

		X		
--	--	---	--	--

Pondération total

Faible Moyen Bon Supérieur Exceptionnel

	X			
--	---	--	--	--

620, rue Cathcart

Année de construction : 1912

Concepteur : Nobbs & Hyde

Courant stylistique : Néo-Renaissance



CRITÈRES ET ANALYSE

Immeubles Joseph-St-Pierre

Intérêt architectural

Importance du bâtiment dans l'oeuvre du concepteur

Représentativité d'un style répandu à une époque donnée, ou originalité du style pour l'époque

La qualité architecturale (forme, caractère innovant, complexité, technologie constructive)

Faible Moyen Bon Supérieur Exceptionnel

		X		
--	--	---	--	--

Intérêt historique

Authenticité du bâtiment actuel par rapport à sa forme originale (forme, matériaux, fonctions)

La capacité de témoigner d'un thème ou d'un événement historique

Association à un personnage ou à un groupe d'intérêt

Boni : Ancienneté relative et degré d'authenticité

Faible Moyen Bon Supérieur Exceptionnel

			X	
--	--	--	---	--

Intérêt paysager

Intégration visuelle en relation aux bâtiment avoisinants

Importance du bâtiment ou de l'une de ses composantes comme point de repère de la rue ou du quartier

Faible Moyen Bon Supérieur Exceptionnel

		X		
--	--	---	--	--

Pondération total

Faible Moyen Bon Supérieur Exceptionnel

	X			
--	---	--	--	--

2010, rue Chomedey

Année de construction : 1914-1915

Concepteur : Inconnu

Courant stylistique : Beaux-Arts



CRITÈRES ET ANALYSE

Maison Duncan-Gordon

Intérêt architectural

Importance du bâtiment dans l'oeuvre du concepteur

Représentativité d'un style répandu à une époque donnée, ou originalité du style pour l'époque

La qualité architecturale (forme, caractère innovant, complexité, technologie constructive)

Faible	Moyen	Bon	Supérieur	Exceptionnel
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

Intérêt historique

Authenticité du bâtiment actuel par rapport à sa forme originale (forme, matériaux, fonctions)

La capacité de témoigner d'un thème ou d'un événement historique

Association à un personnage ou à un groupe d'intérêt

Boni : Ancienneté relative et degré d'authenticité

Faible	Moyen	Bon	Supérieur	Exceptionnel
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

Intérêt paysager

Intégration visuelle en relation aux bâtiments avoisinants

Importance du bâtiment ou de l'une de ses composantes comme point de repère de la rue ou du quartier

Faible	Moyen	Bon	Supérieur	Exceptionnel
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

Pondération total

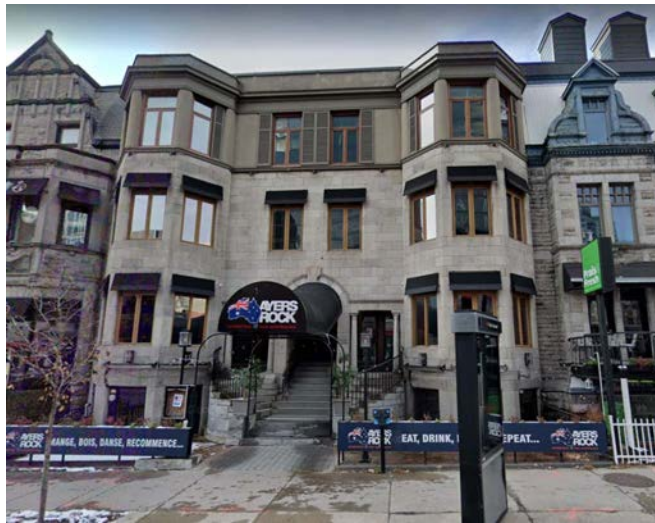
Faible	Moyen	Bon	Supérieur	Exceptionnel
<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

1437, rue Crescent

Année de construction : 1893

Concepteur : Inconnu

Courant stylistique : Éclectisme victorien (néo-roman)



Appartements Britannia

CRITÈRES ET ANALYSE

Intérêt architectural

Importance du bâtiment dans l'oeuvre du concepteur

Représentativité d'un style répandu à une époque donnée, ou originalité du style pour l'époque

La qualité architecturale (forme, caractère innovant, complexité, technologie constructive)

Faible	Moyen	Bon	Supérieur	Exceptionnel
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

Intérêt historique

Authenticité du bâtiment actuel par rapport à sa forme originale (forme, matériaux, fonctions)

La capacité de témoigner d'un thème ou d'un événement historique

Association à un personnage ou à un groupe d'intérêt

Boni : Ancienneté relative et degré d'authenticité

Faible	Moyen	Bon	Supérieur	Exceptionnel
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

Intérêt paysager

Intégration visuelle en relation aux bâtiments avoisinants

Importance du bâtiment ou de l'une de ses composantes comme point de repère de la rue ou du quartier

Faible	Moyen	Bon	Supérieur	Exceptionnel
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

Pondération total

Faible	Moyen	Bon	Supérieur	Exceptionnel
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

1454, rue Crescent

Année de construction : 1902

Concepteur : Charles Bernier et J.E.A. Giroux

Courant stylistique : Néo-Renaissance



CRITÈRES ET ANALYSE

Maison George-Hyde

Intérêt architectural

Importance du bâtiment dans l'oeuvre du concepteur

Représentativité d'un style répandu à une époque donnée, ou originalité du style pour l'époque

La qualité architecturale (forme, caractère innovant, complexité, technologie constructive)

Faible	Moyen	Bon	Supérieur	Exceptionnel
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

Intérêt historique

Authenticité du bâtiment actuel par rapport à sa forme originale (forme, matériaux, fonctions)

La capacité de témoigner d'un thème ou d'un événement historique

Association à un personnage ou à un groupe d'intérêt

Boni : Ancienneté relative et degré d'authenticité

Faible	Moyen	Bon	Supérieur	Exceptionnel
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

Intérêt paysager

Intégration visuelle en relation aux bâtiment avoisinants

Importance du bâtiment ou de l'une de ses composantes comme point de repère de la rue ou du quartier

Faible	Moyen	Bon	Supérieur	Exceptionnel
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

Pondération total

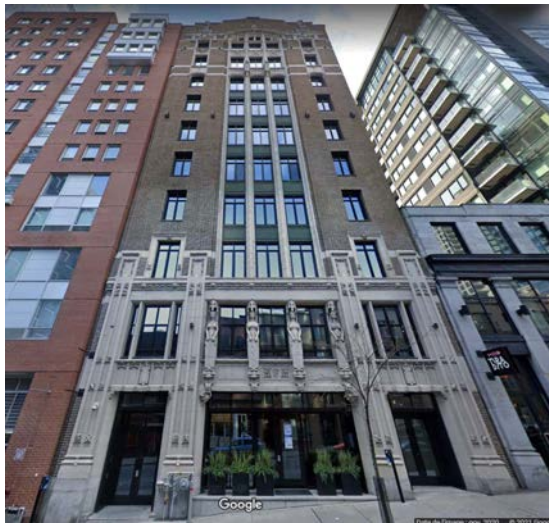
Faible	Moyen	Bon	Supérieur	Exceptionnel
<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

2195, rue Crescent

Année de construction : 1894

Concepteur : David Robertson Brown

Courant stylistique : Éclectisme victorien



CRITÈRES ET ANALYSE

Southam Building

Intérêt architectural

Importance du bâtiment dans l'oeuvre du concepteur

Représentativité d'un style répandu à une époque donnée, ou originalité du style pour l'époque

La qualité architecturale (forme, caractère innovant, complexité, technologie constructive)

Faible Moyen Bon Supérieur Exceptionnel

			X	
--	--	--	---	--

Intérêt historique

Authenticité du bâtiment actuel par rapport à sa forme originale (forme, matériaux, fonctions)

La capacité de témoigner d'un thème ou d'un événement historique

Association à un personnage ou à un groupe d'intérêt

Boni : Ancienneté relative et degré d'authenticité

Faible Moyen Bon Supérieur Exceptionnel

				X
--	--	--	--	---

Intérêt paysager

Intégration visuelle en relation aux bâtiments avoisinants

Importance du bâtiment ou de l'une de ses composantes comme point de repère de la rue ou du quartier

Faible Moyen Bon Supérieur Exceptionnel

			X	
--	--	--	---	--

Pondération total

Faible Moyen Bon Supérieur Exceptionnel

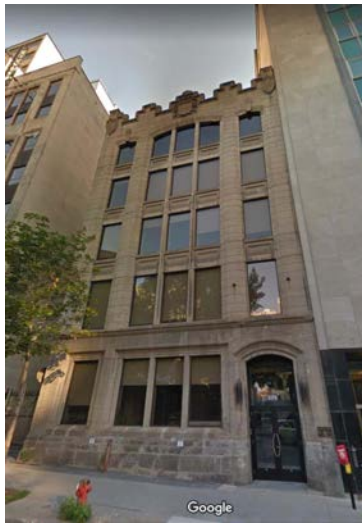
			X	
--	--	--	---	--

1070, rue de Bleury

Année de construction : 1916

Concepteur : D. R. Brown et Hugh Vallance

Courant stylistique : Éclectisme victorien (néo-Tudor)



CRITÈRES ET ANALYSE

Caron et Frères

Intérêt architectural

Importance du bâtiment dans l'oeuvre du concepteur

Représentativité d'un style répandu à une époque donnée, ou originalité du style pour l'époque

La qualité architecturale (forme, caractère innovant, complexité, technologie constructive)

Faible	Moyen	Bon	Supérieur	Exceptionnel
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

Intérêt historique

Authenticité du bâtiment actuel par rapport à sa forme originale (forme, matériaux, fonctions)

La capacité de témoigner d'un thème ou d'un événement historique

Association à un personnage ou à un groupe d'intérêt

Boni : Ancienneté relative et degré d'authenticité

Faible	Moyen	Bon	Supérieur	Exceptionnel
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

Intérêt paysager

Intégration visuelle en relation aux bâtiment avoisinants

Importance du bâtiment ou de l'une de ses composantes comme point de repère de la rue ou du quartier

Faible	Moyen	Bon	Supérieur	Exceptionnel
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

Pondération total

Faible	Moyen	Bon	Supérieur	Exceptionnel
<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

1179, rue de Bleury

Année de construction : 1910

Concepteur : inconnu

Courant stylistique : Néo-Tudor



Caron Building

CRITÈRES ET ANALYSE

Intérêt architectural

Importance du bâtiment dans l'oeuvre du concepteur

Représentativité d'un style répandu à une époque donnée, ou originalité du style pour l'époque

La qualité architecturale (forme, caractère innovant, complexité, technologie constructive)

Faible	Moyen	Bon	Supérieur	Exceptionnel
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

Intérêt historique

Authenticité du bâtiment actuel par rapport à sa forme originale (forme, matériaux, fonctions)

La capacité de témoigner d'un thème ou d'un événement historique

Association à un personnage ou à un groupe d'intérêt

Boni : Ancienneté relative et degré d'authenticité

Faible	Moyen	Bon	Supérieur	Exceptionnel
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>

Intérêt paysager

Intégration visuelle en relation aux bâtiment avoisinants

Importance du bâtiment ou de l'une de ses composantes comme point de repère de la rue ou du quartier

Faible	Moyen	Bon	Supérieur	Exceptionnel
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

Pondération total

Faible	Moyen	Bon	Supérieur	Exceptionnel
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

2050, rue de Bleury

Année de construction : 1923

Concepteur : McVicar et Heriot

Courant stylistique : Néo-Tudor



CRITÈRES ET ANALYSE

Intérêt architectural

Importance du bâtiment dans l'oeuvre du concepteur

Représentativité d'un style répandu à une époque donnée, ou originalité du style pour l'époque

La qualité architecturale (forme, caractère innovant, complexité, technologie constructive)

Faible	Moyen	Bon	Supérieur	Exceptionnel
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

Intérêt historique

Authenticité du bâtiment actuel par rapport à sa forme originale (forme, matériaux, fonctions)

La capacité de témoigner d'un thème ou d'un événement historique

Association à un personnage ou à un groupe d'intérêt

Boni : Ancienneté relative et degré d'authenticité

Faible	Moyen	Bon	Supérieur	Exceptionnel
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>

Intérêt paysager

Intégration visuelle en relation aux bâtiment avoisinants

Importance du bâtiment ou de l'une de ses composantes comme point de repère de la rue ou du quartier

Faible	Moyen	Bon	Supérieur	Exceptionnel
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

Pondération total

Faible	Moyen	Bon	Supérieur	Exceptionnel
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

Patronage Saint-Vincent-de-Paul

211, rue de la Gauchetière Ouest

Année de construction : Entre 1840-1845

Concepteur : Possiblement Henry Yuile

Courant stylistique : Éclectisme victorien



CRITÈRES ET ANALYSE

Read Building

Intérêt architectural

Importance du bâtiment dans l'oeuvre du concepteur

Représentativité d'un style répandu à une époque donnée, ou originalité du style pour l'époque

La qualité architecturale (forme, caractère innovant, complexité, technologie constructive)

Faible	Moyen	Bon	Supérieur	Exceptionnel
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

Intérêt historique

Authenticité du bâtiment actuel par rapport à sa forme originale (forme, matériaux, fonctions)

La capacité de témoigner d'un thème ou d'un événement historique

Association à un personnage ou à un groupe d'intérêt

Boni : Ancienneté relative et degré d'authenticité

Faible	Moyen	Bon	Supérieur	Exceptionnel
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

Intérêt paysager

Intégration visuelle en relation aux bâtiments avoisinants

Importance du bâtiment ou de l'une de ses composantes comme point de repère de la rue ou du quartier

Faible	Moyen	Bon	Supérieur	Exceptionnel
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

Pondération total

Faible	Moyen	Bon	Supérieur	Exceptionnel
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

420, rue de la Gauchetière Ouest

Année de construction : 1912

Concepteur : Ross et Mac Farlane

Courant stylistique : Rationalisme (école de Chicago)



CRITÈRES ET ANALYSE

Wells & Richardson

Intérêt architectural

Importance du bâtiment dans l'oeuvre du concepteur

Représentativité d'un style répandu à une époque donnée, ou originalité du style pour l'époque

La qualité architecturale (forme, caractère innovant, complexité, technologie constructive)

Faible Moyen Bon Supérieur Exceptionnel

			X	
--	--	--	---	--

Intérêt historique

Authenticité du bâtiment actuel par rapport à sa forme originale (forme, matériaux, fonctions)

La capacité de témoigner d'un thème ou d'un événement historique

Association à un personnage ou à un groupe d'intérêt

Boni : Ancienneté relative et degré d'authenticité

Faible Moyen Bon Supérieur Exceptionnel

			X	
--	--	--	---	--

Intérêt paysager

Intégration visuelle en relation aux bâtiment avoisinants

Importance du bâtiment ou de l'une de ses composantes comme point de repère de la rue ou du quartier

Faible Moyen Bon Supérieur Exceptionnel

			X	
--	--	--	---	--

Pondération total

Faible Moyen Bon Supérieur Exceptionnel

			X	
--	--	--	---	--

1050, rue de la Montagne

Année de construction : 1888

Concepteur : John Pierce Hill

Courant stylistique : Éclectisme victorien (néo-roman)



CRITÈRES ET ANALYSE

Maison Daniel-Stroud

Intérêt architectural

Importance du bâtiment dans l'oeuvre du concepteur

Représentativité d'un style répandu à une époque donnée, ou originalité du style pour l'époque

La qualité architecturale (forme, caractère innovant, complexité, technologie constructive)

Faible	Moyen	Bon	Supérieur	Exceptionnel
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>

Intérêt historique

Authenticité du bâtiment actuel par rapport à sa forme originale (forme, matériaux, fonctions)

La capacité de témoigner d'un thème ou d'un événement historique

Association à un personnage ou à un groupe d'intérêt

Boni : Ancienneté relative et degré d'authenticité

Faible	Moyen	Bon	Supérieur	Exceptionnel
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

Intérêt paysager

Intégration visuelle en relation aux bâtiments avoisinants

Importance du bâtiment ou de l'une de ses composantes comme point de repère de la rue ou du quartier

Faible	Moyen	Bon	Supérieur	Exceptionnel
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>

Pondération total

Faible	Moyen	Bon	Supérieur	Exceptionnel
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

2115-2125, rue de la Montagne

Année de construction : 1892

Concepteur : Robert Findlay

Courant stylistique : Éclectisme victorien (néo-roman)



CRITÈRES ET ANALYSE

Maison Louisa-A.-Boyer

Intérêt architectural

Importance du bâtiment dans l'oeuvre du concepteur

Représentativité d'un style répandu à une époque donnée, ou originalité du style pour l'époque

La qualité architecturale (forme, caractère innovant, complexité, technologie constructive)

Faible	Moyen	Bon	Supérieur	Exceptionnel
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>

Intérêt historique

Authenticité du bâtiment actuel par rapport à sa forme originale (forme, matériaux, fonctions)

La capacité de témoigner d'un thème ou d'un événement historique

Association à un personnage ou à un groupe d'intérêt

Boni : Ancienneté relative et degré d'authenticité

Faible	Moyen	Bon	Supérieur	Exceptionnel
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

Intérêt paysager

Intégration visuelle en relation aux bâtiment avoisinants

Importance du bâtiment ou de l'une de ses composantes comme point de repère de la rue ou du quartier

Faible	Moyen	Bon	Supérieur	Exceptionnel
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>

Pondération total

Faible	Moyen	Bon	Supérieur	Exceptionnel
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

2135, rue de la Montagne

Année de construction : 1912

Concepteur : Robert Findlay

Courant stylistique : Beaux-Arts



CRITÈRES ET ANALYSE

Maison George-Wait

Intérêt architectural

Importance du bâtiment dans l'oeuvre du concepteur

Représentativité d'un style répandu à une époque donnée, ou originalité du style pour l'époque

La qualité architecturale (forme, caractère innovant, complexité, technologie constructive)

Faible	Moyen	Bon	Supérieur	Exceptionnel
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

Intérêt historique

Authenticité du bâtiment actuel par rapport à sa forme originale (forme, matériaux, fonctions)

La capacité de témoigner d'un thème ou d'un événement historique

Association à un personnage ou à un groupe d'intérêt

Boni : Ancienneté relative et degré d'authenticité

Faible	Moyen	Bon	Supérieur	Exceptionnel
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

Intérêt paysager

Intégration visuelle en relation aux bâtiment avoisinants

Importance du bâtiment ou de l'une de ses composantes comme point de repère de la rue ou du quartier

Faible	Moyen	Bon	Supérieur	Exceptionnel
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

Pondération total

Faible	Moyen	Bon	Supérieur	Exceptionnel
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

2175, rue de la Montagne

Année de construction : 1893

Concepteur : Robert Findlay

Courant stylistique : Éclectisme victorien



CRITÈRES ET ANALYSE

Maison Marie-E.-C.-Boyer

Intérêt architectural

Importance du bâtiment dans l'oeuvre du concepteur

Représentativité d'un style répandu à une époque donnée, ou originalité du style pour l'époque

La qualité architecturale (forme, caractère innovant, complexité, technologie constructive)

Faible	Moyen	Bon	Supérieur	Exceptionnel
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>

Intérêt historique

Authenticité du bâtiment actuel par rapport à sa forme originale (forme, matériaux, fonctions)

La capacité de témoigner d'un thème ou d'un événement historique

Association à un personnage ou à un groupe d'intérêt

Boni : Ancienneté relative et degré d'authenticité

Faible	Moyen	Bon	Supérieur	Exceptionnel
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

Intérêt paysager

Intégration visuelle en relation aux bâtiment avoisinants

Importance du bâtiment ou de l'une de ses composantes comme point de repère de la rue ou du quartier

Faible	Moyen	Bon	Supérieur	Exceptionnel
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

Pondération total

Faible	Moyen	Bon	Supérieur	Exceptionnel
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

3474, rue de la Montagne

Année de construction : 1917-18

Concepteur : Louis-Auguste Amos

Courant stylistique : Beaux-Arts



CRITÈRES ET ANALYSE

Intérêt architectural

Importance du bâtiment dans l'oeuvre du concepteur

Représentativité d'un style répandu à une époque donnée, ou originalité du style pour l'époque

La qualité architecturale (forme, caractère innovant, complexité, technologie constructive)

Faible	Moyen	Bon	Supérieur	Exceptionnel
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

Intérêt historique

Authenticité du bâtiment actuel par rapport à sa forme originale (forme, matériaux, fonctions)

La capacité de témoigner d'un thème ou d'un événement historique

Association à un personnage ou à un groupe d'intérêt

Boni : Ancienneté relative et degré d'authenticité

Faible	Moyen	Bon	Supérieur	Exceptionnel
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

Intérêt paysager

Intégration visuelle en relation aux bâtiment avoisinants

Importance du bâtiment ou de l'une de ses composantes comme point de repère de la rue ou du quartier

Faible	Moyen	Bon	Supérieur	Exceptionnel
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

Pondération total

Faible	Moyen	Bon	Supérieur	Exceptionnel
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

Maison Charles-Colquhoun-Ballantyne

3480-3484, rue de la Montagne

Année de construction : 1911

Concepteur : Edward & William Sutherland Maxwell

Courant stylistique : Éclectisme victorien



CRITÈRES ET ANALYSE

Poste d'incendie no 25

Intérêt architectural

Importance du bâtiment dans l'oeuvre du concepteur

Représentativité d'un style répandu à une époque donnée, ou originalité du style pour l'époque

La qualité architecturale (forme, caractère innovant, complexité, technologie constructive)

Faible Moyen Bon Supérieur Exceptionnel

			X	
--	--	--	---	--

Intérêt historique

Authenticité du bâtiment actuel par rapport à sa forme originale (forme, matériaux, fonctions)

La capacité de témoigner d'un thème ou d'un événement historique

Association à un personnage ou à un groupe d'intérêt

Boni : Ancienneté relative et degré d'authenticité

Faible Moyen Bon Supérieur Exceptionnel

			X	
--	--	--	---	--

Intérêt paysager

Intégration visuelle en relation aux bâtiment avoisinants

Importance du bâtiment ou de l'une de ses composantes comme point de repère de la rue ou du quartier

Faible Moyen Bon Supérieur Exceptionnel

				X
--	--	--	--	---

Pondération total

Faible Moyen Bon Supérieur Exceptionnel

			X	
--	--	--	---	--

1212, rue Drummond

Année de construction : 19070801

Concepteur : M. L. R. Montbriand

Courant stylistique : Beaux-arts



CRITÈRES ET ANALYSE

Le Drummond Medical Building

Intérêt architectural

Importance du bâtiment dans l'oeuvre du concepteur

Représentativité d'un style répandu à une époque donnée, ou originalité du style pour l'époque

La qualité architecturale (forme, caractère innovant, complexité, technologie constructive)

Faible	Moyen	Bon	Supérieur	Exceptionnel
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

Intérêt historique

Authenticité du bâtiment actuel par rapport à sa forme originale (forme, matériaux, fonctions)

La capacité de témoigner d'un thème ou d'un événement historique

Association à un personnage ou à un groupe d'intérêt

Boni : Ancienneté relative et degré d'authenticité

Faible	Moyen	Bon	Supérieur	Exceptionnel
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

Intérêt paysager

Intégration visuelle en relation aux bâtiments avoisinants

Importance du bâtiment ou de l'une de ses composantes comme point de repère de la rue ou du quartier

Faible	Moyen	Bon	Supérieur	Exceptionnel
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

Pondération total

Faible	Moyen	Bon	Supérieur	Exceptionnel
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

1414, rue Drummond

Année de construction : 1929

Concepteur : Nobbs & Hyde

Courant stylistique : Art déco



CRITÈRES ET ANALYSE

Maison John-L.-Morris

Intérêt architectural

Importance du bâtiment dans l'oeuvre du concepteur

Représentativité d'un style répandu à une époque donnée, ou originalité du style pour l'époque

La qualité architecturale (forme, caractère innovant, complexité, technologie constructive)

Faible	Moyen	Bon	Supérieur	Exceptionnel
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

Intérêt historique

Authenticité du bâtiment actuel par rapport à sa forme originale (forme, matériaux, fonctions)

La capacité de témoigner d'un thème ou d'un événement historique

Association à un personnage ou à un groupe d'intérêt

Boni : Ancienneté relative et degré d'authenticité

Faible	Moyen	Bon	Supérieur	Exceptionnel
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>

Intérêt paysager

Intégration visuelle en relation aux bâtiments avoisinants

Importance du bâtiment ou de l'une de ses composantes comme point de repère de la rue ou du quartier

Faible	Moyen	Bon	Supérieur	Exceptionnel
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>

Pondération total

Faible	Moyen	Bon	Supérieur	Exceptionnel
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

3418, rue Drummond

Année de construction : 1896

Concepteur : Robert Findlay

Courant stylistique : Éclectisme victorien (néo-roman)



CRITÈRES ET ANALYSE

Immeubles Joseph-St-Pierre

Intérêt architectural

Importance du bâtiment dans l'oeuvre du concepteur

Représentativité d'un style répandu à une époque donnée, ou originalité du style pour l'époque

La qualité architecturale (forme, caractère innovant, complexité, technologie constructive)

Faible	Moyen	Bon	Supérieur	Exceptionnel
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

Intérêt historique

Authenticité du bâtiment actuel par rapport à sa forme originale (forme, matériaux, fonctions)

La capacité de témoigner d'un thème ou d'un événement historique

Association à un personnage ou à un groupe d'intérêt

Boni : Ancienneté relative et degré d'authenticité

Faible	Moyen	Bon	Supérieur	Exceptionnel
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

Intérêt paysager

Intégration visuelle en relation aux bâtiment avoisinants

Importance du bâtiment ou de l'une de ses composantes comme point de repère de la rue ou du quartier

Faible	Moyen	Bon	Supérieur	Exceptionnel
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>

Pondération total

Faible	Moyen	Bon	Supérieur	Exceptionnel
<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

2010, rue Du Fort

Année de construction : 1912-1913

Concepteur : Inconnu

Courant stylistique : Beaux-Arts



CRITÈRES ET ANALYSE

Intérêt architectural

Importance du bâtiment dans l'oeuvre du concepteur

Représentativité d'un style répandu à une époque donnée, ou originalité du style pour l'époque

La qualité architecturale (forme, caractère innovant, complexité, technologie constructive)

Faible	Moyen	Bon	Supérieur	Exceptionnel
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

Intérêt historique

Authenticité du bâtiment actuel par rapport à sa forme originale (forme, matériaux, fonctions)

La capacité de témoigner d'un thème ou d'un événement historique

Association à un personnage ou à un groupe d'intérêt

Boni : Ancienneté relative et degré d'authenticité

Faible	Moyen	Bon	Supérieur	Exceptionnel
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

Intérêt paysager

Intégration visuelle en relation aux bâtiment avoisinants

Importance du bâtiment ou de l'une de ses composantes comme point de repère de la rue ou du quartier

Faible	Moyen	Bon	Supérieur	Exceptionnel
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

Pondération total

Faible	Moyen	Bon	Supérieur	Exceptionnel
<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

1255 Phillips Square (Phillips Square Building)

1255, rue du Square Phillips

Année de construction : 1949

Concepteur : Spence et Mathias

Courant stylistique : Moderniste



CRITÈRES ET ANALYSE

Andrew Frederick Gault Co.

Intérêt architectural

Importance du bâtiment dans l'oeuvre du concepteur

Représentativité d'un style répandu à une époque donnée, ou originalité du style pour l'époque

La qualité architecturale (forme, caractère innovant, complexité, technologie constructive)

Faible Moyen Bon Supérieur Exceptionnel

		X		
--	--	---	--	--

Intérêt historique

Authenticité du bâtiment actuel par rapport à sa forme originale (forme, matériaux, fonctions)

La capacité de témoigner d'un thème ou d'un événement historique

Association à un personnage ou à un groupe d'intérêt

Boni : Ancienneté relative et degré d'authenticité

Faible Moyen Bon Supérieur Exceptionnel

			X	
--	--	--	---	--

Intérêt paysager

Intégration visuelle en relation aux bâtiment avoisinants

Importance du bâtiment ou de l'une de ses composantes comme point de repère de la rue ou du quartier

Faible Moyen Bon Supérieur Exceptionnel

			X	
--	--	--	---	--

Pondération total

Faible Moyen Bon Supérieur Exceptionnel

	X			
--	---	--	--	--

351, rue Duke

Année de construction : 1900

Concepteur : Inconnu

Courant stylistique : Néo-roman



CRITÈRES ET ANALYSE

Massey Manufacturing Co.

Intérêt architectural

Importance du bâtiment dans l'oeuvre du concepteur

Représentativité d'un style répandu à une époque donnée, ou originalité du style pour l'époque

La qualité architecturale (forme, caractère innovant, complexité, technologie constructive)

Faible	Moyen	Bon	Supérieur	Exceptionnel
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

Intérêt historique

Authenticité du bâtiment actuel par rapport à sa forme originale (forme, matériaux, fonctions)

La capacité de témoigner d'un thème ou d'un événement historique

Association à un personnage ou à un groupe d'intérêt

Boni : Ancienneté relative et degré d'authenticité

Faible	Moyen	Bon	Supérieur	Exceptionnel
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

Intérêt paysager

Intégration visuelle en relation aux bâtiment avoisinants

Importance du bâtiment ou de l'une de ses composantes comme point de repère de la rue ou du quartier

Faible	Moyen	Bon	Supérieur	Exceptionnel
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

Pondération total

Faible	Moyen	Bon	Supérieur	Exceptionnel
<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

385, rue Duke

Année de construction : 1891

Concepteur : inconnu

Courant stylistique : Rationalisme (école de Chicago)



CRITÈRES ET ANALYSE

Maison Joseph-Sawyer

Intérêt architectural

Importance du bâtiment dans l'oeuvre du concepteur

Représentativité d'un style répandu à une époque donnée, ou originalité du style pour l'époque

La qualité architecturale (forme, caractère innovant, complexité, technologie constructive)

Faible	Moyen	Bon	Supérieur	Exceptionnel
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>

Intérêt historique

Authenticité du bâtiment actuel par rapport à sa forme originale (forme, matériaux, fonctions)

La capacité de témoigner d'un thème ou d'un événement historique

Association à un personnage ou à un groupe d'intérêt

Boni : Ancienneté relative et degré d'authenticité

Faible	Moyen	Bon	Supérieur	Exceptionnel
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

Intérêt paysager

Intégration visuelle en relation aux bâtiment avoisinants

Importance du bâtiment ou de l'une de ses composantes comme point de repère de la rue ou du quartier

Faible	Moyen	Bon	Supérieur	Exceptionnel
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

Pondération total

Faible	Moyen	Bon	Supérieur	Exceptionnel
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

1205-1207, rue Guy

Année de construction : 1907

Concepteur : Joseph Sawyer

Courant stylistique : Néo-Renaissance



CRITÈRES ET ANALYSE

Maison James-Edward-Major

Intérêt architectural

Importance du bâtiment dans l'oeuvre du concepteur

Représentativité d'un style répandu à une époque donnée, ou originalité du style pour l'époque

La qualité architecturale (forme, caractère innovant, complexité, technologie constructive)

Faible Moyen Bon Supérieur Exceptionnel

			X	
--	--	--	---	--

Intérêt historique

Authenticité du bâtiment actuel par rapport à sa forme originale (forme, matériaux, fonctions)

La capacité de témoigner d'un thème ou d'un événement historique

Association à un personnage ou à un groupe d'intérêt

Boni : Ancienneté relative et degré d'authenticité

Faible Moyen Bon Supérieur Exceptionnel

				X
--	--	--	--	---

Intérêt paysager

Intégration visuelle en relation aux bâtiment avoisinants

Importance du bâtiment ou de l'une de ses composantes comme point de repère de la rue ou du quartier

Faible Moyen Bon Supérieur Exceptionnel

		X		
--	--	---	--	--

Pondération total

Faible Moyen Bon Supérieur Exceptionnel

			X	
--	--	--	---	--

1221, rue Guy

Année de construction : 1859

Concepteur : Thomas S. Scott

Courant stylistique : Villa Regency



CRITÈRES ET ANALYSE

Immeubles Joseph-St-Pierre

Intérêt architectural

Importance du bâtiment dans l'oeuvre du concepteur

Représentativité d'un style répandu à une époque donnée, ou originalité du style pour l'époque

La qualité architecturale (forme, caractère innovant, complexité, technologie constructive)

Faible	Moyen	Bon	Supérieur	Exceptionnel
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

Intérêt historique

Authenticité du bâtiment actuel par rapport à sa forme originale (forme, matériaux, fonctions)

La capacité de témoigner d'un thème ou d'un événement historique

Association à un personnage ou à un groupe d'intérêt

Boni : Ancienneté relative et degré d'authenticité

Faible	Moyen	Bon	Supérieur	Exceptionnel
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

Intérêt paysager

Intégration visuelle en relation aux bâtiments avoisinants

Importance du bâtiment ou de l'une de ses composantes comme point de repère de la rue ou du quartier

Faible	Moyen	Bon	Supérieur	Exceptionnel
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

Pondération total

Faible	Moyen	Bon	Supérieur	Exceptionnel
<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

2005, rue Lambert-Closse

Année de construction : 1914

Concepteur : inconnu

Courant stylistique : Néo-Tudor



CRITÈRES ET ANALYSE

Immeubles Zéphirin-St-Pierre

Intérêt architectural

Importance du bâtiment dans l'oeuvre du concepteur

Représentativité d'un style répandu à une époque donnée, ou originalité du style pour l'époque

La qualité architecturale (forme, caractère innovant, complexité, technologie constructive)

Faible Moyen Bon Supérieur Exceptionnel

		X		
--	--	---	--	--

Intérêt historique

Authenticité du bâtiment actuel par rapport à sa forme originale (forme, matériaux, fonctions)

La capacité de témoigner d'un thème ou d'un événement historique

Association à un personnage ou à un groupe d'intérêt

Boni : Ancienneté relative et degré d'authenticité

Faible Moyen Bon Supérieur Exceptionnel

		X		
--	--	---	--	--

Intérêt paysager

Intégration visuelle en relation aux bâtiment avoisinants

Importance du bâtiment ou de l'une de ses composantes comme point de repère de la rue ou du quartier

Faible Moyen Bon Supérieur Exceptionnel

			X	
--	--	--	---	--

Pondération total

Faible Moyen Bon Supérieur Exceptionnel

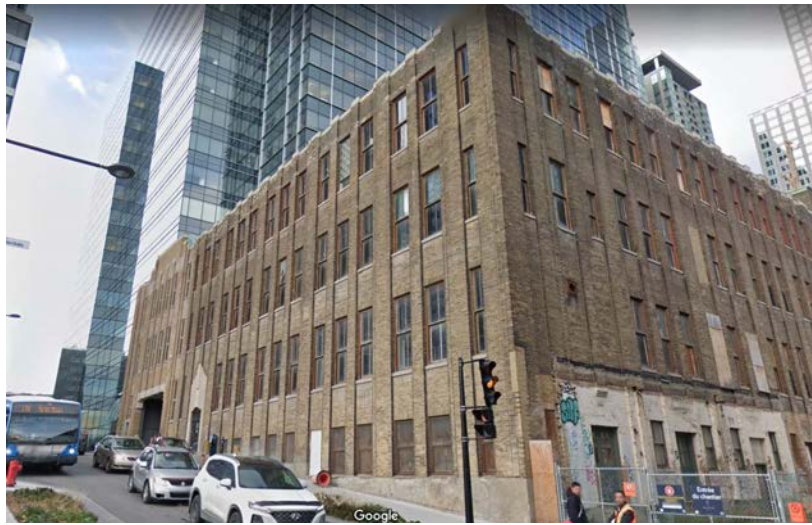
	X			
--	---	--	--	--

2010, rue Lambert-Closse

Année de construction : 1914

Concepteur : inconnu

Courant stylistique : Beaux-Arts



CRITÈRES ET ANALYSE

Guaranteed Pure Milk Company

Intérêt architectural

Importance du bâtiment dans l'oeuvre du concepteur

Représentativité d'un style répandu à une époque donnée, ou originalité du style pour l'époque

La qualité architecturale (forme, caractère innovant, complexité, technologie constructive)

Faible	Moyen	Bon	Supérieur	Exceptionnel
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

Intérêt historique

Authenticité du bâtiment actuel par rapport à sa forme originale (forme, matériaux, fonctions)

La capacité de témoigner d'un thème ou d'un événement historique

Association à un personnage ou à un groupe d'intérêt

Boni : Ancienneté relative et degré d'authenticité

Faible	Moyen	Bon	Supérieur	Exceptionnel
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>

Intérêt paysager

Intégration visuelle en relation aux bâtiment avoisinants

Importance du bâtiment ou de l'une de ses composantes comme point de repère de la rue ou du quartier

Faible	Moyen	Bon	Supérieur	Exceptionnel
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>

Pondération total

Faible	Moyen	Bon	Supérieur	Exceptionnel
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

1025, rue Lucien L'Allier

Année de construction : 1931

Concepteur : Hutchison, Wood and miller

Courant stylistique : Art Déco



CRITÈRES ET ANALYSE

Maison Daniel-Stroud

Intérêt architectural

Importance du bâtiment dans l'oeuvre du concepteur

Représentativité d'un style répandu à une époque donnée, ou originalité du style pour l'époque

La qualité architecturale (forme, caractère innovant, complexité, technologie constructive)

Faible	Moyen	Bon	Supérieur	Exceptionnel
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

Intérêt historique

Authenticité du bâtiment actuel par rapport à sa forme originale (forme, matériaux, fonctions)

La capacité de témoigner d'un thème ou d'un événement historique

Association à un personnage ou à un groupe d'intérêt

Boni : Ancienneté relative et degré d'authenticité

Faible	Moyen	Bon	Supérieur	Exceptionnel
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

Intérêt paysager

Intégration visuelle en relation aux bâtiment avoisinants

Importance du bâtiment ou de l'une de ses composantes comme point de repère de la rue ou du quartier

Faible	Moyen	Bon	Supérieur	Exceptionnel
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

Pondération total

Faible	Moyen	Bon	Supérieur	Exceptionnel
<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

1221, rue Mackay

Année de construction : 1887

Concepteur : inconnu

Courant stylistique : Éclectisme victorien



CRITÈRES ET ANALYSE

Maison Alfred-M.-F.-Baumgarten

Intérêt architectural

Importance du bâtiment dans l'oeuvre du concepteur

Représentativité d'un style répandu à une époque donnée, ou originalité du style pour l'époque

La qualité architecturale (forme, caractère innovant, complexité, technologie constructive)

Faible	Moyen	Bon	Supérieur	Exceptionnel
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

Intérêt historique

Authenticité du bâtiment actuel par rapport à sa forme originale (forme, matériaux, fonctions)

La capacité de témoigner d'un thème ou d'un événement historique

Association à un personnage ou à un groupe d'intérêt

Boni : Ancienneté relative et degré d'authenticité

Faible	Moyen	Bon	Supérieur	Exceptionnel
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>

Intérêt paysager

Intégration visuelle en relation aux bâtiment avoisinants

Importance du bâtiment ou de l'une de ses composantes comme point de repère de la rue ou du quartier

Faible	Moyen	Bon	Supérieur	Exceptionnel
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

Pondération total

Faible	Moyen	Bon	Supérieur	Exceptionnel
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

3450, rue Mc Tavish

Année de construction : 1885-86

Concepteur : inconnu

Courant stylistique : Second empire



CRITÈRES ET ANALYSE

Caserne 7

Intérêt architectural

Importance du bâtiment dans l'oeuvre du concepteur

Représentativité d'un style répandu à une époque donnée, ou originalité du style pour l'époque

La qualité architecturale (forme, caractère innovant, complexité, technologie constructive)

Faible	Moyen	Bon	Supérieur	Exceptionnel
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

Intérêt historique

Authenticité du bâtiment actuel par rapport à sa forme originale (forme, matériaux, fonctions)

La capacité de témoigner d'un thème ou d'un événement historique

Association à un personnage ou à un groupe d'intérêt

Boni : Ancienneté relative et degré d'authenticité

Faible	Moyen	Bon	Supérieur	Exceptionnel
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>

Intérêt paysager

Intégration visuelle en relation aux bâtiment avoisinants

Importance du bâtiment ou de l'une de ses composantes comme point de repère de la rue ou du quartier

Faible	Moyen	Bon	Supérieur	Exceptionnel
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

Pondération total

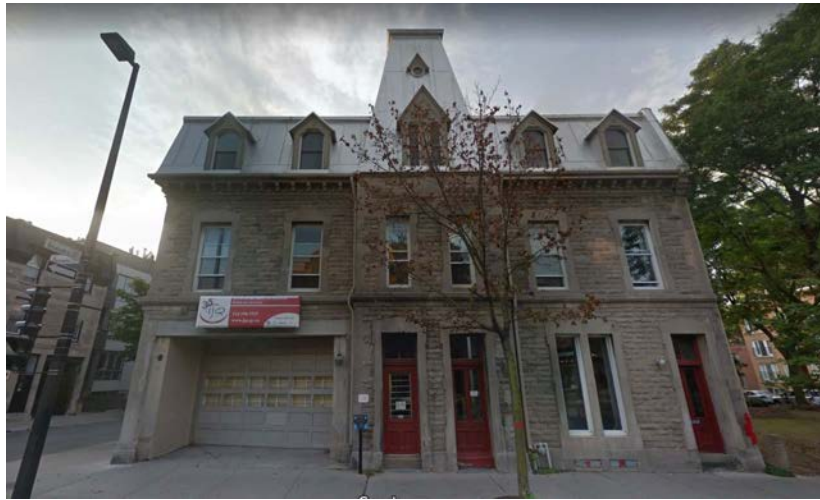
Faible	Moyen	Bon	Supérieur	Exceptionnel
<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

1217, rue Notre-Dame Est

Année de construction : 1898

Concepteur : Jean Zepherin Resther

Courant stylistique : Néo-roman



CRITÈRES ET ANALYSE

Intérêt architectural

Importance du bâtiment dans l'oeuvre du concepteur

Représentativité d'un style répandu à une époque donnée, ou originalité du style pour l'époque

La qualité architecturale (forme, caractère innovant, complexité, technologie constructive)

Faible Moyen Bon Supérieur Exceptionnel

		X		
--	--	---	--	--

Intérêt historique

Authenticité du bâtiment actuel par rapport à sa forme originale (forme, matériaux, fonctions)

La capacité de témoigner d'un thème ou d'un événement historique

Association à un personnage ou à un groupe d'intérêt

Boni : Ancienneté relative et degré d'authenticité

Faible Moyen Bon Supérieur Exceptionnel

				X
--	--	--	--	---

Intérêt paysager

Intégration visuelle en relation aux bâtiments avoisinants

Importance du bâtiment ou de l'une de ses composantes comme point de repère de la rue ou du quartier

Faible Moyen Bon Supérieur Exceptionnel

	X			
--	---	--	--	--

Pondération total

Faible Moyen Bon Supérieur Exceptionnel

	X			
--	---	--	--	--

Ancienne caserne de pompiers no 11

1212-1216, rue Ontario Est

Année de construction : 1876

Concepteur : Henri Maurice Perrault

Courant stylistique : Second empire



CRITÈRES ET ANALYSE

Maison Eugène-Lafleur

Intérêt architectural

Importance du bâtiment dans l'oeuvre du concepteur

Représentativité d'un style répandu à une époque donnée, ou originalité du style pour l'époque

La qualité architecturale (forme, caractère innovant, complexité, technologie constructive)

Faible	Moyen	Bon	Supérieur	Exceptionnel
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

Intérêt historique

Authenticité du bâtiment actuel par rapport à sa forme originale (forme, matériaux, fonctions)

La capacité de témoigner d'un thème ou d'un événement historique

Association à un personnage ou à un groupe d'intérêt

Boni : Ancienneté relative et degré d'authenticité

Faible	Moyen	Bon	Supérieur	Exceptionnel
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

Intérêt paysager

Intégration visuelle en relation aux bâtiments avoisinants

Importance du bâtiment ou de l'une de ses composantes comme point de repère de la rue ou du quartier

Faible	Moyen	Bon	Supérieur	Exceptionnel
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

Pondération total

Faible	Moyen	Bon	Supérieur	Exceptionnel
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

3482-3484, rue Peel

Année de construction : 1903

Concepteur : Edward et William Sutherland Maxwell

Courant stylistique : Éclectisme victorien



CRITÈRES ET ANALYSE

Atelier de Joseph-Venne

Intérêt architectural

Importance du bâtiment dans l'oeuvre du concepteur

Représentativité d'un style répandu à une époque donnée, ou originalité du style pour l'époque

La qualité architecturale (forme, caractère innovant, complexité, technologie constructive)

Faible	Moyen	Bon	Supérieur	Exceptionnel
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

Intérêt historique

Authenticité du bâtiment actuel par rapport à sa forme originale (forme, matériaux, fonctions)

La capacité de témoigner d'un thème ou d'un événement historique

Association à un personnage ou à un groupe d'intérêt

Boni : Ancienneté relative et degré d'authenticité

Faible	Moyen	Bon	Supérieur	Exceptionnel
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>

Intérêt paysager

Intégration visuelle en relation aux bâtiments avoisinants

Importance du bâtiment ou de l'une de ses composantes comme point de repère de la rue ou du quartier

Faible	Moyen	Bon	Supérieur	Exceptionnel
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

Pondération total

Faible	Moyen	Bon	Supérieur	Exceptionnel
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

1834-1848, rue Plessis

Année de construction : 1882

Concepteur : Joseph Venne

Courant stylistique : Second empire / vernaculaire



CRITÈRES ET ANALYSE

Wilson Building

Intérêt architectural

Importance du bâtiment dans l'oeuvre du concepteur

Représentativité d'un style répandu à une époque donnée, ou originalité du style pour l'époque

La qualité architecturale (forme, caractère innovant, complexité, technologie constructive)

Faible	Moyen	Bon	Supérieur	Exceptionnel
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

Intérêt historique

Authenticité du bâtiment actuel par rapport à sa forme originale (forme, matériaux, fonctions)

La capacité de témoigner d'un thème ou d'un événement historique

Association à un personnage ou à un groupe d'intérêt

Boni : Ancienneté relative et degré d'authenticité

Faible	Moyen	Bon	Supérieur	Exceptionnel
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

Intérêt paysager

Intégration visuelle en relation aux bâtiment avoisinants

Importance du bâtiment ou de l'une de ses composantes comme point de repère de la rue ou du quartier

Faible	Moyen	Bon	Supérieur	Exceptionnel
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

Pondération total

Faible	Moyen	Bon	Supérieur	Exceptionnel
<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

1061, rue Saint-Alexandre

Année de construction : 1911

Concepteur : Inconnu

Courant stylistique : Rationalisme (école de Chicago)



CRITÈRES ET ANALYSE

Gillette Building

Intérêt architectural

Importance du bâtiment dans l'oeuvre du concepteur

Représentativité d'un style répandu à une époque donnée, ou originalité du style pour l'époque

La qualité architecturale (forme, caractère innovant, complexité, technologie constructive)

Faible Moyen Bon Supérieur Exceptionnel

			X	
--	--	--	---	--

Intérêt historique

Authenticité du bâtiment actuel par rapport à sa forme originale (forme, matériaux, fonctions)

La capacité de témoigner d'un thème ou d'un événement historique

Association à un personnage ou à un groupe d'intérêt

Boni : Ancienneté relative et degré d'authenticité

Faible Moyen Bon Supérieur Exceptionnel

			X	
--	--	--	---	--

Intérêt paysager

Intégration visuelle en relation aux bâtiments avoisinants

Importance du bâtiment ou de l'une de ses composantes comme point de repère de la rue ou du quartier

Faible Moyen Bon Supérieur Exceptionnel

			X	
--	--	--	---	--

Pondération total

Faible Moyen Bon Supérieur Exceptionnel

			X	
--	--	--	---	--

1085, rue Saint-Alexandre

Année de construction : 1911

Concepteur :

Courant stylistique : Rationalisme (école de Chicago)



CRITÈRES ET ANALYSE

St. Patrick's Academy

Intérêt architectural

Importance du bâtiment dans l'oeuvre du concepteur

Représentativité d'un style répandu à une époque donnée, ou originalité du style pour l'époque

La qualité architecturale (forme, caractère innovant, complexité, technologie constructive)

Faible Moyen Bon Supérieur Exceptionnel

		X		
--	--	---	--	--

Intérêt historique

Authenticité du bâtiment actuel par rapport à sa forme originale (forme, matériaux, fonctions)

La capacité de témoigner d'un thème ou d'un événement historique

Association à un personnage ou à un groupe d'intérêt

Boni : Ancienneté relative et degré d'authenticité

Faible Moyen Bon Supérieur Exceptionnel

				X
--	--	--	--	---

Intérêt paysager

Intégration visuelle en relation aux bâtiment avoisinants

Importance du bâtiment ou de l'une de ses composantes comme point de repère de la rue ou du quartier

Faible Moyen Bon Supérieur Exceptionnel

		X		
--	--	---	--	--

Pondération total

Faible Moyen Bon Supérieur Exceptionnel

			X	
--	--	--	---	--

1095, rue Saint-Alexandre

Année de construction : 1870

Concepteur : inconnu

Courant stylistique : Néo-Renaissance



CRITÈRES ET ANALYSE

Sternthal Building

Intérêt architectural

Importance du bâtiment dans l'oeuvre du concepteur

Représentativité d'un style répandu à une époque donnée, ou originalité du style pour l'époque

La qualité architecturale (forme, caractère innovant, complexité, technologie constructive)

Faible	Moyen	Bon	Supérieur	Exceptionnel
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

Intérêt historique

Authenticité du bâtiment actuel par rapport à sa forme originale (forme, matériaux, fonctions)

La capacité de témoigner d'un thème ou d'un événement historique

Association à un personnage ou à un groupe d'intérêt

Boni : Ancienneté relative et degré d'authenticité

Faible	Moyen	Bon	Supérieur	Exceptionnel
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>

Intérêt paysager

Intégration visuelle en relation aux bâtiment avoisinants

Importance du bâtiment ou de l'une de ses composantes comme point de repère de la rue ou du quartier

Faible	Moyen	Bon	Supérieur	Exceptionnel
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

Pondération total

Faible	Moyen	Bon	Supérieur	Exceptionnel
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

1435, rue Saint-Alexandre

Année de construction : 1949-50

Concepteur : Bernstein & Mayerovitch

Courant stylistique : Fonctionnaliste



CRITÈRES ET ANALYSE

Édifice Mayor

Intérêt architectural

Importance du bâtiment dans l'oeuvre du concepteur

Représentativité d'un style répandu à une époque donnée, ou originalité du style pour l'époque

La qualité architecturale (forme, caractère innovant, complexité, technologie constructive)

Faible Moyen Bon Supérieur Exceptionnel

			X	
--	--	--	---	--

Intérêt historique

Authenticité du bâtiment actuel par rapport à sa forme originale (forme, matériaux, fonctions)

La capacité de témoigner d'un thème ou d'un événement historique

Association à un personnage ou à un groupe d'intérêt

Boni : Ancienneté relative et degré d'authenticité

Faible Moyen Bon Supérieur Exceptionnel

				X
--	--	--	--	---

Intérêt paysager

Intégration visuelle en relation aux bâtiments avoisinants

Importance du bâtiment ou de l'une de ses composantes comme point de repère de la rue ou du quartier

Faible Moyen Bon Supérieur Exceptionnel

			X	
--	--	--	---	--

Pondération total

Faible Moyen Bon Supérieur Exceptionnel

			X	
--	--	--	---	--

1449, rue Saint-Alexandre

Année de construction : 1927-28

Concepteur : Charles Alexander Mitchell, Louis A.

Courant stylistique : Beaux-Arts



CRITÈRES ET ANALYSE

Immeuble R.-J.F.-Lafleur

Intérêt architectural

Importance du bâtiment dans l'oeuvre du concepteur

Représentativité d'un style répandu à une époque donnée, ou originalité du style pour l'époque

La qualité architecturale (forme, caractère innovant, complexité, technologie constructive)

Faible	Moyen	Bon	Supérieur	Exceptionnel
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

Intérêt historique

Authenticité du bâtiment actuel par rapport à sa forme originale (forme, matériaux, fonctions)

La capacité de témoigner d'un thème ou d'un événement historique

Association à un personnage ou à un groupe d'intérêt

Boni : Ancienneté relative et degré d'authenticité

Faible	Moyen	Bon	Supérieur	Exceptionnel
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

Intérêt paysager

Intégration visuelle en relation aux bâtiment avoisinants

Importance du bâtiment ou de l'une de ses composantes comme point de repère de la rue ou du quartier

Faible	Moyen	Bon	Supérieur	Exceptionnel
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

Pondération total

Faible	Moyen	Bon	Supérieur	Exceptionnel
<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

1039-1047, rue Saint-Denis

Année de construction : 1906

Concepteur : Cajetan Dufort

Courant stylistique : Beaux-Arts



CRITÈRES ET ANALYSE

Intérêt architectural

Importance du bâtiment dans l'oeuvre du concepteur

Représentativité d'un style répandu à une époque donnée, ou originalité du style pour l'époque

La qualité architecturale (forme, caractère innovant, complexité, technologie constructive)

Faible	Moyen	Bon	Supérieur	Exceptionnel
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>

Intérêt historique

Authenticité du bâtiment actuel par rapport à sa forme originale (forme, matériaux, fonctions)

La capacité de témoigner d'un thème ou d'un événement historique

Association à un personnage ou à un groupe d'intérêt

Boni : Ancienneté relative et degré d'authenticité

Faible	Moyen	Bon	Supérieur	Exceptionnel
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>

Intérêt paysager

Intégration visuelle en relation aux bâtiments avoisinants

Importance du bâtiment ou de l'une de ses composantes comme point de repère de la rue ou du quartier

Faible	Moyen	Bon	Supérieur	Exceptionnel
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>

Pondération total

Faible	Moyen	Bon	Supérieur	Exceptionnel
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

École Polytechnique de Montréal

1430, rue Saint-Denis

Année de construction : 1903

Concepteur : Joseph-Émile Vanier

Courant stylistique : Beaux arts



CRITÈRES ET ANALYSE

Maison François-Xavier-Saint-Charles

Intérêt architectural

Importance du bâtiment dans l'oeuvre du concepteur

Représentativité d'un style répandu à une époque donnée, ou originalité du style pour l'époque

La qualité architecturale (forme, caractère innovant, complexité, technologie constructive)

Faible Moyen Bon Supérieur Exceptionnel

		X		
--	--	---	--	--

Intérêt historique

Authenticité du bâtiment actuel par rapport à sa forme originale (forme, matériaux, fonctions)

La capacité de témoigner d'un thème ou d'un événement historique

Association à un personnage ou à un groupe d'intérêt

Boni : Ancienneté relative et degré d'authenticité

Faible Moyen Bon Supérieur Exceptionnel

				X
--	--	--	--	---

Intérêt paysager

Intégration visuelle en relation aux bâtiment avoisinants

Importance du bâtiment ou de l'une de ses composantes comme point de repère de la rue ou du quartier

Faible Moyen Bon Supérieur Exceptionnel

				X
--	--	--	--	---

Pondération total

Faible Moyen Bon Supérieur Exceptionnel

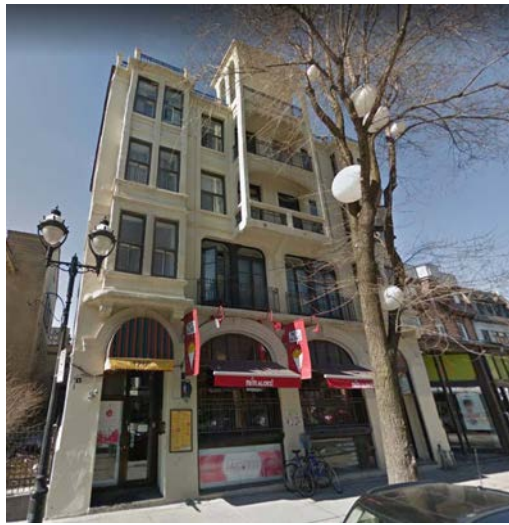
	X			
--	---	--	--	--

1682, rue Saint-Denis

Année de construction : 1889

Concepteur : inconnu

Courant stylistique : Éclectisme victorien



CRITÈRES ET ANALYSE

Appartement Saint-Jacques

Intérêt architectural

Importance du bâtiment dans l'oeuvre du concepteur

Représentativité d'un style répandu à une époque donnée, ou originalité du style pour l'époque

La qualité architecturale (forme, caractère innovant, complexité, technologie constructive)

Faible	Moyen	Bon	Supérieur	Exceptionnel
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>

Intérêt historique

Authenticité du bâtiment actuel par rapport à sa forme originale (forme, matériaux, fonctions)

La capacité de témoigner d'un thème ou d'un événement historique

Association à un personnage ou à un groupe d'intérêt

Boni : Ancienneté relative et degré d'authenticité

Faible	Moyen	Bon	Supérieur	Exceptionnel
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

Intérêt paysager

Intégration visuelle en relation aux bâtiments avoisinants

Importance du bâtiment ou de l'une de ses composantes comme point de repère de la rue ou du quartier

Faible	Moyen	Bon	Supérieur	Exceptionnel
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

Pondération total

Faible	Moyen	Bon	Supérieur	Exceptionnel
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

1710, rue Saint-Denis

Année de construction : 1914-16

Concepteur : Joseph-Arthur Godin

Courant stylistique : Art nouveau



CRITÈRES ET ANALYSE

Édifice Paquette

Intérêt architectural

Importance du bâtiment dans l'oeuvre du concepteur

Représentativité d'un style répandu à une époque donnée, ou originalité du style pour l'époque

La qualité architecturale (forme, caractère innovant, complexité, technologie constructive)

Faible	Moyen	Bon	Supérieur	Exceptionnel
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

Intérêt historique

Authenticité du bâtiment actuel par rapport à sa forme originale (forme, matériaux, fonctions)

La capacité de témoigner d'un thème ou d'un événement historique

Association à un personnage ou à un groupe d'intérêt

Boni : Ancienneté relative et degré d'authenticité

Faible	Moyen	Bon	Supérieur	Exceptionnel
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

Intérêt paysager

Intégration visuelle en relation aux bâtiment avoisinants

Importance du bâtiment ou de l'une de ses composantes comme point de repère de la rue ou du quartier

Faible	Moyen	Bon	Supérieur	Exceptionnel
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

Pondération total

Faible	Moyen	Bon	Supérieur	Exceptionnel
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

1, rue Sainte-Catherine Est

Année de construction : 1919

Concepteur : C.R. Tetley

Courant stylistique : Beaux-Arts



CRITÈRES ET ANALYSE

Édifice Chas. Laforce

Intérêt architectural

Importance du bâtiment dans l'oeuvre du concepteur

Représentativité d'un style répandu à une époque donnée, ou originalité du style pour l'époque

La qualité architecturale (forme, caractère innovant, complexité, technologie constructive)

Faible	Moyen	Bon	Supérieur	Exceptionnel
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

Intérêt historique

Authenticité du bâtiment actuel par rapport à sa forme originale (forme, matériaux, fonctions)

La capacité de témoigner d'un thème ou d'un événement historique

Association à un personnage ou à un groupe d'intérêt

Boni : Ancienneté relative et degré d'authenticité

Faible	Moyen	Bon	Supérieur	Exceptionnel
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

Intérêt paysager

Intégration visuelle en relation aux bâtiments avoisinants

Importance du bâtiment ou de l'une de ses composantes comme point de repère de la rue ou du quartier

Faible	Moyen	Bon	Supérieur	Exceptionnel
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

Pondération total

Faible	Moyen	Bon	Supérieur	Exceptionnel
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

77-79, rue Sainte-Catherine Est

Année de construction : 1936

Concepteur : Henri Julien

Courant stylistique : Art déco



CRITÈRES ET ANALYSE

Édifice de la Patrie

Intérêt architectural

Importance du bâtiment dans l'oeuvre du concepteur

Représentativité d'un style répandu à une époque donnée, ou originalité du style pour l'époque

La qualité architecturale (forme, caractère innovant, complexité, technologie constructive)

Faible Moyen Bon Supérieur Exceptionnel

				X
--	--	--	--	---

Intérêt historique

Authenticité du bâtiment actuel par rapport à sa forme originale (forme, matériaux, fonctions)

La capacité de témoigner d'un thème ou d'un événement historique

Association à un personnage ou à un groupe d'intérêt

Boni : Ancienneté relative et degré d'authenticité

Faible Moyen Bon Supérieur Exceptionnel

				X
--	--	--	--	---

Intérêt paysager

Intégration visuelle en relation aux bâtiment avoisinants

Importance du bâtiment ou de l'une de ses composantes comme point de repère de la rue ou du quartier

Faible Moyen Bon Supérieur Exceptionnel

			X	
--	--	--	---	--

Pondération total

Faible Moyen Bon Supérieur Exceptionnel

				X
--	--	--	--	---

182, rue Sainte-Catherine Est

Année de construction : 1905

Concepteur : J.A. Turgeon et G.A. Monette

Courant stylistique : Néoclassique



CRITÈRES ET ANALYSE

Édifice Labelle

Intérêt architectural

Importance du bâtiment dans l'oeuvre du concepteur

Représentativité d'un style répandu à une époque donnée, ou originalité du style pour l'époque

La qualité architecturale (forme, caractère innovant, complexité, technologie constructive)

Faible	Moyen	Bon	Supérieur	Exceptionnel
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	X	<input type="checkbox"/>

Intérêt historique

Authenticité du bâtiment actuel par rapport à sa forme originale (forme, matériaux, fonctions)

La capacité de témoigner d'un thème ou d'un événement historique

Association à un personnage ou à un groupe d'intérêt

Boni : Ancienneté relative et degré d'authenticité

Faible	Moyen	Bon	Supérieur	Exceptionnel
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	X	<input type="checkbox"/>

Intérêt paysager

Intégration visuelle en relation aux bâtiment avoisinants

Importance du bâtiment ou de l'une de ses composantes comme point de repère de la rue ou du quartier

Faible	Moyen	Bon	Supérieur	Exceptionnel
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	X	<input type="checkbox"/>

Pondération total

Faible	Moyen	Bon	Supérieur	Exceptionnel
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	X	<input type="checkbox"/>

209, rue Sainte-Catherine Est

Année de construction : 1910

Concepteur : G.A. Monette

Courant stylistique : Rationalisme (inspiration École de



CRITÈRES ET ANALYSE

Édifice de l'Union Saint-Joseph

Intérêt architectural

Importance du bâtiment dans l'oeuvre du concepteur

Représentativité d'un style répandu à une époque donnée, ou originalité du style pour l'époque

La qualité architecturale (forme, caractère innovant, complexité, technologie constructive)

Faible	Moyen	Bon	Supérieur	Exceptionnel
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

Intérêt historique

Authenticité du bâtiment actuel par rapport à sa forme originale (forme, matériaux, fonctions)

La capacité de témoigner d'un thème ou d'un événement historique

Association à un personnage ou à un groupe d'intérêt

Boni : Ancienneté relative et degré d'authenticité

Faible	Moyen	Bon	Supérieur	Exceptionnel
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

Intérêt paysager

Intégration visuelle en relation aux bâtiment avoisinants

Importance du bâtiment ou de l'une de ses composantes comme point de repère de la rue ou du quartier

Faible	Moyen	Bon	Supérieur	Exceptionnel
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

Pondération total

Faible	Moyen	Bon	Supérieur	Exceptionnel
<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

250, rue Sainte-Catherine Est

Année de construction : 1856-57

Concepteur : Michel Laurent

Courant stylistique :



CRITÈRES ET ANALYSE

Édifice Dandurand

Intérêt architectural

Importance du bâtiment dans l'oeuvre du concepteur

Représentativité d'un style répandu à une époque donnée, ou originalité du style pour l'époque

La qualité architecturale (forme, caractère innovant, complexité, technologie constructive)

Faible	Moyen	Bon	Supérieur	Exceptionnel
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

Intérêt historique

Authenticité du bâtiment actuel par rapport à sa forme originale (forme, matériaux, fonctions)

La capacité de témoigner d'un thème ou d'un événement historique

Association à un personnage ou à un groupe d'intérêt

Boni : Ancienneté relative et degré d'authenticité

Faible	Moyen	Bon	Supérieur	Exceptionnel
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>

Intérêt paysager

Intégration visuelle en relation aux bâtiments avoisinants

Importance du bâtiment ou de l'une de ses composantes comme point de repère de la rue ou du quartier

Faible	Moyen	Bon	Supérieur	Exceptionnel
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

Pondération total

Faible	Moyen	Bon	Supérieur	Exceptionnel
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

360, rue Sainte-Catherine Est

Année de construction : 1912

Concepteur : Hutchinson, Wood & Miller

Courant stylistique : Rationalisme (école de Chicago)



CRITÈRES ET ANALYSE

Intérêt architectural

Importance du bâtiment dans l'oeuvre du concepteur

Représentativité d'un style répandu à une époque donnée, ou originalité du style pour l'époque

La qualité architecturale (forme, caractère innovant, complexité, technologie constructive)

Faible	Moyen	Bon	Supérieur	Exceptionnel
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

Intérêt historique

Authenticité du bâtiment actuel par rapport à sa forme originale (forme, matériaux, fonctions)

La capacité de témoigner d'un thème ou d'un événement historique

Association à un personnage ou à un groupe d'intérêt

Boni : Ancienneté relative et degré d'authenticité

Faible	Moyen	Bon	Supérieur	Exceptionnel
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>

Intérêt paysager

Intégration visuelle en relation aux bâtiment avoisinants

Importance du bâtiment ou de l'une de ses composantes comme point de repère de la rue ou du quartier

Faible	Moyen	Bon	Supérieur	Exceptionnel
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>

Pondération total

Faible	Moyen	Bon	Supérieur	Exceptionnel
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

Immeuble Edmond- Archambault

500, rue Sainte-Catherine Est

Année de construction : 1929

Concepteur : Raoul Gariépy

Courant stylistique : Art déco



Édifice Pilon

CRITÈRES ET ANALYSE

Intérêt architectural

Importance du bâtiment dans l'oeuvre du concepteur

Représentativité d'un style répandu à une époque donnée, ou originalité du style pour l'époque

La qualité architecturale (forme, caractère innovant, complexité, technologie constructive)

Faible	Moyen	Bon	Supérieur	Exceptionnel
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

Intérêt historique

Authenticité du bâtiment actuel par rapport à sa forme originale (forme, matériaux, fonctions)

La capacité de témoigner d'un thème ou d'un événement historique

Association à un personnage ou à un groupe d'intérêt

Boni : Ancienneté relative et degré d'authenticité

Faible	Moyen	Bon	Supérieur	Exceptionnel
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

Intérêt paysager

Intégration visuelle en relation aux bâtiments avoisinants

Importance du bâtiment ou de l'une de ses composantes comme point de repère de la rue ou du quartier

Faible	Moyen	Bon	Supérieur	Exceptionnel
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

Pondération total

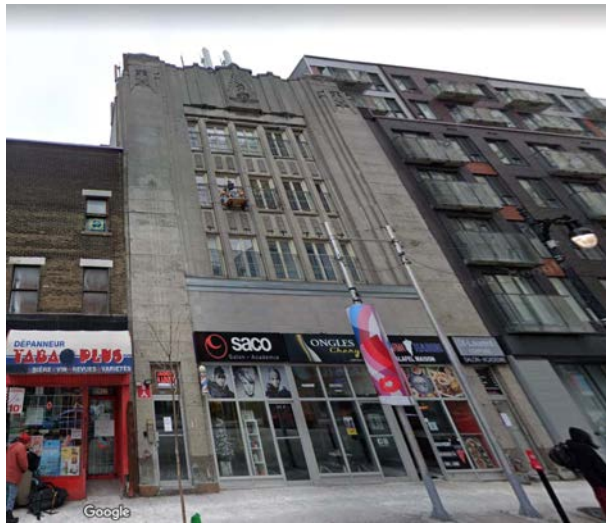
Faible	Moyen	Bon	Supérieur	Exceptionnel
<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

901-925, rue Sainte-Catherine Est

Année de construction : 1878

Concepteur : Poitras & Martin

Courant stylistique : Rationalisme (école de Chicago)



CRITÈRES ET ANALYSE

Pharmacie Montréal

Intérêt architectural

Importance du bâtiment dans l'oeuvre du concepteur

Représentativité d'un style répandu à une époque donnée, ou originalité du style pour l'époque

La qualité architecturale (forme, caractère innovant, complexité, technologie constructive)

Faible	Moyen	Bon	Supérieur	Exceptionnel
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

Intérêt historique

Authenticité du bâtiment actuel par rapport à sa forme originale (forme, matériaux, fonctions)

La capacité de témoigner d'un thème ou d'un événement historique

Association à un personnage ou à un groupe d'intérêt

Boni : Ancienneté relative et degré d'authenticité

Faible	Moyen	Bon	Supérieur	Exceptionnel
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>

Intérêt paysager

Intégration visuelle en relation aux bâtiment avoisinants

Importance du bâtiment ou de l'une de ses composantes comme point de repère de la rue ou du quartier

Faible	Moyen	Bon	Supérieur	Exceptionnel
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

Pondération total

Faible	Moyen	Bon	Supérieur	Exceptionnel
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

916, rue Sainte-Catherine Est

Année de construction : 1934

Concepteur : Raoul Gariépy

Courant stylistique : Art déco



CRITÈRES ET ANALYSE

Banque d'épargne

Intérêt architectural

Importance du bâtiment dans l'oeuvre du concepteur

Représentativité d'un style répandu à une époque donnée, ou originalité du style pour l'époque

La qualité architecturale (forme, caractère innovant, complexité, technologie constructive)

Faible Moyen Bon Supérieur Exceptionnel

			X	
--	--	--	---	--

Intérêt historique

Authenticité du bâtiment actuel par rapport à sa forme originale (forme, matériaux, fonctions)

La capacité de témoigner d'un thème ou d'un événement historique

Association à un personnage ou à un groupe d'intérêt

Boni : Ancienneté relative et degré d'authenticité

Faible Moyen Bon Supérieur Exceptionnel

				X
--	--	--	--	---

Intérêt paysager

Intégration visuelle en relation aux bâtiment avoisinants

Importance du bâtiment ou de l'une de ses composantes comme point de repère de la rue ou du quartier

Faible Moyen Bon Supérieur Exceptionnel

		X		
--	--	---	--	--

Pondération total

Faible Moyen Bon Supérieur Exceptionnel

			X	
--	--	--	---	--

936, rue Sainte-Catherine Est

Année de construction : 1931

Concepteur : D. A. Gascon & Louis Parant

Courant stylistique : Néo-classique



CRITÈRES ET ANALYSE

Édifice Tessier

Intérêt architectural

Importance du bâtiment dans l'oeuvre du concepteur

Représentativité d'un style répandu à une époque donnée, ou originalité du style pour l'époque

La qualité architecturale (forme, caractère innovant, complexité, technologie constructive)

Faible	Moyen	Bon	Supérieur	Exceptionnel
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

Intérêt historique

Authenticité du bâtiment actuel par rapport à sa forme originale (forme, matériaux, fonctions)

La capacité de témoigner d'un thème ou d'un événement historique

Association à un personnage ou à un groupe d'intérêt

Boni : Ancienneté relative et degré d'authenticité

Faible	Moyen	Bon	Supérieur	Exceptionnel
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>

Intérêt paysager

Intégration visuelle en relation aux bâtiment avoisinants

Importance du bâtiment ou de l'une de ses composantes comme point de repère de la rue ou du quartier

Faible	Moyen	Bon	Supérieur	Exceptionnel
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

Pondération total

Faible	Moyen	Bon	Supérieur	Exceptionnel
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

1309, rue Sainte-Catherine Est

Année de construction : 1894-95

Concepteur : A.Raza

Courant stylistique : Éclectisme victorien



CRITÈRES ET ANALYSE

Édifice Harel

Intérêt architectural

Importance du bâtiment dans l'oeuvre du concepteur

Représentativité d'un style répandu à une époque donnée, ou originalité du style pour l'époque

La qualité architecturale (forme, caractère innovant, complexité, technologie constructive)

Faible Moyen Bon Supérieur Exceptionnel

			X	
--	--	--	---	--

Intérêt historique

Authenticité du bâtiment actuel par rapport à sa forme originale (forme, matériaux, fonctions)

La capacité de témoigner d'un thème ou d'un événement historique

Association à un personnage ou à un groupe d'intérêt

Boni : Ancienneté relative et degré d'authenticité

Faible Moyen Bon Supérieur Exceptionnel

			X	
--	--	--	---	--

Intérêt paysager

Intégration visuelle en relation aux bâtiments avoisinants

Importance du bâtiment ou de l'une de ses composantes comme point de repère de la rue ou du quartier

Faible Moyen Bon Supérieur Exceptionnel

			X	
--	--	--	---	--

Pondération total

Faible Moyen Bon Supérieur Exceptionnel

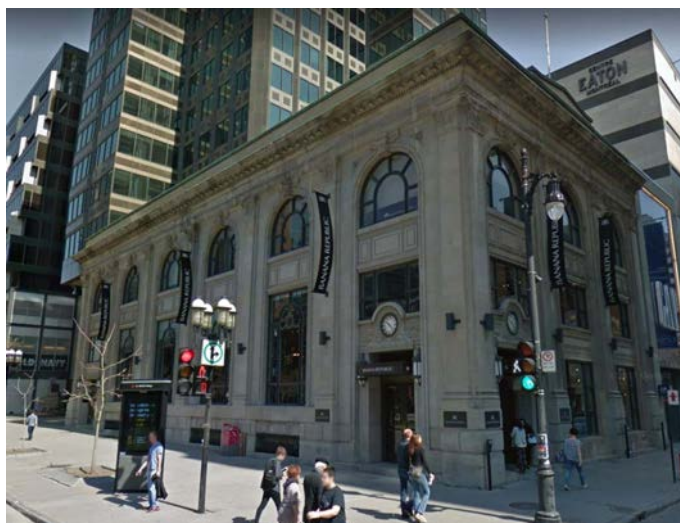
			X	
--	--	--	---	--

2401-2403, rue Sainte-Catherine Est

Année de construction : 1909

Concepteur : Joseph Sawyer

Courant stylistique : Éclectisme victorien



CRITÈRES ET ANALYSE

Intérêt architectural

Importance du bâtiment dans l'oeuvre du concepteur

Représentativité d'un style répandu à une époque donnée, ou originalité du style pour l'époque

La qualité architecturale (forme, caractère innovant, complexité, technologie constructive)

Faible	Moyen	Bon	Supérieur	Exceptionnel
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	X	<input type="checkbox"/>

Intérêt historique

Authenticité du bâtiment actuel par rapport à sa forme originale (forme, matériaux, fonctions)

La capacité de témoigner d'un thème ou d'un événement historique

Association à un personnage ou à un groupe d'intérêt

Boni : Ancienneté relative et degré d'authenticité

Faible	Moyen	Bon	Supérieur	Exceptionnel
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	X	<input type="checkbox"/>

Intérêt paysager

Intégration visuelle en relation aux bâtiments avoisinants

Importance du bâtiment ou de l'une de ses composantes comme point de repère de la rue ou du quartier

Faible	Moyen	Bon	Supérieur	Exceptionnel
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	X	<input type="checkbox"/>

Pondération total

Faible	Moyen	Bon	Supérieur	Exceptionnel
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	X	<input type="checkbox"/>

Banque d'épargne de la Cité et du district de Montréal

777, rue Sainte-Catherine O

Année de construction : 1920

Concepteur : Alfred-Hector Lapierre

Courant stylistique : Beaux-Arts



CRITÈRES ET ANALYSE

Complexe Desjardins

Intérêt architectural

Importance du bâtiment dans l'oeuvre du concepteur

Représentativité d'un style répandu à une époque donnée, ou originalité du style pour l'époque

La qualité architecturale (forme, caractère innovant, complexité, technologie constructive)

Faible	Moyen	Bon	Supérieur	Exceptionnel
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>

Intérêt historique

Authenticité du bâtiment actuel par rapport à sa forme originale (forme, matériaux, fonctions)

La capacité de témoigner d'un thème ou d'un événement historique

Association à un personnage ou à un groupe d'intérêt

Boni : Ancienneté relative et degré d'authenticité

Faible	Moyen	Bon	Supérieur	Exceptionnel
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

Intérêt paysager

Intégration visuelle en relation aux bâtiment avoisinants

Importance du bâtiment ou de l'une de ses composantes comme point de repère de la rue ou du quartier

Faible	Moyen	Bon	Supérieur	Exceptionnel
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>

Pondération total

Faible	Moyen	Bon	Supérieur	Exceptionnel
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

100, rue Sainte-Catherine Ouest

Année de construction : 1976

Concepteur :

Courant stylistique : Moderne



CRITÈRES ET ANALYSE

Magasin Wilder

Intérêt architectural

Importance du bâtiment dans l'oeuvre du concepteur

Représentativité d'un style répandu à une époque donnée, ou originalité du style pour l'époque

La qualité architecturale (forme, caractère innovant, complexité, technologie constructive)

Faible	Moyen	Bon	Supérieur	Exceptionnel
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

Intérêt historique

Authenticité du bâtiment actuel par rapport à sa forme originale (forme, matériaux, fonctions)

La capacité de témoigner d'un thème ou d'un événement historique

Association à un personnage ou à un groupe d'intérêt

Boni : Ancienneté relative et degré d'authenticité

Faible	Moyen	Bon	Supérieur	Exceptionnel
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

Intérêt paysager

Intégration visuelle en relation aux bâtiments avoisinants

Importance du bâtiment ou de l'une de ses composantes comme point de repère de la rue ou du quartier

Faible	Moyen	Bon	Supérieur	Exceptionnel
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

Pondération total

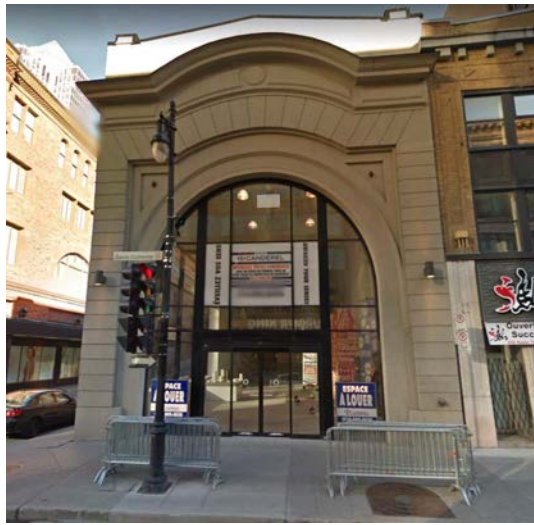
Faible	Moyen	Bon	Supérieur	Exceptionnel
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

482, rue Sainte-Catherine Ouest

Année de construction : 1907

Concepteur : MacDuff et Lemieux

Courant stylistique : Rationalisme (école de Chicago)



CRITÈRES ET ANALYSE

Le Gaiety Theatre

Intérêt architectural

Importance du bâtiment dans l'oeuvre du concepteur

Représentativité d'un style répandu à une époque donnée, ou originalité du style pour l'époque

La qualité architecturale (forme, caractère innovant, complexité, technologie constructive)

Faible	Moyen	Bon	Supérieur	Exceptionnel
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

Intérêt historique

Authenticité du bâtiment actuel par rapport à sa forme originale (forme, matériaux, fonctions)

La capacité de témoigner d'un thème ou d'un événement historique

Association à un personnage ou à un groupe d'intérêt

Boni : Ancienneté relative et degré d'authenticité

Faible	Moyen	Bon	Supérieur	Exceptionnel
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

Intérêt paysager

Intégration visuelle en relation aux bâtiment avoisinants

Importance du bâtiment ou de l'une de ses composantes comme point de repère de la rue ou du quartier

Faible	Moyen	Bon	Supérieur	Exceptionnel
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

Pondération total

Faible	Moyen	Bon	Supérieur	Exceptionnel
<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

539, rue Sainte-Catherine Ouest

Année de construction : 1869

Concepteur : inconnu

Courant stylistique : Éclectisme victorien



CRITÈRES ET ANALYSE

Joaillerie Birks

Intérêt architectural

Importance du bâtiment dans l'oeuvre du concepteur

Représentativité d'un style répandu à une époque donnée, ou originalité du style pour l'époque

La qualité architecturale (forme, caractère innovant, complexité, technologie constructive)

Faible	Moyen	Bon	Supérieur	Exceptionnel
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

Intérêt historique

Authenticité du bâtiment actuel par rapport à sa forme originale (forme, matériaux, fonctions)

La capacité de témoigner d'un thème ou d'un événement historique

Association à un personnage ou à un groupe d'intérêt

Boni : Ancienneté relative et degré d'authenticité

Faible	Moyen	Bon	Supérieur	Exceptionnel
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>

Intérêt paysager

Intégration visuelle en relation aux bâtiments avoisinants

Importance du bâtiment ou de l'une de ses composantes comme point de repère de la rue ou du quartier

Faible	Moyen	Bon	Supérieur	Exceptionnel
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>

Pondération total

Faible	Moyen	Bon	Supérieur	Exceptionnel
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

620, rue Sainte-Catherine Ouest

Année de construction : 1894

Concepteur : Edward Maxwell

Courant stylistique : Eclectisme victorien (Néo Roman)



CRITÈRES ET ANALYSE

Édifce Jaeger

Intérêt architectural

Importance du bâtiment dans l'oeuvre du concepteur

Représentativité d'un style répandu à une époque donnée, ou originalité du style pour l'époque

La qualité architecturale (forme, caractère innovant, complexité, technologie constructive)

Faible Moyen Bon Supérieur Exceptionnel

			X	
--	--	--	---	--

Intérêt historique

Authenticité du bâtiment actuel par rapport à sa forme originale (forme, matériaux, fonctions)

La capacité de témoigner d'un thème ou d'un événement historique

Association à un personnage ou à un groupe d'intérêt

Boni : Ancienneté relative et degré d'authenticité

Faible Moyen Bon Supérieur Exceptionnel

		X		
--	--	---	--	--

Intérêt paysager

Intégration visuelle en relation aux bâtiment avoisinants

Importance du bâtiment ou de l'une de ses composantes comme point de repère de la rue ou du quartier

Faible Moyen Bon Supérieur Exceptionnel

				X
--	--	--	--	---

Pondération total

Faible Moyen Bon Supérieur Exceptionnel

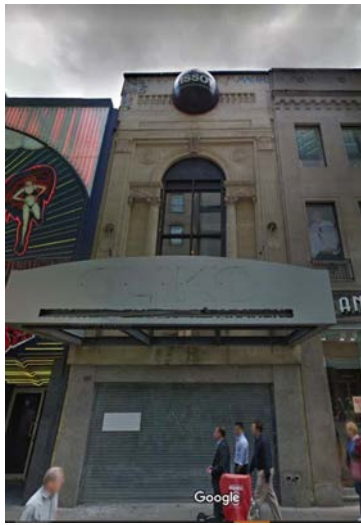
	X			
--	---	--	--	--

682, rue Sainte-Catherine Ouest

Année de construction : 1914

Concepteur : inconnu

Courant stylistique : Néo-gothique



CRITÈRES ET ANALYSE

Théâtre Palace

Intérêt architectural

Importance du bâtiment dans l'oeuvre du concepteur

Représentativité d'un style répandu à une époque donnée, ou originalité du style pour l'époque

La qualité architecturale (forme, caractère innovant, complexité, technologie constructive)

Faible	Moyen	Bon	Supérieur	Exceptionnel
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>

Intérêt historique

Authenticité du bâtiment actuel par rapport à sa forme originale (forme, matériaux, fonctions)

La capacité de témoigner d'un thème ou d'un événement historique

Association à un personnage ou à un groupe d'intérêt

Boni : Ancienneté relative et degré d'authenticité

Faible	Moyen	Bon	Supérieur	Exceptionnel
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>

Intérêt paysager

Intégration visuelle en relation aux bâtiment avoisinants

Importance du bâtiment ou de l'une de ses composantes comme point de repère de la rue ou du quartier

Faible	Moyen	Bon	Supérieur	Exceptionnel
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

Pondération total

Faible	Moyen	Bon	Supérieur	Exceptionnel
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

698, rue Sainte-Catherine Ouest

Année de construction : 1921

Concepteur : Charles H. Crane

Courant stylistique : Beaux-Arts



CRITÈRES ET ANALYSE

Confederation Building

Intérêt architectural

Importance du bâtiment dans l'oeuvre du concepteur

Représentativité d'un style répandu à une époque donnée, ou originalité du style pour l'époque

La qualité architecturale (forme, caractère innovant, complexité, technologie constructive)

Faible	Moyen	Bon	Supérieur	Exceptionnel
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

Intérêt historique

Authenticité du bâtiment actuel par rapport à sa forme originale (forme, matériaux, fonctions)

La capacité de témoigner d'un thème ou d'un événement historique

Association à un personnage ou à un groupe d'intérêt

Boni : Ancienneté relative et degré d'authenticité

Faible	Moyen	Bon	Supérieur	Exceptionnel
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>

Intérêt paysager

Intégration visuelle en relation aux bâtiments avoisinants

Importance du bâtiment ou de l'une de ses composantes comme point de repère de la rue ou du quartier

Faible	Moyen	Bon	Supérieur	Exceptionnel
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>

Pondération total

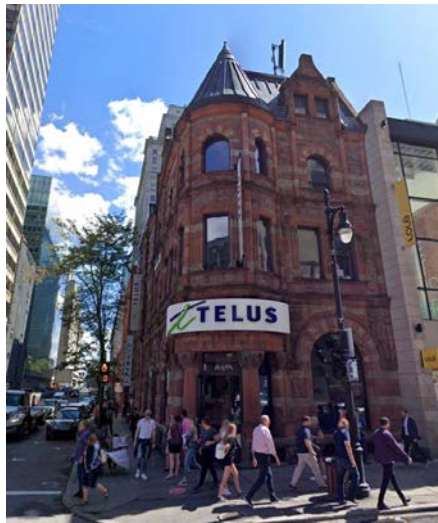
Faible	Moyen	Bon	Supérieur	Exceptionnel
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

770, rue Sainte-Catherine Ouest

Année de construction : 1927-28

Concepteur : Ross & MacDonald

Courant stylistique : Néo-Renaissance



CRITÈRES ET ANALYSE

Banque de Montréal

Intérêt architectural

Importance du bâtiment dans l'oeuvre du concepteur

Représentativité d'un style répandu à une époque donnée, ou originalité du style pour l'époque

La qualité architecturale (forme, caractère innovant, complexité, technologie constructive)

Faible Moyen Bon Supérieur Exceptionnel

			X	
--	--	--	---	--

Intérêt historique

Authenticité du bâtiment actuel par rapport à sa forme originale (forme, matériaux, fonctions)

La capacité de témoigner d'un thème ou d'un événement historique

Association à un personnage ou à un groupe d'intérêt

Boni : Ancienneté relative et degré d'authenticité

Faible Moyen Bon Supérieur Exceptionnel

				X
--	--	--	--	---

Intérêt paysager

Intégration visuelle en relation aux bâtiments avoisinants

Importance du bâtiment ou de l'une de ses composantes comme point de repère de la rue ou du quartier

Faible Moyen Bon Supérieur Exceptionnel

			X	
--	--	--	---	--

Pondération total

Faible Moyen Bon Supérieur Exceptionnel

			X	
--	--	--	---	--

950, rue Sainte-Catherine Ouest

Année de construction : 1889

Concepteur : Andrew Thomas Taylor

Courant stylistique : Néo-Roman



CRITÈRES ET ANALYSE

Banque de Commerce (CIBC) ou Pharmacy building

Intérêt architectural

Importance du bâtiment dans l'oeuvre du concepteur

Représentativité d'un style répandu à une époque donnée, ou originalité du style pour l'époque

La qualité architecturale (forme, caractère innovant, complexité, technologie constructive)

Faible	Moyen	Bon	Supérieur	Exceptionnel
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

Intérêt historique

Authenticité du bâtiment actuel par rapport à sa forme originale (forme, matériaux, fonctions)

La capacité de témoigner d'un thème ou d'un événement historique

Association à un personnage ou à un groupe d'intérêt

Boni : Ancienneté relative et degré d'authenticité

Faible	Moyen	Bon	Supérieur	Exceptionnel
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>

Intérêt paysager

Intégration visuelle en relation aux bâtiment avoisinants

Importance du bâtiment ou de l'une de ses composantes comme point de repère de la rue ou du quartier

Faible	Moyen	Bon	Supérieur	Exceptionnel
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

Pondération total

Faible	Moyen	Bon	Supérieur	Exceptionnel
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

980, rue Sainte-Catherine Ouest

Année de construction : 1928

Concepteur :

Courant stylistique : Art déco



CRITÈRES ET ANALYSE

Le Dominion Square Building

Intérêt architectural

Importance du bâtiment dans l'oeuvre du concepteur

Représentativité d'un style répandu à une époque donnée, ou originalité du style pour l'époque

La qualité architecturale (forme, caractère innovant, complexité, technologie constructive)

Faible	Moyen	Bon	Supérieur	Exceptionnel
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>

Intérêt historique

Authenticité du bâtiment actuel par rapport à sa forme originale (forme, matériaux, fonctions)

La capacité de témoigner d'un thème ou d'un événement historique

Association à un personnage ou à un groupe d'intérêt

Boni : Ancienneté relative et degré d'authenticité

Faible	Moyen	Bon	Supérieur	Exceptionnel
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

Intérêt paysager

Intégration visuelle en relation aux bâtiments avoisinants

Importance du bâtiment ou de l'une de ses composantes comme point de repère de la rue ou du quartier

Faible	Moyen	Bon	Supérieur	Exceptionnel
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>

Pondération total

Faible	Moyen	Bon	Supérieur	Exceptionnel
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

1000-1022, rue Sainte-Catherine Ouest

Année de construction : 1928

Concepteur : Ross & MacDonald

Courant stylistique : Art deco



CRITÈRES ET ANALYSE

Le Drummond Building

Intérêt architectural

Importance du bâtiment dans l'oeuvre du concepteur

Représentativité d'un style répandu à une époque donnée, ou originalité du style pour l'époque

La qualité architecturale (forme, caractère innovant, complexité, technologie constructive)

Faible Moyen Bon Supérieur Exceptionnel

				X
--	--	--	--	---

Intérêt historique

Authenticité du bâtiment actuel par rapport à sa forme originale (forme, matériaux, fonctions)

La capacité de témoigner d'un thème ou d'un événement historique

Association à un personnage ou à un groupe d'intérêt

Boni : Ancienneté relative et degré d'authenticité

Faible Moyen Bon Supérieur Exceptionnel

			X	
--	--	--	---	--

Intérêt paysager

Intégration visuelle en relation aux bâtiments avoisinants

Importance du bâtiment ou de l'une de ses composantes comme point de repère de la rue ou du quartier

Faible Moyen Bon Supérieur Exceptionnel

			X	
--	--	--	---	--

Pondération total

Faible Moyen Bon Supérieur Exceptionnel

			X	
--	--	--	---	--

1111, rue Sainte-Catherine Ouest

Année de construction : 1914

Concepteur : H.C. Stone

Courant stylistique : Beaux-Arts



CRITÈRES ET ANALYSE

Merchant's Bank of Canada

Intérêt architectural

Importance du bâtiment dans l'oeuvre du concepteur

Représentativité d'un style répandu à une époque donnée, ou originalité du style pour l'époque

La qualité architecturale (forme, caractère innovant, complexité, technologie constructive)

Faible	Moyen	Bon	Supérieur	Exceptionnel
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>

Intérêt historique

Authenticité du bâtiment actuel par rapport à sa forme originale (forme, matériaux, fonctions)

La capacité de témoigner d'un thème ou d'un événement historique

Association à un personnage ou à un groupe d'intérêt

Boni : Ancienneté relative et degré d'authenticité

Faible	Moyen	Bon	Supérieur	Exceptionnel
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>

Intérêt paysager

Intégration visuelle en relation aux bâtiment avoisinants

Importance du bâtiment ou de l'une de ses composantes comme point de repère de la rue ou du quartier

Faible	Moyen	Bon	Supérieur	Exceptionnel
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

Pondération total

Faible	Moyen	Bon	Supérieur	Exceptionnel
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>

1205, rue Sainte-Catherine Ouest

Année de construction : 1905

Concepteur :

Courant stylistique : Beaux-arts



Le Wilis Building

CRITÈRES ET ANALYSE

Intérêt architectural

Importance du bâtiment dans l'oeuvre du concepteur

Représentativité d'un style répandu à une époque donnée, ou originalité du style pour l'époque

La qualité architecturale (forme, caractère innovant, complexité, technologie constructive)

Faible Moyen Bon Supérieur Exceptionnel

			X	
--	--	--	---	--

Intérêt historique

Authenticité du bâtiment actuel par rapport à sa forme originale (forme, matériaux, fonctions)

La capacité de témoigner d'un thème ou d'un événement historique

Association à un personnage ou à un groupe d'intérêt

Boni : Ancienneté relative et degré d'authenticité

Faible Moyen Bon Supérieur Exceptionnel

			X	
--	--	--	---	--

Intérêt paysager

Intégration visuelle en relation aux bâtiment avoisinants

Importance du bâtiment ou de l'une de ses composantes comme point de repère de la rue ou du quartier

Faible Moyen Bon Supérieur Exceptionnel

		X		
--	--	---	--	--

Pondération total

Faible Moyen Bon Supérieur Exceptionnel

			X	
--	--	--	---	--

1220-1224, rue Sainte-Catherine Ouest

Année de construction : 1910

Concepteur : Ross & MacFarlane

Courant stylistique : Néo-Renaissance



CRITÈRES ET ANALYSE

Nouveau magasin Ogilvy

Intérêt architectural

Importance du bâtiment dans l'oeuvre du concepteur

Représentativité d'un style répandu à une époque donnée, ou originalité du style pour l'époque

La qualité architecturale (forme, caractère innovant, complexité, technologie constructive)

Faible	Moyen	Bon	Supérieur	Exceptionnel
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

Intérêt historique

Authenticité du bâtiment actuel par rapport à sa forme originale (forme, matériaux, fonctions)

La capacité de témoigner d'un thème ou d'un événement historique

Association à un personnage ou à un groupe d'intérêt

Boni : Ancienneté relative et degré d'authenticité

Faible	Moyen	Bon	Supérieur	Exceptionnel
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

Intérêt paysager

Intégration visuelle en relation aux bâtiments avoisinants

Importance du bâtiment ou de l'une de ses composantes comme point de repère de la rue ou du quartier

Faible	Moyen	Bon	Supérieur	Exceptionnel
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>

Pondération total

Faible	Moyen	Bon	Supérieur	Exceptionnel
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

1307, rue Sainte-Catherine Ouest

Année de construction : 19091001

Concepteur : David Ogilvy

Courant stylistique : Rationalisme (inspiration École de



Édifice Crescent

CRITÈRES ET ANALYSE

Intérêt architectural

Importance du bâtiment dans l'oeuvre du concepteur

Représentativité d'un style répandu à une époque donnée, ou originalité du style pour l'époque

La qualité architecturale (forme, caractère innovant, complexité, technologie constructive)

Faible	Moyen	Bon	Supérieur	Exceptionnel
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	X	<input type="checkbox"/>

Intérêt historique

Authenticité du bâtiment actuel par rapport à sa forme originale (forme, matériaux, fonctions)

La capacité de témoigner d'un thème ou d'un événement historique

Association à un personnage ou à un groupe d'intérêt

Boni : Ancienneté relative et degré d'authenticité

Faible	Moyen	Bon	Supérieur	Exceptionnel
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	X	<input type="checkbox"/>

Intérêt paysager

Intégration visuelle en relation aux bâtiments avoisinants

Importance du bâtiment ou de l'une de ses composantes comme point de repère de la rue ou du quartier

Faible	Moyen	Bon	Supérieur	Exceptionnel
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	X	<input type="checkbox"/>

Pondération total

Faible	Moyen	Bon	Supérieur	Exceptionnel
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	X	<input type="checkbox"/>

1327, rue Sainte-Catherine Ouest

Année de construction : 1931

Concepteur : J.J Perrault & J.R. Gadbois

Courant stylistique : Art déco



CRITÈRES ET ANALYSE

Eastern Townships Bank

Intérêt architectural

Importance du bâtiment dans l'oeuvre du concepteur

Représentativité d'un style répandu à une époque donnée, ou originalité du style pour l'époque

La qualité architecturale (forme, caractère innovant, complexité, technologie constructive)

Faible	Moyen	Bon	Supérieur	Exceptionnel
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

Intérêt historique

Authenticité du bâtiment actuel par rapport à sa forme originale (forme, matériaux, fonctions)

La capacité de témoigner d'un thème ou d'un événement historique

Association à un personnage ou à un groupe d'intérêt

Boni : Ancienneté relative et degré d'authenticité

Faible	Moyen	Bon	Supérieur	Exceptionnel
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>

Intérêt paysager

Intégration visuelle en relation aux bâtiments avoisinants

Importance du bâtiment ou de l'une de ses composantes comme point de repère de la rue ou du quartier

Faible	Moyen	Bon	Supérieur	Exceptionnel
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

Pondération total

Faible	Moyen	Bon	Supérieur	Exceptionnel
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

1371, rue Sainte-Catherine Ouest

Année de construction : 1870

Concepteur : Hopkins & Wily

Courant stylistique : Néo-classique



CRITÈRES ET ANALYSE

Intérêt architectural

Importance du bâtiment dans l'oeuvre du concepteur

Représentativité d'un style répandu à une époque donnée, ou originalité du style pour l'époque

La qualité architecturale (forme, caractère innovant, complexité, technologie constructive)

Faible	Moyen	Bon	Supérieur	Exceptionnel
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

Intérêt historique

Authenticité du bâtiment actuel par rapport à sa forme originale (forme, matériaux, fonctions)

La capacité de témoigner d'un thème ou d'un événement historique

Association à un personnage ou à un groupe d'intérêt

Boni : Ancienneté relative et degré d'authenticité

Faible	Moyen	Bon	Supérieur	Exceptionnel
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>

Intérêt paysager

Intégration visuelle en relation aux bâtiments avoisinants

Importance du bâtiment ou de l'une de ses composantes comme point de repère de la rue ou du quartier

Faible	Moyen	Bon	Supérieur	Exceptionnel
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

Pondération total

Faible	Moyen	Bon	Supérieur	Exceptionnel
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

Le Dental Science Building

1388, rue Sainte-Catherine Ouest

Année de construction : 1927

Concepteur : Ross & mac Donald

Courant stylistique : Néo-roman



CRITÈRES ET ANALYSE

Le Coronation Building

Intérêt architectural

Importance du bâtiment dans l'oeuvre du concepteur

Représentativité d'un style répandu à une époque donnée, ou originalité du style pour l'époque

La qualité architecturale (forme, caractère innovant, complexité, technologie constructive)

Faible Moyen Bon Supérieur Exceptionnel

				X
--	--	--	--	---

Intérêt historique

Authenticité du bâtiment actuel par rapport à sa forme originale (forme, matériaux, fonctions)

La capacité de témoigner d'un thème ou d'un événement historique

Association à un personnage ou à un groupe d'intérêt

Boni : Ancienneté relative et degré d'authenticité

Faible Moyen Bon Supérieur Exceptionnel

			X	
--	--	--	---	--

Intérêt paysager

Intégration visuelle en relation aux bâtiment avoisinants

Importance du bâtiment ou de l'une de ses composantes comme point de repère de la rue ou du quartier

Faible Moyen Bon Supérieur Exceptionnel

			X	
--	--	--	---	--

Pondération total

Faible Moyen Bon Supérieur Exceptionnel

			X	
--	--	--	---	--

1391-1397, rue Sainte-Catherine Ouest

Année de construction : 1911

Concepteur : McDowell & Henderson

Courant stylistique : Rationalisme (école de Chicago)



CRITÈRES ET ANALYSE

Succursale postale H

Intérêt architectural

Importance du bâtiment dans l'oeuvre du concepteur

Représentativité d'un style répandu à une époque donnée, ou originalité du style pour l'époque

La qualité architecturale (forme, caractère innovant, complexité, technologie constructive)

Faible Moyen Bon Supérieur Exceptionnel

		X		
--	--	---	--	--

Intérêt historique

Authenticité du bâtiment actuel par rapport à sa forme originale (forme, matériaux, fonctions)

La capacité de témoigner d'un thème ou d'un événement historique

Association à un personnage ou à un groupe d'intérêt

Boni : Ancienneté relative et degré d'authenticité

Faible Moyen Bon Supérieur Exceptionnel

				X
--	--	--	--	---

Intérêt paysager

Intégration visuelle en relation aux bâtiment avoisinants

Importance du bâtiment ou de l'une de ses composantes comme point de repère de la rue ou du quartier

Faible Moyen Bon Supérieur Exceptionnel

			X	
--	--	--	---	--

Pondération total

Faible Moyen Bon Supérieur Exceptionnel

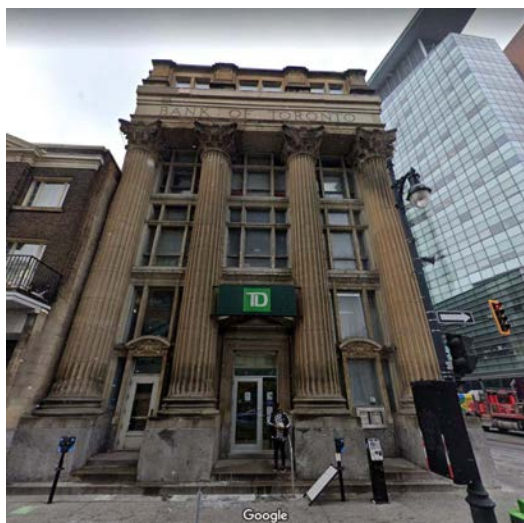
			X	
--	--	--	---	--

1420, rue Sainte-Catherine Ouest

Année de construction : 1913-14

Concepteur : Ministère des Travaux publics, Cox & Amos

Courant stylistique : Beaux-Arts



CRITÈRES ET ANALYSE

Bank of Toronto

Intérêt architectural

Importance du bâtiment dans l'oeuvre du concepteur

Représentativité d'un style répandu à une époque donnée, ou originalité du style pour l'époque

La qualité architecturale (forme, caractère innovant, complexité, technologie constructive)

Faible Moyen Bon Supérieur Exceptionnel

				X
--	--	--	--	---

Intérêt historique

Authenticité du bâtiment actuel par rapport à sa forme originale (forme, matériaux, fonctions)

La capacité de témoigner d'un thème ou d'un événement historique

Association à un personnage ou à un groupe d'intérêt

Boni : Ancienneté relative et degré d'authenticité

Faible Moyen Bon Supérieur Exceptionnel

			X	
--	--	--	---	--

Intérêt paysager

Intégration visuelle en relation aux bâtiments avoisinants

Importance du bâtiment ou de l'une de ses composantes comme point de repère de la rue ou du quartier

Faible Moyen Bon Supérieur Exceptionnel

			X	
--	--	--	---	--

Pondération total

Faible Moyen Bon Supérieur Exceptionnel

			X	
--	--	--	---	--

1601, rue Sainte-Catherine Ouest

Année de construction : 1908

Concepteur : Ross & Macfarlane

Courant stylistique : Néo-classique



CRITÈRES ET ANALYSE

Vespasienne du Square Cabot

Intérêt architectural

Importance du bâtiment dans l'oeuvre du concepteur

Représentativité d'un style répandu à une époque donnée, ou originalité du style pour l'époque

La qualité architecturale (forme, caractère innovant, complexité, technologie constructive)

Faible	Moyen	Bon	Supérieur	Exceptionnel
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

Intérêt historique

Authenticité du bâtiment actuel par rapport à sa forme originale (forme, matériaux, fonctions)

La capacité de témoigner d'un thème ou d'un événement historique

Association à un personnage ou à un groupe d'intérêt

Boni : Ancienneté relative et degré d'authenticité

Faible	Moyen	Bon	Supérieur	Exceptionnel
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>

Intérêt paysager

Intégration visuelle en relation aux bâtiments avoisinants

Importance du bâtiment ou de l'une de ses composantes comme point de repère de la rue ou du quartier

Faible	Moyen	Bon	Supérieur	Exceptionnel
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>

Pondération total

Faible	Moyen	Bon	Supérieur	Exceptionnel
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

2330, rue Sainte-Catherine Ouest

Année de construction : 1931

Concepteur : Donat Beaupré

Courant stylistique : Néo-classique



CRITÈRES ET ANALYSE

Maison Damasse-Masson

Intérêt architectural

Importance du bâtiment dans l'oeuvre du concepteur

Représentativité d'un style répandu à une époque donnée, ou originalité du style pour l'époque

La qualité architecturale (forme, caractère innovant, complexité, technologie constructive)

Faible	Moyen	Bon	Supérieur	Exceptionnel
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

Intérêt historique

Authenticité du bâtiment actuel par rapport à sa forme originale (forme, matériaux, fonctions)

La capacité de témoigner d'un thème ou d'un événement historique

Association à un personnage ou à un groupe d'intérêt

Boni : Ancienneté relative et degré d'authenticité

Faible	Moyen	Bon	Supérieur	Exceptionnel
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>

Intérêt paysager

Intégration visuelle en relation aux bâtiments avoisinants

Importance du bâtiment ou de l'une de ses composantes comme point de repère de la rue ou du quartier

Faible	Moyen	Bon	Supérieur	Exceptionnel
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>

Pondération total

Faible	Moyen	Bon	Supérieur	Exceptionnel
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

1098, rue Saint-Hubert

Année de construction : 1860

Concepteur : inconnu

Courant stylistique : Néo-Renaissance



CRITÈRES ET ANALYSE

Intérêt architectural

Importance du bâtiment dans l'oeuvre du concepteur

Représentativité d'un style répandu à une époque donnée, ou originalité du style pour l'époque

La qualité architecturale (forme, caractère innovant, complexité, technologie constructive)

Faible Moyen Bon Supérieur Exceptionnel

		X		
--	--	---	--	--

Intérêt historique

Authenticité du bâtiment actuel par rapport à sa forme originale (forme, matériaux, fonctions)

La capacité de témoigner d'un thème ou d'un événement historique

Association à un personnage ou à un groupe d'intérêt

Boni : Ancienneté relative et degré d'authenticité

Faible Moyen Bon Supérieur Exceptionnel

			X	
--	--	--	---	--

Intérêt paysager

Intégration visuelle en relation aux bâtiment avoisinants

Importance du bâtiment ou de l'une de ses composantes comme point de repère de la rue ou du quartier

Faible Moyen Bon Supérieur Exceptionnel

			X	
--	--	--	---	--

Pondération total

Faible Moyen Bon Supérieur Exceptionnel

	X			
--	---	--	--	--

Appartements Marbridge et Claridge

1245, rue Saint-Marc

Année de construction : 1913

Concepteur : inconnu

Courant stylistique : Beaux-Arts



CRITÈRES ET ANALYSE

Appartements Marbridge et Claridge

Intérêt architectural

Importance du bâtiment dans l'oeuvre du concepteur

Représentativité d'un style répandu à une époque donnée, ou originalité du style pour l'époque

La qualité architecturale (forme, caractère innovant, complexité, technologie constructive)

Faible Moyen Bon Supérieur Exceptionnel

		X		
--	--	---	--	--

Intérêt historique

Authenticité du bâtiment actuel par rapport à sa forme originale (forme, matériaux, fonctions)

La capacité de témoigner d'un thème ou d'un événement historique

Association à un personnage ou à un groupe d'intérêt

Boni : Ancienneté relative et degré d'authenticité

Faible Moyen Bon Supérieur Exceptionnel

			X	
--	--	--	---	--

Intérêt paysager

Intégration visuelle en relation aux bâtiment avoisinants

Importance du bâtiment ou de l'une de ses composantes comme point de repère de la rue ou du quartier

Faible Moyen Bon Supérieur Exceptionnel

			X	
--	--	--	---	--

Pondération total

Faible Moyen Bon Supérieur Exceptionnel

	X			
--	---	--	--	--

1251, rue Saint-Marc

Année de construction : 1913

Concepteur : inconnu

Courant stylistique : Beaux-Arts



CRITÈRES ET ANALYSE

Intérêt architectural

Importance du bâtiment dans l'oeuvre du concepteur

Représentativité d'un style répandu à une époque donnée, ou originalité du style pour l'époque

La qualité architecturale (forme, caractère innovant, complexité, technologie constructive)

Faible	Moyen	Bon	Supérieur	Exceptionnel
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>

Intérêt historique

Authenticité du bâtiment actuel par rapport à sa forme originale (forme, matériaux, fonctions)

La capacité de témoigner d'un thème ou d'un événement historique

Association à un personnage ou à un groupe d'intérêt

Boni : Ancienneté relative et degré d'authenticité

Faible	Moyen	Bon	Supérieur	Exceptionnel
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>

Intérêt paysager

Intégration visuelle en relation aux bâtiments avoisinants

Importance du bâtiment ou de l'une de ses composantes comme point de repère de la rue ou du quartier

Faible	Moyen	Bon	Supérieur	Exceptionnel
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

Pondération total

Faible	Moyen	Bon	Supérieur	Exceptionnel
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

Édicule du métro Champ-de-Mars

940, rue Sanguinet

Année de construction : 1966

Concepteur : Adalbert Niklewicz

Courant stylistique : Fonctionnaliste



CRITÈRES ET ANALYSE

Intérêt architectural

Importance du bâtiment dans l'oeuvre du concepteur

Représentativité d'un style répandu à une époque donnée, ou originalité du style pour l'époque

La qualité architecturale (forme, caractère innovant, complexité, technologie constructive)

Faible	Moyen	Bon	Supérieur	Exceptionnel
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>

Intérêt historique

Authenticité du bâtiment actuel par rapport à sa forme originale (forme, matériaux, fonctions)

La capacité de témoigner d'un thème ou d'un événement historique

Association à un personnage ou à un groupe d'intérêt

Boni : Ancienneté relative et degré d'authenticité

Faible	Moyen	Bon	Supérieur	Exceptionnel
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>

Intérêt paysager

Intégration visuelle en relation aux bâtiments avoisinants

Importance du bâtiment ou de l'une de ses composantes comme point de repère de la rue ou du quartier

Faible	Moyen	Bon	Supérieur	Exceptionnel
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

Pondération total

Faible	Moyen	Bon	Supérieur	Exceptionnel
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

École Normale Jacques-Cartier

2330, rue Sherbooke Ouest

Année de construction : 1911-1913

Concepteur : J.-Omer Marchand

Courant stylistique : Beaux-Arts



CRITÈRES ET ANALYSE

Appartements Salaberry

Intérêt architectural

Importance du bâtiment dans l'oeuvre du concepteur

Représentativité d'un style répandu à une époque donnée, ou originalité du style pour l'époque

La qualité architecturale (forme, caractère innovant, complexité, technologie constructive)

Faible Moyen Bon Supérieur Exceptionnel

		X		
--	--	---	--	--

Intérêt historique

Authenticité du bâtiment actuel par rapport à sa forme originale (forme, matériaux, fonctions)

La capacité de témoigner d'un thème ou d'un événement historique

Association à un personnage ou à un groupe d'intérêt

Boni : Ancienneté relative et degré d'authenticité

Faible Moyen Bon Supérieur Exceptionnel

			X	
--	--	--	---	--

Intérêt paysager

Intégration visuelle en relation aux bâtiments avoisinants

Importance du bâtiment ou de l'une de ses composantes comme point de repère de la rue ou du quartier

Faible Moyen Bon Supérieur Exceptionnel

		X		
--	--	---	--	--

Pondération total

Faible Moyen Bon Supérieur Exceptionnel

	X			
--	---	--	--	--

400-410, rue Sherbrooke Est

Année de construction : 1906

Concepteur : Georges-Alphonse Monette

Courant stylistique : Beaux-arts



CRITÈRES ET ANALYSE

Appartements Verceil

Intérêt architectural

Importance du bâtiment dans l'oeuvre du concepteur

Représentativité d'un style répandu à une époque donnée, ou originalité du style pour l'époque

La qualité architecturale (forme, caractère innovant, complexité, technologie constructive)

Faible	Moyen	Bon	Supérieur	Exceptionnel
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

Intérêt historique

Authenticité du bâtiment actuel par rapport à sa forme originale (forme, matériaux, fonctions)

La capacité de témoigner d'un thème ou d'un événement historique

Association à un personnage ou à un groupe d'intérêt

Boni : Ancienneté relative et degré d'authenticité

Faible	Moyen	Bon	Supérieur	Exceptionnel
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

Intérêt paysager

Intégration visuelle en relation aux bâtiments avoisinants

Importance du bâtiment ou de l'une de ses composantes comme point de repère de la rue ou du quartier

Faible	Moyen	Bon	Supérieur	Exceptionnel
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

Pondération total

Faible	Moyen	Bon	Supérieur	Exceptionnel
<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

2300, rue Sherbrooke Est

Année de construction : 1925

Concepteur : Raoul Gariépy

Courant stylistique : Néo-Tudor



CRITÈRES ET ANALYSE

Intérêt architectural

Importance du bâtiment dans l'oeuvre du concepteur

Représentativité d'un style répandu à une époque donnée, ou originalité du style pour l'époque

La qualité architecturale (forme, caractère innovant, complexité, technologie constructive)

Faible	Moyen	Bon	Supérieur	Exceptionnel
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>

Intérêt historique

Authenticité du bâtiment actuel par rapport à sa forme originale (forme, matériaux, fonctions)

La capacité de témoigner d'un thème ou d'un événement historique

Association à un personnage ou à un groupe d'intérêt

Boni : Ancienneté relative et degré d'authenticité

Faible	Moyen	Bon	Supérieur	Exceptionnel
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>

Intérêt paysager

Intégration visuelle en relation aux bâtiment avoisinants

Importance du bâtiment ou de l'une de ses composantes comme point de repère de la rue ou du quartier

Faible	Moyen	Bon	Supérieur	Exceptionnel
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>

Pondération total

Faible	Moyen	Bon	Supérieur	Exceptionnel
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>

Institut de technologie de Montréal

200, rue Sherbrooke Ouest

Année de construction : 1909-1911

Concepteur : John Smith
Archibald, Maurice

Courant stylistique : Beaux-Arts



CRITÈRES ET ANALYSE

Students Union Hall

Intérêt architectural

Importance du bâtiment dans l'oeuvre du concepteur

Représentativité d'un style répandu à une époque donnée, ou originalité du style pour l'époque

La qualité architecturale (forme, caractère innovant, complexité, technologie constructive)

Faible	Moyen	Bon	Supérieur	Exceptionnel
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

Intérêt historique

Authenticité du bâtiment actuel par rapport à sa forme originale (forme, matériaux, fonctions)

La capacité de témoigner d'un thème ou d'un événement historique

Association à un personnage ou à un groupe d'intérêt

Boni : Ancienneté relative et degré d'authenticité

Faible	Moyen	Bon	Supérieur	Exceptionnel
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>

Intérêt paysager

Intégration visuelle en relation aux bâtiment avoisinants

Importance du bâtiment ou de l'une de ses composantes comme point de repère de la rue ou du quartier

Faible	Moyen	Bon	Supérieur	Exceptionnel
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

Pondération total

Faible	Moyen	Bon	Supérieur	Exceptionnel
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

690, rue Sherbrooke Ouest

Année de construction : 1904

Concepteur : Percy Erskine Nobbs

Courant stylistique : Néo-Renaissance



CRITÈRES ET ANALYSE

Strathcona Hall

Intérêt architectural

Importance du bâtiment dans l'oeuvre du concepteur

Représentativité d'un style répandu à une époque donnée, ou originalité du style pour l'époque

La qualité architecturale (forme, caractère innovant, complexité, technologie constructive)

Faible	Moyen	Bon	Supérieur	Exceptionnel
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

Intérêt historique

Authenticité du bâtiment actuel par rapport à sa forme originale (forme, matériaux, fonctions)

La capacité de témoigner d'un thème ou d'un événement historique

Association à un personnage ou à un groupe d'intérêt

Boni : Ancienneté relative et degré d'authenticité

Faible	Moyen	Bon	Supérieur	Exceptionnel
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

Intérêt paysager

Intégration visuelle en relation aux bâtiments avoisinants

Importance du bâtiment ou de l'une de ses composantes comme point de repère de la rue ou du quartier

Faible	Moyen	Bon	Supérieur	Exceptionnel
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

Pondération total

Faible	Moyen	Bon	Supérieur	Exceptionnel
<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

772, rue Sherbrooke Ouest

Année de construction : 19040501

Concepteur : Percy E. Nobbs
Hutchison et Wood:

Courant stylistique : Néo-Renaissance



CRITÈRES ET ANALYSE

Intérêt architectural

Importance du bâtiment dans l'oeuvre du concepteur

Représentativité d'un style répandu à une époque donnée, ou originalité du style pour l'époque

La qualité architecturale (forme, caractère innovant, complexité, technologie constructive)

Faible	Moyen	Bon	Supérieur	Exceptionnel
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>

Intérêt historique

Authenticité du bâtiment actuel par rapport à sa forme originale (forme, matériaux, fonctions)

La capacité de témoigner d'un thème ou d'un événement historique

Association à un personnage ou à un groupe d'intérêt

Boni : Ancienneté relative et degré d'authenticité

Faible	Moyen	Bon	Supérieur	Exceptionnel
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>

Intérêt paysager

Intégration visuelle en relation aux bâtiments avoisinants

Importance du bâtiment ou de l'une de ses composantes comme point de repère de la rue ou du quartier

Faible	Moyen	Bon	Supérieur	Exceptionnel
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>

Pondération total

Faible	Moyen	Bon	Supérieur	Exceptionnel
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

Maison William-Alexander-Molson

892, rue Sherbrooke Ouest

Année de construction : 1906

Concepteur : Robert F.R. Findlay

Courant stylistique : Éclectisme victorien



Appartements Maxwellton

CRITÈRES ET ANALYSE

Intérêt architectural

Importance du bâtiment dans l'oeuvre du concepteur

Représentativité d'un style répandu à une époque donnée, ou originalité du style pour l'époque

La qualité architecturale (forme, caractère innovant, complexité, technologie constructive)

Faible	Moyen	Bon	Supérieur	Exceptionnel
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>

Intérêt historique

Authenticité du bâtiment actuel par rapport à sa forme originale (forme, matériaux, fonctions)

La capacité de témoigner d'un thème ou d'un événement historique

Association à un personnage ou à un groupe d'intérêt

Boni : Ancienneté relative et degré d'authenticité

Faible	Moyen	Bon	Supérieur	Exceptionnel
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>

Intérêt paysager

Intégration visuelle en relation aux bâtiments avoisinants

Importance du bâtiment ou de l'une de ses composantes comme point de repère de la rue ou du quartier

Faible	Moyen	Bon	Supérieur	Exceptionnel
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

Pondération total

Faible	Moyen	Bon	Supérieur	Exceptionnel
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

900, rue Sherbrooke Ouest

Année de construction : 1914

Concepteur : Edward Maxwell

Courant stylistique : Beaux-arts



CRITÈRES ET ANALYSE

Hôtel Ritz-Carlton

Intérêt architectural

Importance du bâtiment dans l'oeuvre du concepteur

Représentativité d'un style répandu à une époque donnée, ou originalité du style pour l'époque

La qualité architecturale (forme, caractère innovant, complexité, technologie constructive)

Faible Moyen Bon Supérieur Exceptionnel

				X
--	--	--	--	---

Intérêt historique

Authenticité du bâtiment actuel par rapport à sa forme originale (forme, matériaux, fonctions)

La capacité de témoigner d'un thème ou d'un événement historique

Association à un personnage ou à un groupe d'intérêt

Boni : Ancienneté relative et degré d'authenticité

Faible Moyen Bon Supérieur Exceptionnel

				X
--	--	--	--	---

Intérêt paysager

Intégration visuelle en relation aux bâtiments avoisinants

Importance du bâtiment ou de l'une de ses composantes comme point de repère de la rue ou du quartier

Faible Moyen Bon Supérieur Exceptionnel

			X	
--	--	--	---	--

Pondération total

Faible Moyen Bon Supérieur Exceptionnel

				X
--	--	--	--	---

1226-1290, rue Sherbrooke Ouest

Année de construction : 1911

Concepteur : Warren et Wetmore

Courant stylistique : Néo-Renaissance



CRITÈRES ET ANALYSE

Appartement Acadia

Intérêt architectural

Importance du bâtiment dans l'oeuvre du concepteur

Représentativité d'un style répandu à une époque donnée, ou originalité du style pour l'époque

La qualité architecturale (forme, caractère innovant, complexité, technologie constructive)

Faible Moyen Bon Supérieur Exceptionnel

				X
--	--	--	--	---

Intérêt historique

Authenticité du bâtiment actuel par rapport à sa forme originale (forme, matériaux, fonctions)

La capacité de témoigner d'un thème ou d'un événement historique

Association à un personnage ou à un groupe d'intérêt

Boni : Ancienneté relative et degré d'authenticité

Faible Moyen Bon Supérieur Exceptionnel

				X
--	--	--	--	---

Intérêt paysager

Intégration visuelle en relation aux bâtiments avoisinants

Importance du bâtiment ou de l'une de ses composantes comme point de repère de la rue ou du quartier

Faible Moyen Bon Supérieur Exceptionnel

				X
--	--	--	--	---

Pondération total

Faible Moyen Bon Supérieur Exceptionnel

				X
--	--	--	--	---

1227, rue Sherbrooke Ouest

Année de construction : 1924-25

Concepteur : David Robertson Brown

Courant stylistique : Beaux-Arts



CRITÈRES ET ANALYSE

Magasin Holt Renfrew

Intérêt architectural

Importance du bâtiment dans l'oeuvre du concepteur

Représentativité d'un style répandu à une époque donnée, ou originalité du style pour l'époque

La qualité architecturale (forme, caractère innovant, complexité, technologie constructive)

Faible Moyen Bon Supérieur Exceptionnel

				X
--	--	--	--	---

Intérêt historique

Authenticité du bâtiment actuel par rapport à sa forme originale (forme, matériaux, fonctions)

La capacité de témoigner d'un thème ou d'un événement historique

Association à un personnage ou à un groupe d'intérêt

Boni : Ancienneté relative et degré d'authenticité

Faible Moyen Bon Supérieur Exceptionnel

				X
--	--	--	--	---

Intérêt paysager

Intégration visuelle en relation aux bâtiment avoisinants

Importance du bâtiment ou de l'une de ses composantes comme point de repère de la rue ou du quartier

Faible Moyen Bon Supérieur Exceptionnel

			X	
--	--	--	---	--

Pondération total

Faible Moyen Bon Supérieur Exceptionnel

				X
--	--	--	--	---

1316, rue Sherbrooke Ouest

Année de construction : 1937

Concepteur : Ross & MacDonald

Courant stylistique : Art moderne



CRITÈRES ET ANALYSE

Le Château

Intérêt architectural

Importance du bâtiment dans l'oeuvre du concepteur

Représentativité d'un style répandu à une époque donnée, ou originalité du style pour l'époque

La qualité architecturale (forme, caractère innovant, complexité, technologie constructive)

Faible	Moyen	Bon	Supérieur	Exceptionnel
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

Intérêt historique

Authenticité du bâtiment actuel par rapport à sa forme originale (forme, matériaux, fonctions)

La capacité de témoigner d'un thème ou d'un événement historique

Association à un personnage ou à un groupe d'intérêt

Boni : Ancienneté relative et degré d'authenticité

Faible	Moyen	Bon	Supérieur	Exceptionnel
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>

Intérêt paysager

Intégration visuelle en relation aux bâtiments avoisinants

Importance du bâtiment ou de l'une de ses composantes comme point de repère de la rue ou du quartier

Faible	Moyen	Bon	Supérieur	Exceptionnel
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>

Pondération total

Faible	Moyen	Bon	Supérieur	Exceptionnel
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

1321, rue Sherbrooke Ouest

Année de construction : 1925-26

Concepteur : George Allen Ross et Robert Henry

Courant stylistique : Style Chateau



CRITÈRES ET ANALYSE

Appartements New Sherbrooke

Intérêt architectural

Importance du bâtiment dans l'oeuvre du concepteur

Représentativité d'un style répandu à une époque donnée, ou originalité du style pour l'époque

La qualité architecturale (forme, caractère innovant, complexité, technologie constructive)

Faible Moyen Bon Supérieur Exceptionnel

			X	
--	--	--	---	--

Intérêt historique

Authenticité du bâtiment actuel par rapport à sa forme originale (forme, matériaux, fonctions)

La capacité de témoigner d'un thème ou d'un événement historique

Association à un personnage ou à un groupe d'intérêt

Boni : Ancienneté relative et degré d'authenticité

Faible Moyen Bon Supérieur Exceptionnel

			X	
--	--	--	---	--

Intérêt paysager

Intégration visuelle en relation aux bâtiments avoisinants

Importance du bâtiment ou de l'une de ses composantes comme point de repère de la rue ou du quartier

Faible Moyen Bon Supérieur Exceptionnel

			X	
--	--	--	---	--

Pondération total

Faible Moyen Bon Supérieur Exceptionnel

			X	
--	--	--	---	--

1364-1390, rue Sherbrooke Ouest

Année de construction : 1905

Concepteur : Donald MacVicar et John Charles Allison

Courant stylistique : Éclectisme victorien



CRITÈRES ET ANALYSE

Port Royal

Intérêt architectural

Importance du bâtiment dans l'oeuvre du concepteur

Représentativité d'un style répandu à une époque donnée, ou originalité du style pour l'époque

La qualité architecturale (forme, caractère innovant, complexité, technologie constructive)

Faible	Moyen	Bon	Supérieur	Exceptionnel
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

Intérêt historique

Authenticité du bâtiment actuel par rapport à sa forme originale (forme, matériaux, fonctions)

La capacité de témoigner d'un thème ou d'un événement historique

Association à un personnage ou à un groupe d'intérêt

Boni : Ancienneté relative et degré d'authenticité

Faible	Moyen	Bon	Supérieur	Exceptionnel
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

Intérêt paysager

Intégration visuelle en relation aux bâtiments avoisinants

Importance du bâtiment ou de l'une de ses composantes comme point de repère de la rue ou du quartier

Faible	Moyen	Bon	Supérieur	Exceptionnel
<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

Pondération total

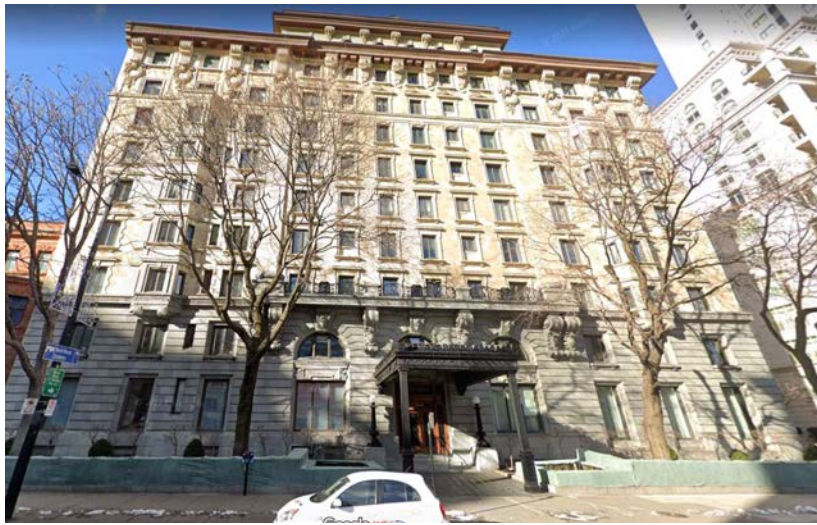
Faible	Moyen	Bon	Supérieur	Exceptionnel
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

1451-1455, rue Sherbrooke Ouest

Année de construction : 1964-1966

Concepteur : Ian Martin (1922-2016)
Gabor Acs

Courant stylistique : Brutaliste



CRITÈRES ET ANALYSE

Appartements Linton

Intérêt architectural

Importance du bâtiment dans l'oeuvre du concepteur

Représentativité d'un style répandu à une époque donnée, ou originalité du style pour l'époque

La qualité architecturale (forme, caractère innovant, complexité, technologie constructive)

Faible	Moyen	Bon	Supérieur	Exceptionnel
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>

Intérêt historique

Authenticité du bâtiment actuel par rapport à sa forme originale (forme, matériaux, fonctions)

La capacité de témoigner d'un thème ou d'un événement historique

Association à un personnage ou à un groupe d'intérêt

Boni : Ancienneté relative et degré d'authenticité

Faible	Moyen	Bon	Supérieur	Exceptionnel
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>

Intérêt paysager

Intégration visuelle en relation aux bâtiment avoisinants

Importance du bâtiment ou de l'une de ses composantes comme point de repère de la rue ou du quartier

Faible	Moyen	Bon	Supérieur	Exceptionnel
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

Pondération total

Faible	Moyen	Bon	Supérieur	Exceptionnel
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

1509, rue Sherbrooke Ouest

Année de construction : 1906/0701

Concepteur : Samuel Arnold Finley et David Jerome

Courant stylistique : Beaux-Arts



CRITÈRES ET ANALYSE

Maison Frances-Clark-Cook

Intérêt architectural

Importance du bâtiment dans l'oeuvre du concepteur

Représentativité d'un style répandu à une époque donnée, ou originalité du style pour l'époque

La qualité architecturale (forme, caractère innovant, complexité, technologie constructive)

Faible Moyen Bon Supérieur Exceptionnel

			X	
--	--	--	---	--

Intérêt historique

Authenticité du bâtiment actuel par rapport à sa forme originale (forme, matériaux, fonctions)

La capacité de témoigner d'un thème ou d'un événement historique

Association à un personnage ou à un groupe d'intérêt

Boni : Ancienneté relative et degré d'authenticité

Faible Moyen Bon Supérieur Exceptionnel

				X
--	--	--	--	---

Intérêt paysager

Intégration visuelle en relation aux bâtiments avoisinants

Importance du bâtiment ou de l'une de ses composantes comme point de repère de la rue ou du quartier

Faible Moyen Bon Supérieur Exceptionnel

		X		
--	--	---	--	--

Pondération total

Faible Moyen Bon Supérieur Exceptionnel

			X	
--	--	--	---	--

1535, rue Sherbrooke Ouest

Année de construction : 1897

Concepteur : inconnu

Courant stylistique : Eclectisme victorien



CRITÈRES ET ANALYSE

Le Medical Arts Building

Intérêt architectural

Importance du bâtiment dans l'oeuvre du concepteur

Représentativité d'un style répandu à une époque donnée, ou originalité du style pour l'époque

La qualité architecturale (forme, caractère innovant, complexité, technologie constructive)

Faible	Moyen	Bon	Supérieur	Exceptionnel
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

Intérêt historique

Authenticité du bâtiment actuel par rapport à sa forme originale (forme, matériaux, fonctions)

La capacité de témoigner d'un thème ou d'un événement historique

Association à un personnage ou à un groupe d'intérêt

Boni : Ancienneté relative et degré d'authenticité

Faible	Moyen	Bon	Supérieur	Exceptionnel
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>

Intérêt paysager

Intégration visuelle en relation aux bâtiments avoisinants

Importance du bâtiment ou de l'une de ses composantes comme point de repère de la rue ou du quartier

Faible	Moyen	Bon	Supérieur	Exceptionnel
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>

Pondération total

Faible	Moyen	Bon	Supérieur	Exceptionnel
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

1538, rue Sherbrooke Ouest

Année de construction : 1922-23

Concepteur : Ross & Mac Donald

Courant stylistique : Néo-Renaissance



CRITÈRES ET ANALYSE

Maison Robert-Stanley-Bagg

Intérêt architectural

Importance du bâtiment dans l'oeuvre du concepteur

Représentativité d'un style répandu à une époque donnée, ou originalité du style pour l'époque

La qualité architecturale (forme, caractère innovant, complexité, technologie constructive)

Faible	Moyen	Bon	Supérieur	Exceptionnel
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

Intérêt historique

Authenticité du bâtiment actuel par rapport à sa forme originale (forme, matériaux, fonctions)

La capacité de témoigner d'un thème ou d'un événement historique

Association à un personnage ou à un groupe d'intérêt

Boni : Ancienneté relative et degré d'authenticité

Faible	Moyen	Bon	Supérieur	Exceptionnel
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

Intérêt paysager

Intégration visuelle en relation aux bâtiments avoisinants

Importance du bâtiment ou de l'une de ses composantes comme point de repère de la rue ou du quartier

Faible	Moyen	Bon	Supérieur	Exceptionnel
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

Pondération total

Faible	Moyen	Bon	Supérieur	Exceptionnel
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

1541, rue Sherbrooke Ouest

Année de construction : 1891

Concepteur : inconnu

Courant stylistique : Eclectisme victorien



CRITÈRES ET ANALYSE

Appartements Grosvenor

Intérêt architectural

Importance du bâtiment dans l'oeuvre du concepteur

Représentativité d'un style répandu à une époque donnée, ou originalité du style pour l'époque

La qualité architecturale (forme, caractère innovant, complexité, technologie constructive)

Faible Moyen Bon Supérieur Exceptionnel

			X	
--	--	--	---	--

Intérêt historique

Authenticité du bâtiment actuel par rapport à sa forme originale (forme, matériaux, fonctions)

La capacité de témoigner d'un thème ou d'un événement historique

Association à un personnage ou à un groupe d'intérêt

Boni : Ancienneté relative et degré d'authenticité

Faible Moyen Bon Supérieur Exceptionnel

			X	
--	--	--	---	--

Intérêt paysager

Intégration visuelle en relation aux bâtiments avoisinants

Importance du bâtiment ou de l'une de ses composantes comme point de repère de la rue ou du quartier

Faible Moyen Bon Supérieur Exceptionnel

			X	
--	--	--	---	--

Pondération total

Faible Moyen Bon Supérieur Exceptionnel

			X	
--	--	--	---	--

1600-1618, rue Sherbrooke Ouest

Année de construction : 1905

Concepteur : Samuel Arnold Finley et David Jerome

Courant stylistique : Néo-Tudor



CRITÈRES ET ANALYSE

Banque de Montréal

Intérêt architectural

Importance du bâtiment dans l'oeuvre du concepteur

Représentativité d'un style répandu à une époque donnée, ou originalité du style pour l'époque

La qualité architecturale (forme, caractère innovant, complexité, technologie constructive)

Faible	Moyen	Bon	Supérieur	Exceptionnel
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

Intérêt historique

Authenticité du bâtiment actuel par rapport à sa forme originale (forme, matériaux, fonctions)

La capacité de témoigner d'un thème ou d'un événement historique

Association à un personnage ou à un groupe d'intérêt

Boni : Ancienneté relative et degré d'authenticité

Faible	Moyen	Bon	Supérieur	Exceptionnel
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>

Intérêt paysager

Intégration visuelle en relation aux bâtiments avoisinants

Importance du bâtiment ou de l'une de ses composantes comme point de repère de la rue ou du quartier

Faible	Moyen	Bon	Supérieur	Exceptionnel
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>

Pondération total

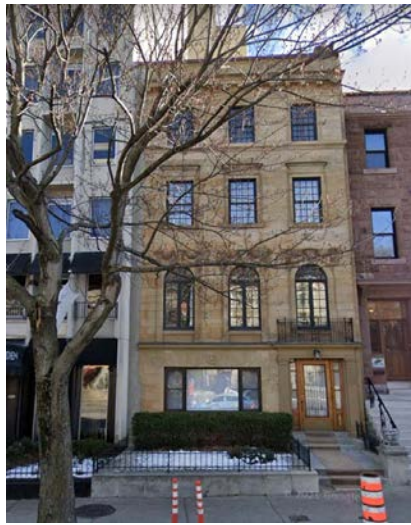
Faible	Moyen	Bon	Supérieur	Exceptionnel
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

1601-1617, rue Sherbrooke Ouest

Année de construction : 1928

Concepteur : Ernest Isbell Barrott

Courant stylistique : Art déco



CRITÈRES ET ANALYSE

Maison Marjorie-Sandborn-Ward

Intérêt architectural

Importance du bâtiment dans l'oeuvre du concepteur

Représentativité d'un style répandu à une époque donnée, ou originalité du style pour l'époque

La qualité architecturale (forme, caractère innovant, complexité, technologie constructive)

Faible	Moyen	Bon	Supérieur	Exceptionnel
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

Intérêt historique

Authenticité du bâtiment actuel par rapport à sa forme originale (forme, matériaux, fonctions)

La capacité de témoigner d'un thème ou d'un événement historique

Association à un personnage ou à un groupe d'intérêt

Boni : Ancienneté relative et degré d'authenticité

Faible	Moyen	Bon	Supérieur	Exceptionnel
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

Intérêt paysager

Intégration visuelle en relation aux bâtiment avoisinants

Importance du bâtiment ou de l'une de ses composantes comme point de repère de la rue ou du quartier

Faible	Moyen	Bon	Supérieur	Exceptionnel
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

Pondération total

Faible	Moyen	Bon	Supérieur	Exceptionnel
<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

1814, rue Sherbrooke Ouest

Année de construction : 1908

Concepteur : Morley W. Hogle et Huntly Ward Davis

Courant stylistique : Beaux-Arts



CRITÈRES ET ANALYSE

Maison Catherine-McIntyre

Intérêt architectural

Importance du bâtiment dans l'oeuvre du concepteur

Représentativité d'un style répandu à une époque donnée, ou originalité du style pour l'époque

La qualité architecturale (forme, caractère innovant, complexité, technologie constructive)

Faible	Moyen	Bon	Supérieur	Exceptionnel
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

Intérêt historique

Authenticité du bâtiment actuel par rapport à sa forme originale (forme, matériaux, fonctions)

La capacité de témoigner d'un thème ou d'un événement historique

Association à un personnage ou à un groupe d'intérêt

Boni : Ancienneté relative et degré d'authenticité

Faible	Moyen	Bon	Supérieur	Exceptionnel
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

Intérêt paysager

Intégration visuelle en relation aux bâtiments avoisinants

Importance du bâtiment ou de l'une de ses composantes comme point de repère de la rue ou du quartier

Faible	Moyen	Bon	Supérieur	Exceptionnel
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

Pondération total

Faible	Moyen	Bon	Supérieur	Exceptionnel
<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

1840, rue Sherbrooke Ouest

Année de construction : 1898

Concepteur : A.F. Cookston

Courant stylistique : Éclectisme victorien



CRITÈRES ET ANALYSE

Appartements Haddon Hall

Intérêt architectural

Importance du bâtiment dans l'oeuvre du concepteur

Représentativité d'un style répandu à une époque donnée, ou originalité du style pour l'époque

La qualité architecturale (forme, caractère innovant, complexité, technologie constructive)

Faible Moyen Bon Supérieur Exceptionnel

			X	
--	--	--	---	--

Intérêt historique

Authenticité du bâtiment actuel par rapport à sa forme originale (forme, matériaux, fonctions)

La capacité de témoigner d'un thème ou d'un événement historique

Association à un personnage ou à un groupe d'intérêt

Boni : Ancienneté relative et degré d'authenticité

Faible Moyen Bon Supérieur Exceptionnel

			X	
--	--	--	---	--

Intérêt paysager

Intégration visuelle en relation aux bâtiments avoisinants

Importance du bâtiment ou de l'une de ses composantes comme point de repère de la rue ou du quartier

Faible Moyen Bon Supérieur Exceptionnel

			X	
--	--	--	---	--

Pondération total

Faible Moyen Bon Supérieur Exceptionnel

			X	
--	--	--	---	--

2150, rue Sherbrooke Ouest

Année de construction : 1928

Concepteur : William S. Wright

Courant stylistique : Beaux-Arts



CRITÈRES ET ANALYSE

Intérêt architectural

Importance du bâtiment dans l'oeuvre du concepteur

Représentativité d'un style répandu à une époque donnée, ou originalité du style pour l'époque

La qualité architecturale (forme, caractère innovant, complexité, technologie constructive)

Faible	Moyen	Bon	Supérieur	Exceptionnel
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

Intérêt historique

Authenticité du bâtiment actuel par rapport à sa forme originale (forme, matériaux, fonctions)

La capacité de témoigner d'un thème ou d'un événement historique

Association à un personnage ou à un groupe d'intérêt

Boni : Ancienneté relative et degré d'authenticité

Faible	Moyen	Bon	Supérieur	Exceptionnel
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>

Intérêt paysager

Intégration visuelle en relation aux bâtiment avoisinants

Importance du bâtiment ou de l'une de ses composantes comme point de repère de la rue ou du quartier

Faible	Moyen	Bon	Supérieur	Exceptionnel
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

Pondération total

Faible	Moyen	Bon	Supérieur	Exceptionnel
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

Maison Maude-Adelaïde-Gooderham

3465, rue Simpson

Année de construction : 1895-98

Concepteur : Edward Maxwell

Courant stylistique : Éclectisme victorien (néo-Queen-Anne)



CRITÈRES ET ANALYSE

Trafalgar School

Intérêt architectural

Importance du bâtiment dans l'oeuvre du concepteur

Représentativité d'un style répandu à une époque donnée, ou originalité du style pour l'époque

La qualité architecturale (forme, caractère innovant, complexité, technologie constructive)

Faible	Moyen	Bon	Supérieur	Exceptionnel
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

Intérêt historique

Authenticité du bâtiment actuel par rapport à sa forme originale (forme, matériaux, fonctions)

La capacité de témoigner d'un thème ou d'un événement historique

Association à un personnage ou à un groupe d'intérêt

Boni : Ancienneté relative et degré d'authenticité

Faible	Moyen	Bon	Supérieur	Exceptionnel
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

Intérêt paysager

Intégration visuelle en relation aux bâtiments avoisinants

Importance du bâtiment ou de l'une de ses composantes comme point de repère de la rue ou du quartier

Faible	Moyen	Bon	Supérieur	Exceptionnel
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

Pondération total

Faible	Moyen	Bon	Supérieur	Exceptionnel
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

3495, rue Simpson

Année de construction : *1902

Concepteur : *Taylor & Gordon

Courant stylistique : Éclectisme victorien (néo-Queen-Anne)



CRITÈRES ET ANALYSE

Le Castle Building

Intérêt architectural

Importance du bâtiment dans l'oeuvre du concepteur

Représentativité d'un style répandu à une époque donnée, ou originalité du style pour l'époque

La qualité architecturale (forme, caractère innovant, complexité, technologie constructive)

Faible	Moyen	Bon	Supérieur	Exceptionnel
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

Intérêt historique

Authenticité du bâtiment actuel par rapport à sa forme originale (forme, matériaux, fonctions)

La capacité de témoigner d'un thème ou d'un événement historique

Association à un personnage ou à un groupe d'intérêt

Boni : Ancienneté relative et degré d'authenticité

Faible	Moyen	Bon	Supérieur	Exceptionnel
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

Intérêt paysager

Intégration visuelle en relation aux bâtiments avoisinants

Importance du bâtiment ou de l'une de ses composantes comme point de repère de la rue ou du quartier

Faible	Moyen	Bon	Supérieur	Exceptionnel
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

Pondération total

Faible	Moyen	Bon	Supérieur	Exceptionnel
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

1410, rue Stanley

Année de construction : 1926

Concepteur : Ross & MacDonald

Courant stylistique : Beaux-Arts



CRITÈRES ET ANALYSE

Maison Hugh-Andrew-Allan

Intérêt architectural

Importance du bâtiment dans l'oeuvre du concepteur

Représentativité d'un style répandu à une époque donnée, ou originalité du style pour l'époque

La qualité architecturale (forme, caractère innovant, complexité, technologie constructive)

Faible	Moyen	Bon	Supérieur	Exceptionnel
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>

Intérêt historique

Authenticité du bâtiment actuel par rapport à sa forme originale (forme, matériaux, fonctions)

La capacité de témoigner d'un thème ou d'un événement historique

Association à un personnage ou à un groupe d'intérêt

Boni : Ancienneté relative et degré d'authenticité

Faible	Moyen	Bon	Supérieur	Exceptionnel
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>

Intérêt paysager

Intégration visuelle en relation aux bâtiment avoisinants

Importance du bâtiment ou de l'une de ses composantes comme point de repère de la rue ou du quartier

Faible	Moyen	Bon	Supérieur	Exceptionnel
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

Pondération total

Faible	Moyen	Bon	Supérieur	Exceptionnel
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>

3433, rue Stanley

Année de construction : 1895

Concepteur : Rotch & Tilden

Courant stylistique : Éclectisme victorien



CRITÈRES ET ANALYSE

Maison James-Gardner

Intérêt architectural

Importance du bâtiment dans l'oeuvre du concepteur

Représentativité d'un style répandu à une époque donnée, ou originalité du style pour l'époque

La qualité architecturale (forme, caractère innovant, complexité, technologie constructive)

Faible	Moyen	Bon	Supérieur	Exceptionnel
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

Intérêt historique

Authenticité du bâtiment actuel par rapport à sa forme originale (forme, matériaux, fonctions)

La capacité de témoigner d'un thème ou d'un événement historique

Association à un personnage ou à un groupe d'intérêt

Boni : Ancienneté relative et degré d'authenticité

Faible	Moyen	Bon	Supérieur	Exceptionnel
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>

Intérêt paysager

Intégration visuelle en relation aux bâtiments avoisinants

Importance du bâtiment ou de l'une de ses composantes comme point de repère de la rue ou du quartier

Faible	Moyen	Bon	Supérieur	Exceptionnel
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

Pondération total

Faible	Moyen	Bon	Supérieur	Exceptionnel
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

3487, rue Stanley

Année de construction : 1898

Concepteur :

Courant stylistique : Éclectisme victorien (néo-Renaissance)



CRITÈRES ET ANALYSE

Édifice de la Crane Ltd.

Intérêt architectural

Importance du bâtiment dans l'oeuvre du concepteur

Représentativité d'un style répandu à une époque donnée, ou originalité du style pour l'époque

La qualité architecturale (forme, caractère innovant, complexité, technologie constructive)

Faible	Moyen	Bon	Supérieur	Exceptionnel
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>

Intérêt historique

Authenticité du bâtiment actuel par rapport à sa forme originale (forme, matériaux, fonctions)

La capacité de témoigner d'un thème ou d'un événement historique

Association à un personnage ou à un groupe d'intérêt

Boni : Ancienneté relative et degré d'authenticité

Faible	Moyen	Bon	Supérieur	Exceptionnel
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

Intérêt paysager

Intégration visuelle en relation aux bâtiments avoisinants

Importance du bâtiment ou de l'une de ses composantes comme point de repère de la rue ou du quartier

Faible	Moyen	Bon	Supérieur	Exceptionnel
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

Pondération total

Faible	Moyen	Bon	Supérieur	Exceptionnel
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

1175, rue Union

Année de construction : 1921-22

Concepteur : Hugh Vallance

Courant stylistique : Moderniste



CRITÈRES ET ANALYSE

Édifice Law

Intérêt architectural

Importance du bâtiment dans l'oeuvre du concepteur

Représentativité d'un style répandu à une époque donnée, ou originalité du style pour l'époque

La qualité architecturale (forme, caractère innovant, complexité, technologie constructive)

Faible	Moyen	Bon	Supérieur	Exceptionnel
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

Intérêt historique

Authenticité du bâtiment actuel par rapport à sa forme originale (forme, matériaux, fonctions)

La capacité de témoigner d'un thème ou d'un événement historique

Association à un personnage ou à un groupe d'intérêt

Boni : Ancienneté relative et degré d'authenticité

Faible	Moyen	Bon	Supérieur	Exceptionnel
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

Intérêt paysager

Intégration visuelle en relation aux bâtiments avoisinants

Importance du bâtiment ou de l'une de ses composantes comme point de repère de la rue ou du quartier

Faible	Moyen	Bon	Supérieur	Exceptionnel
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

Pondération total

Faible	Moyen	Bon	Supérieur	Exceptionnel
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

730, rue Wellington

Année de construction : 1857

Concepteur : George Browne

Courant stylistique : Néo-Renaissance



CRITÈRES ET ANALYSE

Poste Adélar-Godbout

Intérêt architectural

Importance du bâtiment dans l'oeuvre du concepteur

Représentativité d'un style répandu à une époque donnée, ou originalité du style pour l'époque

La qualité architecturale (forme, caractère innovant, complexité, technologie constructive)

Faible Moyen Bon Supérieur Exceptionnel

X				
---	--	--	--	--

Intérêt historique

Authenticité du bâtiment actuel par rapport à sa forme originale (forme, matériaux, fonctions)

La capacité de témoigner d'un thème ou d'un événement historique

Association à un personnage ou à un groupe d'intérêt

Boni : Ancienneté relative et degré d'authenticité

Faible Moyen Bon Supérieur Exceptionnel

X				
---	--	--	--	--

Intérêt paysager

Intégration visuelle en relation aux bâtiment avoisinants

Importance du bâtiment ou de l'une de ses composantes comme point de repère de la rue ou du quartier

Faible Moyen Bon Supérieur Exceptionnel

X				
---	--	--	--	--

Pondération total

Faible Moyen Bon Supérieur Exceptionnel

X				
---	--	--	--	--

733, rue Wellington

Année de construction : 1901

Concepteur : Maurice Perrault

Courant stylistique : Néo-classique



CRITÈRES ET ANALYSE

Entrepôt William Dow

Intérêt architectural

Importance du bâtiment dans l'oeuvre du concepteur

Représentativité d'un style répandu à une époque donnée, ou originalité du style pour l'époque

La qualité architecturale (forme, caractère innovant, complexité, technologie constructive)

Faible	Moyen	Bon	Supérieur	Exceptionnel
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

Intérêt historique

Authenticité du bâtiment actuel par rapport à sa forme originale (forme, matériaux, fonctions)

La capacité de témoigner d'un thème ou d'un événement historique

Association à un personnage ou à un groupe d'intérêt

Boni : Ancienneté relative et degré d'authenticité

Faible	Moyen	Bon	Supérieur	Exceptionnel
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>

Intérêt paysager

Intégration visuelle en relation aux bâtiment avoisinants

Importance du bâtiment ou de l'une de ses composantes comme point de repère de la rue ou du quartier

Faible	Moyen	Bon	Supérieur	Exceptionnel
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

Pondération total

Faible	Moyen	Bon	Supérieur	Exceptionnel
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

696, rue William

Année de construction : première moitié 19e si

Concepteur : inconnu

Courant stylistique : Vernaculaire



COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME

16 mars 2023

S. O.

4.3.1

Objet :	MODIFICATION AU RÈGLEMENT D'URBANISME 01-282
Endroit :	Ensemble du territoire de l'arrondissement de Ville-Marie
Responsable :	Samuel Ferland et Thomas Fontaine
Description :	<p>La demande vise à ajouter 151 immeubles d'intérêt au plan intitulé « Unités de paysage, immeubles d'intérêt et immeubles comportant une enseigne d'intérêt » de l'annexe A du <i>Règlement d'urbanisme 01-282 de l'arrondissement de Ville-Marie</i>.</p> <p>Les changements proposés seront introduits à même le plan intitulé « Unités de paysage, immeubles d'intérêt et immeubles comportant une enseigne d'intérêt » de l'annexe A du <i>Règlement d'urbanisme 01-282</i>.</p> <p>La présente demande vise également à assujettir les constructions hors-toit projetées sur tous les immeubles d'intérêt à la procédure de révision architecturale prévue au Titre VIII. Néanmoins les constructions hors-toit suivantes en demeurent exemptées :</p> <ul style="list-style-type: none"> ■ une cheminée, un évent et un mât ; ■ un parapet d'au plus 2 m ; ■ une antenne conforme au <i>Règlement d'urbanisme 01-282</i>. <p>Cette proposition réglementaire permettrait d'assurer l'application des critères d'évaluation prévus actuellement à l'article 23 du <i>Règlement d'urbanisme 01-282</i> pour les constructions hors-toits non conformes, dans des situations où ils ne seraient pas appliqués au Règlement actuel, notamment dans les cas suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> ■ une demande de construction hors-toit de type mezzanine proposée sur un immeuble d'intérêt situé à un emplacement visible, comme l'intersection de deux avenues, ou devant une place publique ; ■ lorsque les constructions hors-toits sont des caractéristiques d'origine de l'immeuble d'intérêt (ex. des lanterneaux surmontant les quadrants de la Place Ville-Marie).
Élément particulier :	Aucun
Remarque importante :	Aucune

Considérant que :	L'arrondissement, via son Plan de mise en valeur du patrimoine local de Ville-Marie adopté en novembre 2020, souhaite bonifier ses outils réglementaires favorisant la préservation de son patrimoine bâti.
Considérant que :	L'identification d'immeubles d'intérêt permet une meilleure gouvernance en matière de protection du patrimoine local.
Considérant que :	L'étude, en révision architecturale, des constructions hors projetées sur les immeubles d'intérêt favorise la conservation de la forme d'origine de ces immeubles.
Considérant que :	La préservation d'immeubles d'intérêt favorise la qualité du paysage urbain.
Par conséquent, à l'unanimité, le comité consultatif d'urbanisme émet un AVIS FAVORABLE à l'égard de cette demande.	
 Robert Beaudry Président	 Billy Chérubin Secrétaire



Dossier # : 1235907006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division de la culture et des bibliothèques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser la tenue de programmations diverses sur le domaine public (saison 2023, 4e partie A) et édicter les ordonnances

D'autoriser l'occupation du domaine public pour la tenue des événements identifiés dans le document intitulé « Programmations diverses sur le domaine public (saison 2023, 4^{ième} partie, A) », et ce, sur les sites qui y sont décrits et selon les horaires spécifiés;
D'édicter, en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., chapitre C-4.1), l'ordonnance C-4.1, o. xx permettant d'effectuer la fermeture de rues sur les sites et selon les horaires des programmations diverses identifiées;

D'édicter, en vertu du Règlement sur le bruit (R.R.V.M., c. B-3, article 20), l'ordonnance B-3, o. xx permettant le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur selon les sites, dates et horaires des événements identifiés;

D'édicter, en vertu du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282, article 560) l'ordonnance 01-282, o. xx permettant d'installer et de maintenir des bannières promotionnelles, des structures scéniques, des colonnes d'affichage et des panneaux de stationnement identifiées à l'événement, selon les sites, dates et horaires des événements identifiés;

D'édicter, en vertu du Règlement sur la paix et l'ordre sur le domaine public (R.R.V.M., c. P-1, article 8), l'ordonnance P-1, o. xx permettant la vente d'objets promotionnels, d'aliments, des boissons alcooliques ou non ainsi que la consommation de ces boissons, selon les sites, dates et horaires des événements identifiés;

D'édicter, en vertu du Règlement sur la propreté et sur la protection du domaine public et du mobilier urbain (R.R.V.M., c. P-12-2, article 7), l'ordonnance P-12-2, o. xx permettant de dessiner des graffitis, dessins, peintures et gravures sur les arbres, ou les murs, clôtures, poteaux, trottoirs, chaussées ou autres constructions semblables selon les sites, dates et horaires des événements identifiés;

D'édicter, en vertu du Règlement sur le civisme, le respect et la propreté de

l'arrondissement de Ville-Marie (CA-24-085, articles 29 et 45), l'ordonnance CA-24-085, o. xx permettant de coller, clouer, brocher, ou autrement attacher, insérer ou altérer, quoi que ce soit sur le mobilier urbain et de distribuer des échantillons des commanditaires reliés à ces événements selon les sites, dates et horaires des événements identifiés, dans des kiosques aménagés à cet effet.

Signé par Marc LABELLE **Le** 2023-05-01 10:16

Signataire :

Marc LABELLE

Directeur d'arrondissement délégué
Ville-Marie , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1235907006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division de la culture et des bibliothèques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser la tenue de programmations diverses sur le domaine public (saison 2023, 4e partie A) et édicter les ordonnances

CONTENU

CONTEXTE

Les conseils d'arrondissement peuvent autoriser la tenue de programmations diverses ayant lieu sur le domaine public de leur territoire respectif et, à cette fin, déroger à la réglementation municipale (Règlement sur l'occupation du domaine public (R.R.V.M. c. O-0.1)). À cet effet, nous présentons le quatrième dossier comportant divers événements ayant lieu sur le territoire de l'arrondissement de Ville-Marie pour l'année 2023 et nous demandons l'aval du conseil d'arrondissement pour autoriser l'occupation du domaine public selon les dates et les heures indiquées pour les programmations identifiées en annexe et déroger aux règlements suivants :

Pour les dérogations, voici les règlements concernés :

- Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., chapitre C-4.1);
- Règlement sur le bruit, R.R.V.M., chapitre B-3, article 20;
- Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282), article 560;
- Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public, R.R.V.M., chapitre P-1, article 8;
- Règlement sur la propreté et sur la protection du domaine public (R.R.V.M., P-12.2, article 7), l'ordonnance P-12.2, permettant la peinture sur la chaussée;
- Règlement sur le respect, le civisme et la propreté (CA-24-085), articles 29 et 45.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

- 1235907003 / CA23 240125 adoptée le 11 avril - Autoriser la tenue de programmations diverses sur le domaine public (saison 2023, 3^e partie A) et édicter les ordonnances
- 1235907002 / CA23 240085 adoptée le 7 mars 2023 - Autoriser la tenue de programmations diverses sur le domaine public (saison 2023, 2^{ième} partie A) et édicter les ordonnances

DESCRIPTION

De nombreuses programmations se réalisent dans l'arrondissement de Ville-Marie. Les événements sont de différentes catégories, ils peuvent être de nature communautaire, sociale, sportive, éducative, multiculturelle, de collecte de fonds, civique, commémorative ou festive. L'occupation du domaine public peut se réaliser de différentes façons : occupation en tout ou en partie d'un square, d'une place, d'un parc; la fermeture d'une ou plusieurs

rues, d'un circuit; ou bien d'une combinaison (telle l'occupation simultanée d'un parc et d'une rue). Les programmations concernées sont d'envergure locale.

Les programmations en annexe ont été ou seront soumises pour avis aux différents services, directions et intervenants pour approbation des mesures de sécurité et des plans d'installations. Ils seront balisés en conformité avec la réglementation municipale et les encadrements administratifs d'usage. De plus, une « Autorisation de présentation d'un événement sur le domaine public » sera remise à chacun des promoteurs lorsque l'avenant d'assurance responsabilité civile sera remis.

JUSTIFICATION

Ils contribuent à l'épanouissement de la population en permettant aux citoyens de se rencontrer et d'établir des contacts humains dans un cadre convivial. Les événements sur le domaine public sont gratuits et accessibles à tous. Afin de les réaliser, plusieurs autorisations sont nécessaires, par exemple : le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur permettra la présentation de divers spectacles et ainsi permet aux citoyens de se familiariser avec les autres cultures; la vente d'aliments et d'articles promotionnels permet aux organismes d'autofinancer les événements.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les coûts reliés aux services requis par la Ville pour le soutien à la réalisation des activités sont assumés à même les budgets de fonctionnement des services et des directions concernés.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, des engagements en changements climatiques, et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

Plus précisément, ce soutien suit l'orientation *Stimuler l'innovation et la créativité*.

Le déploiement d'initiatives culturelles contribue à deux priorités du plan stratégique Montréal 2030 :

La priorité n^o 14 : *Appuyer l'innovation et la créativité des entreprises, des commerces et des organisations pour accroître leur résilience économique et générer de la prospérité.*

La priorité n^o 15 : *Soutenir la vitalité culturelle de Montréal et son cœur créatif, notamment les industries culturelles, les artistes, les créateurs et les travailleurs culturels et assurer la pérennité de leur pratique sur son territoire.*

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Chacune des activités faisant l'objet de la présente programmation relève de l'agente de développement qui consulte et coordonne auprès des divers services municipaux impliqués (ex. Services d'urgences, Direction des travaux publics, etc.) afin d'en minimiser les impacts auprès de la population.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Les mesures sanitaires liées à la pandémie de la COVID-19 ayant été levées, il n'y a aucun impact en ce qui concerne la tenue des événements. Si la situation change, les activités diverses pourront être adaptées en fonction des recommandations émises par l'Institut national de santé publique du Québec et la Direction régionale de santé publique.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Les ordonnances seront publiées dans les journaux. Transmission de la résolution et des ordonnances au SPVM et au SSIM par la Direction des services administratifs et du greffe.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Réalisation des activités.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Richard OUELLET, -

Lecture :

Richard OUELLET, 26 avril 2023

RESPONSABLE DU DOSSIER

Geneviève LEDOUX
Agente de développement
Projets, promotions et événements spéciaux

Tél : 514 776-7375
Télécop. : 514 868-3292

ENDOSSÉ PAR

Le : 2023-04-19

Gina TREMBLAY
Directrice, Direction de la culture, des sports,
des loisirs et du développement social

Tél : 514 872-0831
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Gina TREMBLAY
Directrice, DC SLDS
Tél : 514 872-0831
Approuvé le : 2023-04-28

Dossier # : 1235907006

Unité administrative responsable : Arrondissement Ville-Marie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division de la culture et des bibliothèques

Objet : Autoriser la tenue de programmations diverses sur le domaine public (saison 2023, 4e partie A) et édicter les ordonnances



01-282, o. XXX_ Saison 2023 3ième partie A.doc



B-3, o. XXX Saison 2023 3ième partie A.doc C-4.1, o. XXX saison 2023 3ième partie A.doc



CA-24-085 - Art 45 - Échantillons.doc GDD 1235907003_grille_analyse_montreal_2030.pdf



P.12_Règl sur la propreté et sur la protection du domaine public et du mobilier urbain.doc



P-1, o. XXX Saison 2023_3ième partie A.doc Annexe1 _9mai_2023.xls

RESPONSABLE DU DOSSIER

Geneviève LEDOUX
Agente de développement
Projets, promotions et événements spéciaux

Tél : 514 776-7375

Télécop. : 514 868-3292

C-4.1, o. XXX Ordonnance relative à la tenue des programmations diverses sur le domaine public (Saison 2023, 4^e partie, A)

Vu le paragraphe 8 de l'article 3 du *Règlement sur la circulation et le stationnement* (R.R.V.M., chapitre C-4.1);

À sa séance du 9 mai 2023, le conseil d'arrondissement décrète :

1. La fermeture de rues sur les sites et selon les horaires des événements identifiés à l'annexe 1 de l'ordonnance B-3, o. XXX édictée en vertu du Règlement sur le bruit (R.R.V.M., c. B-3).
2. L'organisateur d'un événement autorisé sur les sites, heures et lieux d'un événement préalablement autorisé conformément à l'article 1 doit, en tout temps pendant et sur le site de cet événement, être en mesure de produire l'autorisation écrite du directeur de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social.

Un avis relatif à cette ordonnance (dossier 1235907006) a été affiché au Bureau d'arrondissement et publié dans Le Devoir le xx mai 2023, date de son entrée en vigueur, ainsi que sur le site Internet de l'Arrondissement.

B-3, o. XXX Ordonnance relative à la tenue des programmations diverses sur le domaine public (Saison 2023, 4^e partie, A)

Vu l'article 20 du *Règlement sur le bruit* (R.R.V.M., chapitre B-3);

À sa séance du 9 mai 2023, le conseil d'arrondissement décrète :

1. Le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur est exceptionnellement permis sur les sites et selon les horaires des événements identifiés à l'annexe 1.
2. L'organisateur d'un événement autorisé sur les sites, heures et lieux d'un événement préalablement autorisé conformément à l'article 1 doit, en tout temps pendant et sur le site de cet événement, être en mesure de produire l'autorisation écrite du directeur de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social.
3. Le niveau de pression acoustique maximal autorisé est de 75 dBA et 90 dBC, LAeq 1 minutes, mesuré à 5 mètres des appareils sonores installés sur les sites identifiés en annexe.

L'utilisation des mégaphones est cependant prohibée, sauf à des fins de sécurité.

ANNEXE 1
PROGRAMMATION DIVERSES SUR LE DOMAINE PUBLIC (saison 2023, 4^e partie A)

Un avis relatif à cette ordonnance (dossier 1235907006) a été affiché au Bureau d'arrondissement et publié dans Le Devoir le xx mai 2023, date de son entrée en vigueur, ainsi que sur le site Internet de l'Arrondissement.

**01-282, o. XXX Ordonnance relative à la tenue des programmations diverses
sur le domaine public (Saison 2023, 4^e partie, A)**

Vu l'article 560 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282);

À sa séance du 9 mai 2023, le conseil d'arrondissement décrète :

1. L'installation de fanions, de l'affichage promotionnel ou des bannières destinées à cette fin, sur le domaine public, à l'aide d'ancrage sur des bâtiments, sur des structures d'échafaudage, des monolithes ou des tentes ou en structure autoportante sont permis sur les sites et selon les horaires des événements identifiés à l'annexe 1 dans la semaine précédant le début de l'événement et tout au long de sa durée.

L'ancrage de bannières sur les bâtiments doit faire l'objet d'un croquis et d'un permis d'occupation du domaine public à la Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité et répondre aux normes en vigueur.

Les bannières ainsi que les fanions doivent être faits d'un matériau résistant au feu ou ignifugé.

3. Les organisateurs des événements sont responsables des dommages ou réclamations pouvant résulter de l'installation, du maintien et de l'enlèvement de ces bannières.

Un avis relatif à cette ordonnance (dossier 12359070006) a été affiché au Bureau d'arrondissement et publié dans Le Devoir le xx mai 2023, date de son entrée en vigueur, ainsi que sur le site Internet de l'Arrondissement.

**CA-24-085, o. XXX Ordonnance relative à la programmation des événements
sur le domaine public (saison 2023, 4^e partie, A)**

Vu aux articles 29 et 45 du *Règlement sur le civisme, le respect et la propreté (CA-24-085)*;

À sa séance du 9 mai 2023, le conseil d'arrondissement décrète :

1. Il est permis de coller, clouer, brocher, ou autrement attacher, insérer ou altérer, quoi que ce soit sur le mobilier urbain.
2. Il est permis de distribuer des échantillons des commanditaires reliés à ces événements sur les sites identifiés en annexe dans des kiosques aménagés à cet effet;

Et, si nécessaire :

3. À cette occasion, il est également permis de distribuer des échantillons à l'éventaire à partir des kiosques identifié sur le site;
4. L'autorisation visée à l'article 1 est valable selon les horaires des événements identifiés en annexe.
5. L'article 1 ne doit pas être interprété comme autorisant un usage ou une chose incompatible avec la Loi sur les produits alimentaires (L.R.Q., c. P-29) ou tout règlement adopté en vertu de celle-ci.

Un avis relatif à cette ordonnance (dossier 1235907006) a été affiché au Bureau d'arrondissement et publié dans Le Devoir le XX mai 2023, date de son entrée en vigueur, ainsi que sur le site Internet de l'Arrondissement.

P-1, o. XXX Ordonnance relative à la programmation des événements sur le domaine public (saison 2023, 4^e partie, A)

Vu l'article 8 du *Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public* (R.R.V.M., chapitre P-1);

À sa séance du 9 mai 2023, le conseil d'arrondissement décrète :

1. Il est permis de vendre de la nourriture et des boissons non alcoolisées, ainsi que de consommer ces boissons, sur les sites et selon les horaires des événements identifiés à l'annexe 1 de l'ordonnance B-3, o. xxx édictée en vertu du Règlement sur le bruit (R.R.V.M., c. B-3).

2. L'article 1 ne doit pas être interprété comme autorisant un usage ou une chose incompatible avec la Loi sur les produits alimentaires (L.R.Q., c. P-29) ou tout règlement adopté en vertu de celle-ci.

3. La nourriture et les boissons doivent être servies et consommées dans des contenants en plastique, seulement sur les sites auxquels réfère l'annexe 1.

Les matières résiduelles recyclables doivent être récupérées.

Un avis relatif à cette ordonnance (dossier 1235907006) a été affiché au Bureau d'arrondissement et publié dans Le Devoir le xx mai 2023, date de son entrée en vigueur, ainsi que sur le site Internet de l'Arrondissement.

P-12-2, o. XXX Ordonnance relative à la tenue des programmations diverses sur le domaine public (Saison 2023, 4^e partie, A)

Vu l'article 7 du *Règlement sur la propreté et sur la protection du domaine public et du mobilier urbain* (R.R.V.M., c. P-12-2);

À sa séance du 9 mai 2023, le conseil d'arrondissement décrète :

1. De la peinture sur chaussée est exceptionnellement permise sur les sites, dates et horaires des événements identifiés à l'annexe 1 de l'ordonnance B-3, o. XXX édictée en vertu du *Règlement sur le bruit* (R.R.V.M., c. B-3).

2. L'organisateur d'un événement autorisé sur les sites, heures et lieux d'un événement préalablement autorisé conformément à l'article 1 doit, en tout temps pendant et sur le site de cet événement, être en mesure de produire l'autorisation écrite du directeur de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social.

3. Durant l'exécution des travaux de peinture :

1° une allée de circulation d'au moins 60 cm sur le trottoir doit être maintenue à la disposition des piétons;

2° la peinture ne doit pas empiéter sur un signal de circulation comme une ligne, une marque ou un signe au sol.

4. Les organisateurs de cet événement sont responsables de l'application de la présente ordonnance

Un avis relatif à cette ordonnance (dossier 1235907006) a été affiché au Bureau d'arrondissement et publié dans Le Devoir le xx mai 2023, date de son entrée en vigueur, ainsi que sur le site Internet de l'Arrondissement.

ANNEXE 1

PROGRAMMATION DIVERSES SUR LE DOMAINE PUBLIC (saison 2023 , 4ième partie A)

Événements à autoriser				Conseil d'arrondissement												
Événements	Organismes	Lieux	Dates	O-0.1 Occ. dom. public	C-4.1 Circ & Stat	P-1 art. 8 (vente) Paix et ordre sur le domaine public			P-1 art. 3 Consom. d'alcool	B-3 art. 20 Bruit	01-282 art. 560 Urbanisme (enseignes, enseignes publicitaires, marque de commerce, projection artistique, bannières)	CA-24-085 art. 29 Civisme, respect, propreté (Coller, clouer, brocher, attacher sur le mobilier urbain)	CA-24-085 art. 45 Civisme, respect, propreté (Échantillons)	P-12.2 art.7 Propreté et protection du domaine public (Peinture sur chaussée)	Autres informations	
						Marchandise	Aliment et boisson non- alcooliques	Boissons alcooliques								
Journée découvertes parasports	Go jeunesse	Parc Toussaint Louverture	samedi 13 mai	x			x				x					r-a-ma
Gala de clôture Élève Athlète	Go jeunesse	Parc Toussaint Louverture	samedi 27 mai	x			x				x					r-a-ma
Tournoi Basket Le 3x3 de Ville-Marie	Go jeunesse	Parc Toussaint Louverture	samedi 3 juin	x			x				x					r-a-ma
Tournoi Soccer Le 8x8 de Ville-Marie	Go jeunesse	Terrains de soccer de l'école Pierre Dupuy	dimanche 4 juin	x			x				x					r-a-ma
Fête de fin année	Association Les Chemins du Soleil	Parc des Vétérans	samedi 3 juin	x			x				x					r-a-ma
Fête de quartier	DCSLDS	Square Cabot	jeudi 8 juin	x			x				x					r-a-ga
Fête comité jeunesse Centre Sud	Squat ton parc	Parc des Faubourgs	vendredi 9 juin	x			x				x					r-a-ga
Festival Cultivons Centre-Sud	Sentier Urbain	Parc Walter-Stewart	samedi 20 mai	x			x				x					r-a-ma
Fête de fin d'année	La relance jeunes et familles	Parc des Royaux	31 mai et remis le 1er juin en cas de pluie	x			x				x					r-a-ma
Poussette plein air	Corporation du centre Jean Claude Malépart	Parc Médéric-Martin	jeudi le 11 mai au jeudi 22 juin	x							x					r-a-pa
Fit mom	Corporation du centre Jean Claude Malépart	Parc Médéric-Martin	mercredi le 10 mai au mercredi le 21 juin	x							x					r-a-pa
Théâtre Tortue Bleue	ASCCS	Devant le centre Yvon Deschamps	samedi 13 mai	x							x					r-a-ma
Exposition Regarde!	DCSLDS	Trottoirs du Quartier culturel	Juin à Octobre	x	x							x			x	r

ANNEXE 1

PROGRAMMATION DIVERSES SUR LE DOMAINE PUBLIC (saison 2023 , 4ième partie A)

Événements à autoriser				Conseil d'arrondissement														
Événements	Organismes	Lieux	Dates	Dégagements														
				O-0.1 Occ. dom. public	C-4.1 Circ & Stat	P-1 art. 8 (vente) Paix et ordre sur le domaine public			P-1 art. 3 Consom. d'alcool	B-3 art. 20 Bruit	01-282 art. 560 Urbanisme (enseignes, enseignes publicitaires, marque de commerce, projection artistique, bannières)	CA-24-085 art. 29 Civisme, respect, propreté (Coller, clouer, brocher, attacher sur le mobilier urbain)	CA-24-085 art. 45 Civisme, respect, propreté (Échantillons)	P-12.2 art.7 Propreté et protection du domaine public (Peinture sur chaussée)	Autres informations			
						Marchandise	Aliment et boisson non- alcooliques	Boissons alcooliques										
Atelier de création Karen Tam	Musée McCord Stewart	8-juill.	8-juill.	x														r-a-ma
Cérémonie de passation de savoirs dans le jardin autochtone - date possible	Musée McCord Stewart	3 June	3-Jun	x														r-a-ma
Cérémonie de passation de savoirs dans le jardin autochtone - date possible	Musée McCord Stewart	21 June	21-Jun	x														r-a-ma
Cérémonie de passation de savoirs dans le jardin autochtone - date possible	Musée McCord Stewart	3-juill.	3-juill.	x														r-a-ma
Atelier Éco-quartier Peter-McGill	Musée McCord Stewart	18-juill.	18-juill.	x														r-a-ma
Atelier Éco-quartier Peter-McGill	Musée McCord Stewart	15 August	15-Aug	x														r-a-ma
Kiosque Éco-quartier Peter-McGill : Cultiver son balcon	Musée McCord Stewart	15 June	15-Jun	x														r-a-ma
Kiosque Éco-quartier Peter-McGill : Fabriquez vos produits DIY écologiques	Musée McCord Stewart	22 June	22-Jun	x														r-a-ma
Kiosque Éco-quartier Peter-McGill : Compagnonnage	Musée McCord Stewart	29 June	29-Jun	x														r-a-ma
Kiosque Éco-quartier Peter-McGill : L'impact du réchauffement climatique sur la biodiversité québécoise	Musée McCord Stewart	6-juill.	6-juill.	x														r-a-ma
Kiosque Éco-quartier Peter-McGill : Calculez votre empreinte carbone	Musée McCord Stewart	13-juill.	13-juill.	x														r-a-ma
Kiosque Éco-quartier Peter-McGill : La mode et l'environnement	Musée McCord Stewart	20-juill.	20-juill.	x														r-a-ma
Kiosque Éco-quartier Peter-McGill : Fleurs indigènes et pollinisateurs	Musée McCord Stewart	27-juill.	27-juill.	x														r-a-ma

ANNEXE 1

PROGRAMMATION DIVERSES SUR LE DOMAINE PUBLIC (saison 2023 , 4ième partie A)

Événements à autoriser				Conseil d'arrondissement													
Événements	Organismes	Lieux	Dates	Dérogations													
				O-0.1 Occ. dom. public	C-4.1 Circ & Stat	P-1 art. 8 (vente) Paix et ordre sur le domaine public			P-1 art. 3 Consom. d'alcool	B-3 art. 20 Bruit	01-282 art. 560 Urbanisme (enseignes, enseignes publicitaires, marque de commerce, projection artistique, bannières)	CA-24-085 art. 29 Civisme, respect, propreté (Coller, clouer, brocher, attacher sur le mobilier urbain)	CA-24-085 art. 45 Civisme, respect, propreté (Échantillons)	P-12.2 art.7 Propreté et protection du domaine public (Peinture sur chaussée)	Autres informations		
						Marchandise	Aliment et boisson non- alcooliques	Boissons alcooliques									
Kiosque Éco-quartier Peter-McGill : Récolter ses semences du jardin/balcon	Musée McCord Stewart	3 August	3-Aug	x							x						r-a-ma
Kiosque Éco-quartier Peter-McGill : Savez-vous trier vos déchets ?	Musée McCord Stewart	10 August	10-Aug	x							x						r-a-ma
Fête d'été des employés	Musée McCord Stewart	16 June	16-Jun	x			x	x	x		x		x				r-a-ma
Fête d'été des employés (prise 2 en cas de pluie le 22 juin)	Musée McCord Stewart	22 June	22-Jun	x			x	x	x		x		x				r-a-ma
Concert du midi	Musée McCord Stewart	5-juill.	5-juill.	x							x						r-a-ma
Concert du midi	Musée McCord Stewart	12-juill.	12-juill.	x							x						r-a-ma
Concert du midi	Musée McCord Stewart	19-juill.	19-juill.	x							x						r-a-ma
Concert du midi	Musée McCord Stewart	26-juill.	26-juill.	x							x						r-a-ma
Concert du midi	Musée McCord Stewart	2 August	2-Aug	x							x						r-a-ma
Concert du midi	Musée McCord Stewart	9 August	9-Aug	x							x						r-a-ma
Concert du midi	Musée McCord Stewart	16 August	16-Aug	x							x						r-a-ma
Concert du midi	Musée McCord Stewart	23 August	23-Aug	x							x						r-a-ma
Activité mode	Musée McCord Stewart	6-juill.	6-juill.	x							x						r-a-ma

ANNEXE 1

PROGRAMMATION DIVERSES SUR LE DOMAINE PUBLIC (saison 2023 , 4ième partie A)

Événements à autoriser				Conseil d'arrondissement													
Événements	Organismes	Lieux	Dates	Dérogations													
				O-0.1 Occ. dom. public	C-4.1 Circ & Stat	P-1 art. 8 (vente) Paix et ordre sur le domaine public			P-1 art. 3 Consom. d'alcool	B-3 art. 20 Bruit	01-282 art. 560 Urbanisme (enseignes, enseignes publicitaires, marque de commerce, projection artistique, bannières)	CA-24-085 art. 29 Civisme, respect, propreté (Coller, clouer, brocher, attacher sur le mobilier urbain)	CA-24-085 art. 45 Civisme, respect, propreté (Échantillons)	P-12.2 art.7 Propreté et protection du domaine public (Peinture sur chaussée)	Autres informations		
Marchandise	Aliment et boisson non- alcooliques	Boissons alcooliques															
Activité mode - Date back-up en cas de pluie le 6 juillet	Musée McCord Stewart	13-juill.	13-juill.	x							x						r-a-ma
Activité mode	Musée McCord Stewart	20-juill.	20-juill.	x							x						r-a-ma
Activité mode - Date back-up en cas de pluie le 20 juillet	Musée McCord Stewart	27-juill.	27-juill.	x							x						r-a-ma
Activité mode	Musée McCord Stewart	3 August	3-Aug	x							x						r-a-ma
Activité mode - Date back-up en cas de pluie le 3 août	Musée McCord Stewart	10 August	10-Aug	x							x						r-a-ma
Activité mode	Musée McCord Stewart	24 August	24-Aug	x							x						r-a-ma
Activité mode - Date back-up en cas de pluie le 24 août	Musée McCord Stewart	31 August	31-Aug	x							x						r-a-ma
Swing ta famille au parc	DCSLDS	Parc des Royaux	13 May	x							x						r-a-ma
Swing ta famille au parc	DCSLDS	Parc des Royaux	27 May	x							x						r-a-ma
Chasse-Balcon	DCSLDS	2214, rue de Rouen	28 May	x	x						x						n-a-ma
Swing ta famille au parc	DCSLDS	Parc des Royaux	3 June	x							x						r-a-ma
Arbracadabra	DCSLDS	Parc Médéric-Martin	7 June	x							x						r-a-ma
Block Party	DCSLDS	Square Cabot	8 June	x			x				x						n-a-ga

ANNEXE 1

PROGRAMMATION DIVERSES SUR LE DOMAINE PUBLIC (saison 2023 , 4ième partie A)

Événements à autoriser				Conseil d'arrondissement													
Événements	Organismes	Lieux	Dates	Dérogations													
				O-0.1 Occ. dom. public	C-4.1 Circ & Stat	P-1 art. 8 (vente) Paix et ordre sur le domaine public			P-1 art. 3 Consom. d'alcool	B-3 art. 20 Bruit	01-282 art. 560 Urbanisme (enseignes, enseignes publicitaires, marque de commerce, projection artistique, bannières)	CA-24-085 art. 29 Civisme, respect, propreté (Coller, clouer, brocher, attacher sur le mobilier urbain)	CA-24-085 art. 45 Civisme, respect, propreté (Échantillons)	P-12.2 art.7 Propreté et protection du domaine public (Peinture sur chaussée)	Autres informations		
						Marchandise	Aliment et boisson non- alcooliques	Boissons alcooliques									
Ouverture Skateplaza	DCSLDS	Skate-Plaza	16 June	x			x				x						n-a-ga
Swing ta famille au parc	DCSLDS	Parc des Royaux	17 June	x							x						r-a-ma
Atelier de création (enfabulation)	DCSLDS	Place de la création	20 June	x							x						r-a-ma
Les coups de cœur d'Enfabulation	DCSLDS	Place de la création	22 June	x							x						r-a-ma
Célébrons l'été au parc Walter- Stewart	DCSLDS	Parc Walter-Stewart	27 June	x			x				x						r-a-ga
Fausse balle	DCSLDS	Parc Walter-Stewart	27 June	x							x						r-a-ma
Montagne	DCSLDS	Parc des Faubourgs	4 July	x							x						r-a-ma
Voyageurs	DCSLDS	Square Cabot	4 July	x							x						r-a-ma
Elephant Tour	DCSLDS	Square Cabot	5 July	x							x						r-a-ma
Jardin des possibilités	DCSLDS	Parc des Faubourgs	7 July	x							x						r-a-ma
Cinéma	DCSLDS	Parc des Faubourgs	7 July	x			x				x						r-a-ma
Burros!	DCSLDS	Parc Médéric-Martin	8 July	x							x						r-a-ma
Fanfare Jarry	DCSLDS	Parc Médéric-Martin	11 July	x							x						r-a-ma

ANNEXE 1

PROGRAMMATION DIVERSES SUR LE DOMAINE PUBLIC (saison 2023 , 4ième partie A)

Événements à autoriser				Conseil d'arrondissement													
Événements	Organismes	Lieux	Dates	Dérogations													
				O-0.1 Occ. dom. public	C-4.1 Circ & Stat	P-1 art. 8 (vente) Paix et ordre sur le domaine public			P-1 art. 3 Consom. d'alcool	B-3 art. 20 Bruit	01-282 art. 560 Urbanisme (enseignes, enseignes publicitaires, marque de commerce, projection artistique, bannières)	CA-24-085 art. 29 Civisme, respect, propreté (Coller, clouer, brocher, attacher sur le mobilier urbain)	CA-24-085 art. 45 Civisme, respect, propreté (Échantillons)	P-12.2 art.7 Propreté et protection du domaine public (Peinture sur chaussée)	Autres informations		
						Marchandise	Aliment et boisson non- alcooliques	Boissons alcooliques									
Mamady, le dresseur de lions	DCSLDS	Square Cabot	11 July	x							x						r-a-ma
Les malheurs de Sophie	DCSLDS	Parc des Faubourgs	12 July	x							x						r-a-ma
Danser dans la Tornade	DCSLDS	Square Cabot	12 July	x							x						r-a-ma
Un Conte de jardin	DCSLDS	Parc Prudence-Heward	14 July	x							x						r-a-ma
Les Billy-croquettes	DCSLDS	Parc des Faubourgs	14 July	x							x						r-a-ma
Cinéma	DCSLDS	Parc des Faubourgs	14 July	x			x				x						r-a-ma
Tango Boréal	DCSLDS	Parc Médéric-Martin	18 July	x							x						r-a-ma
Indiscrétions publiques	DCSLDS	Square Cabot	18 July	x							x						r-a-ma
Atelier Canins	DCSLDS	Parc des Royaux	19 July	x							x						r-a-ma
Tango Boréal	DCSLDS	Square Cabot	19 July	x							x						r-a-ma
Célébrons l'été au parc Félix-Antoine-Savard	DCSLDS	Parc Félix-Antoine Savard	20 July	x							x						r-a-ma
Bouge!	DCSLDS	Parc Félix-Antoine Savard	20 July	x							x						r-a-ma
Contes finement adaptés: Les 7 petits chevreux	DCSLDS	Parc Percy-Walters	21 July	x							x						r-a-ma

ANNEXE 1

PROGRAMMATION DIVERSES SUR LE DOMAINE PUBLIC (saison 2023 , 4ième partie A)

Événements à autoriser				Conseil d'arrondissement													
Événements	Organismes	Lieux	Dates	Dérogations													
				O-0.1 Occ. dom. public	C-4.1 Circ & Stat	P-1 art. 8 (vente) Paix et ordre sur le domaine public			P-1 art. 3 Consom. d'alcool	B-3 art. 20 Bruit	01-282 art. 560 Urbanisme (enseignes, enseignes publicitaires, marque de commerce, projection artistique, bannières)	CA-24-085 art. 29 Civisme, respect, propreté (Coller, clouer, brocher, attacher sur le mobilier urbain)	CA-24-085 art. 45 Civisme, respect, propreté (Échantillons)	P-12.2 art.7 Propreté et protection du domaine public (Peinture sur chaussée)	Autres informations		
						Marchandise	Aliment et boisson non- alcooliques	Boissons alcooliques									
Les indiscretions publiques	DCSLDS	Parc des Faubourgs	21 July	x							x						r-a-ma
Cinéma	DCSLDS	Parc des Faubourgs	21 July	x			x				x						r-a-ma
Mirabelle	DCSLDS	Parc Médéric-Martin	25 July	x							x						r-a-ma
Pour que le monde ne se défasse	DCSLDS	Square Cabot	25 July	x							x						r-a-ma
Jardin des possibilités	DCSLDS	Square Cabot	26 July	x							x						r-a-ma
La cabane aux merveilles (2 contes)	DCSLDS	Parc Médéric-Martin	26 July	x							x						r-a-ma
La cabane aux merveilles (2 contes)	DCSLDS	Parc Médéric-Martin	27 July	x							x						r-a-ma
Bouge!	DCSLDS	Parc Prudence-Heward	28 July	x							x						r-a-ma
Pour que le monde ne se défasse	DCSLDS	Parc des Faubourgs	28 July	x							x						r-a-ma
Cinéma	DCSLDS	Parc des Faubourgs	28 July	x			x				x						r-a-ma
La dernière rivière	DCSLDS	Parc Médéric-Martin Sud	29 July	x							x						r-a-ma
Cabaça	DCSLDS	Parc Médéric-Martin Nord	1er août	x							x						r-a-ma
Atelier Canins	DCSLDS	PARC PILOTE	2 August	x							x						r-a-ma

ANNEXE 1

PROGRAMMATION DIVERSES SUR LE DOMAINE PUBLIC (saison 2023 , 4ième partie A)

Événements à autoriser				Conseil d'arrondissement												
Événements	Organismes	Lieux	Dates	O-0.1 Occ. dom. public	C-4.1 Circ & Stat	P-1 art. 8 (vente) Paix et ordre sur le domaine public			P-1 art. 3 Consom. d'alcool	B-3 art. 20 Bruit	01-282 art. 560 Urbanisme (enseignes, enseignes publicitaires, marque de commerce, projection artistique, bannières)	CA-24-085 art. 29 Civisme, respect, propreté (Coller, clouer, brocher, attacher sur le mobilier urbain)	CA-24-085 art. 45 Civisme, respect, propreté (Échantillons)	P-12.2 art.7 Propreté et protection du domaine public (Peinture sur chaussée)	Autres informations	
						Marchandise	Aliment et boisson non- alcooliques	Boissons alcooliques								
Les malheurs de Sophie	DCSLDS	Parc Toussaint-Louverture	2 August	x						x						r-a-ma
Confluencias	DCSLDS	Square Cabot	2 August	x						x						r-a-ma
Contes finement adaptés: Le petit chaperon rouge	DCSLDS	Parc Percy-Walters	4 August	x						x						r-a-ma
Frictions	DCSLDS	Parc des Faubourgs	4 August	x						x						r-a-ma
La crinoline aux chapeaux	DCSLDS	Square Cabot	8 August	x						x						r-a-ma
Carine au micro	DCSLDS	Parc Médéric-Martin	8 August	x						x						r-a-ma
Club Chaud	DCSLDS	Square Cabot	9 August	x						x						r-a-ma
Émeraude et le Monarque	DCSLDS	Parc Prudence-Heward	11 August	x						x						r-a-ma
La crinoline aux chapeaux	DCSLDS	Parc des Faubourgs	11 August	x						x						r-a-ma
Cinéma	DCSLDS	Square Cabot	14 August	x			x			x						r-a-ma
América	DCSLDS	Parc Médéric-Martin	15 August	x						x						r-a-ma
Chroniques d'une plume	DCSLDS	Square Cabot	15 August	x						x						r-a-ma
Atelier Canins	DCSLDS	Parc Percy-Walters	16 August	x						x						r-a-ma

ANNEXE 1

PROGRAMMATION DIVERSES SUR LE DOMAINE PUBLIC (saison 2023 , 4ième partie A)

Événements à autoriser				Conseil d'arrondissement												
Événements	Organismes	Lieux	Dates	O-0.1 Occ. dom. public	C-4.1 Circ & Stat	P-1 art. 8 (vente) Paix et ordre sur le domaine public			P-1 art. 3 Consom. d'alcool	B-3 art. 20 Bruit	01-282 art. 560 Urbanisme (enseignes, enseignes publicitaires, marque de commerce, projection artistique, bannières)	CA-24-085 art. 29 Civisme, respect, propreté (Coller, clouer, brocher, attacher sur le mobilier urbain)	CA-24-085 art. 45 Civisme, respect, propreté (Échantillons)	P-12.2 art.7 Propreté et protection du domaine public (Peinture sur chaussée)	Autres informations	
						Marchandise	Aliment et boisson non- alcooliques	Boissons alcooliques								
Carine au micro	DCSLDS	Square Cabot	16 August	x						x						r-a-ma
Bruno Rodéo	DCSLDS	Parc Charles-S.- Campbell	16 August	x						x						r-a-ma
La cabane aux merveilles (2 contes)	DCSLDS	Parc des Royaux	21 August	x						x						r-a-ma
La dernière rivière	DCSLDS	Parc des Royaux	22 August	x						x						r-a-ma
La cabane aux merveilles (2 contes)	DCSLDS	Parc des Royaux	23 August	x						x						r-a-ma
Épluchette de maïs	DCSLDS	Parc Julia-Drummond	26 August	x			x			x						r-a-ma
LaF	DCSLDS	Parc des Faubourgs	26 August	x						x						r-a-ma
Dehors est un poème	DCSLDS	Parc des Faubourgs	31 August	x						x						r-a-ma
FAR	DCSLDS	ruelle à déterminer	6 September	x						x						r-a-ma
Épluchette de maïs	DCSLDS	Parc du Pied-du- Courant	9 September	x			x			x						r-a-ga
Opéra dans le Parc - Un mari à la porte	DCSLDS	Parc du Pied-du- Courant	9 September	x						x						r-a-ma
OSM Brass Band	DCSLDS	Parc du Pied-du- Courant	9 September	x						x						r-a-ga
Épluchette de maïs	DCSLDS	Parc Toussaint- Louverture	16 September	x						x						r-a-ma

ANNEXE 1

PROGRAMMATION DIVERSES SUR LE DOMAINE PUBLIC (saison 2023 , 4ième partie A)

Événements à autoriser				Conseil d'arrondissement													
Événements	Organismes	Lieux	Dates	Dérogations													
				O-0.1 Occ. dom. public	C-4.1 Circ & Stat	P-1 art. 8 (vente) Paix et ordre sur le domaine public			P-1 art. 3 Consom. d'alcool	B-3 art. 20 Bruit	01-282 art. 560 Urbanisme (enseignes, enseignes publicitaires, marque de commerce, projection artistique, bannières)	CA-24-085 art. 29 Civisme, respect, propreté (Coller, clouer, brocher, attacher sur le mobilier urbain)	CA-24-085 art. 45 Civisme, respect, propreté (Échantillons)	P-12.2 art.7 Propreté et protection du domaine public (Peinture sur chaussée)	Autres informations		
						Marchandise	Aliment et boisson non- alcooliques	Boissons alcooliques									
Éphémère	DCSLDS	Parc Toussaint-Louverture	16 September	x							x						r-a-ma
Cinéma	DCSLDS	Parc des Faubourgs	11 aout 2023	x			x				x						r-a-ma
Célébrons l'été au parc Charles-S.-Campbell	DCSLDS	Parc Charles-S.-Campbell	16 aout	x			x				x						r-a-ga
Les Billy-croquettes	DCSLDS	Square Cabot	1er août 2023	x							x						r-a-ma
Cabaça	DCSLDS	Parc Médéric-Martin	1er août 2023	x							x						r-a-ma
La cabane aux merveilles	DCSLDS	Parc des Royaux	21 August	x							x						r-a-ma
La cabane aux merveilles	DCSLDS	Parc des Royaux	23 August	x							x						r-a-ma
Cinéma	DCSLDS	Parc des Faubourgs	4 aout 2023	x			x				x						r-a-ma
Ouverture Piscinette	DCSLDS	Parc Jos-Monferrand	semaine du 19 juin	x			x				x						r-a-ma
Mardis en famille	DCSLDS	Square Cabot	4 juillet au 15 août 2023	x							x						r-a-ma
Danse en ligne	DCSLDS	Parc Charles-S.-Campbell	7,14,21 et 28 juillet, 4, 11, 18 et 25 août et 1er et 8 septembre	x							x						r-a-ma
Entrainement haute intensité (HIIT)	DCSLDS	Parc Félix-Antoine Savard	4,11,18 et 25 juillet, 1, 8, 15, 22 et 29 août, 5. 12 et 19 septembre	x							x						r-a-ma
Entrainement style militaire (bootcamp)	DCSLDS	Parc Félix-Antoine Savard	5,12,19 et 26 juillet, 2,9,6,23 et 30 août, 6,13 et 20 septembre	x							x						r-a-ma

ANNEXE 1

PROGRAMMATION DIVERSES SUR LE DOMAINE PUBLIC (saison 2023 , 4ième partie A)

Événements à autoriser				Conseil d'arrondissement												
Événements	Organismes	Lieux	Dates	O-0.1 Occ. dom. public	C-4.1 Circ & Stat	P-1 art. 8 (vente) Paix et ordre sur le domaine public			P-1 art. 3 Consom. d'alcool	B-3 art. 20 Bruit	01-282 art. 560 Urbanisme (enseignes, enseignes publicitaires, marque de commerce, projection artistique, bannières)	CA-24-085 art. 29 Civisme, respect, propreté (Coller, clouer, brocher, attacher sur le mobilier urbain)	CA-24-085 art. 45 Civisme, respect, propreté (Échantillons)	P-12.2 art.7 Propreté et protection du domaine public (Peinture sur chaussée)	Autres informations	
						Marchandise	Aliment et boisson non- alcooliques	Boissons alcooliques								
Entrainement endurance et tonus (fullbody workout)	DCSLDS	Parc Jos-Monferrand	6,13,20 et 27 juillet, 3,10,17, 24 et 31 août et le 7 septembre	x						x						r-a-ma
Mercredis en art	DCSLDS	Parc Jos-Monferrand	5,12,19 et 26 juillet, 2,9,6,23 et 30 août et le 6 septembre	x						x						r-a-ma
Gymnastique bout de chou	DCSLDS	Parc Jos-Monferrand	Mercredi 5,12,19 et 26 juillet, 2,9,6,23 et 30 août et le 6 septembre	x						x						r-a-ma
Yoga	DCSLDS	Parc Médéric-Martin Sud	3 juillet au 4 septembre	x						x						r-a-ma
Zumba	DCSLDS	Parc Médéric-Martin Sud	4 juillet au 5 septembre	x						x						r-a-ma
Danse en ligne	DCSLDS	Parc Médéric-Martin Sud	3 juillet au 10 septembre	x						x						r-a-ma
Danse en ligne	DCSLDS	Parc Toussaint-Louverture	29 juin, 6,13,20 et 27 juillet, 3,10,17 et 24 août	x						x						r-a-ma
Yoga	DCSLDS	Parc Raymond Blain	21 juin au 6 septembre	x						x						r-a-ma
Yoga	DCSLDS	Parc Raymond Blain	20 juin au 5 septembre	x						x						r-a-ma
Danse extatique	DCSLDS	Parc Raymond Blain	20 juin au 5 septembre	x						x						r-a-ma
Yoga	DCSLDS	Parc de la Chasse-Galerie	6 juillet au 24 aout	x						x						r-a-ma
Tai chi	DCSLDS	Parc Toussaint-Louverture	29 juin au jeudi 14 septembre 2023	x						x						r-a-ma
Danse en ligne	DCSLDS	Place Sun Yat Sen	5 juillet au 16 août 2023	x						x						r-a-ma

ANNEXE 1

PROGRAMMATION DIVERSES SUR LE DOMAINE PUBLIC (saison 2023 , 4ième partie A)

Événements à autoriser				Conseil d'arrondissement												
Événements	Organismes	Lieux	Dates	O-0.1 Occ. dom. public	C-4.1 Circ & Stat	P-1 art. 8 (vente) Paix et ordre sur le domaine public			P-1 art. 3 Consom. d'alcool	B-3 art. 20 Bruit	01-282 art. 560 Urbanisme (enseignes, enseignes publicitaires, marque de commerce, projection artistique, bannières)	CA-24-085 art. 29 Civisme, respect, propreté (Coller, clouer, brocher, attacher sur le mobilier urbain)	CA-24-085 art. 45 Civisme, respect, propreté (Échantillons)	P-12.2 art.7 Propreté et protection du domaine public (Peinture sur chaussée)	Autres informations	
						Marchandise	Aliment et boisson non- alcooliques	Boissons alcooliques								
Lundis actifs	DCSLDS	Square Cabot	10 juillet au 14 août 2023	x						x						r-a-ma
Mercredis libres	DCSLDS	Square Cabot	5 juillet au 16 août 2023	x						x						r-a-ma
Jeudis latins	DCSLDS	Square Cabot	6 juillet au 17 août 2023	x						x						r-a-ma
Vendredis autochtones	DCSLDS	Square Cabot	7 juillet au 18 août 2023	x						x						r-a-ma
Improvisation musicale (Jam session)	DCSLDS	Parc Judith Jasmin	6,13,20 et 27 juillet, 3,10,17 et 24 août	x						x						r-a-ma
Cyclovia sportive	DCSLDS	Voie Camillien-Houde	18 et 25 juin, 2,9,16,23 et 30 juillet, 6,13,20 et 27 août, 3 et 17 septembre	x	x		x			x						r-af-ga
Swing ta famille au parc	DCSLDS	Parc des Royaux	13 mai / 27 mai / 3 juin / 17 juin 2023	x						x						r-a-ma
Le Cinéma sous les étoiles de Funambules Médias	DCSLDS	Parc des Faubourgs	3 juillet, 10 juillet, 17 juillet et 24 juillet (reprise en cas de pluie le 31 juillet)	x						x						r-a-ma
Le Cinéma sous les étoiles de Funambules Médias (suite)	DCSLDS	Parc Médéric-Martin Sud	18 juillet et 25 juillet, 1er août et 8 août (reprise en cas de pluie le 15 août)	x						x						r-a-ma
Full body workout	DCSLDS	Parc Jos-Monferrand	6,13,20 et 27 juillet, 3,10,17, 24 et 31 août et le 7 septembre	x						x						r-a-ma
Danse Africaine	DCSLDS	Parc Jos-Monferrand	5,12,19 et 26 juillet, 2,9,6,23 et 30 août et le 6 septembre	x						x						r-a-ma
Gymnastique Bout de chou 3 à 5 ans	DCSLDS	Parc Jos-Monferrand	5,12,19 et 26 juillet, 2,9,6,23 et 30 août et le 6 septembre	x						x						r-a-ma
Ongles art pour s'exprimer/affirmer	DCSLDS	Parc Jos-Monferrand	12 aout	x						x						r-a-ma

ANNEXE 1

PROGRAMMATION DIVERSES SUR LE DOMAINE PUBLIC (saison 2023 , 4ième partie A)

Événements à autoriser				Conseil d'arrondissement													
Événements	Organismes	Lieux	Dates	Dégagements													
				O-0.1 Occ. dom. public	C-4.1 Circ & Stat	P-1 art. 8 (vente) Paix et ordre sur le domaine public			P-1 art. 3 Consom. d'alcool	B-3 art. 20 Bruit	01-282 art. 560 Urbanisme (enseignes, enseignes publicitaires, marque de commerce, projection artistique, bannières)	CA-24-085 art. 29 Civisme, respect, propreté (Coller, clouer, brocher, attacher sur le mobilier urbain)	CA-24-085 art. 45 Civisme, respect, propreté (Échantillons)	P-12.2 art.7 Propreté et protection du domaine public (Peinture sur chaussée)	Autres informations		
Marchandise	Aliment et boisson non- alcooliques	Boissons alcooliques															
Atelier de broderie	DCSLDS	Parc Jos-Monferrand	19 aout	x							x						r-a-ma
Atelier créatif vélo des beaux-arts	DCSLDS	Parc Jos-Monferrand	11 et 25 juillet, 8 et 22 aout	x							x						r-a-ma
Éveil musical	DCSLDS	Parc Sainte-Marie	4,11,18 et 25 juillet, 1, 8 ,5 et 22 août	x							x						r-a-ma
Mercredis créatifs	DCSLDS	Parc des Joyeux-Vikings	12,19 et 26 juillet, 2,9, août	x							x						r-a-ma
Taïchi	DCSLDS	Ruelle Hawarden	10 juillet au 18 septembre	x							x						r-a-ma
Exposition Dialogue avec le Quartier chinois (10 structures)	Centre des mémoires montréalaises	Quartier chinois	26 mai au 27 octobre	x							x						r
Distribution de fleurs	Arrondissement Ville-Marie	Parc des Faubourgs + Walter-Stewart + Prudence Heward	19 et 20 mai	x							x						r-a-ga
Place Mignonne	Entremise	Paul-Dozois	10 mai au 31 octobre	x							x						r-a-ma
Fête citoyenne	Hiatus	Parc Médéric-Martin	3 juin, remis au lendemain en cas de pluie	x			x				x						n-a-ga
Musée Pointe-à-Callière - Implantation 2023	Musée Pointe-à-Callière	Site du Parlement - Place D'Youville ouest	9 mai au 9 mai 2024	x							x						r
Panneaux d'exposition photographique en plein air	Musée McCord Stewart	Rue McGill entre Maisonneuve et Président-Kennedy	9 mai au 31 octobre	x	x						x	x					r
Brigade Montréal baroque et parade	Montréal Baroque	Trottoirs et rue Saint-Paul + Place Jacques-Cartier + rue du Marché Bonsecours	15-Jun	x	x						x	x					n-a-ga
Concert jeunesse	Montréal Baroque	Place D'Armes	17-Jun	x							x	x					n-a-ga

ANNEXE 1

PROGRAMMATION DIVERSES SUR LE DOMAINE PUBLIC (saison 2023 , 4ième partie A)

Événements à autoriser				Conseil d'arrondissement													
Événements	Organismes	Lieux	Dates	Dégagements													
				O-0.1 Occ. dom. public	C-4.1 Circ & Stat	P-1 art. 8 (vente) Paix et ordre sur le domaine public			P-1 art. 3 Consom. d'alcool	B-3 art. 20 Bruit	01-282 art. 560 Urbanisme (enseignes, enseignes publicitaires, marque de commerce, projection artistique, bannières)	CA-24-085 art. 29 Civisme, respect, proprété (Coller, clouer, brocher, attacher sur le mobilier urbain)	CA-24-085 art. 45 Civisme, respect, proprété (Échantillons)	P-12.2 art.7 Proprété et protection du domaine public (Peinture sur chaussée)	Autres informations		
Marchandise	Aliment et boisson non- alcooliques	Boissons alcooliques															
Concert grand public + déambulatoire	Montréal Baroque	Place D'Armes + déplacements sur les trottoirs et sur la rue Saint-Paul Ouest	18-Jun	x	x						x	x					n-a-ga
Midis concerts	SDC du Vieux-Montréal	Place d'Armes	lundi 12 juin au vendredi 1er septembre (incluant le 24 juin et le 1er juillet)	x							x	x					n-a-ga
Midis dansants	SDC Montréal Centre- Ville	Place du Canada	21 et 28 juin	x							x	x					n-a-ga
Marquage au sol et aménagement légers	SDC Montréal Centre- Ville	Ruelle Stanley	1er juillet au 31 octobre	x	x											x	r
Pastilles au sol pour le projet P'tit Coin	SDC Montréal Centre- Ville	Trottoirs du Centre-Ville	27 mai au 31 octobre	x												x	r
Terrasse Shoni	SDC Montréal Centre- Ville	Rue Pierce	27 mai au 31 octobre	x	x		x				x	x	x	x	x		r-a-ma
Marquage au sol	SDC Montréal Centre- Ville	Ruelle Peel	1er mai au 31 octobre	x												x	r
Les Mamizelles à la recherche du dragon de Chine	Toxique Trottoir	Quartier chinois	20 juin au 30 juillet	x	x						x						n-a-ma
Fête de quartier	Musée Pointe-à-Callière	Place Royale ouest et Place D'Youville	10-Jun	x			x	x	x	x	x	x					n-a-ga

ANNEXE 1

PROGRAMMATION DIVERSES SUR LE DOMAINE PUBLIC (saison 2023 , 4ième partie A)

Événements à autoriser				Conseil d'arrondissement													
Événements	Organismes	Lieux	Dates	Dérégations													
				O-0.1 Occ. dom. public	C-4.1 Circ & Stat	P-1 art. 8 (vente) Paix et ordre sur le domaine public			P-1 art. 3 Consom. d'alcool	B-3 art. 20 Bruit	01-282 art. 560 Urbanisme (enseignes, enseignes publicitaires, marque de commerce, projection artistique, bannières)	CA-24-085 art. 29 Civisme, respect, proprété (Collar, clouer, brocher, attacher sur le mobilier urbain)	CA-24-085 art. 45 Civisme, respect, proprété (Échantillons)	P-12.2 art.7 Proprété et protection du domaine public (Peinture sur chaussée)	Autres informations		
						Marchandise	Aliment et boisson non- alcooliques	Boissons alcooliques									
Midis-musique	Musée Pointe-à-Callière	Place Royale ouest et Place D'Youville	Jeudis: 6 juillet au 17 août	x							x	x					r-a-ma
Dimanches famille	Musée Pointe-à-Callière	Place Royale ouest et Place D'Youville	Dimanches: 9 juillet au 20 août	x							x	x					r-a-ma
Performance de danse	Jardins dansants	Parc Médéric-Martin	30-Sep	x							x						r-a-ma
Drums for humanity	Gee How Oak Tin Association of Montrea	Place Sun Yat Sen	13-May	x							x	x					n-a-pa
Journée nationale des autochtones	Pop Montréal + Foyer pour femmes autochtones de Montréal	Square Cabot	21-Jun	x			x				x						r-a-ga
Fête nationale Française	Union française de Montréal	Square Viger	14-Jul	x			x	x			x	x	x				r-a-ga
Tournois de tennis de table	Yahpa	Place Sun Yat Sen	8-Jul	x			x				x						r-a-ma
Concert sur le balcon du 2214, rue de Rouen	Chasse-Balcon	2214 rue de Rouen	28-May	x	x						x						n-a-ma
Distribution de végétaux pour carré d'arbre	EQSMSJ	Parc Des Royaux	1er juin	x							x						n-a-ma
Soirée cinéma	Funambules Média	Place Sun Yat Sen	3-Jul	x							x						n-a-ma
Sit, Eat and Chew 五味杂陈	Festival accès Asie	Place Sun Yat Sen et trottoirs avoisinants	27-May	x	x		x				x	x					n-a-ma
Smorgasburg	Les survenants	Square Viger	10, 17, 24 juin / 1,8,15,22, 29 juillet / 5,12,19,26 août	x			x	x	x		x	x		x			n-a-ga
Ciné-concerts 2023	SAT	Place de la paix	13-14 et 20-21 juillet	x			x				x						r-a-ga

ANNEXE 1

PROGRAMMATION DIVERSES SUR LE DOMAINE PUBLIC (saison 2023 , 4ième partie A)

Événements à autoriser				Conseil d'arrondissement											
Événements	Organismes	Lieux	Dates	Déroptions											
				O-0.1 Occ. dom. public	C-4.1 Circ & Stat	P-1 art. 8 (vente) Paix et ordre sur le domaine public			P-1 art. 3 Consom. d'alcool	B-3 art. 20 Bruit	01-282 art. 560 Urbanisme (enseignes, enseignes publicitaires, marque de commerce, projection artistique, bannières)	CA-24-085 art. 29 Civisme, respect, proprété (Coller, clouer, brocher, attacher sur le mobilier urbain)	CA-24-085 art. 45 Civisme, respect, proprété (Échantillons)	P-12.2 art.7 Propreté et protection du domaine public (Peinture sur chaussée)	Autres informations
						Marchandise	Aliment et boisson non- alcooliques	Boissons alcooliques							

Un avis relatif à cette ordonnance (dossier 1235907006) a été affiché au Bureau d'arrondissement et publié dans _____, le _____, date de son entrée en vigueur.

Légende

- R : Récurrent
- N : Nouvel événement
- A : Amplification
- AF : Amplification faible
- PA : Petite affluence (moins de 100 personnes)
- MA : Moyenne affluence (entre 100 et 500 personnes)
- GA : Grande affluence (plus de 500)

Grille d'analyse **Montréal 2030**

Numéro de dossier : 1235907003

Unité administrative responsable : *Division de la culture et des bibliothèques*

Projet : Autoriser la tenue de programmations diverses sur le domaine public (saison 2023, 3ième partie A) et édicter les ordonnances

Section A - **Plan stratégique Montréal 2030**

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il à l' atteinte des résultats en lien avec les priorités du Plan stratégique Montréal 2030?	x		
2. À quelle(s) priorité(s) du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?			
14. Appuyer l'innovation et la créativité des entreprises, des commerces et des organisations pour accroître leur résilience économique et générer de la prospérité.			
15. Soutenir la vitalité culturelle de Montréal et son coeur créatif, notamment les industries culturelles, les artistes, les créateurs et les travailleurs culturels et assurer la pérennité de leur pratique sur son territoire.			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal résultat/bénéfice attendu?			
14. Mettre de l'avant sous formes d'initiatives culturelles les collaborations diverses entre la Ville, les entreprises, les commerces et les organisations pour faire face aux défis présents et à venir.			
15. L'apport des festivals et événements comme pilier de développement de Montréal est largement démontré et reconnu; ils sont au coeur d'une importante économie autant locale qu'à l'échelle nationale, emploient une masse critique de travailleurs du secteur culturel et sont une vitrine essentielle pour les créateurs et les artistes, pour l'émergence de nouvelles pratiques et de nouveaux contenus artistiques qui trouvent à rayonner internationalement. Les événements et les festivals montréalais sont un important liant social puisqu'ils permettent à des publics divers et variés un accès à une diversité de cultures et d'idées.			

Section B - Test climat

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES), notamment : <ul style="list-style-type: none"> ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carbonneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carbonneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carbonneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050 			X
2. Votre dossier contribue-t-il à la diminution des vulnérabilités climatiques , notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			X
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			X

Section C - ADS+ *

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : <p>a. Inclusion</p> <ul style="list-style-type: none"> ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion 			X
b. Équité			X
<ul style="list-style-type: none"> ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale 			X
c. Accessibilité universelle			X
<ul style="list-style-type: none"> ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal 			X
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			X

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle



Dossier # : 1237883009

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver des initiatives culturelles, autoriser l'occupation du domaine public et édicter les ordonnances du 12 mai au 30 décembre 2023.

Il est recommandé, au Conseil d'arrondissement, d'autoriser l'occupation du domaine public du 12 mai au 30 décembre 2023 et d'édicter les ordonnances nécessaires à la réalisation d'initiatives culturelles sur le domaine public, soit:

- D'édicter, en vertu du Règlement sur le bruit (R.R.V.M., c. B-3, article 20), l'ordonnance B-3, o. xx permettant le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur selon les sites, dates et horaires des événements identifiés;
- D'édicter, en vertu du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Ville-Marie (01-282, article 560) l'ordonnance 01-282, o. xx permettant d'installer et de maintenir des bannières promotionnelles, des structures scéniques, des colonnes d'affichage et des panneaux de stationnement identifiées à l'événement, selon les sites, dates et horaires des événements identifiés;
- D'édicter, en vertu du Règlement sur la paix et l'ordre sur le domaine public (R.R.V.M., c. P-1, article 8), l'ordonnance P-1, o. xx permettant la vente d'objets promotionnels, d'aliments, des boissons alcooliques ou non ainsi que la consommation de ces boissons, selon les sites, dates et horaires des événements identifiés;
- D'édicter, en vertu du Règlement sur le civisme, le respect et la propreté de l'arrondissement de Ville-Marie (CA-24-085, article 29), l'ordonnance CA-24-085, o. xx permettant de coller, clouer ou brocher quoi que ce soit sur le mobilier urbain selon les sites, dates et horaires des événements identifiés.
- D'édicter, en vertu du Règlement sur la propreté et sur la protection du domaine public et du mobilier urbain (R.R.V.M., c. P-12-2, article 7), l'ordonnance P-12-2, o. xx permettant de dessiner des graffitis, dessins, peintures et gravures sur les arbres, ou les murs, clôtures, poteaux, trottoirs, chaussées ou autres constructions semblables selon les sites, dates et horaires des événements identifiés.

Signé par Marc LABELLE **Le** 2023-04-25 10:31

Signataire :

Marc LABELLE

Directeur d'arrondissement délégué
Ville-Marie , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1237883009

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver des initiatives culturelles, autoriser l'occupation du domaine public et édicter les ordonnances du 12 mai au 30 décembre 2023.

CONTENU

CONTEXTE

Nous présentons ce dossier comportant des demandes de dérogations pour des initiatives culturelles ayant lieu du 12 mai au 30 décembre 2023 sur le territoire de l'arrondissement Ville-Marie.

Pour les dérogations, voici les règlements concernés :

- Règlement sur le bruit, R.R.V.M., chapitre B-3, article 20;
- Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public, R.R.V.M., chapitre P-1, article 8;
- Règlement sur le civisme, le respect et la propriété (CA-24-085);
- Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282), article 560;
- Règlement sur la propriété et sur la protection du domaine public (R.R.V.M., P-12.2, article 7), l'ordonnance P-12.2, permettant la peinture sur la chaussée.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA23 240124 - 11 avril 2023 - Approuver des initiatives culturelles, autoriser l'occupation du domaine public et édicter les ordonnances du 3 avril au 29 octobre 2023.

CA23 240039 - 7 février 2023 - Approuver des initiatives culturelles, autoriser l'occupation du domaine public et édicter les ordonnances du 10 février au 28 mars 2023.

CA22 240488 - 6 décembre 2022- Approuver des initiatives culturelles, autoriser l'occupation du domaine public et édicter les ordonnances du 8 décembre 2022 au 17 mars 2023

CA22 240411 - 8 novembre 2022 - Approuver des initiatives culturelles, autoriser l'occupation du domaine public et édicter les ordonnances du 1er novembre 2022 au 23 avril 2023

CA22 240370 - 11 octobre 2022 - Approuver des initiatives culturelles, autoriser l'occupation du domaine public et édicter les ordonnances du 1er octobre 2022 au 17 mars 2023

CA22 240321 - 13 septembre 2022 - Approuver des initiatives culturelles, autoriser l'occupation du domaine public et édicter les ordonnances du 30 août au 14 octobre 2022

CA22 240279 - 5 juillet 2022 - Approuver des initiatives culturelles, autoriser l'occupation du domaine public et édicter les ordonnances du 6 juillet au 31 décembre 2022

CA22 240234 - 7 juin 2022 - Approuver des initiatives culturelles, autoriser l'occupation du domaine public et édicter les ordonnances du 8 juin 2022 au 25 septembre 2022

CA22 240192 - 10 mai 2022 - Approuver des initiatives culturelles et édicter les ordonnances du 11 mai 2022 au 13 novembre 2022

CA22 240138 - 12 avril 2022 - Approuver des initiatives culturelles et édicter les ordonnances du 13 avril 2022 au 17 octobre 2022

CA22 240080 - 8 mars 2022 - Approuver des initiatives culturelles spéciales dans le cadre exceptionnel de la crise de la COVID-19, autoriser l'occupation du domaine public et édicter les ordonnances du 10 mars 2022 au 31 mai 2022

DESCRIPTION

De nombreux événements se réalisent dans l'arrondissement de Ville-Marie. Les événements sont de différentes catégories, ils peuvent être de nature communautaire, sociale, sportive, éducative, multiculturelle, de levée de fonds, civique, commémorative ou festive. L'occupation du domaine public peut se réaliser de différentes façons : occupation en tout ou en partie d'un square, d'une place, d'un parc; la fermeture d'une ou plusieurs rues, d'un circuit; ou bien d'une combinaison, telle l'occupation simultanée d'un parc et d'une rue. Les événements concernés sont d'envergure locale. Les organismes souhaitent recommencer à faire vivre le cœur culturel de Montréal en créant des espaces qui donneront aux citoyen.ne.s l'occasion de profiter de Montréal de façon unique et inspirante. L'objectif est de permettre l'accueil des visiteur.euse.s au centre-ville afin de profiter d'une vie culturelle.

Initiatives culturelles	Organismes	Du montage au démontage		Lieux	P-1 art. 8 (vente)			P-1 art. 3	B-3 art. 20	01-282 art. 560	CA-24-175	CA-24-085 art. 45	P12.2 art. 7	P-12-2, art. 21	Remarques
		Dates (Début ou 1 journée)	Date (Jusqu'au)		Marchandises	Aliments et boissons non alcooliques	Boissons alcooliques	Consommation d'alcool	Bruit	Affichage domaine privé	Affichage domaine public	Échantillons	Peinture sur chaussée	Affichage sur lampadaire	
Le printemps comme sur des roulettes	Quartier des Spectacles	12 mai	15 mai	Esplanade Tranquille, rue Clark	N/A	N/A	N/A	N/A	12h à 19h	N/A	12 au 15 mai	N/A	N/A	N/A	n/a
Présentation de courts métrages	Quartier des Spectacles	12 mai	12 mai	Esplanade Tranquille, rue Clark	N/A	N/A	N/A	N/A	12h à 23h	N/A	12 mai	N/A	N/A	N/A	n/a
Pouzzafest	Festival Pouzza de Montréal	18 mai	22 mai	Rue Ste-Catherine entre St-Dominique et De Bullion	18 au 22 mai	N/A	N/A	N/A	N/A	18 au 22 mai	18 au 22 mai	18 au 22 mai	N/A	18 au 22 mai	Billetterie sur domaine public seulement
Semaine de la Police - SPVM	SPVM	18 mai	18 mai	Rue Sainte-Catherine	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	Présence de la cavalerie
Les Francos de Montréal	Les francofolies de Montréal inc.	19 mai	18 juin	Place des festivals, Promenades des artistes, Esplanade Tranquille, Parterre, Petit Paterre, Rue Ste-Catherine entre de Bleury et St-Laurent, Jeanne-Mance entre Ste-Cathrine et Président Kennedy , De Maisonneuve entre de Bleury et Clark, Clark entre Ontario et Ste-Catherine, De montigny entre St-Laurent et St-Urbain, St-Urbain entre Ontario et Ste-Catherine et Terrain 66	8 au 18 juin	8 au 18 juin	8 au 18 juin	16 h à 0 h	16 h à 0 h	19 mai au 18 juin	19 mai au 18 juin	8 au 18 juin	8 au 18 juin	19 mai au 18 juin	N/A
				Esplanade Tranquille,											

Festival TransAmériques (FTA)	Festival TransAmériques Inc.	19 mai	8 juin	rue Sainte-Catherine entre Jeanne-Mance et Beaudry, Parc Émilie Gamelin.	N/A	N/A	N/A	8h à 23h	8h à 23h	19 mai au 8 juin	19 mai au 8 juin	19 mai au 8 juin	N/A	N/A	N/A
Cérémonie de passation de commandement du Régiment de Maisonneuve	Régiment de Maisonneuve / Force armée canadienne	21 mai	21 mai	Cathcart entre McGill College et Robert-Bourassa McGill College entre Cathcart et Sainte-Catherine	N/A	N/A	N/A	N/A	8h à 16h	21 mai	21 mai	N/A	N/A	21 mai	N/A
Distinguished Gentleman's Ride	The Northern Gents Foundation	21 mai	21 mai	Diverses rues entre Ahuntsic et Ville-Marie	N/A	21 mai	21 mai	8h à 20h	8h à 20h	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	En attente d'un nouveau parcours prévu pour le 17 avril
C2-Montréal	C2-Montréal	24 mai	26 mai	Esplanade Place Ville-Marie + rue Cathcart/McGill College	24 au 26 mai	24 au 26 mai	24 au 26 mai	24 au 26 mai	8h à 23h	24 au 26 mai	24 au 26 mai	24 au 26 mai	N/A	N/A	N/A
Beyond Walls	MURAL	24 mai	6 juin	Parc du Mont-Royal, secteur Piedmont et côte Placide	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	24 mai au 6 juin	N/A	24 mai au 6 juin	N/A	N/A
OFFTA	LA SERRE - arts vivants	26 mai	3 juin	Place de la Paix + stationnements rue Saint-Laurent	N/A	N/A	N/A	N/A	8h à 23h	26 mai au 3 juin	26 mai au 3 juin	26 mai au 3 juin	N/A	N/A	N/A
Alouettes	Fondation des Alouettes de Montréal	1 juin	13 novembre	Piedmont du Mont-Royal (portion sud)	2 et 10 juin, 1er, 14 juillet et 30 juillet, 11 août, 2 et 15 septembre, 9 et 28 octobre, 5 et 12 novembre	2 et 10 juin, 1er, 14 juillet et 30 juillet, 11 août, 2 et 15 septembre, 9 et 28 octobre, 5 et 12 novembre	2 et 10 juin, 1er, 14 juillet et 30 juillet, 11 août, 2 et 15 septembre, 9 et 28 octobre, 5 et 12 novembre	2 et 10 juin, 1er, 14 juillet et 30 juillet, 11 août, 2 et 15 septembre, 9 et 28 octobre, 5 et 12 novembre de 10h à 20h	2 et 10 juin, 1er, 14 juillet et 30 juillet, 11 août, 2 et 15 septembre, 9 et 28 octobre, 5 et 12 novembre de 10h à 20h	2 et 10 juin, 1er, 14 juillet et 30 juillet, 11 août, 2 et 15 septembre, 9 et 28 octobre, 5 et 12 novembre	2 et 10 juin, 1er, 14 juillet et 30 juillet, 11 août, 2 et 15 septembre, 9 et 28 octobre, 5 et 12 novembre	2 et 10 juin, 1er, 14 juillet et 30 juillet, 11 août, 2 et 15 septembre, 9 et 28 octobre, 5 et 12 novembre	N/A	2 et 10 juin, 1er, 14 juillet et 30 juillet, 11 août, 2 et 15 septembre, 9 et 28 octobre, 5 et 12 novembre	N/A
Danse en plein air	L'association montréalaise des arts et traditions populaires (AMATP)	1 juin	31 août	Parc du Mont-Royal	N/A	N/A	N/A	N/A	Tous les lundis et Jeudis de 19 h 30 à 22 h 30	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A
				Parc : Parc Maisonneuve. Parcours : Boulevard Rosemont, 23e Avenue, Rue Bélanger, 30e Avenue, Boul. Provencher, 25e											

Festival GO Vélo - TOUR LA NUIT	Vélo Québec	2 juin	2 juin	Avenue, Boul. Lavoisier, Rue Grasset, Rue Grasset, Boul. Couture, Rue du Saguenay, Boul. des Grandes-Prairies, Boul. Lacordaire, Boul. Industriel, Rue de Castille, Avenue Jean-Meurier, Rue de Charleroi, Avenue Salk, Boulevard Gouin, Boulevard Langelier, Boulevard Henri-Bourassa, Rue Pascal-Gagnon, Rue Bombardier, Rue du Creusot, Rue Magloire, Boulevard Langelier, Rue Bélanger , Boulevard Lacordaire, Rue Beaubien, 40e Avenue, Boulevard Rosemont, Rue Viau, Rue Sherbrooke.	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	Parcours métropolitain
Festival GO Vélo - TOUR DE L'ÎLE	Vélo Québec	4 juin	4 juin	Parcs : Parc Maisonneuve, Parc Marcellin-Wilson, Parc Don-Bosco. Parcours : Rosemont, des Carrières , Henri-Julien, Bellechasse, Saint-Laurent, Beaubien, du Parc, Beaumont, de l'Épée , Jarry O. , de l'Esplanad, Bellarmin, Jeanne-Mance, Crémazie O. , du Parc , Beauharnois/Meilleur, Sauvé O. , de l'Acadie (voie Est), Gouin O., Saint-Laurent, Sommerville, Basile-Routhier, Gouin E., Paul-Dufault, Octave Pelletier Alfred Nobel, Alfred Nobel /Fernand-Forest, Rita Levi-Montalcini, Maurice-	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	Parcours métropolitain

				Duplessis (voie Nord), Armand-Bombardier (voie Ouest), Henri-Bourassa E. (voie Nord), Renaude-Lapointe (voie Ouest, Pascal-Gagnon des Grandes-Prairies, Langelier (voie Ouest), Lavoisier, Provenche, Buies, Jean-Talon, de Cannes, 35e Avenue, Rosemont, Viau (voie Ouest), Sherbrooke.											
Pédalez pour les enfants	La Fondation de l'Hôpital de Montréal pour enfants	6 juin	9 juin	Carré Dorchester Rue du Square Dorchester entre Peel et Metcalfe Rue Peel entre Square Dorchester et Maisonneuve Rue Maisonneuve entre Metcalfe et Atwater Rue Atwater entre Maisonneuve et Sainte-Catherine Rue Sainte-Catherine entre Atwater et Metcalfe Rue Metcalfe entre Sainte-Catherine et Square Dorchester	N/A	N/A	N/A	N/A	9h à 17h	N/A	N/A	6 au 9 juin	N/A	N/A	N/A
Méga Vélo	Grands frères grandes soeurs du grand Montréal	6 juin	6 juin	Ville-Marie : Rue Bonsecours, Rue Saint-Paul Est, Rue de la Commune Est, Rue McGill, Rue Notre-Dame Ouest, Rue Notre-Dame Est	N/A	N/A	N/A	N/A	8h à 18h	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A
Marche de l'esprit	Foyer pour femmes autochtones de Montréal	10 juin	10 juin	Parc du Mont-Royal	N/A	N/A	N/A	N/A	13h à 16h30	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A

JUSTIFICATION

Les initiatives culturelles contribuent à l'épanouissement de la population en permettant aux citoyens de se rencontrer et d'établir des contacts humains dans un cadre convivial. Les événements sur le domaine public sont gratuits et accessibles à tous. Afin de les réaliser, plusieurs autorisations sont nécessaires, par exemple : le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur permettra la présentation de divers spectacles et ainsi permet aux citoyens de se familiariser avec les autres cultures; la vente d'aliments et d'articles promotionnels permet aux organismes d'autofinancer les événements

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les coûts reliés aux services requis par la Ville pour le soutien à la réalisation d'initiatives culturelles sont assumés à même les budgets de fonctionnement des services et des arrondissements concernés.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030. Plus précisément, ce soutien suit l'orientation *Stimuler l'innovation et la créativité*.

Le déploiement d'initiatives culturelles contribue à deux priorités du plan stratégique Montréal 2030:

La priorité no. 14 : *Appuyer l'innovation et la créativité des entreprises, des commerces et des organisations pour accroître leur résilience économique et générer de la prospérité.*

La priorité no. 15 : *Soutenir la vitalité culturelle de Montréal et son cœur créatif, notamment les industries culturelles, les artistes, les créateurs et les travailleurs culturels et assurer la pérennité de leur pratique sur son territoire.*

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Les impacts majeurs dans ce contexte sont les suivants:

- contribue à une animation urbaine de qualité au profit des citoyen.ne.s de Montréal, particulièrement dans un contexte de relance post-pandémique ;
- renforce le positionnement de Montréal comme instigatrice de projets et de pratiques novatrices se déployant sur le domaine public.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Les organismes présenteront au besoin, en collaboration avec les différents intervenants, divers projets dans un environnement adapté aux mesures sanitaires en vigueur lors du déploiement de leurs activités. Le soutien à ces événements culturels aura un impact positif et significatif sur l'ensemble du milieu culturel, des organismes et des artistes offrant des prestations en ces temps de reprise des activités post-pandémie. Dans la situation actuelle, la Ville et les organismes pourraient, au besoin, convenir d'ajustements ou de modifications, et ce conformément à la réglementation.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

La résolution et les ordonnances seront publiées dans les journaux et seront transmises au Service de police de la Ville de Montréal par la Direction des services administratifs et du greffe.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Réalisation des initiatives culturelles.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Les organismes doivent se conformer aux lois, aux règlements, aux permis et aux exigences administratives en vigueur.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Alain DUFRESNE, Ville-Marie
Gina TREMBLAY, Ville-Marie
Hicham TOUZAMI, Service de l'urbanisme et de la mobilité
Stéphanie TURCOTTE, Ville-Marie
Julie POTVIN, Ville-Marie
Francis LUSSIER, Ville-Marie

Lecture :

Francis LUSSIER, 20 avril 2023
Alain DUFRESNE, 19 avril 2023

RESPONSABLE DU DOSSIER

Nathalie GOUDREAU
Commissaire - Festivals et événements

Tél : 514-774-4100
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2023-04-19

Bianelle LEGROS
chef(fe) de division - festivals et événements

Tél : 438-820-0182
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Kevin DONNELLY
directeur(-trice)-cinema, festivals et evenements

Tél :
Approuvé le : 2023-04-19

Dossier # : 1237883009

Unité administrative responsable : Arrondissement Ville-Marie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social

Objet : Approuver des initiatives culturelles, autoriser l'occupation du domaine public et édicter les ordonnances du 12 mai au 30 décembre 2023.



Grille analyse Montreal 2030 CA-no4.pdf



#4 - Ficelage 1er mai 2023 (CA - 9 mai 2023 _ CE - 10 mai 2023) Tableau des événements - CA.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Nathalie GOUDREAU
Commissaire - Festivals et événements

Tél : 514-774-4100

Télécop. :

Vu l'article 560 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Ville-Marie (01-282);
À sa séance du 9 mai, le conseil d'arrondissement décrète :

1. À l'occasion des événements, il est permis d'installer et de maintenir des bannières promotionnelles sur des structures d'échafaudage, colonnes Morris, monolithes et tentes, selon les sites, dates et horaires des événements identifiés à l'annexe 1. Ces bannières doivent être fixées solidement dans des ancrages prévus à cette fin. Elles doivent être faites d'un matériaux résistant au feu ou ignifugé.
2. Ces bannières peuvent être installées sur les sites et selon les horaires des événements identifiés en pièce jointe.
3. Les organisateurs de cet événement sont responsables des dommages ou réclamations pouvant résulter de l'installation, du maintien et de l'enlèvement de ces bannières.

Vu l'article 20 du Règlement sur le bruit (R.R.V.M., chapitre B-3);
À sa séance du 9 mai 2023 le conseil d'arrondissement décrète :

1. Le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur est exceptionnellement permis sur les sites, dates et horaires des événements identifiés en pièce jointe.
2. Le promoteur d'une initiative culturelle autorisée sur les sites, heures et lieux d'un événement doit, en tout temps pendant et sur le site de cette initiative culturelle, être en mesure de produire l'autorisation écrite de la Division Festivals et événements.
3. Le niveau de pression acoustique maximal autorisé est de 80 dBA et 100 dBC, LAeq 15 minutes, mesuré à 35 mètres de la source.
4. Un écart excédant 20 dB entre les dBA et dBC (LAeq 15 minutes) est interdit.
5. L'utilisation des mégaphones est cependant prohibée, sauf à des fins de sécurité.

Vu l'article 29 du Règlement sur le civisme, le respect et la propreté (CA-24-085);
À sa séance du 9 mai 2023, le conseil d'arrondissement décrète :

1. L'installation de fanions est exceptionnellement permise sur les lampadaires aux sites, dates et horaires des événements identifiés en pièce jointe;
2. Ces fanions doivent être fixés solidement et doivent être faits d'un matériau résistant au feu ou ignifugé;
3. À l'expiration de la période visée à l'article 1, les fanions doivent être enlevés;
4. Les organisateurs de cet événement sont responsables des dommages ou réclamations pouvant résulter du maintien et de l'enlèvement de ces fanions.

Vu l'article 7 du Règlement concernant la propreté et la protection du domaine public et du mobilier urbain (R.R.V.M. c. P-12.2);

À sa séance du 9 mai 2023, le conseil d'arrondissement décrète :

1. De la peinture sur chaussée est exceptionnellement permise sur les sites, dates et horaires des événements identifiés en pièce jointe.

2. Durant l'exécution des travaux de peinture :

1° une allée de circulation d'au moins 60 cm sur le trottoir doit être maintenue à la disposition des piétons;

2° la peinture ne doit pas empiéter sur un signal de circulation comme une ligne, une marque ou un signe au sol.

3. Cette autorisation est valable selon les dates mentionnées en pièce jointe.

4. À l'expiration de la période visée à l'article 3, la peinture doit être enlevée.

5. Les organisateurs de cet événement sont responsables de l'application de la présente ordonnance.

Vu les articles 3 et 8 du Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public (R.R.V.M., chapitre P-1).

À sa séance du 9 mai 2023, le conseil d'arrondissement décrète que :

1. Il est permis de vendre des objets promotionnels, des aliments, des boissons alcooliques ou non ainsi que la consommation de ces boissons, selon les sites, dates et horaires des événements identifiés en pièce jointe .
2. L'article 1 ne doit pas être interprété comme autorisant un usage ou une chose incompatible avec la Loi sur les produits alimentaires (L.R.Q., c. P-29) ou tout règlement adopté en vertu de celle-ci.
3. La nourriture et les boissons doivent être servies et consommées dans des contenants en plastique, seulement sur les sites auxquels réfère la pièce jointe.

SERVICE DE LA CULTURE

Division Festivals et événements

Tableau des initiatives culturelles;

Sommaire **1237883009** **pour le conseil d'arrondissement du 9 mai 2023**

Ordonnances																
Initiatives culturelles	Organismes	Du montage au démontage		Lieux	P-1 art. 8 (vente)			P-1 art. 3	B-3 art. 20	01-282 art. 560	CA-24-175	CA-24-085 art. 45	P12.2 art. 7	P-12-2, art. 21	Remarques	
		Dates (Début ou 1 journée)	Date (Jusqu'au)		Marchandises	Aliments et boissons non alcooliques	Boissons alcooliques									
Le printemps comme sur des roulettes	Quartier des Spectacles	12 mai	15 mai	Esplanade Tranquille, rue Clark	N/A	N/A	N/A	N/A	12h à 19h	N/A	12 au 15 mai	N/A	N/A	N/A	n/a	
Présentation de courts métrages	Quartier des Spectacles	12 mai	12 mai	Esplanade Tranquille, rue Clark	N/A	N/A	N/A	N/A	12h à 23h	N/A	12 mai	N/A	N/A	N/A	n/a	
Jardins Gamelin	Quartier des Spectacles	15 mai	29 septembre	Place Émilie-Gamelin	15 mai au 29 septembre	15 mai au 29 septembre	15 mai au 29 septembre	15 mai au 29 septembre	9h à 23h	N/A	15 mai au 29 septembre	15 mai au 29 septembre	15 mai au 29 septembre	15 mai au 29 septembre	N/A	
Pouzzafest	Festival Pouzza de Montréal	18 mai	22 mai	Rue Ste-Catherine entre St-Dominique et De Bullion	18 au 22 mai	N/A	N/A	N/A	N/A	18 au 22 mai	18 au 22 mai	18 au 22 mai	N/A	18 au 22 mai	Billetterie sur domaine public seulement	
Semaine de la Police - SPVM	SPVM	18 mai	18 mai	Rue Sainte-Catherine	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	Présence de la cavalerie	
Les Francos de Montréal	Les francofolies de Montréal inc.	19 mai	18 juin	Place des festivals, Promenades des artistes, Esplanade Tranquille, Parterre, Petit Paterre, Rue Ste-Catherine entre de Bleury et St-Laurent, Jeanne-Mance entre Ste-Catherine et Président Kennedy, De Maisonneuve entre de Bleury et Clark, Clark entre Ontario et Ste-Catherine, De montigny entre St-Laurent et St-Urbain, St-Urbain entre Ontario et Ste-Catherine et Terrain 66	8 au 18 juin	8 au 18 juin	8 au 18 juin	16 h à 0 h	16 h à 0 h	19 mai au 18 juin	19 mai au 18 juin	8 au 18 juin	8 au 18 juin	19 mai au 18 juin	N/A	
Festival TransAmériques (FTA)	Festival TransAmériques Inc.	19 mai	8 juin	Esplanade Tranquille, rue Sainte-Catherine entre Jeanne-Mance et Beaudry, Parc Émilie Gamelin.	N/A	N/A	N/A	8h à 23h	8h à 23h	19 mai au 8 juin	19 mai au 8 juin	19 mai au 8 juin	N/A	N/A	N/A	
Cérémonie de passation de commandement du Régiment de Maisonneuve	Régiment de Maisonneuve / Force armée canadienne	21 mai	21 mai	Cathcart entre McGill College et Robert-Bourassa McGill College entre Cathcart et Sainte-Catherine	N/A	N/A	N/A	N/A	8h à 16h	21 mai	21 mai	N/A	N/A	21 mai	N/A	
Distinguished Gentleman's Ride	The Northern Gents Foundation	21 mai	21 mai	Diverses rues entre Ahuntsic et Ville-Marie	N/A	21 mai	21 mai	8h à 20h	8h à 20h	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	En attente d'un nouveau parcours prévu pour le 17 avril	
C2-Montréal	C2-Montréal	24 mai	26 mai	Esplanade Place Ville-Marie + rue Cathcart/McGill College	24 au 26 mai	24 au 26 mai	24 au 26 mai	24 au 26 mai	8h à 23h	24 au 26 mai	24 au 26 mai	24 au 26 mai	N/A	N/A	N/A	
Beyond Walls	MURAL	24 mai	6 juin	Parc du Mont-Royal, secteur Piedmont et côte Placide	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	24 mai au 6 juin	N/A	24 mai au 6 juin	N/A	N/A	
OFFTA	LA SERRE - arts vivants	26 mai	3 juin	Place de la Paix + stationnements rue Saint-Laurent	N/A	N/A	N/A	N/A	8h à 23h	26 mai au 3 juin	26 mai au 3 juin	26 mai au 3 juin	N/A	N/A	N/A	
s	Fondation des Alouettes de Montréal	1 juin	13 novembre	Piedmont du Mont-Royal (portion sud)	2 et 10 juin, 1er, 14 juillet et 30 juillet, 11 août, 2 et 15 septembre, 9 et 28 octobre, 5 et 12 novembre	2 et 10 juin, 1er, 14 juillet et 30 juillet, 11 août, 2 et 15 septembre, 9 et 28 octobre, 5 et 12 novembre	2 et 10 juin, 1er, 14 juillet et 30 juillet, 11 août, 2 et 15 septembre, 9 et 28 octobre, 5 et 12 novembre	2 et 10 juin, 1er, 14 juillet et 30 juillet, 11 août, 2 et 15 septembre, 9 et 28 octobre, 5 et 12 novembre de 10h à 20h	2 et 10 juin, 1er, 14 juillet et 30 juillet, 11 août, 2 et 15 septembre, 9 et 28 octobre, 5 et 12 novembre de 10h à 20h	2 et 10 juin, 1er, 14 juillet et 30 juillet, 11 août, 2 et 15 septembre, 9 et 28 octobre, 5 et 12 novembre	2 et 10 juin, 1er, 14 juillet et 30 juillet, 11 août, 2 et 15 septembre, 9 et 28 octobre, 5 et 12 novembre	2 et 10 juin, 1er, 14 juillet et 30 juillet, 11 août, 2 et 15 septembre, 9 et 28 octobre, 5 et 12 novembre	N/A	2 et 10 juin, 1er, 14 juillet et 30 juillet, 11 août, 2 et 15 septembre, 9 et 28 octobre, 5 et 12 novembre	N/A	
Danse en plein air	L'association montréalaise des arts et traditions populaires (AMATP)	1 juin	31 août	Parc du Mont-Royal	N/A	N/A	N/A	N/A	Tous les lundis et Jeudis de 19 h 30 à 22 h 30	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	
Festival GO VÉLO - TOUR LA NUIT	Vélo Québec	2 juin	2 juin	Parc : Parc Maisonneuve. Parcours : Boulevard Rosemont, 23e Avenue, Rue Bélanger, 30e Avenue, Boul. Provencher, 25e Avenue, Boul. Lavoisier, Rue Grasset, Rue Grasset, Boul. Couture, Rue du Saguenay, Boul. des Grandes-Prairies, Boul. Lacordaire, Boul. Industriel, Rue de Castille, Avenue Jean-Meurier, Rue de Charlevoix, Avenue Salk, Boulevard Gouin, Boulevard Langelier, Boulevard Henri-Bourassa, Rue Pascal-Gagnon, Rue Bombardier, Rue du Creusot, Rue Magloire, Boulevard Langelier, Rue Bélanger, Boulevard Lacordaire, Rue Beaubien, 40e Avenue, Boulevard Rosemont, Rue Viau, Rue Sherbrooke.	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	Parcours métropolitain

Festival GO Vélo - TOUR DE L'ÎLE	Vélo Québec	4 juin	4 juin	Parcs : Parc Maisonneuve, Parc Marcellin-Wilson, Parc Don-Bosco. Parcours : Rosemont, des Carrières, Henri-Julien, Bellechasse, Saint-Laurent, Beaubien, du Parc, Beaumont, de l'Épée, Jarry O., de l'Esplanad, Bellarmin, Jeanne-Mance, Crémazie O., du Parc, Beauharnois/Meilleur, Sauvé O., de l'Acadie (voie Est), Gouin O., Saint-Laurent, Sommerville, Basile-Routhier, Gouin E., Paul- Dufault, Octave Pelletier Alfred Nobel, Alfred Nobel /Fernand- Forest, Rita Levi-Montalcini, Maurice-Duplessis (voie Nord), Armand-Bombardier (voie Ouest), Henri-Bourassa E. (voie Nord), Renaude-Lapointe (voie Ouest), Pascal-Gagnon des Grandes- Prairies, Langelier (voie Ouest), Lavoisier, Provenche, Buies, Jean- Talon, de Cannes, 35e Avenue, Rosemont, Viau (voie Ouest), Sherbrooke.	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	Parcours métropolitain
Pédalez pour les enfants	La Fondation de l'Hôpital de Montréal pour enfants	6 juin	9 juin	Carré Dorchester Rue du Square Dorchester entre Peel et Metcalfe Rue Peel entre Square Dorchester et Maisonneuve Rue Maisonneuve entre Metcalfe et Atwater Rue Atwater entre Maisonneuve et Sainte-Catherine Rue Sainte-Catherine entre Atwater et Metcalfe Rue Metcalfe entre Sainte-Catherine et Square Dorchester	N/A	N/A	N/A	N/A	9h à 17h	N/A	N/A	6 au 9 juin	N/A	N/A	N/A
Méga Vélo	Grands frères grandes soeurs du grand Montréal	6 juin	6 juin	Ville-Marie : Rue Bonsecours, Rue Saint-Paul Est, Rue de la Commune Est, Rue McGill, Rue Notre-Dame Ouest, Rue Notre- Dame Est	N/A	N/A	N/A	N/A	8h à 18h	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A
Marche de l'esprit	Foyer pour femmes autochtones de Montréal	10 juin	10 juin	Parc du Mont-Royal	N/A	N/A	N/A	N/A	13h à 16h30	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : 1237883009

Unité administrative responsable : Arrondissement Ville-Marie , Direction de la culture des sports des loisirs et du développement social, Direction

Projet : Approuver des initiatives culturelles, autoriser l'occupation du domaine public et édicter les ordonnances du 13 mai au 30 décembre 2023

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il à l' atteinte des résultats en lien avec les priorités du Plan stratégique Montréal 2030? <i>Veillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.</i>	X		
2. À quelle(s) priorité(s) du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? <i>14. Appuyer l'innovation et la créativité des entreprises, des commerces et des organisations pour accroître leur résilience économique et générer de la prospérité.</i> <i>15. Soutenir la vitalité culturelle de Montréal et son cœur créatif, notamment les industries culturelles, les artistes, les créateurs et les travailleurs culturels et assurer la pérennité de leur pratique sur son territoire.</i>			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal résultat/bénéfice attendu ? <i>14. Mettre de l'avant sous formes d'initiatives culturelles les collaborations diverses entre la Ville, les entreprises, les commerces et les organisations pour faire face aux défis présents et à venir.</i> <i>15. L'apport des festivals et événements comme pilier de développement de Montréal est largement démontré et reconnu; ils sont au coeur d'une importante économie autant locale qu'à l'échelle nationale, emploient une masse critique de travailleurs du secteur culturel et sont une vitrine essentielle pour les créateurs et les artistes, pour l'émergence de nouvelles pratiques et de nouveaux contenus artistiques qui trouvent à rayonner internationalement. Les événements et les festivals montréalais sont un important liant social puisqu'ils permettent à des publics divers et variés un accès à une diversité de cultures et d'idées.</i>			

Section B - Test climat

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	oui	non	s. o.
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES), notamment : <ul style="list-style-type: none"> • Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 • Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 • Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales • Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050 		x	
2. Votre dossier contribue-t-il à la diminution des vulnérabilités climatiques , notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?		x	
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?		x	

Section C - ADS+*

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	oui	non	s. o.
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : <p>a. Inclusion</p> <ul style="list-style-type: none"> • Respect et protection des droits humains • Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion 		x	
<p>b. Équité</p> <ul style="list-style-type: none"> • Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale 		x	
<p>c. Accessibilité universelle</p> <ul style="list-style-type: none"> • Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal 		x	
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?		x	

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle



Dossier # : 1235353002

Unité administrative responsable : Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité , Division de la mobilité et de la planification

Niveau décisionnel proposé : Conseil d'arrondissement

Projet : -

Objet : Édicter, en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., chapitre C-4.1), une ordonnance afin d'implanter un arrêt d'autobus pour le transport adapté de la Société de transport de Montréal (STM), en retirant 4 espaces de stationnement tarifés

D'édicter, en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., chapitre C-4.1), une ordonnance afin d'implanter un arrêt d'autobus pour le transport adapté de la Société de transport de Montréal (STM), situé sur le côté nord du boulevard De Maisonneuve Ouest, entre le boulevard Robert-Bourassa et l'avenue McGill College en retirant 4 espaces de stationnement tarifés # E495, E496, E497 et E498.

Signé par Marc LABELLE **Le** 2023-04-28 09:50

Signataire : Marc LABELLE

Directeur d'arrondissement délégué
Ville-Marie , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION Dossier # :1235353002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité , Division de la mobilité et de la planification
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Édicter, en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., chapitre C-4.1), une ordonnance afin d'implanter un arrêt d'autobus pour le transport adapté de la Société de transport de Montréal (STM), en retirant 4 espaces de stationnement tarifés

CONTENU

CONTEXTE

La Division de la mobilité et de la planification a reçu une demande de la Société de transport de Montréal (STM) qui désire implanter un arrêt d'autobus pour le transport adapté aux abords de l'édicule du métro de la station McGill sur le boulevard De Maisonneuve Ouest. La STM a aménagé dernièrement un ascenseur afin de favoriser l'accessibilité universelle de la station McGill et souhaite y installer un arrêt d'autobus pour le transport adapté.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

-

DESCRIPTION

En vertu de l'article 3, paragraphe 6 du Règlement sur la circulation et le stationnement de l'ancienne Ville de Montréal à l'égard du territoire de l'arrondissement de Ville-Marie (R.R.V.M. C-4.1), le conseil d'arrondissement peut, par ordonnance :

6°- établir des postes d'attente pour les taxis, les autobus, les minibus et tous autres véhicules;

Ainsi, il est recommandé de procéder au retrait définitif de quatre (4) espaces tarifés sur le côté Nord du boulevard De Maisonneuve Ouest, entre le boulevard Robert-Bourassa et l'avenue McGill College.

Retrait définitif des espaces tarifés # E495, E496, E497 et E498.

JUSTIFICATION

Établir une offre de transport en réponse aux besoins des usagers des services de transport collectif, incluant ceux à mobilité réduite, en ayant recours aux services des organismes publics de transport en commun pour leur territoire respectif de compétence.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Perte estimée des revenus pour le retrait définitif de 4 espaces tarifés = 40 288 \$ par année.

MONTRÉAL 2030

Accroître et diversifier l'offre de transport en fournissant des options de mobilité durable (active, partagée, collective et sobre en carbone) intégrées, abordables et accessibles pour toutes et tous.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Aucun.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Ne s'applique pas

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Transmission de l'ordonnance à la Société de transport de Montréal et à l'Agence de Mobilité Durable pour coordination.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

-

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérification et au mieux de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Safia AIT ABDELKOUJI, Service de l'urbanisme et de la mobilité

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Luc COULOMBE
Agent technique principal - circulation &
stationnement

Tél : 5148725848

Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2023-04-27

Annie LAMBERT
Chef de division mobilité et planification des
déplacements

Tél :

514 872-1577

Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Stéphanie TURCOTTE
Directrice de l'aménagement urbain et de la
mobilité

Tél : 514 868-4546

Approuvé le : 2023-04-27

Dossier # : 1235353002

Unité administrative responsable : Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité , Division de la mobilité et de la planification

Objet : Édicter, en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., chapitre C-4.1), une ordonnance afin d'implanter un arrêt d'autobus pour le transport adapté de la Société de transport de Montréal (STM), en retirant 4 espaces de stationnement tarifés



Ordonnance XXX_1235353002.docx

RESPONSABLE DU DOSSIER

Luc COULOMBE
Agent technique principal - circulation & stationnement

Tél : 5148725848
Télécop. :

C-4.1, o. XX Ordonnance établissant un arrêt d'autobus pour le transport adapté aux abords de l'édicule du Métro de la station McGill de la Société de transport de Montréal, sur le côté Nord du boulevard De Maisonneuve Ouest, entre le boulevard Robert-Bourassa et l'avenue McGill College

Vu le paragraphe 6 de l'article 3 du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., chapitre C-4.1);

À sa séance du 9 mai 2023, le conseil d'arrondissement décrète :

La mise en place d'un arrêt d'autobus pour le transport adapté aux abords de l'édicule du Métro de la station McGill de la Société de transport de Montréal (STM), sur le côté Nord du boulevard De Maisonneuve Ouest, entre le boulevard Robert-Bourassa et l'avenue McGill College.

Un avis relatif à cette ordonnance (dossier 1235353002) a été affiché au bureau d'arrondissement et publié dans Le Devoir le _____ 2023, date de son entrée en vigueur.



Dossier # : 1235353001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité , Division de la mobilité et de la planification
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 26 a) aménager son territoire de façon sécuritaire
Projet :	-
Objet :	Édicter, en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., chapitre C-4.1), une ordonnance afin de prohiber la circulation véhiculaire sur le tronçon de la place du Sable-Gris, entre la rue Queen et la rue Prince, et d'y interdire le stationnement / Édicter en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., chapitre C-4.1), une ordonnance afin d'établir en voie piétonnière la place du Sable-Gris, entre la rue Queen et la rue Prince

D'édicter, en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., chapitre C-4.1), une ordonnance afin de prohiber la circulation véhiculaire, sur le tronçon de la Place du Sable-Gris, entre la rue Queen et la rue Prince, et d'y interdire le stationnement.
D'édicter en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., chapitre C-4.1), une ordonnance afin d'établir en voie piétonnière, la Place du Sable-Gris, entre la rue Queen et la rue Prince.

Signé par Marc LABELLE **Le** 2023-02-22 10:14

Signataire :

Marc LABELLE

Directeur d'arrondissement délégué
Ville-Marie , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION Dossier # :1235353001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité , Division de la mobilité et de la planification
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 26 a) aménager son territoire de façon sécuritaire
Projet :	-
Objet :	Édicter, en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., chapitre C-4.1), une ordonnance afin de prohiber la circulation véhiculaire sur le tronçon de la place du Sable-Gris, entre la rue Queen et la rue Prince, et d'y interdire le stationnement / Édicter en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., chapitre C-4.1), une ordonnance afin d'établir en voie piétonnière la place du Sable-Gris, entre la rue Queen et la rue Prince

CONTENU

CONTEXTE

Situé au cœur de l'ancien Faubourg des Récollets, cet espace de près de 1 000 mètres carrés aura plus d'une vocation. Place publique avant tout, il sera également un lieu central de choix pour l'expression artistique et événementielle de ses utilisateurs et un endroit tout indiqué pour la tenue d'animations culturelles de toutes sortes. Déjà animé pendant la période estivale depuis plusieurs années par la Fonderie Darling, cet espace vivant bénéficiera désormais des aménagements lui permettant d'exploiter son plein potentiel culturel.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE221485 - Nommer « place du Sable-Gris » la nouvelle place située dans la partie réaménagée de la rue Ottawa, entre les rues Prince et Queen, dans l'arrondissement de Ville-Marie (1214521015)

Résolution CM22 1122 - Nommer « place du Sable-Gris » la nouvelle place située dans la partie réaménagée de la rue Ottawa, entre les rues Prince et Queen, dans l'arrondissement de Ville-Marie

DESCRIPTION

Suite au réaménagement du tronçon de la rue Ottawa, entre la rue Queen et la rue Prince, renommé «place du Sable-Gris», il est nécessaire d'y prohiber la circulation véhiculaire,

puisque cette place sera officiellement une voie piétonnière en tout temps.

JUSTIFICATION

En vertu paragraphe 8 de l'article 3, du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M. chapitre C-4.1), le conseil d'arrondissement peut, par ordonnance prohiber, avec ou sans exception, la circulation de tout véhicule routier dans les chemins.

En vertu paragraphe 1 de l'article 3, du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M. chapitre C-4.1), le conseil d'arrondissement le conseil d'arrondissement peut, par ordonnance, établir des voies piétonnières.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Concernant les panneaux interdisant la circulation véhiculaire sur la Place du Sable-Gris, l'installation et l'entretien de la signalisation sont des activités centralisées dont les coûts sont entièrement assumés par l'arrondissement.

L'arrondissement dispose d'un budget spécifique versé annuellement à la Division de l'entretien de l'éclairage, de la signalisation et du marquage sur la chaussée.

MONTRÉAL 2030

Réduire de 55% les émissions de GES sous les niveaux de 1990 d'ici 2030 et devenir carboneutre d'ici 2050.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Aucun.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Ne s'applique pas

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Ne s'applique pas

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

-

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérification et au mieux de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Luc COULOMBE
Agent technique principal - circulation &
stationnement

Tél : 514872-5848
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2023-02-21

Annie LAMBERT
Cheffe de division mobilité et planification

Tél : 514 872-1577
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Stéphanie TURCOTTE
Directrice de l'aménagement urbain et de la
mobilité

Tél : 514 868-4546
Approuvé le : 2023-02-21

Dossier # : 1235353001

Unité administrative responsable :

Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité , Division de la mobilité et de la planification

Objet :

Édicter, en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., chapitre C-4.1), une ordonnance afin de prohiber la circulation véhiculaire sur le tronçon de la place du Sable-Gris, entre la rue Queen et la rue Prince, et d'y interdire le stationnement / Édicter en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., chapitre C-4.1), une ordonnance afin d'établir en voie piétonnière la place du Sable-Gris, entre la rue Queen et la rue Prince



C-4.1, o. XX_voie piétonnière_1235353001.doc



C-4.1, o. XX_circulation véhiculaire_1235353001.doc

RESPONSABLE DU DOSSIER

Luc COULOMBE
Agent technique principal - circulation & stationnement

Tél : 514872-5848

Télécop. :

C-4.1, o. XX Ordonnance établissant une voie piétonnière sur la Place du Sable-Gris, entre la rue Queen et la rue Prince

Vu le paragraphe 1 de l'article 3 du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., chapitre C-4.1);

À sa séance du mardi 7 mars 2023, le conseil d'arrondissement décrète :

L'établissement d'une voie piétonnière en tout temps sur la Place du Sable-Gris, entre la rue Queen et la rue Prince.

Un avis relatif à cette ordonnance (dossier 1235353001) a été affiché au bureau d'arrondissement et publié dans Le Devoir le _____ 2023, date de son entrée en vigueur.

C-4.1, o. XX Ordonnance prohibant la circulation véhiculaire sur la place du Sable-Gris, entre la rue Queen et la rue Prince

Vu le paragraphe 8 de l'article 3 du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., chapitre C-4.1);

À sa séance du mardi 7 mars 2023, le conseil d'arrondissement décrète :

La circulation véhiculaire est désormais prohibée en tout temps sur la Place du Sable-Gris, entre la rue Queen et la rue Prince.

Un avis relatif à cette ordonnance (dossier 1235353001) a été affiché au bureau d'arrondissement et publié dans Le Devoir le _____ 2023, date de son entrée en vigueur.



Dossier # : 1235914001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité , Division de la mobilité et de la planification
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Compétence d'agglomération :	Transport collectif des personnes
Projet :	-
Objet :	Édicter, en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., chapitre C-4.1), une ordonnance afin d'implanter un arrêt d'autobus de la Société de transport de Montréal (STM), en retirant 6 espaces de stationnement tarifés sur la rue De La Gauchetière côté nord, à l'est de la rue Mansfield

D'édicter, en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., chapitre C-4.1), une ordonnance afin d'implanter un arrêt d'autobus de la Société de transport de Montréal (STM), situé sur le côté nord de la rue De La Gauchetière, à l'est de la rue Mansfield, en retirant 6 espaces de stationnement tarifés K221 - K222 - K223 - K224 - K225 et K226

Signé par Marc LABELLE **Le** 2023-04-27 14:47

Signataire : Marc LABELLE

Directeur d'arrondissement délégué
Ville-Marie , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION **Dossier # :1235914001**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité , Division de la mobilité et de la planification
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Compétence d'agglomération :	Transport collectif des personnes
Projet :	-
Objet :	Édicter, en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., chapitre C-4.1), une ordonnance afin d'implanter un arrêt d'autobus de la Société de transport de Montréal (STM), en retirant 6 espaces de stationnement tarifés sur la rue De La Gauchetière côté nord, à l'est de la rue Mansfield

CONTENU

CONTEXTE

La Division de la mobilité et de la planification a reçu une demande de la Société de transport de Montréal (STM) qui désire implanter un arrêt d'autobus sur la rue De La Gauchetière côté nord, à l'est de la rue Mansfield. Dans le cadre de la mise en service de la nouvelle ligne 777 Casino – Station Bonaventure, ce terminus permettra une connexion avec les différents mode soit, métro, Gare Centrale et future REM. La mise en service pour cette nouvelle ligne 777 Casino - Station Bonaventure est prévue pour le 18 juin 2023.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

En vertu de l'article 3, paragraphe 6 du Règlement sur la circulation et le stationnement de l'ancienne Ville de Montréal à l'égard du territoire de l'arrondissement de Ville-Marie (C-4.1), le conseil d'arrondissement peut, par ordonnance :

6°- établir des postes d'attente pour les taxis, les autobus, les minibus et tous autres véhicules;

Ainsi, il est recommandé de retirer définitivement six (6) espaces tarifés sur la rue De La Gauchetière côté nord, à l'est de la rue Mansfield (K221 - K222 - K223 - K224 - K225 et K226.)

JUSTIFICATION

Établir une offre de transport en réponse aux besoins des usagers des services de transport

collectif, incluant ceux à mobilité réduite, en ayant recours aux services des organismes publics de transport en commun pour leur territoire respectif de compétence.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Pertes estimées des revenus pour le retrait définitif de six (6) espaces tarifés = 60 432\$ par année

MONTRÉAL 2030

Accroître et diversifier l'offre de transport en fournissant des options de mobilité durable (active, partagée, collective et sobre en carbone) intégrées, abordables et accessibles pour toutes et tous.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Transmission de l'ordonnance à la Société de transport de Montréal et à l'Agence de Mobilité Durable pour coordination.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Conforme au Règlement sur la circulation et le stationnement R.R.V.M. c. C-4.1 pour le territoire de l'arrondissement de Ville-Marie, et à nos diverses politiques de circulation et d'attribution d'espaces de stationnement

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Safia AIT ABDELKOUÏ, Service de l'urbanisme et de la mobilité

Lecture :

Safia AIT ABDELKOUI, 1er mai 2023

RESPONSABLE DU DOSSIER

Dino SACCO
Agent technique en circulation et
stationnement

Tél : 514-609-1125

Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2023-04-27

Annie LAMBERT
Chef de division mobilité et planification des
déplacements

Tél :

514 872-1577

Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Stéphanie TURCOTTE
Directrice de l'aménagement urbain et de la
mobilité

Tél : 514 868-4546

Approuvé le : 2023-04-27

Dossier # : 1235914001

Unité administrative responsable :

Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité , Division de la mobilité et de la planification

Objet :

Édicter, en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., chapitre C-4.1), une ordonnance afin d'implanter un arrêt d'autobus de la Société de transport de Montréal (STM), en retirant 6 espaces de stationnement tarifés sur la rue De La Gauchetière côté nord, à l'est de la rue Mansfield



1235914001.jpg1235914001.docx

RESPONSABLE DU DOSSIER

Dino SACCO
Agent technique en circulation et stationnement

Tél : 514-609-1125

Télécop. :

C-4.1, o. XX Ordonnance établissant un arrêt d'autobus servant de terminus pour la ligne 777 Casino – Station Bonaventure de la Société de transport de Montréal, sur le côté nord de la rue De La Gauchetière, à l'est de la rue Mansfield.

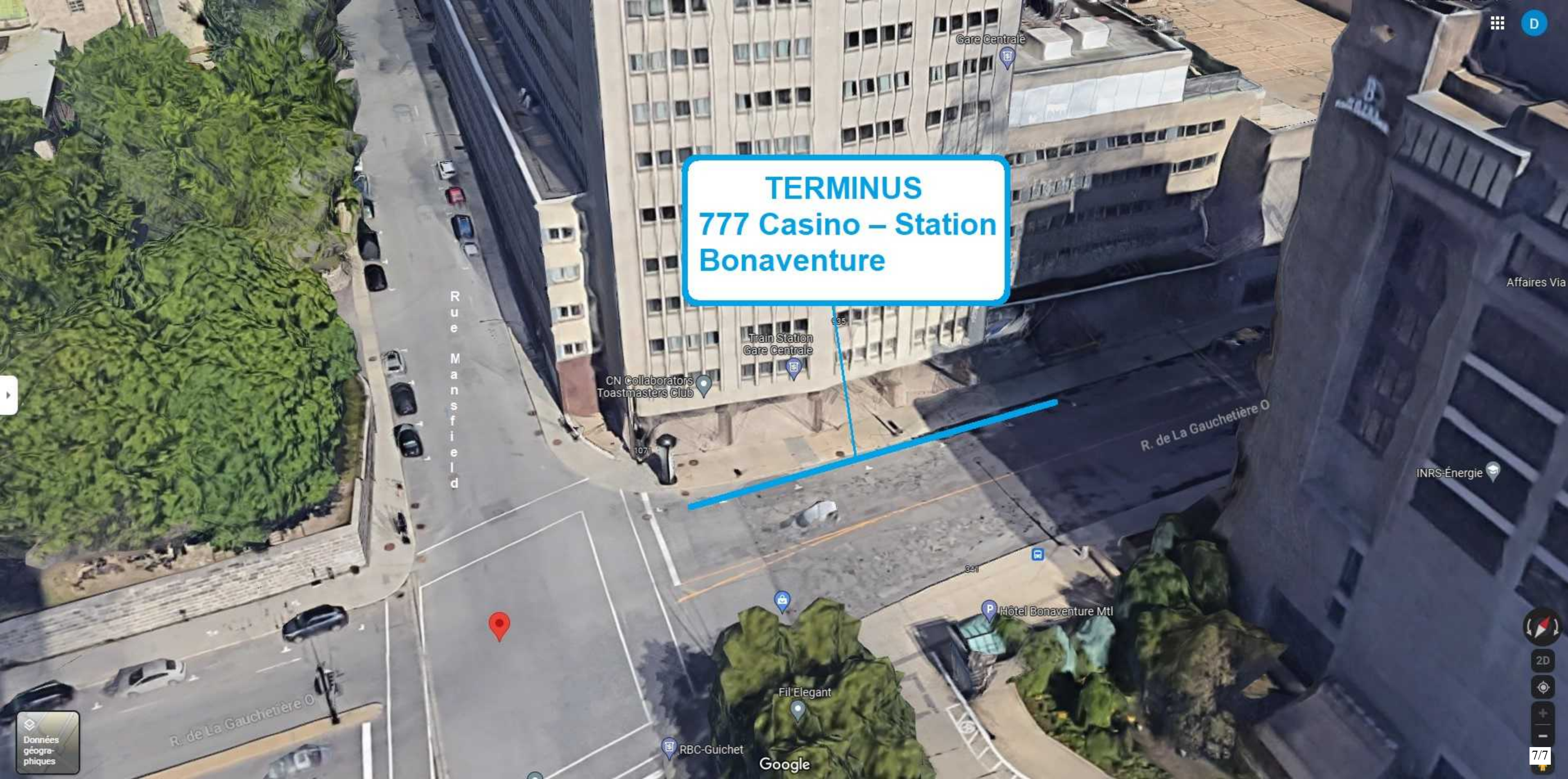
Vu le paragraphe 6 de l'article 3 du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., chapitre C-4.1);

À sa séance du XXX 2023, le conseil d'arrondissement décrète :

La mise en place d'un arrêt d'autobus servant de terminus la ligne 777 de la Société de transport de Montréal sur le côté nord de la rue De La Gauchetière, à l'est de la rue Mansfield.

Un avis relatif à cette ordonnance (dossier 1235914001) a été affiché au bureau d'arrondissement et publié dans Le Devoir le _____ 2023, date de son entrée en vigueur.

TERMINUS
777 Casino – Station
Bonaventure



Rue Mansfield

R. de La Gauchetière O

R. de La Gauchetière O



Dossier # : 1237303002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité , Division d'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter une résolution autorisant l'agrandissement d'un bâtiment selon la procédure de hauteur conditionnelle pour le bâtiment situé au 1600, avenue De Lorimier (lots 1 729 192 et 2 431 423 du cadastre du Québec) conformément au Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble - Ancienne savonnerie Barsalou

1. D'accorder pour le bâtiment situé au 1600, avenue De Lorimier [lots 1 729 192 et 2 431 423 du cadastre du Québec], conformément au Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (CA-24-011), l'autorisation de:

- a. déroger notamment aux articles 5 , 9, 21.8, 34, 34.1, 47, 58, 228 et 288 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282) relativement à la hauteur maximale, le recul d'une surhauteur, les constructions hors-toits, la définition du rez-de-chaussée, le calcul de la densité, le mode d'implantation et les usages autorisés;
- b. occuper, transformer et agrandir le bâtiment existant de manière substantiellement conforme aux plans 14 à 17, 20 à 25, 28, 30 à 38, 43 à 47 et 49 à 57 réalisés par Neuf architectes estampillés et annotés par l'arrondissement de Ville-Marie le 28 avril 2023;

2. D'assortir cette autorisation des conditions suivantes :

- a. la composition architecturale, l'alignement sur rue, la volumétrie, les retraits d'alignements et l'emplacement de l'accès véhiculaire doivent être substantiellement conformes aux plans mentionnés précédemment;
- b. la hauteur du bâtiment doit être conforme aux limites de hauteur du Plan d'urbanisme;
- c. la demande de permis d'agrandissement de ce projet doit être accompagnée soit d'une promesse signée de cession d'une servitude de passage réelle et perpétuelle, en faveur de la Ville et à titre gratuit, affectant la partie du lot 1 729 192 identifiée « Emprise de la servitude » au plan 30 ou soit d'une promesse de cession signée, en faveur de la Ville et à titre gratuit de ladite partie du lot 1 729 192 afin d'aménager un passage public ou une voie publique, le tout selon les gabarits officiels de la Ville;
- d. assujettir la délivrance de la demande de permis d'agrandissement au dépôt préalable d'une lettre de garantie, au montant de 638 870, 00 \$, à

titre de garantie monétaire visant à assurer le respect des conditions de conservation et de restauration du bâtiment existant identifié au plan 28 et devant être intégrés au projet de transformation visé par la présente autorisation;

e. la garantie monétaire visée par le paragraphe d. de l'article 2. doit demeurer en vigueur jusqu'à ce que soient terminés les travaux visés par la présente autorisation; advenant que ces travaux n'aient été réalisés dans un délai de 60 mois suivant la demande de permis mentionnée au paragraphe c. de l'article 2., la garantie bancaire sera réalisable par le conseil de l'arrondissement de Ville-Marie;

f. fournir, lors du dépôt d'une demande de permis d'agrandissement, en plus des documents requis par la réglementation, les documents suivants:

i. un devis technique décrivant les mesures de conservation des caractéristiques architecturales du bâtiment existant identifié au plan 28 visé par les travaux;

ii. dans le cas d'une demande visant des travaux comportant un étage situé à une hauteur supérieure à 35 m, un devis technique décrivant les mesures de protection du bâtiment existant identifié au plan 28, prises au moment des travaux d'excavation, de fondation et d'agrandissement les visant;

g. en plus des éléments exclus du calcul de la superficie plancher d'un bâtiment mentionnés aux paragraphes 1^o, 3^o et 6^o l'article 47 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282), un étage de la partie de bâtiment existant identifié au plan 28 situé sous le niveau du rez-de-chaussée tel qu'identifié au plan 38 peut être déduit de la densité s'il est occupé par un espace collectif intérieur accessible aux occupants du bâtiment.

h. soumettre la demande de permis d'agrandissement relative à ce projet à une révision de projet conformément au titre VIII du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282), notamment les critères des sous-section 2 à 4 de la section VI du chapitre I du titre II, en ajoutant les critères suivants :

i. les critères des sous-sections 2 à 4 de la section VI du chapitre I du titre II de ce règlement;

ii. les matériaux doivent tendre à reprendre les matériaux du plan 49 et être de grande qualité, notamment les panneaux de couleur cuivre, le verre, le béton préfabriqué et un calibre d'aluminium qui permet d'assurer sa durabilité;

iii. les travaux visant le bâtiment existant identifié au plan 28 doivent tendre à reprendre les caractéristiques d'origine du bâtiment existant ou proposer des interventions contemporaines de qualité équivalente ou supérieure et à être réalisés conformément aux plans 14 à 17, 20 et 22 à 25;

iv. la composition du mur rideau ayant front sur l'avenue De Lorimier doit tendre à être d'une grande transparence;

3. D'assujettir l'entrée en vigueur de la présente autorisation à l'entrée en vigueur d'une modification du Plan d'urbanisme (04-047) visant à retirer l'affectation parc du site visé par la présente autorisation (GDD 1237303001).

4. De fixer un délai maximal de 60 mois, à compter de la date d'entrée en vigueur de la présente autorisation, pour débiter les travaux de transformation ou d'agrandissement visés par celle-ci, à défaut de quoi, elle sera nulle et sans effet.

Signataire :

Marc LABELLE

Directeur d'arrondissement délégué
Ville-Marie , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1237303002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité , Division d'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter une résolution autorisant l'agrandissement d'un bâtiment selon la procédure de hauteur conditionnelle pour le bâtiment situé au 1600, avenue De Lorimier (lots 1 729 192 et 2 431 423 du cadastre du Québec) conformément au Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble - Ancienne savonnerie Barsalou

CONTENU

CONTEXTE

Une demande a été déposée afin de permettre l'agrandissement d'un bâtiment industriel situé au 1594, avenue De Lorimier. La hauteur de l'agrandissement est supérieure à la hauteur maximale en mètre et en étage prescrite par le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement (01-282), mais le projet peut être autorisé conformément au Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (CA-24-011).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

14 septembre 2021 – CA21 240342 – Adopter le Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282) et le Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (CA-24-011) à des fins de concordance avec le PPU des Faubourgs

14 juin 2021 – Règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) afin d'y intégrer le programme particulier d'urbanisme des Faubourgs (04-047-209) qui introduit la hauteur conditionnelle sur le site de l'ancienne savonnerie Barsalou

DESCRIPTION

Site

Le site visé, d'une superficie totale de 4 659 m², est occupé par le bâtiment de l'ancienne savonnerie Barsalou datant de 1910. Ce bâtiment est connu pour avoir provoqué la courbe du pont Jacques-Cartier aussi nommée la courbe Barsalou. À partir de 1943, le bâtiment fut occupé par une entreprise de produits pharmaceutiques (Familex) et, en 1983, il est transformé pour accueillir des entreprises du domaine du cinéma, de la télévision et de l'audiovisuel. Le bâtiment supporte également trois structures de panneaux-réclames bénéficiant de droits acquis et le reste du site est occupé par du stationnement.

PPU des Faubourgs

Le site est compris dans le projet de réaménagement de la tête du pont Jacques-Cartier qui vise à contenir les bretelles autoroutières du pont pour redonner un caractère de rues aux avenues Papineau et De Lorimier, créer de nouvelles continuités pour les déplacements actifs

et améliorer l'accessibilité du parc des Faubourgs.

Une des interventions proposées empiète sur le terrain du site Barsalou, soit le prolongement de la rue Logan et l'agrandissement du parc des Faubourgs. Rappelons que la proposition de prolongement de la rue Logan permettra :

- de créer une nouvelle intersection avec feu de circulation sur l'avenue De Lorimier pour contenir le trafic automobile sur le pont plutôt que dans le quartier habité;
- d'offrir un trajet est-ouest supplémentaire aux transports actifs;
- de révéler la façade nord du bâtiment, conçue à l'origine comme façade principale.

Enfin, le PPU des Faubourgs prévoit également que la portion non construite au sud puisse accueillir une hauteur conditionnelle, c'est-à-dire que cet emplacement peut être construit jusqu'à une hauteur maximale de 65 m de façon proportionnelle à la superficie plancher conservée dans le bâtiment existant.

Projet

La demande vise à autoriser la construction d'une tour adjacente au bâtiment existant, conformément à procédure de hauteur conditionnelle. Cette tour de 20 étages (65 m), d'une superficie plancher de 774 m² dans sa partie au-delà de 35 m, comprendrait 243 logements. Ces logements sont prévus pour répondre à un programme de financement pour la construction de logements locatifs de la Société canadienne d'hypothèque et de logement (SCHL).

La portion existante accueillera également des logements ainsi que des espaces d'atelier d'artistes au sous-sol. Par ailleurs, la nouvelle occupation proposée ne comprend aucune transformation majeure à l'apparence extérieure du bâtiment existant et les interventions suivantes sont proposées:

- installation d'une oeuvre d'art jumelle sur la cheminée (l'autre oeuvre sera installée sur le toit-terrasse);
- restauration du parapet et de la corniche selon la forme et apparence présumée d'origine
- restauration des ouvertures selon la forme et l'apparence présumée de l'origine;
- restauration et réparation de la maçonnerie;
- réhabilitation des caractéristiques architecturales telles que la marquise de la façade nord ou l'entrée principale de l'avenue De Lorimier;
- retrait des panneaux-réclames.

De son côté, l'agrandissement proposé est de facture contemporaine afin de se distinguer du bâtiment existant. Il présente d'abord un volume de cinq étages dont le revêtement est en majeure partie composé de panneaux de couleur cuivrée. Ces panneaux sont par ailleurs repris dans la composition des garde-corps des balcons de la partie en hauteur qui sont reliés par des pilastres et disposés de manière à donner une texture à la façade sud. Pour leur part, les pilastres et les arches sont de couleur claire pour la partie extérieure et cuivrés pour la partie intérieure alors que le mur est en maçonnerie claire.

Le mur sud est largement fenêtré notamment les deux derniers étages qui le sont totalement tout comme les garde-corps des balcons de ces niveaux. Cette caractéristique est reprise sur l'ensemble des façades.

Une partie des étages inférieurs est appuyée sur des pilotis surplombant l'accès aux espaces souterrains de stationnement. C'est d'ailleurs depuis l'avenue De Lorimier que se feront tous les accès à la nouvelle partie et où se trouvent également le lobby, une salle de coworking et une salle d'exercices: les espaces adjacents au trottoir seront totalement fenêtrés. Ce volume se distingue également par la composition des garde-corps qui sont constitués de

barrotins.

Dans sa partie supérieure, la façade de l'avenue De Lorimier reprend la même matérialité que la façade sud, mais est segmentée à l'aide d'un cadre et d'un mur rideau d'une largeur équivalente à l'entrée principale. Le mur nord de l'agrandissement est également découpé puisque la partie basse la plus à l'ouest présente une avancée par rapport aux niveaux supérieurs. Elle ne comporte aucun balcon, mais une terrasse sera aménagée sur son toit où sera également installée une des deux œuvres jumelles.

La façade donnant sur le tablier du pont Jacques-Cartier reprend les éléments présents sur le mur sud, toutefois elle est interrompue par un recul permettant l'aménagement d'une terrasse correspondant aux niveaux 9 et 10. L'ensemble de la façade est parallèle avec le tablier du pont Jacques-Cartier à l'exception des deux interruptions mentionnées précédemment. La face sud du cadre du mur parallèle au tablier du pont est par ailleurs la seule qui présente un motif courbe en rappel de la courbe provoquée par la savonnerie Barsalou.

Cadre réglementaire

Pour ce site, une surhauteur de 35 m est autorisée en vertu du Règlement d'urbanisme (01-282).

- Le PPU des Faubourgs prévoit qu'un bâtiment peut atteindre une hauteur maximale de 65 m en vertu de la procédure de hauteur conditionnelle. Cette hauteur conditionnelle est calculée selon un ratio de 1 pour 1, c'est-à-dire que pour un mètre carré de superficie de plancher conservée de l'ancienne savonnerie et intégrée au projet, il est possible d'ajouter un mètre carré de superficie de plancher au-dessus de la hauteur maximale prescrite par le Plan d'urbanisme, et ce, jusqu'à concurrence d'une hauteur de 65 m.
 - La hauteur conditionnelle peut uniquement être autorisée selon une procédure discrétionnaire telle qu'une résolution en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (CA-24-011).
 - Peu importe la superficie patrimoniale conservée, le projet doit respecter le coefficient d'occupation du sol (C.O.S.) de 4.
- En vertu de l'article 5 du Règlement d'urbanisme, le niveau sous-sol du bâtiment existant est considéré comme un rez-de-chaussée suite à son agrandissement.
- L'article 47 du Règlement d'urbanisme, qui prévoit les éléments exclus du calcul de la superficie plancher, n'inclut pas les ateliers d'artistes accessoires situés sous le niveau du rez-de-chaussée. Toutefois, le plan d'urbanisme prévoit, au chapitre 3.1.2, que la superficie de plancher occupée par un aménagement visant à ajouter au confort des usagers d'un immeuble déjà construit peut être exclue de ce calcul.
- Le projet est situé dans un secteur de catégorie M.7C pour lequel un usage résidentiel est autorisé au rez-de-chaussée uniquement en vertu de la procédure des usages conditionnels.
- Le projet est situé dans l'unité de paysage Savonnerie Barsalou (SB) et doit respecter les critères suivants:
 - la conservation et l'intégration de façon durable des caractéristiques architecturales existantes de l'aile centrale et de l'aile bordant l'avenue De Lorimier, incluant la cheminée, doivent être favorisées;
 - une architecture pouvant constituer un point de repère exemplaire dans le paysage du front fluvial et d'entrée de ville doit être privilégiée pour une construction en surhauteur;
 - une interface accueillante et dynamique avec le prolongement de la rue Logan et le parc des Faubourgs doit être favorisée.
- La construction, ainsi qu'une partie de la station-service voisine, est située dans un site identifié comme parc dans les affectations du plan d'urbanisme: une modification du Plan d'urbanisme est en cours afin de retirer cette affectation des portions de

terrains privés;

- L'autorisation du projet ne peut être accordée qu'une fois le Plan d'urbanisme modifié.

Ce projet n'est pas visé par le paragraphe 2° de l'article 2 du Règlement sur l'examen de la conformité aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement et aux dispositions du document complémentaire de l'agglomération de Montréal (RCG 15-073) et est conforme aux objectifs du Schéma d'aménagement ainsi qu'aux dispositions de son document complémentaire

JUSTIFICATION

Le site de ce projet comprend plusieurs contraintes au niveau de la volumétrie. En effet, l'implantation et la hauteur étant paramétrées de façon très précise, c'est essentiellement au niveau de la composition des façades et de la matérialité que le projet peut se distinguer. C'est ce qui explique la répartition particulière des balcons et le fractionnement des volumes qui permettent d'avoir un projet qui offre des perspectives sur le projet qui se distingue non seulement en fonction des points de vue depuis le pont, mais aussi depuis la rue. Malgré tout, d'autres contraintes favorisent la réalisation d'une construction qui constitue un point de repère pour le secteur. En effet, la forme de son implantation qui comprend une façade oblique et une façade d'une largeur de 15 m, soit une largeur réduite pour un tel type de bâtiment, lui permettent de se démarquer.

Les travaux proposés sur le bâtiment présentent également plusieurs aspects intéressants tels que la conservation et la restauration de la cheminée, l'installation d'une corniche, le retrait des panneaux-réclames bénéficiant de droits acquis ou la réparation des éléments d'origine. Également, l'installation d'une œuvre d'art sur la cheminée et sur le toit-terrasse est un bon rappel des caractéristiques d'origine disparues et permet d'offrir une mise en scène d'entrée de ville aux passants.

En ce qui a trait aux aménagements aux sols, c'est uniquement la portion nord qui comprend des espaces non construits propices à l'aménagement d'une cour avant. Puisque ce terrain est prévu pour l'aménagement d'une voie publique, l'autorisation du projet sera conditionnelle à la cession ou à la réalisation d'une servitude publique au bénéfice de la Ville. Ainsi, l'aménagement de cet espace ne pourra qu'avoir un caractère transitoire en attendant la réalisation du projet du réaménagement de la tête de pont.

Le projet respecte les plages minimales d'ensoleillement et s'inscrit également dans le paysage des vues d'intérêt vers le pont Jacques-Cartier. Sur ce dernier point, le projet ne présente aucun impact dans l'axe de l'avenue De Lorimier et, depuis la rue Ontario au niveau de l'église Notre-Dame-de-Guadelupe, l'implantation oblique permet de dégager la principale superstructure du pont Jacques-Cartier alors que le retrait des panneaux-réclames permet de la rendre encore plus visible.

Considérations

- Le projet permet de réaliser le projet de la tête de pont.
- Le projet permet d'augmenter l'offre de logements abordables dans le quartier Centre-Sud.
- La proposition répond aux conditions du comité consultatif d'urbanisme.
- L'ensemble des dérogations sont justifiées notamment afin de favoriser la présence d'une communauté artistique qui réside dans le quartier.
- Même si le site visé présente plusieurs contraintes, notamment relatives à la volumétrie, le projet répond à l'ensemble des critères tels que l'architecture qui marque un point de repère dans le paysage d'entrée de ville et que l'implantation favorise le dégagement des vues protégées, mais également par le retrait des panneaux-réclames

qui bénéficient de droits acquis.

Par conséquent, la Direction de l'aménagement et de l'urbanisme est d'avis que l'on devrait donner une suite favorable à l'égard de cette demande.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

S.O.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, des engagements en changements climatiques et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

S.O.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Les modalités de tenue de la consultation sont sujettes à changement selon l'évolution de la situation en lien avec la pandémie de la COVID-19 et pourraient être ajustées en fonction des directives gouvernementales à être émises.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Publication d'avis annonçant une assemblée publique sur le projet et la procédure d'approbation référendaire.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Adoption par le conseil d'arrondissement du 9 mai 2023 d'un premier projet de résolution de projet particulier.

- Assemblée publique de consultation du 24 mai 2023.
- Adoption par le conseil d'arrondissement du 6 juin 2023 d'un deuxième projet de résolution de projet particulier.
- Publication de l'avis annonçant la période d'approbation référendaire.
- Adoption de la résolution de projet particulier par le conseil d'arrondissement du 12 septembre 2023.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire atteste de la conformité aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Comité consultatif d'urbanisme / Avis favorable avec conditions

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Olivier LÉGARÉ
Conseiller en aménagement

Tél : 514 872-8524
Télécop. : 514 123-4567

ENDOSSÉ PAR

Le : 2023-04-28

Stéphanie TURCOTTE
Directrice de l'aménagement urbain et de la
mobilité

Tél : 514 868-4546
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Stéphanie TURCOTTE
Directrice de l'aménagement urbain et de la
mobilité

Tél : 514 868-4546
Approuvé le : 2023-04-28

Dossier # : 1237303002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité , Division d'urbanisme
Objet :	Adopter une résolution autorisant l'agrandissement d'un bâtiment selon la procédure de hauteur conditionnelle pour le bâtiment situé au 1600, avenue De Lorimier (lots 1 729 192 et 2 431 423 du cadastre du Québec) conformément au Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble - Ancienne savonnerie Barsalou



Plans estampillés et annotés.pdf



Procès verbal - Comité consultatif d'urbanisme - 2023-01-19.pdf



Procès-verbal - Comité consultatif d'urbanisme - 2023-03-16.pdf



Grille d'analyse Montréal 2030 1237303002.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Olivier LÉGARÉ
Conseiller en aménagement

Tél : 514 872-8524
Télécop. : 514 123-4567



Vue intersection Parc des Faubourgs et De Lorimier



Vue façade De Lorimier



Vue façade ancienne rue Rodney, coin du pont Jacques-Cartier



Vue façade ancienne rue Rodney, intersection De Lorimier

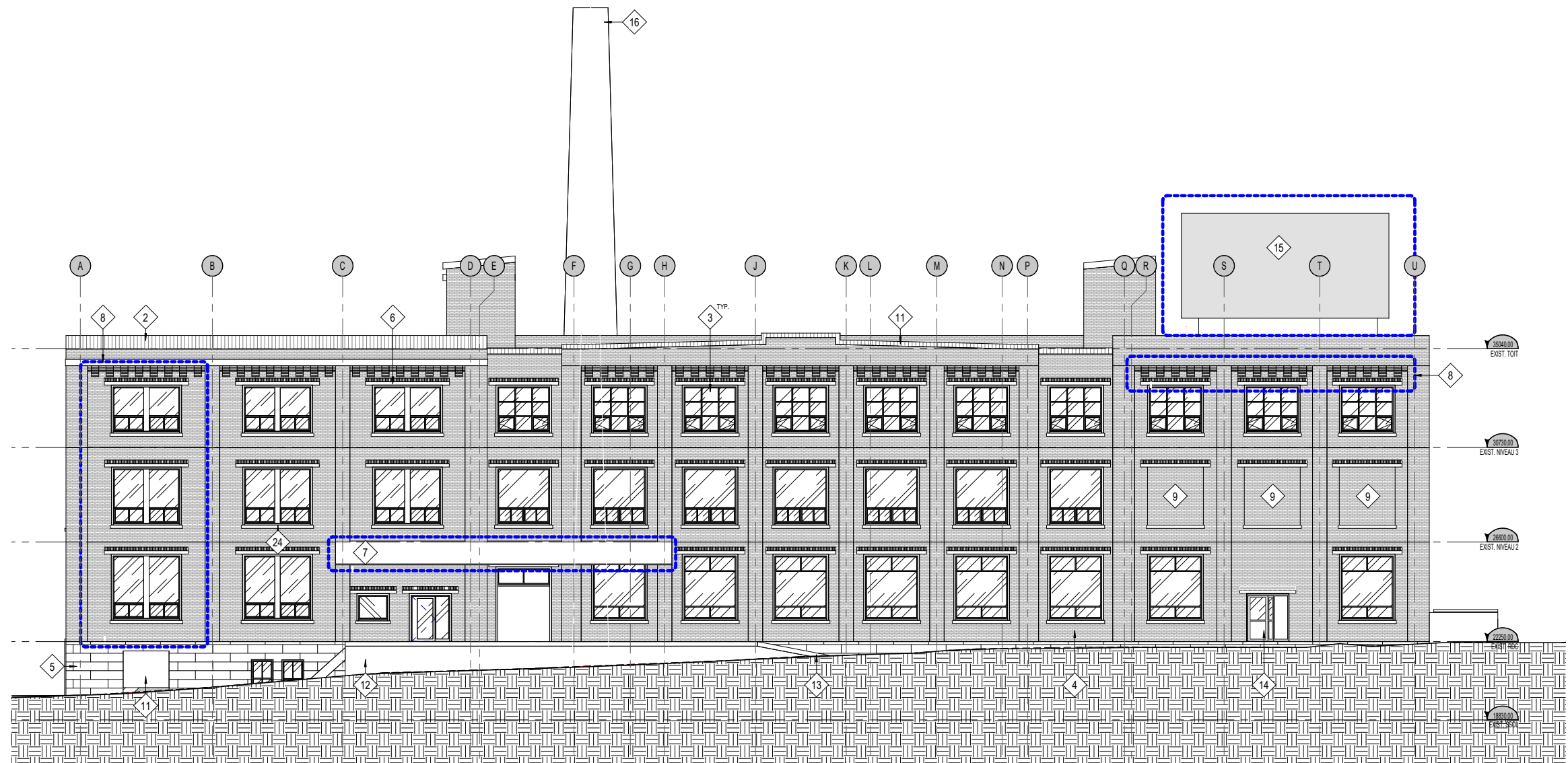
STRATÉGIES DE RÉFECTION

La stratégie de réfection du bâtiment envisage différents niveaux d'interventions pour revitaliser l'ancienne savonnerie Barsalou, soit des travaux d'**entretien**, des travaux **esthétiques**, de **restauration**, de **rénovation** et aussi de **démolition**.

- **Travaux d'entretien** : En général, ce sont des travaux de réfection qui permettront de garantir la pérennité du bâtiment. Il s'agit par exemple de travaux de rejointoiement de maçonnerie, scellement des joints entre les parements, réfection des linteaux et allèges ;
- **Travaux esthétiques** : Qu'il s'agisse du nettoyage de la brique, du décapage de la peinture sur la maçonnerie, de la modification de la couleur des solins, les travaux de cosmétiques permettront de redorer le blason du bâtiment ;
- **Travaux de restauration** : Certains éléments contribuent à enrichir la qualité architecturale du bâtiment, la marquise de la façade NORD en est un exemple et le projet propose de la restaurer selon la construction d'origine, soit la moitié située la plus près de la rue De Lorimier, l'autre moitié étant un ajout plus tardif. La cheminée sera également revitalisée par l'intégration d'une oeuvre d'art à l'architecture. Finalement, la corniche de la façade De Lorimier fera l'objet d'une réfection proposant une facture réinterprétée contemporaine, en accord avec les recommandations de BC2 ;
- **Travaux de rénovation** : Quoique plus mineures, certaines interventions comme l'entrée principale Delorimier fera l'objet d'une réfection et celle-ci pourra offrir une facture plus contemporaine, témoignage de l'époque actuelle. ;
- **Travaux de démolition** : Que ce soit la chaufferie située dans la partie centrale SUD du bâtiment ou encore l'édicule de la façade arrière qui fut un ajout tardif, les travaux de démolition permettront d'améliorer la condition du bâtiment existant en permettant, par exemple, la réutilisation de la brique d'origine. L'élimination des enseignes d'affichage au toit constitue également une intervention qui profitera au panorama de l'entrée de ville ;

INTERVENTIONS PROPOSÉES

28 avril 2023



Élévation existante - NORD

NOTES SPÉCIFIQUES



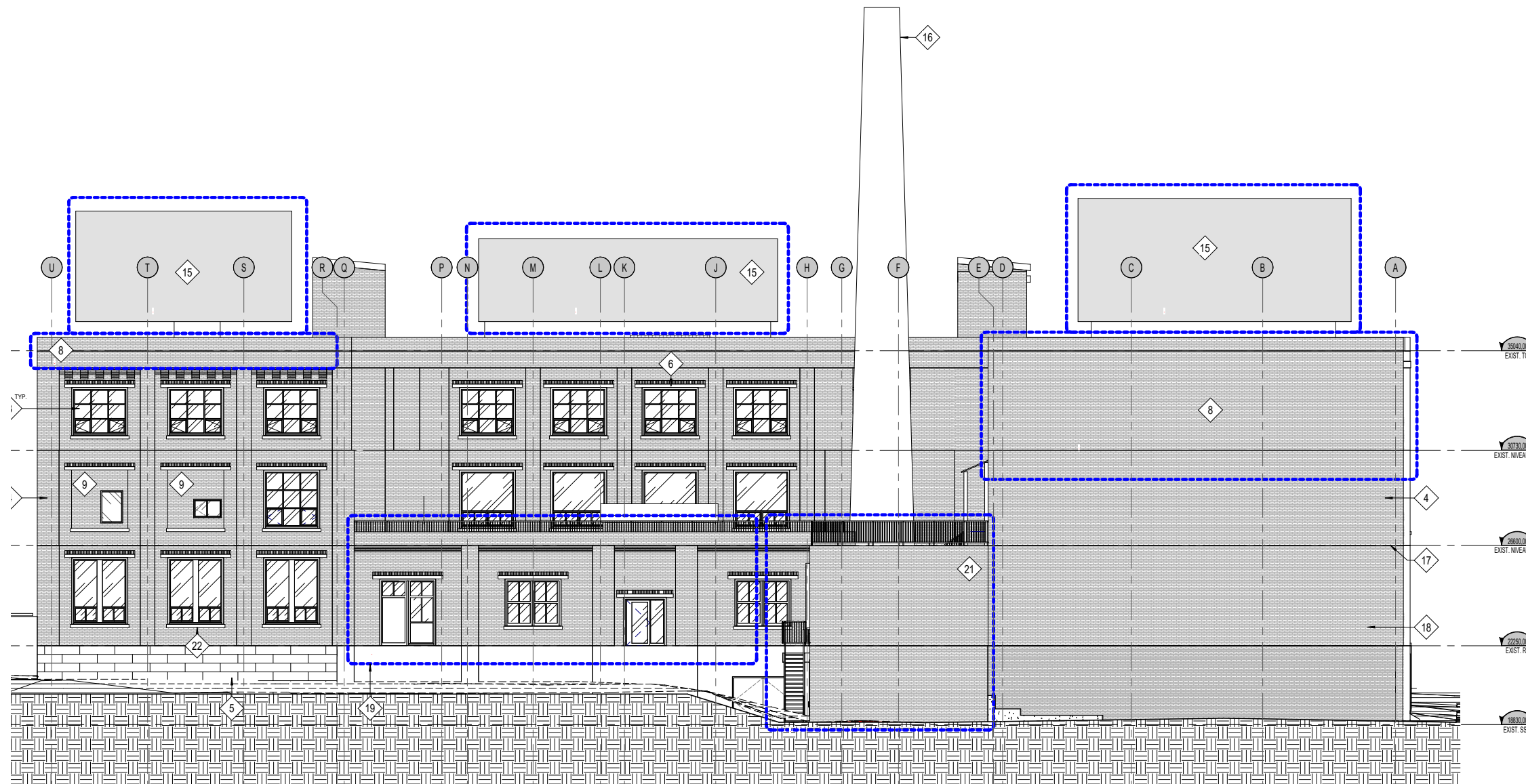
1. Revitalisation de l'entrée principale Delorimier et du fronton le surplombant.
2. Réfection de la corniche s'inspirant de la corniche d'origine tant au niveau de la forme que de la couleur (voir détail proposé à la page 20).
3. Remplacement des fenêtres selon leur typologie d'origine.
4. Nettoyage et rejointoiment du parement de brique.
5. Réparation ponctuels du basilaire de pierre.
6. Restauration des linteaux d'acier : décapage et repeinture.
7. Démolition de la partie OUEST de la marquise recouvrant l'entrée et la porte de livraison.
8. Nettoyage de la peinture sur la maçonnerie.
9. Installation de nouvelles fenêtres dans les baies obturées selon la typologie d'origine.
10. Remplacement ou repeinture des solins métalliques verts.
11. Trappe d'accès en vasistas à rénover
12. Démolition et reconstruction de l'escalier et de la galerie.
13. Rampe d'accès universelle à refaire.
14. Remplacement de la porte d'accès à l'extrémité NORD et réfection du trottoir.
15. Élimination de tout l'affichage au toit.
16. Nouveau couronnement à la cheminée par l'intégration des arts à l'architecture, en accord avec les recommandations de BC2. Réfection et rejointoiment de la brique.
17. Nettoyage du goudron sur la brique.
18. Nettoyage des graffitis.
19. Démolition de l'ancienne chaufferie. Récupération de la brique d'époque pour les travaux de réfection.
20. Démolition de l'édicule contemporain adjacent à la chaufferie. Restauration du mur d'origine derrière cet édicule.
21. Démolition et reconstruction de l'ancienne édicule.
22. Remplacement des allèges de maçonnerie fissurés.
23. Obturation d'une partie de l'ouverture existante et remplacement de la fenêtre selon la typologie et les dimensions d'origine.

INTERVENTIONS PROPOSÉES - ÉLÉVATIONS EXISTANTES

VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE

28 avril 2023

DIRECTION AMÉNAGEMENT URBAIN
ET DE LA MOBILITÉ



Élévation existante - SUD

NOTES SPÉCIFIQUES

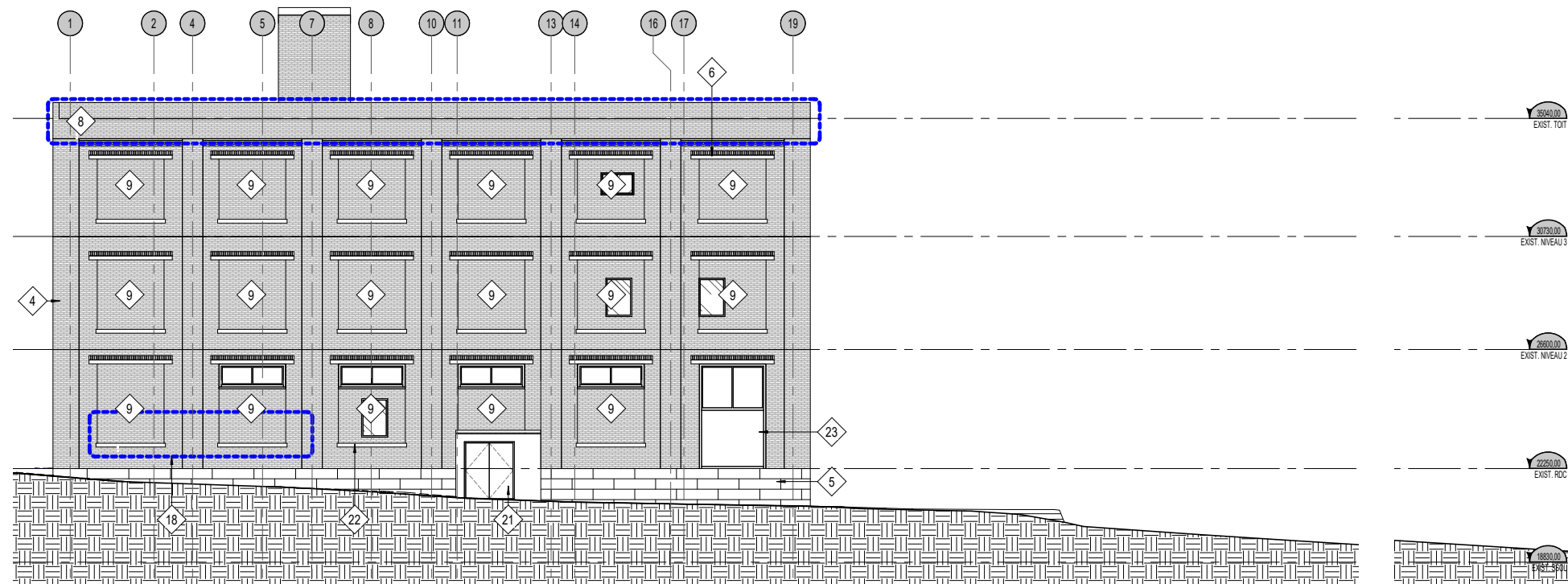


1. Revitalisation de l'entrée principale Delorimier et du fronton le surplombant.
2. Réfection de la corniche s'inspirant de la corniche d'origine tant au niveau de la forme que de la couleur (voir détail proposé à la page 20).
3. Remplacement des fenêtres selon leur typologie d'origine.
4. Nettoyage et rejointoiment du parement de brique.
5. Réparation ponctuels du basilaire de pierre.
6. Restauration des linteaux d'acier : décapage et repeinturage.
7. Démolition de la partie OUEST de la marquise recouvrant l'entrée et la porte de livraison.
8. Nettoyage de la peinture sur la maçonnerie.
9. Installation de nouvelles fenêtres dans les baies obturées selon la typologie d'origine.
10. Remplacement ou repeinturage des solins métalliques verts.
11. Trappe d'accès en vasistas à rénover
12. Démolition et reconstruction de l'escalier et de la galerie.
13. Rampe d'accès universelle à refaire.
14. Remplacement de la porte d'accès à l'extrémité NORD et réfection du trottoir.
15. Élimination de tout l'affichage au toit.
16. Nouveau couronnement à la cheminée par l'intégration des arts à l'architecture, en accord avec les recommandations de BC2. Réfection et rejointoiment de la brique.
17. Nettoyage du goudron sur la brique.
18. Nettoyage des graffitis.
19. Démolition de l'ancienne chaufferie. Récupération de la brique d'époque pour les travaux de réfection.
20. Démolition de l'édicule contemporain adjacent à la chaufferie. Restauration du mur d'origine derrière cet édicule.
21. Démolition et reconstruction de l'ancienne édicule.
22. Remplacement des allèges de maçonnerie fissurés.
23. Obturation d'une partie de l'ouverture existante et remplacement de la fenêtre selon la typologie et les dimensions d'origine.

INTERVENTIONS PROPOSÉES - ÉLÉVATIONS EXISTANTES



Élévation existante - EST



Élévation existante - OUEST

VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE
28 avril 2023
DIRECTION AMÉNAGEMENT URBAIN
ET DE LA MOBILITÉ

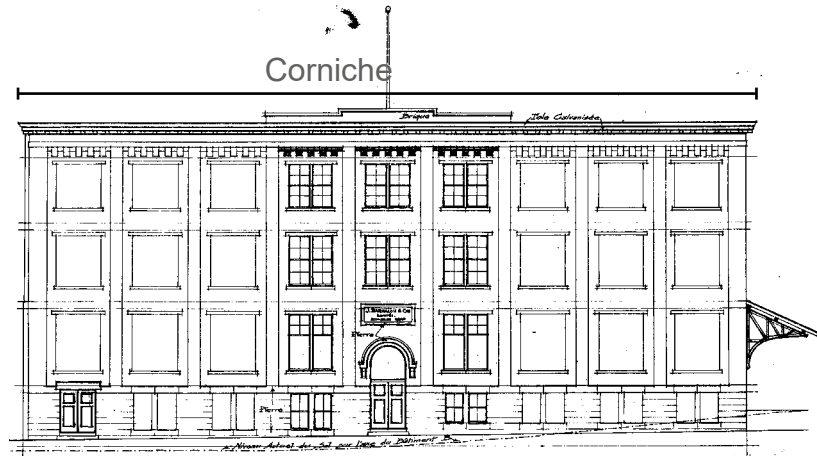
NOTES SPÉCIFIQUES

1. Revitalisation de l'entrée principale Delorimier et du fronton le surplombant.
2. Réfection de la corniche s'inspirant de la corniche d'origine tant au niveau de la forme que de la couleur (voir détail proposé à la page 20).
3. Remplacement des fenêtres selon leur typologie d'origine.
4. Nettoyage et rejointoiment du parement de brique.
5. Réparation ponctuels du basilaire de pierre.
6. Restauration des linteaux d'acier : décapage et repeinture.
7. Démolition de la partie OUEST de la marquise recouvrant l'entrée et la porte de livraison.
8. Nettoyage de la peinture sur la maçonnerie.
9. Installation de nouvelles fenêtres dans les baies obturées selon la typologie d'origine.
10. Remplacement ou repeinture des solins métalliques verts.
11. Trappe d'accès en vasistas à rénover
12. Démolition et reconstruction de l'escalier et de la galerie.
13. Rampe d'accès universelle à refaire.
14. Remplacement de la porte d'accès à l'extrémité NORD et réfection du trottoir.
15. Élimination de tout l'affichage au toit.
16. Nouveau couronnement à la cheminée par l'intégration des arts à l'architecture, en accord avec les recommandations de BC2. Réfection et rejointoiment de la brique.
17. Nettoyage du goudron sur la brique.
18. Nettoyage des graffitis.
19. Démolition de l'ancienne chaufferie. Récupération de la brique d'époque pour les travaux de réfection.
20. Démolition de l'édicule contemporain adjacent à la chaufferie. Restauration du mur d'origine derrière cet édicule.
21. Démolition et reconstruction de l'ancienne édicule.
22. Remplacement des allèges de maçonnerie fissurés.
23. Obturation d'une partie de l'ouverture existante et remplacement de la fenêtre selon la typologie et les dimensions d'origine.

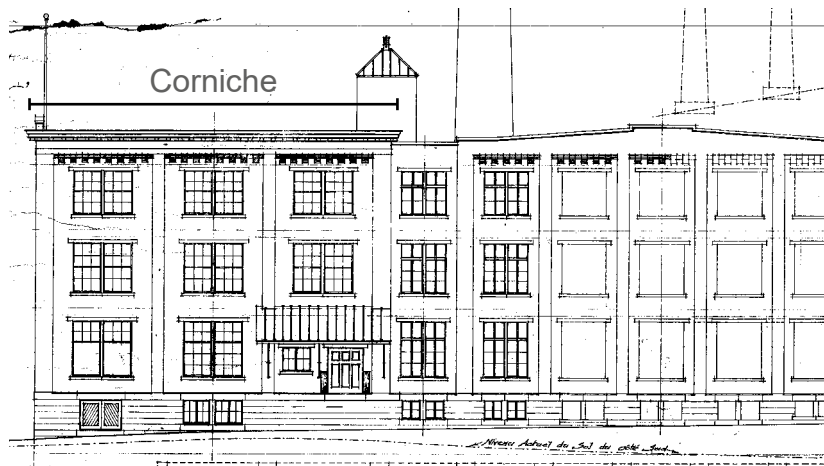
INTERVENTIONS PROPOSÉES - ÉLÉVATIONS EXISTANTES

RESTAURATION DE LA CORNICHE

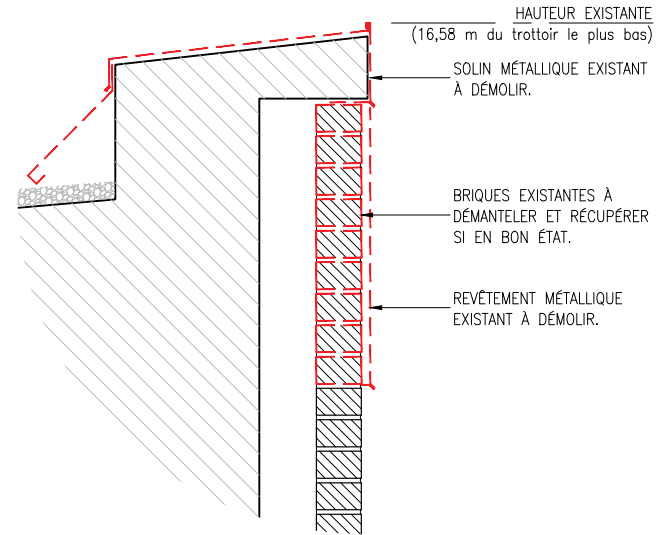
La réfection de la corniche sera travaillée en s'inspirant de la corniche d'origine, permettant ainsi de rappeler la prédominance de la façade de l'avenue De Lorimier.



PLANS D'ORIGINE - PARAPET
Façades rue De Lorimier, 1910

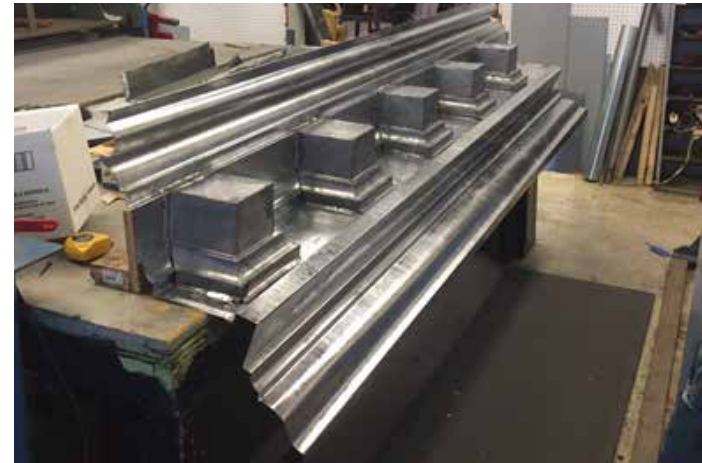


Façade rue Rodney, 1910,
Parc du Faubourgs



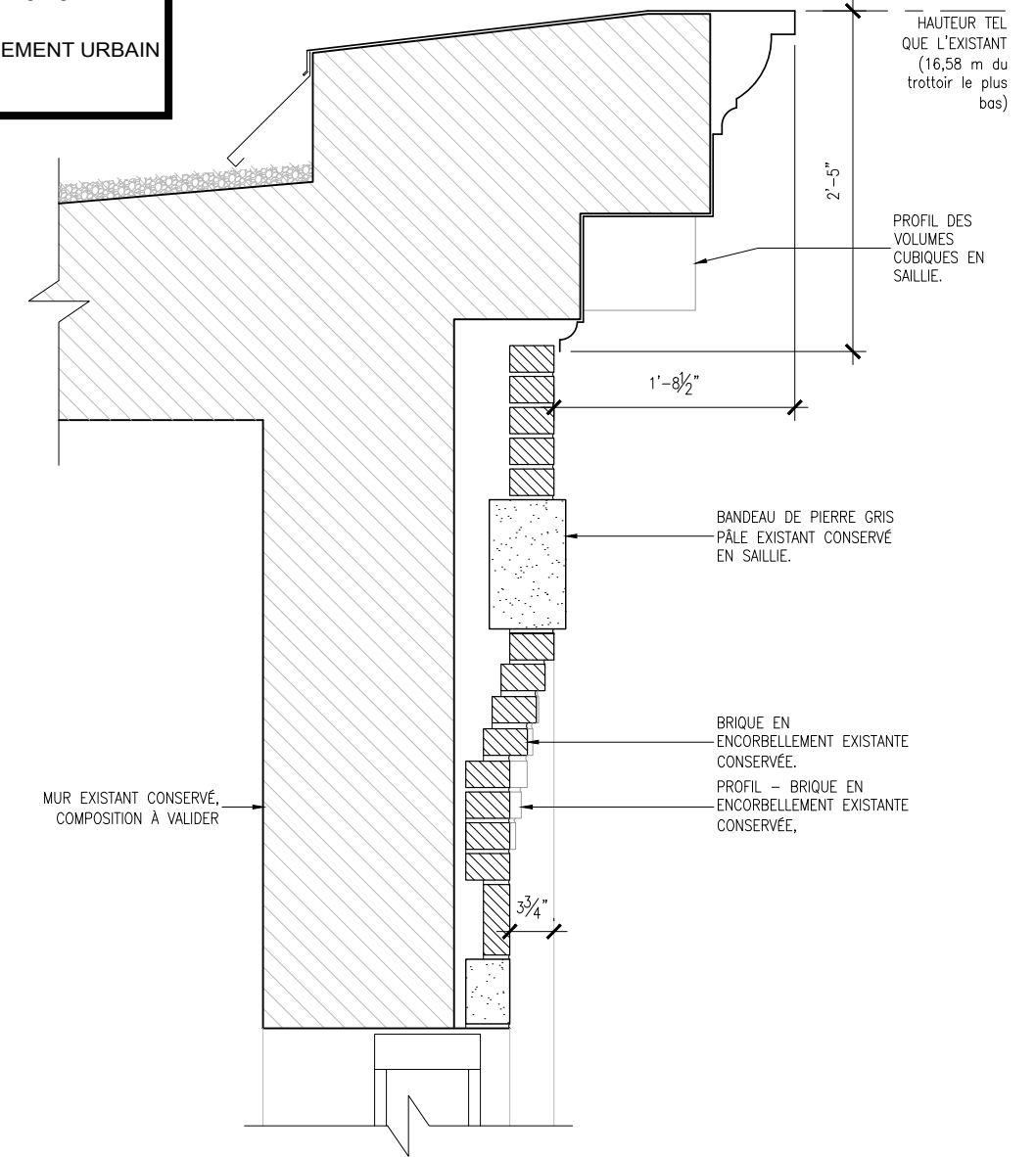
Détail du parapet actuel et démolition proposée

Considérant que la hauteur du bâtiment constitue un droit acquis, les travaux ne prévoient pas de modifications à la hauteur par rapport aux conditions existantes.



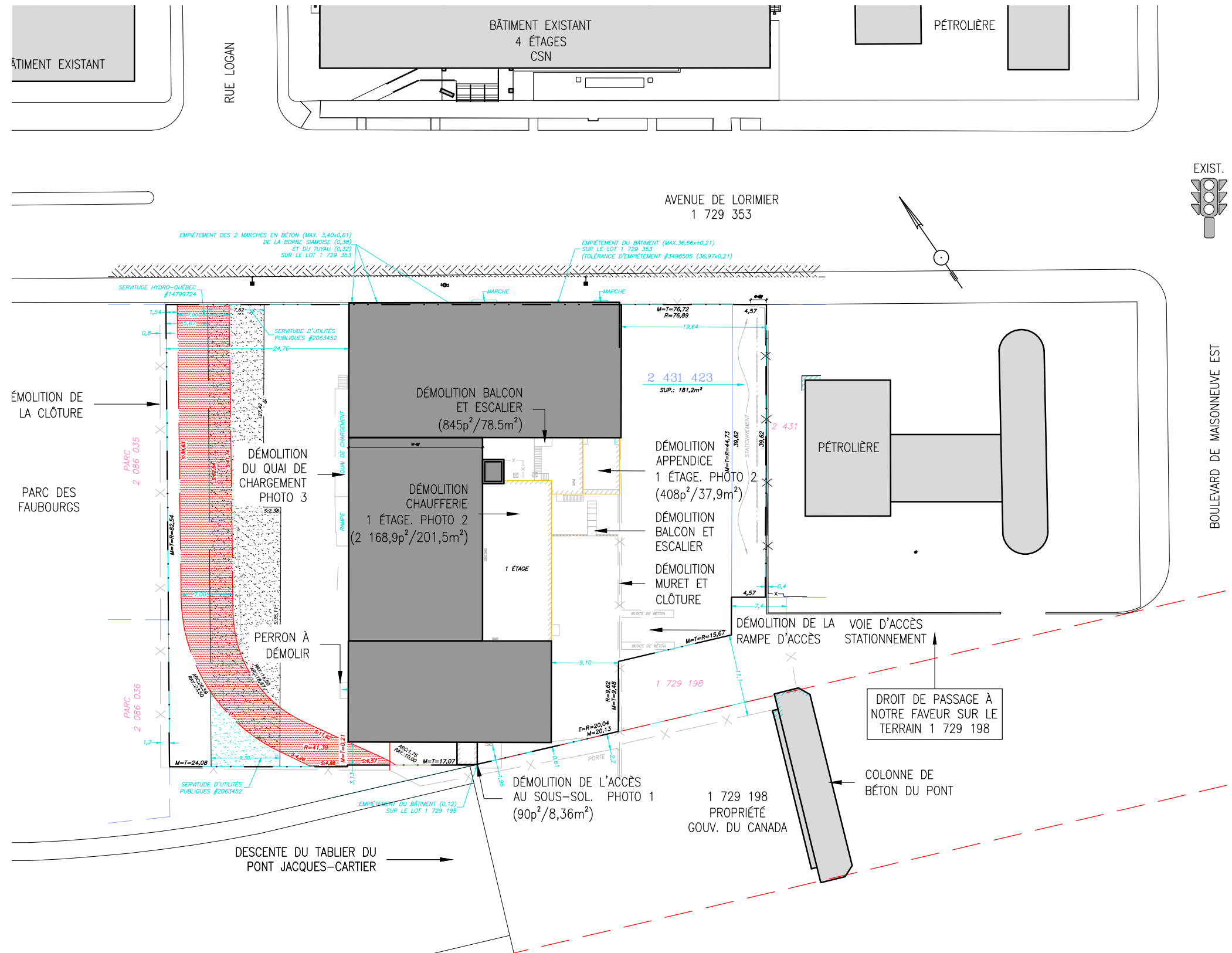
Travail des matériaux, de la forme et de la couleur en s'inspirant de la corniche d'origine

VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE
28 avril 2023
DIRECTION AMÉNAGEMENT URBAIN
ET DE LA MOBILITÉ



Concept préliminaire

Le détail sera ajusté lors de la validation des composantes existantes.
Note: Le parapet sur l'aile donnant sur le parc des Faubourgs atteint une hauteur de 17 m, mesurée à partir du niveau de trottoir le plus bas sur De Lorimier.



DÉMOLITIONS PROPOSÉES



VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE
28 avril 2023
DIRECTION AMÉNAGEMENT URBAIN
ET DE LA MOBILITÉ

PERSPECTIVE - ENTRÉE PRINCIPALE DU BÂTIMENT EXISTANT



PERSPECTIVE - COIN DU BÂTIMENT EXISTANT



PERSPECTIVE - ENTRÉE SECONDAIRE DU BÂTIMENT EXISTANT

CORNICHE ET PARAPET

S'inspirant des édifices conçus par Eugène Payette, la corniche et le parapet de l'aile Delorimier ont été réintroduit dans les travaux de réfection du bâtiment existant.

- L'aspect de la corniche, sa matérialité de même que sa couleur d'acier galvanisé proviennent des informations contenues dans les plans d'origines.
- La configuration du parapet respectera les plans d'origine. La maçonnerie utilisée proviendra des matériaux récupérés lors des travaux de démolition ce qui confèrera au parapet un aspect d'authenticité.

FENESTRATION

La conversion de l'édifice en faveur d'un usage principalement résidentiel favorisera le remplacement des fenêtre existantes. Nombre de celles-ci, au fil du temps ont fait l'objet de remplacement et de modifications s'éloignant du concept d'origine. Le remplacement pourra permettre de se rapprocher de la typologie des fenêtre existantes.

ENTRÉE PRINCIPALE

Considérant les modifications apportées à l'entrée principale depuis sa conception d'origine, celle-ci fera l'objet d'une réfection d'orientation contemporaine en offrant une devanture généreusement vitrée qui intégrera en partie supérieure des croisillons que l'on retrouve aux fenêtres du rez-de-chaussée. Les portes de l'entrée s'inspirant des portes d'origine, intégrerons des regards vitrées plutôt que les panneaux ravalés en bois.

VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE

28 avril 2023

DIRECTION AMÉNAGEMENT URBAIN
ET DE LA MOBILITÉ



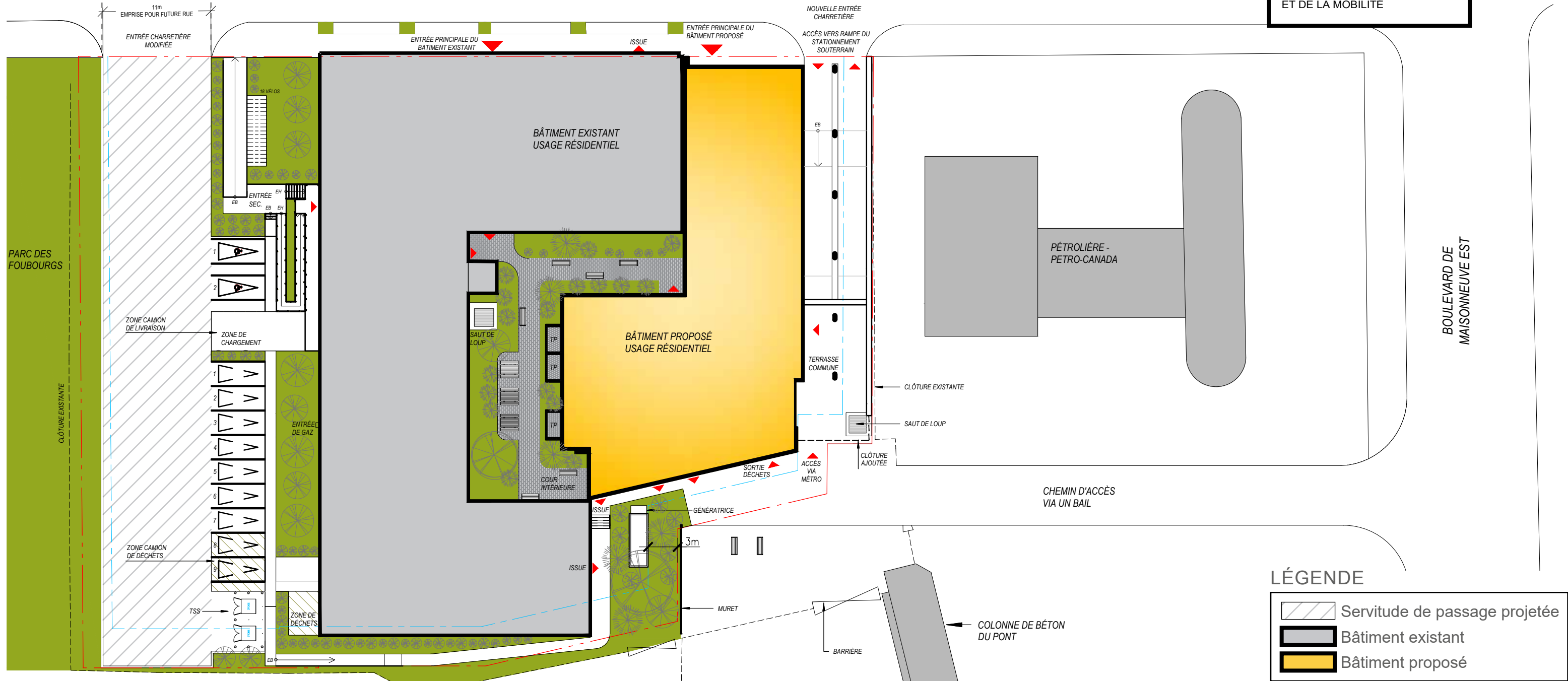
RUE LOGAN
(SERVITUDE DE PASSAGE)

AVENUE DE LORIMIER
1 729 353

VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE

28 avril 2023

DIRECTION AMÉNAGEMENT URBAIN
ET DE LA MOBILITÉ

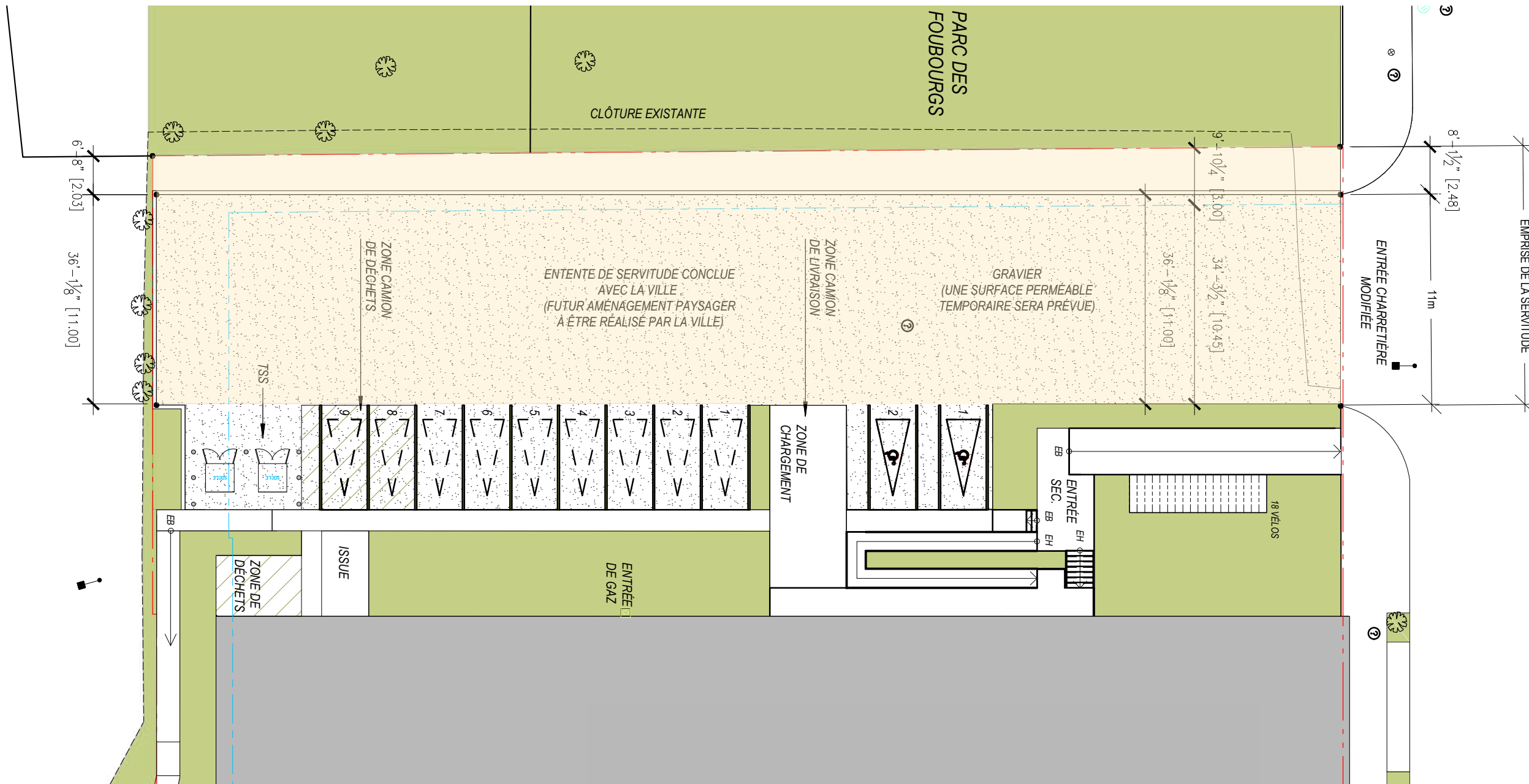
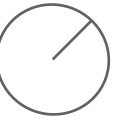


LÉGENDE

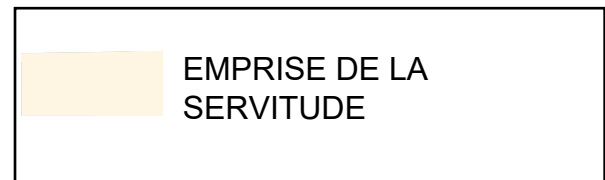
- Servitude de passage projetée
- Bâtiment existant
- Bâtiment proposé

IMPLANTATION PROPOSÉE

ÉCHELLE 1:500



LÉGENDE



VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE

28 avril 2023

DIRECTION AMÉNAGEMENT URBAIN
ET DE LA MOBILITÉ

PLAN D'AMÉNAGEMENT RÉALISÉ À PARTIR DU PLAN D'ARPEUTEUR-GÉOMÈTRE - BÉRARD TREMBLAY
DATE: 2 MAI 2022

PLAN DE CADASTRE AVEC FUTURE SERVITUDE DE PASSAGE

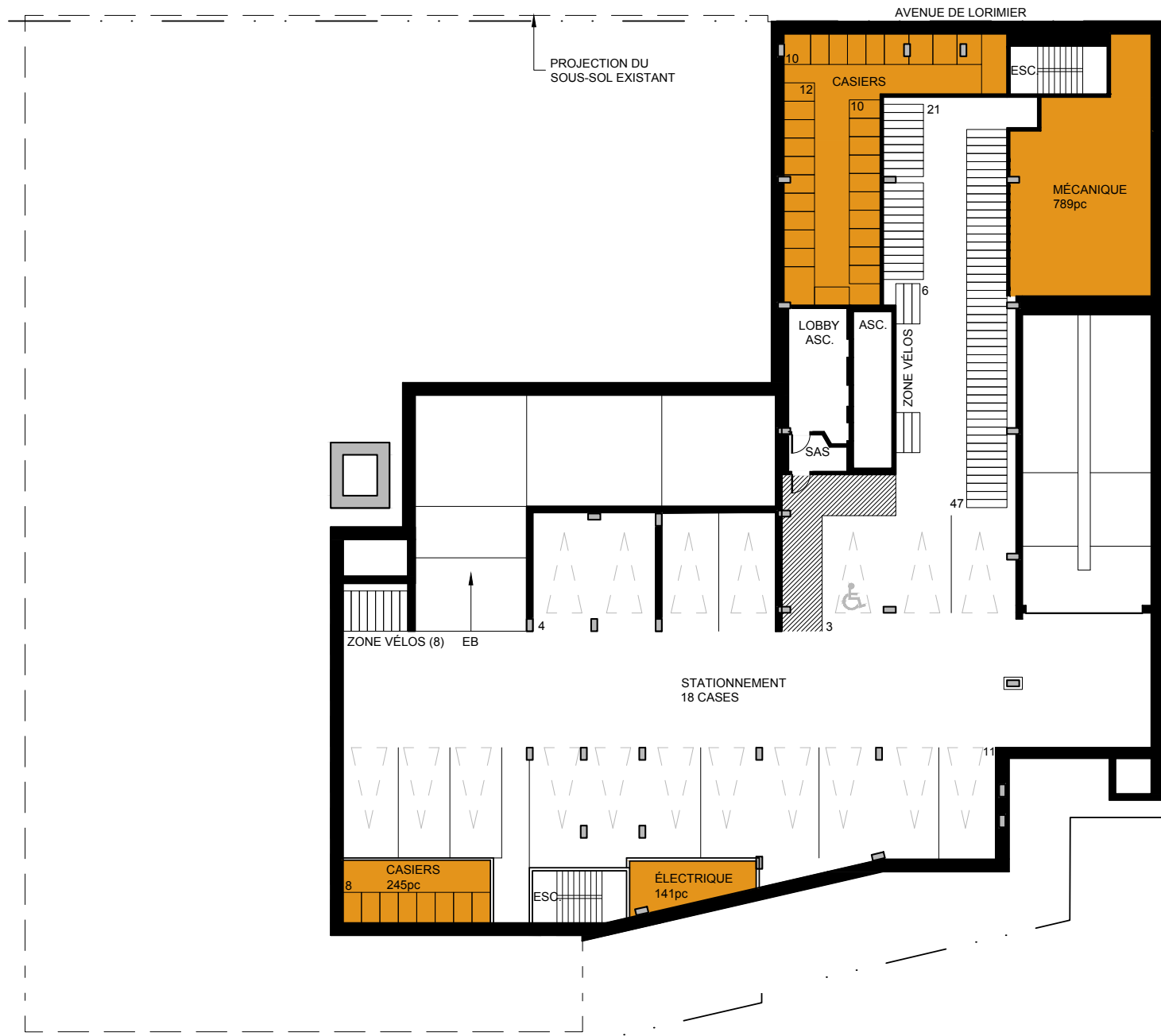
ÉCHELLE 1/32"=1'-0"

VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE

28 avril 2023

DIRECTION AMÉNAGEMENT URBAIN
ET DE LA MOBILITÉ

- Bâtiment existant conservé
- Espaces communs
- Services
- 1 chambre
- 2 chambres
- 3 chambres



Plan du sous-sol 1



Plan des sous-sols 2 à 5

PLANS DES NIVEAUX SOUS-SOL- AGRANDISSEMENT

VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE

28 avril 2023

DIRECTION AMÉNAGEMENT URBAIN
ET DE LA MOBILITÉ

- Bâtiment existant conservé
- Espaces communs
- Services
- 1 chambre
- 2 chambres
- 3 chambres



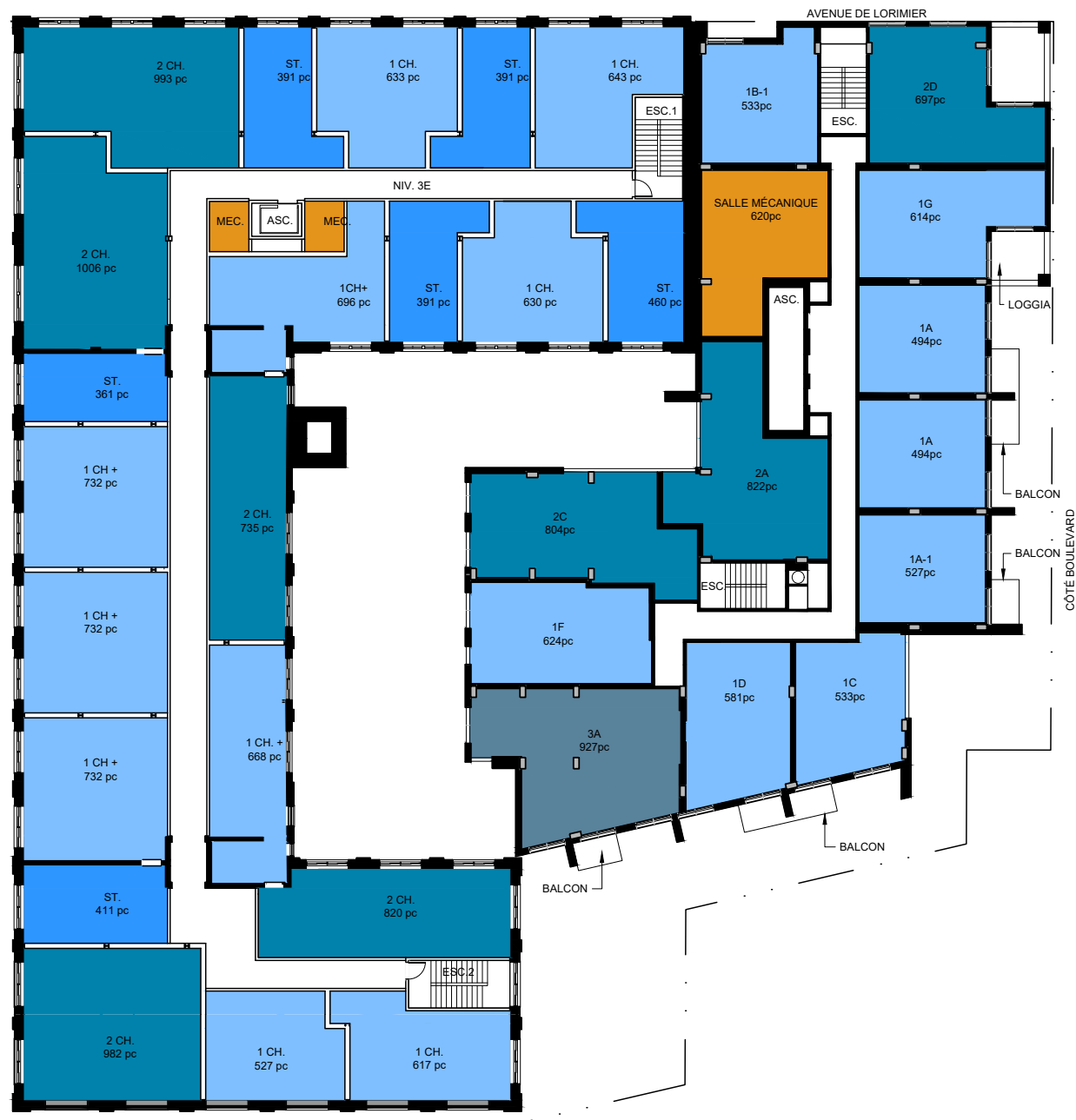
Plan RDC existant et Niveau 2 nouveau



Plan SS existant et RDC nouveau

PLANS DES NIVEAUX RDC ET 2

- Bâtiment existant conservé
- Espaces communs
- Services
- 1 chambre
- 2 chambres
- 3 chambres



Plan Niveau 3 existant et Niveaux 4-5 nouveaux



Plan Niveau 2 existant et Niveau 3 nouveau

PLANS DES NIVEAUX 3 À 5

- Bâtiment existant conservé
- Espaces communs
- Services
- 1 chambre
- 2 chambres
- 3 chambres



Plan des niveaux 7 et 8



Plan du niveau 6

PLANS DES NIVEAUX 6 À 8

- Bâtiment existant conservé
- Espaces communs
- Services
- 1 chambre
- 2 chambres
- 3 chambres



Plan des niveaux 9 et 10

PLANS DES NIVEAUX 9 ET 10

- Bâtiment existant conservé
- Espaces communs
- Services
- 1 chambre
- 2 chambres
- 3 chambres



Plan des niveaux 12 à 20



Plan du niveau 11

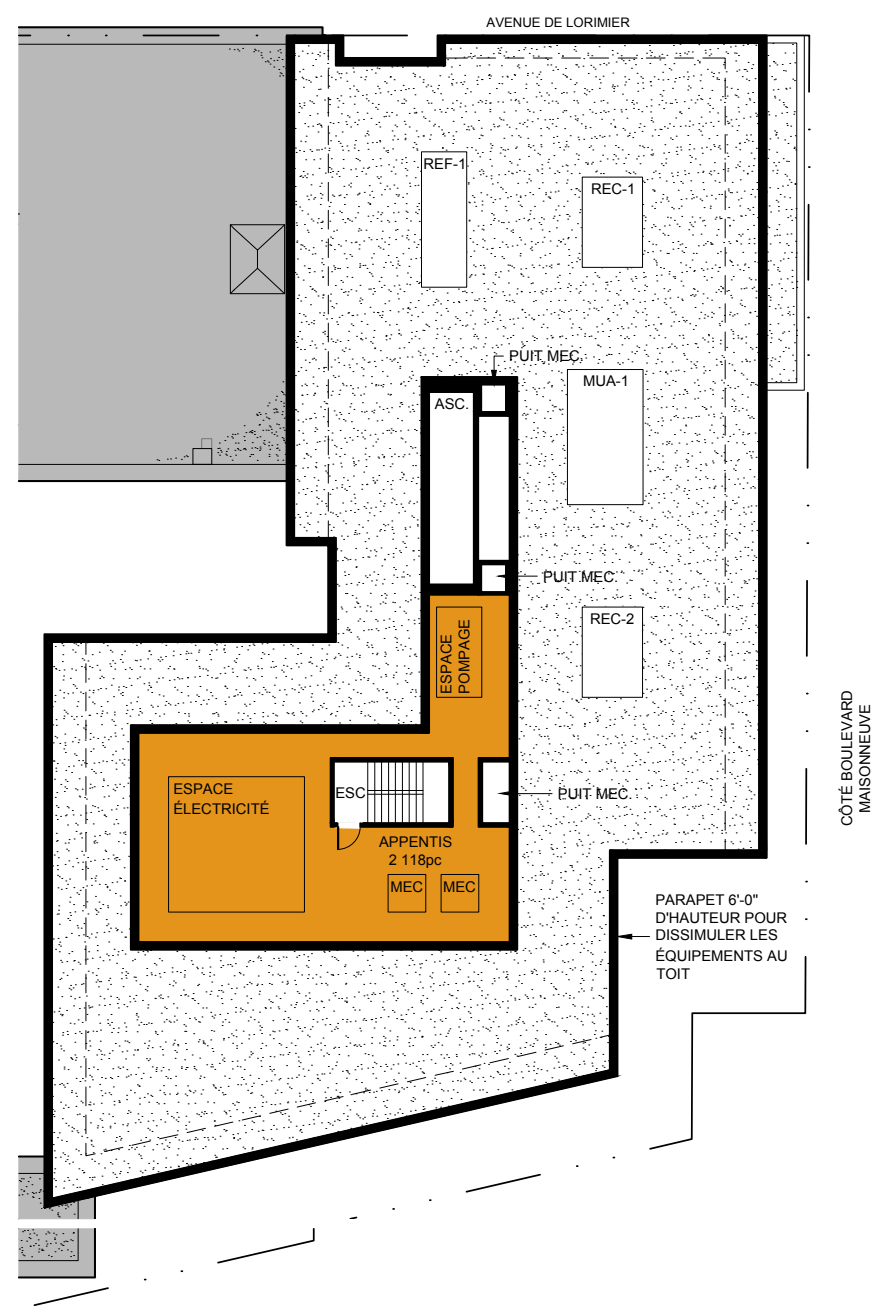
PLANS DES NIVEAUX 11 À 20

VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE

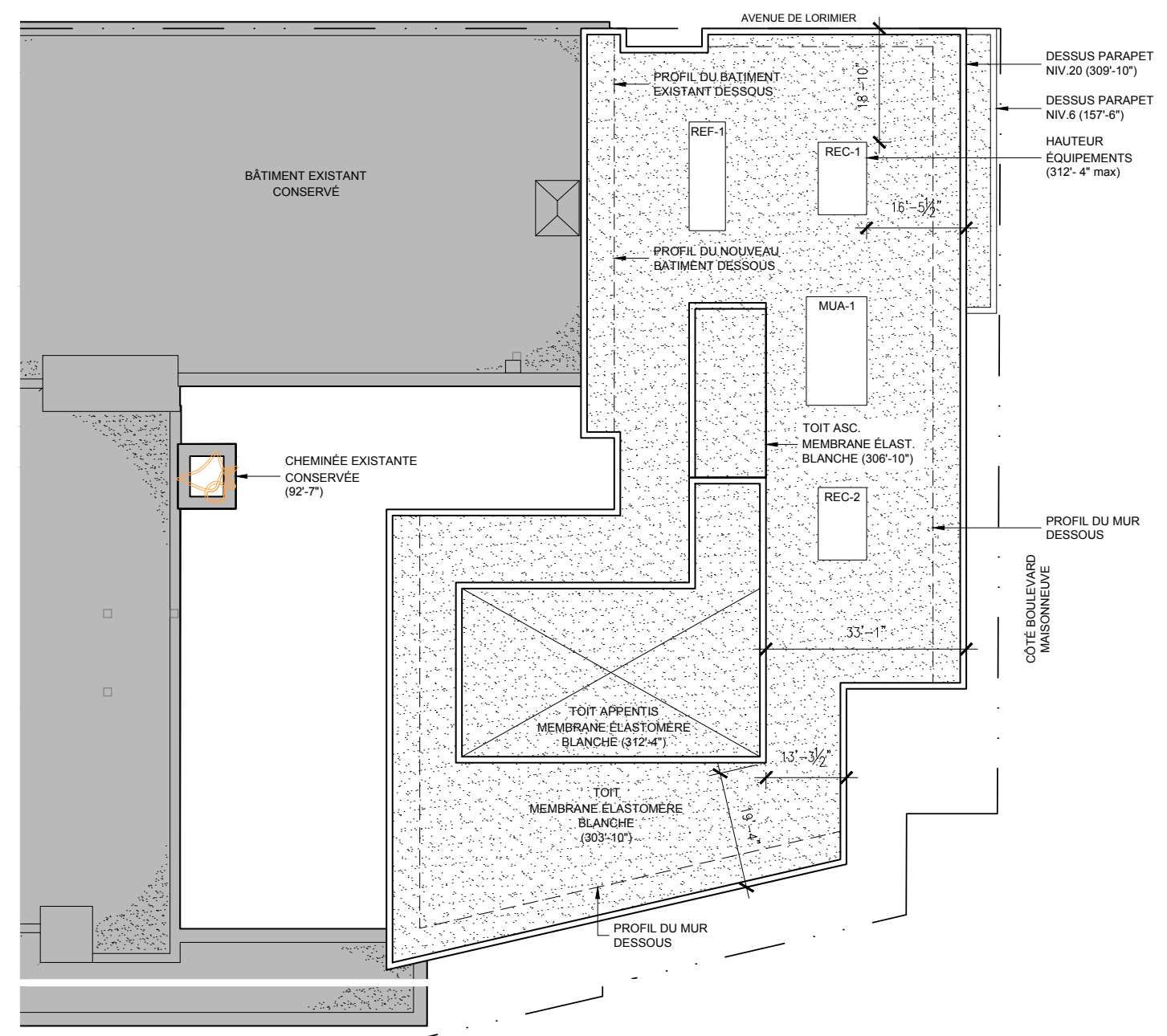
28 avril 2023

DIRECTION AMÉNAGEMENT URBAIN
ET DE LA MOBILITÉ

- Bâtiment existant conservé
- Espaces communs
- Services
- 1 chambre
- 2 chambres
- 3 chambres



Plan d'appentis

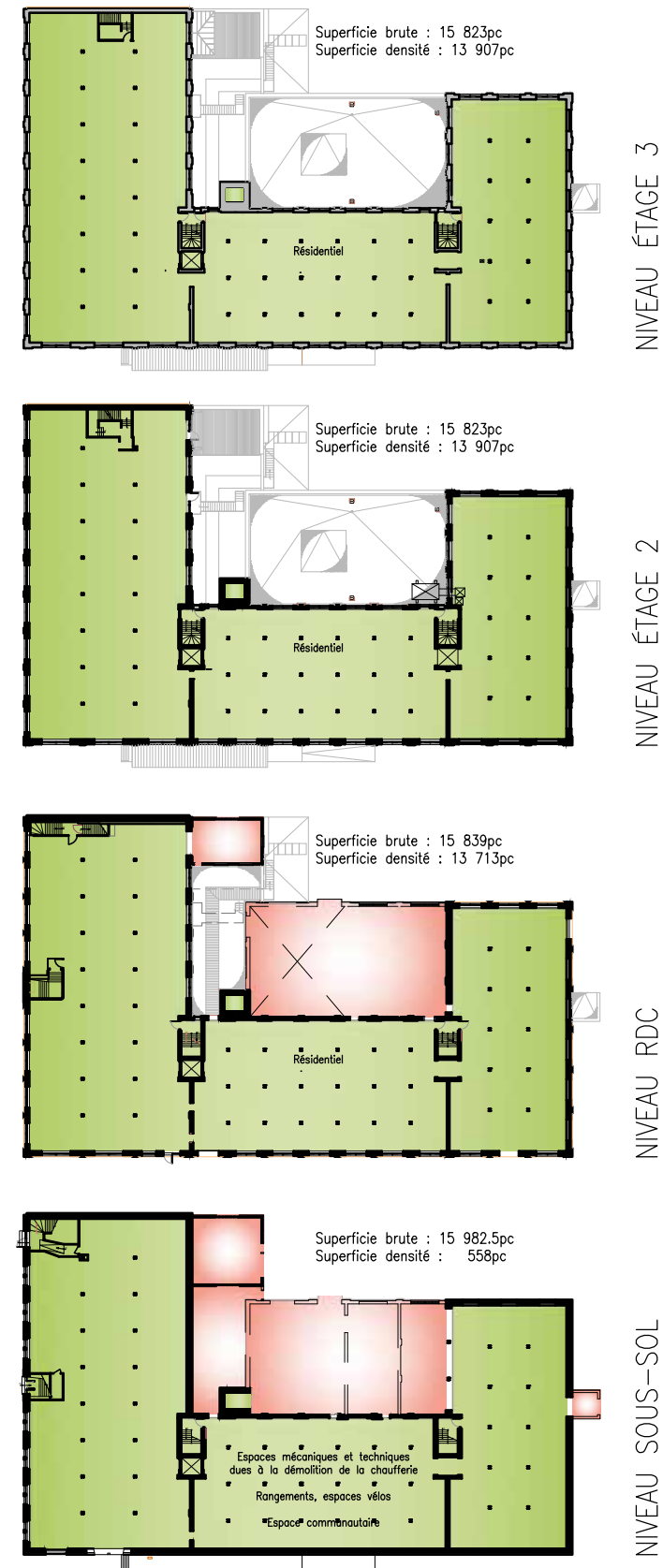
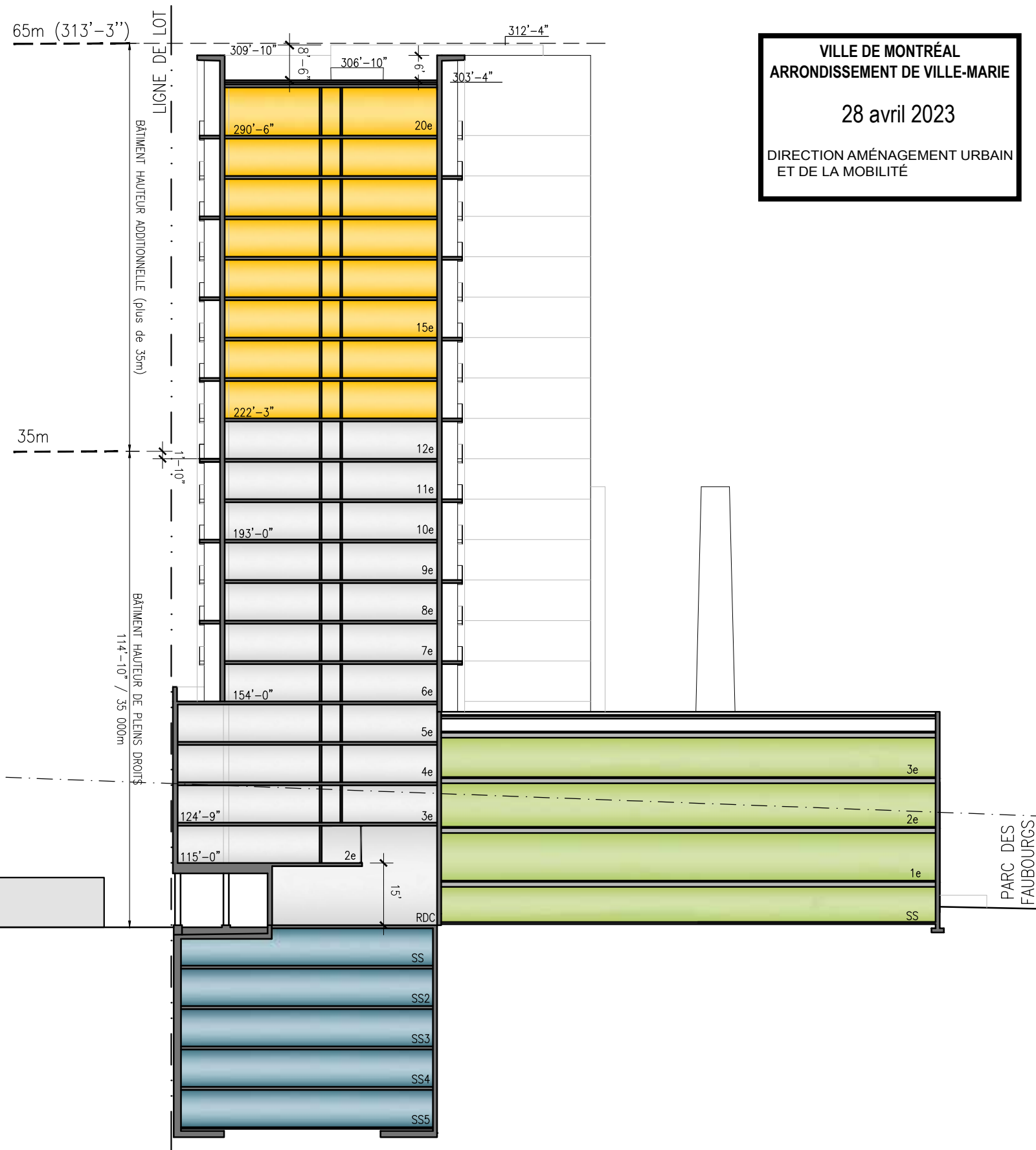


Plan du toit

PLANS DE L'APPENTIS ET DU TOIT

LÉGENDE

- BÂTIMENT EXISTANT CONSERVÉ
- BÂTIMENT EXISTANT DÉMOLI
- ÉTAGE - HAUTEUR CONDITIONNELLE
- ÉTAGE - DE PLEINS DROITS
- SOUS-SOL



CALCUL DE LA HAUTEUR CONDITIONNELLE

NIV. PARAPET 310'-4"
NIV. TOIT 303'-10"

NIV. 20 291'-0"

NIV. 19 280'-9"

NIV. 18 271'-0"

NIV. 17 261'-3"

NIV. 16 251'-6"

NIV. 15 241'-9"

NIV. 14 232'-0"

NIV. 13 222'-3"

NIV. 12 212'-6"

NIV. 11 202'-9"

NIV. 10 193'-0"

NIV. 9 183'-3"

NIV. 8 173'-6"

NIV. 7 163'-9"

NIV. 6 154'-0"

NIV. 5 144'-3"

NIV. 4 134'-6"

NIV. 3 124'-9"

NIV. 2 115'-0"

NIV. RDC 100'-0"

65m (313'-3")



VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE

28 avril 2023

DIRECTION AMÉNAGEMENT URBAIN
ET DE LA MOBILITÉ

NIV. PARAPET 151'-6"
NIV. TOIT 150'-9"

NIV. 3 135'-9"

NIV. 2 123'-9"

NIV. RDC 110'-9"

NIV. SS1 100'-9"

ÉLÉVATION EST

NIV. PARAPET 310'-4"
NIV. TOIT 303'-10"

NIV. 20 291'-0"

NIV. 19 280'-9"

NIV. 18 271'-0"

NIV. 17 261'-3"

NIV. 16 251'-6"

NIV. 15 241'-9"

NIV. 14 232'-0"

NIV. 13 222'-3"

NIV. 12 212'-6"

NIV. 11 202'-9"

NIV. 10 193'-0"

NIV. 9 183'-3"

NIV. 8 173'-6"

NIV. 7 163'-9"

NIV. 6 154'-0"

NIV. 5 144'-3"

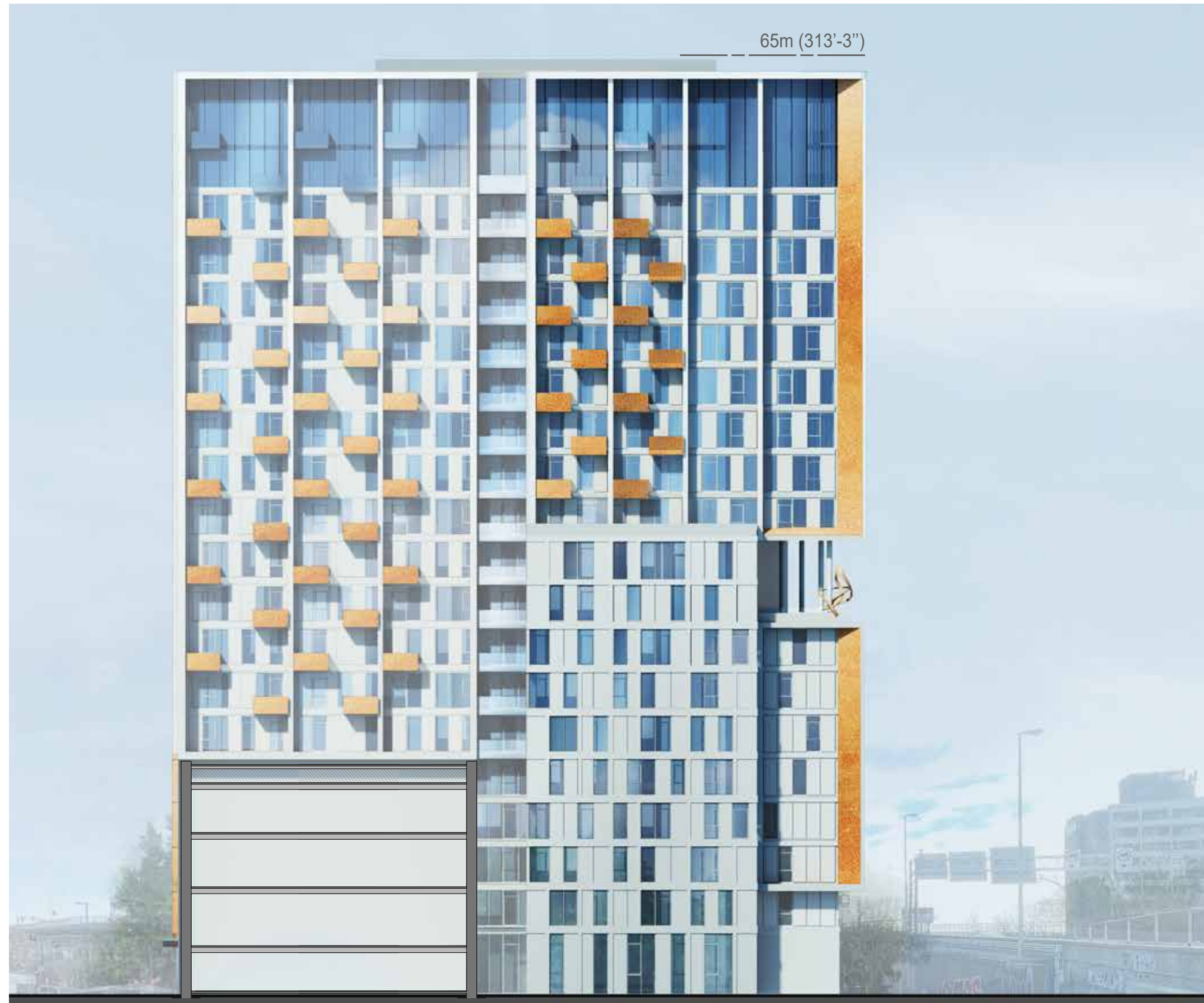
NIV. 4 134'-6"

NIV. 3 124'-9"

NIV. 2 115'-0"

NIV. RDC 100'-0"

65m (313'-3")



VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE
28 avril 2023
DIRECTION AMÉNAGEMENT URBAIN
ET DE LA MOBILITÉ

ÉLÉVATION NORD

NIV. PARAPET 310'-4"
NIV. TOIT 303'-10"

NIV. 20 291'-0"

NIV. 19 280'-9"

NIV. 18 271'-0"

NIV. 17 261'-3"

NIV. 16 251'-6"

NIV. 15 241'-9"

NIV. 14 232'-0"

NIV. 13 222'-3"

NIV. 12 212'-6"

NIV. 11 202'-9"

NIV. 10 193'-0"

NIV. 9 183'-3"

NIV. 8 173'-6"

NIV. 7 163'-9"

NIV. 6 154'-0"

NIV. 5 144'-3"

NIV. 4 134'-6"

NIV. 3 124'-9"

NIV. 2 115'-0"

NIV. RDC 100'-0"



VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE

28 avril 2023

DIRECTION AMÉNAGEMENT URBAIN
ET DE LA MOBILITÉ

ÉLÉVATION OUEST

NIV. PARAPET 310'-4"
NIV. TOIT 303'-10"

NIV. 20 291'-0"

NIV. 19 280'-9"

NIV. 18 271'-0"

NIV. 17 261'-3"

NIV. 16 251'-6"

NIV. 15 241'-9"

NIV. 14 232'-0"

NIV. 13 222'-3"

NIV. 12 212'-6"

NIV. 11 202'-9"

NIV. 10 193'-0"

NIV. 9 183'-3"

NIV. 8 173'-6"

NIV. 7 163'-9"

NIV. 6 154'-0"

NIV. 5 144'-3"

NIV. 4 134'-6"

NIV. 3 124'-9"

NIV. 2 115'-0"

NIV. RDC 100'-0"

65m (313'-3")



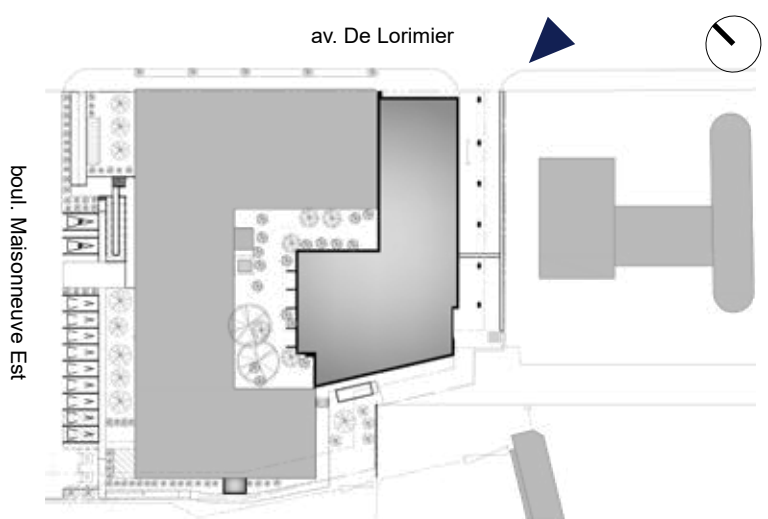
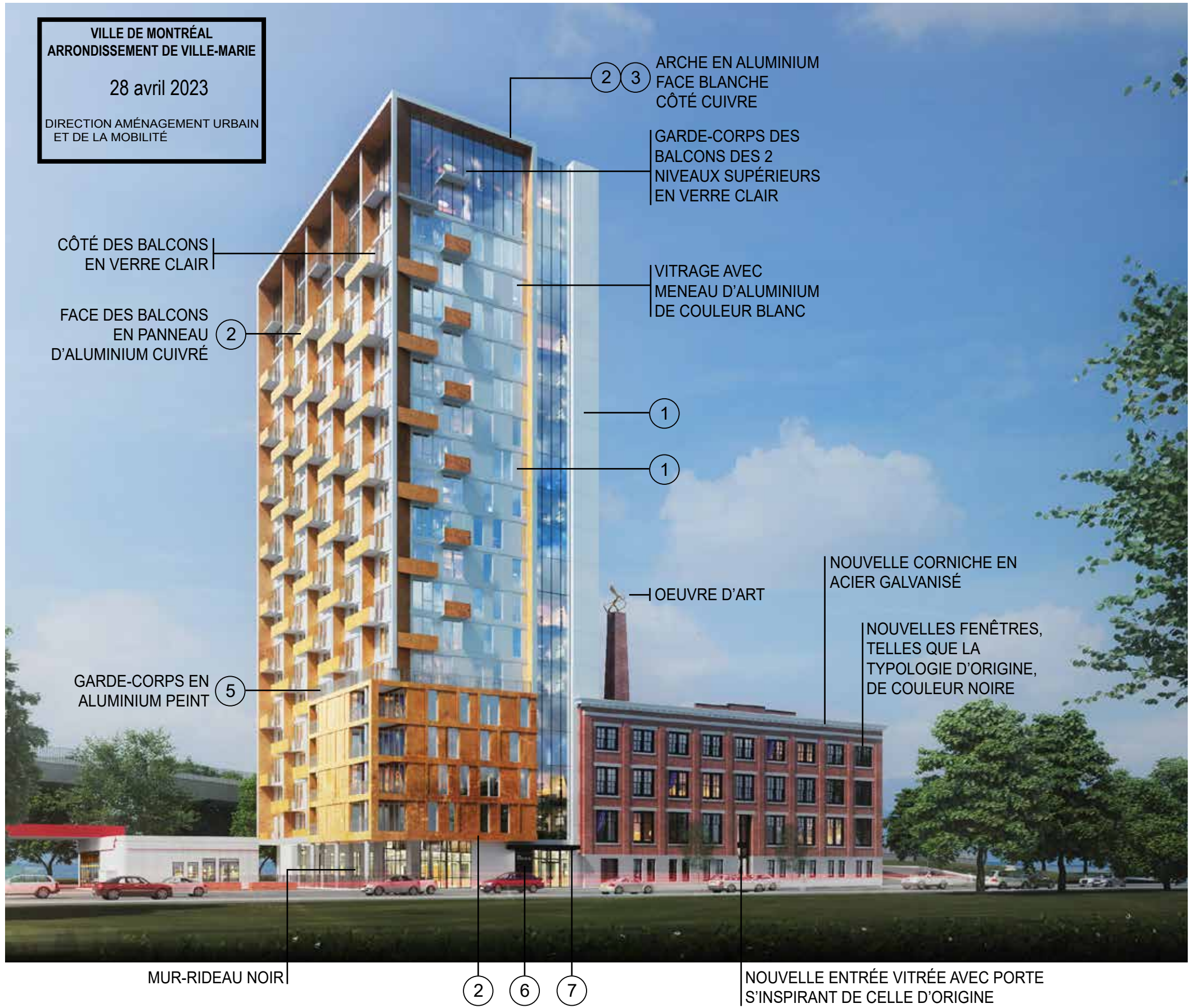
VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE

28 avril 2023

DIRECTION AMÉNAGEMENT URBAIN
ET DE LA MOBILITÉ

ÉLÉVATION SUD

VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE
28 avril 2023
DIRECTION AMÉNAGEMENT URBAIN
ET DE LA MOBILITÉ



- LÉGENDE DES MATÉRIAUX
- 1. BÉTON PRÉFABRIQUÉ
Couleur : Sable
Fini : Légèrement sablé
 - 2. PANNEAU D'ALUMINIUM
Fournisseur : Laminators
Modèle : S-10
Couleur : Coppertone
 - 3. PANNEAU D'ALUMINIUM
Fournisseur : Alu-composite
Système : S-100
Couleur : Bone white
 - 4. REVÊTEMENT D'ACIER PRÉPEINT
Fournisseur : MAC
Modèle : Métal Block
Couleur : Titanium White
 - 5. GARDE-CORPS EN
ALUMINIUM PEINT
Couleur : Pantone 4262 C
 - 6. REVÊTEMENT À NERVURES
Fournisseur: Panfab
Modèle: PR-136
Couleur : Noir
 - 7. PANNEAU D'ALUMINIUM
Fournisseur: Panfab
Modèle: PP-450 Panfab Premium
Couleur : Noir

PERSPECTIVE INTERSECTION AV. DE LORIMIER ET BOUL. DE MAISONNEUVE E.



VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE

28 avril 2023

DIRECTION AMÉNAGEMENT URBAIN
ET DE LA MOBILITÉ

PERSPECTIVE INTERSECTION AV. DE LORIMIER ET BOUL. DE MAISONNEUVE E.



PERSPECTIVE - RDC AVENUE DE LORIMIER

NEUF architect(e)s / CORPORATION DE DÉVELOPPEMENT BERTONE

VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE

28 avril 2023

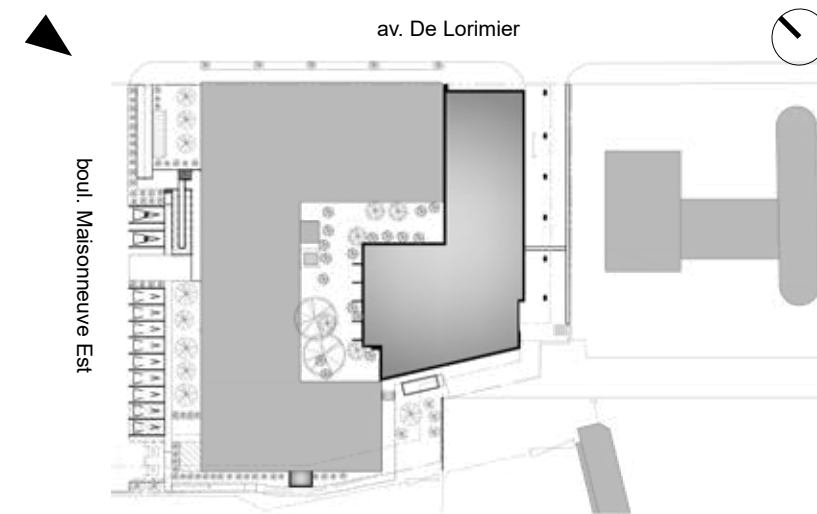
DIRECTION AMÉNAGEMENT URBAIN
ET DE LA MOBILITÉ

ÎLOT BARSALOU

2023.04.27

51

37/51



VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE

28 avril 2023

DIRECTION AMÉNAGEMENT URBAIN
ET DE LA MOBILITÉ

PERSPECTIVE INTERSECTION AV. DE LORIMIER ET RUE LOGAN



PERSPECTIVE - PONT JACQUES-CARTIER - ENTRÉE À MONTRÉAL - VUE AUTOMOBILE

NEUF architect(e)s / CORPORATION DE DÉVELOPPEMENT BERTONE

VILLE DE MONTRÉAL
 ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE
 28 avril 2023
 DIRECTION AMÉNAGEMENT URBAIN
 ET DE LA MOBILITÉ

ÎLOT BARSALOU 2023.04.27 55



PERSPECTIVE - PONT JACQUES-CARTIER - ENTRÉE À MONTRÉAL - VUE PIÉTON ET CYCLISTE

NEUF architect(e)s / CORPORATION DE DÉVELOPPEMENT BERTONE

VILLE DE MONTRÉAL
 ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE
 28 avril 2023
 DIRECTION AMÉNAGEMENT URBAIN
 ET DE LA MOBILITÉ

ÎLOT BARSALOU 2023.04.27 56



PERSPECTIVE DEPUIS LE NOUVEAU PARC DES FAUBOURGS

NEUF architect(e)s / CORPORATION DE DÉVELOPPEMENT BERTONE

VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE
28 avril 2023
DIRECTION AMÉNAGEMENT URBAIN
ET DE LA MOBILITÉ

ÎLOT BARSALOU 2023.04.27 57

COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME

19 janvier 2023

3002278754

4.2.1

Objet :	PROJET PARTICULIER
Endroit :	1594, avenue De Lorimier
Responsable :	Olivier Légaré
Description :	<p>La demande vise à autoriser par projet particulier la construction d'une tour, adjacente au bâtiment existant, d'une hauteur maximale de 65 m conformément à la procédure de hauteur conditionnelle. Cette tour, d'une superficie plancher de 774 m² dans sa partie au-delà de 35 m, comprendrait 243 logements.</p> <p>Il est également proposé de restaurer le bâtiment existant de la manière suivante :</p> <ul style="list-style-type: none">■ nettoyage et rejointoiement de la brique;■ réparation de la fondation de pierre apparente;■ réparation et remise à l'état d'origine des caractéristiques architecturales telles que la marquise de la façade nord ou l'entrée principale de l'avenue De Lorimier;■ retrait du revêtement métallique du parapet et réparation ou remplacement de la brique;■ retrait des panneaux-réclames. <p>Le site visé, d'une superficie totale de 4 659 m², est occupé par le bâtiment de l'ancienne savonnerie Barsalou datant de 1910 et conçu par Eugène Payette, architecte auquel on doit l'ancienne bibliothèque municipale à l'angle des rues Sherbrooke et Beaudry. C'est également ce bâtiment qui a provoqué la courbe du pont Jacques-Cartier.</p> <p>À partir de 1943, le bâtiment fut occupé par une entreprise de produits pharmaceutiques (Familex) et, en 1983, il est transformé pour accueillir des entreprises du domaine du cinéma, de la télévision et de l'audiovisuel. Le toit du bâtiment est occupé par trois structures de panneaux-réclames bénéficiant de droits acquis. Le reste du site est occupé par du stationnement de part et d'autre du bâtiment : l'accès de la portion sud fait l'objet d'une entente de servitude de passage sur le terrain de la station-service voisine. Le site est compris dans le projet de réaménagement de la tête du pont Jacques-Cartier dans le PPU des Faubourgs qui vise à contenir les bretelles autoroutières du pont pour redonner un caractère de rues aux avenues Papineau et De Lorimier,</p>

créer de nouvelles continuités pour les déplacements actifs et améliorer l'accessibilité du parc des Faubourgs.

Des interventions proposées empiètent sur le terrain du site Barsalou, soit le prolongement de la rue Logan et l'agrandissement du parc des Faubourgs. Rappelons que la proposition de prolongement de la rue Logan permettra :

- de créer une nouvelle intersection avec feu de circulation sur l'avenue De Lorimier pour contenir le trafic automobile sur le pont plutôt que dans le quartier habité ;
- d'offrir un trajet est-ouest supplémentaire aux transports actifs ;
- de révéler la façade nord du bâtiment conçue à l'origine comme façade principale.

Enfin, le PPU des faubourgs prévoit également que la portion non construite peut accueillir une hauteur conditionnelle, c'est-à-dire que cet emplacement peut être construit jusqu'à une hauteur maximale de 65 m de façon proportionnelle à la superficie plancher conservée dans le bâtiment patrimonial.

L'agrandissement proposé se distingue du bâtiment industriel existant notamment par sa facture contemporaine et sa matérialité . Il présente d'abord un volume de cinq étages dont le revêtement est en majeure partie composé de panneaux d'aluminium cuivré. Ces panneaux d'aluminium sont par ailleurs repris dans la composition des garde-corps des balcons de la partie en hauteur de l'agrandissement reliés par des pilastres et disposés de manière à donner une texture à la façade sud. Les pilastres et les arches sont composés d'aluminium de couleur claire pour la partie extérieure et cuivrés pour la partie intérieure alors que le mur est en béton clair. La façade sud est largement fenêtrée et les deux derniers étages sont composés de murs-rideaux.

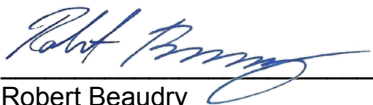
Une partie des étages inférieurs est appuyée sur des pilotis surplombant l'accès aux espaces souterrains de stationnement. C'est depuis l'avenue De Lorimier que se feront tous les accès à l'agrandissement où se trouve également le lobby, une salle de coworking et une salle d'exercices: les espaces adjacents au trottoir seront totalement vitrés. Ce volume se distingue également par la composition des garde-corps qui sont en verre. La ventilation sera par ailleurs gérée par un système central, par conséquent, aucun condenseur ne sera installé sur les balcons.

Dans sa partie supérieure, la façade de l'avenue De Lorimier reprend la même matérialité que la façade sud, mais est segmentée à l'aide d'un cadre et d'un mur-rideau d'une largeur équivalente à l'entrée principale. Quelques balcons sont également présents dans la partie la plus au sud.

La façade nord de l'agrandissement est également segmentée. Deux parties sont encadrées de la même manière que sur la façade de l'avenue De Lorimier et séparées par un mur-rideau en retrait. La partie basse la plus à l'ouest présente une avancée par rapport aux niveaux supérieurs et ne comporte aucun balcon, mais une terrasse sera aménagée sur son toit. La façade donnant sur le pont reprend les éléments présents sur la façade sud, toutefois elle est interrompue par un recul en transition avec la façade sud et un autre permettant l'aménagement d'une terrasse

	correspondant aux niveaux 9 et 10. L'ensemble de la façade est parallèle avec le tablier du pont Jacques-Cartier à l'exception des deux interruptions mentionnées précédemment.
Élément particulier :	Aucun
Remarque importante :	À la séance du 15 octobre 2020, le CCU a reporté son avis à l'égard d'une demande d'avis préliminaire après l'adoption du PPU des Faubourgs et a suggéré au demandeur de considérer plusieurs éléments afin de bonifier la proposition.
Considérant que :	Le projet permet de favoriser la réalisation du projet de la tête du pont qui comprend l'aménagement d'espaces publics au sol et la perméabilité est-ouest des îlots.
Considérant que :	La hauteur conditionnelle exige une contrepartie exemplaire de valorisation du patrimoine.
Considérant que :	Le projet répond à plusieurs critères de l'unité de paysage Savonnerie Barsalou (SB) tels que la conservation et l'intégration de façon durable des caractéristiques architecturales existantes de l'aile centrale et de l'aile bordant l'avenue De Lorimier, incluant la cheminée, une interface accueillante et dynamique avec le domaine public et que l'implantation et le retrait des panneaux-réclames favorisent le dégagement des vues protégées.
Considérant que :	Le projet proposé se situe sur un site exceptionnel à l'entrée de ville, aux abords du pont Jacques-Cartier qui est un emblème de Montréal, que la tour bénéficiera d'une visibilité importante et que, en vertu de l'unité de paysage, toute nouvelle construction doit favoriser la réalisation d'un point de repère métropolitain.
Par conséquent, à la majorité, le comité consultatif d'urbanisme émet un AVIS FAVORABLE à l'égard de cette demande aux conditions suivantes :	
<ul style="list-style-type: none"> ● Revoir le projet d'agrandissement et présenter une version révisée au comité prenant en compte les éléments suivants : <ul style="list-style-type: none"> ○ Offrir une qualité d'architecture exceptionnelle, marquante et emblématique prenant davantage en compte l'emplacement exceptionnel du site. ○ Offrir une mise en scène avec le pont Jacques-Cartier, le paysage d'entrée de ville et l'Usine Barsalou. ○ Mettre en valeur le pont Jacques-Cartier, l'Usine Barsalou et sa cheminée. ● Déposer des documents de restauration réalisés par un professionnel en patrimoine et proposer une stratégie de mise en valeur du bâtiment s'appuyant sur ceux-ci. ● Prévoir un couronnement sur les deux derniers étages de la tour qui s'exprime sur l'ensemble des façades. ● Prévoir des garde-corps des balcons inférieurs constitués de barrotins. ● Favoriser un verdissement maximal des espaces au sol pour l'aménagement paysager transitoire. 	

Il est à noter que M. Antonin Labossière inscrit sa dissidence face à la recommandation favorable du comité pour cette demande.



Robert Beaudry
Président



Billy Chérubin
Secrétaire

COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME

16 mars 2023

3003254218

4.2.2

Objet :	PROJET PARTICULIER
Endroit :	1594, avenue De Lorimier - Ancienne Savonnerie Barsalou
Responsable :	Olivier Légaré
Description :	<p>La demande concerne le site sur lequel est situé le bâtiment de l'ancienne savonnerie Barsalou datant de 1910. C'est également ce bâtiment qui a provoqué la courbe du pont Jacques-Cartier aussi nommée la courbe Barsalou. Sur le toit du bâtiment, trois structures de panneaux-réclames ont été érigées et bénéficient aujourd'hui de droits acquis. Le reste du site est occupé par du stationnement de part et d'autre du bâtiment : l'accès de la portion sud fait l'objet d'une entente de servitude de passage sur le terrain de la station-service voisine.</p> <p>Le site est compris dans le projet de réaménagement de la tête du pont Jacques-Cartier qui vise à contenir les bretelles autoroutières du pont pour redonner un caractère de rues aux avenues Papineau et De Lorimier et créer de nouvelles continuités pour les déplacements actifs. Des interventions proposées empiètent sur le terrain du site Barsalou, soit le prolongement de la rue Logan et l'agrandissement du parc des Faubourgs.</p> <p>La demande vise à autoriser la construction d'une tour, adjacente au bâtiment, existant d'une hauteur maximale de 65 m conformément à la procédure de hauteur conditionnelle. Cette tour, d'une superficie plancher de 774 m² dans sa partie au-delà de 35 m, comprendrait 243 logements. Ces logements sont prévus pour répondre à un programme de financement pour la construction de logements locatifs de la Société canadienne d'hypothèque et de logement (SCHL). Pour se qualifier, le projet doit notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> ■ comprendre des loyers sous les taux du marché pour une construction comparable ; ■ avoir une proportion importante de logements inférieurs à 30 % du revenu familial médian ; ■ dépasser les objectifs d'efficacité énergétique requis par le code applicable. <p>Contrairement à la version soumise au comité de janvier, la portion existante accueillera également des logements ainsi que des espaces d'atelier d'artistes au sous-sol. Ces derniers seraient exclus du calcul de</p>

	<p>la densité conformément à une disposition du plan d'urbanisme qui prévoit une telle déduction pour la superficie de plancher occupée par un aménagement visant à ajouter au confort des usagers d'un immeuble déjà construit. Malgré tout, la restauration proposée ne comprend aucune transformation majeure à l'apparence extérieure.</p> <p>La version révisée qui a été déposée comporte des modifications afin de répondre aux demandes du comité et une analyse plus poussée des interventions proposées. D'abord, le demandeur a exploré l'hypothèse d'une matérialité présentant des tonalités vert-de-gris en rappel au pont Jacques-Cartier. Cette couleur étant assimilable à celle résultant de l'oxydation du cuivre, l'approche relative à la matérialité de la première version a été maintenue afin que la proposition entretienne une forme de dialogue avec la construction emblématique.</p> <p>Une nouvelle intervention vise à répondre à la fois à la condition relative à la mise en scène de l'entrée de ville et à la mise en valeur de la cheminée. En effet, il est proposé d'intégrer une œuvre artistique jumelle à deux emplacements, soit sur la cheminée et sur la terrasse donnant sur le tablier du pont.</p> <p>Il est également proposé de modifier la matérialité des balcons des deux derniers étages afin que leurs garde-corps soient en verre clair afin d'accentuer le couronnement constitué de deux étages en verre clair.</p> <p>Enfin, les garde-corps des balcons du basilaire seront constitués de barrotins et l'espace au sol non construit sera végétalisé ou constitué de gravier pour favoriser la perméabilité. Cet espace est par ailleurs voué à être occupé par la Ville dans le cadre du projet de la tête de pont.</p> <p>En réponse à une demande du comité, une étude d'évaluation et de recommandation patrimoniale a été déposée. C'est d'ailleurs pour donner suite aux recommandations intégrées à cette étude que le demandeur propose deux nouvelles interventions pour la mise en valeur du bâtiment:</p> <ul style="list-style-type: none"> ■ installation d'une oeuvre d'art sur la cheminée; ■ traitement de la corniche permettant une réinterprétation de la frise présente à l'origine.
Élément particulier :	Aucun
Remarque importante :	<p>À la séance du 15 octobre 2022, le CCU a reporté son avis à l'égard d'une demande d'avis préliminaire après l'adoption du PPU des Faubourgs, mais recommandait d'évaluer l'impact du bâtiment dans la vue vers le pont Jacques-Cartier et de présenter le détail de l'assemblage entre l'agrandissement et le bâtiment existant.</p> <p>À la séance du 19 janvier 2023, le CCU a émis un avis favorable avec conditions.</p>
Considérant que :	La dérogation supplémentaire favorise la présence d'une communauté artistique qui réside dans le quartier.
Considérant que :	Le projet permet d'augmenter l'offre de logements abordables dans le quartier Centre-Sud.

Considérant que :	Le projet permet de réaliser le projet de la tête de pont.
Considérant que :	Le site visé présente plusieurs contraintes, notamment relatives à la volumétrie.
Considérant que :	Le projet répond en partie aux critères tels que l'architecture qui marque un point de repère dans le paysage d'entrée de ville et que l'implantation favorise le dégagement des vues protégées, mais également par le retrait des panneaux-réclames qui bénéficient de droits acquis.
Considérant que :	La proposition répond à plusieurs des conditions du comité énoncées lors de la séance du 19 janvier 2023.

Par conséquent, à la majorité, le comité consultatif d'urbanisme émet un AVIS FAVORABLE à l'égard de cette demande aux conditions suivantes :

- **Bonifier la proposition en vue de la révision de projet :**
 - o s'assurer que la matérialité proposée soit de haute qualité entre autres pour les panneaux de couleur cuivre, le verre et le béton préfabriqué ;
 - o prévoir un calibre d'aluminium qui permet d'assurer sa durabilité ;
 - o s'assurer que le taux de réflexion des matériaux ne comporte pas de risque de sécurité pour les automobilistes et cyclistes circulant sur le pont ;
 - o étudier la possibilité de retirer la partie du cadre blanc au niveau de la terrasse face au pont, afin d'offrir une interruption ;
 - o étudier la possibilité d'intégrer un élément de courbe dans l'architecture de l'agrandissement en hommage à la courbe du pont provoquée par le maintien du bâtiment lors de la construction du pont Jacques-Cartier ;
 - o réduire la présence de panneaux tympan dans le mur rideau marquant la transition entre le bâtiment existant et l'agrandissement ;
- Prévoir un travail de mise en valeur reprenant les caractéristiques d'origine du bâtiment existant et si nécessaire, de proposer des interventions contemporaines de qualité équivalente ou supérieure.

Par ailleurs, le comité souligne qu'en raison de la localisation exceptionnelle du site, la qualité architecturale ne doit pas être minimisée au détriment du volet de l'abordabilité des logements, bien que le comité soit aussi sensible à ce second volet.

De plus, les membres reconnaissent qu'un effort a été fait par le demandeur dans l'évolution du projet, mais sont d'avis que la proposition nécessite un travail supplémentaire afin qu'elle puisse devenir un projet emblématique d'entrée de ville, comme souhaité pour cet emplacement. Selon les membres du comité, les conditions énumérées ci-haut permettront de s'approcher de cet objectif.

Il est à noter que M. Antonin Labossière inscrit sa dissidence face à la recommandation favorable du comité pour cette demande.

 Robert Beaudry Président	 Billy Chérubin Secrétaire
--	--

Grille d'analyse **Montréal 2030**

Numéro de dossier : 1237303002

Unité administrative responsable : DAUM - Arrondissement de Ville-Marie

Projet : Adopter une résolution autorisant l'agrandissement du bâtiment de l'ancienne savonnerie Barsalou, situé au 1600, avenue De Lorimier, selon la procédure de hauteur conditionnelle

Section A - **Plan stratégique Montréal 2030**

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il à l' atteinte des résultats en lien avec les priorités du Plan stratégique Montréal 2030?	X		
2. À quelle(s) priorité(s) du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? <ul style="list-style-type: none"> 1. Réduire de 55 % les émissions de GES sous les niveaux de 1990 d'ici 2030 et devenir carboneutre d'ici 2050 2. Enraciner la nature en ville, en mettant la biodiversité, les espaces verts, ainsi que la gestion et le développement du patrimoine naturel riverain et aquatique au cœur de la prise de décision. 7. Répondre aux besoins des Montréalaises et Montréalais en matière d'habitation salubre, adéquate et abordable 15. Soutenir la vitalité culturelle de Montréal et son cœur créatif, notamment les industries culturelles, les artistes, les créateurs et les travailleurs culturels et assurer la pérennité de leur pratique sur son territoire 19. Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins 			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal résultat/bénéfice attendu ? <ul style="list-style-type: none"> 1. Le projet permet la densification (243 logements) d'un site situé à moins de 250 m de la station de métro Papineau. 2. L'autorisation assure la réalisation du projet de tête du pont Jacques-Cartier qui améliorera l'accessibilité au parc des Faubourgs 			

et agrandira de sa surface.

7. La construction de ces logements s'inscrit dans le cadre d'un programme de financement pour la construction de logements locatifs de la Société canadienne d'hypothèque et de logement (SCHL).

15. Une disposition prévoit d'exclure les superficies souterraines du calcul de la densité si celles-ci sont dédiées à des espaces pour ateliers d'artistes.

19. L'autorisation permet la réalisation du projet de la tête du pont Jacques-Cartier qui permet de raccourcir les bretelles d'accès au pont, crée une nouvelle intersection et reconnecte l'axe de la rue Logan de part et d'autre du pont.

Section B - Test climat

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES), notamment : <ul style="list-style-type: none"> • Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 • Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 • Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales • Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050 	X		
2. Votre dossier contribue-t-il à la diminution des vulnérabilités climatiques , notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?	X		
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?		X	

Section C - ADS+*

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : <ul style="list-style-type: none"> a. Inclusion <ul style="list-style-type: none"> • Respect et protection des droits humains • Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion b. Équité <ul style="list-style-type: none"> • Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale c. Accessibilité universelle <ul style="list-style-type: none"> • Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal 			X
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?	X		

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle



Dossier # : 1236255003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité , Division d'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder des dérogations mineures relativement à l'aménagement d'équipements mécaniques et d'une clôture pour le bâtiment projeté au 993, rue de la Commune Ouest, conformément au Règlement sur les dérogations mineures (projet Haleco)

D'accorder une dérogation mineure notamment aux articles 369.1 et 588 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282) relativement à l'aménagement d'équipements mécaniques en cour avant et l'absence d'une clôture pour une aire de chargement, et ce pour le bâtiment projeté au 993, rue de la Commune Ouest, conformément au Règlement sur les dérogations mineures (CA-24-008).

Signé par Marc LABELLE **Le** 2023-05-01 12:52

Signataire :

Marc LABELLE

Directeur d'arrondissement délégué
Ville-Marie , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION Dossier # :1236255003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité , Division d'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder des dérogations mineures relativement à l'aménagement d'équipements mécaniques et d'une clôture pour le bâtiment projeté au 993, rue de la Commune Ouest, conformément au Règlement sur les dérogations mineures (projet Haleco)

CONTENU

CONTEXTE

Une demande de modification de permis de construction a été déposée pour le projet Haleco, situé au 993, de la Commune Ouest. Le projet nécessite des dérogations mineures, afin d'autoriser l'aménagement d'équipements mécaniques en cour avant et l'absence d'une clôture pour l'aire de chargement.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA19 240285 - 5 juin 2019 - Adopter une résolution autorisant l'intégration d'un garage satellite de cour de voirie sur la rue Nazareth ainsi que le calcul de la densité sur l'ensemble du terrain pour l'immeuble situé au 987, rue de la Commune Ouest, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (CA-24-011);

CA21 240350 - 14 septembre 2021 - Autoriser l'usage « agriculture végétale » pour l'emplacement situé entre les rues de Nazareth, de la Commune et le viaduc de l'autoroute Bonaventure, en vertu de la procédure des usages conditionnels (projet lauréat C-40 - Réinventer Montréal).

DESCRIPTION

Le site

Le terrain est situé aux abords du canal de Lachine. Il est bordé par trois voies publiques : la rue de la Commune, la rue Nazareth et l'autoroute Bonaventure en viaduc. Une bande de 10 m de large le long du viaduc fait l'objet d'une servitude de passage.

Le terrain de 9 910 m² était jusqu'à récemment occupé par un bâtiment d'un étage comprenant des garages et salles de repos, et par des entrepôts à sel et gravier qui ont été démolis dans le cadre de ce projet. Les activités de la cour de voirie ont été en grande partie déplacées dans la cour de voirie rue de Bercy. Suite à l'octroi d'un permis de

construction pour le projet Haleco, le site est actuellement en chantier.

Le projet

La demande vise à autoriser deux dérogations mineures portant sur les équipements mécaniques en cour avant et sur l'absence de clôture pour l'aire de chargement. Rappelons que le projet a remporté l'appel à projets de *Reinventing cities*, qui devait répondre à une dizaine de défis environnementaux définis par l'organisation C40, dont l'efficacité énergétique des bâtiments, l'inclusion sociale, ou la biodiversité. Le bâtiment atteignant une hauteur de 22 étages (75 mètres) comportera un basilaire commercial de 3 étages et 367 logements, dont 40 logements sociaux et 66 logements abordables. Les activités de garage municipal seront conservées au rez-de-chaussée, dans la partie donnant sur la rue Nazareth. Des équipements mécaniques seront aménagés dans les cours avant donnant sur les façades sud et ouest. Il s'agit de deux cabanons mécaniques de prise d'air pour le stationnement souterrain, ainsi qu'une cheminée pour la salle de la génératrice en sous-sol servant à l'évacuation de la chaleur du groupe électrogène, auparavant situé à l'appentis sur le toit. Les équipements de hauteurs variant entre 3,4 m et 4,5 m sont composés de persiennes et de panneaux d'acier prépeints de couleur gris et noir. Leurs formes et matériaux ont été élaborés de façon à s'intégrer à l'aménagement paysager des cours.

Cadre réglementaire

Le projet déroge aux dispositions suivantes du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282):

- Un équipement mécanique ne doit pas être apparent sur un mur adjacent à une cour avant, alors qu'une cheminée de ventilation et deux cabanons de prises d'air sont proposés dans les cours face à la rue de la Commune et à l'autoroute Bonaventure (article 369.1);
- Une clôture doit être érigée lorsqu'une aire de chargement est située dans la cour avant, alors que la proposition n'en prévoit pas (article 588).

JUSTIFICATION

D'abord, le projet répond adéquatement aux conditions d'une demande de dérogation mineure. La justification quant à son approbation découle du contexte particulier du terrain, entièrement entouré de voies publiques, définissant ainsi les cours du bâtiment comme étant toutes des cours avant. Ainsi, la réglementation cause au requérant un préjudice sérieux. Il est à prendre en considération que les équipements mécaniques ne seront pas visibles depuis le viaduc de l'autoroute Bonaventure et que l'aménagement paysager proposé contribue à atténuer leur présence depuis les rues Nazareth et de la Commune. Par ailleurs, l'aménagement d'une clôture autour de l'aire de chargement et de terrasse irait à l'encontre de sa fonction polyvalente et ne permettrait pas de rendre les cours accessibles au public.

Enfin, les dérogations demandées ne causent pas de préjudice au droit de propriété des riverains.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

S.O.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, des engagements en changements climatiques, et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

S.O.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

S.O.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Publication d'avis annonçant l'adoption de la résolution par le conseil d'arrondissement.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Adoption de la résolution par le conseil d'arrondissement du 9 mai 2023.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire atteste de la conformité aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Gabrielle LECLERC-ANDRÉ
Conseillère en aménagement

Tél : 514 868-5827
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2023-04-27

Stéphanie TURCOTTE
Directrice de l'aménagement urbain et de la mobilité

Tél : 514 868-4546
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Stéphanie TURCOTTE
Directrice de l'aménagement urbain et de la
mobilité

Tél : 514 868-4546

Approuvé le : 2023-05-01

Dossier # : 1236255003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité , Division d'urbanisme
Objet :	Accorder des dérogations mineures relativement à l'aménagement d'équipements mécaniques et d'une clôture pour le bâtiment projeté au 993, rue de la Commune Ouest, conformément au Règlement sur les dérogations mineures (projet Haleco)



1236255003Grille d'analyse Montréal 2030.pdf



PV CCU - 2023-04-13 - DM-RP - 3003247306 et 3003251743.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER


Gabrielle LECLERC-ANDRÉ
Conseillère en aménagement

Tél : 514 868-5827

Télécop. :

COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME
13 avril 2023
3003247306 et 3003251743
4.4.1 et 4.6.19

Objet :	DÉROGATION MINEURE ET RÉVISION DE PROJET
Endroit :	993, rue de la Commune Ouest
Responsable :	Gabrielle Leclerc-André et Thomas Fontaine
Description :	<p>La demande concerne le projet de construction Haleco prévu sur le terrain de l'ancienne cour de voirie situé aux abords du canal de Lachine et bordé par trois voies publiques : la rue de la Commune, la rue Nazareth et l'autoroute Bonaventure en viaduc. Le projet Haleco a déjà fait l'objet d'un permis de construction délivré en 2022 et avait précédemment été soumis au CCU qui avait émis un avis favorable avec conditions. Une demande de permis de transformation a maintenant été déposée afin de proposer quelques modifications au projet initial.</p> <p>La présente demande vise à autoriser les modifications aux façades et aux constructions hors-toit, ainsi que deux dérogations mineures portant sur les équipements mécaniques en cour avant et sur l'absence de clôture pour l'aire de chargement.</p> <p><u>Modifications à la proposition</u></p> <p>Le traitement de l'enveloppe de la tour et du basilaire est revisité, de façon plutôt spectaculaire avec l'apport de l'artiste pictural et auteur Marc Séguin. Ce dernier transforme le bâtiment en un canevas géant, et propose un graphisme très expressif s'inspirant d'éléments naturels (la lune, la planète, la forêt). Si les façades principales de la tour arborent des cercles monumentaux, le basilaire est traité à la façon d'une mosaïque, en tons de blanc, noir, bleu et vert. Une louve géante est également tracée par traitement sérigraphie sur l'atrium de la façade ouest. Une persienne de ventilation peinte de couleur noire est ajoutée à la façade de la rue Nazareth. Les appentis techniques au toit sont grandement diminués grâce à la révision de la stratégie électromécanique pour le bâtiment.</p> <p><u>Dérogations mineures</u></p> <p>Des équipements mécaniques seront aménagés dans les cours avant donnant sur les façades sud et ouest. Il s'agit de deux cabanons mécaniques de prise d'air pour le stationnement souterrain et d'une cheminée pour la salle de la génératrice en sous-sol servant à l'évacuation de la chaleur du groupe électrogène. Les équipements de hauteurs variant entre 3,4 m et 4,5 m sont composés de persiennes et de</p>

	<p>panneaux d'acier prépeints de couleur gris et noir. Leurs formes et matériaux ont été élaborés de façon à s'intégrer à l'aménagement paysager des cours. Leur emplacement déroge aux dispositions de l'article 369.1 du <i>Règlement d'urbanisme 01-282</i> qui prescrit qu'un équipement mécanique ne doit pas être apparent sur un mur adjacent à une cour avant.</p> <p>Dans la cour avant de la façade sud, une aire de chargement desservant les commerces sera aménagée de façon à se transformer en café-terrasse en dehors des heures de livraisons qui s'effectueront en matinée. L'espace attenant à la rue de la Commune servira également d'accès public à la cour. L'article 588 du <i>Règlement d'urbanisme 01-282</i> prévoit qu'une clôture doit être érigée lorsqu'une aire de chargement est située dans la cour avant, alors que la proposition n'en prévoit pas.</p>
Élément particulier :	Aucun
Remarque importante :	Aucune
Considérant qu' :	L'emplacement stratégique du bâtiment comme point d'entrée et de sortie de la ville.
Considérant que :	La proposition en collaboration avec l'artiste Marc Séguin permet d'enrichir le patrimoine architectural de ce secteur de la ville, en fond de scène d'une place publique déjà jalonnée d'oeuvres artistiques.
Considérant que :	Le bâtiment étant entouré par des rues, toutes ses cours correspondent à des cours avant, ce qui justifie la demande d'une dérogation mineure quant aux équipements mécaniques, car la réglementation lui cause un préjudice sérieux.
Considérant que :	Les équipements mécaniques ne seront pas visibles depuis le viaduc de l'autoroute Bonaventure et que l'aménagement paysager proposé contribue à atténuer leur présence depuis les rues Nazareth et de la Commune.
Considérant que :	L'aménagement d'une clôture autour de l'aire de chargement et de terrasse irait à l'encontre de sa fonction polyvalente et ne permettrait pas de la rendre accessible au public.
Considérant que :	Les dérogations demandées ne causent pas de préjudice au droit de propriété des riverains.
Par conséquent, à l'unanimité, le comité consultatif d'urbanisme émet un AVIS FAVORABLE à l'égard de cette demande.	
 Robert Beaudry Président	 Stéphanie Jolicoeur Secrétaire

Grille d'analyse **Montréal 2030**

Numéro de dossier : 1236255003

Unité administrative responsable : DAUM - Arrondissement de Ville-Marie

Projet : Accorder des dérogations mineures relativement à l'aménagement d'équipements mécaniques et d'une clôture pour le bâtiment projeté au 993, rue de la Commune Ouest, conformément au Règlement sur les dérogations mineures (projet Haleco)

Section A - **Plan stratégique Montréal 2030**

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il à l' atteinte des résultats en lien avec les priorités du Plan stratégique Montréal 2030?	X		
2. À quelle(s) priorité(s) du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? 1. Réduire de 55 % les émissions de GES sous les niveaux de 1990 d'ici 2030 et devenir carboneutre d'ici 2050 2. Enraciner la nature en ville, en mettant la biodiversité, les espaces verts, ainsi que la gestion et le développement du patrimoine naturel riverain et aquatique au cœur de la prise de décision. 7. Répondre aux besoins des Montréalaises et Montréalais en matière d'habitation salubre, adéquate et abordable 19. Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins 20. Accroître l'attractivité, la prospérité et le rayonnement de la métropole			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal résultat/bénéfice attendu ? 1: Projet lauréat de l'appel à projet Réinventing cities (2019), qui devait répondre à une dizaine de défis environnementaux définis par C-40, dont l'efficacité énergétique des bâtiments, l'inclusion sociale, ou la biodiversité. Par exemple, le revêtement est en aluminium, qui est un matériau considéré comme recyclable et dont la production a une empreinte carbone faible.			

2: Le parti du projet est de développer un volume compact, une densité et une empreinte au sol réduits pour conserver 40 % de terrain végétalisé en pleine terre;

7: le projet comprend 66 logements abordables (20 %), et 40 logements sociaux. Le traitement architectural est le même pour les volumes abritant le logement privé et le logement social.

19: Le projet comprend une mixité de fonctions (commerces, bureaux, logements, garage satellite municipal), un espace vert accessible au public intégrant des espaces dédiés à l'agriculture urbaine, un terrain de sport.

20: Situé au bord du canal de Lachine et de l'autoroute Bonaventure, le projet agira comme un repère dans le paysage urbain. Comme premier lauréat du concours international du C40, c'est un projet de référence pour la construction dense et écologique en milieu urbain.

Section B - Test climat

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES), notamment : <ul style="list-style-type: none"> • Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 • Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 • Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales • Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050 	X		
2. Votre dossier contribue-t-il à la diminution des vulnérabilités climatiques , notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?	X		
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?		X	

Section C - ADS+*

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
------------	------------	--------------

1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de :			
a. Inclusion <ul style="list-style-type: none"> ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion 	X		
b. Équité <ul style="list-style-type: none"> ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale 	X		
c. Accessibilité universelle <ul style="list-style-type: none"> ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal 	X		
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?	X		

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle



Dossier # : 1238398002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité , Division d'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser l'exercice de l'usage conditionnel « occupation événementielle comportant des espaces de restauration extérieurs » dans les cours du bâtiment sis au 463, rue Sainte-Catherine Ouest conformément à la procédure des usages conditionnels du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie

D'autoriser l'exercice de l'usage conditionnel « occupation événementielle comportant des espaces de restauration extérieurs » dans les cours du bâtiment sis au 463, rue Sainte-Catherine Ouest conformément à la procédure des usages conditionnels du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie.

D'assortir cette autorisation aux conditions suivantes :

- a. aucun affichage sur les bâtiments adjacents au site n'est autorisé;
- b. les clôtures doivent permettre de voir la place publique depuis la rue;
- c. le mobilier amovible doit être retiré entre la saison estivale 2023 et 2024;
- d. une demande d'ordonnance en vertu du Règlement sur le bruit (R.R.V.M., c. B-3) doit être déposée auprès de l'arrondissement pour les saisons estivales 2023 et 2024;
- e. l'exercice de l'usage mentionné dans la présente autorisation est limité à 24 mois suivant l'adoption de la résolution.

Signé par Marc LABELLE **Le** 2023-05-01 10:38

Signataire :

Marc LABELLE

Directeur d'arrondissement délégué
Ville-Marie , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1238398002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité , Division d'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser l'exercice de l'usage conditionnel « occupation événementielle comportant des espaces de restauration extérieurs » dans les cours du bâtiment sis au 463, rue Sainte-Catherine Ouest conformément à la procédure des usages conditionnels du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie

CONTENU

CONTEXTE

Une demande d'usage conditionnel relative à une occupation événementielle, demandée par l'organisme Le Balcon, a été déposée afin de permettre une occupation pour des activités et événements à caractère socioculturel pour les saisons estivales 2023 et 2024 dans les différentes cours de l'église St. James United.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA23 240122 - 11 avril 2023 - Adopter le Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282) et le Règlement sur les certificats d'autorisation et d'occupation (CA-24-224) afin d'ajuster des dispositions réglementaires relatives aux occupations événementielles, d'ajouter des dispositions sur les lieux de retour des contenants consignés, d'abolir le contingentement des salles d'amusement et de créer l'usage « micro-centre de distribution » - Adoption

DESCRIPTION

Le site

Le bâtiment, construit entre 1887 et 1889, comportait, à l'origine une église, un presbytère, une salle communautaire et une école dominicale. La salle communautaire (Dawson Hall) a été reconstruite en 1937.

En 1926, la communauté de l'église St James a fait construire un édifice commercial (Mercantile Building) de trois étages sur le parvis de l'église.

En 2005, le parvis de l'église est dégagé, la façade est restaurée et est à nouveau visible de la rue Sainte-Catherine Ouest.

Le bâtiment est situé dans un secteur E.5 (lieux de culte patrimoniaux). Il se trouve dans un secteur de valeur exceptionnelle au Plan d'urbanisme. De plus, ce monument est classé selon la Loi sur le patrimoine culturel (LPC) du Québec et désigné comme « Lieu historique national du Canada ».

Plusieurs autorisations réglementaires ont permis d'ajouter les usages suivants au cours des dernières années :

- « salle de spectacle »;
- « restaurant » et de « débit de boissons alcooliques » complémentaire à l'usage « restaurant »
- « fleuriste ».

Une billetterie et un kiosque à fleurs sont également établis sur le parvis de l'église.

Le projet

La demande vise à autoriser, par usage conditionnel, une occupation événementielle de nature socioculturelle afin d'animer le parvis de l'église et ainsi animer davantage le Quartier des spectacles.

Le demandeur propose divers événements qui se dérouleront au courant des saisons estivales 2023 et 2024. En plus des événements de la salle de spectacle du Balcon, des festivals s'ajouteront, ponctuellement, à la programmation culturelle et d'animation.

- Durée de l'événement

Plusieurs événements sont projetés durant ces saisons estivales qui auront une durée variant entre 14 et 21 jours. La terrasse sera ouverte, quant à elle, jusqu'en septembre.

Il n'y aura pas d'heure spécifique d'ouverture ou de fermeture, toutefois le Règlement sur le bruit (B-3) de la Ville de Montréal s'appliquera.

- Usage et programmation culturelle

Une entente avec le festival JUSTE POUR RIRE permettra une programmation mobile (artistes déambulatoires) sur le site. Également, un comptoir de service de restauration et des rafraîchissements sur le parvis et dans l'aire de stationnement située sur le côté ouest de l'église sont prévus. La durée du festival est de 20 jours.

Le site sera également utilisé dans le cadre du festival de SALSA MONTRÉAL qui veut organiser des événements de danse extérieurs sporadiques.

- Mobilier, constructions, affichage et éclairage

Un aménagement temporaire est prévu comprenant du mobilier urbain qui sera déposé sur le sol et laissé sur place durant la saison estivale.

Des tables ainsi que des bancs permettront la création d'une terrasse sur le parvis et dans l'aire de stationnement située à l'ouest de l'église.

- Gestions des déchets et des matières recyclables

Selon l'entente contractuelle entre le locateur (l'église) et le locataire (Le Balcon), ceux-ci sont responsables conjointement de la gestion des déchets sur le site.

- Sécurité

Le locateur (l'église) et le locataire (Le Balcon) sont responsables conjointement de la gestion de la sécurité sur le site.

Le cadre réglementaire

- L'article 385.4 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282) prévoit qu'une occupation événementielle est autorisée dans un secteur de catégorie E.5 et peut être autorisée par usage conditionnel.
- En effet, la procédure prévue à l'article 308 prévoit l'autorisation d'exercer un usage conditionnel selon le respect des critères applicables de l'article 329.3, dont notamment :
 - favoriser l'animation sur la rue;

- la mise en valeur des caractéristiques architecturales des bâtiments;
- limiter l'affichage;
- limiter les nuisances, particulièrement sonores, etc.
- L'immeuble est situé dans l'unité de paysage « Grande propriété institutionnelle (GPI) ».

JUSTIFICATION

Dans son ensemble, le projet satisfait adéquatement aux critères d'évaluation applicables à une demande d'usage conditionnel.

En effet, l'occupation événementielle proposée permettra d'animer ce secteur situé dans le Quartier des spectacles.

De plus, le projet proposé répond à un besoin exprimé par les artistes et artisans de disposer d'une vitrine de diffusion dans le quartier et viendra animer le parvis de l'église dans ce secteur stratégique du tourisme montréalais.

Considérant que :

- l'occupation et l'implantation des constructions favorisent l'animation et la vitalité de ce quartier culturel;
- des ordonnances sur le bruit pourront être données en vertu du Règlement sur le bruit;
- le caractère public du projet et son libre accès.

Le projet a reçu un avis favorable du CCU lors de sa séance du 13 avril 2023.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

s.o.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 des engagements en inclusion et équité.

Plus précisément, ce projet suit les orientations :

Innovation et créativité

- Appuyer l'innovation et la créativité des entreprises, des commerces et des organisations pour accroître leur résilience économique et générer de la prospérité

Quartier

- Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins

Métropole

- Accroître l'attractivité, la prospérité et le rayonnement de la métropole

IMPACT(S) MAJEUR(S)

s.o.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

s.o.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

s.o.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Affichage sur le site : à partir du 21 avril 2023

- Conseil d'arrondissement : 9 mai 2023
- Émission du certificat d'occupation

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Samuel FERLAND
Conseiller en aménagement

Tél : 438.820.3317
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2023-04-26

Stéphanie TURCOTTE
Directrice de l'aménagement urbain et de la
mobilité

Tél : 514 868-4546
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Stéphanie TURCOTTE
Directrice de l'aménagement urbain et de la
mobilité
Tél : 514 868-4546
Approuvé le : 2023-04-28

Dossier # : 1238398002

Unité administrative responsable : Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité , Division d'urbanisme

Objet : Autoriser l'exercice de l'usage conditionnel « occupation événementielle comportant des espaces de restauration extérieurs » dans les cours du bâtiment sis au 463, rue Sainte-Catherine Ouest conformément à la procédure des usages conditionnels du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie



463_Ste-Catherine O_OE_Note CCU_SF.pdfPV-signé-13 avril 2023.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Samuel FERLAND
Conseiller en aménagement

Tél : 438.820.3317
Télécop. :

DIRECTION DE L'AMÉNAGEMENT URBAIN ET DE LA MOBILITÉ

NOTE POUR LE CCU

USAGE CONDITIONNEL | OCCUPATION ÉVÉNEMENTIELLE « LE BALCON »

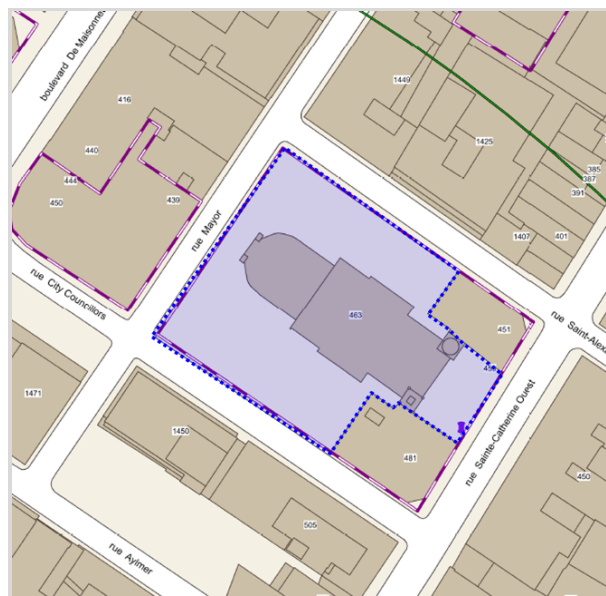
463, RUE SAINTE-CATHERINE OUEST - ÉGLISE ST. JAMES UNITED

Informations générales

- Demandeur : Le Balcon
- Concepteur : à venir
- Investissement : à venir \$
- District électoral : Peter-McGill
- Responsable du dossier : Samuel Ferland, urbaniste, conseiller en aménagement
- Numéro de requête : à venir

Contexte

Une demande d'usage conditionnel relative à une occupation événementielle, demandée par l'organisme Le Balcon, a été déposée afin de permettre une occupation pour des activités et événements à caractère socioculturel pour la saison estivale 2023 et la saison estivale 2024 dans les différentes cours de l'église St. James United.



Localisation



Situation actuelle

Décisions antérieures

CA (à venir) - 11 avril 2023 - Adopter le Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282) et le Règlement sur les certificats d'autorisation et d'occupation (CA-24-224) afin d'ajuster des dispositions réglementaires relatives aux occupations événementielles, d'ajouter des dispositions sur les lieux de retour des contenants consignés, d'abolir le contingentement des salles d'amusement et de créer l'usage « micro-centre de distribution » - Adoption

Recommandations antérieures du CCU

s.o.

Description du site

Le bâtiment, construit entre 1887 et 1889, comportait, à l'origine une église, un presbytère, une salle communautaire et une école dominicale. La salle communautaire (Dawson Hall) a été refaite en 1937.

En 1926, la communauté de l'église St James a fait construire un édifice commercial (Mercantile Building) de trois étages sur le parvis de l'église.

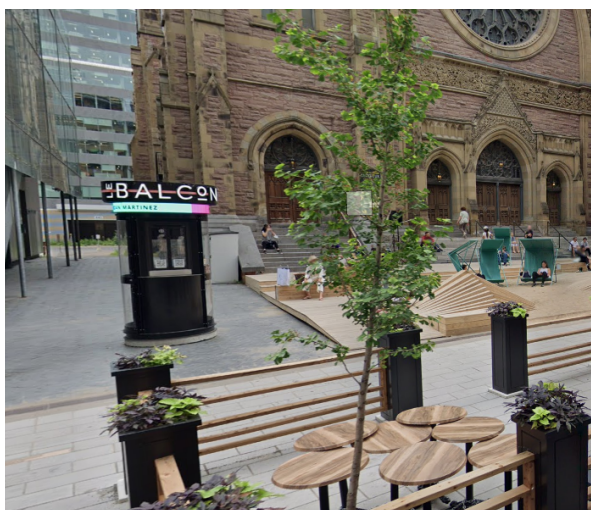
En 2005, le parvis de l'église est dégagé, la façade est restaurée et est à nouveau visible de la rue Sainte-Catherine Ouest.

Le bâtiment est situé dans un secteur E.5 (lieux de culte patrimoniaux). Il se trouve dans un secteur de valeur exceptionnelle au Plan d'urbanisme. De plus, ce monument est classé selon la Loi sur le patrimoine culturel (LPC) du Québec et désigné comme « Lieu historique national du Canada ».

Plusieurs autorisations réglementaires ont permis d'ajouter les usages suivants au cours des dernières années :

- « salle de spectacle »;
- « restaurant » et de « débit de boissons alcooliques » complémentaire à l'usage « restaurant »
- « fleuriste ».

Une billetterie et un kiosque à fleurs sont également établis sur le parvis de l'église.



*Parvis ouest - billetterie et aménagement PQDS
(juillet 2022)*



*Parvis est - kiosque à fleurs et aménagement
PQDS (juillet 2022)*

Description du projet

La demande vise à autoriser, par usage conditionnel, une occupation événementielle de nature socioculturelle afin d'animer le parvis de l'église et ainsi animer davantage le Quartier des spectacles.

Le demandeur propose divers événements qui se dérouleront au courant de la saison estivale 2023 et 2024. En plus des événements de la salle de spectacle du Balcon, des festivals s'ajouteront, ponctuellement, à la programmation culturelle et d'animation.

Durée de l'événement

Plusieurs événements sont projetés durant ces saisons estivales qui auront une durée variant entre 14 et 21 jours. La terrasse sera ouverte, quant à elle, jusqu'en septembre.

Il n'y aura pas d'heure spécifique d'ouverture ou de fermeture, toutefois le Règlement sur le bruit (B-3) de la Ville de Montréal s'appliquera.

Usage et programmation culturelle

Une entente avec le festival JUSTE POUR RIRE permettra une programmation mobile (artistes déambulatoires) sur le site. Également, un comptoir de service de restauration et des rafraîchissements sur le parvis et dans l'aire de stationnement située sur le côté ouest de l'église est prévu. La durée du festival est de 20 jours.

Le site sera également utilisé dans le cadre du festival de SALSA MONTRÉAL qui veut organiser des événements de danse extérieurs sporadiques.

Mobilier, constructions, affichage et éclairage

Un aménagement temporaire est prévu comprenant du mobilier urbain qui sera déposé sur le sol et laissé sur place durant la saison estivale.

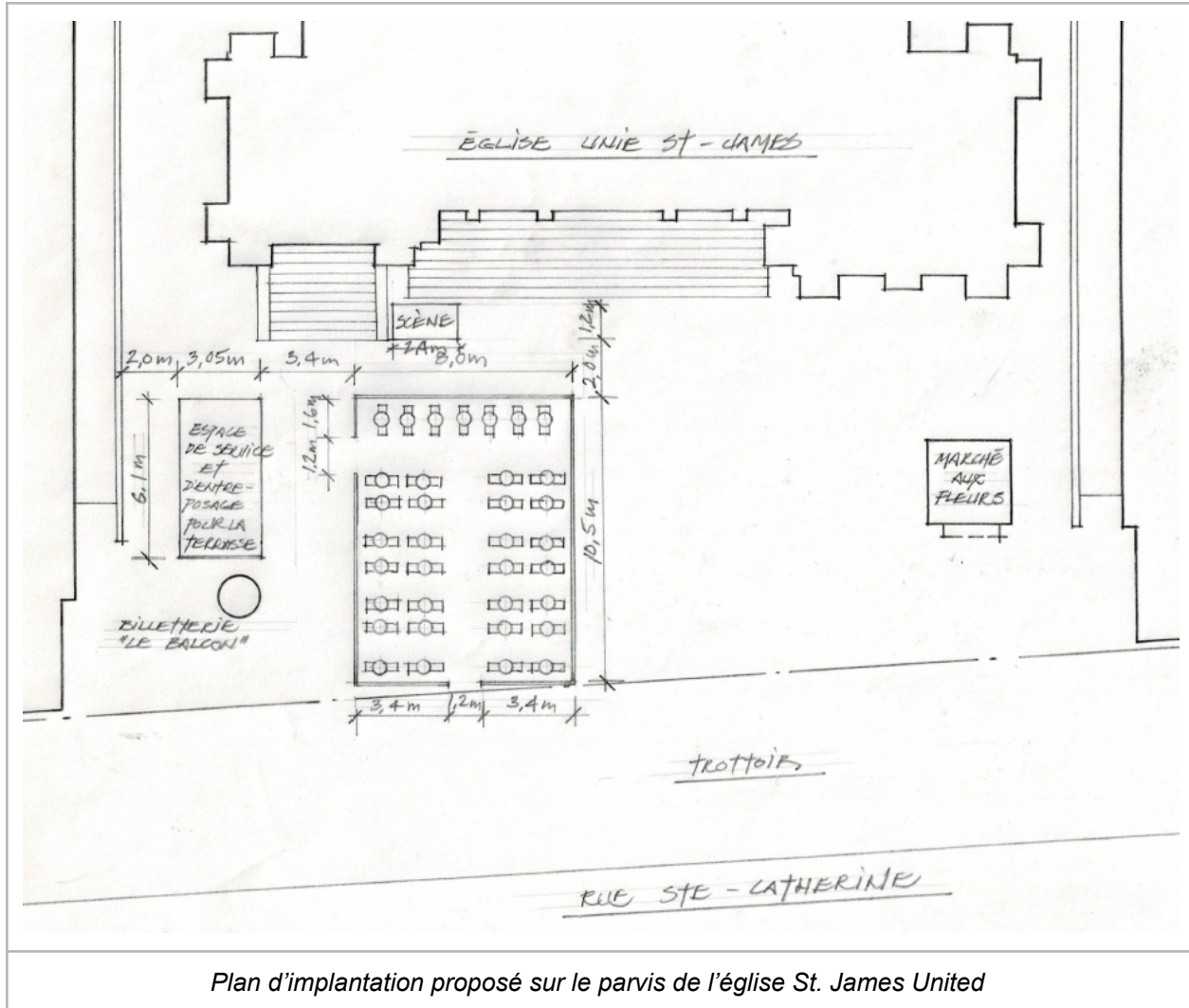
Des tables ainsi que des bancs permettront la création d'une terrasse sur le parvis et dans l'aire de stationnement située à l'ouest de l'église.

Gestions des déchets et des matières recyclables

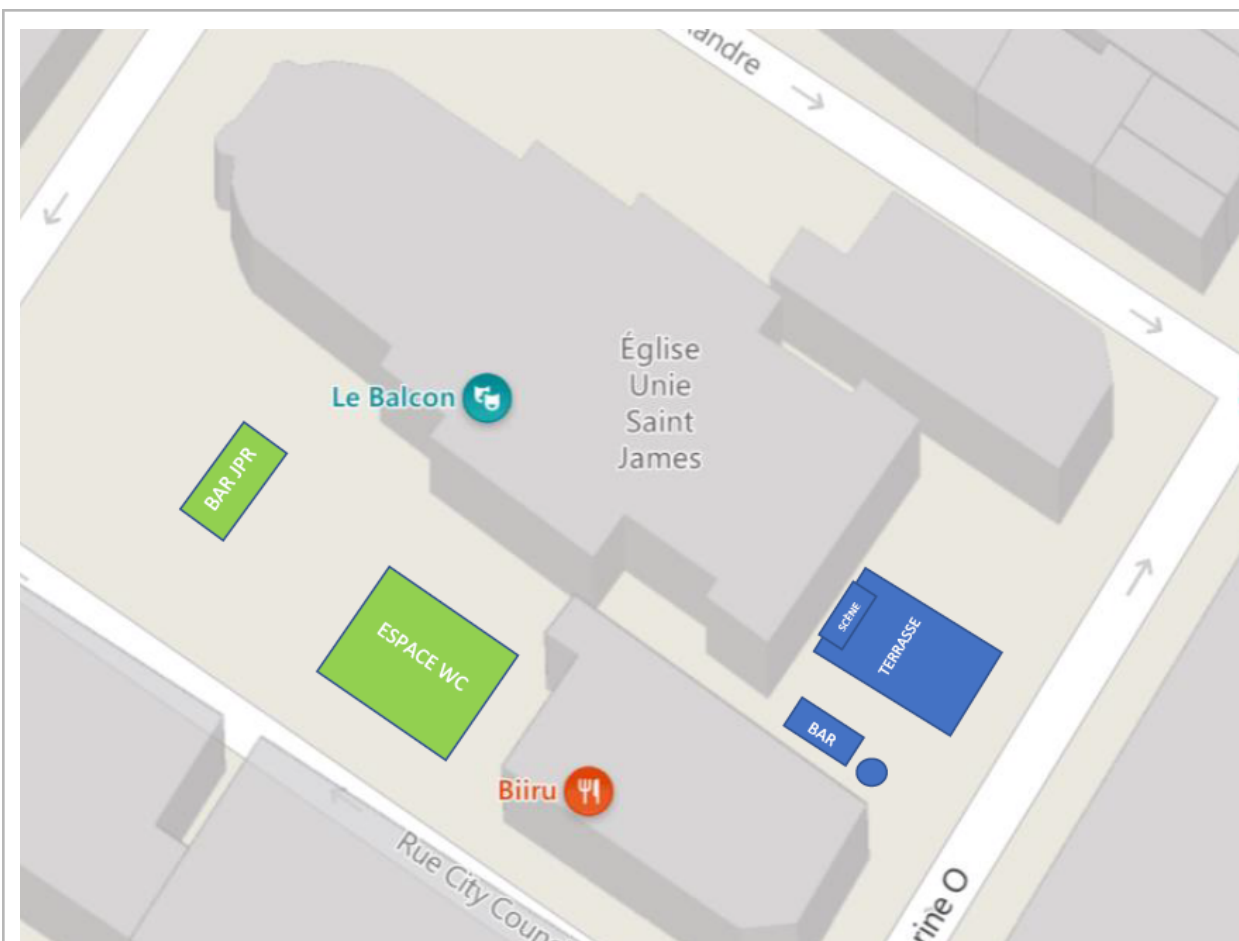
Le locateur et le locataire sont responsables conjointement de la gestion des déchets sur le site et c'est inscrit dans les clauses du contrat.

Sécurité

Le locateur et le locataire sont responsables conjointement de la gestion de la sécurité sur le site et c'est inscrit dans les clauses du contrat.



Plan d'implantation proposé sur le parvis de l'église St. James United



Plan d'implantation pour l'ensemble du site visé

Cadre réglementaire

- L'article 385.4 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282) prévoit qu'une occupation événementielle est autorisée dans un secteur de catégorie E.5 et peut être autorisée par usage conditionnel.
- En effet, la procédure prévue à l'article 308 prévoit l'autorisation d'exercer un usage conditionnel selon le respect des critères applicables de l'article 329.3.
- L'immeuble est situé dans l'unité de paysage « Grande propriété institutionnelle (GPI) ».

Analyse

Dans son ensemble, le projet satisfait adéquatement aux critères d'évaluation applicables à une demande d'usage conditionnel.

En effet, l'occupation événementielle proposée permettra d'animer ce secteur situé dans le Quartier des spectacles.

De plus, le projet proposé répond à un besoin exprimé par les artistes et artisans de disposer d'une vitrine de diffusion dans le quartier et viendra animer le parvis de l'église dans ce secteur stratégique du tourisme montréalais.

Considérations de la Direction

Considérant que l'occupation et l'implantation des constructions favorisent l'animation et la vitalité de ce quartier culturel;

Considérant que des ordonnances sur le bruit pourront être données de façon événementielle;

Considérant le caractère public du projet et son libre accès.

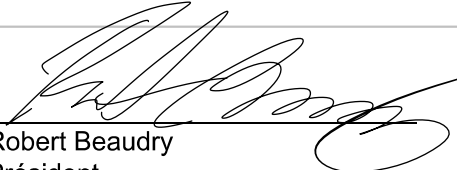

Recommandations de la Direction

La Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité est d'avis que l'on devrait donner une suite **favorable** à l'égard de cette demande **aux conditions suivantes** :

- seul l'usage « restaurant » est autorisé sur le site;
- aucun affichage sur les bâtiments adjacents au site n'est autorisé;
- la programmation artistique déambulatoire doit s'effectuer sur le domaine privé;
- les clôtures doivent permettre de voir la place publique depuis la rue;
- l'aménagement du site doit tendre à respecter l'accessibilité universelle;
- le terrain doit être remis en bon état de propreté entre les activités et les événements;
- le mobilier amovible doit être retiré entre la saison estivale 2023 et 2024;
- une demande d'ordonnance sur le bruit en vertu du Règlement sur le bruit (R.R.V.M., C. B-3) doit être déposée auprès de l'arrondissement pour la saison estivale 2023 et 2024;
- le site doit être fermé au public après 23h;
- l'exercice de l'usage mentionné dans la présente autorisation est limité à 24 mois suivant l'adoption de la résolution.

COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME
13 avril 2023
S.O.
4.5.3

Objet :	USAGE CONDITIONNEL - OCCUPATION ÉVÉNEMENTIELLE
Endroit :	463, rue Sainte-Catherine Ouest
Responsable :	Samuel Ferland
Description :	<p>La demande concerne le site de l'église St-James comportant à l'origine une église, un presbytère, une salle communautaire et une école dominicale. La salle communautaire (Dawson Hall) a été reconstruite en 1937. Une billetterie et un kiosque à fleurs sont également établis sur le parvis. Plusieurs autorisations réglementaires ont permis d'ajouter les usages suivants au cours des dernières années : « salle de spectacle »; « restaurant »; « débit de boissons alcooliques en usage complémentaire à l'usage restaurant »; « fleuriste ».</p> <p>La demande vise à autoriser, par usage conditionnel, une occupation événementielle, comportant des espaces de restauration extérieur, de nature socioculturelle afin d'animer le parvis de l'église et ainsi animer davantage le Quartier des spectacles. Le demandeur propose divers événements qui se dérouleront au courant de la saison estivale 2023 et 2024. En plus des événements de la salle de spectacle du Balcon, des festivals s'ajouteront, ponctuellement, à la programmation culturelle et d'animation.</p> <p><u>Durée de l'événement</u> Plusieurs événements sont projetés durant ces saisons estivales qui auront une durée variant entre 14 et 21 jours. La terrasse sera ouverte, quant à elle, jusqu'en septembre. Il n'y aura pas d'heure spécifique d'ouverture ou de fermeture, toutefois le <i>Règlement sur le bruit</i> (B-3) de la Ville de Montréal s'appliquera.</p> <p><u>Usage et programmation culturelle</u> Une entente avec le festival « JUSTE POUR RIRE » permettra une programmation mobile (artistes déambulatoires) sur le site. Également, un comptoir de service de restauration et des rafraîchissements sur le parvis et dans l'aire de stationnement située sur le côté ouest de l'église est prévu. La durée du festival est de 20 jours. Le site sera également utilisé dans la cadre du festival de SALSA MONTRÉAL qui veut organiser des événements de danse extérieurs sporadiques.</p>

	<p><u>Mobilier, constructions, affichage et éclairage</u> Un aménagement temporaire est prévu comprenant du mobilier urbain qui sera déposé sur le sol et laissé sur place durant la saison estivale. Des tables ainsi que des bancs permettront la création d'une terrasse sur le parvis et dans l'aire de stationnement située à l'ouest de l'église.</p> <p><u>Gestions des déchets et des matières recyclables</u> Selon l'entente contractuelle entre le locateur (l'église) et le locataire (Le Balcon), ceux-ci sont responsables conjointement de la gestion des déchets sur le site.</p> <p><u>Sécurité</u> Le locateur (l'église) et le locataire (Le Balcon) sont responsables conjointement de la gestion de la sécurité sur le site.</p>
Élément particulier :	Le bâtiment se trouve dans un secteur de valeur exceptionnelle au Plan d'urbanisme et est classé selon la Loi sur le patrimoine culturel (LPC) du Québec et désigné comme « Lieu historique national du Canada ».
Remarque importante :	Aucune
Considérant que :	L'occupation et l'implantation des constructions favorisent l'animation et la vitalité de ce quartier culturel.
Considérant que :	Des ordonnances sur le bruit pourront être données de façon événementielle.
Considérant que :	Le caractère public du projet et son libre accès.
<p>Par conséquent, à l'unanimité, le comité consultatif d'urbanisme émet un AVIS FAVORABLE à l'égard de cette demande aux conditions suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> ● Aucun affichage sur les bâtiments adjacents au site n'est autorisé. ● La programmation artistique déambulatoire doit s'effectuer sur le domaine privé. ● Les clôtures doivent permettre de voir la place publique depuis la rue. ● L'aménagement du site doit tendre à respecter l'accessibilité universelle. ● Le terrain doit être remis en bon état de propreté entre les activités et les événements. ● Le mobilier amovible doit être retiré entre la saison estivale 2023 et 2024. ● Une demande d'ordonnance sur le bruit en vertu du Règlement sur le bruit (R.R.V.M., C. B-3) doit être déposée auprès de l'arrondissement pour la saison estivale 2023 et 2024. ● Le site doit être fermé au public après 23h. ● L'exercice de l'usage mentionné dans la présente autorisation est limité à 24 mois suivant l'adoption de la résolution. 	
 Robert Beaudry Président	 Stéphanie Jolicoeur Secrétaire



Dossier # : 1234869002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité , Division d'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser l'exercice d'un usage conditionnel « maison de chambres » relativement à l'aménagement de chambres d'une maison de chambres dans la totalité du bâtiment situé aux 1472 à 1492, rue Sainte-Catherine Ouest, à l'exception des locaux situés au rez-de-chaussée, conformément à la procédure des usages conditionnels du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie

D'autoriser l'exercice de l'usage conditionnel « maison de chambres » prévu au paragraphe 1 de l'article 247 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282) relativement à l'aménagement de chambres d'une maison de chambres dans la totalité du bâtiment situé aux 1472 à 1492, rue Sainte-Catherine Ouest, à l'exception des locaux situés au rez-de-chaussée, conformément à la procédure des usages conditionnels de ce règlement.

Signé par Marc LABELLE **Le** 2023-05-01 14:03

Signataire : Marc LABELLE

Directeur d'arrondissement délégué
Ville-Marie , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION Dossier # :1234869002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité , Division d'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser l'exercice d'un usage conditionnel « maison de chambres » relativement à l'aménagement de chambres d'une maison de chambres dans la totalité du bâtiment situé aux 1472 à 1492, rue Sainte-Catherine Ouest, à l'exception des locaux situés au rez-de-chaussée, conformément à la procédure des usages conditionnels du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie

CONTENU

CONTEXTE

Une demande d'usage conditionnel a été déposée pour permettre d'autoriser l'aménagement d'une maison de chambres dans la totalité du bâtiment, à l'exception du rez-de-chaussée. Le site se trouve dans l'unité de paysage Sainte-Catherine-Centre.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA21 240033 - 9 février 2021 - Autoriser, en vertu de la procédure des usages conditionnels, l'usage « bâtiment abritant un nombre illimité de logements » pour la totalité du bâtiment situé au 1472 à 1492, rue Sainte-Catherine Ouest, à l'exception des locaux situés au rez-de-chaussée (1204869010)

DESCRIPTION

Le site

La propriété visée par le projet se situe en bordure de la rue Sainte-Catherine dans un secteur mixte de la catégorie M.9. Le site compte un assemblage de 3 propriétés dont s'est porté acquéreur le demandeur, qui est le propriétaire et l'exploitant du Saint-Cathy's, situé aux 1486-1492, rue Sainte-Catherine Ouest.

Dans la proposition, le bâtiment aux 1472-1476, rue Sainte-Catherine Ouest au coin de la rue Mackay, une ancienne succursale de la Banque d'épargne et le bâtiment situé aux 1486-1492, rue Sainte-Catherine Ouest seraient conservés et rehaussés, et celui entre les 2, au 1480, rue Sainte-Catherine Ouest, serait démoli, car il ne peut être rehaussé. Il ne demeure, de la bâtisse originale, qu'une section de façade de pierre calcaire de 2,7 m de hauteur au niveau du 2e étage, car la partie du rez-de-chaussée a été démolie lors d'un agrandissement.

Le projet

La résidence étudiante Saint-Cathy's compte actuellement 80 chambres (89 lits). L'acquisition des propriétés voisines par le propriétaire de la résidence étudiante a été faite

dans l'objectif d'augmenter la capacité de cet établissement passant de 80 chambres à 250 chambres pour une capacité de 400 résidents. Le demandeur propose un nouveau volume qui s'étendra au total sur 11 étages, pour une hauteur de 34,4 m hors-tout. Cela se traduit par un rehaussement de 8 étages au-dessus du bâtiment du coin, construit en 1949 selon les dessins d'Edward J. Turcotte, architecte, et dont la structure est en béton. Un retrait variant entre 4 m et 8,5 m serait respecté par rapport à la façade Mackay alors qu'un retrait de 4 m est prévu pour la façade Sainte-Catherine.

Le cadre réglementaire

Selon le paragraphe 1 de l'article 247 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282), dans un secteur de la catégorie M.9, l'usage « maison de chambres » peut être autorisé par la procédure de l'usage conditionnel à l'exception des locaux au rez-de-chaussée, selon les critères prévus à l'article 315.

JUSTIFICATION

Depuis 2013, une maison de chambres est aménagée dans le bâtiment A et compte 80 chambres à partir du 2^e étage jusqu'au 6^e étage. La volonté du propriétaire est d'agrandir la maison de chambres sur l'ensemble du bâtiment afin d'offrir un total de 250 chambres. La volonté d'étendre cet usage s'explique par la proximité du campus de l'université Concordia où ce type d'hébergement est prisé de la population étudiante. Il y a aussi le facteur d'accessibilité des commerces et des transports en commun qui répondent aux besoins des étudiants.

Le projet est conçu de manière à répondre au besoin de la clientèle étudiante. Des espaces communs sont aménagés sur les étages dont une cuisine commune et une salle d'étude, pour compenser l'exiguïté des chambres. À l'extérieur, une terrasse dans la cour intérieure (niveau 2) ainsi que des terrasses dans le retrait de surhauteur seront également mises à la disposition des résidents. L'accent est aussi mis sur l'escalier d'issue en bordure de la rue Sainte-Catherine, qui serait grandement vitré, dans le but d'en faire à la fois un espace de rencontre et un élément distinctif.

Par conséquent, la Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité est d'avis que l'on devrait donner une suite favorable à l'égard de cette demande.

Lors de la séance du comité consultatif d'urbanisme qui s'est tenue le 13 avril dernier, les membres ont émis un avis favorable.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

S.O.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030:

1 et 19. La densification de la propriété pour l'aménagement de lieux de résidence pour 400 étudiants à proximité des installations universitaires et des transports en commun, dont la station de métro Guy-Concordia.

20. Permettre aux étudiants étrangers de se loger à proximité du lieu d'enseignement et profiter de l'attractivité du centre-ville de Montréal à quelques pas du lieu de résidence.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

S.O.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Publication d'une affiche et d'un avis public annonçant la tenue du conseil d'arrondissement.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

2023-05-09: Adoption de la résolution au conseil d'arrondissement

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire atteste de la conformité aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Catherine BEAULIEU
Conseillère en aménagement

Tél : 438 824-4931
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2023-04-27

Stéphanie TURCOTTE
Directrice de l'aménagement urbain et de la
mobilité

Tél : 514 868-4546
Télécop. :

Dossier # : 1234869002

**Unité administrative
responsable :**

Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité ,
Division d'urbanisme

Objet :

Autoriser l'exercice d'un usage conditionnel « maison de chambres » relativement à
l'aménagement de chambres d'une maison de chambres dans la totalité du bâtiment
situé aux 1472 à 1492, rue Sainte-Catherine Ouest, à l'exception des locaux situés au
rez-de-chaussée, conformément à la procédure des usages conditionnels du
Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie



1234869002 - Grille d'analyse Montréal 2030 - Google Documents.pdf



PV CCU - 2023-04-13 - UC-RP - 3003253556, 3002514835 et 3003058967.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Catherine BEAULIEU
Conseillère en aménagement

Tél : 438 824-4931

Télécop. :

COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME
13 avril 2023
3003253556, 3002514835 et 3003058967
4.5.2 et 4.6.20

Objet :	USAGE CONDITIONNEL ET RÉVISION DE PROJET
Endroit :	1472-1492, rue Sainte-Catherine Ouest
Responsable :	Catherine Beaulieu
Description :	<p>La demande concerne une propriété située en bordure de la rue Sainte-Catherine dans un secteur mixte de la catégorie M.9. Le site compte un assemblage de 3 propriétés dont s'est porté acquéreur le demandeur, qui est le propriétaire et l'exploitant du Saint-Cathy's, situé au 1486-1492 (A), rue Sainte-Catherine. La résidence étudiante Saint-Cathy's compte actuellement 80 chambres (89 lits). L'acquisition des propriétés voisines a été faite dans l'objectif d'augmenter la capacité de cet établissement à 250 chambres pour une capacité de 400 résidents.</p> <p>La demande vise à autoriser la transformation du bâtiment avec un agrandissement en surhauteur ainsi que l'usage conditionnel « maison de chambres » dans la totalité du bâtiment à l'exception du rez-de-chaussée.</p> <p>Le demandeur propose un nouveau volume qui s'étendra au total sur 11 étages, pour une hauteur de 34,4 m hors-tout. Cela se traduit par un rehaussement de 8 étages au-dessus du bâtiment du coin, construit en 1949 selon les dessins d'Edward J. Turcotte, architecte, et dont la structure est en béton. Un retrait variant entre 4 m et 8,5 m serait respecté par rapport à la façade Mackay alors qu'un retrait de 4 m est prévu pour la façade Sainte-Catherine. Dans la proposition, le bâtiment au 1472-1476 (C) au coin de la rue Mackay, une ancienne succursale de la Banque d'épargne et le bâtiment situé au 1486-1492 (A) seraient conservés et rehaussés, et celui entre les 2, au 1480 (B), serait démoli, car il ne peut être rehaussé. Il ne demeure, de la bâtisse originale, qu'une section de façade de pierre calcaire de 2,7 m de hauteur au niveau du 2^e étage car la partie du rez-de-chaussée a été démolie lors d'un agrandissement.</p> <p>Le basilaire en bordure de la rue Sainte-Catherine varie entre 3 et 4 étages et le rez-de-chaussée demeure des espaces commerciaux. Le rez-de-chaussée du bâtiment A (1486-1492), sera recouvert d'une brique Canabrick tel que l'existant de couleur variée (rouge brique et gris) afin de favoriser l'agencement avec le parement des niveaux 2 à 4. Le bâtiment B (1480) sera quant à lui recouvert majoritairement de panneaux de béton léger de couleur gris clair. Le bâtiment C (1472-1476), l'ancienne banque</p>

	<p>de style Art déco qui est en bon état, subira un nettoyage des pierres de façade. Des interventions de peinture de réparation de joints et de pierre sont également prévues.</p> <p>Avec une facture contemporaine, le volume en surhauteur sobre et cubique vient en contraste avec le style Art déco de l'ancienne banque. Les étages 4 à 11 sont en retrait pour favoriser une lecture tripartite de l'ensemble. Ce retrait permet d'aménager des espaces communs accessibles aux résidents. La façade Mackay se distingue notamment par l'utilisation de panneaux de béton gris charbon dans la partie en retrait qui donne un effet de profondeur et de relief au bâtiment. Un escalier monumental vitré (verre clair) vient dynamiser la façade et créer un espace de rencontre supplémentaire. Il est encastré dans la façade et aucune inscription ne s'y retrouve tel que précédemment suggérée par les membres du CCU. Un couronnement composé de panneaux d'acier noir titane déborde du toit.</p>
Élément particulier :	Aucun
Remarque importante :	Le 10 décembre 2020, le CCU a émis un avis favorable avec conditions à l'égard de la surhauteur demandée.
Considérant que :	La proposition respecte les critères d'évaluation pour une demande d'usage conditionnel.
Considérant que :	La proposition répond à l'ensemble des conditions du procès-verbal de la séance du comité consultatif d'urbanisme qui s'est tenue le 20 décembre 2020.
Considérant que :	Les modifications au rez-de-chaussée du bâtiment C permettent une meilleure lecture dans la façade par sa simplicité et son animation avec le domaine public.
Considérant que :	La modification volumétrique dissimule les équipements mécaniques au toit en plus de permettre l'ajout d'ouvertures sur la façade Mackay.
Par conséquent, à l'unanimité, le comité consultatif d'urbanisme émet un AVIS FAVORABLE à l'égard de cette demande.	
 Robert Beaudry Président	 Stéphanie Jolicoeur Secrétaire



Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : [1234869002]

Unité administrative responsable : [DAUM - Arrondissement de Ville-Marie]

Projet : [Autoriser l'exercice d'un usage conditionnel « maison de chambres » relativement à l'aménagement de chambres d'une maison de chambres dans la totalité du bâtiment situé aux 1472 à 1492, rue Sainte-Catherine Ouest, à l'exception des locaux situés au rez-de-chaussée, conformément à la procédure des usages conditionnel du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie]

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	non	s. o.
1. Votre dossier contribue-t-il à l'atteinte des résultats en lien avec les priorités du Plan stratégique Montréal 2030? Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.	x		
2. À quelle(s) priorité(s) du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?			
1. Réduire de 55 % les émissions de GES sous les niveaux de 1990 d'ici 2030 et devenir carboneutre d'ici 2050			
19. Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins			
20. Accroître l'attractivité, la prospérité et le rayonnement de la métropole			

3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu**?

1 et 19 La densification de la propriété pour l'aménagement de lieux de résidence pour 400 étudiants à proximité des installations universitaires et des transports en commun dont la station de métro Guy-Concordia.

20. Permettre aux étudiants étrangers de se loger à proximité du lieu d'enseignement et profiter de l'attractivité du centre-ville de Montréal à quelques pas du lieu de résidence.

Section B - Test climat

<i>Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses</i>		oui	non	s. o.
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES), notamment :				
<ul style="list-style-type: none"> • Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 • Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 • Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales • Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050 				
2. Votre dossier contribue-t-il à la diminution des vulnérabilités climatiques , notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?				
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?				
		x		
		x		
			x	

Section C - ADS+*

<i>Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses</i>		oui	non	s. o.
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de :				
a. Inclusion				
<ul style="list-style-type: none"> • Respect et protection des droits humains • Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion 				
b. Équité				
<ul style="list-style-type: none"> • Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale 				
c. Accessibilité universelle				
<ul style="list-style-type: none"> • Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal 				
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?				
		x		
			x	

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle



Dossier # : 1234869001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité , Division d'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser l'exercice d'un usage conditionnel « bâtiment abritant un nombre illimité de logements » relativement à l'aménagement de logements aux 2e et 3e étages du bâtiment situé au 1411, rue Atateken (1101, rue Sainte-Catherine Est), conformément à la procédure des usages conditionnels du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie

D'autoriser l'exercice de l'usage conditionnel « bâtiment abritant un nombre illimité de logements » prévu au paragraphe 1 de l'article 247 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282) relativement à l'aménagement de logements aux 2e et 3e étages du bâtiment situé au 1411, rue Atateken (1101, rue Sainte-Catherine Est), conformément à la procédure des usages conditionnels de ce règlement;
D'assortir cette autorisation à la condition d'aménager un local tampon aux 2e et 3e étages selon les recommandations de l'étude acoustique réalisée par VINACOUSTIK INC (février 2021) et selon les plans d'aménagement préparés par Jean-Pierre Lagacé, architecte estampillés le 24 février 2023.

Signé par Marc LABELLE **Le** 2023-05-01 14:03

Signataire : Marc LABELLE

Directeur d'arrondissement délégué
Ville-Marie , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION Dossier # :1234869001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité , Division d'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser l'exercice d'un usage conditionnel « bâtiment abritant un nombre illimité de logements » relativement à l'aménagement de logements aux 2e et 3e étages du bâtiment situé au 1411, rue Atateken (1101, rue Sainte-Catherine Est), conformément à la procédure des usages conditionnels du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie

CONTENU

CONTEXTE

Une demande d'usage conditionnel a été déposée afin d'aménager des logements aux niveaux supérieurs du rez-de-chaussée pour le bâtiment situé au 1411, rue Atateken.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

S.O.

DESCRIPTION

Le site

Le site à l'étude est occupé par un bâtiment commercial de 3 étages construit en 1955 selon les plans de l'architecte montréalais Ernest Cormier. La fonction commerciale est présente à tous les niveaux et se traduit par la présence d'un restaurant au rez-de-chaussée ainsi que des locaux vacants aux étages supérieurs. Le volume actuel s'insère adéquatement dans le gabarit de la rue Sainte-Catherine.

Au cours des dernières années, la demande pour l'aménagement de logements en bordure de la rue Sainte-Catherine s'est multipliée alors que les espaces commerciaux trouvent difficilement preneur. D'ailleurs, c'est principalement pour cette raison qu'une modification au Règlement d'urbanisme a permis d'introduire l'utilisation de la procédure d'usage conditionnel pour l'étude de ces demandes, selon certains critères.

Le bâtiment est situé dans un secteur mixte M.9C (zone de mixité autorisant les commerces et services de forte intensité sur la rue Sainte-Catherine). L'emplacement est compris dans l'unité de paysage « artère commerciale ».

Le projet

La demande vise à transformer les 2e et 3e étages du bâtiment existant en vue d'y loger 8 logements en remplacement des anciens espaces à bureaux. Pour ce faire, l'obtention de l'usage « bâtiment abritant un nombre illimité de logements » est nécessaire. Aucuns travaux intérieurs ne sont prévus au rez-de-chaussée, mis à part le réaménagement de l'accès aux étages par l'entrée située au 1411, rue Atateken. Outre les travaux d'aménagement de logements aux 2e et 3e étages, l'enveloppe architecturale sera complètement transformée et

l'enseigne pour le restaurant au rez-de-chaussée sera remplacée. Cette enseigne devra faire l'objet d'une demande de certificat d'autorisation d'enseigne.

Le cadre réglementaire

- Selon l'article 247 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282), l'usage « bâtiment abritant un nombre illimité de logements » est considéré comme un usage conditionnel associé à la catégorie M.9 et peut être autorisé selon les critères de l'article 315 de ce même règlement.
- Afin de favoriser la cohabitation harmonieuse des usages, une demande d'autorisation d'exercer un usage conditionnel associé à une catégorie mentionnée au présent titre, à l'exception d'un parc de stationnement privé intérieur et d'un parc de stationnement public intérieur, doit respecter les critères suivants:
 - ◊ l'usage proposé doit être compatible et complémentaire avec le milieu environnant;
 - ◊ l'apparence extérieure de la construction et l'aménagement et l'occupation des espaces extérieurs doivent favoriser l'intégration du projet dans son milieu environnant.

JUSTIFICATION

Dans son ensemble, le projet pourrait satisfaire adéquatement aux critères d'évaluation applicables à une demande d'usage conditionnel.

Le comblement des espaces bureaux désormais vacants par des logements est une tendance qui semble augmenter depuis la pandémie. Pour assurer une cohabitation harmonieuse avec le voisinage immédiat, une zone tampon sera aménagée sur chaque étage résidentiel. Cette zone tampon marquera la coupure physique et acoustique entre les logements et les établissements commerciaux adjacents situés aux 1111 (Bar Le Campus) et 1115 (Cabaret chez Mado), rue Sainte-Catherine Est. Celle-ci comprend principalement des espaces d'entreposage et sera conçue selon les recommandations prescrites dans le rapport acoustique.

Tel que demandé par les membres du comité consultatif d'urbanisme lors de la présentation de l'avis préliminaire le 10 septembre 2020, l'étude acoustique réalisée par VINACOUSTIK INC a été révisée en février 2021.

L'accès aux logements se fera par la rue Atateken. La proposition prévoit d'importants travaux sur l'enveloppe du bâtiment afin d'y refléter le changement d'occupation notamment dans la composition des ouvertures aux étages supérieurs. Afin de conserver le caractère authentique du bâtiment ainsi que son intégrité, l'option de conserver en place la brique existante est privilégiée. Dans le cas où ce n'est pas possible, la brique sera retirée et conservée sur place pour réinstallation. La réflexion pour le traitement de l'enveloppe mise sur la continuité architecturale avec l'édifice jumeau voisin au 1111, rue Sainte-Catherine Est.

Considérant qu'une zone tampon aux 2e et 3e étages sera aménagée pour minimiser les nuisances de bruits avec les voisins immédiats;

Considérant que l'aménagement de logements aux étages supérieurs ne brime pas la continuité commerciale;

Considérant que les modifications sur les façades en lien avec le nouvel usage contribueraient à moderniser la façade et assurer sa longévité.

Par conséquent, la Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité est d'avis que l'on devrait donner une suite favorable à l'égard de cette demande aux conditions suivantes :

- Aménager le local tampon aux 2e et 3e étage selon les recommandations de l'étude acoustique réalisée par VINACOUSTIK INC (février 2021) et selon les plans d'aménagement préparés par Jean-Pierre Lagacé, architecte estampillés le 24 février 2023.
- Préciser les détails architecturaux et coordonner l'ensemble des dessins en amont du dépôt de la demande de permis de transformation.
- Privilégier la conservation en place de la brique existante, assurer sa réinstallation sur place si celle-ci doit être démontée lors de travaux.

Lors de la séance du comité consultatif qui s'est tenue le 13 avril 2023, les membres ont émis un avis favorable.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

S.O.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030:

1. Les nouveaux logements se trouvent à proximité des stations de métro Berri-UQAM et Beaudry.
19. Le projet prévoit l'ajout de 8 logements locatifs de qualité notamment par l'aménagement d'une zone tampon qui a pour effet de réduire les nuisances de bruit qui pourraient être occasionnées par les établissements riverains.
20. L'augmentation de résidents profitera aux commerces de proximité du secteur.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

S.O.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Les modalités de tenue de la consultation sont sujettes à changement selon l'évolution de la situation en lien avec la pandémie de la COVID-19 et pourraient être ajustées en fonction des directives gouvernementales à être émises.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Publication d'une affiche et d'un avis public annonçant la tenue du conseil d'arrondissement.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

2023-05-09: Adoption de la résolution au conseil d'arrondissement

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire atteste de la conformité aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Catherine BEAULIEU
Conseillère en aménagement

Tél : 438 824-4931
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2023-04-27

Stéphanie TURCOTTE
Directrice de l'aménagement urbain et de la
mobilité

Tél : 514 868-4546
Télécop. :

Dossier # : 1234869001

Unité administrative responsable : Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité , Division d'urbanisme

Objet : Autoriser l'exercice d'un usage conditionnel « bâtiment abritant un nombre illimité de logements » relativement à l'aménagement de logements aux 2e et 3e étages du bâtiment situé au 1411, rue Atateken (1101, rue Sainte-Catherine Est), conformément à la procédure des usages conditionnels du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie



1234869001- 1411_Atateken_Grille d'analyse Montréal_2030 - Google Documents.pdf



1101_Sainte-Catherine_Est_2023_02_24_plans.pdf Étude Vinacoustik_février_2021.pdf



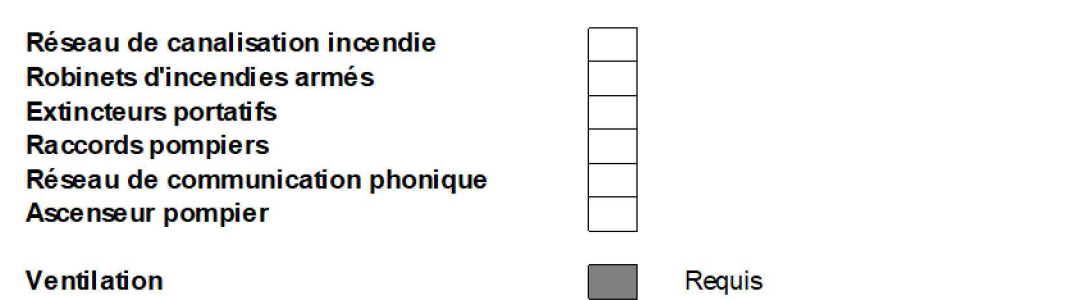
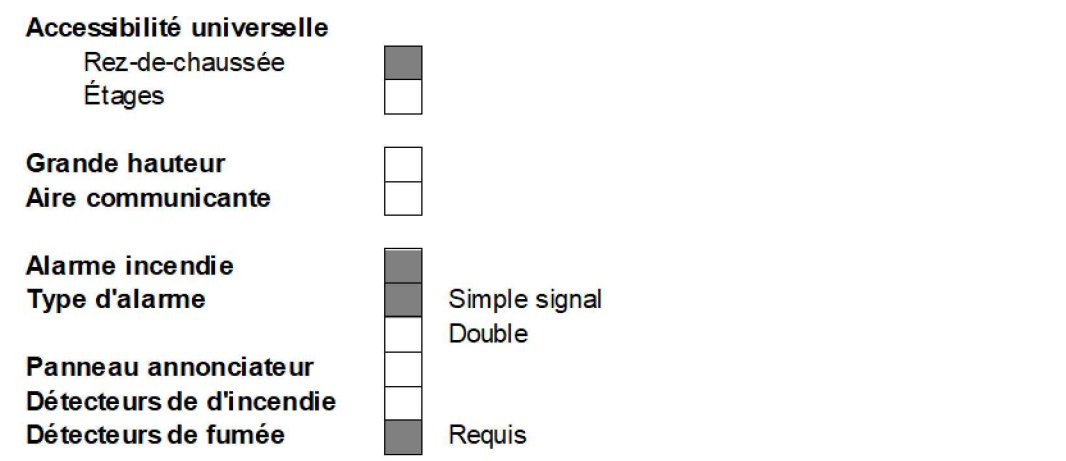
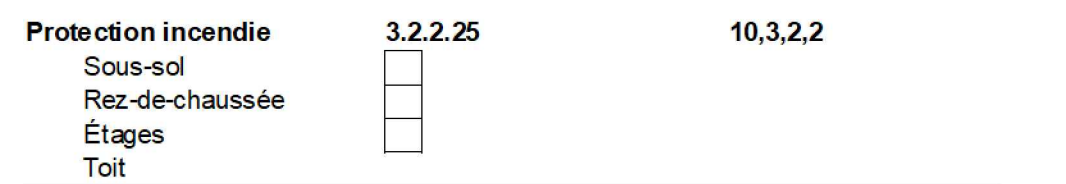
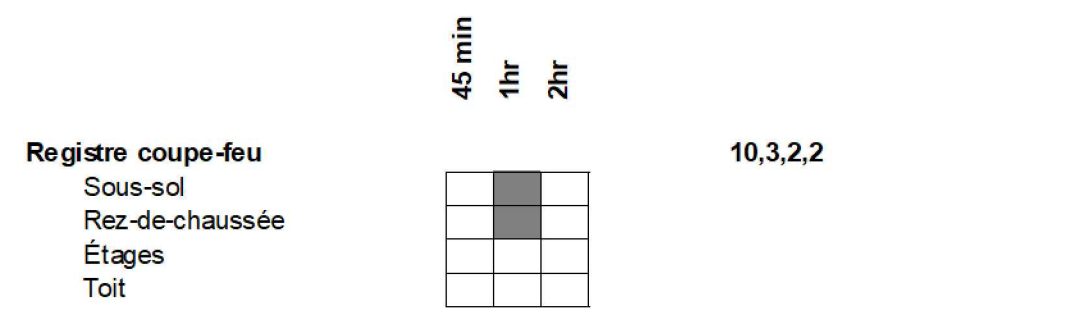
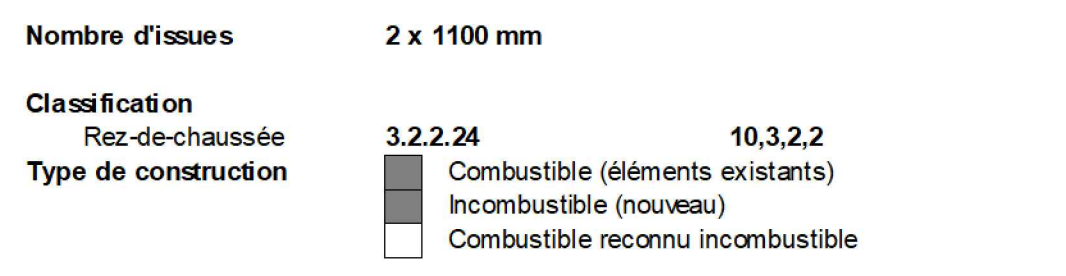
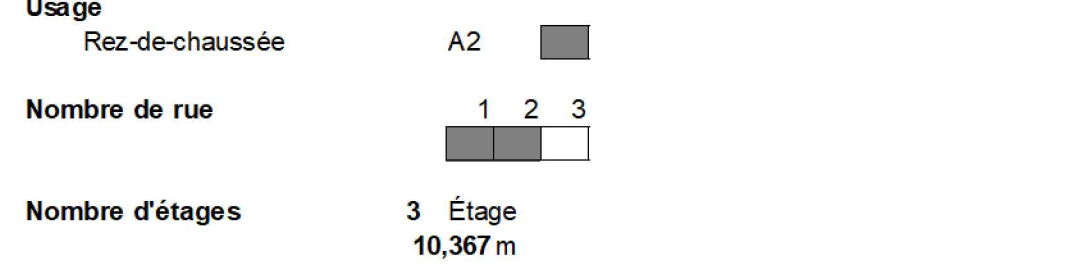
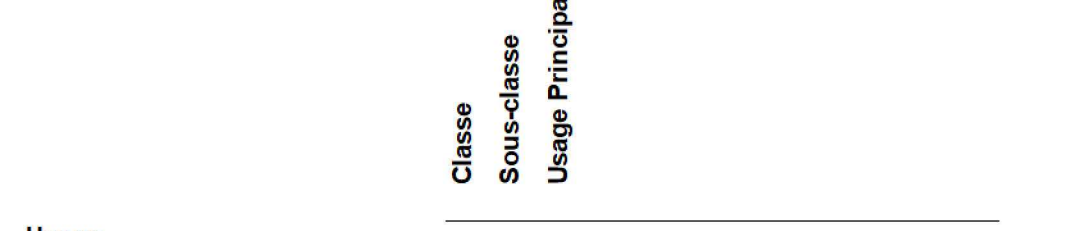
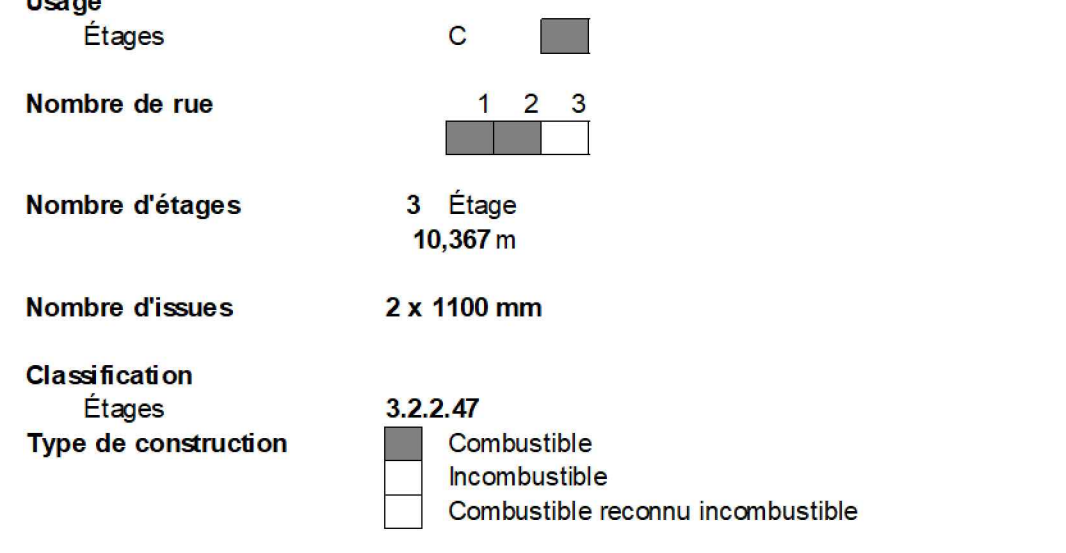
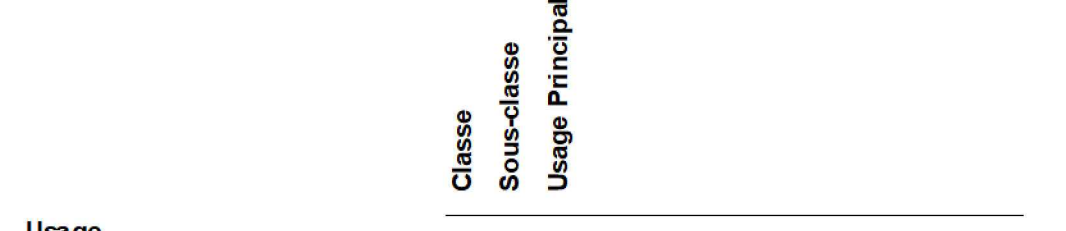
PV CCU - 2023-04-13 - UC - 3003259015.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Catherine BEAULIEU
Conseillère en aménagement

Tél : 438 824-4931
Télécop. :

Type de construction	Item	Superficie
	Rénovation	m2
	Agrandissement	m2
	Construction neuve	m2
	Démolition	m2
Code applicable	Cnb partie 9	
	Cnb partie 3	
	Cnb partie 10	
Aire de bâtiment	Rénovation	325 m2
	Agrandissement	m2
	Construction neuve	m2
	Démolition	m2
Total		325,00 m2



Registre en minutes	Entre	Issues et autres usages	Logements et Logements	Portes des logements	Rez-de-chaussé et autres usages	Rez-de-chaussé et Étages au-dessus
45 min.	3,3,4,2 a)					
60 min.	3,3,4,2 a)					
20 min.	3,1,8,10,1 b)					
1 hrs	3,2,2,24					
1 hrs	3,2,2,24					

Amherst-Ste-Catheline - portée des travaux

Conversion aux étages :
Démolition de toutes les divisions, finis, escalier, acenseurs, distribution mécanique et électrique.
Démolition des fenêtres et murs-rideau.
Modification des descentes de plomberie.
Démolition et relocalisation des entrées électriques.
Nouvelles ouvertures à pratiquer pour 2 nouveaux escaliers d'issues.
Conservation des ouvertures en place.
Conservation de la structure sauf pour les ouvertures à pratiquer dans les planchers pour les issues.

Transformatin en façade :
Brique existante à conserver
La brique existante sous le parement de mur-rideau sera remplacée par des brique de même nature, couleur et format si son état ne permet pas de conservation.
L'intercalaire d'aluminium sous et au-dessus des fenêtres sera repris s'il est irrécupérable.
Fenestration et mur rideau existants à démolir
Nouvelles fenêtres ouvrantes avec garde-corps de type Juliette.
Nouvelle marquise d'aluminium

Travaux au rez-de-chaussée :
Déplacement de l'espace technique et du système de chauffage/climatisation.
Démolition et relocalisation des entrées électriques.
Démolition du parement de gravier et de la brique toujours en place derrière.
Remplacement des sections vitrées et de l'entrée.
Nouvelle corniche éclairée
Nouveau parement de pierre St-Marc.

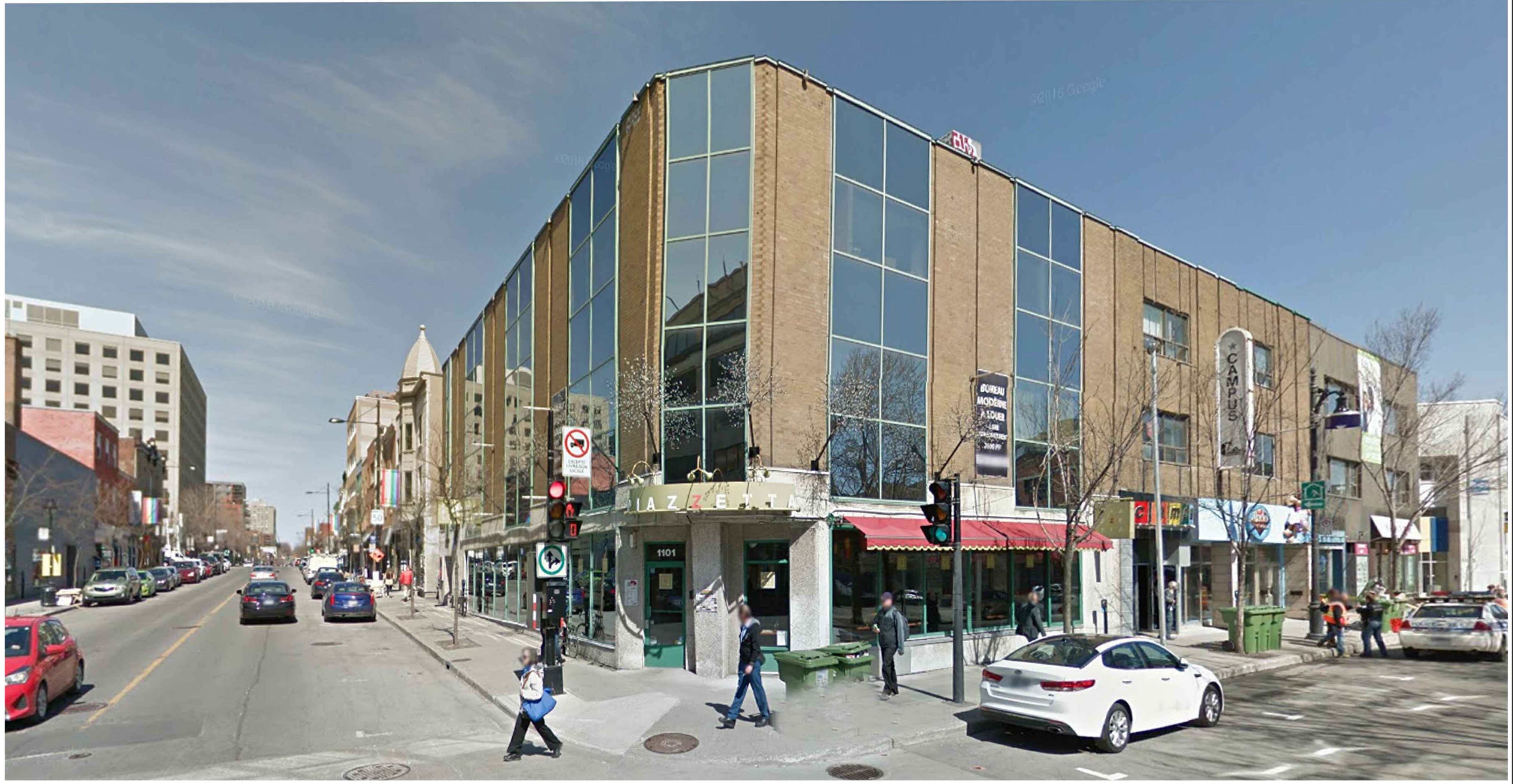
Rayonnement					
Rez-de-chaussée					
Façade	Distance	% admissible	% en place	Construction	Revêtement
Amherst	8,05	80%	34,78%	45 min	Com
Ste-Cath	9,75	100%	35,33%	45 min	Com
Étages					
Façade	Distance	% admissible	% en place	Construction	Revêtement
Amherst	8,05	80%	34,78%	45 min	Com
Ste-Cath	9,75	100%	35,33%	45 min	Com
Ruelle	1,69	5%	3,18%	1 Hr	Incom

Liste des plans et émissions							
No.	Liste des plans	Promoteur	Municipalité	Ing. Structure	Ing. Mécanique	Arpenteur	Entrepreneur
A100	Présentation et données						
A200	Démolition rez-de-chaussée						
A201	Démolition deuxième étage						
A202	Démolition troisième étage						
A210	Démolition élévation						
A211	Démolition élévation						
A300	Rez-de-chaussée						
A301	Deuxième étage						
A302	Troisième étage						
A303	Toit						
A400	Élévation avant et arrière						
A401	Élévation latérale et rue Robert						
A402	Élévation et coupe						
A500	Détails type						
A600	Plafonds réfléchis deuxième						
A601	Plafonds réfléchis troisième						

1 Avis préliminaire 13 mai 2020
2 Permis 22 février 2021

Superficie des pièces, ouvertures et rayonnement								
Fenêtre étages	No.	Pièces	Sup	Éclairage	%	Ouverture	Façade	Rayonnement
Amherst	101	S + S.M.	22,49	3,72	16,53%	23,30	67,01	34,78%
		Chambre 1	13,57	1,30	9,59%			
	102	S + S.M. + Ch	24,26	3,72	15,33%			
	103	S + S.M. + Ch	24,26	6,04	24,90%			
St-Cath	104	S + S.M.	19,80	6,04	60,56%	14,22	40,24	35,33%
		Chambre 1	7,43	5,95	41,25%			
Amherst	201	S + S.M.	22,49	3,72	16,53%	23,30	67,01	34,78%
		Chambre 1	13,57	1,30	9,59%			
	202	S + S.M. + Ch	24,26	3,72	15,33%			
	203	S + S.M. + Ch	24,26	6,04	24,90%			
St-Cath	204	S + S.M.	19,80	6,04	60,56%	14,22	40,24	35,33%
		Chambre 1	7,43	5,95	41,25%			
Ruelle	204	S + S.M.	7,43	3,07	41,25%	,85	26,77	3,18%
		Chambre 2	12,08	4,18	34,62%			

VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE
24 février 2023
DIRECTION AMÉNAGEMENT URBAIN
ET DE LA MOBILITÉ

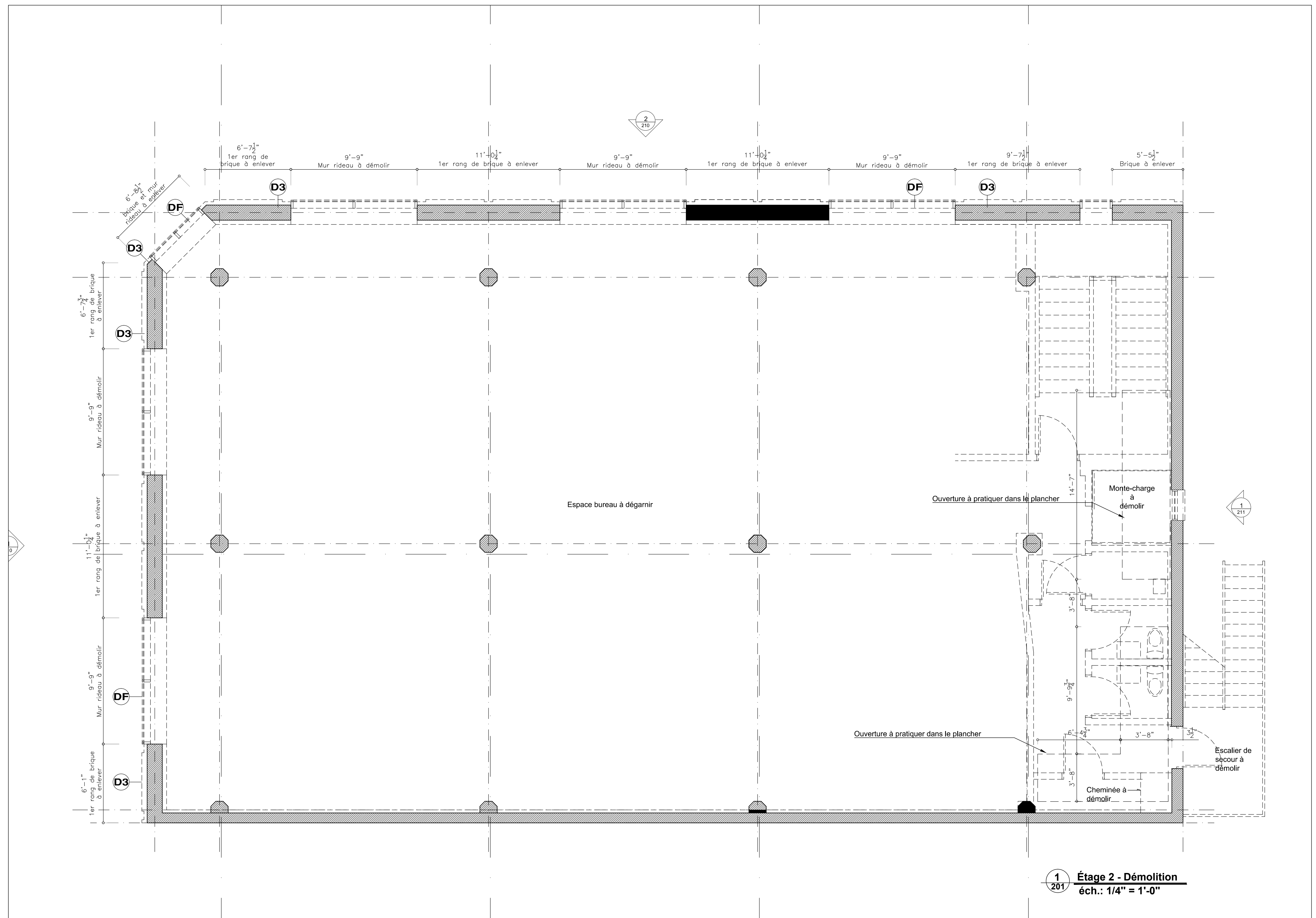


jean-pierre lagacé architecte
1709 Amherst, Montréal H2L 3L4 T. 514.925.3363 F.514.925.3009 jplagace@ardes.ca

Ingénieur mécanique - **Ingénieur structure** - **Promoteur**
Placements Sergakis
7373 rue Cordner LaSalle

Usage conditionnel	24 février 2023
Pccrtoi	10 janvier 2023
Pccmoi	7 novembre 2022
Pour permis	février 2019
émission	

1411 Amherst
Projet de transformation
186787
A 100
186787



1 Étage 2 - Démolition
 éch.: 1/4" = 1'-0"

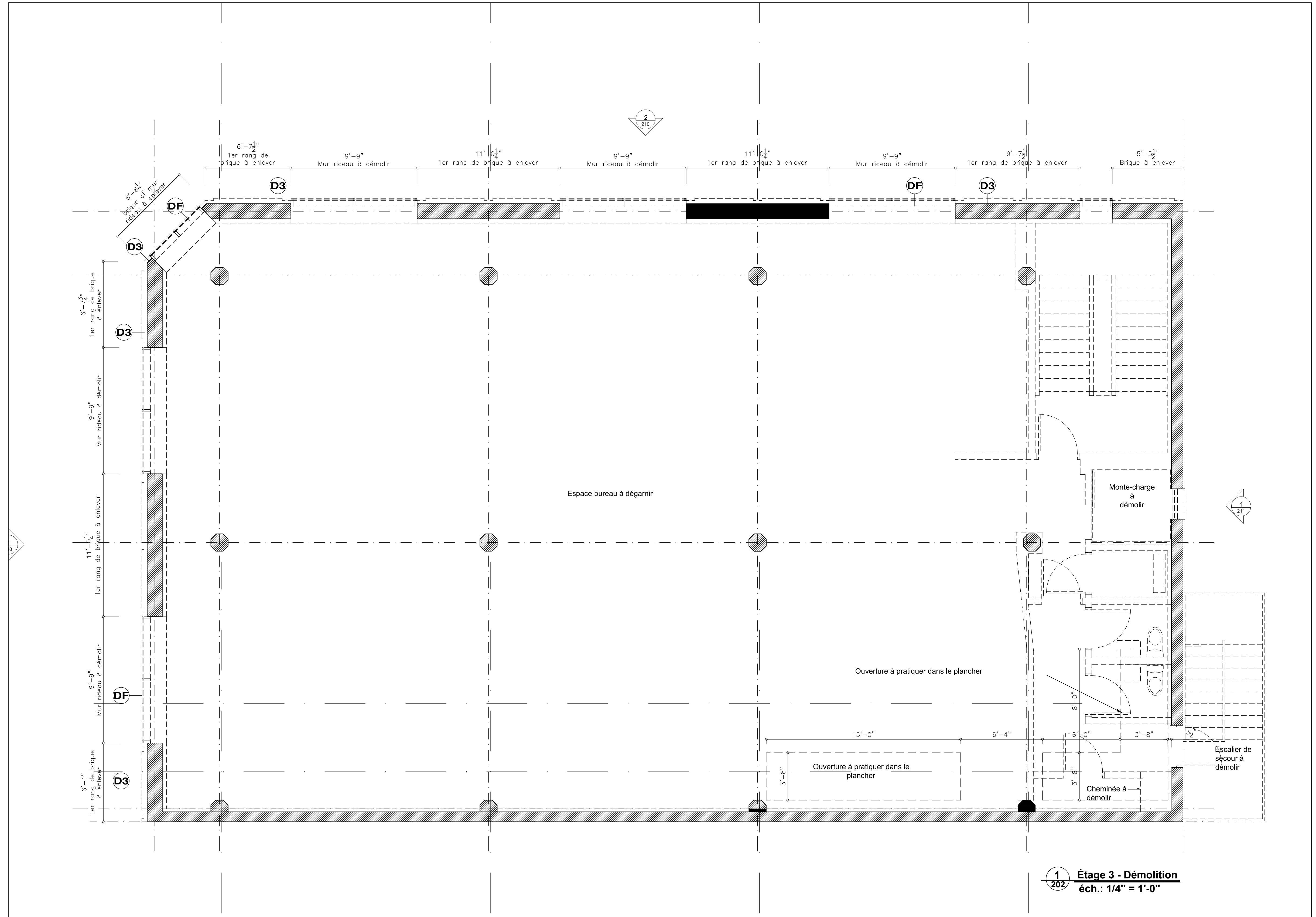
- Df Enlèvement des fenêtres et vitrines
- D1 Démolition du revêtement d'agrégat
- D2 Agrandissement de l'ouverture
- D3 Enlèvement de la brique

VILLE DE MONTRÉAL
 ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE
 24 février 2023
 DIRECTION AMÉNAGEMENT URBAIN
 ET DE LA MOBILITÉ



Ingénieur mécanique	Ingénieur structure	Promoteur
		Placements Sergakis 7373 rue Cordner LaSalle

Usage conditionnel	24 février 2023
Pccmoi	10 janvier 2023
Pour permis	7 novembre 2022
émission	février 2019



1 202 Étage 3 - Démolition
éch.: 1/4" = 1'-0"



jean-pierrelagacé architecte

1709 Amherst, Montréal H2L 3L4 T. 514.925.3363 F. 514.925.3009 jplagace@ardes.ca

Ingénieur mécanique

Ingénieur structure

Promoteur

Placements Sergakis
7373 rue Cordner
LaSalle

Usage conditionnel 24 février 2023
Pccmoi 10 janvier 2023
Pour permis 7 novembre 2022
émission février 2019

Revision	Date	Par	Approuvé

1411 Amherst
Projet de transformation

186787

A
202



1
210 **Élévation Atateken**
éch.: 1/4" = 1'-0"



VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE
24 février 2023
DIRECTION AMÉNAGEMENT URBAIN
ET DE LA MOBILITÉ

- Df Enlèvement des fenêtres et vitrines
- D1 Démolition du revêtement d'agrégat
- D2 Agrandissement de l'ouverture
- D3 Enlèvement de la brique

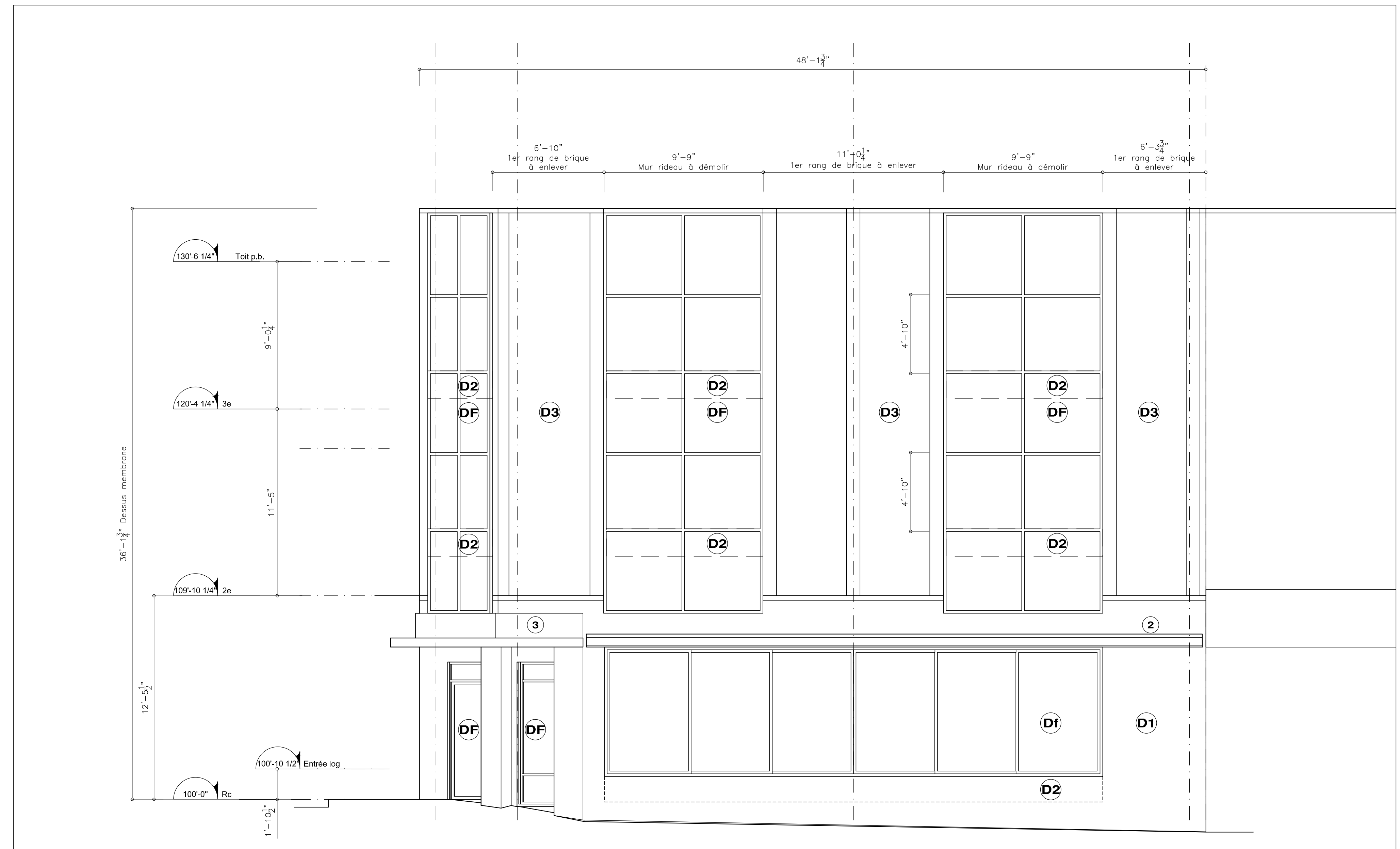


Ingénieur mécanique	Ingénieur structure	Promoteur
		Placements Sergakis 7373 rue Cordner LaSalle

Usage conditionnel	24 février 2023	
Pccmoi	10 janvier 2023	
Pour permis	7 novembre 2022	
émission	fevrier 2019	
	Revision	

1411 Amherst
Projet de transformation
186787

A
210



1
211

**Élévation Ste-Catherine
Démolition**
éch.: 1/4" = 1'-0"



VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE
24 février 2023
DIRECTION AMÉNAGEMENT URBAIN
ET DE LA MOBILITÉ

- Df Enlèvement des fenêtres et vitrines
- D1 Démolition du revêtement d'agrégat
- D2 Agrandissement de l'ouverture
- D3 Enlèvement de la brique



jean-pierre lagacé architecte

1709 Amherst, Montréal H2L 3L4 T. 514.925.3363 F.514.925.3009 jplagace@ardes.ca

Ingénieur mécanique

Ingénieur structure

Promoteur

		Placements Sergakis 7373 rue Cordier LaSalle

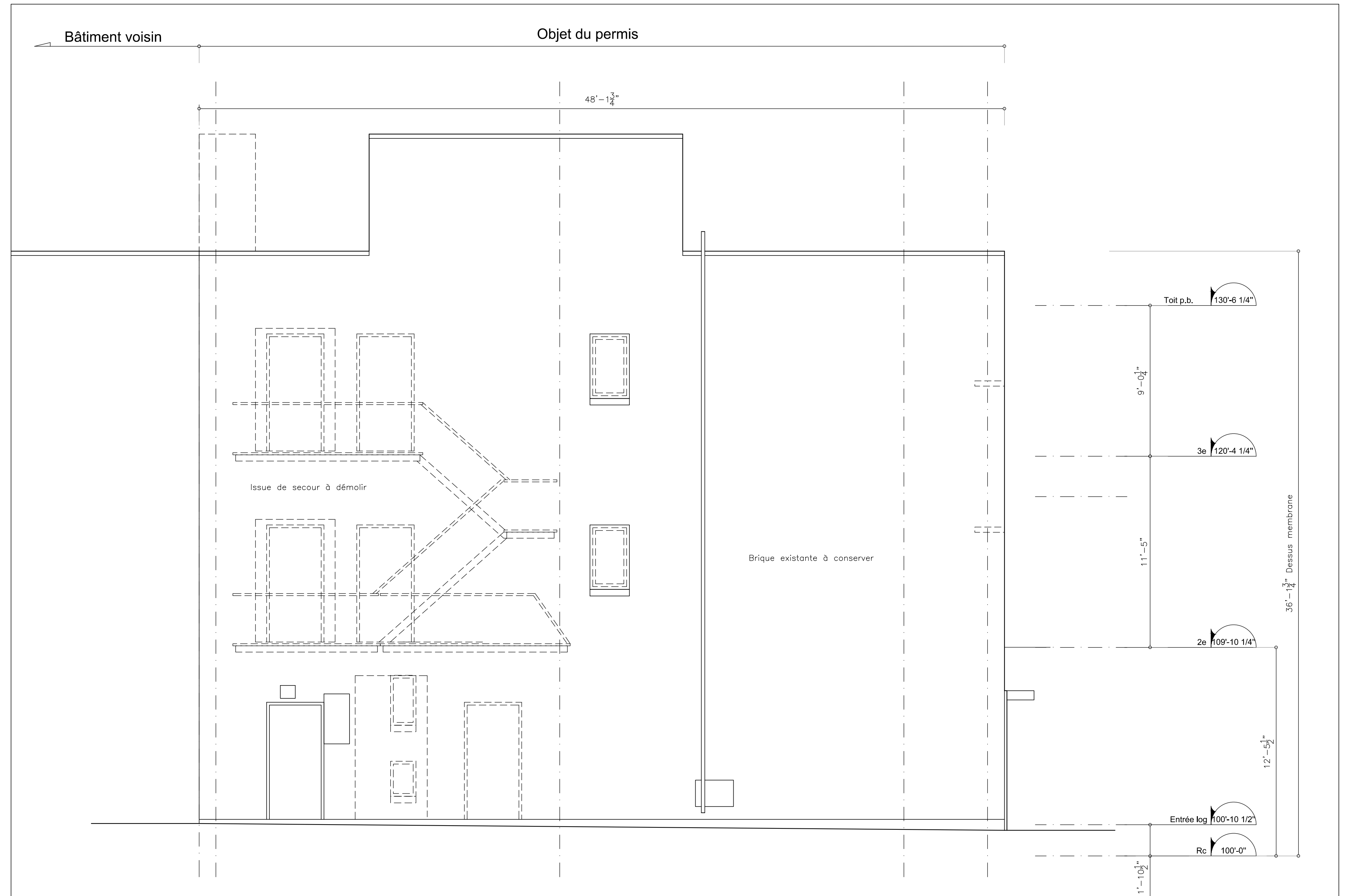
Usage conditionnel 24 février 2023
Pccmoi 10 janvier 2023
Pour permis 7 novembre 2022
février 2019

émission	Revision

1411 Amherst
Projet de transformation

186787

**A
211**



1
212 **Élévation ruelle**
éch.: 1/4" = 1'-0"



VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE
24 février 2023
DIRECTION AMÉNAGEMENT URBAIN
ET DE LA MOBILITÉ

- Df Enlèvement des fenêtres et vitrines
- D1 Démolition du revêtement d'agrégat
- D2 Agrandissement de l'ouverture
- D3 Enlèvement de la brique



jean-pierre lagacé architecte

1709 Amherst, Montréal H2L 3L4 T. 514.925.3363 F.514.925.3009 jplagace@ardes.ca

Ingénieur mécanique

Ingénieur structure

Promoteur

--	--	--

Placements Sergakis
7373 rue Cordner
LaSalle

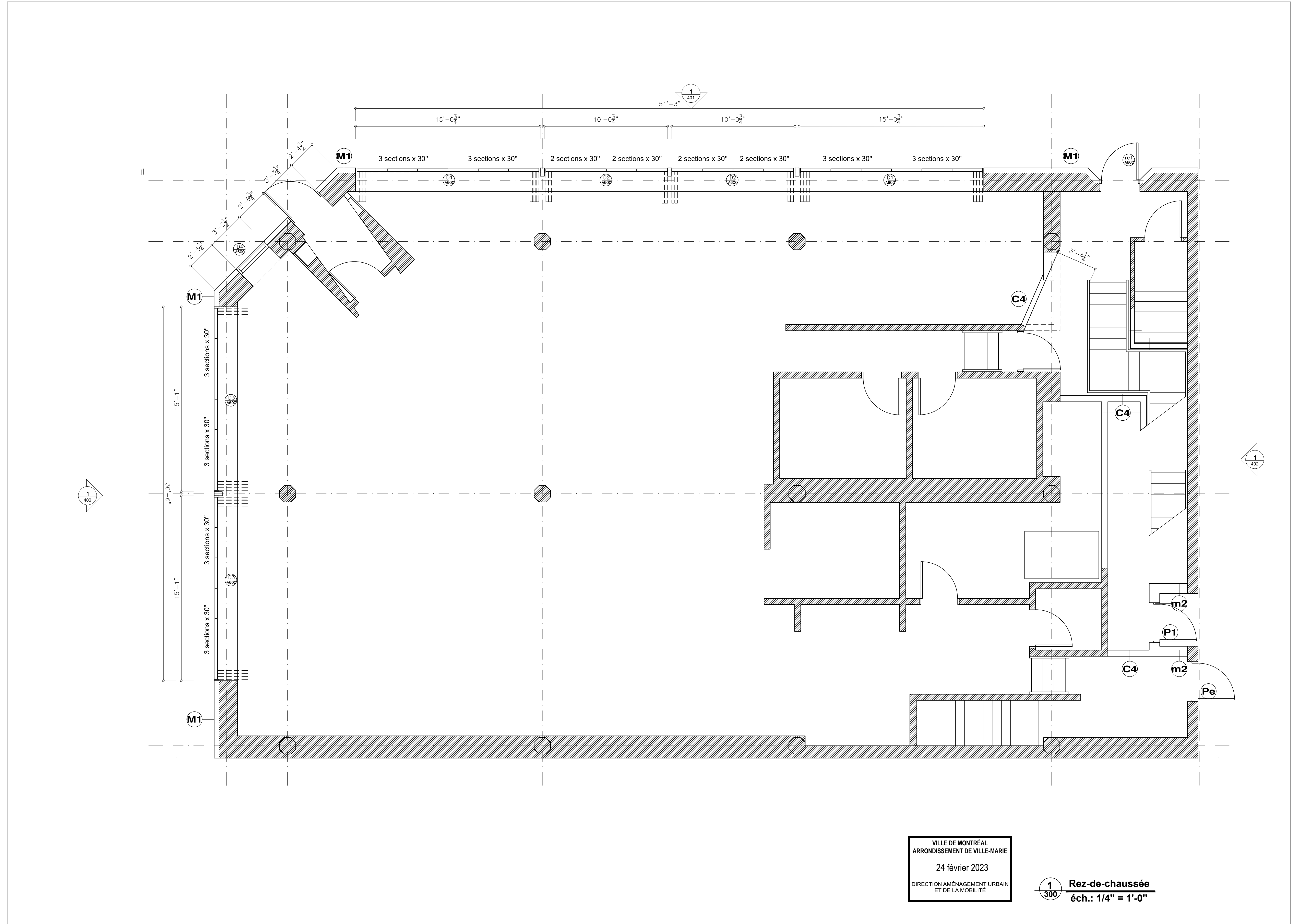
Usage conditionnel 24 février 2023
Pccmoi 10 janvier 2023
Pccmoi 7 novembre 2022
Pour permis février 2019

émission	Revision
----------	----------

1411 Amherst
Projet de transformation

A
212

186787



VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE
24 février 2023
DIRECTION AMÉNAGEMENT URBAIN
ET DE LA MOBILITÉ

1/300 Rez-de-chaussée
éch.: 1/4" = 1'-0"



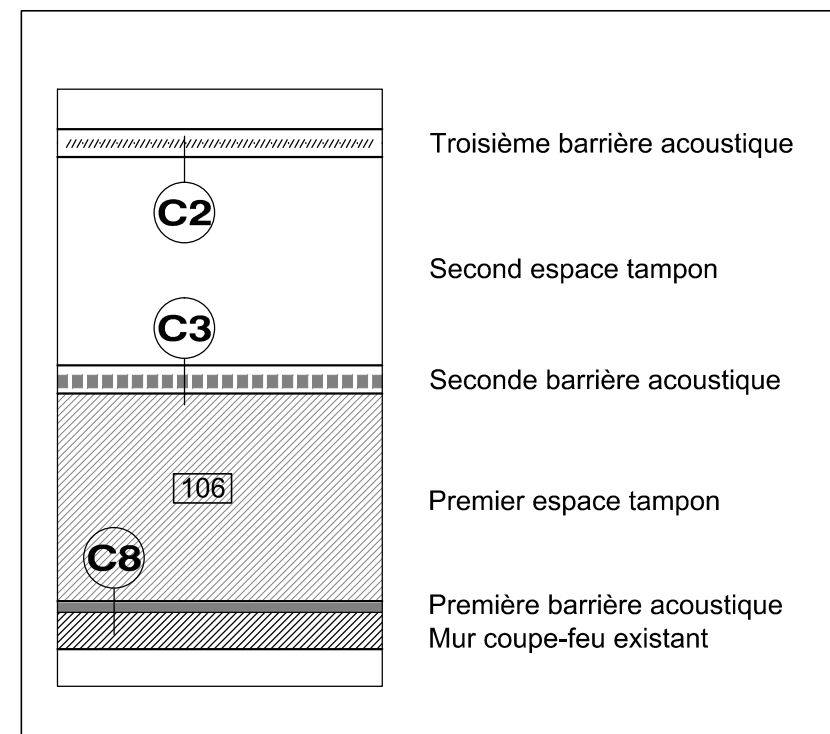
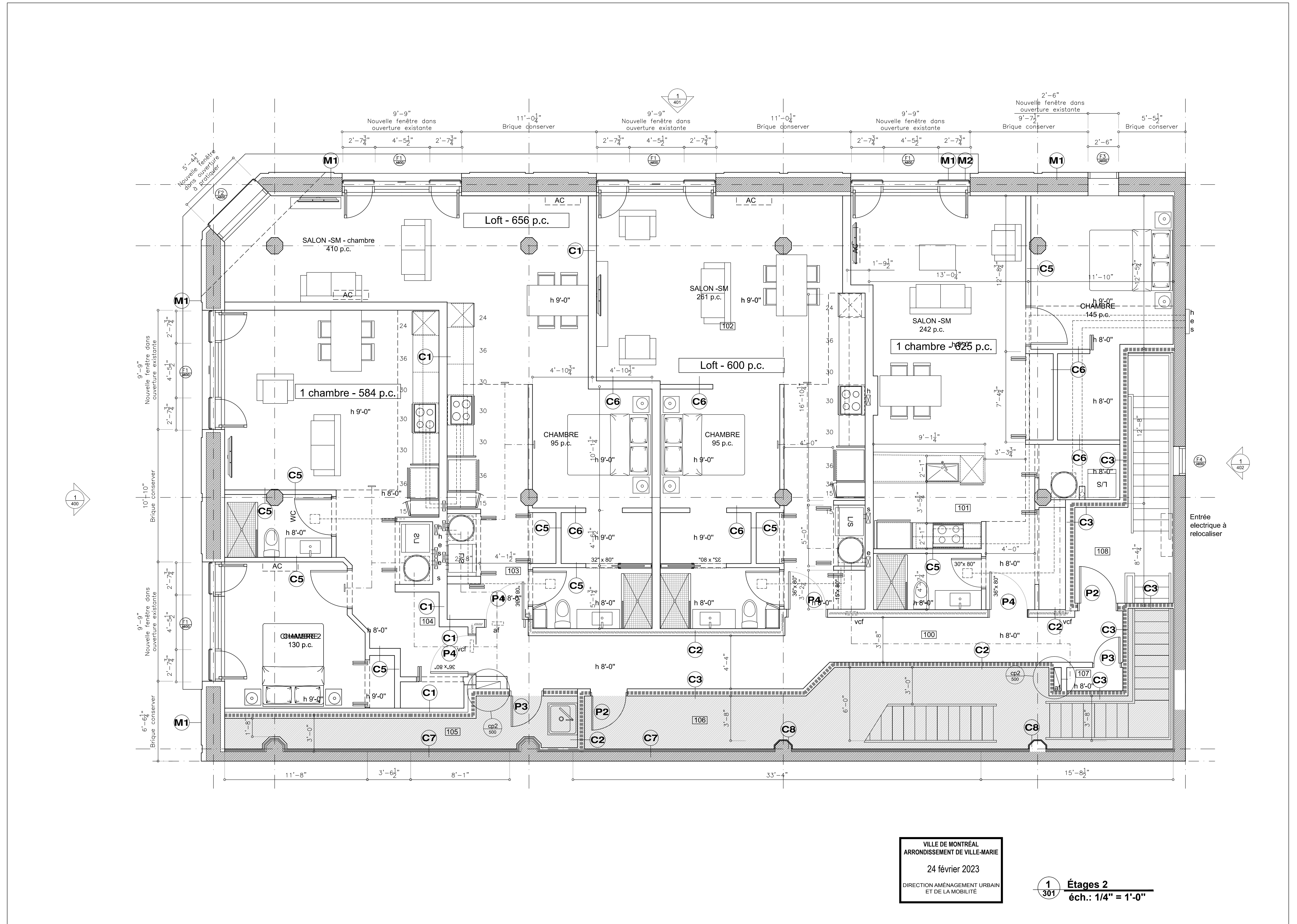
jean-pierre lagacé architecte
1709 Amherst, Montréal H2L 3L4 T. 514.925.3363 F.514.925.3009 jplagace@ardes.ca

Ingénieur mécanique	Ingénieur structure	Promoteur
		Placements Sergakis 7373 rue Cordner LaSalle

Usage conditionnel	24 février 2023	
Pccmoi	10 janvier 2023	
Pour permis	7 novembre 2022	
émission	fevrier 2019	
	Revision	

1411 Amherst
Projet de transformation
186787

A 300



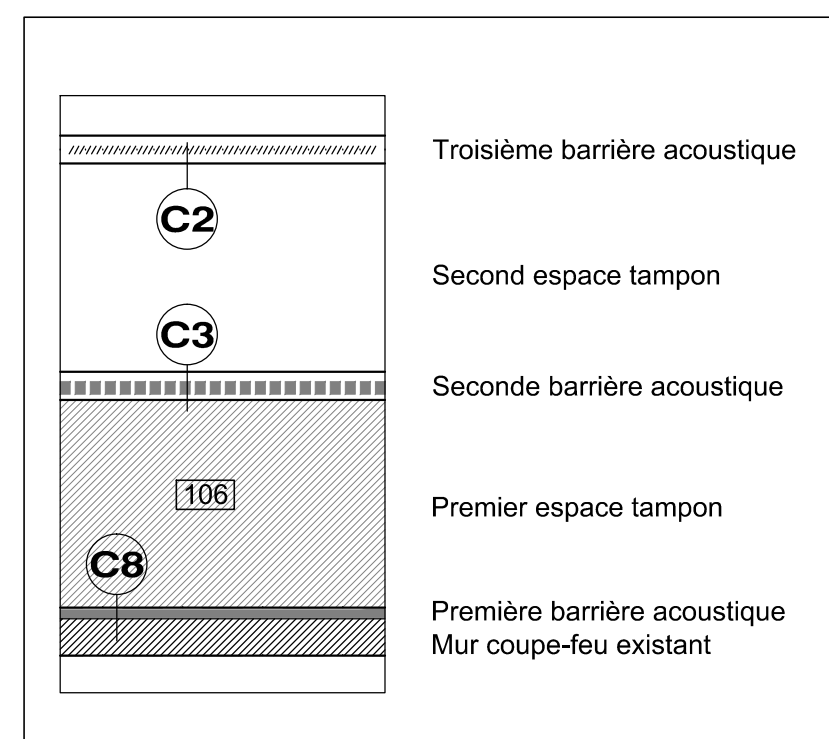
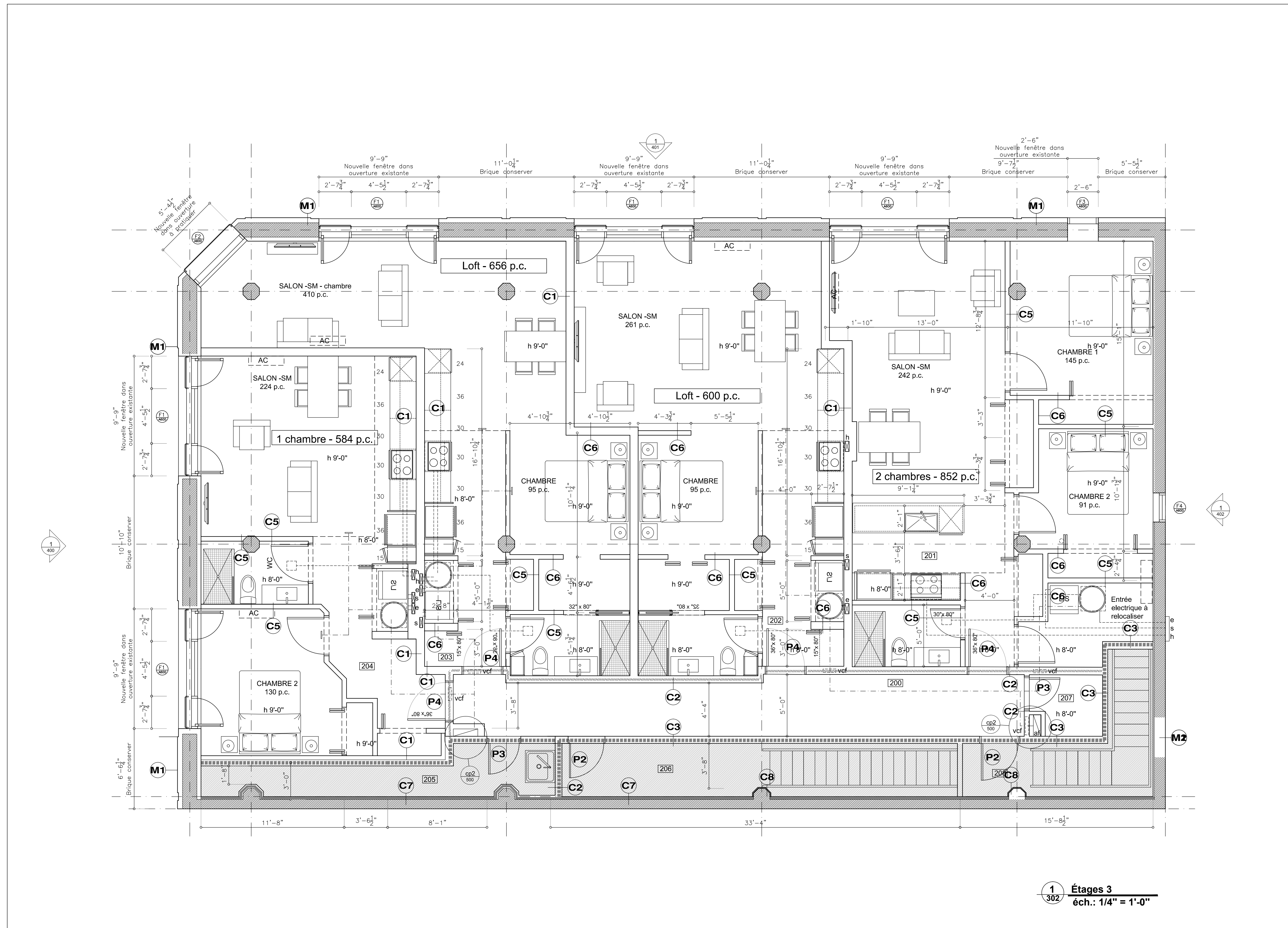
VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE
24 février 2023
DIRECTION AMÉNAGEMENT URBAIN
ET DE LA MOBILITÉ

1 Étages 2
301 éch.: 1/4" = 1'-0"



Ingénieur mécanique	Ingénieur structure	Promoteur
		Placements Sergakis 7373 rue Cordner LaSalle

Usage conditionnel	24 février 2023
Pccmoi	10 janvier 2023
Pour permis	7 novembre 2022
émission	février 2019
Revision	



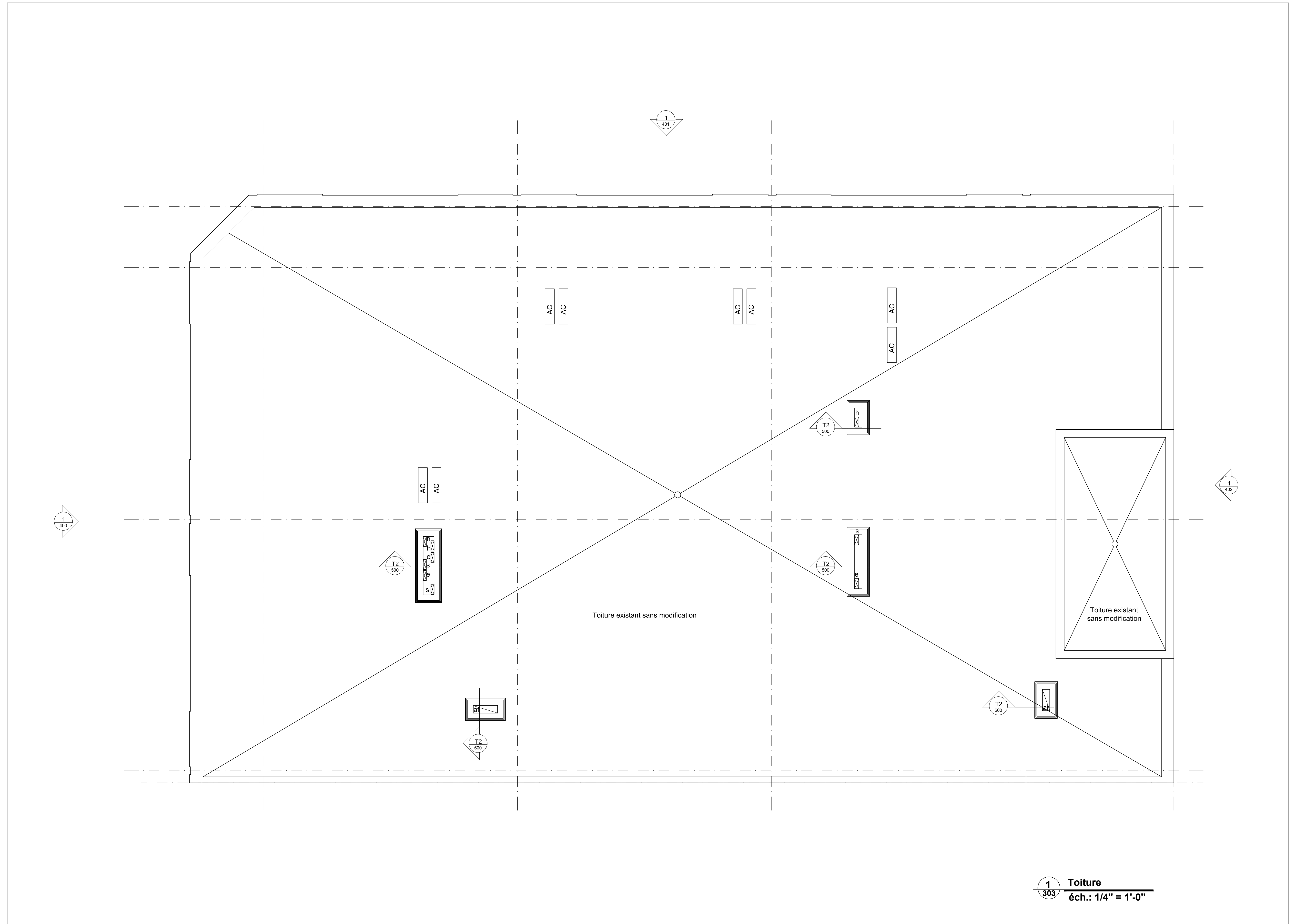
1 302 Étages 3
éch.: 1/4" = 1'-0"



VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE
24 février 2023
DIRECTION AMÉNAGEMENT URBAIN
ET DE LA MOBILITÉ

Ingénieur mécanique	Ingénieur structure	Promoteur
		Placements Sergakis 7373 rue Cordner LaSalle

Usage conditionnel	24 février 2023
Pccmoi	10 janvier 2023
Pour permis	7 novembre 2022
	février 2019
émission	



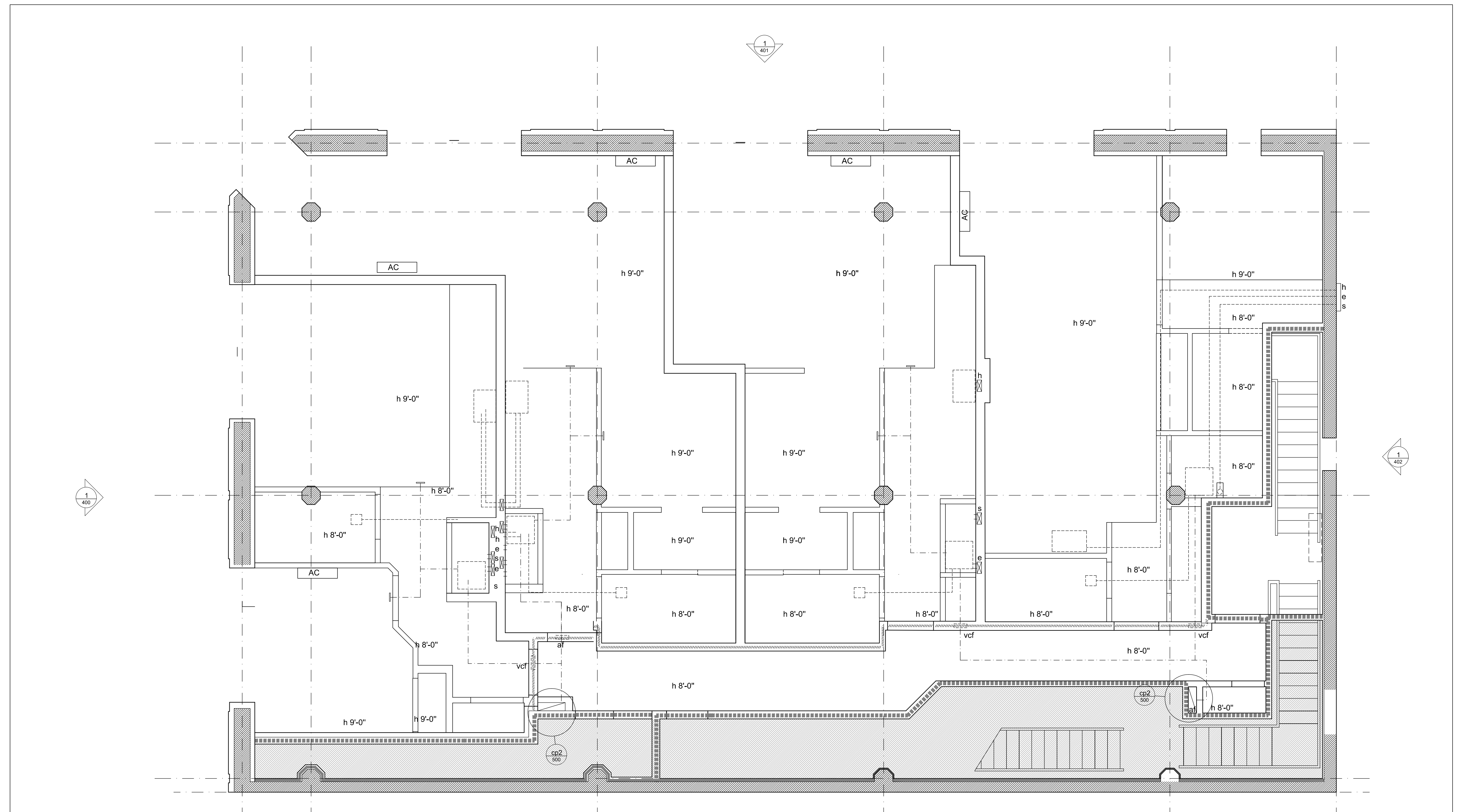
1
303 Toiture
éch.: 1/4" = 1'-0"



VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE
24 février 2023
DIRECTION AMÉNAGEMENT URBAIN
ET DE LA MOBILITÉ

Ingénieur mécanique	Ingénieur structure	Promoteur
-	-	Placements Sergakis 7373 rue Cordner LaSalle

Usage conditionnel	24 février 2023	
Pccmoi	10 janvier 2023	
Pccmoi	7 novembre 2022	
Pour permis	7 février 2019	
émission		
	Revision	



1
301 **Étages 2**
éch.: 1/4" = 1'-0"

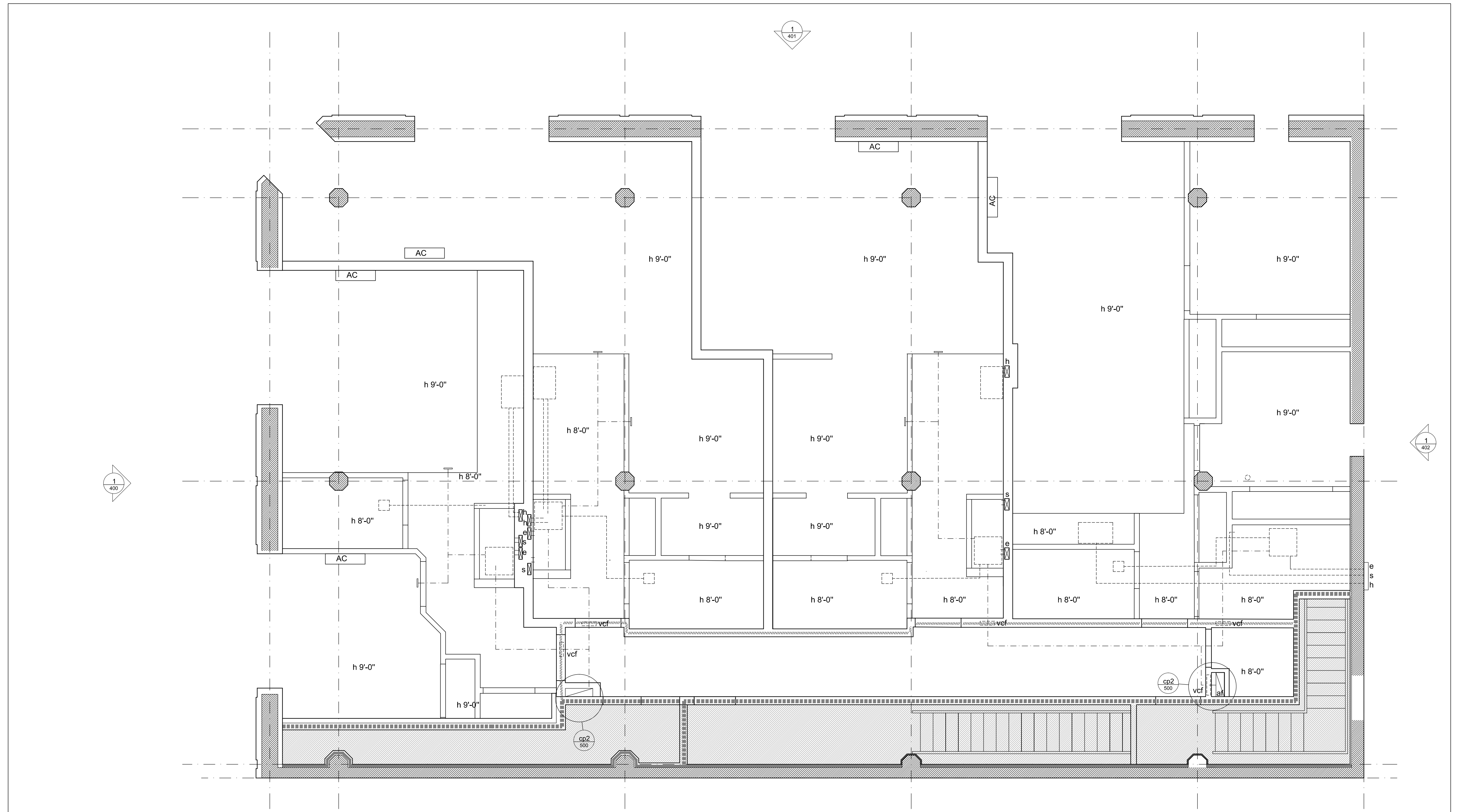
- af Aménée d'air frais
- e Air vicié - échangeur
- s Air vicié - sècheuse
- h Air vicié - Hotte
- v Air vicié - Salle de bain
- vcf Volet coupe-feu
- h 8'-0" Hauteur libre



VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE
24 février 2023
DIRECTION AMÉNAGEMENT URBAIN
ET DE LA MOBILITÉ

Ingénieur mécanique	Ingénieur structure	Promoteur
		Placements Sergakis 7373 rue Cordner LaSalle

Usage conditionnel	24 février 2023	
Pccmoi	10 janvier 2023	
Pccmoi	7 novembre 2022	
Pour permis	7 février 2019	
émission		
	Revision	



1
301 **Étages 2**
éch.: 1/4" = 1'-0"

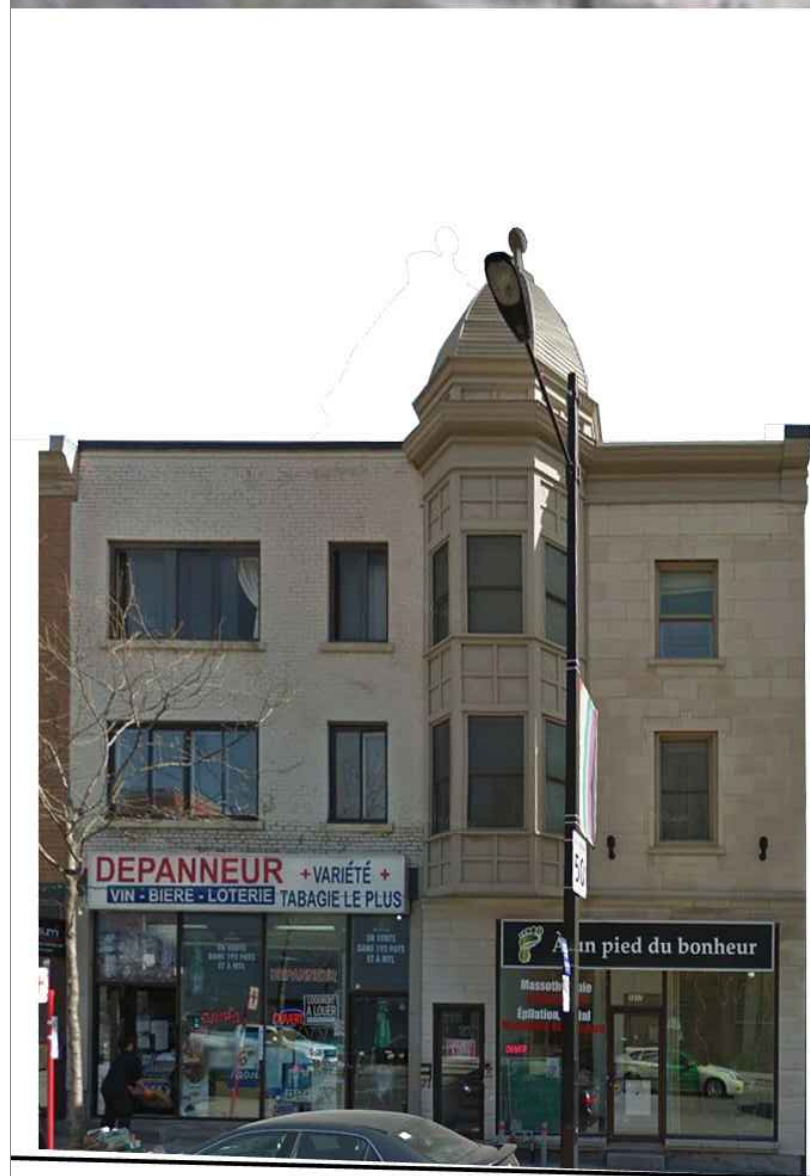
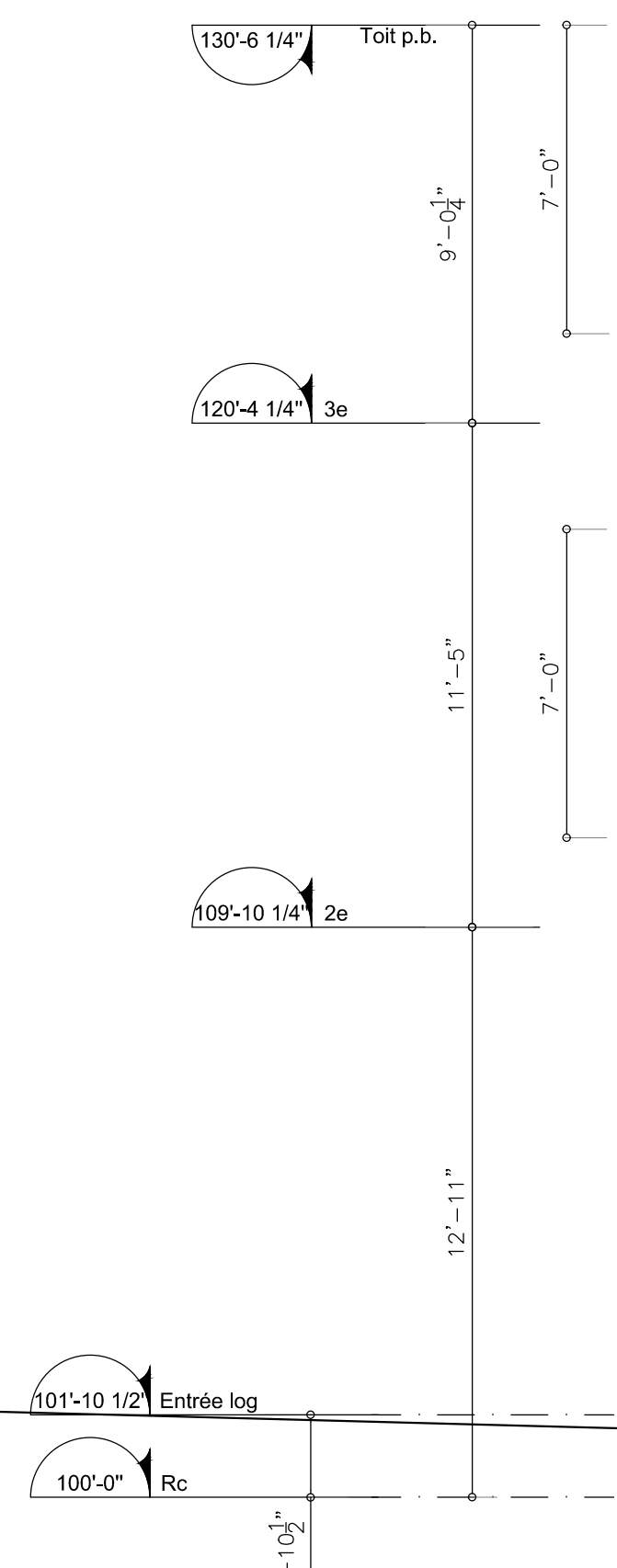
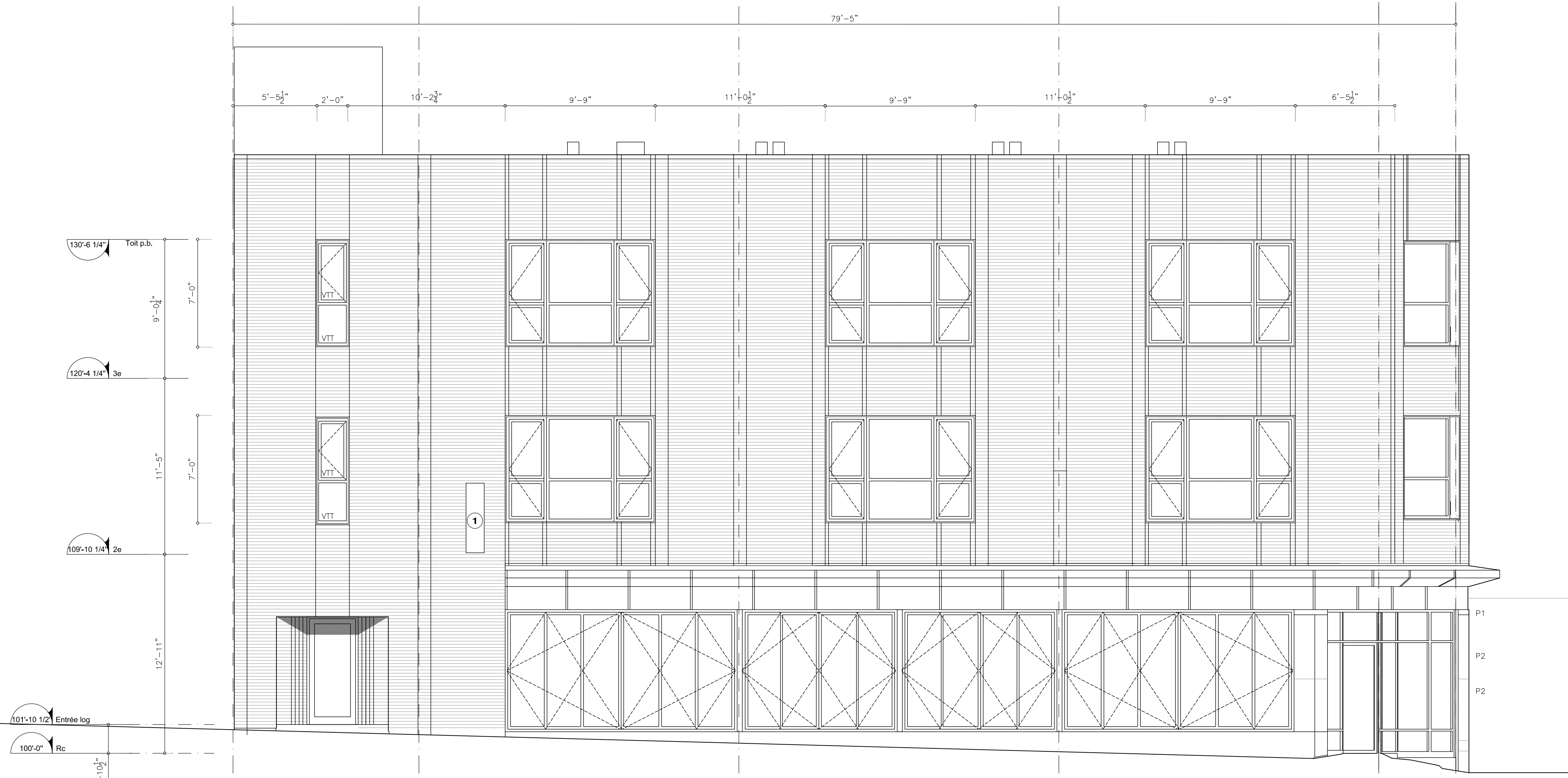
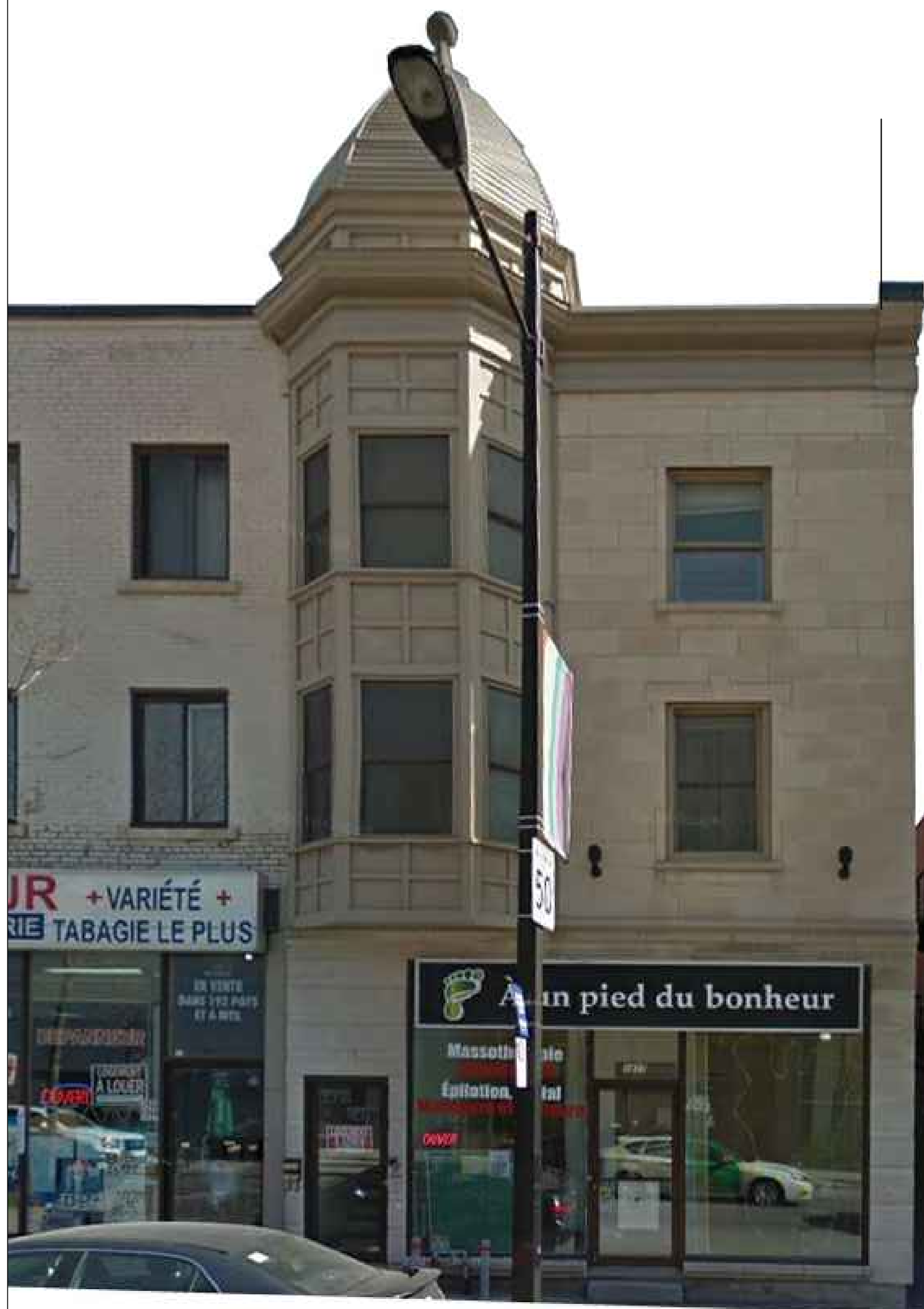
- af Aménée d'air frais
- e Air vicié - échangeur
- s Air vicié - sècheuse
- h Air vicié - Hotte
- v Air vicié - Salle de bain
- vci Voilet coupe-feu
- h 8'-0" Hauteur libre



VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE
24 février 2023
DIRECTION AMÉNAGEMENT URBAIN
ET DE LA MOBILITÉ

Ingénieur mécanique	Ingénieur structure	Promoteur
		Placements Sergakis 7373 rue Cordner LaSalle

Usage conditionnel	24 février 2023	
Pccmoi	10 janvier 2023	
Pccmoi	7 novembre 2022	
Pour permis	7 février 2019	
émission		Revision



Ste-Catherine



1
400 **Élévation Amherst**
éch.: 1/4" = 1'-0"

- P Pierre Calcaire fini lisse - M1
- P1 Pierre 4 x 18 en retrait Poli-glacé (foncé)
- P2 Pierre de coin 48" jet de sable (clair)
- E Encastrement dans la pierre et appareil d'éclairage
- Brique - existante à conserver
- Ac Revêtement d'acier type Panfab M2
- 1 Enseigne existante à conserver
- 2 Toite rétractable à conserver
- 3 Revêtement à démolir

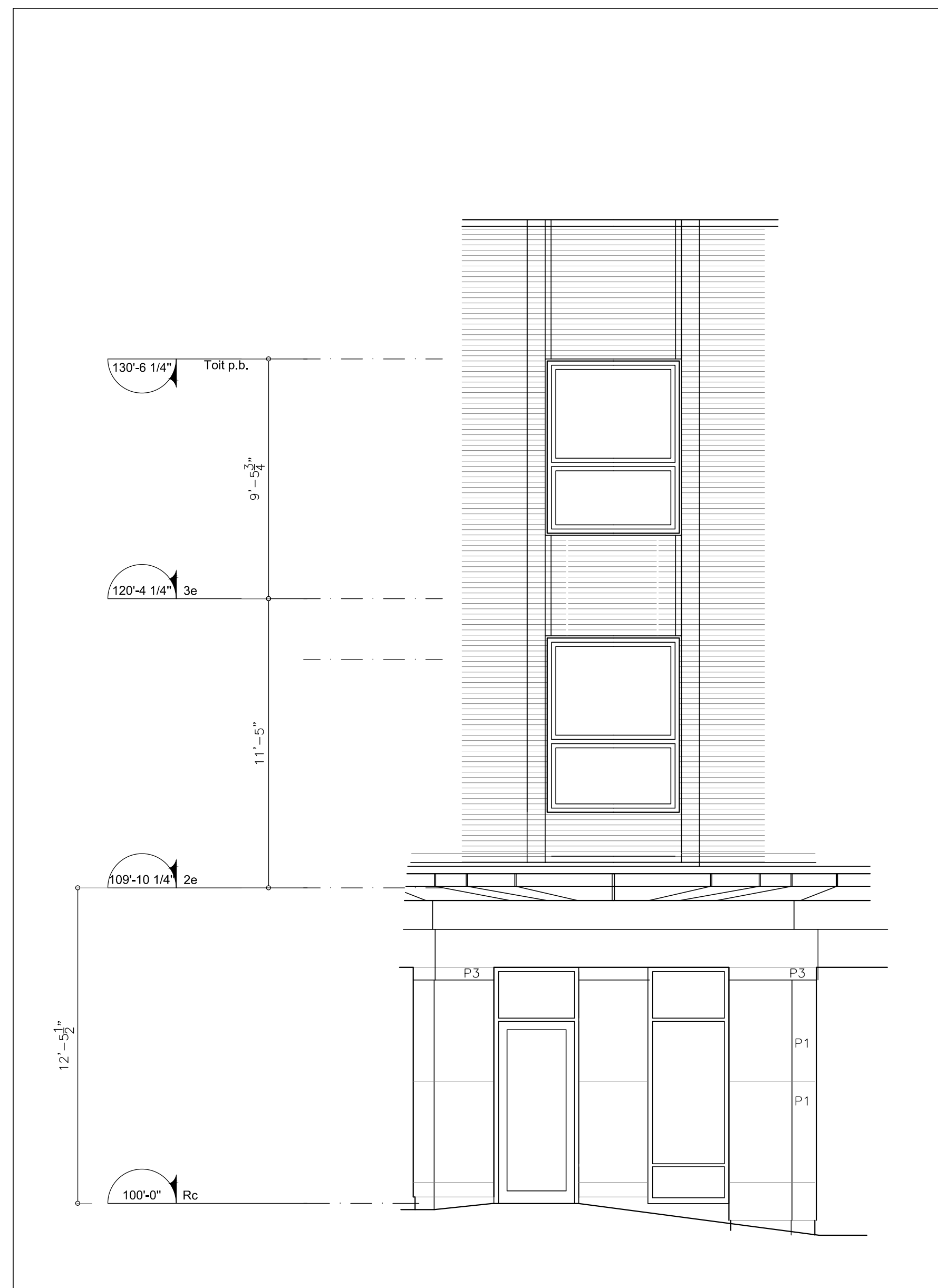
VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE
24 février 2023
DIRECTION AMÉNAGEMENT URBAIN
ET DE LA MOBILITÉ



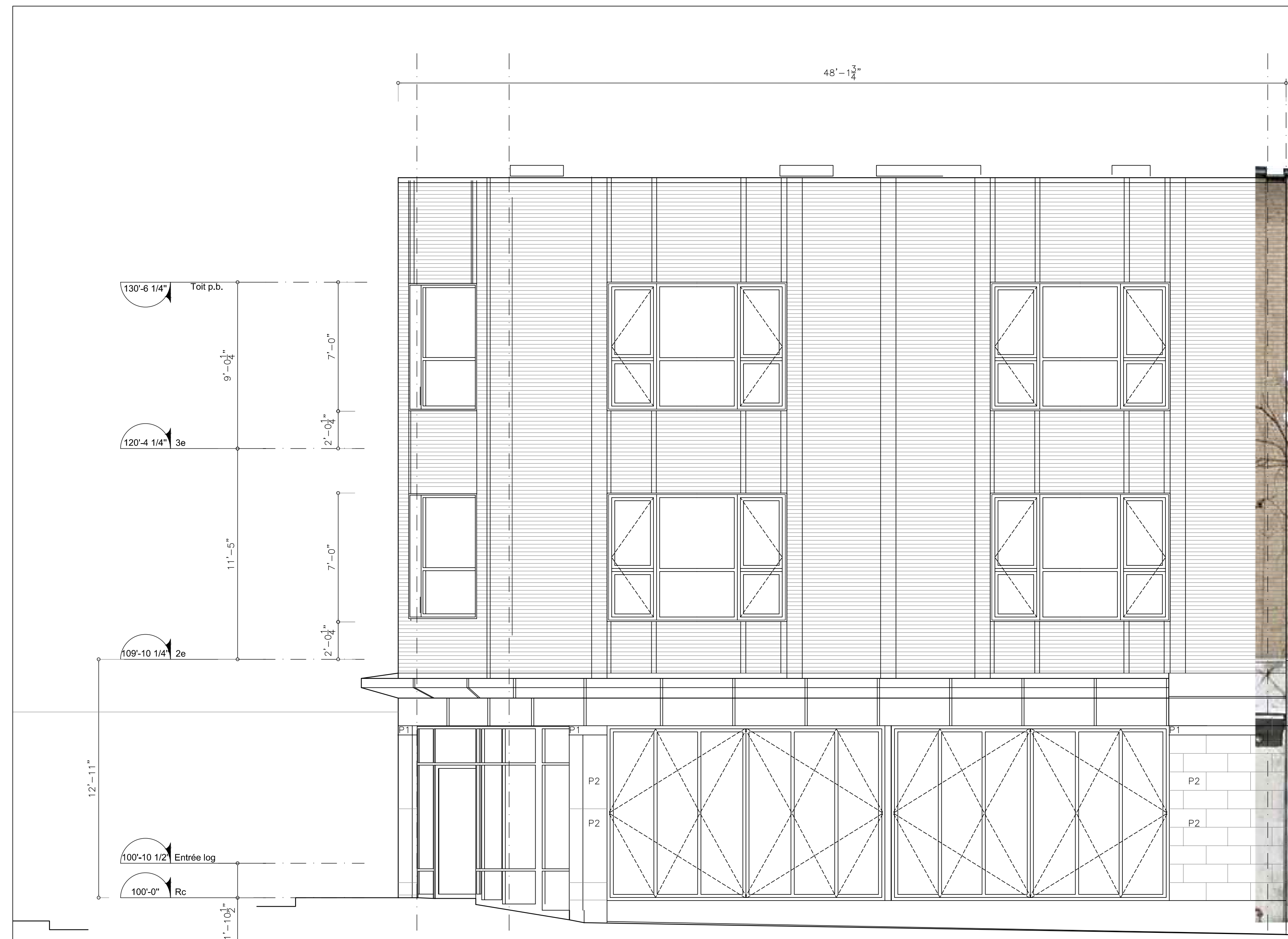
Ingénieur mécanique	Ingénieur structure	Promoteur
		Placements Sergakis 7373 rue Cordner LaSalle

Usage conditionnel	24 février 2023
Pccmoi	10 janvier 2023
Pour permis	7 novembre 2022
émission	fevrier 2019

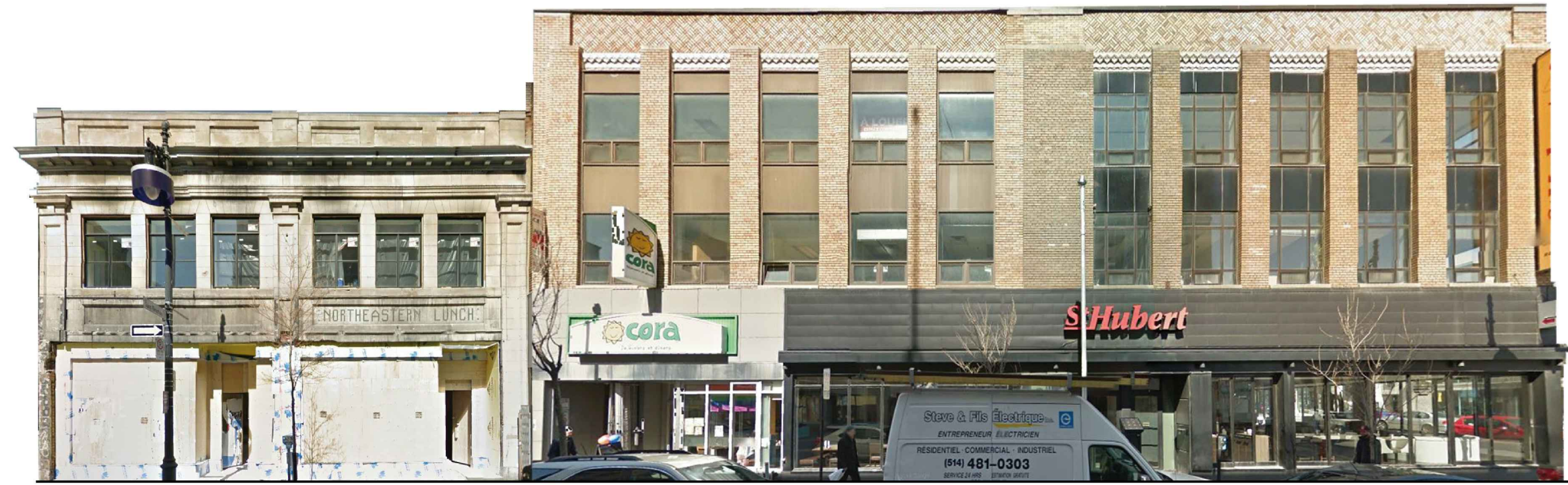
Revision	



2 Élévation de coin



1 Élévation St-Catherine
éch.: 1/4" = 1'-0"



Rue Amherst



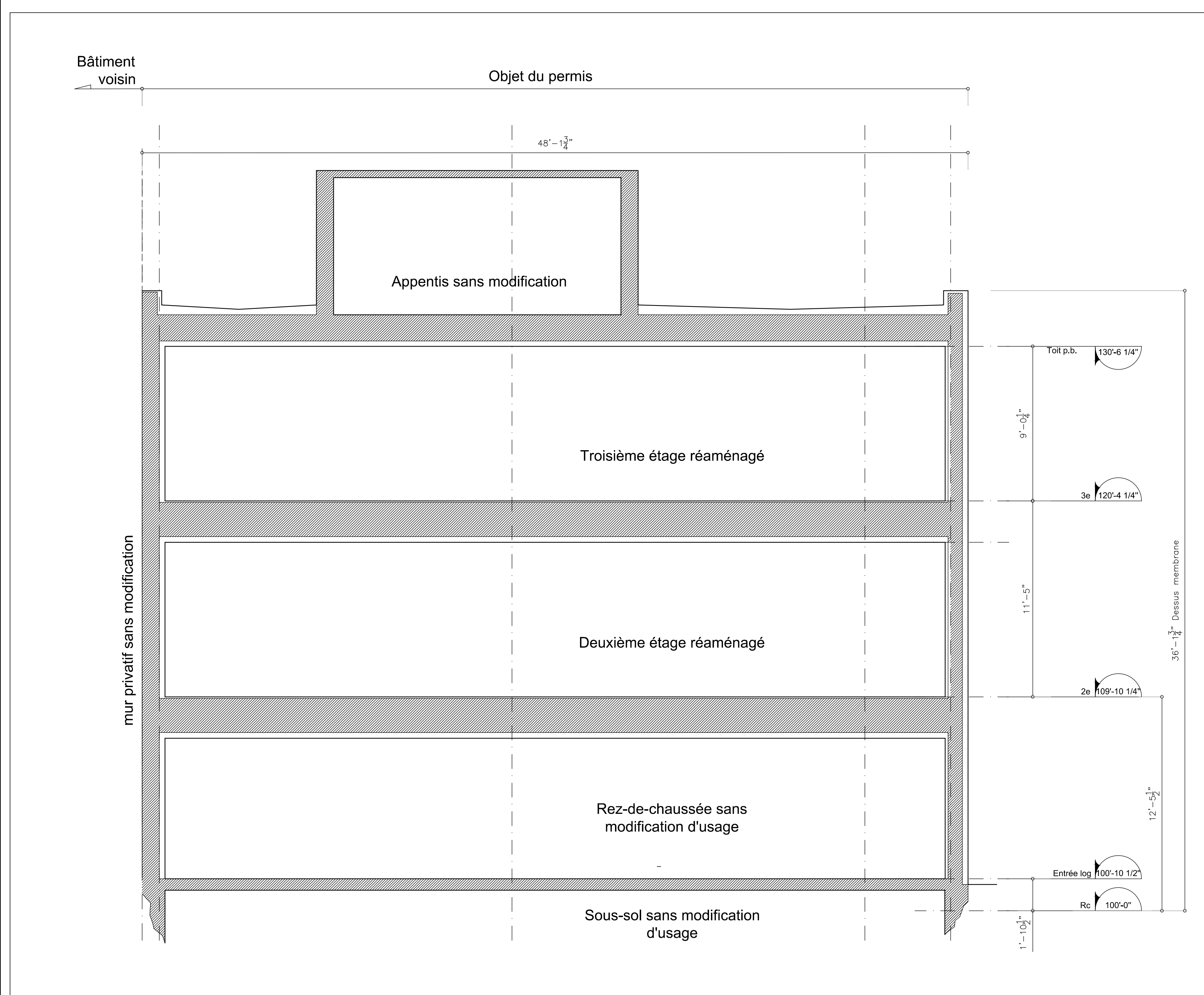
- P Pierre Calcaire fini lisse - M1
- P1 Pierre 4 x 18 en retrait Poli-glacé (foncé)
- P2 Pierre de coin 48" jet de sable (clair)
- E Encastrement dans la pierre et appareil d'éclairage
- Brique - existante à conserver
- Ac Revêtement d'acier type Panfab M2
- 1 Enseigne existante à conserver
- 2 Toile rétractable à conserver
- 3 Revêtement à démolir

VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE
24 février 2023
DIRECTION AMÉNAGEMENT URBAIN
ET DE LA MOBILITÉ

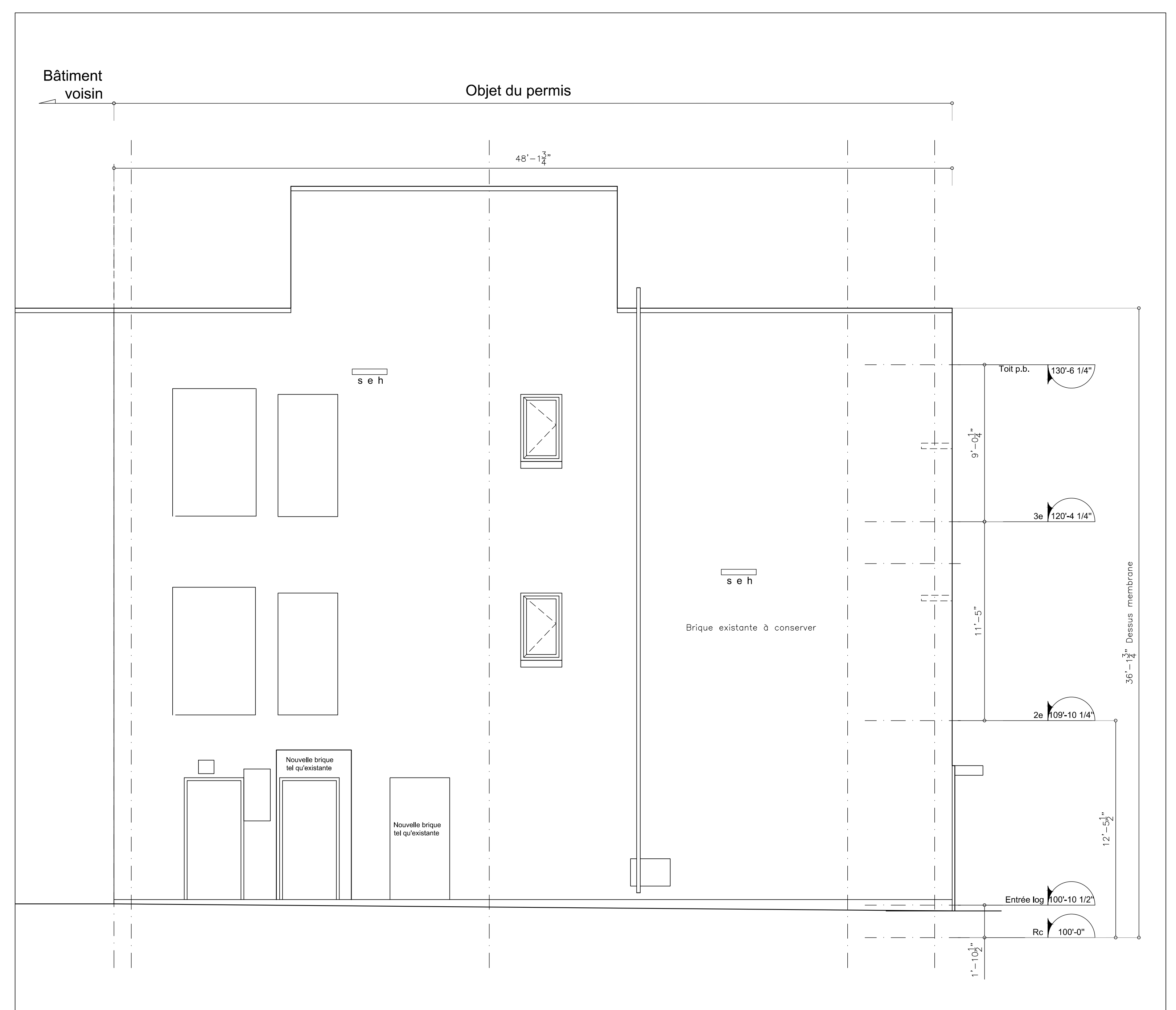


Ingénieur mécanique	Ingénieur structure	Promoteur
		Placements Sergakis 7373 rue Cordner LaSalle

Usage conditionnel	24 février 2023	
Pccmoi	10 janvier 2023	
Pour permis	7 novembre 2022	
émission	fevrier 2019	
	Revision	



2 Coupe
éch.: 1/4" = 1'-0"



1 Élévation Ruelle
éch.: 1/4" = 1'-0"

- P Pierre Calcaire fini lisse - M1
- P1 Pierre 4 x 18 en retrait Poi-glacé (foncé)
- P2 Pierre de coin 48" jet de sable (clair)
- E Encastrement dans la pierre et appareil d'éclairage
- Brique - existante à conserver
- Ac Revêtement d'acier type Panfab M2
- 1 Enseigne existante à conserver
- 2 Toile rétractable à conserver
- 3 Revêtement à démolir

VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE
24 février 2023
DIRECTION AMÉNAGEMENT URBAIN
ET DE LA MOBILITÉ

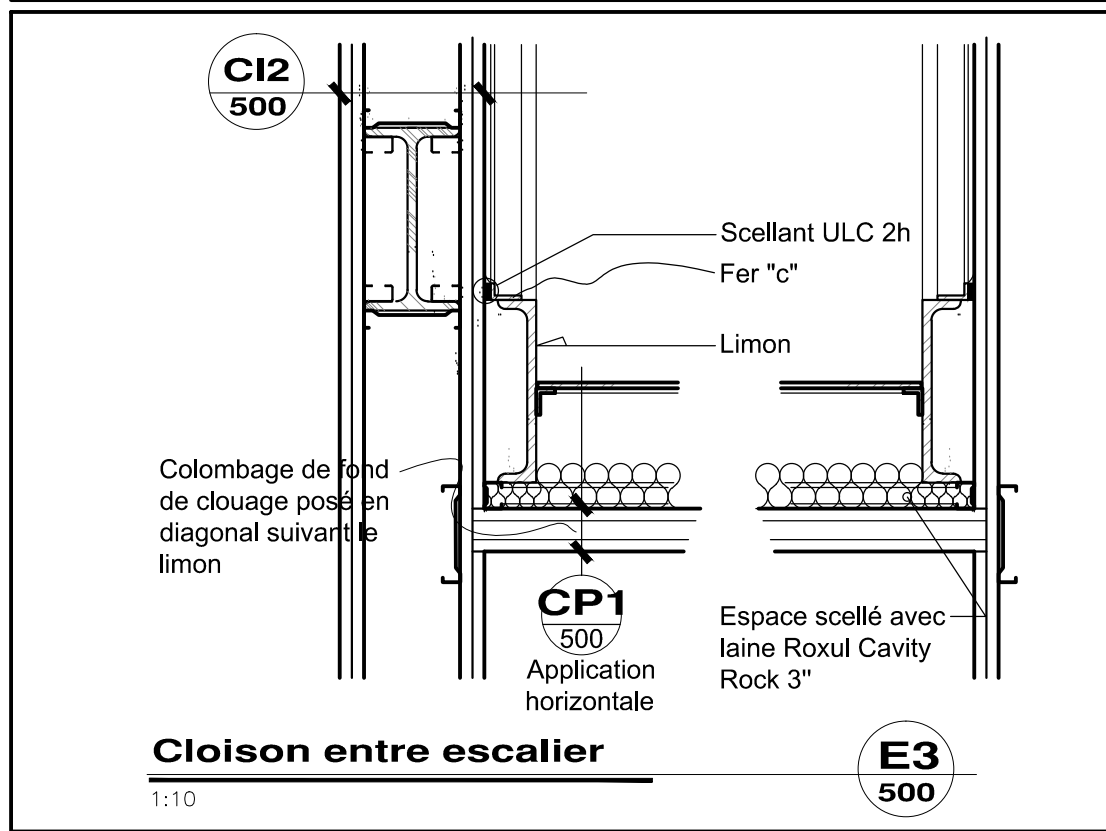
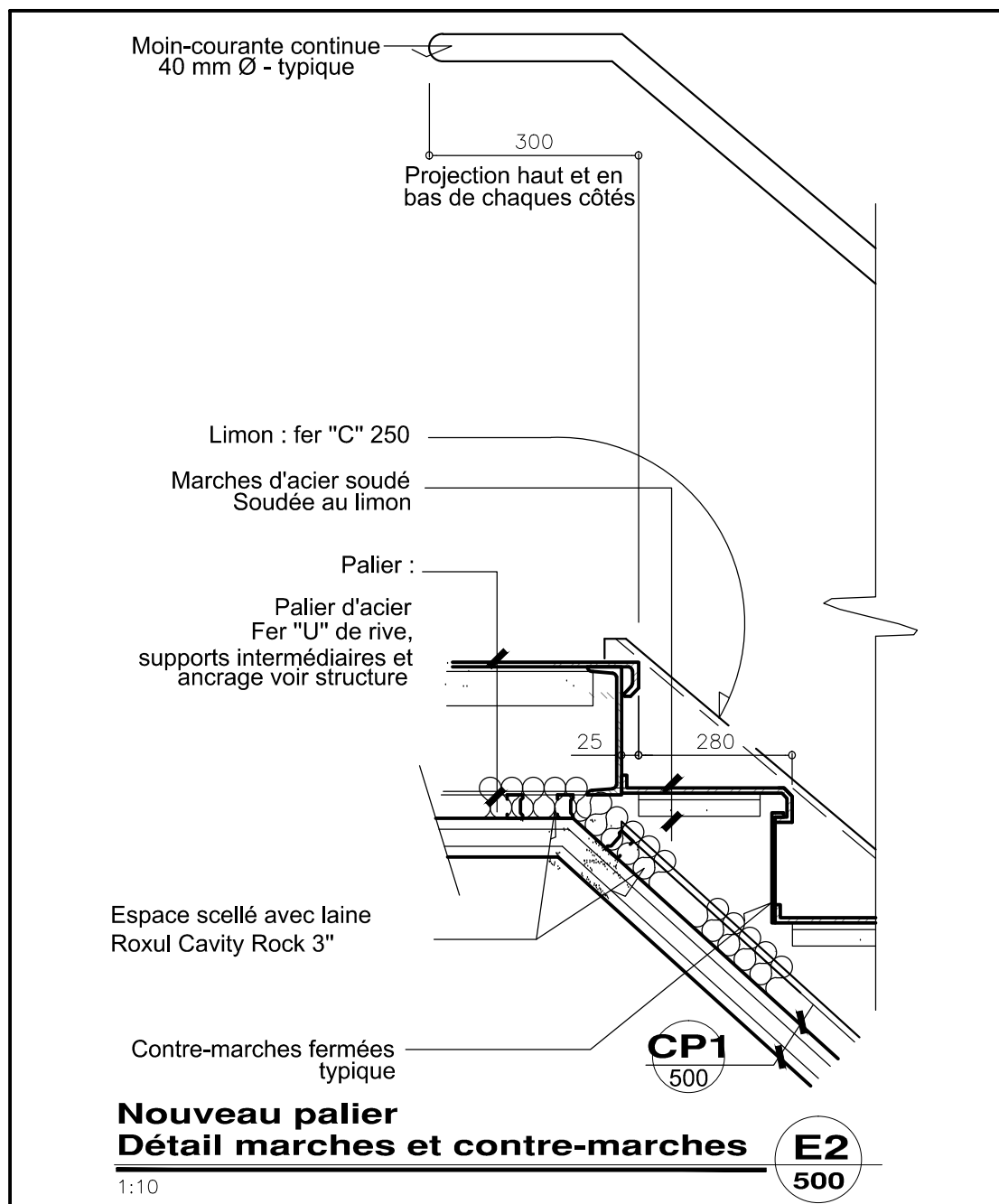


Ingénieur mécanique	Ingénieur structure	Promoteur
		Placements Sergakis 7373 rue Cordier LaSalle

Usage conditionnel	24 février 2023
Pccmoi	10 janvier 2023
Pour permis	7 novembre 2022
émission	fevrier 2019

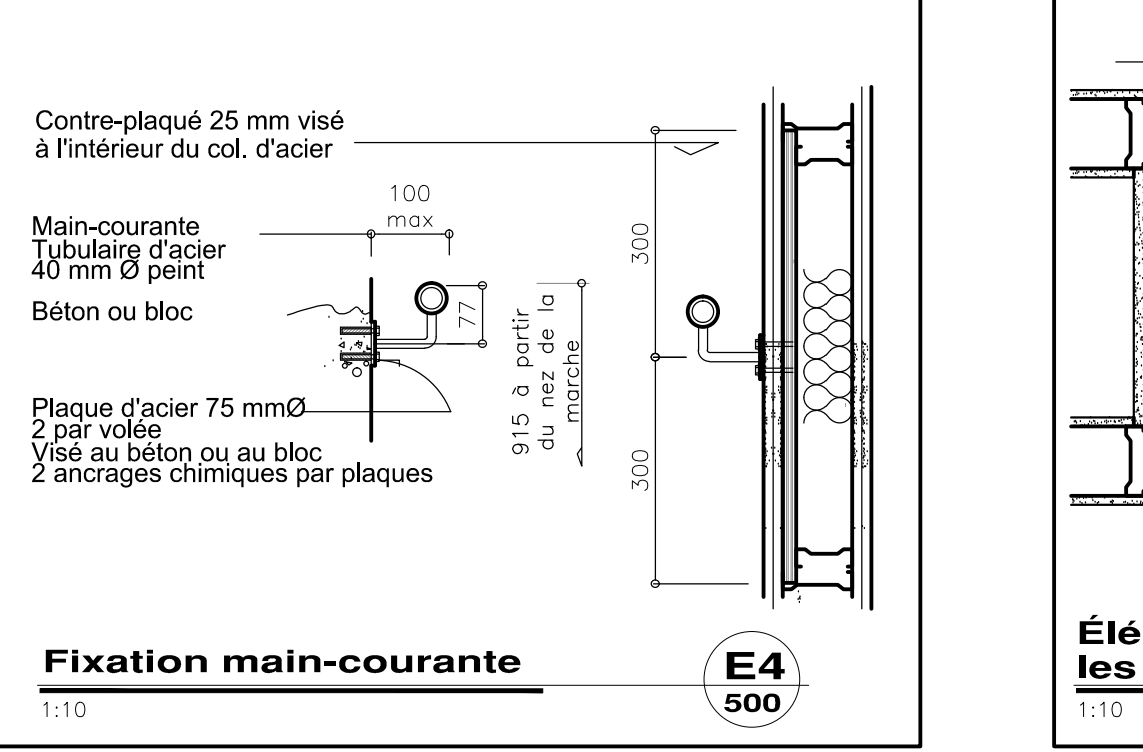
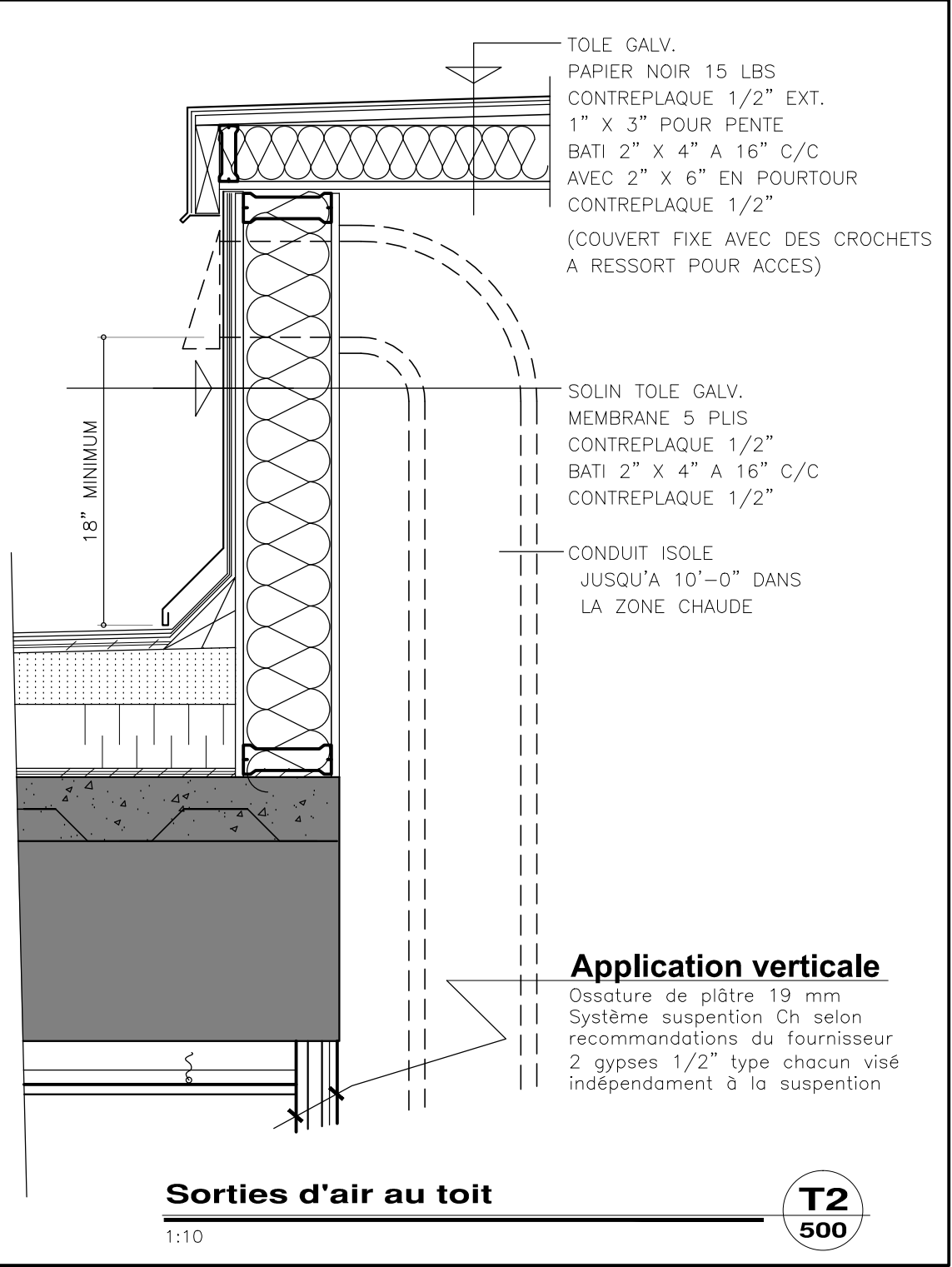
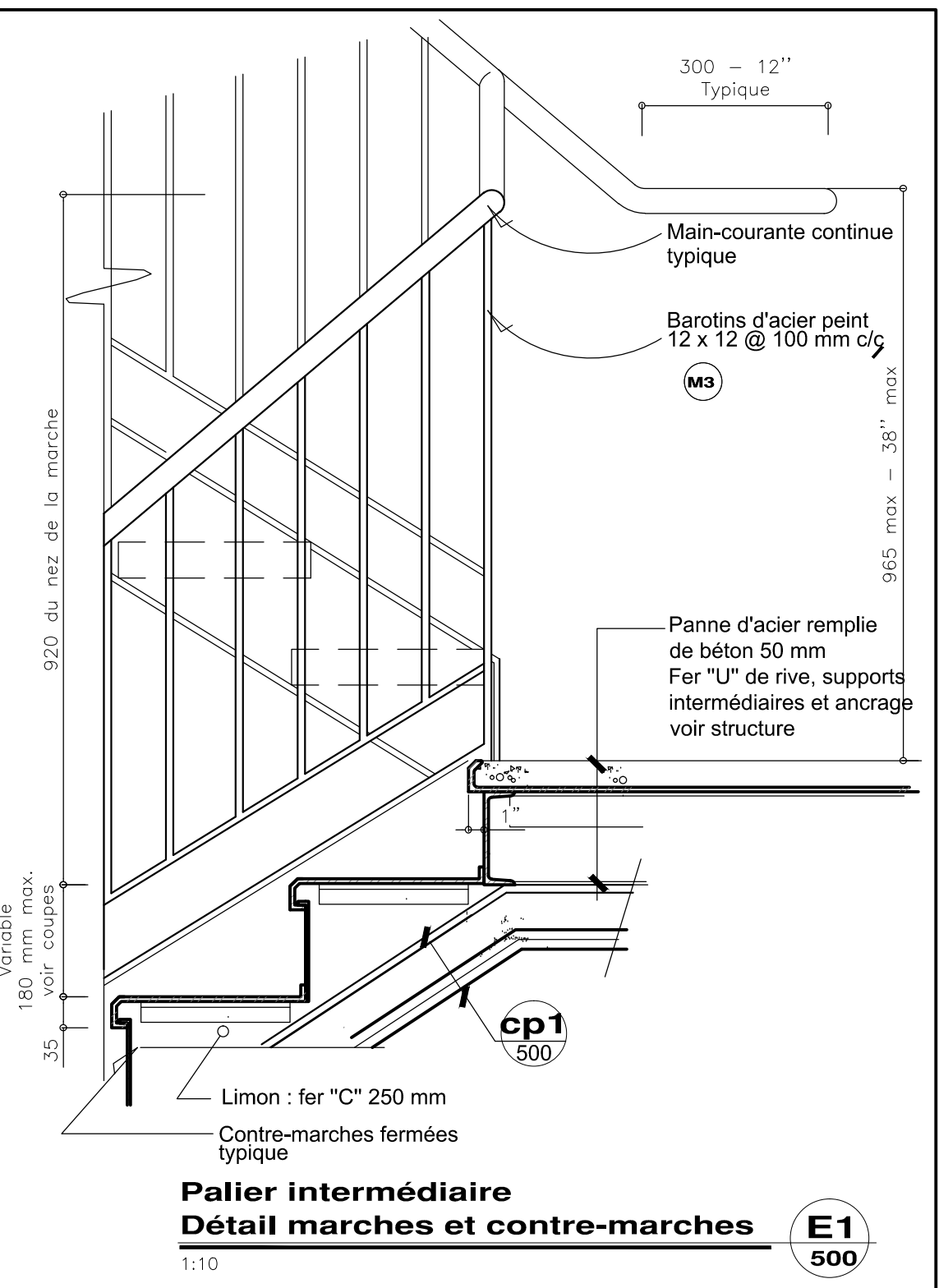
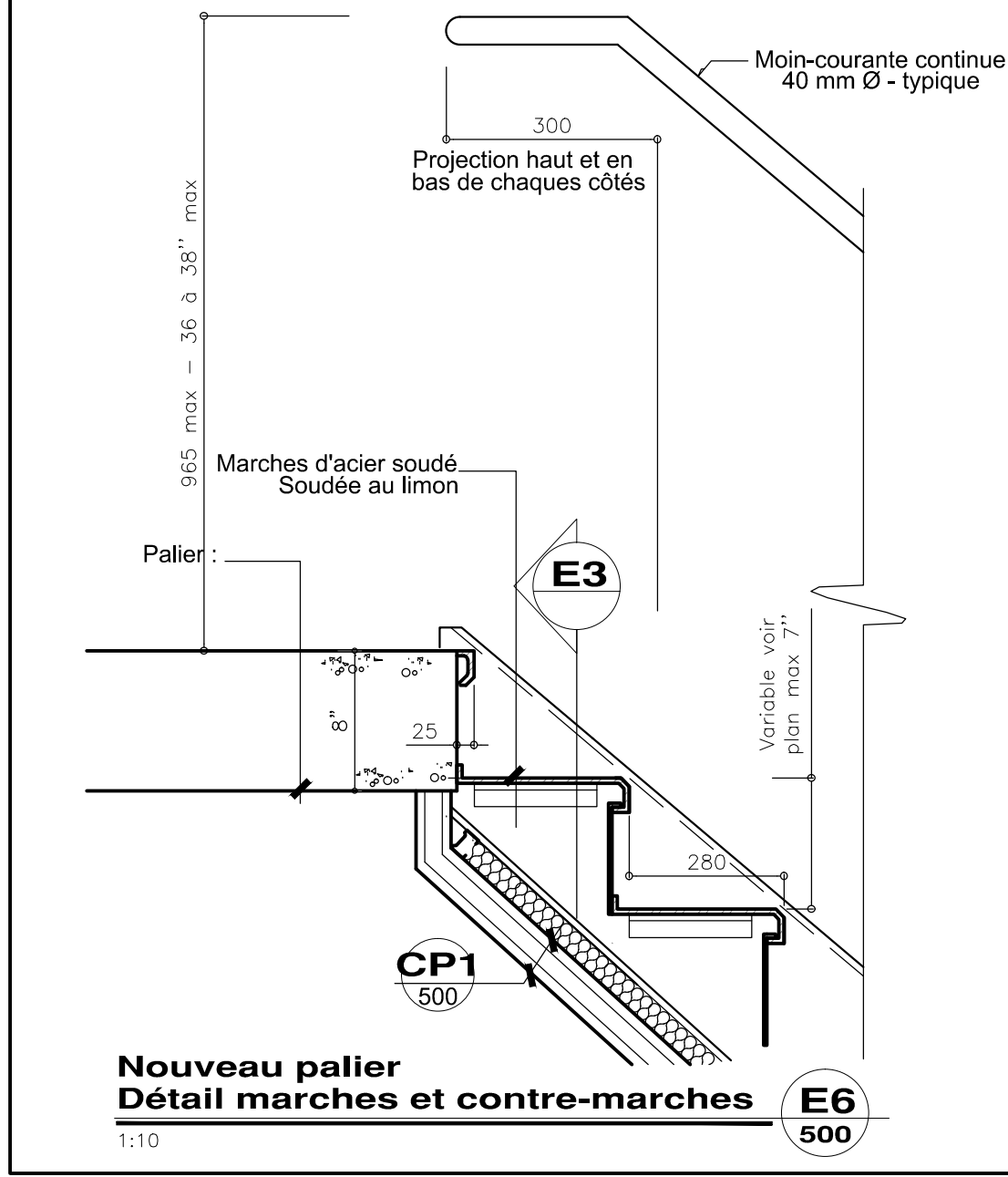
1411 Amherst
Projet de transformation
186787

DÉTAILS ESCALIER

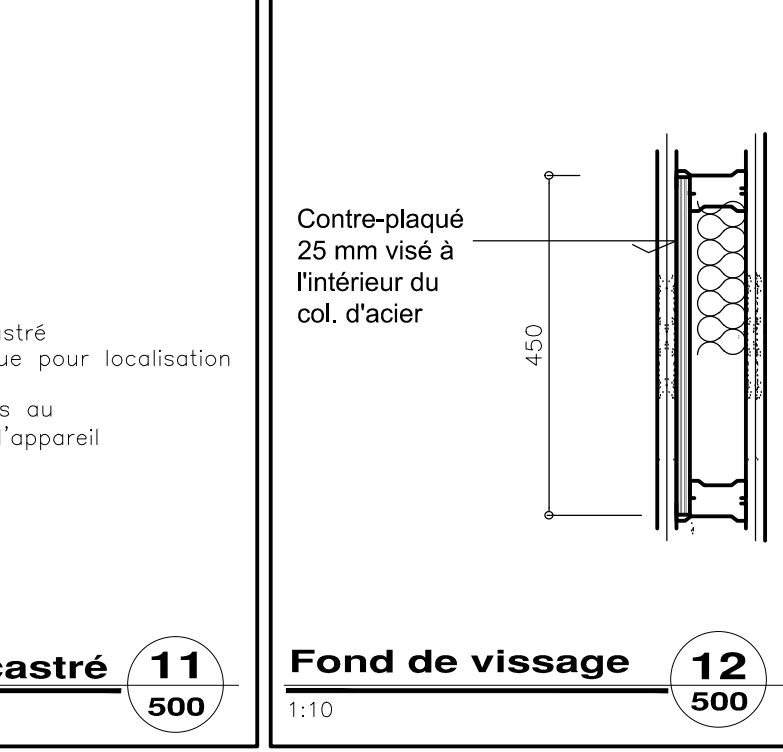
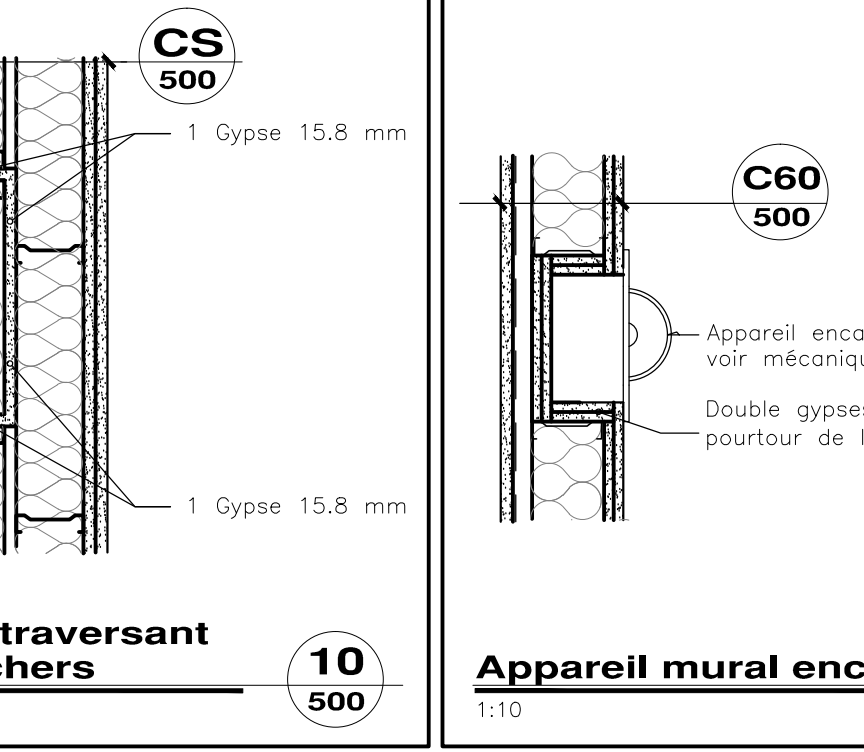
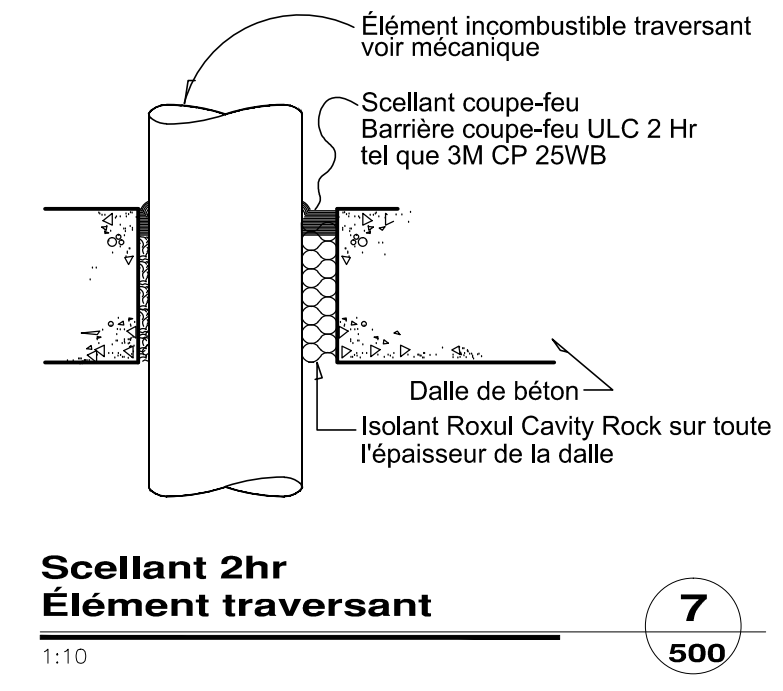
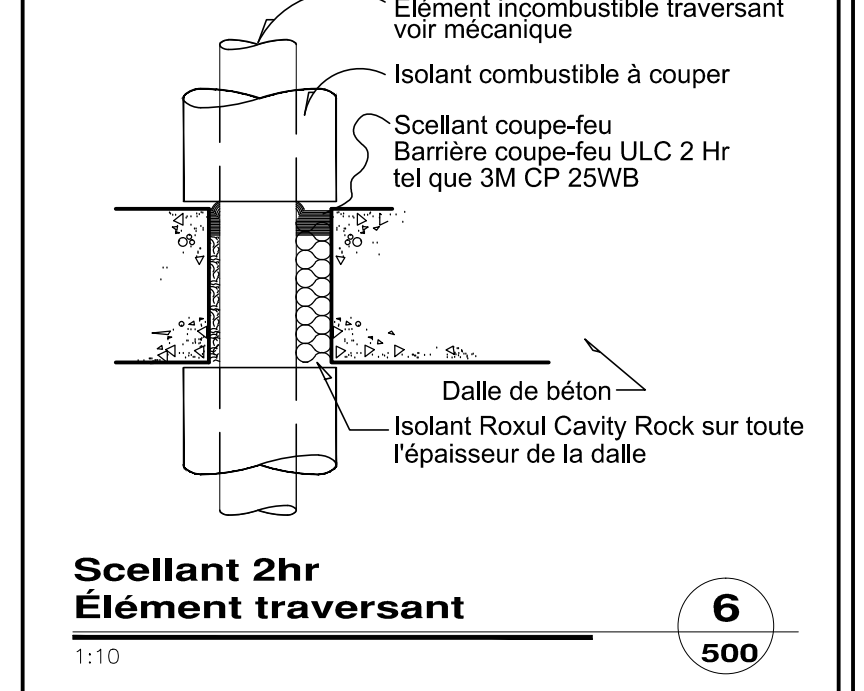
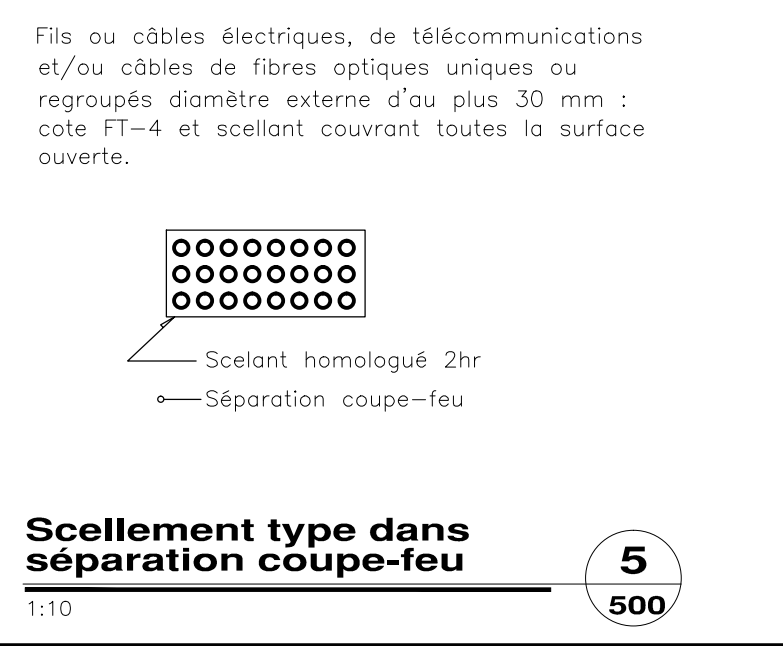
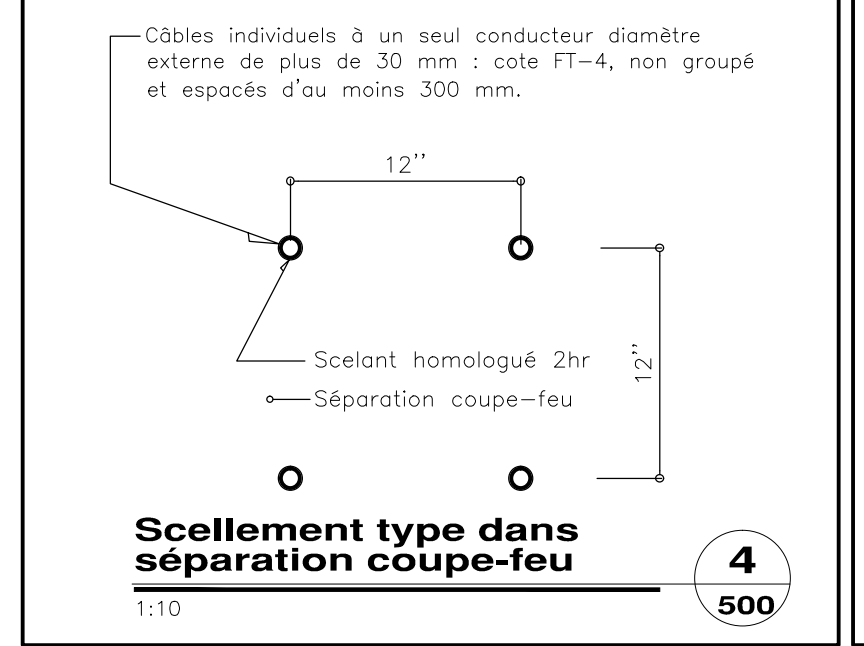
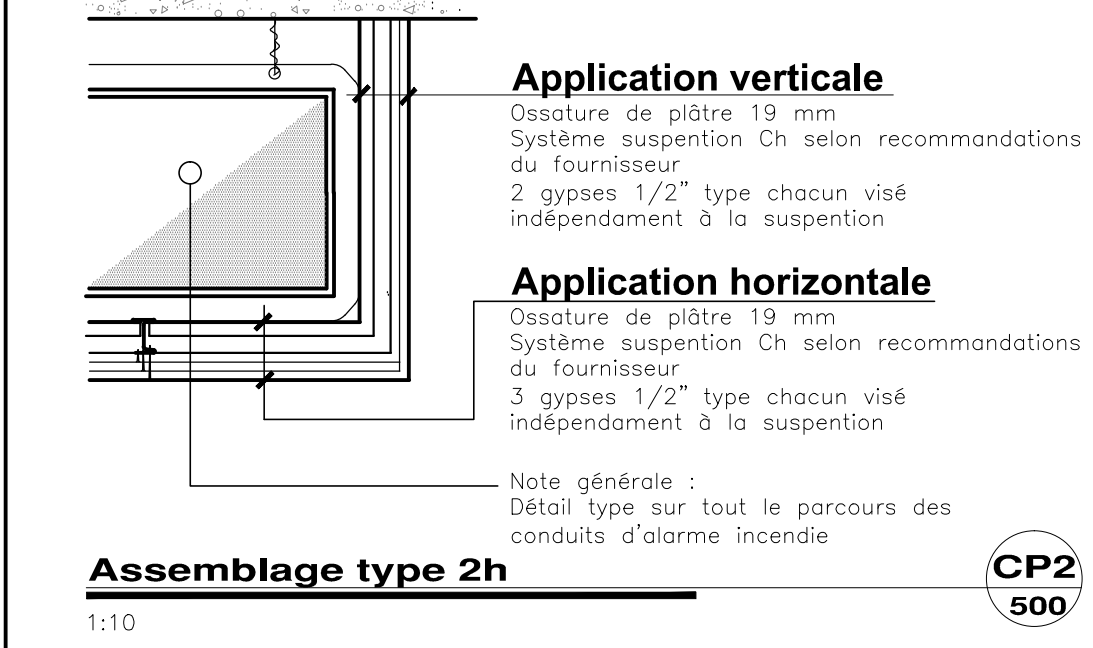
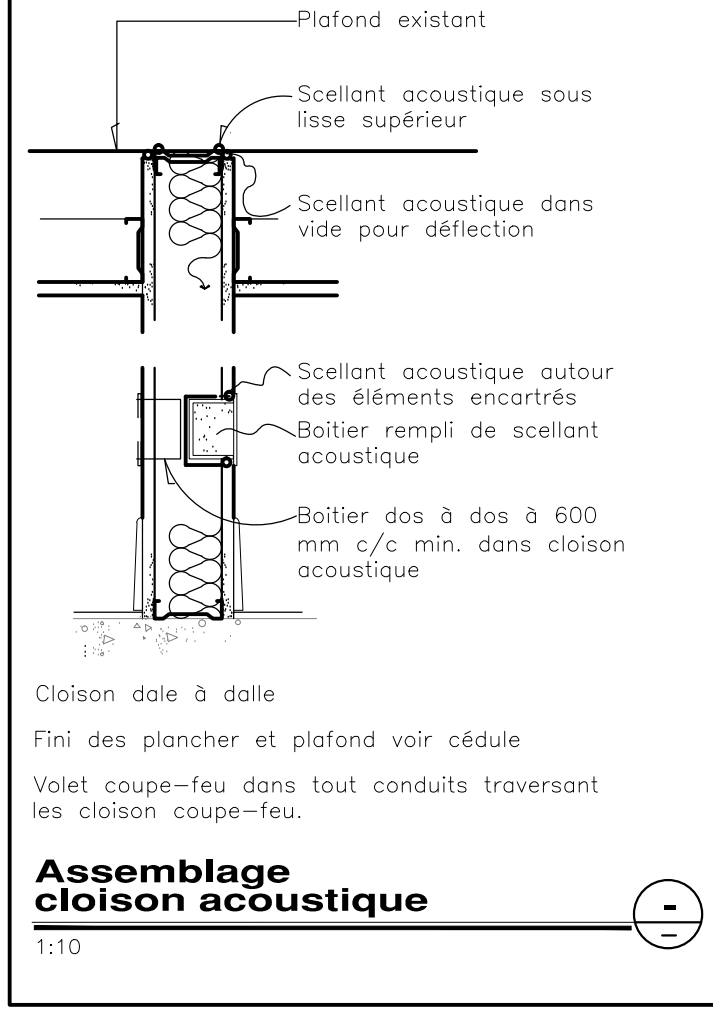


Aucun éléments ne peut entrer ou traverser les séparations encloisonnant les issues à moins qu'il ne déserte l'issue.

Notes générales Issues E5 500



ASSEMBLAGE TYPE



COMPOSITION TYPE

Cloisons

2 Gypse 15.8 mm type x (5/8")
Col. mét. 89 x 31 @ 400 c.c. (3 5/8")
Isolant acoustique 89 mm 40 kg/m3
Espace 15.8 mm / Gypse 5/8"
derrière boîtier
Isolant acoustique 89 mm 40 kg/m3
attaché @ 450 c/c
Col. mét. 89 x 31 @ 400 c.c. (3 5/8")
2 Gypse 15.8 mm type x (5/8")

Cloison entre suites 1h - STC 58 C1 500
1:10 Dalle à dalle voir assemblage type

2 Gypse 15.8 mm type x (5/8")
Barre résiliente 1/2" @ 600 c/c
Col. mét. 92 x 31 @ 400 c.c. (3 5/8")
Isolant acoustique 89 mm 40 kg/m3
attaché @ 450 c/c
1 Gypses 15.8 mm type x (5/8")

Cloison corridor commun 1 h. - STC 54 C2 500
1:10 Dalle à dalle voir assemblage type

2 Gypses 15.8 mm type x (5/8")
Col. mét. 92 x 31 @ 400 c.c. (3 5/8")
Isolant acoustique 89 mm 40 kg/m3
attaché @ 450 c/c
Barre résiliente 1/2" @ 600 c/c
1 Gypse 15.8 mm type x (5/8")

Cloisons D'issue - ULC 1 hrs C3 500
1:10

2 Gypses 15.8 mm type x (5/8")
Col. mét. 92 x 31 @ 400 c.c. (3 5/8")
Isolant acoustique 89 mm 40 kg/m3
attaché @ 450 c/c
2 Gypses 15.8 mm type x (5/8")

Cloisons D'issue RC - ULC 2 hrs C4 500
1:10

Gypse 15.8 mm type x (5/8")
Col. mét. 92 x 31 @ 400 c.c. (3 5/8")
Isolant acoustique 89 mm 40 kg/m3
attaché @ 450 c/c
Barre résiliente 1/2" @ 600 c/c
1 Gypses 15.8 mm type x (5/8")

Cloisons standard acoustique C5 500
1:10

Gypse 12mm type x (1/2")
Col. mét. 92 x 31 @ 400 c.c. (3 5/8")
Gypse 12 mm type x (1/2")

Cloisons standard C6 500
1:10

Gypse 12mm type x (1/2")
Col. mét. 150 x 31 @ 400 c.c. (6")
Gypse 12 mm type x (1/2")

Cloisons standard - plomberie C6p 500
1:10

Gypse 15.8 mm type x (5/8")
Enduit Green Glue
Gypse 15.8 mm type x (5/8")
Barre résiliente 1/2" @ 600 c/c
Col. mét. 92 x 31 @ 400 c.c. (3 5/8")
Isolant acoustique 89 mm 40 kg/m3 type Roxul
Espace d'air 1" / 25 mm

Cloison acoustique C7 500
1:10 Dalle à dalle voir assemblage type

Gypse 15.8 mm type x (5/8")
Enduit Green Glue
Colonnes de béton existantes

Puit à cavité ULC 2h C8 500
1:10

2 Gypses 1 1/2" type x Col. C-H 1 1/2" @ 24" c.c.
Gypse 1" type x

Puit à cavité ULC 2h CP1 500
1:10

Toiture

	Rsi
Membrane de surface aux drains	-
Membrane de finition couleur claire - IRS 78 ou +	-
Membrane de base	0.026
Panneau de fibre de bois 1"	0.0087
Isolant polycyanurate en pente 1" au drain - 4" en rive	2.52
Isolant rigide 3"	2.6
Pare vapeur bitumineux	0.0087
Fibre de bois 1"	0.033
Panne d'acier et béton	0.105
Structure voir ing.	0.16
Suspension	0.15
2 Gypses 5/8"	5.461
	(5.3 requis)

Nouvelle Toiture conventionnelle sur existant (Sans terrasse) TE1 500
1:10

Planchers / Plafonds

Dalle de béton existante
Pontage existant
Structure d'acier (voir ing.)
Cable de Suspension 12g
Système en T selon recommandation du fabricant
Isolant acoustique Roxul 6"
2 Gypses 5/8"

Plancher d'acier existant Rc 2hr - et 1hr PE 500
1:10

Dalle de béton ou plafond acoustique
Isolant acoustique
Suspension
2 Gypse 5/8"

Soufflage sous-plafond SPA 500
1:10

Murs extérieurs

	mm	Rsi
Pierre 3 1/2"	90	0.074
Espace d'air 1"	25	0.171
Attache galvanisé (voir devis)	-	1.36
Isolant Isolclad 1 1/2"	40	0.011
Pare-air type Air Block	-	0.21
Mur de bloc de béton existant 8"	203	0.21
Espace d'air 1"	25	0.171
Isolant giclé existant 3"	75	3.41
Col. mét. 3 5/8"x31@400c.c.	-	25
Fourrure mét. 1"	15	0.08
Gypse 5/8"	-	5.607
		(4.31 requis)

Mur extérieur revêtement de brique M1 500
1:10

	mm	Rsi
Revêtement de panneau d'acier	-	-
Système de support homologué	-	-
Fourrure métallique galv@16"/c.c.	25	0.03
Isolant Isolclad 1 1/2"	40	1.36
Barre "2" galv. @ 24"/c/c	-	-
Pare-air type Air Block	0.006	-
Mur existant	203	0.21
Isolant giclé 3" existant	75	3.41
Col. mét. 3 5/8 x 31 @ 400c.c.	-	25
Fourrure métallique 1"	15	0.08
Gypse 5/8"	-	5.21
		(4.31 requis)

Mur extérieur revêtement acier en panneau M2 500
1:10

500 VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE

24 février 2023

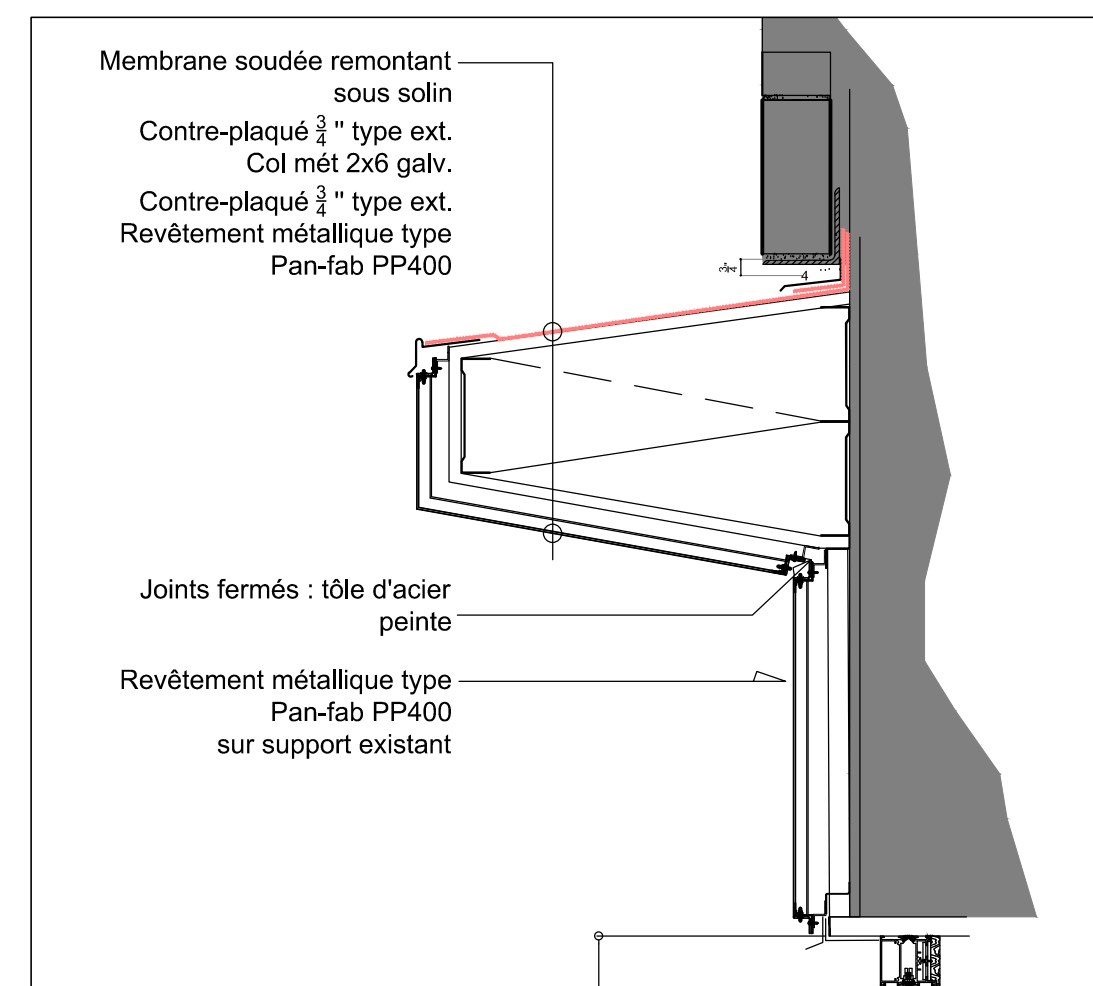
DIRECTION AMÉNAGEMENT URBAIN
DE LA MOBILITÉ

Mur de fondation ou autre
Espace d'air
Col. Mét. 2x3 gal. 2 1/2"
Gypse 15.8mm

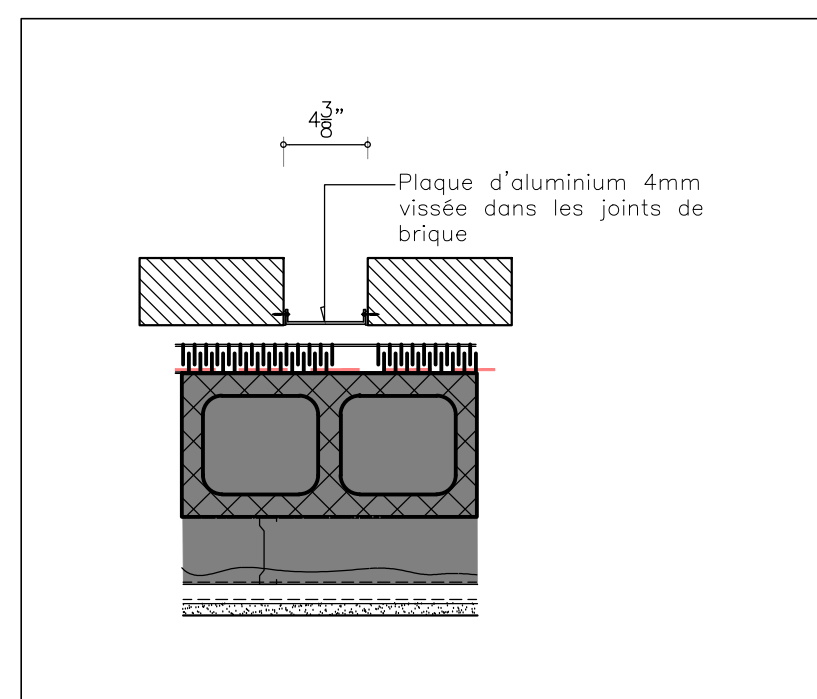
Soufflage Cs 500
1:10

1 Dans douches et les bain :
Remplacer le gypse de surface par un panneau de béton léger 1/2" plein hauteur x 3 foces sur toute la largeur et profondeur de du bain ou de la douche.
2 Dans les issues:
Aucun éléments ne peuvent traverser ou passer dans la cloison sauf ceux qui déservent celle-ci U.L.C. 2 hr

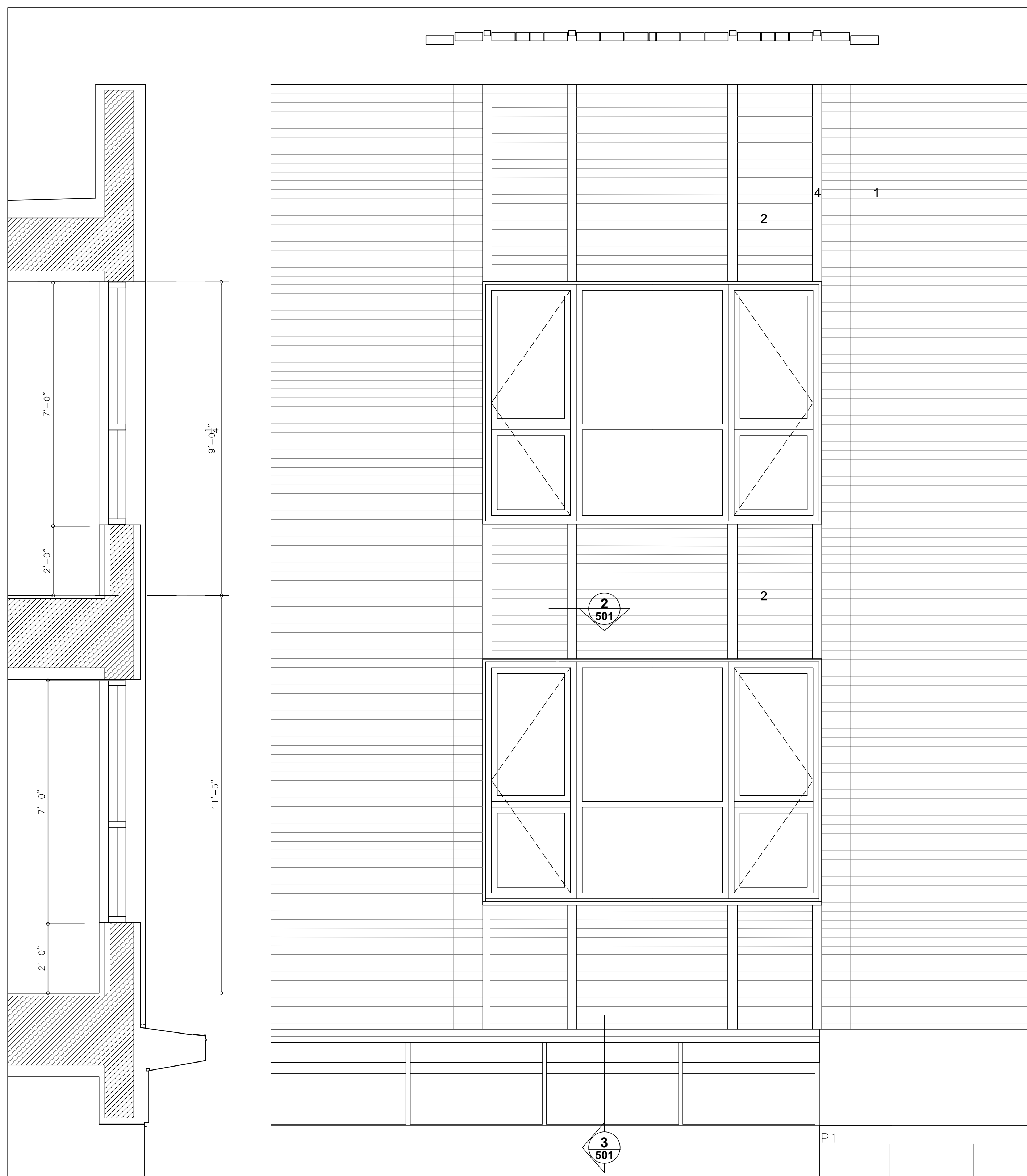
Notes générales N 500



3 Détail Corniche
 éch.: 1" = 10"



2 Détail
 éch.: 1" = 10"



- 1 Brique existante à conserver
- 2 Brique existante à conserver
Ou
Nouvelle brique
Couleur tel qu'existant
Appareillage en dents de
selon état de la brique
- 4 Intercalaire
d'aluminium anodisé
naturel

1 Détail
 éch.: 1/2" = 1'-0"

VILLE DE MONTRÉAL
 ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE
 24 février 2023
 DIRECTION AMÉNAGEMENT URBAIN
 ET DE LA MOBILITÉ



Ingénieur mécanique	Ingénieur structure	Promoteur
		Placements Sergakis 7373 rue Cordner LaSalle

Usage conditionnel	24 février 2023
Pccmoi	10 janvier 2023
Pccmoi	7 novembre 2022
Pour permis	7 février 2019
émission	

Revision	
----------	--

RAPPORT D'ÉTUDE

**ÉVALUATION DE L'IMPACT SONORE
DU *CAMPUS STRIP BAR* VERS
L'ESPACE INTÉRIEUR D'UN PROJET
DE TRANSFORMATION D'UN
BÂTIMENT À VOCATION MIXTE AU
1411, RUE ATATEKEN À MONTRÉAL,
QUÉBEC**

(N/R: V19-182-1 – R.1)

Présenté à :
Cosby Tsirigotis

PLACEMENTS SERGAKIS
Montréal (Québec)

V/R :
Bon de commande : signé

Vérification par :
Don Binh Nguyen, ing

Étude et rédaction par :
Alexandre Fillion, ing. jr

Rapport : V19-182-1-R.1
Février 2021

TABLE DES MATIÈRES

1. MÉTHODOLOGIE ET INSTRUMENTATION	1
2. RÉSULTATS DES MESURES DE BRUIT.....	7
2.1 MESURES AU 2 ^e ÉTAGE	7
2.2 MESURES AU 3 ^e ÉTAGE	10
3. ANALYSES DES PERFORMANCES ACOUSTIQUES DES MURS DE LA ZONE TAMPON	13
4. AUTRES RECOMMANDATIONS.....	18
5. CONCLUSIONS.....	19

LISTE DES FIGURES

FIGURE 1	Position de la prise de mesure au 2^e étage du projet immobilier	3
FIGURE 2	Position de la prise de mesure au 3^e étage du projet immobilier	4
FIGURE 3	Plan d'aménagement du 2^e étage du projet immobilier	5
FIGURE 4	Plan d'aménagement du 3^e étage du projet immobilier	6
FIGURE 5	Niveau de bruit mesuré au 2^e Étage – 6 au 7 décembre 2019	8
FIGURE 6	Niveau de bruit mesuré au 2^e Étage – 7 au 8 décembre 2019	9
FIGURE 7	Niveau de bruit mesuré au 3^e Étage – 6 au 7 décembre 2019	11
FIGURE 8	Niveau de bruit mesuré au 3^e Étage – 7 au 8 décembre	12
FIGURE 9	Zone tampon de l'étage 2.....	14
FIGURE 10	Zone tampon de l'étage 3.....	15
FIGURE 11	Identification des cloisons C7 et C8.....	16
FIGURE 12	Identification des cloisons C1, C2 et C3	17

LISTE DES ANNEXES

ANNEXE 1	Rapport et certificats de calibrations valides des instruments.....	20
ANNEXE 2	Fiche technique de Green Glue.....	25
ANNEXE 3	Fiche technique du scellant acoustique.....	28
ANNEXE 4	Fiche technique de l'isolant phonique (Putty Pad).....	30

Montréal, le 23 février 2021

Placements Sergakis
7373, rue Cordner
Montréal (Québec)
H8N 2R5

À l'attention de Monsieur Cosby Tsirigotis

OBJET : **RAPPORT D'ÉTUDE V19-182-1-R.1**

Évaluation de l'impact sonore du *Campus Strip Bar* vers l'espace intérieur d'un projet de transformation d'un bâtiment de vocation mixte situé au 1411, rue Atateken à Montréal, Québec

Monsieur,

À votre demande, une étude acoustique a été effectuée pour évaluer l'impact sonore de la discothèque adjacente (*Campus Strip Bar*) sur l'environnement sonore intérieur du projet immobilier (2^e et 3^e étage) situé au 1411, rue Atateken à Montréal, Québec.

Des mesures de bruit pendant plus de 48 heures ont été effectuées au 2^e et 3^e étage à l'intérieur du projet immobilier vis-à-vis le mur mitoyen séparant *Le Campus Strip Bar* et le projet immobilier (voir Figures 1 et 2)

Une analyse a été faite pour déterminer le niveau d'insonorisation adéquat pour que le bruit généré de la discothèque adjacente (*Campus Strip Bar*) ne soit pas audible à l'intérieur des futurs logements.

1. MÉTHODOLOGIE ET INSTRUMENTATION

- 1.1 Le plan d'aménagement de la zone d'étude est présenté à la Figure 3 et 4.
- 1.2 Les mesures de longues durées pendant plus de 48 heures ont été effectuées du 6 au 8 décembre 2019 à deux points de mesure (2^e et 3^e étage) à l'intérieur du projet immobilier.
- 1.3 Deux (2) sonomètres intégrateurs Noise Sentry de Convergence Instruments ont été utilisés pour les mesures de bruit en continu. Ces instruments ont été calibrés avant et après les mesures en utilisant un étalonneur Bruel and Kjaer

4231 et aucune déviation majeure (>0.5 dB) n'a été observée.

Les prés et posts calibrations des sonomètre Noise Sentry se trouvent à l'Annexe 1. Les rapports et les certificats de calibration valides de l'étalonneur Bruel and Kjaer 4231 se trouvent à l'Annexe 1. L'étalonneur est conforme aux normes en vigueur et est vérifié annuellement par un laboratoire indépendant.

- 1.4 Un enregistrement audio a aussi été installé près des sonomètres afin de vérifier si le bruit généré de la discothèque est audible dans les conditions actuelles.
- 1.5 Des traitements acoustiques ont été proposés afin que les activités de la discothèque adjacente ne soient pas audibles à l'intérieur des futurs logements.
- 1.6 Les résultats de cette étude sont présentés dans ce rapport technique.

PRÉLIMINAIRE



FIGURE 1 Position de la prise de mesure au 2^e étage du projet immobilier

PRÉLIMINAIRE



FIGURE 2 Position de la prise de mesure au 3^e étage du projet immobilier

PRÉLIMINAIRE

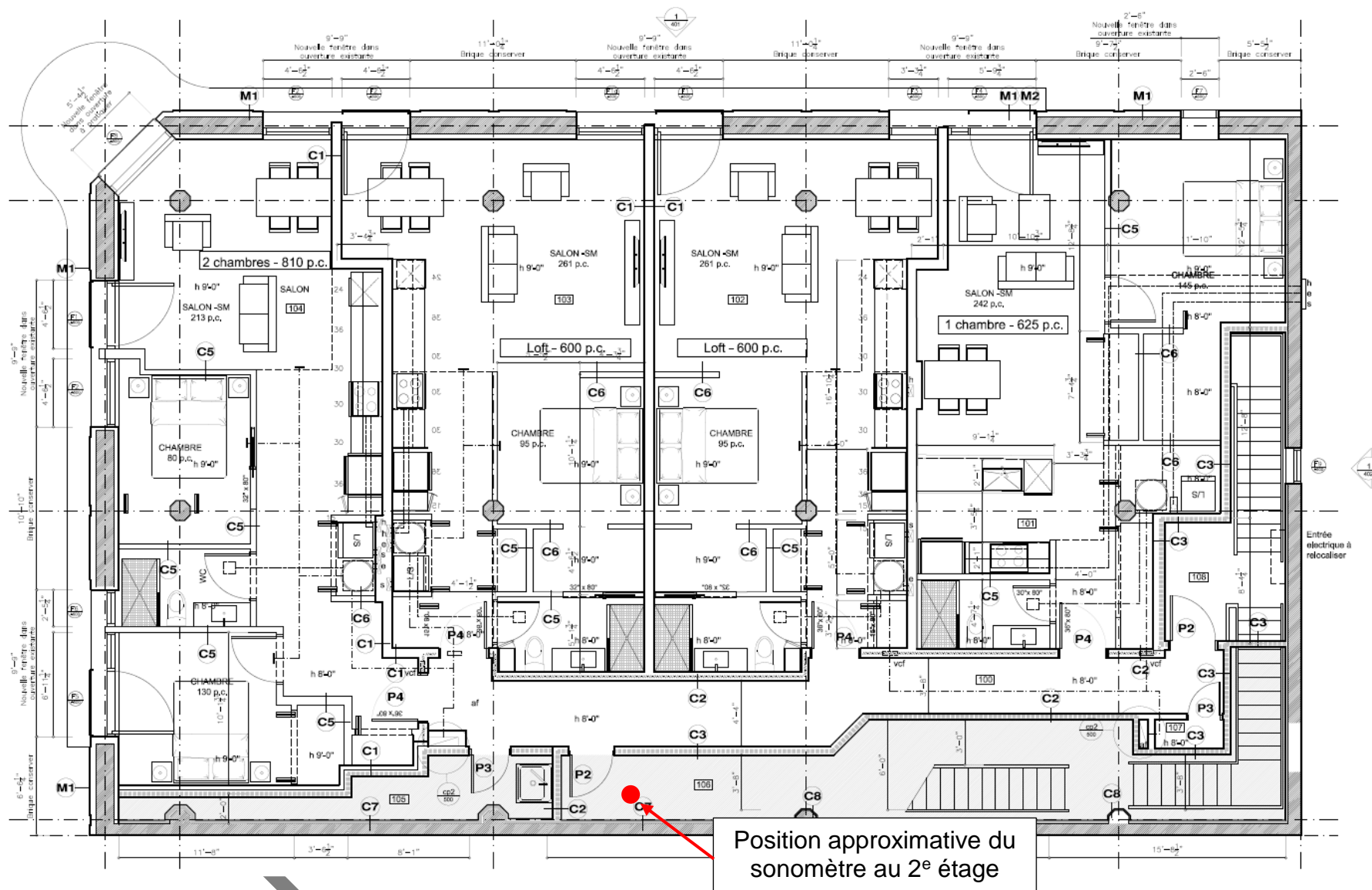


FIGURE 3 Plan d'aménagement du 2^e étage du projet immobilier

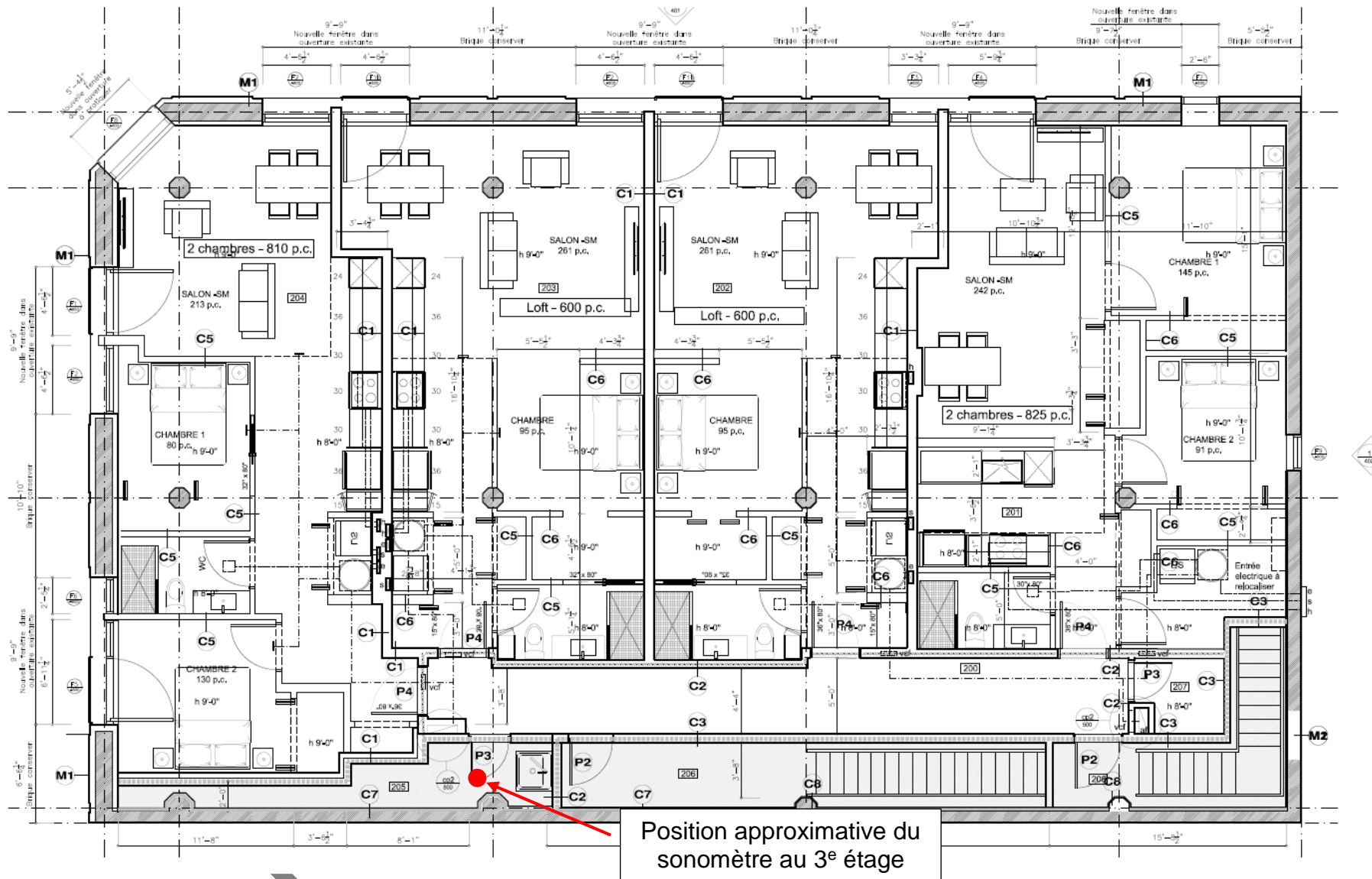


FIGURE 4 Plan d'aménagement du 3^e étage du projet immobilier

2. RÉSULTATS DES MESURES DE BRUIT

Le niveau de bruit ambiant actuel au 2^e et 3^e étage à l'intérieur du projet immobilier a été mesuré sur une période élémentaire de 1 minute ($L_{Aeq, 1 \text{ min}}$) du 6 au 8 décembre 2019.

La position du sonomètre était environ au centre de la pièce à environ 2m du mur mitoyen entre la discothèque (*Campus Strip Bar*) et du projet immobilier pour les deux étages (voir Figures 1 à 4).

2.1 MESURES AU 2^e ÉTAGE

Les graphiques du niveau de bruit en fonction du temps de la journée du 6, 7 et 8 décembre 2019 sont présentés aux Figures 5 et 6.

Selon les graphiques, il y a quelques événements repérables (des « peaks »). Ces événements ne sont pas attribuables à la musique, car la musique dure généralement plus d'une minute. De plus, il n'y a pas une augmentation du niveau de bruit lors de l'ouverture et une réduction du bruit lors de la fermeture de la discothèque adjacente (*Campus Strip Bar*). Le niveau de bruit est presque constant sur la totalité des 3 journées analysées. Donc, la discothèque adjacente (*Campus Strip Bar*) n'aura pas d'impact sur le niveau de bruit à l'intérieur des futurs logements.

Selon l'enregistrement audio, la musique n'est pas audible lors des activités de la discothèque adjacente (*Campus Strip Bar*). Seuls des bruits d'impacts d'où l'on ne peut pas déterminer la provenance sont audibles à quelques reprises pendant la journée.

À noter que le seuil inférieur de mesure de l'instrument est environ 34 dBA, si nous voyons une ligne droite dans les graphiques à la Figure 5 et 6, ce qui indique que le niveau de bruit ambiant réel est inférieur à cette ligne.

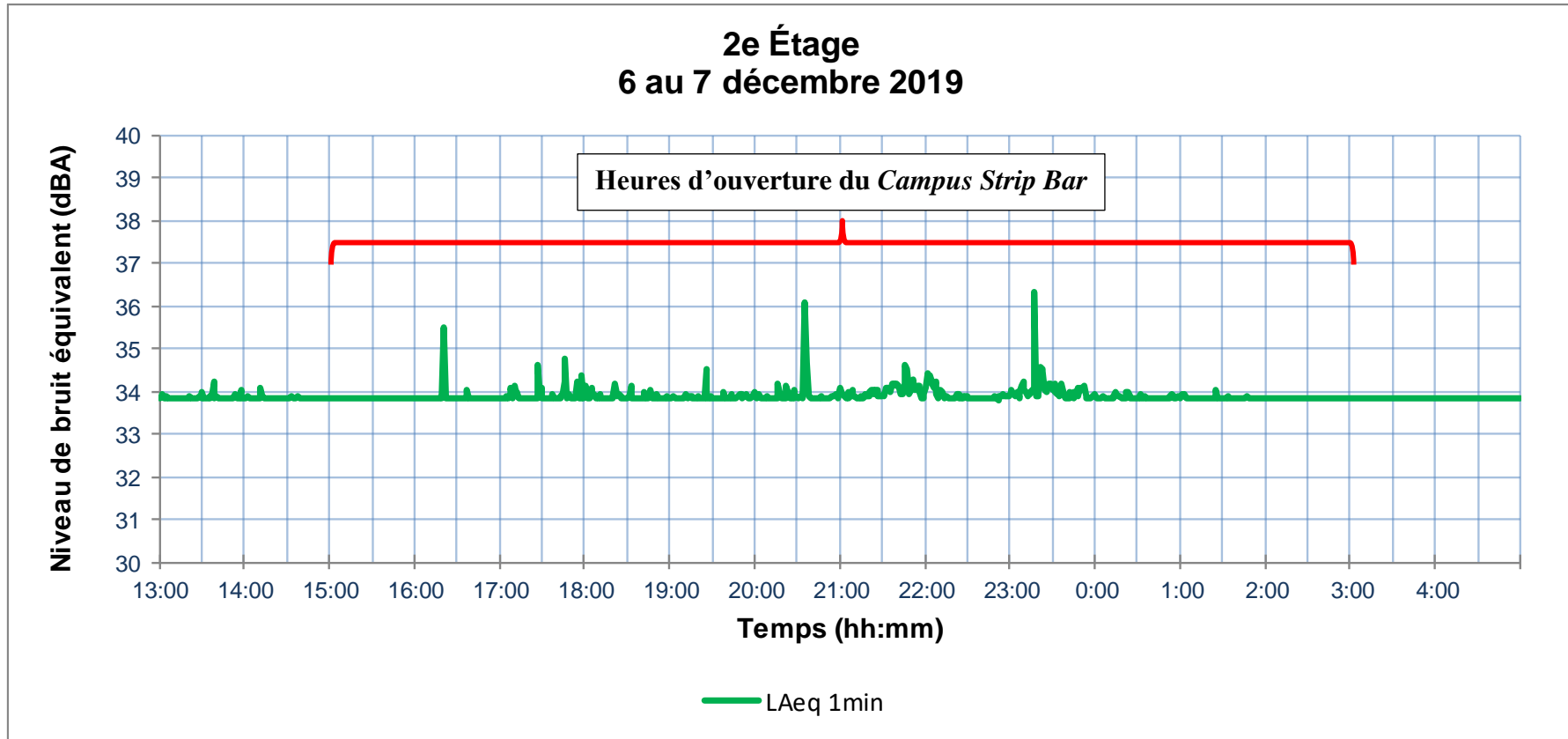


FIGURE 5 Niveau de bruit mesuré au 2^e Étage – 6 au 7 décembre 2019

PRELIMINAIRE

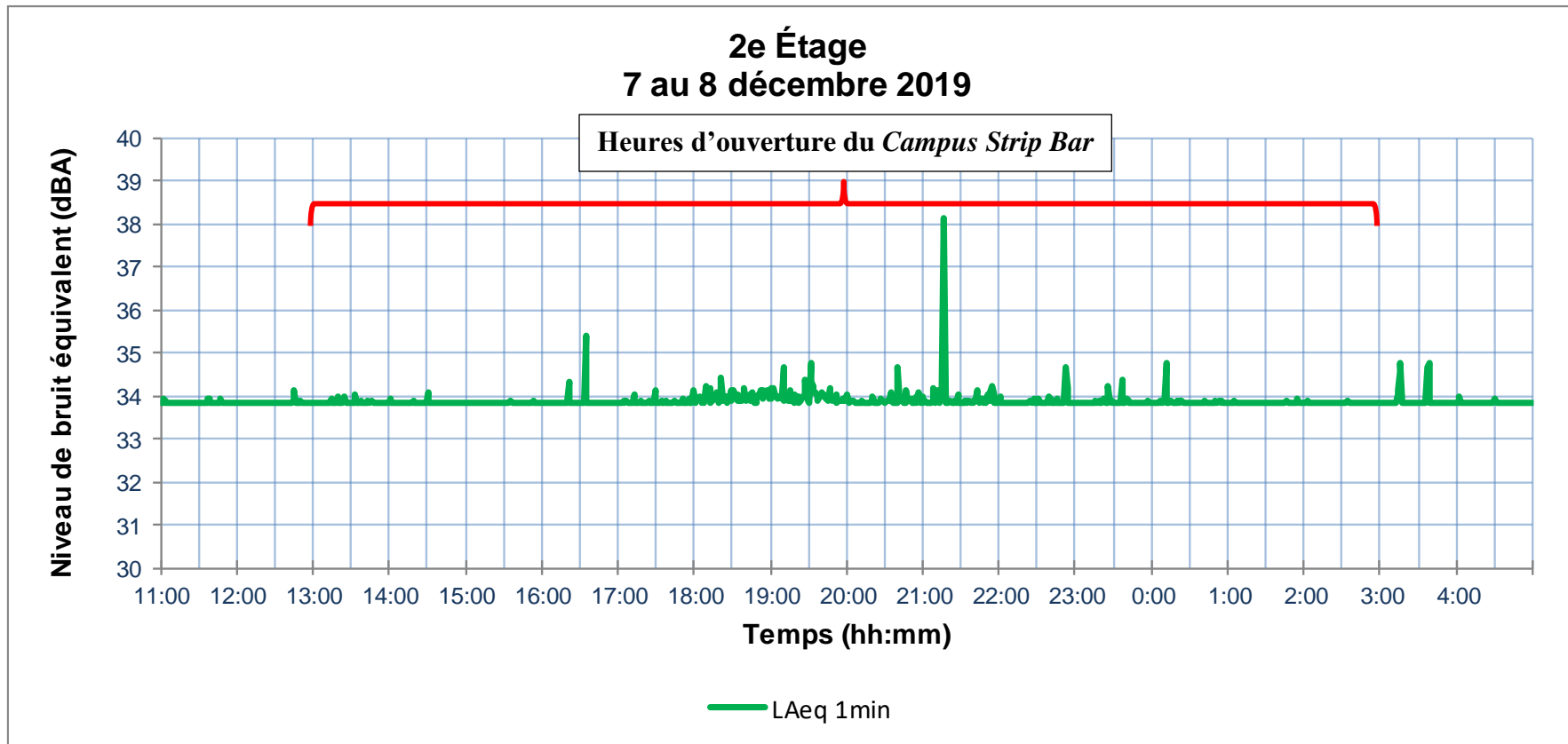


FIGURE 6 Niveau de bruit mesuré au 2^e Étage – 7 au 8 décembre 2019

2.2 MESURES AU 3^e ÉTAGE

Les graphiques du niveau de bruit en fonction du temps de la journée du 6, 7 et 8 décembre 2019 sont présentés aux Figures 7 et 8.

Selon les graphiques, le niveau de bruit ambiant est assez constant tout au long des journées de mesure (6 au 8 décembre 2019). Généralement pour une discothèque, le niveau de bruit devrait être plus élevé vers 23h00 jusqu'à 3h00, ce qui n'est pas le cas selon les graphiques. Donc, le niveau de bruit mesuré n'est pas attribuable à la discothèque adjacente (*Campus Strip Bar*).

Selon l'enregistrement audio, la musique n'est pas audible lors des activités de la discothèque adjacente (*Campus Strip Bar*).

Le bruit ambiant est plus élevé au 3^e étage comparativement au 2^e étage du projet de transformation. On soupçonne que ce niveau de bruit plus élevé est dû à une unité de chauffage/climatisation qui a été laissé en marche pendant la prise de mesure.

PRÉLIMINAIRE

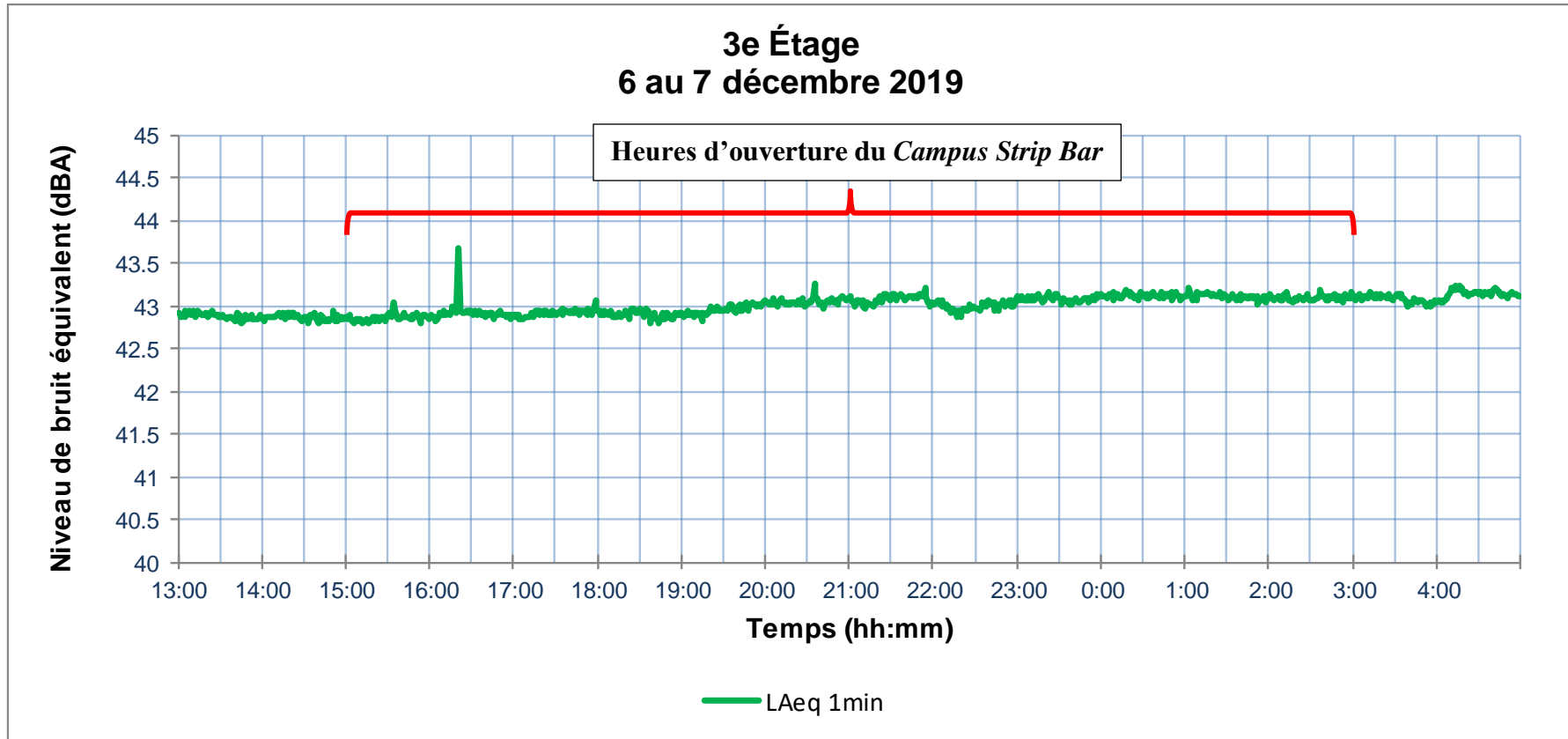


FIGURE 7 Niveau de bruit mesuré au 3^e Étage – 6 au 7 décembre 2019

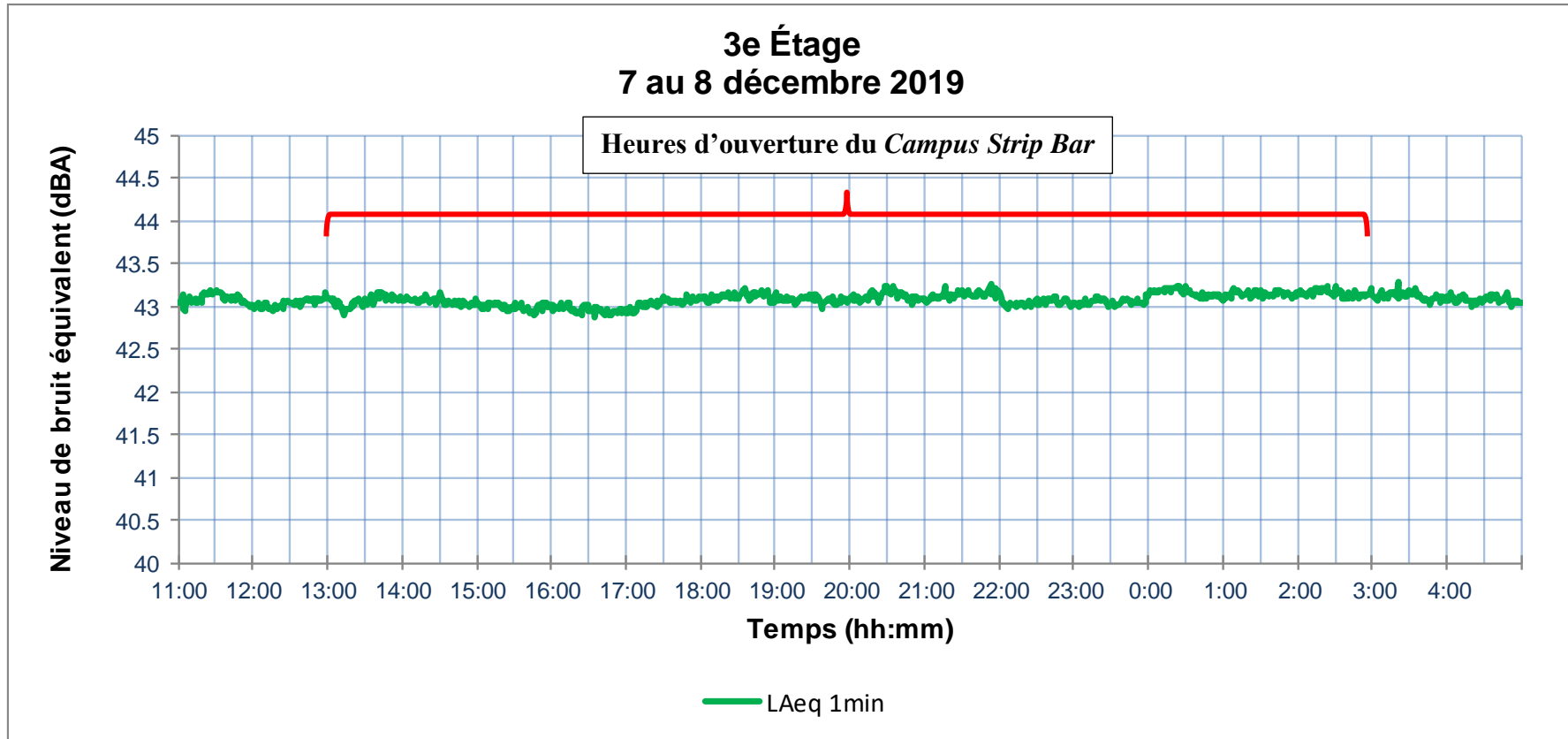


FIGURE 8 Niveau de bruit mesuré au 3^e Étage – 7 au 8 décembre

PRELIMINAIRE

3. ANALYSES DES PERFORMANCES ACOUSTIQUES DES MURS DE LA ZONE TAMPON

À la demande de l'arrondissement de Ville-Marie, une zone tampon doit être ajoutée entre les parties des logements et le mur mitoyen séparant le *Campus Strip Bar*. Cette zone tampon est requise pour les étages 2 et 3.

La Figure 9 et 10 montre cette zone tampon pour l'étage 2 et l'étage 3.

Le mur mitoyen actuel séparant le *Campus Strip Bar* et la zone tampon est un mur existant. Ce mur sera renforcé par C7 et C8 à la Figure 11. Nous ne connaissons pas la composition actuelle du mur mitoyen mais avec le renforcement de C7 et C8, l'indice de transmission du son (ITS) sera amélioré pour le nouveau mur mitoyen.

Pour les murs séparant la zone tampon et les logements, ces murs sont C1, C2 et C3. La composition de ces murs est à la Figure 12.

En utilisant le logiciel Insul version 9.0.23, des calculs de l'indice de transmission du son des murs sont les suivants :

- C1 (dos à dos avec une chambre à coucher) : ITS 75
- C2 : ITS 58
- C3 : ITS 58

En combinant :

- Le mur mitoyen renforcé par C7 et C8
- La zone tampon
- Les murs C1, C2 et C3

La propagation du bruit aérien des activités du *Campus Strip Bar* vers l'intérieur des logements serait inaudible.

Trois unités de chaque étage ont trois murs séparant les logements et le *Campus Strip Bar*. Une unité de chaque étage a deux murs séparant le logement du *Campus Strip Bar*.

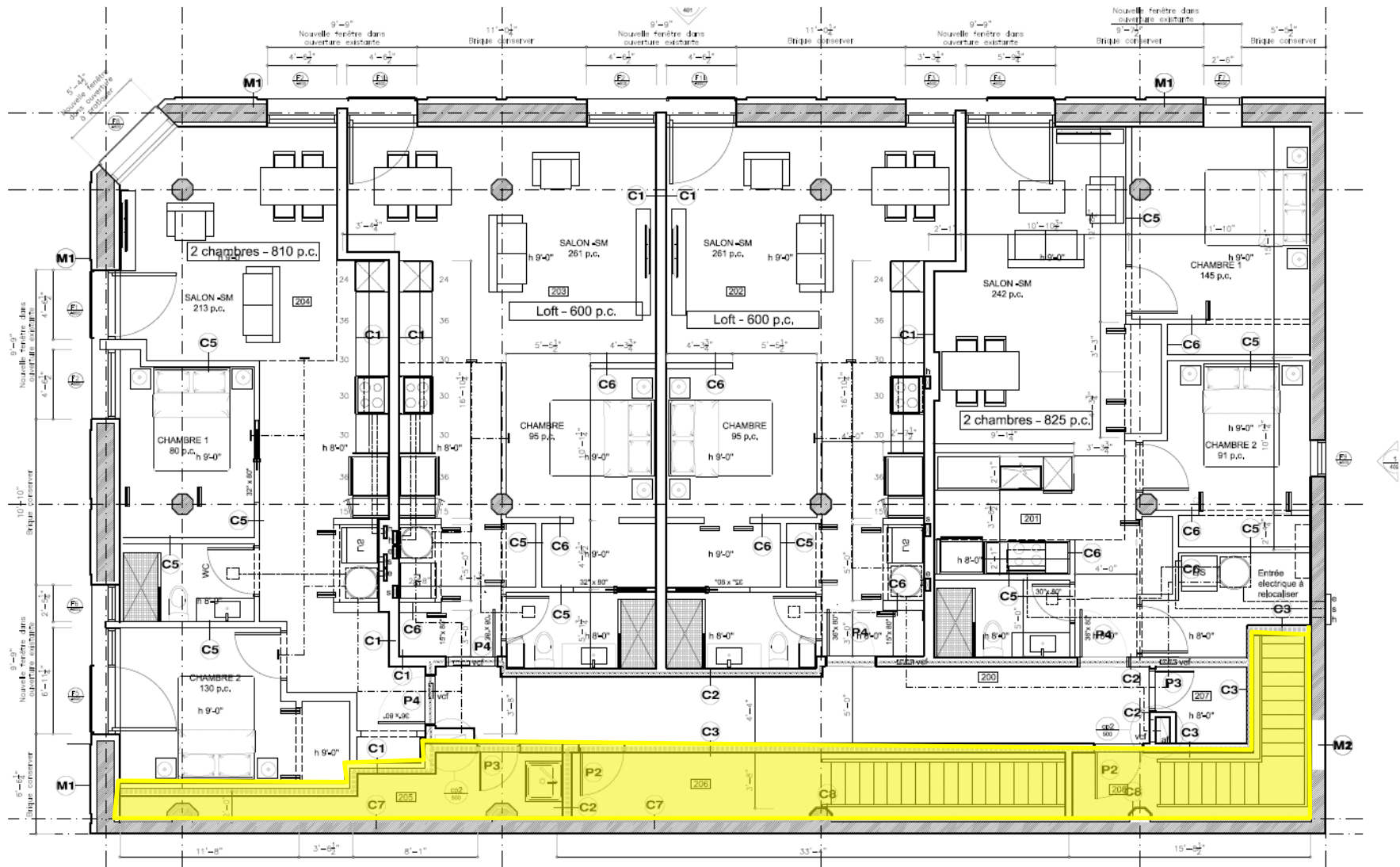


FIGURE 9 Zone tampon de l'étage 2

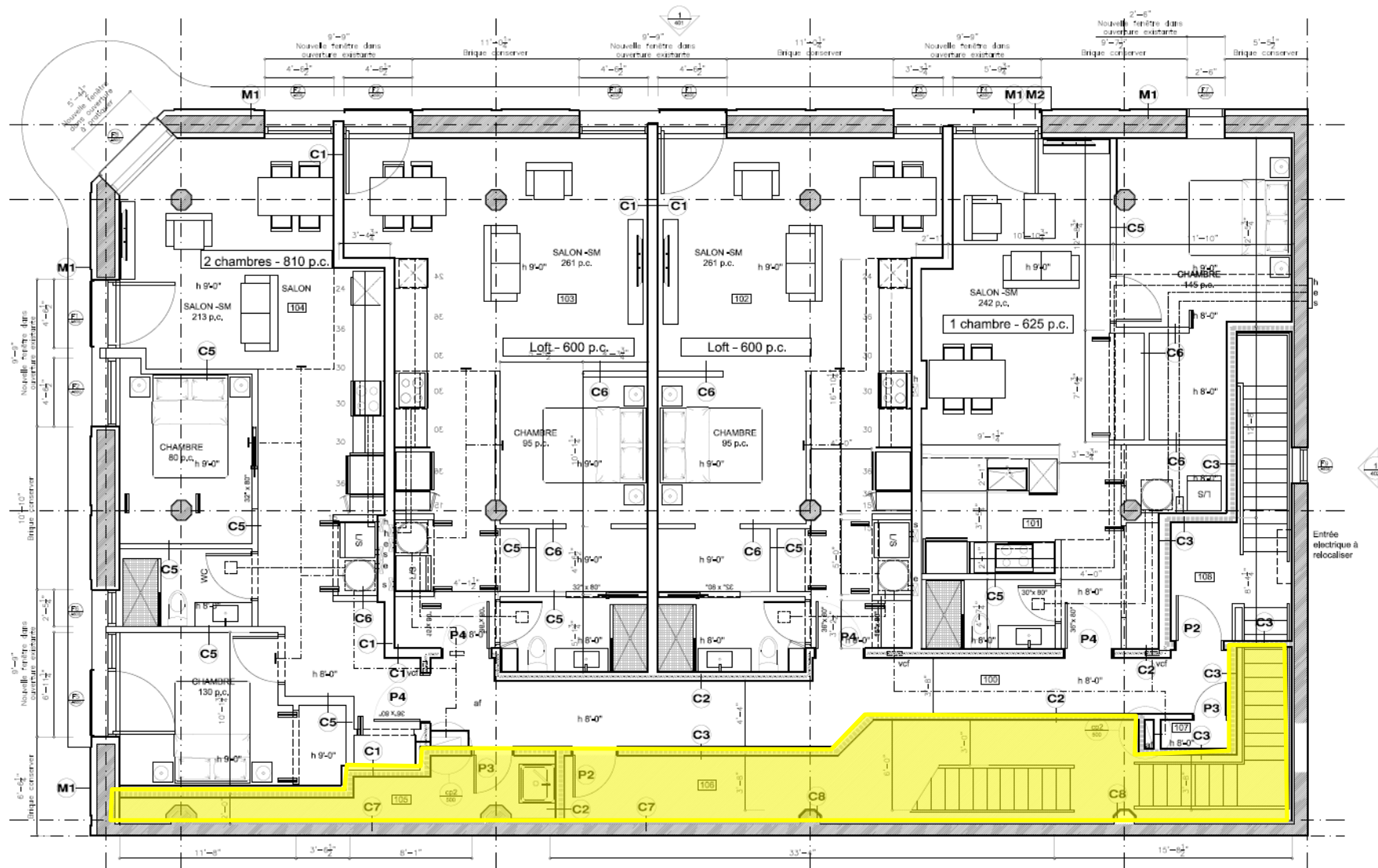


FIGURE 10 Zone tampon de l'étage 3

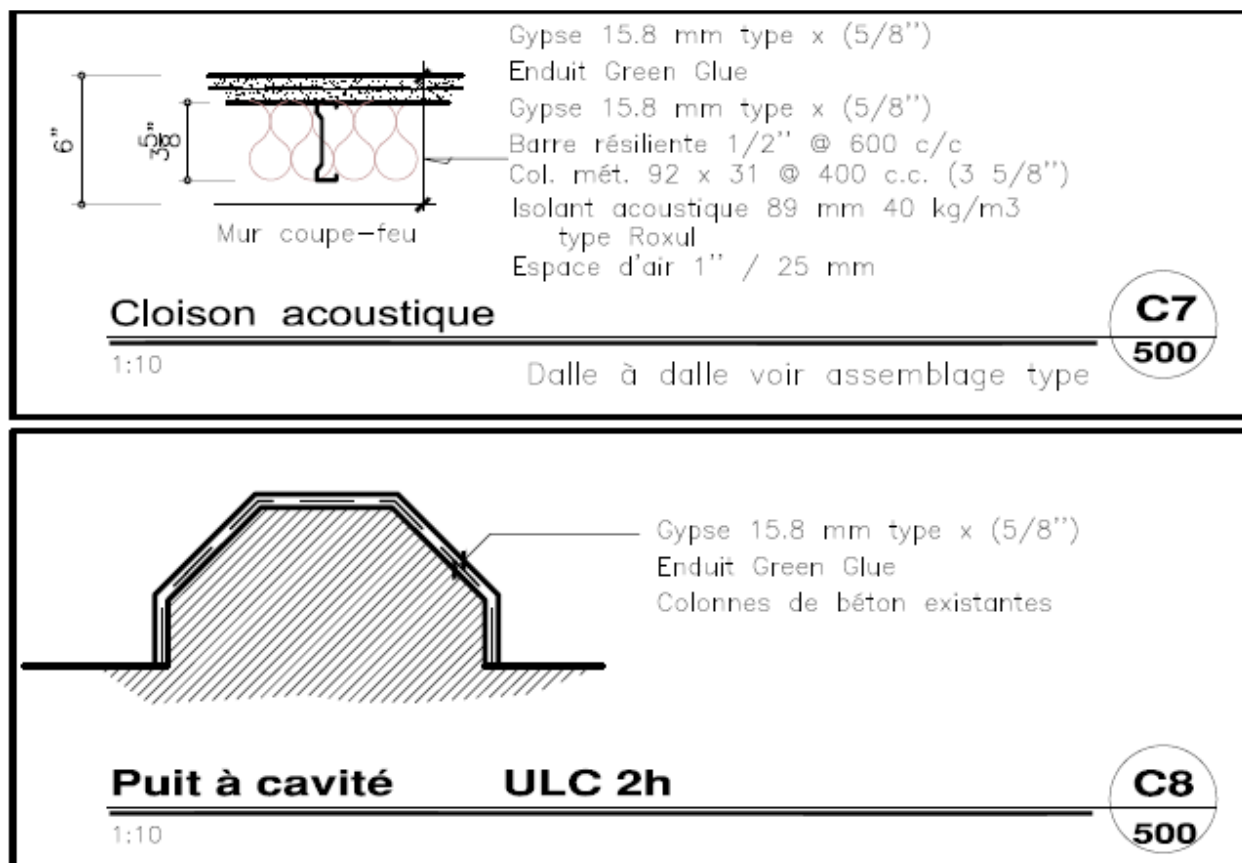


FIGURE 11 Identification des cloisons C7 et C8

PRÉLIMINAIRE

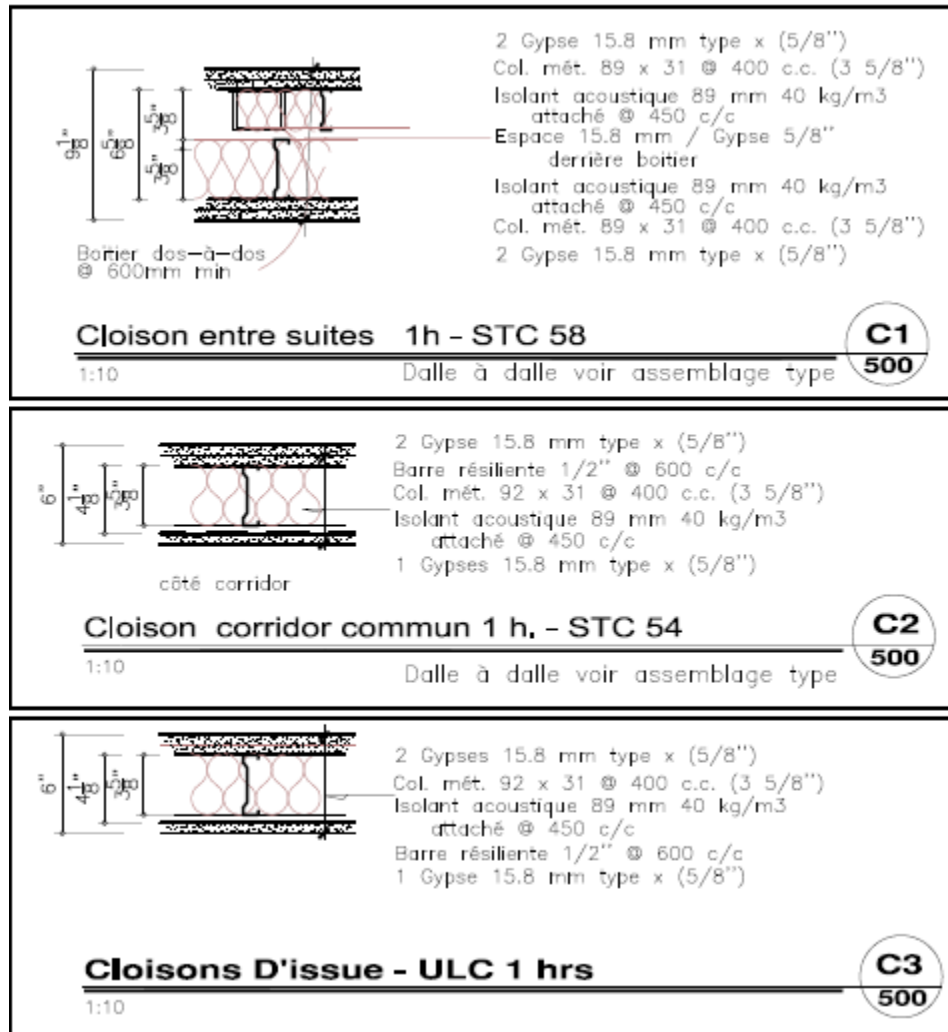


FIGURE 12 Identification des cloisons C1, C2 et C3

4. AUTRES RECOMMANDATIONS

Voici autres recommandations pour réduire toutes les fuites acoustiques ou améliorer l'efficacité de réduction sonore des murs :

- Pour les murs à double gypse, on recommande aussi d'appliquer du Green Glue (voir Annexe 2) entre les deux feuilles de gypses. Le Green Glue permet un amortissement des basses fréquences qui sont prédominantes dans la musique.
- Les murs devraient être monté de dalle à dalle et un scellant acoustique (voir Annexe 3) doit être appliqué sur le périmètre du nouveau mur afin de sceller toute fuite possible.
- Si jamais des prises électriques seront mises sur les murs C1, C2 et C3, il faut poser de l'isolant phonique (voir Annexe 4) derrière les coffrets électriques. Il est toutefois suggéré de ne pas installer des prises électriques sur ce mur pour éviter les faiblesses acoustiques.
- On suggère de porter une attention particulière aux portes d'accès des logements. Il est suggéré d'ajouter des garnitures au périmètre des portes telles que des joints coupe-son et un seuil tombant, si nécessaire.

PRÉLIMINAIRE

5. CONCLUSIONS

- 5.1 Des mesures et analyses sonores ont été effectués à l'intérieur au 2^e et 3^e étage du projet immobilier situé au 1411, rue Atateken à Montréal pour évaluer l'impact sonore des activités de la discothèque adjacente (*Campus Strip Bar*) du 6 au 8 décembre 2019.
- 5.2 Selon les résultats, le niveau du bruit ambiant à l'intérieur du bâtiment reste sensiblement constant sur toute la journée que ce soit au 2^e ou au 3^e étage du projet immobilier.
- 5.3 Selon les enregistrements audios, aucune musique ou bruit provenant de la discothèque adjacente (*Campus Strip Bar*) n'est audible lors des heures d'ouverture de celle-ci.
- 5.4 Une zone tampon est ajoutée entre les logements et le *Campus Strip Bar* pour réduire davantage le bruit aérien des activités du *Campus Strip Bar*. La zone tampon ne sera pas utilisée à des fins résidentielles.
- 5.5 Quelques recommandations supplémentaires sont proposées pour réduire toutes les fuites acoustiques ou améliorer l'efficacité de réduction sonore des murs.

J'espère le tout conforme à votre demande. Si vous avez besoin de renseignements supplémentaires, n'hésitez pas à communiquer avec nous.

Veillez agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Rédaction par:



Alexandre Fillion, ing. jr
VINACOUSTIK INC.
AF

Vérification par:



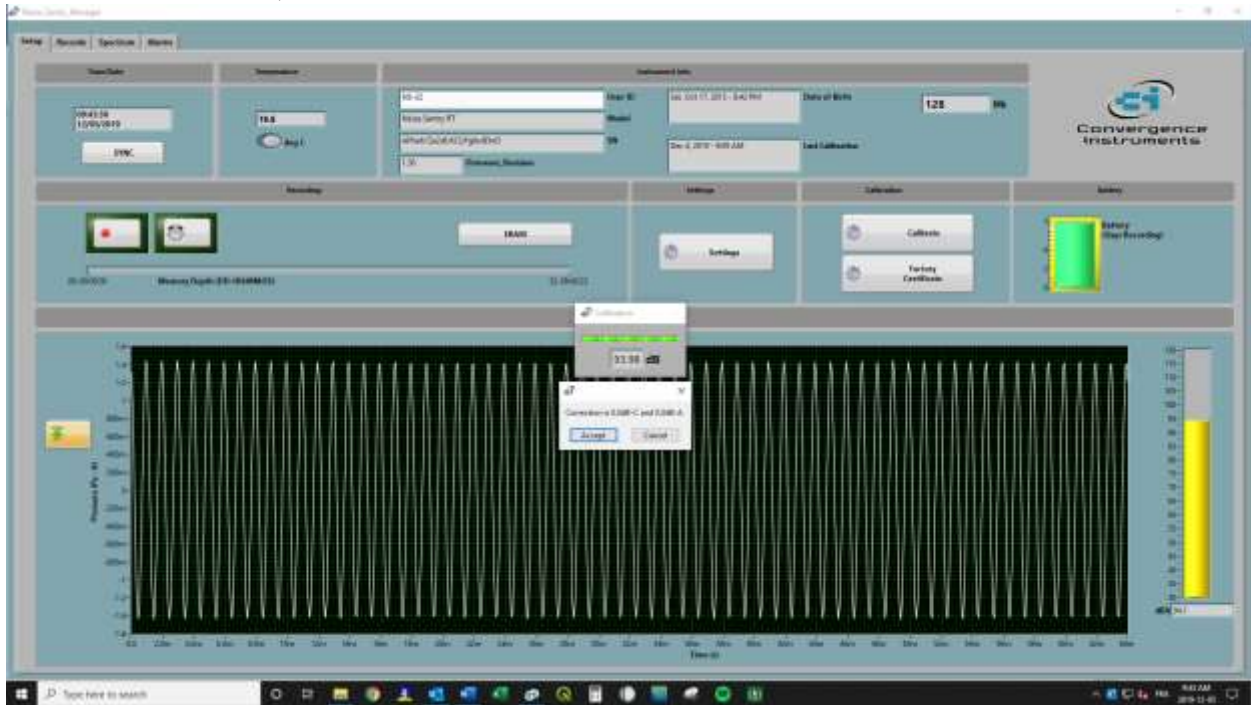
Don Binh Nguyen, ing.
VINACOUSTIK INC.
DBN

PRÉLIMINAIRE

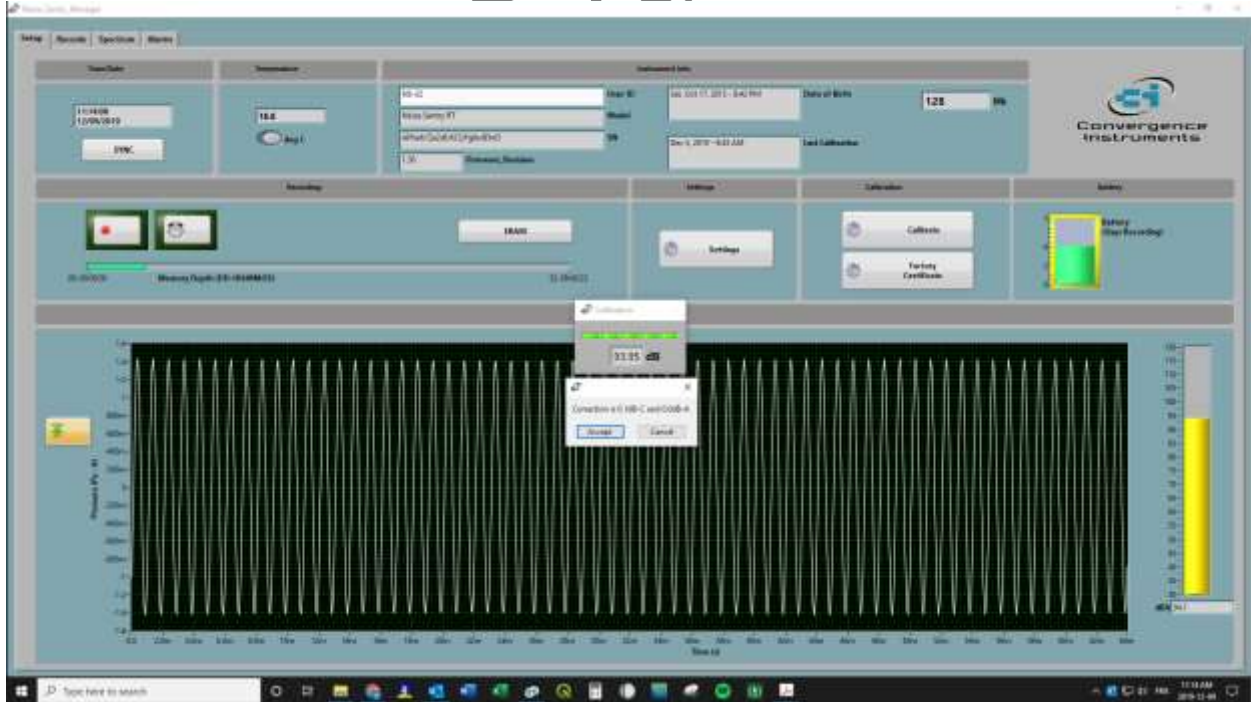
ANNEXE 1

Rapport et certificats de calibrations valides des instruments

Pre-calibration NS32, 05-12-2019



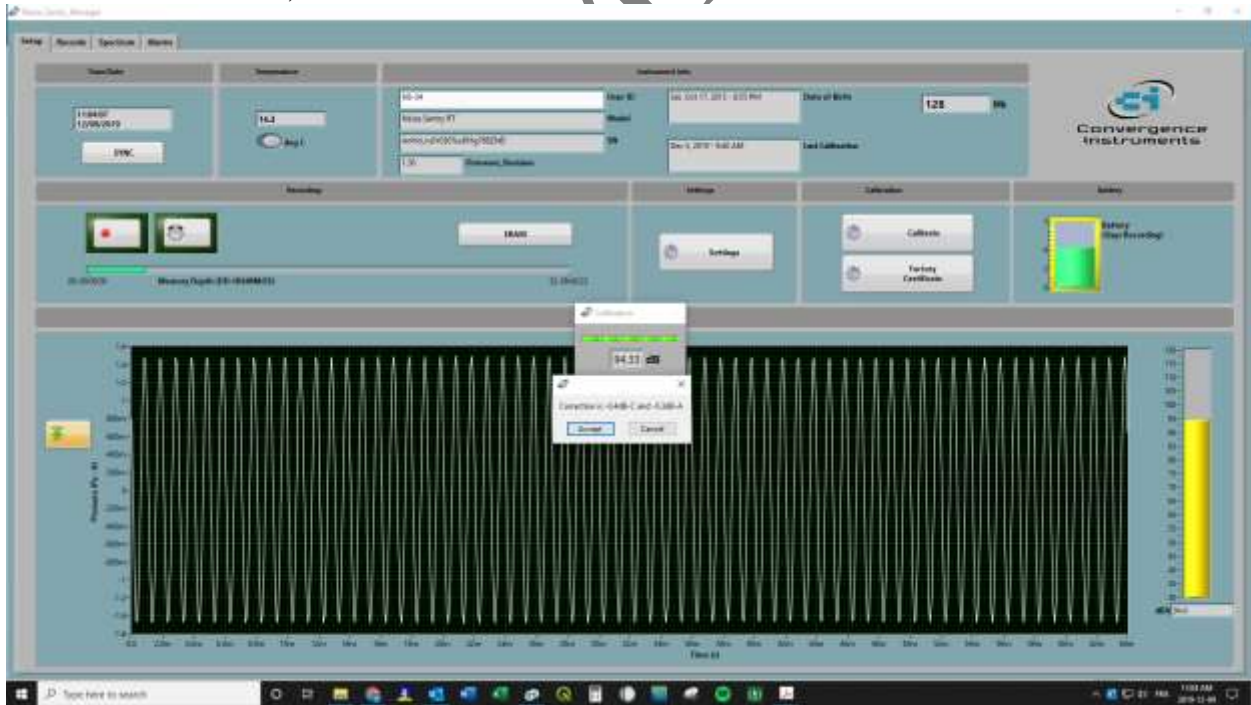
Post calibration NS32, 09-12-2019



Pre-calibration NS34, 05-12-2019



Post calibration NS34, 09-12-2019



**Institut de recherche Robert-Sauvé en santé et en sécurité du travail**

505, boul. De Maisonneuve Ouest, Montréal (Québec) H3A 3C2

Tél. : (514) 288-1551

Fax : (514) 288-9399

www.irsst.qc.ca

Certificat d'étalonnage d'un calibreur acoustique

Certificat N° : Aco-cal-10753 Demande de service N° : S813041 Date de réception : 2019/01/08

Demandeur : Pham Van (DLP-0459)
Vinacoustik inc.
1487 rue Bégin
St-Laurent (Québec)
H4R 1V8 Canada
1083

Destinataire : Van Pham
Vinacoustik inc.
1487 rue Bégin
St-Laurent (Québec)
H4R 1V8 Canada
1083

INSTRUMENT

Fabricant : Brüel & Kjaer **# de série :** 2478258
Modèle : BK 4231 **# d'inventaire :** HB2-30266
Condition de l'instrument à la réception : Aucune déféctuosité apparente.
Travail supplémentaire effectué :

ÉTALONNAGE

Le calibreur acoustique a été testé à l'aide d'instruments de référence pour vérifier sa réponse aux essais spécifiés dans la CEI 60942:2003, "Electroacoustique - Calibreurs acoustiques", Annexe B - Essais périodiques.

L'instruction de travail I-ACO-005 : Détermination du SPL, de la fréquence et du % de distorsion totale du signal sonore d'un calibreur acoustique selon la CEI 60942 a été suivie pour effectuer ces tests.

Note : À la réception, le calibreur acoustique génèrait un niveau de pression acoustique de 94,18 dB.
Le calibreur acoustique n'a pas été ajusté avant son étalonnage.

ÉQUIPEMENTS D'ÉTALONNAGE**Étalons de travail**

Équipement	Manufacturier	Modèle	# de série
Générateur de signal	Stanford Research	DS360	88442
Voltmètre-électromètre	Kelthley	237	0549585
Fréquence-mètre	Pendulum	CNT-90	8M153070
Analyseur de distorsion	Kelthley	2015	0947463
Analyseur FFT	ONC SOKOJ	CF-7200	84701434
Mesureur combiné de pression, d'humidité relative et de température	Vaisala	PTU301	E3810004

Étalons de référence contribuant directement à la traçabilité

Équipement	Manufacturier	Modèle	# de série	Laboratoire	Date d'étalonnage due	Certificat
Microphone pression	Brüel & Kjaer	4160	2452388	CNRO-SME	11 août 2020	AS-2017-0014
Microphone pression	Brüel & Kjaer	4180	2246091	CNRO-SME	17 mars 2020	AS-2017-0009
Pistonphone	Brüel & Kjaer	4228	2163720	CNRO-SME	7 février 2020	AS-2017-0003
Voltmètre	Agilent	34401A	3146A68914	IRSST	29 mai 2019	ELM-1499
Mesureur combiné de pression, d'humidité relative et de température	Vaisala	PTU303	N4820539	Vaisala	11 décembre 2021	K008-A03829
Rubidium	Stanford Research	F8725	65427	SRS Stanford research sys	6 octobre 2020	N/A

CONDITIONS ENVIRONNEMENTALES

Les tests ont été effectués dans les conditions ambiantes suivantes :

Température : 21,8 °C ± 0,5 °C **Pression :** 1010,0 hPa ± 2 hPa **Humidité relative :** 33 % ± 5 %

Date d'étalonnage : 2019/01/15 **Date d'émission :** 2019/01/16

Effectué par : 
Clémence Duchesne, Technicienne en physique
duchesne.clemence@irsst.qc.ca

Approuvé par : 
Chun H. Law, Professionnel scientifique
chunhong.law@irsst.qc.ca

**Institut de recherche Robert-Sauvé en santé et en sécurité du travail**

505, boul. De Maisonneuve Ouest, Montréal (Québec) H3A 3C2

Tél. : (514) 288-1551

Fax : (514) 288-9399

www.irsst.qc.ca

Certificat d'étalonnage d'un calibre acoustique

Certificat N° : Aco-cal-10753 Demande de service N° : S813041 Date d'étalonnage : 2019/01/15

INSTRUMENT

Fabricant : Brüel & Kjaer

de série : 2478258

Modèle : BK 4231

d'inventaire : HB2-30266

RÉSULTATS D'ÉTALONNAGE

	SPL	Fréquence	Distorsion totale
Spécifications du fabricant :	94,00 dB ± 0,20 dB	1000,00 Hz ± 1,00 Hz	Non spécifiée (1)
Tolérances de la norme CEI 60942 :	± 0,40 dB	± 10,00 Hz	< 3,0 %

(1) La spécification du manufacturier est donnée pour la 'distorsion harmonique' et non la 'distorsion totale' telle que demandée par la CEI 60942:2003

	À la réception	1 ^{er} essai	2 ^{ème} essai	3 ^{ème} essai	Moyenne
SPL (dB)					
Moyenne *	94,18 ± 0,01	94,18 ± 0,01	94,18 ± 0,01	94,18 ± 0,01	94,18
Minimum	94,17	94,17	94,17	94,17	
Maximum	94,18	94,18	94,18	94,18	
Fréquence (Hz)					
Moyenne *	999,96 ± 0,00	999,96 ± 0,00	999,96 ± 0,00	999,96 ± 0,00	999,96
Minimum	999,96	999,96	999,96	999,96	
Maximum	999,96	999,96	999,96	999,96	
Distorsion totale (THD+N de 22 à 20000 Hz) (%)					
Moyenne *	1,03 ± 0,14	1,02 ± 0,14	1,02 ± 0,11	1,02 ± 0,13	1,02
Minimum	0,91	0,92	0,94	0,88	
Maximum	1,19	1,19	1,10	1,17	

* Les incertitudes indiquées ici correspondent à 2 fois l'écart-type calculé sur 20 mesures effectuées sur une période d'essai de 20 secondes. Le niveau de pression sonore du calibre acoustique correspond à des conditions de référence de 1013,25 hPa, 23 ° C et 50 % d'humidité relative.

Le calibre acoustique a été montré conforme aux prescriptions d'essais périodiques décrits dans la CEI 60942:2003 pour les calibres acoustiques de classe 1 et concernant le niveau de pression acoustique et la fréquence spécifiée pour les conditions ambiantes dans lesquelles les essais ont été effectués.

Cependant, comme on ne dispose pas de preuve officielle émanant d'un organisme responsable pour l'approbation de modèle montrant que le modèle de calibre acoustique est conforme aux prescriptions d'évaluation de modèle décrites dans l'Annexe A de la CEI 60942:2003, on ne peut tirer aucune conclusion générale concernant la conformité du calibre acoustique aux prescriptions de la CEI 60942:2003.

Les résultats d'étalonnage indiqués sur ce certificat ne s'applique qu'à l'instrument décrit en rubrique et ne sont pas nécessairement représentatifs de modèles similaires.

Sauf indication contraire, les résultats de l'étalonnage sont tous à l'intérieur de la portée de cette accréditation.

Les incertitudes sur les mesures de SPL, de fréquence et de distorsion totale sont respectivement égales ou inférieures à 0,15 dB, 0,3 % et 0,5 %. Ces incertitudes, calculées pour un facteur d'élargissement de k=2, correspondent à un niveau de confiance d'environ 95 %. Elles incluent des composantes estimées par méthodes statistiques et prennent en compte toutes les sources d'erreur connues.

**Accréditation du laboratoire d'étalonnage acoustique de l'IRSST**

Le Service d'évaluation des laboratoires d'étalonnage (CLAS) du Conseil national de recherches du Canada (CNRC) a évalué et certifié la capacité d'étalonnage du laboratoire et la traçabilité au Système international d'unités (SI) ou à des étalons acceptables selon le CLAS.

Le présent certificat d'étalonnage est délivré conformément aux conditions de certification du CLAS et aux conditions d'accréditation du Conseil canadien des normes (CCN).

Le CLAS et le CCN ne garantissent pas l'exactitude des étalonnages individuels effectués par les laboratoires accrédités.

N° d'inscription du laboratoire accrédité par le CCN : 107, délivré à l'origine, le 1993-04-08

N° du certificat CLAS : CNRC CLAS N° 94-01, délivré à l'origine, le 1994-09-23

Copyright (c) 2013 par IRSST

Ce certificat ne peut être reproduit autrement qu'en entier sauf avec l'autorisation écrite, préalablement obtenue, du responsable technique du laboratoire.

Logiciel de contrôle utilisé : Etalcal version 3.0.20

Page 2 de 2 pages

PRÉLIMINAIRE

ANNEXE 2

Fiche technique de Green Glue



AG120-WC

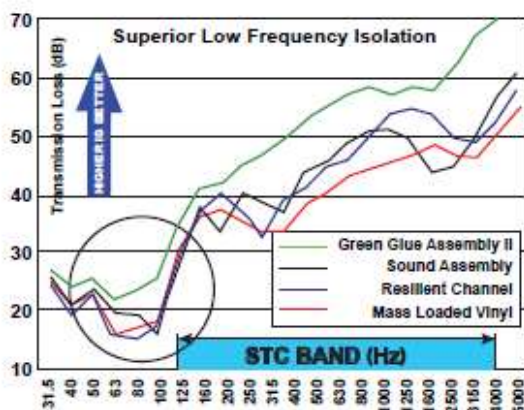
Green Glue

Damping Compound for Walls, Ceilings & Floors



Green Glue is used to soundproof walls, floors and ceilings. It can be used in new construction, building upgrades and renovations.

Since Green Glue is intended to be sandwiched between two sheets of building material such as drywall, it eliminates the need to remove existing wall and floor materials.



TYPICAL PHYSICAL PROPERTIES

Working Time: 30 minutes (max.)

Application Temp: 40-90 deg. F

Cure Time: 7-10 days

Viscosity: Light paste

Odor: Mild (temporary)

Coverage: Approx. 16 sq. ft. per tube

Green Glue is a water-based, viscoelastic damping compound, with a performance that is higher than any product of its type. It dampens air and structural borne sound and can be used in virtually any drywall or ceiling assembly. Green Glue can be used in plywood and OSB assemblies.

Green Glue is extremely easy to use. No special trades or training required. Ideal for DIY applications.

- Non toxic.
- No mixing required.
- Simple, familiar, large 'caulking gun' application.
- Considerably reduced cost compared to factory damped drywalls.
- Light material squeezes easily from tube.

WALLS AND CEILINGS

- Improved sound isolation.
- Outstanding low frequency isolation.
- Eliminates short circuit risk in resilient channel walls.
- Reduces impact sound.
- High performance at a low cost per square foot.
- Thoroughly lab tested.

OTHER APPLICATIONS

- Reduces impact noise in floors.
- Quiets stairs and risers.
- Dampens stages, platforms and other structures.
- Ideal for loud speaker construction.

EASY TO INSTALL

- Dispenses in a matter of seconds.
- Applied in a random pattern.
- No measuring.
- No troweling.
- Regular use of screws in the drywall assembly in accordance with local building codes.
- Construction methods are unchanged.
- Available in 828 ml (28 oz) tubes or 5 gallon pails by special order.

1 of 2

Green Glue creates a great acoustic sandwich!



Green Glue is a constrained layer damping material. It must be used between two layers of building materials – ie. plywood or drywall to be effective. Green Glue is not effective as a paint or surface coating.

Performance is improved when additional layers are added to the sandwich assembly.

COVERAGE

One tube of Green Glue will cover approximately 16 square feet. One sheet of drywall (32 sq. ft.) will require 2 tubes of Green Glue. If budget allows, the use of 3 tubes per sheet of drywall will slightly improve the low-frequency performance around primary resonance. Do not use more than 3 tubes per sheet as the performance is not improved.

HANGING THE FIRST LAYER OF DRYWALL

The first (and second) layer of drywall should be installed with a small gap – 1/8" to 1/4" around the perimeter – between the adjacent walls and ceiling. This allows for Noiseproofing Sealant to be used to ensure there are no flanking paths from surface to surface.

After hanging the first layer of drywall, it would also be beneficial to seal the seams between the drywall sheets with sealant or drywall mud. Make sure the first layer is smooth with no lumps or bumps. Any protruding bits of mud or caulk will prevent the second layer from sitting flat against the first layer of drywall.

APPLYING THE GREEN GLUE

Cut the tip of the Green Glue tube to an opening of 1/8" to 3/8". Apply the Green Glue to the back of the drywall while it is on the floor or sawhorse brackets. The application pattern is random, but it should be uniform across the sheet. You can leave a border around the outside to make it easier to handle the sheet without getting your hands in the Green Glue. This will not affect the performance.

Raise the sheet and press onto the wall or ceiling, screwing into place.

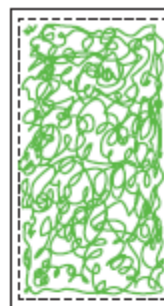
For the best sheet contact, place the first screws in the centre of the drywall, and work towards the edges.

The second sheet should be installed within 15 minutes of applying the Green Glue. Drywall sheets must be screwed together while the Green Glue is still wet.



Do not leave large areas of the sheet without any Green Glue coverage.

Application can be random, but it should be uniform across the sheet. A small border around the outside edges helps with handling.



IMPORTANT NOTICE

In construction applications screws are always used when using Green Glue. Green Glue is in no way a replacement for screws. Screws assist with the compression of the Green Glue into a thin film - they will not degrade the performance.

Green Glue Smell: Much like paint, when applying a lot of Green Glue you will notice an odor. This is harmless and will dissipate quickly once dry. Work in a well ventilated area. A cold room will not promote drying and will actually slow down the drying process causing the odor to last longer.

Green Glue Drying Time: Because Green Glue is water based, curing time is required for effectiveness of treatment to be apparent. Expect 7 to 10 days curing time before the sound isolation begins to improve. Low temperatures and high humidity increases cure time.

GREEN GLUE IS VERY STICKY!!

Take precautions to ensure that the Green Glue goes only where you want it to. If the Green Glue contacts other surfaces, make sure it is removed before it dries.

Products that clean well are Avon Skin So Soft Bath Oil* and citrus based cleaners like Goof-Off* and Goo-Gone*.

There is nothing harmful about Green Glue, but it can be tough to clean up, especially after it has dried. Installers should be advised to use drop cloths and latex gloves.

* Users of these and any other products are responsible for determining suitability for their application.

PRÉLIMINAIRE

ANNEXE 3

Fiche technique du scellant acoustique



AG130-WC

Green Glue Noiseproofing Sealant

Acoustic Caulking

WILREP LTD. 08 13 48 13 SPECIAL CONSTRUCTION
 manufactured sound & vibration control components



Green Glue Noiseproofing Sealant is a water based acoustic caulk used to seal edges and seams of the drywall and subfloor. Green Glue Sealant can be easily mudded and painted over.

It cleans up with simple soap and water. This acoustic caulk remains permanently flexible and will not crack. Green Glue Noiseproofing Sealant adheres to most surfaces including wood, concrete, metal, glass, plastic and gypsum.



FINALLY A REPLACEMENT FOR THAT MESSY BLACK SEALANT !

- ✓ *Water based*
- ✓ *Easy to apply*
- ✓ *Low odor*
- ✓ *Non-toxic*
- ✓ *Very Low VOC formulation*
- ✓ *Water clean-up*
- ✓ *Paintable, muddable*

SPECIFICATIONS	
Appearance	White Creamy Paste
Flammability	Non-Flammable
Cure Time	2 - 7 days
Application Temperature	40°F min.
Storage	40 to 100 deg. F
Clean Up	Soap & Water
Shelf Life	1 Year

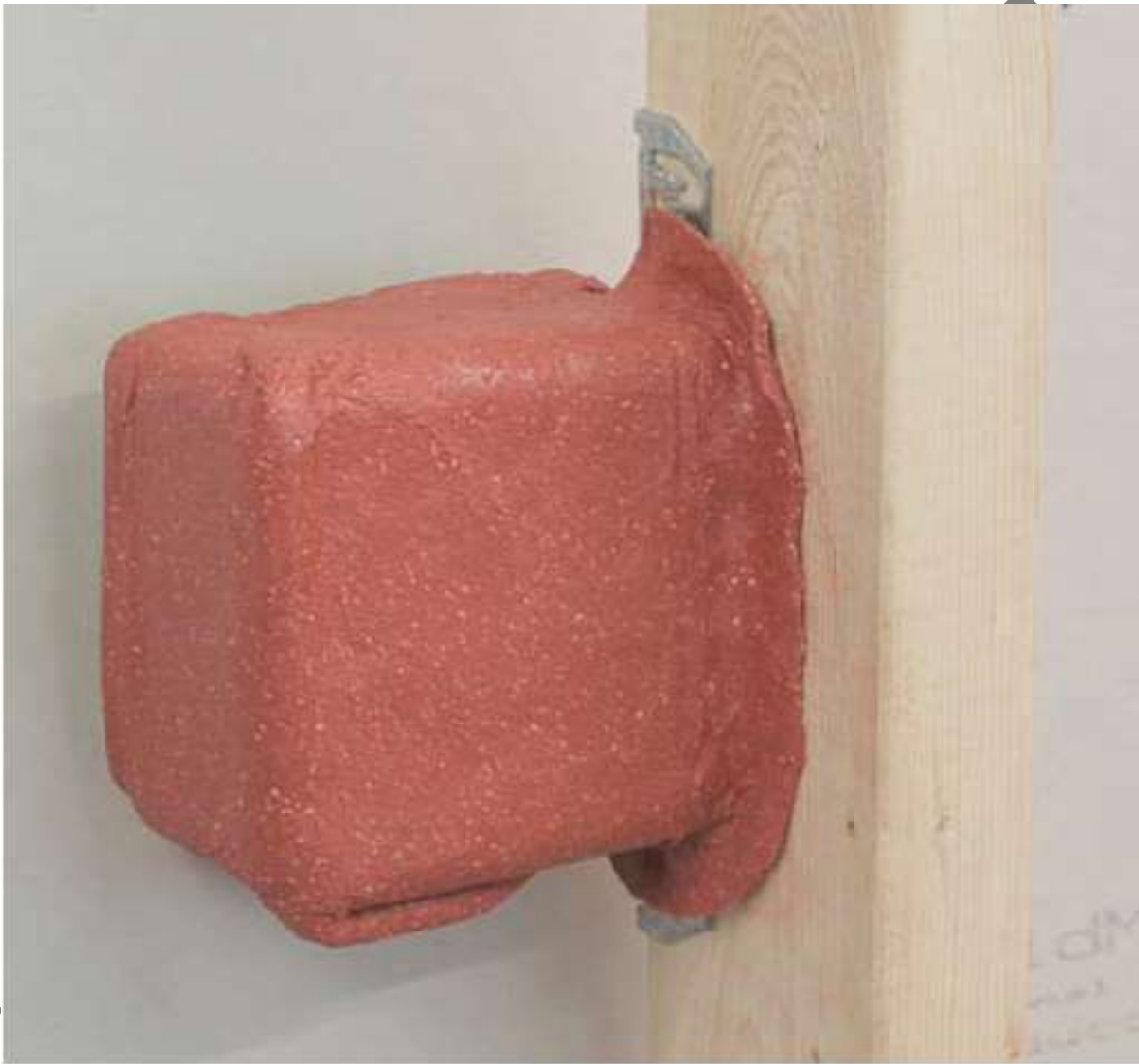
USAGE (28 OZ. TUBE)	
3/8" Bead	40 Lineal Feet
1/4" Bead	89 Lineal Feet

AcoustiGuard - WILREP LTD. 1515 Matheson Blvd., East, Unit C-10, Mississauga, Ontario L4W 2P5
 Tel.: (905)625-8944 Toll Free: 1-888-625-8944 Email: info@wilrep.com Website: www.acoustiguard.com

PRÉLIMINAIRE

ANNEXE 4

Fiche technique de l'isolant phonique (Putty Pad)



PRODUCT DATA SHEET

Metacaulk® Fire Rated Putty Sticks and Putty Pads

Classified Through-Penetration Fire Stop System Numbers
CAJ0045, CAJ1200, CAJ1206, CAJ3100 and CAJ3101.

January 2009



1. Product Description

Metacaulk® Putty is a moldable non-curing one component fire-rated material for through-penetration fire stop systems. Metacaulk® Putty will intumesce when heated, forming an insulating char. In the event of a fire, Metacaulk® Putty will prevent the spread of flames, smoke, gas and water through penetration openings. Metacaulk® Putty is applied by hand. Mixing is never required and no special skills are necessary for installation. Metacaulk® Putty systems are rated for up to 3 hours in accordance with the ASTM E 814, UL 1479 and ULC/CAN4-S115-M test standards.

Use Metacaulk® Fire Rated Putty Sticks for various penetrations:

Small Openings, EMT Pipe, Steel, Conduit, and Cabling, (Telephone, Power, Communications) and Electrical Boxes

Use Metacaulk® Fire Rated Putty Pads for:

Outlet Boxes, Electrical Cabinets, and Mechanical Cabinets

Metacaulk® Putty Features

- * Possesses intumescent properties; expands when exposed to fire.
- * No Volatile Solvents, which makes it particularly useful when installing in confined spaces or occupied areas.
- * Does not have Asbestos Fillers.
- * A single component putty system; no mixing necessary and no required additives.
- * DOT Classification is Not Regulated.
- * Applied by hand.
- * Easy to install.
- * Adheres to all common building surfaces.

2. Material Properties

Asbestos Fillers	None
Application	By hand
Color	Red
Cure Time	None
Specific Gravity	1.48g/cc

Activation of Intumescence:
Expansion Begins 220° F

ASTM E 84, UL 723 Tunnel Test

Flame Spread	5
Smoke Index	15

Putty pads
STC Rating 60*

*Tested in a UL 411 wall assembly/section to ASTM E90.

3. Applications

Use Metacaulk® Fire Rated Putty Sticks to seal around cable, electrical conduit and metal pipe to prevent passage of smoke, flame and toxic gases. Use Metacaulk® Fire Rated Putty Pads to protect metal electrical cabinets, outlet boxes and mechanical cabinets.

4. Installation Instructions

PUTTY STICKS:

Penetrating items should be firmly anchored. Clean opening of dust, dirt and oil. Refer to RectorSeal® application guide or current UL directory for selection of proper system design detailing depths of putty and backing material.

PUTTY PADS:

Remove liner from one side of

METACAULK® Fire Rated Putty Sticks and Putty Pads

pad (Step 1). Align with the side of the box partially overlapping the stud and adhere. Work pad to the opposite side of the box and over the edges (Step 2). If wall membrane is in place, pack putty into gaps between box and gypsum board slightly overlapping inner wallboard surface. If membrane is to be installed after pad installation, overlap front edge of box so that putty will be compressed around edges of box as wallboard is installed. Cut slits in pad to fit around conduit or cables (Step 3). Press pad to surface of top, bottom, and sides of box (Step 4). Trim excess at corners and apply to conduit fittings connected to the box. Remove exposed liner. Optionally, putty may be packed into inside of conduit fittings to prevent passage of smoke. Only one putty pad thickness (1/8") is needed for a 1 or 2 hour rating.

5. Testing Data

Metacaulk® Fire Rated Putty Sticks are classified by Underwriters Laboratories, Inc. as a fill, void or cavity material. Metacaulk® Fire Rated Putty Pads are classified as a wall

opening protective material. For specific test criteria see UL Fire Resistance Directory or call RECTORSEAL.

Metacaulk® Fire Rated Putty was tested at a minimum 0.01 inch of water, positive pressure in accordance with UL 1479, ASTM E 814 and CAN4-S115-M. The following UL system numbers have been established: CAJ-0045, CAJ1200, CAJ1206, CAJ3100 and CAJ3101.

6. Storage & Handling

Metacaulk® Fire Rated Putty is not to be stored in areas where the temperatures exceed 120°F or drop below 0°F. Best if protected from freezing. If freezing occurs, thaw completely before using. Keep products dry and stored under protective cover in their original containers. Products have a minimum shelf life of 2 years subject to re-inspection thereafter. A stock rotation program is recommended.

7. Availability

Moldable Fire Rated Putty Sticks available in 1 1/2 inches diameter by 10 inches long (18 cubic inches).
Moldable putty pads are 6 inches by 7 inches by 1/8 inch

thick and 7 inches by 7 inches by 1/8 inch.

8. Limitations

Do not expose to water.

9. CAUTIONS FOR CHEMICAL EMERGENCY, SPILL, LEAK, FIRE, EXPOSURE OR ACCIDENT, CALL CHEMTREC - DAY OR NIGHT 1-800- 424-9300.

For additional information, refer to Material Safety Data Sheet

METRO SUPPLY COMPANY
12 Andrews Drive
Woodland Park, NJ 07424
Telephone: 973-237-1551
fax: 973-237-1552
Internet: www.metrosupplycompany.com
Email: info@metro-supply-co.com

10. LIMITED WARRANTY

RectorSeal makes the Limited Express Warranty that when the instructions for storage and handling of our products are followed we warrant our products to be free from defects. THIS LIMITED EXPRESS WARRANTY IS EXPRESSLY IN LIEU OF ANY OTHER EXPRESS OR IMPLIED WARRANTIES, INCLUDING ANY IMPLIED WARRANTY OF MERCHANTABILITY OR FITNESS FOR A PARTICULAR PURPOSE, AND OF ANY OTHER OBLIGATION ON THE PART OF RECTORSEAL. The sole remedy for breach of the Limited Express Warranty shall be the refund of the purchase price. All other liability is negated and disclaimed, and RectorSeal shall not be liable for incidental or consequential damages.

Suggestions and recommendations covering the use of our products are based on our past experience and laboratory findings. However, as we have no control as to the methods and conditions of application, we only assume responsibility for the uniformity of our products within manufacturing tolerances.

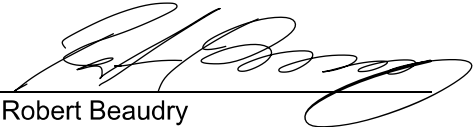

COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME

13 avril 2023

3003259015

4.5.1

Objet :	USAGE CONDITIONNEL
Endroit :	1411, rue Atateken
Responsable :	Catherine Beaulieu et Sébastien Aumais
Description :	<p>Le site concerné est occupé par un bâtiment commercial de 3 étages construit en 1955 selon les plans de l'architecte montréalais Ernest Cormier. La fonction commerciale est présente à tous les niveaux et se traduit par la présence d'un restaurant au rez-de-chaussée ainsi que des locaux vacants aux étages supérieurs. Le volume actuel s'insère adéquatement dans le gabarit de la rue Sainte-Catherine.</p> <p>Au cours des dernières années, la demande pour l'aménagement de logement en bordure de la rue Sainte-Catherine s'est multipliée alors que les espaces commerciaux ont tendance à avoir de la difficulté à trouver preneur. D'ailleurs, c'est principalement pour cette raison qu'une modification au <i>Règlement d'urbanisme 01-282</i> a permis d'introduire l'utilisation de la procédure d'usage conditionnel pour l'étude de ces demandes, selon certains critères.</p> <p>Le bâtiment est situé dans un secteur mixte M.9C (zone de mixité autorisant les commerces et services de forte intensité sur la rue Sainte-Catherine). L'emplacement est compris dans l'unité de paysage « artère commerciale ».</p> <p>La demande vise à transformer les 2^e et 3^e étages du bâtiment existant en vue d'y loger 8 logements en remplacement des anciens espaces à bureaux. Pour ce faire, l'obtention de l'usage « bâtiment abritant un nombre illimité de logements » est nécessaire. Aucuns travaux intérieurs ne sont prévus au rez-de-chaussée mis à par le réaménagement de l'accès aux étages par l'entrée située au 1411, rue Atateken. Outre les travaux d'aménagement de logements aux 2^e et 3^e étages, l'enveloppe architecturale sera complètement transformée et l'enseigne pour le restaurant au rez-de-chaussée sera remplacée. Cette enseigne devra faire l'objet d'une demande de certificat d'autorisation d'enseigne.</p>
Élément particulier :	Aucun
Remarque importante :	Aucune

Considérant qu' :	Une zone tampon aux 2 ^e et 3 ^e étages sera aménagée pour minimiser les nuisances de bruit avec les voisins immédiats.
Considérant que :	L'aménagement de logements aux étages supérieurs ne brime pas la continuité commerciale.
Considérant que :	Les modifications sur les façades en lien avec le nouvel usage contribueraient à moderniser la façade et assurer sa longévité.
Par conséquent, à l'unanimité, le comité consultatif d'urbanisme émet un AVIS FAVORABLE à l'égard de cette demande aux conditions suivantes :	
<ul style="list-style-type: none"> ● Aménager le local tampon aux 2^e et 3^e étages selon les recommandations de l'étude acoustique réalisée par VINACOUSTIK INC (février 2021) et selon les plans d'aménagement préparés par Jean-Pierre Lagacé, architecte estampillés le 24 février 2023. ● Préciser les détails architecturaux et coordonner l'ensemble des dessins en amont du dépôt de la demande de permis de transformation. ● Privilégier la conservation en place de la brique existante, assurer sa réinstallation sur place si celle-ci doit être démontée lors de travaux. 	
 Robert Beaudry Président	 Stéphanie Jolicoeur Secrétaire

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : [1234869001]

Unité administrative responsable : [DAUM - Arrondissement de Ville-Marie]

Projet : [Autoriser l'exercice d'un usage conditionnel « bâtiment abritant un nombre illimité de logements » relativement à l'aménagement de logements au 2e et 3e étage du bâtiment situé au 1411, rue Atateken (1101, rue Sainte-Catherine Est), conformément à la procédure des usages conditionnels du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie]

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	non	s. o.
1. Votre dossier contribue-t-il à l'atteinte des résultats en lien avec les priorités du Plan stratégique Montréal 2030? Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.	x		
2. À quelle(s) priorité(s) du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?			
1. Réduire de 55 % les émissions de GES sous les niveaux de 1990 d'ici 2030 et devenir carboneutre d'ici 2050.			
19. Offrir à l'ensemble des Montréalais et Montréalaises des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins.			
20. Accroître l'attractivité, la prospérité et le rayonnement de la métropole.			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal résultat/bénéfice attendu?			
1. Les nouveaux logements se trouvent à quelques mètres de la station de métro Berri-UQAM.			
19. Le projet prévoit l'ajout de 8 logements locatifs de qualité notamment par l'aménagement d'une zone tampon qui a pour effet de réduire les nuisances de bruit qui pourraient être occasionnées par les établissements riverains.			

20. *L'augmentation de résidents profitera aux commerces de proximité du secteur.*

Section B - Test climat

<i>Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses</i>		oui	non	s. o.
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES), notamment :				
<ul style="list-style-type: none"> • Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 • Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 • Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales • Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050 				
2. Votre dossier contribue-t-il à la diminution des vulnérabilités climatiques , notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?				
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?				
		x		
			x	
			x	

Section C - ADS+*

<i>Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses</i>		oui	non	s. o.
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de :				
a. Inclusion				
<ul style="list-style-type: none"> • Respect et protection des droits humains • Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion 				
b. Équité				
<ul style="list-style-type: none"> • Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale 				
c. Accessibilité universelle				
<ul style="list-style-type: none"> • Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal 				
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?				
		x		
			x	
			x	

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle



Dossier # : 1237303001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité , Division d'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Adopter un règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal afin de modifier la carte des parcs et espaces verts à proximité du pont Jacques-Cartier

De demander au conseil municipal d'adopter un règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) afin de modifier la carte des parcs et espaces verts de la partie II de ce Plan, à l'égard du territoire de l'arrondissement de Ville-Marie, afin de retirer l'affectation « parc » des lots privés et d'ajouter cette affectation aux lots appartenant à la Ville de Montréal compris dans le site du parc des Faubourgs.

Signé par Marc LABELLE **Le** 2023-05-01 12:54

Signataire : Marc LABELLE

Directeur d'arrondissement délégué
Ville-Marie , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION Dossier # :1237303001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité , Division d'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Adopter un règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal afin de modifier la carte des parcs et espaces verts à proximité du pont Jacques-Cartier

CONTENU

CONTEXTE

Il est proposé de modifier la carte des Parcs et espaces verts du Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-147) afin d'ajouter, à l'affectation « parc », les terrains manquants compris dans le parc des Faubourgs et de retirer les terrains près du pont Jacques-Cartier qui appartiennent à des propriétaires privés.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

S.O.

DESCRIPTION

Depuis son adoption en 2004, le plan d'urbanisme de la Ville de Montréal comprend une carte des Parcs et espaces verts de l'arrondissement de Ville-Marie. Dans la portion à proximité du pont Jacques-Cartier, plusieurs terrains privés se sont vu attribuer l'affectation « parc » et, en parallèle, des terrains appartenant à la Ville inclus dans le site du parc des Faubourgs n'ont toujours pas cette affectation.

Site

Le site correspond à l'îlot dans lequel les bretelles de sortie du pont Jacques-Cartier sont situées. Depuis l'adoption du plan d'urbanisme en 2004, cet îlot comprend trois terrains privés identifiés comme parcs dans sa carte des « Parcs et espaces verts » et un terrain du parc des Faubourgs qui n'est pas identifié comme parc dans cette même carte.

Également, ce site est compris dans le projet de réaménagement de la tête du pont Jacques-Cartier qui vise à :

- contenir ces bretelles autoroutières pour redonner un caractère de rues aux avenues Papineau et De Lorimier;
- créer de nouvelles continuités pour les déplacements actifs;
- améliorer l'accessibilité du parc des Faubourgs.

À terme, le projet permettra également d'augmenter considérablement la superficie du parc.

Par ailleurs, un des terrains privés visés par la modification est partiellement construit et

occupé par une station-service. De plus, les paramètres de hauteur et densité en vigueur permettent l'agrandissement des bâtiments existants dans la plupart des portions non construites des lots identifiés comme parcs.

Proposition

Il est proposé de corriger la carte des parcs et espaces verts afin que celle-ci corresponde à la réalité sur le terrain. Par conséquent, les terrains privés se verront retirer l'affectation « parc », pour une superficie totale de 2 378 m², et les lots appartenant à la Ville qui sont compris dans le terrain du parc des Faubourgs, d'une superficie de 11 307 m², y seront ajoutés.

Cadre réglementaire

- Pour des raisons de conformité, la carte des usages prescrits du Règlement d'urbanisme (01-282) ne peut autoriser des constructions sur les lots privés et les projets particuliers visant à autoriser un projet qui n'est pas un parc ne peuvent y être autorisés.
- L'identification d'un terrain privé comme parc limite les possibilités de développement et, ainsi, peut constituer une forme d'expropriation sujette à des poursuites.

JUSTIFICATION

La correction permet une meilleure application des dispositions réglementaires en vigueur pour mettre la table afin de favoriser des projets conformes aux orientations du Plan d'urbanisme telles que la densification à proximité des stations de transport collectif. De plus, en faisant la différence entre les terrains ajoutés et retirés, la modification proposée constitue un ajout de près de 9 000 m² de superficie dédiée à l'affectation parc. Par conséquent, la Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité est d'avis que l'on devrait donner une suite favorable à l'égard de cette proposition de modification du Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal.

Avis du Comité Jacques-Viger

Dans son avis, le Comité Jacques-Viger ne s'oppose pas aux réaffectations demandées.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

S.O.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, des engagements en changements climatiques et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

S.O.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Les modalités de tenue de la consultation sont sujettes à changement selon l'évolution de la situation en lien avec la pandémie de la COVID-19 et pourraient être ajustées en fonction des directives gouvernementales à être émises.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Publication d'avis annonçant une assemblée publique sur le projet.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

2023-05-09: Première lecture du projet de règlement par le CA

- Avis public 15 jours avant l'assemblée publique de consultation
- 2023-05-31: Assemblée publique de consultation en arrondissement
- 2023-06-21: Approbation du projet de règlement par le comité exécutif
- 2023-08-21: Adoption de la modification, avec ou sans changement, par le CM
- Publication de l'entrée en vigueur du règlement après examen de l'analyse de conformité (CMQ)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire atteste de la conformité aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Comité consultatif d'urbanisme / Avis favorable

Parties prenantes

Caroline LÉPINE, Service de l'urbanisme et de la mobilité

Lecture :

Caroline LÉPINE, 2 mai 2023

RESPONSABLE DU DOSSIER

Olivier LÉGARÉ
Conseiller en aménagement

Tél : 514 872-8524
Télécop. : 514 123-4567

ENDOSSÉ PAR

Louis ROUTHIER
chef de division - urbanisme

Tél : 438-351-3263
Télécop. :

Le : 2023-02-20

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Stéphanie TURCOTTE

Directrice de l'aménagement urbain et de la
mobilité

Tél : 514 868-4546

Approuvé le : 2023-04-28



Règlement modifiant Plan d'urbanisme.docx



Annexe A.pdf

VILLE DE MONTRÉAL
RÈGLEMENT
XX-047-147

RÈGLEMENT MODIFIANT LE PLAN D'URBANISME DE LA VILLE DE MONTRÉAL (04-047)

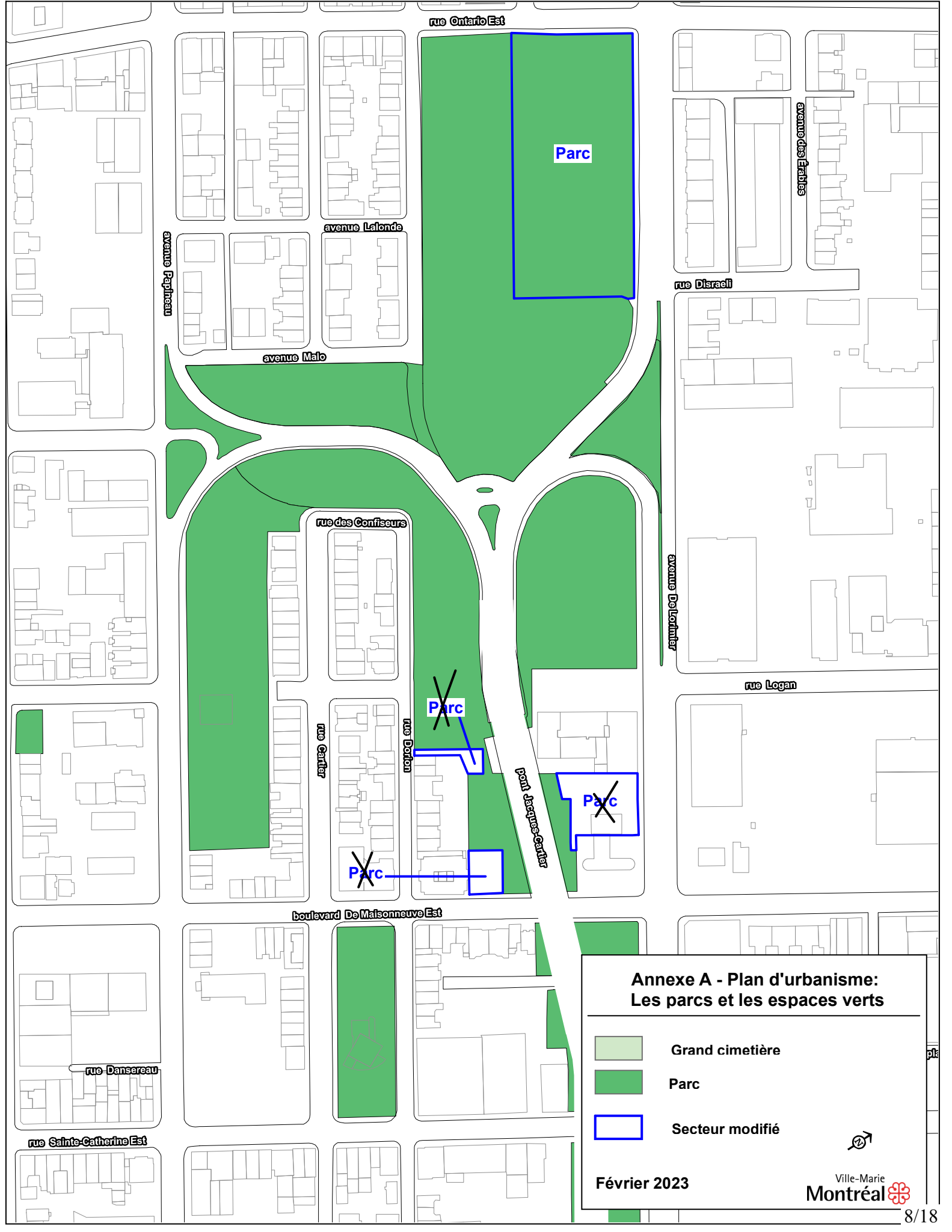
Vu l'article 130.3 de la Charte de la Ville de Montréal (L.R.Q., chapitre C-11.4);

Vu l'article 109 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., chapitre A-19.1);

À l'assemblée du XX XXXX 2023, le conseil de la Ville de Montréal décrète :

1. La carte 2.5.1 intitulée « Les parcs et les espaces verts » incluse à la partie I de ce plan d'urbanisme est modifiée, à l'égard du territoire de l'arrondissement de Ville-Marie, tel qu'il est illustré à la carte jointe à l'annexe A du présent règlement.

ANNEXE A
EXTRAIT DE LA CARTE 2.5.1 INTITULÉE « LES PARCS ET LES ESPACES VERTS »



**Annexe A - Plan d'urbanisme:
Les parcs et les espaces verts**

- Grand cimetière
- Parc
- Secteur modifié

Février 2023



Dossier # : 1237303001

Unité administrative responsable :

Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité , Division d'urbanisme

Objet :

Adopter un règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal afin de modifier la carte des parcs et espaces verts à proximité du pont Jacques-Cartier



Avis du Comité Jacques-Viger - 2023-03-24.pdf



Procès-verbal - Comité consultatif d'urbanisme - 2023-02-16.pdf



Grille d'analyse Montréal 2030 1237303001.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Olivier LÉGARÉ
Conseiller en aménagement

Tél : 514 872-8524
Télécop. : 514 123-4567


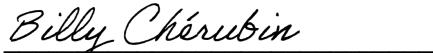
COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME

16 février 2023

S. O.

4.3.1

Objet :	MODIFICATION AU PLAN D'URBANISME
Endroit :	Îlot compris entre le boulevard De Maisonneuve, la rue Ontario et les avenues De Lorimier et Papineau
Responsable :	Olivier Légaré
Description :	<p>La demande vise à modifier la carte des Parcs et espaces verts du Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-147) afin d'ajouter, à l'affectation « parc », les terrains manquants compris dans le parc des Faubourgs et de retirer les terrains près du pont Jacques-Cartier qui appartiennent à des propriétaires privés.</p> <p>Plus précisément, les terrains privés se verront retirer l'affectation « parc », pour une superficie totale de 2 378 m², et les lots appartenant à la Ville qui sont compris dans le terrain du parc des Faubourgs, d'une superficie combinée de 11 307 m², y seront ajoutés.</p> <p>Le site correspond à l'ensemble des terrains qui entourent la tête du pont Jacques-Cartier. Il est donc compris dans le projet de réaménagement de la tête du pont Jacques-Cartier qui vise à contenir les bretelles autoroutières du pont pour redonner un caractère de rues aux avenues Papineau et De Lorimier, créer de nouvelles continuités pour les déplacements actifs et améliorer l'accessibilité du parc des Faubourgs. À terme, le projet permettra également d'augmenter considérablement la superficie du parc.</p>
Élément particulier :	Aucun
Remarque importante :	Aucune
Considérant que :	La modification de la carte des parcs et espaces verts permet d'ajouter 11 307 m ² de parcs contre un retrait d'une superficie de 2 378 m ² qui n'appartient pas à la Ville.
Considérant que :	L'identification d'un terrain privé comme parc limite les possibilités de développement et peut constituer une forme d'expropriation.

Considérant que :	La correction permet de mettre la table pour favoriser les projets conformes aux orientations du Plan d'urbanisme telles que la densification à proximité des stations de transport collectif.
Par conséquent, à la majorité, le comité consultatif d'urbanisme émet un AVIS FAVORABLE à l'égard de cette demande.	
 Robert Beaudry Président	 Billy Chérubin Secrétaire

AVIS DU COMITÉ JACQUES-VIGER¹

Réuni le 24 mars 2023

**Parc des Faubourgs –
Modification de la carte des espaces verts
C23-VM-01**

Libellé du projet :	Modification au Plan d'urbanisme afin d'ajouter une portion du parc des Faubourgs à l'affectation « parc » et de retirer de cette affectation des lots et des portions de lots privés.
Localisation :	Parc des Faubourgs Arrondissement de Ville-Marie
Statut patrimonial :	Situé dans un secteur de valeur patrimoniale intéressante identifié au Plan d'urbanisme
Demandeur :	Arrondissement de Ville-Marie

Le Comité Jacques-Viger (CJV) émet un avis à la demande de l'Arrondissement de Ville-Marie, conformément au paragraphe 1 de l'article 11 de son règlement, considérant que le projet requiert une modification au Plan d'urbanisme de la ville de Montréal.

OBJET DE LA DEMANDE

Le Comité Jacques-Viger (CJV) reçoit, lors de sa réunion par vidéoconférence du 24 mars 2023, les représentants de l'Arrondissement de Ville-Marie afin que lui soit présentée une demande de modification au Plan d'urbanisme relative à l'affectation du sol pour certaines parcelles du parc des Faubourgs. Auparavant, le CJV avait été mis à contribution, en collaboration avec le Conseil du patrimoine de Montréal (CPM), afin de commenter le projet de PPU des Faubourgs, ce qui avait donné lieu à un avis préliminaire (AC19-VM-02) et un avis final (AC19-VM-05).

TERRITOIRE D'INTERVENTION

Le site correspond à l'ensemble des terrains qui entourent la tête du pont Jacques-Cartier. Il est donc compris dans le projet de réaménagement de cette dernière, qui vise à contenir les bretelles autoroutières pour redonner un caractère de rues aux avenues Papineau et De Lorimier, créer de nouvelles continuités pour les déplacements actifs et améliorer l'accessibilité du parc des Faubourgs.

¹ Le Comité Jacques-Viger est l'instance consultative de la Ville en matière d'aménagement, d'urbanisme, d'architecture, de design et d'architecture de paysage (Règlement de la Ville de Montréal 12-022).

Un de ces terrains privés visés par la modification est partiellement construit et occupé par une station-service. Également, les paramètres de hauteur et densité en vigueur permettent l'agrandissement des bâtiments existants dans la plupart des portions non construites des lots identifiés comme parcs.



Site visé (Source : Arrondissement de Ville-Marie)

DESCRIPTION DU PROJET

Le Plan d'urbanisme de la ville de Montréal comprend une carte des parcs et espaces verts de l'Arrondissement de Ville-Marie. Dans la portion à proximité du pont Jacques-Cartier, plusieurs terrains privés se sont vu attribuer l'affectation « parc », alors que des terrains inclus dans le parc des Faubourgs et appartenant à la Ville n'ont toujours pas cette affectation.

Il est donc proposé de modifier la carte des Parcs et espaces verts du Plan d'urbanisme de la ville de Montréal (Règlement 04-147) afin d'ajouter à l'affectation « parc » les terrains manquants compris dans le parc des Faubourgs et d'en retirer les terrains situés près du parc Jacques-Cartier qui appartiennent à des propriétaires privés. Les terrains privés retirés de l'affectation « parc » occupent 2 378 m², alors que les lots de la Ville qui recevront cette affectation occupent une superficie de 11 307 m².



Modification de la carte des parcs et espaces verts: Agrandissement du parc des Faubourgs près de la rue Ontario et retrait des trois terrains privés près du boulevard De Maisonneuve
(Source : Arrondissement de Ville-Marie)

ANALYSE DES ENJEUX

Le Comité Jacques-Viger remercie les requérants pour leur présentation claire. Il estime toutefois que cette démarche de réaffectation en moins et en plus a quelque chose d'incomplet et de fragmenté. En effet, bien qu'elle puisse sembler mineure et n'apporter que des correctifs reflétant la situation actuelle, elle intervient dans un secteur dont le développement a été réfléchi au moyen d'un PPU. Le CJV aurait apprécié que la documentation préalable revienne sur ce PPU afin de bien faire comprendre le secteur et de mettre en lumière ses spécificités.

Le CJV s'interroge sur la portée de la demande de modification au Plan d'urbanisme, à savoir si un projet immobilier est prévu sur des lots portant présentement l'affectation « parc ». D'après la réponse apportée à cette question, deux projets immobiliers suivraient actuellement leur cours à l'Arrondissement. Le premier serait réalisé sur le terrain compris entre la station-service et le bâtiment d'intérêt exceptionnel de l'ancienne savonnerie Barsalou. Le second aurait front sur la rue Dorion.

Selon le PPU des Faubourgs, le terrain contigu à la savonnerie Barsalou bénéficie d'une hauteur conditionnelle pouvant aller jusqu'à 65 mètres. Le CJV note tout d'abord qu'au fil de l'itération du PPU des Faubourgs, la hauteur préconisée puis autorisée sur ce terrain est passée de 25 m à 35 m, puis à 65 m. Or ce secteur est défini comme étant de valeur patrimoniale intéressante et la savonnerie elle-même est un bâtiment d'intérêt exceptionnel dont la mise en valeur commande un encadrement particulier au même titre que la brasserie Molson.

Le CJV aurait aimé en savoir davantage sur les paramètres, les critères et les exigences qui détermineront la hauteur et les autres caractéristiques du développement immobilier à venir. En effet, ce projet aura forcément un impact sur la mise en valeur de l'ancienne savonnerie ainsi que sur l'entrée de ville que constitue la tête du pont Jacques-Cartier. Non seulement s'apprête-t-on à réaménager celle-ci mais elle procure aussi une vue exceptionnelle qu'on ne saurait gâcher par un quelconque bâtiment en hauteur.

Enfin, le CJV note que le graphisme de certaines cartes du PPU est susceptible d'induire les lecteurs en erreur, notamment pour ce qui est des espaces verts. Il suggère aux requérants de porter une attention particulière à la représentation des espaces et des affectations. Il leur recommande aussi de s'assurer de la cohérence entre le PPU des Faubourgs et le Plan d'urbanisme et de mobilité en cours d'élaboration.

AVIS DU COMITÉ JACQUES-VIGER

Le Comité Jacques-Viger émet un avis sur la demande visant à modifier la carte des parcs et espaces verts du Plan d'urbanisme pour le secteur du parc des Faubourgs, dans l'arrondissement de Ville-Marie. Le CJV ne s'oppose pas aux réaffectations demandées. Il estime toutefois qu'il aurait été pertinent de mettre cette demande en contexte, notamment quant à sa cohérence avec le PPU des Faubourgs adopté en 2021.

Le CJV recommande à l'Arrondissement d'être plus explicite sur les exigences relatives aux projets immobiliers découlant de cette modification au Plan d'urbanisme, dans l'optique de mettre en valeur avec sensibilité les vues à partir du pont Jacques-Cartier et l'ancienne savonnerie Barsalou. Il lui recommande aussi de veiller à la cohérence graphique entre la demande et les cartes présentées dans le PPU des Faubourgs (2021).

Le président du Comité Jacques-Viger,



Jean Paré

Le 26 avril 2023

Il revient aux représentants de l'Arrondissement ou du service responsable du dossier de joindre cet avis au sommaire décisionnel et de le diffuser au requérant et aux consultants externes, le cas échéant.

Grille d'analyse **Montréal 2030**

Numéro de dossier : 1237303001

Unité administrative responsable : DAUM - Arrondissement de Ville-Marie

Projet : Adopter un règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal afin de modifier la carte des parcs et espaces verts à proximité du pont Jacques-Cartier

Section A - **Plan stratégique Montréal 2030**

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il à l' atteinte des résultats en lien avec les priorités du Plan stratégique Montréal 2030?	X		
2. À quelle(s) priorité(s) du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? 1. Réduire de 55 % les émissions de GES sous les niveaux de 1990 d'ici 2030 et devenir carboneutre d'ici 2050 2. Enraciner la nature en ville, en mettant la biodiversité, les espaces verts, ainsi que la gestion et le développement du patrimoine naturel riverain et aquatique au cœur de la prise de décision. 7. Répondre aux besoins des Montréalaises et Montréalais en matière d'habitation salubre, adéquate et abordable 19. Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal résultat/bénéfice attendu ? 1. Le projet permet la densification (243 logements) d'un site situé à moins de 250 m de la station de métro Papineau. 2. L'autorisation assure la réalisation du projet de tête du pont Jacques-Cartier qui améliorera l'accessibilité au parc des Faubourgs dont il agrandira la surface. 7. Un des terrains permet la construction des logements dans le cadre d'un programme de financement pour la construction de			

logements locatifs de la Société canadienne d'hypothèque et de logement (SCHL) et un autre terrain est occupé par la maison Plein Coeur qui loge les populations aux prises avec le VIH.

19. L'autorisation permet la réalisation du projet de la tête du pont Jacques-Cartier qui permet de raccourcir les bretelles d'accès au pont, crée une nouvelle intersection et reconnecte l'axe de la rue Logan de part et d'autre du pont.

Section B - Test climat

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES), notamment : <ul style="list-style-type: none"> • Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 • Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 • Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales • Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050 	X		
2. Votre dossier contribue-t-il à la diminution des vulnérabilités climatiques , notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?	X		
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?		X	

Section C - ADS+*

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : <p>a. Inclusion</p> <ul style="list-style-type: none"> • Respect et protection des droits humains • Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion 	X		
<p>b. Équité</p> <ul style="list-style-type: none"> • Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale 	X		
<p>c. Accessibilité universelle</p> <ul style="list-style-type: none"> • Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal 	X		
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?	X		

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle